DELIBERATIONS

(Délibérations du CONSEIL)

CONSEIL du 16/12/2022

Le présent document regroupe l'ensemble des délibérations accompagnées de leur(s) annexe(s), classés par élus rapporteur et par compétences.

SOMMAIRE

Elu rapporteur : BERNARD Alain

Vie Institutionnelle

22-C-0358 - Compte rendu à l'assemblée délibérante - Délibérations du Bureau métropolitain, décisions prises par délégation du Conseil, tableau des marchés - Restitution depuis la séance du 7 octobre 2022 6

22-C-0359 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations au sein des instances consultatives (groupe de travail) 59

22-C-0360 - Métropole Européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustements et désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs 63

Finances

22-C-0361 - Modification du règlement budgétaire et financier 73

22-C-0362 - Délibération annuelle de la dette 2022 - 2023 96

22-C-0363 - Budget Général - Décision modificative n°2 - Exercice 2022 128

22-C-0364 - Budget annexe Activités Immobilières et Economique - Décision modificative n°2 - Exercice 2022 184

22-C-0365 - Budget annexe Activités Opération d'Aménagement - Décision Modificative n°2 - Exercice 2022 ... 229

22-C-0366 - Budget annexe Assainissement - Décision modifications n°2 - Exercice 2022 271

22-C-0368 - Rapport d'orientations budgétaires - Exercice 2023 298

22-C-0369 - Attribution de compensation prévisionnelle 2023 426

22-C-0370 - Dotation de solidarité communautaire prévisionnelle 2023 434

22-C-0371 - Ouverture de crédits provisoires - Exercice 2023 442

22-C-0372 - Versement Mobilité - exonération - Accueil Fraternel Roubaisien 450

22-C-0373 - Versement Mobilité - exonération - Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie (ANPPA) 456

22-C-0374 - Versement Mobilité - exonération - Association Vivre l'Insertion Sans Alcool (VISA) 462

22-C-0375 - Versement Mobilité - exonération - Croix Rouge Française 468

Délibérations déportées

22-C-0376 - Sites d'excellence métropolitains - PLAINE IMAGES - Filière image numérique et industries créatives - Participation financière au programme Plaine Images Imaginarium de la SEM Ville Renouvelée au titre de l'année 2023 474

22-C-0377 - SECLIN - ZAC SECLIN A 1 EST - Concession d'aménagement - Protocole de conciliation suite à la résiliation du traité de concession d'aménagement - Autorisation de signature 486

22-C-0378 - TOURCOING - Concession locative ACTIVAL - Approbation du protocole de fin de concession locative 527

22-C-0379 - TOURCOING - Concession locative VIROLOIS - Approbation du protocole de fin de concession locative 535

22-C-0380 - Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM) - Avenant n°3 à la convention-cadre de partenariat entre la MEL et l'ADULM - Programme de travail partenarial 2023-2024 - Subvention au titre de l'année 2023 543

Elu rapporteur : GERARD Bernard

Voiries

22-C-0381 - Charte des Espaces Publics de la métropole européenne de Lille - Adoption 606

22-C-0382 - Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maitrise d'oeuvre et missions complémentaires en vue de l'aménagement d'espaces publics et d'infrastructures routières - Accords-cadres à marchés subséquents et à bons de commande (2 lots) - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement 703

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 19/12/2022
Alain BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221216-lmc100000096684-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2022
Retour préfecture le 19/12/2022
Publié le 20/12/2022

22-C-0358

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

COMPTE RENDU A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE - DELIBERATIONS DU BUREAU METROPOLITAIN, DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL, TABLEAU DES MARCHES - RESTITUTION DEPUIS LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2022

I. Rappel du contexte

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que :

« *Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° De l'approbation du compte administratif ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.
Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

Le Conseil de la Métropole européenne de Lille a ainsi délégué certaines de ses attributions aux membres du Bureau métropolitain par délibération n° 22-C-0069 du 29 avril 2022. Monsieur le Président a également reçu délégation d'attributions du Conseil par délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022, autorisant d'autre part leur

délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale.

Ces mêmes délibérations prévoient en outre que les décisions ainsi prises doivent satisfaire aux exigences de la loi et un compte-rendu formel doit en être fait à l'assemblée délibérante sous la forme d'une délibération ad-hoc reprenant l'ensemble des délibérations du Bureau et décisions prises par délégation depuis la dernière séance du Conseil.

II. Objet de la délibération

Il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des différentes délibérations adoptées lors des séances du Bureau intervenues depuis la dernière restitution, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil au Président.

- **Délibérations du Bureau**

Le Bureau métropolitain s'est réuni à deux occasions depuis le Conseil métropolitain du 7 octobre 2022 : le 25 novembre et le 16 décembre 2022.

Lors de la séance du 25 novembre 2022, 59 délibérations ont été adoptées et 46 au cours de celle du 16 décembre 2022. Ces délibérations sont recensées par délégation dans les comptes rendus de séances, ci-annexés, et sont par ailleurs mises à disposition pour consultation sur le portail des élus et le Flash Conseil.

- **Décisions prises par délégation**

En application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022, le Président, les Vice-présidents et conseillers métropolitains délégués ont pris 158 décisions directes depuis la restitution, réparties par thématique comme suit :

N°	Nom de la commission	Nombre
01	« Aménagement durable du territoire - Urbanisme - Logement - Politique de la ville – Habitat - Planification - Gens du voyage - Stratégie et action foncière»	61
02	« Développement économique - Emploi - Recherche – Insertion Parcs d'activité - Aménagement Numérique »	5
03	« Climat - Transition écologique – Energie – Eau – Assainissement – Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture »	8
04	« Espaces publiques - Voirie - Vidéosurveillance »	10
05	« Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - Ressources Humaines »	49
06	« Transports - Mobilité - Accessibilité - Prévention-Sécurité »	7
07	« Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse »	18

La liste de ces décisions directes est annexée à la présente délibération sous la forme d'un tableau synthétique. Enfin, lesdites décisions sont consultables sur le portail des élus et le Flash Conseil.

En outre, l'ensemble de ces actes est publié sur le site de la Métropole européenne de Lille conformément aux nouvelles dispositions de l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

- **Tableau des marchés**

Les délégations accordées au Bureau métropolitain et au Président de la Métropole européenne de Lille, ainsi que les différents modes de passation permis par les textes, conduisent à la conclusion de marchés, passant par divers modes décisionnels (délibération, décision ou simple signature du contrat). Dans un souci de bonne lisibilité de ces marchés, un tableau récapitulatif, trié par tranche de montant, est annexé à la présente délibération en vue de la restitution à l'Assemblée délibérante.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du présent compte rendu.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU

Pour rendu exécutoire

22-C-0358

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

COMPTE RENDU A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE - DELIBERATIONS DU BUREAU METROPOLITAIN, DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL, TABLEAU DES MARCHES - RESTITUTION DEPUIS LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2022

I. Rappel du contexte

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que :

« *Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° De l'approbation du compte administratif ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.
Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

Le Conseil de la Métropole européenne de Lille a ainsi délégué certaines de ses attributions aux membres du Bureau métropolitain par délibération n° 22-C-0069 du 29 avril 2022. Monsieur le Président a également reçu délégation d'attributions du Conseil par délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022, autorisant d'autre part leur

délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale.

Ces mêmes délibérations prévoient en outre que les décisions ainsi prises doivent satisfaire aux exigences de la loi et un compte-rendu formel doit en être fait à l'assemblée délibérante sous la forme d'une délibération ad-hoc reprenant l'ensemble des délibérations du Bureau et décisions prises par délégation depuis la dernière séance du Conseil.

II. Objet de la délibération

Il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des différentes délibérations adoptées lors des séances du Bureau intervenues depuis la dernière restitution, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil au Président.

- **Délibérations du Bureau**

Le Bureau métropolitain s'est réuni à deux occasions depuis le Conseil métropolitain du 7 octobre 2022 : le 25 novembre et le 16 décembre 2022.

Lors de la séance du 25 novembre 2022, 59 délibérations ont été adoptées et 46 au cours de celle du 16 décembre 2022. Ces délibérations sont recensées par délégation dans les comptes rendus de séances, ci-annexés, et sont par ailleurs mises à disposition pour consultation sur le portail des élus et le Flash Conseil.

- **Décisions prises par délégation**

En application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022, le Président, les Vice-présidents et conseillers métropolitains délégués ont pris 158 décisions directes depuis la restitution, réparties par thématique comme suit :

N°	Nom de la commission	Nombre
01	« Aménagement durable du territoire - Urbanisme - Logement - Politique de la ville – Habitat - Planification - Gens du voyage - Stratégie et action foncière»	61
02	« Développement économique - Emploi - Recherche – Insertion Parcs d'activité - Aménagement Numérique »	5
03	« Climat - Transition écologique – Energie – Eau – Assainissement – Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture »	8
04	« Espaces publiques - Voirie - Vidéosurveillance »	10
05	« Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - Ressources Humaines »	49
06	« Transports - Mobilité - Accessibilité - Prévention-Sécurité »	7
07	« Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse »	18

La liste de ces décisions directes est annexée à la présente délibération sous la forme d'un tableau synthétique. Enfin, lesdites décisions sont consultables sur le portail des élus et le Flash Conseil.

En outre, l'ensemble de ces actes est publié sur le site de la Métropole européenne de Lille conformément aux nouvelles dispositions de l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

- **Tableau des marchés**

Les délégations accordées au Bureau métropolitain et au Président de la Métropole européenne de Lille, ainsi que les différents modes de passation permis par les textes, conduisent à la conclusion de marchés, passant par divers modes décisionnels (délibération, décision ou simple signature du contrat). Dans un souci de bonne lisibilité de ces marchés, un tableau récapitulatif, trié par tranche de montant, est annexé à la présente délibération en vue de la restitution à l'Assemblée délibérante.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du présent compte rendu.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU

N° DD	TITRE DE LA DD	COMMISSIONS THEMATIQUES
22-DD-0537	PERONNE-EN-MELANTOIS - Rue de Wattines - Déclassement d'une emprise relevant du domaine public métropolitain	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
22-DD-0700	VILLENEUVE D'ASCQ - Travaux pour la création d'un nouvel accès vers le quartier du Recueil à partir du Boulevard du Breucq (RN 227) - Lot 1 : Travaux d'effacement de réseaux d'Eclairage Public, Enedis, Télécom et Vidéoprotection - Avenant n°1 sans incidence financière	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
22-DD-0701	VILLENEUVE D'ASCQ - Travaux pour la création d'un nouvel accès vers le quartier du Recueil à partir du Boulevard du Breucq (RN 227) - Lot 2 : Travaux de voirie (Terrassement, Assainissement, Chaussée, Réseau SLT et Réseau Numérique) - Avenant n°1 sans incidence financière	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
22-DD-0702	VILLENEUVE D'ASCQ - HELLEMMES - TOURCOING - ARMENTIERES - RONCQ - Nettoyage des bâtiments du patrimoine métropolitain - Ruches d'entreprises du CETI et du Sani-cabine du CIT - Conclusion d'un marché subséquent	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0703	VILLENEUVE D'ASCQ - Chaîne des Lacs - Organisation d'un événement sportif adapté et connecté - Convention d'autorisation d'occupation temporaire au profit de KIPLIN (Société en Innovation Santé)	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
22-DD-0704	WAVRIN - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cœur de ville - Avenant n° 4	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0705	Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination - Travaux de restauration du Musée (clos et couvert) et du Parc sur le site du Lille Art Métropole à Villeneuve d'Ascq - Conclusion d'un marché subséquent	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0706	ARMENTIERES - 17 rue Nungesser - Cession d'une emprise au profit de la société SIGLA NEUF	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE

22-DD-0707	HAUBOURDIN - 73 et 75 rue des Lostes - Parcelles cadastrées section AS n° 0059 et 0061 - Cession	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0708	Dépôt de la marque "Héritage Bière" auprès de l'office de l'union européenne de la propriété intellectuelle (EUIPO) - Décision modificative	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
22-DD-0709	HALLUIN - Site Front de Lys Est - Convention cadre d'intervention foncière 2014-2019 entre l'EPF Nord-Pas-de-Calais et la MEL - Convention opérationnelle de portage foncier - Acquisition de diverses parcelles par la MEL auprès de l'EPF	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0710	ROUBAIX - 166 Bis rue de l'Hommelet - 2 Cour Bauters - Exercice du droit de préemption à prix non conforme	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0711	Attribution d'aides pour la réalisation d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale - "Offre nouvelle" de 100 mesures par SOLIHA METROPOLE NORD - Année 2022	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0712	VILLENEUVE D'ASCQ - Prestations de maîtrise d'œuvre pour tous types d'études et travaux en lien avec le patrimoine bâti de la MEL inscrits à l'inventaire des monuments historiques (MH) - Travaux de restauration du Musée (clos et couvert) et du Parc sur le site du Lille Art Métropole - Conclusion d'un marché subséquent	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

22-DD-0713	HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Demande de financement au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour le projet d'occupation temporaire sur le site de Castorama	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0714	Acquisition de véhicules de transports en commun - Lot n°1 - Acquisition de bus standards motorisation GNC - Avenant sans incidence financière - Avenant n° 1	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
22-DD-0715	ILLIES - Parcelle cadastrée section B n° 531 - Demande de transfert d'exploitation - Convention d'occupation temporaire	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0716	HALLUIN - Aménagement urbain du secteur Mamelon Vert Inkermann - Demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0717	TOURCOING - Aide à l'équipement d'une résidence de 8 logements individuels pour 8 jeunes en situation de rupture au profit de l'association EVIE	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0718	LILLE - Rue Meurein et impasse Covin - Décision de financement et d'agrément pour les logements locatifs sociaux au titre de l'année 2022	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE

22-DD-0719	SEQUEDIN - 10 rue Carnot - Parcelle AH n°102 - Mise à disposition au profit de Logis Métropole	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0720	LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - 79 rue Anatole France et 21 rue Alexandre Leleux - Mise à disposition des immeubles et transfert de gestion au profit du bailleur social LILLE METROPOLE HABITAT	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0721	VILLENEUVE D'ASCQ - 143 Rue Colbert - Musée de Plein Air - Fête de la Sorcière - Mise à disposition d'un bien appartenant à la Société AFIBEL au profit de la Métropole Européenne de Lille	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
22-DD-0722	LILLE - ROUBAIX - Aide à l'équipement pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Agora" pour loger 9 personnes en situation de handicap psychique, géré par l'association LA SAUVEGARDE DU NORD	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0723	CROIX - 111 avenue de l'Europe - Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de la cellule Lot B au profit de l'entreprise Loncke	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0724	DON - Marché relatif à des travaux d'aménagement paysager et de requalification écologique de la pointe de l'ile de DON - Conclusion	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
22-DD-0725	Accord-cadre de Missions de maîtrise d'œuvre urbaine - Études programmatiques et urbaines - Analyse financière et faisabilité économique - Marché subséquent d'« Étude de programmation et de conception d'un projet urbain - Lille Secteur Lorraine Moselle » - Conclusion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE

22-DD-0726	HAUBOURDIN - Rue du Général Dame - Parcelle cadastrée section AK n° 1067 - Exercice du droit de priorité	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0727	LILLE - 201 rue de Solférino - Parcelle cadastrée section OP n° 34 - Mise à disposition au profit du bailleur social Partenord Habitat	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0728	TOUFFLERS - Parcelles AM n°516 et 517 - Acquisition à titre gratuit auprès de la commune	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0729	MARCQ-EN-BAROEUL - 125 rue Nationale - Parcelle BT n°98 - Délégation du droit de préemption au profit de la commune	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0730	MARCQ-EN-BAROEUL - Pavé stratégique - Parcelles cadastrées A484, A595 et A596 - Délégation du droit de préemption au profit de la commune	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0731	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - ERQUINGHEM LYS - Rivière des Laies - Becque du Crachet - Courant de l'Anguille - Expropriation pour cause d'utilité publique - Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire - Sollicitation du Préfet	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE

22-DD-0732	LA BASSEE - Route d'Estaires - Voie d'accès à des garages - Décision de déclassement d'une voie relevant du domaine public métropolitain	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
22-DD-0733	Réparation, entretien, maintenance et fourniture de matériels pour les ouvrages d'assainissement de la Métropole Européenne de Lille - Avenant n° 1	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
22-DD-0734	TOURCOING - Collège de l'Europe - Rue de Linselles - Désaffectation d'une emprise relevant du domaine public métropolitain	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
22-DD-0735	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de transports urbains de personnes au sein de la Métropole européenne de Lille et de ses services annexes - Lot n°1 : Assistance et conseil économique et technique dans le cadre de l'exploitation d'un service public de transports urbains de voyageurs au sein de la Métropole Européenne de Lille - Conclusion	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
22-DD-0736	Plan France Relance - Projet "une plateforme Territoriale des usages de la donnée : un commun numérique ouvert, documenté et centré sur les usagers" - Lancement d'un accord cadre à marchés subséquents et à bons de commandes multi attributaires	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0737	ERQUINGHEM-LYS - 1342 rue d'Armentières - Préjudice commercial - Entreprise individuelle Corinne VERDONCK	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0738	Attribution d'un mandat spécial - M. Eric SKYRONKA - « Forum des collectivités hôtes de Paris 2024 » - 06 octobre 2022	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0739	5ème Etape du Tour de France 2022 - Soutien financier du Département du Nord - Demande de financements	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
22-DD-0740	QUESNOY-SUR-DEULE - Route de Linselles - Parcelles cadastrées AB 103 et AB 104 - Mise à disposition de l'immeuble et Transfert de gestion au profit de 3F Notre Logis	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE

22-DD-0741	TOURCOING - 201 rue de la Malcense - Mise à disposition de l'immeuble et Transfert de gestion au profit de Vilogia	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0742	WATTRELOS - 120 rue Vallon - Parcelle cadastrée section CO n° 543 - Cession	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0743	RONCHIN - Rue Roger Salengro - Parcelles cadastrées section AA n° 131 et AA n° 836 - Cession	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0744	TOURCOING - 18 Grand Place - Parcelle cadatrée section HI n° 119 - Cession au profit de 3 F NOTRE LOGIS	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0745	MARCQ-EN-BAROEUL - Rue Philippe Noiret - Parcelle cadastrée BX n° 524 pour 328 m² - Acquisition d'un immeuble non bâti auprès de Logis Métropole	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0746	ARMENTIERES - Rue de l'Industrie - 13 cour Delmotte - Parcelle cadastrée section CP n° 147 - Exercice du droit de préemption urbain à prix conforme	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE

22-DD-0747	NEUVILLE-EN-FERRAIN - Rue de Gand - Parcelle cadastrée section AX N°211p - Cession au profit de la Pharmacie HERMAN Evelyne	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0748	TOUFFLERS - Aménagement du centre-ville - Acquisition de la parcelle cadastrée AM n°705	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0749	LILLE - Aide à l'équipement pour une structure d'hébergement LMH dite "Résidence Robespierre", pour loger 15 personnes, gérée par l'association LA SAUVEGARDE DU NORD	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0750	LESQUIN - Marché subséquent en vue de la réfection de la RM655 - Boulevard d'Enchemont - Conclusion	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
22-DD-0751	FACHES-THUMESNIL - VENDEVILLE - TEMPLEMARS - Parc de la Deûle - Plaine des Périseaux - "La Foulée des Périseaux" - Convention d'autorisation d'occupation temporaire au profit de la commune de Faches-Thumesnil	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
22-DD-0752	HAUBOURDIN - Parc de la Deûle - Concours de pêche - Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association Des Loup'tout	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
22-DD-0753	ROUBAIX - Canal de Roubaix - Fêtes des Lumières - Convention d'autorisation d'occupation temporaire au profit de l'association Bouddhiste Lao du Nord de La France	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
22-DD-0754	WASQUEHAL - Chemins de Halage du canal de la Deûle à l'Escaut - Course caritative - Convention d'autorisation d'occupation temporaire au profit de l'association La Vallée des Anges	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE

22-DD-0755	MONS-EN-BAROEUL - Maîtrise d'œuvre urbaine du projet de renouvellement urbain du Nouveau Mons - Marché subséquent « Mission AVP - Nouveau Mons » - Avenant n° 1	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0756	MARCQ EN BAROEUL - Marché subséquent - Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'avenue de la République, entre le carrefour Brossolette et la place Lisfranc, à Marcq-en-Barœul - Conclusion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0757	Design des politiques publiques - Avenant de transfert n° 1 au marché	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0758	MOUVAUX - 49 rue Gambetta - Parcelle cadastrée section AM n° 398 - Exercice du droit de préemption urbain à prix conforme	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0759	Musée de Plein Air - Fête de la Sorcière 2022 - Organisation d'un Grand jeu concours	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
22-DD-0760	VILLENEUVE D'ASCQ - Acquisition de l'œuvre "Rétablo" de Guillermo KUITCA - Conclusion d'un marché	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
22-DD-0761	Marché de rénovation des colonnes de levage ateliers métro - Avenant sans incidence financière - Avenant n° 1	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
22-DD-0762	Marché de missions d'analyses stratégiques de « grands comptes » et « comptes-clés » - Conclusion	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE

22-DD-0763	TOURCOING - 101 Boulevard Constantin DESCAT - Bail civil avec la société ETIX pour l'hébergement des équipements informatiques de la MEL	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0764	ARMENTIERES - 9 cour Roussel - Parcelle cadastrée section CL n° 187 - Exercice du droit de préemption urbain à prix conforme	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0765	ARMENTIERES - 6 cour Saint François - Parcelle cadastrée section AM n° 49 - Exercice du droit de préemption urbain à prix conforme	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0766	Fonds de solidarité logement - Convention de participation au FSL 2022 de la CAF du Nord	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0767	HOUPLIN - ANCOISNE - Chemin de la ferme du château - Projet de Trame verte - Echange sans soulte - Modification de la décision n° 20 DD 0908	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0768	TRESSIN - Bail rural environnemental - Décision modificative	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

22-DD-0769	TRESSIN - Couture de Greniart - Parcelle A n°304 - Cession au profit de Lille Métropole Habitat	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0770	LILLE - Contractualisation France 2030 - Iena Mexico - Démonstrateur de la ville durable pour des quartiers anciens sobres, sains et inclusifs - Convention de financement	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0771	Maintenance et acquisition de licences du logiciel EMME - Avenant de transfert - Avenant n°1	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
22-DD-0772	NPRU - Convention de Co-financement du Projet Lauréat ANRU Programme "Quartiers Fertiles" - Caisse des Dépôts et Consignations - Métropole Européenne de Lille	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0773	WATTRELOS - Maintenance des installations de crémation des sites métropolitains de Herlies et Wattrelos) - Avenant n°1 : Mise en place d'un plateau à billes au crématorium de Wattrelos	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0774	Dépôt des marques verbales et semi-figuratives AMELIO et ses déclinaisons auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI)	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0775	WASQUEHAL - Chemins de Halage du canal de la Deûle à l'Escaut - Convention d'autorisation d'occupation temporaire au profit de l'association Wasquehal Triathlon	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
22-DD-0776	WAVRIN - Parc de la Deûle - Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association GAPE en vue de l'organisation d'une "Rando'Nuit"	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE

22-DD-0777	FRETIN - Marais de Fretin - 13ème édition de la Pévèle Trail - Convention d'autorisation d'occupation temporaire au profit de l'association Jogging Athlétisme	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
22-DD-0778	FRETIN - ANSTAING - HEM - TRESSIN - VILLENEUVE D'ASCQ - BOUVINES - Val de Marque - Course Nature - onvention d'autorisation d'occupation temporaire au profit du Comité Nord Athlétisme	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
22-DD-0779	Prestation topographiques sur l'ensemble du territoire de la MEL pour la Direction Information géographique (DIG) - Accord-cadre à bons de commande - Décision de résiliation	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
22-DD-0780	Prestations d'installation de compteurs routiers sur le territoire de la MEL - Avenant sans incidence financière - Avenant n°1	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
22-DD-0781	VILLENEUVE D'ASCQ - Prestations d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination pour tous types d'études et travaux en lien avec le patrimoine de la Métropole Européenne de Lille - Marché subséquent - Travaux de restauration du Musée (clos et couvert) et du Parc sur le site du Lille Art Métropole - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0782	LILLE - Avenant n°1 - Reconstruction et approfondissement du double siphon d'assainissement sous la Deûle - Avenue de Dunkerque	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
22-DD-0783	LAMBERSART - Crématoriums - Restes de corps exhumés des sépultures reprises par les communes - Renouvellement de la convention avec la commune à compter du 1er janvier 2023	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0784	MARCQ-EN-BAROEUL - Crématoriums - Restes de corps exhumés des sépultures reprises par les communes - Renouvellement de la convention avec la commune à compter du 1er janvier 2023	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0785	Garantie d'emprunt au titre du logement social - SOLIHA BLI / CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - Montant garanti : 53.000,00 euros	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

22-DD-0786	Garantie d'emprunt au titre du logement social - 3F NOTRE LOGIS / CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - Montant garanti : 692.275,00 euros	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0787	Garantie d'emprunt au titre du logement social - 3F NOTRE LOGIS / CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - Montant garanti : 793.836,00 euros	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0788	Garantie d'emprunt au titre du logement social - 3F NOTRE LOGIS / CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - Montant garanti : 21.500,00 euros	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0789	Garantie d'emprunt au titre du logement social : 3F NOTRE LOGIS / CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - Montant garanti : 2.857.578,00 euros	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0790	Attribution d'un mandat spécial - M. Eric SKYRONKA - Territoires d'Evénements Sportifs - 4 et 5 novembre 2022- Saint Quentin en Yvelines et Saint-Denis	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0791	Garantie d'emprunt au titre du logement social - MAISONS ET CITES / CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - Montant garanti : 561.633,00 euros	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0792	Garantie d'emprunt au titre du logement social - 3F NOTRE LOGIS / CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - Montant garanti : 428.069,00 euros	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

22-DD-0793	Attribution d'un mandat spécial - Mme Hélène MOENECLAEY - Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France - Paris - 21 au 24 Novembre 2022	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0794	Garantie d'emprunt au titre du logement social - VILOGIA PREMIUM / CREDIT COOPERATIF - Montant garanti : 1.381.206,00 euros	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0795	Renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation des Bus - Lot 1, Renouvellement du SAEIV Bus et modernisation de l'infrastructure radio numérique TETRAPOL - Avenant sans incidence financière - Avenant n° 3	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
22-DD-0796	Garantie d'emprunt au titre du logement social - VILOGIA PREMIUM / CREDIT COOPERATIF - Montant garanti : 1.509.710,00 euros	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0797	Contrat Territoire-Lecture 2023-2025 entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Hauts-de-France et la Métropole européenne de Lille - Sollicitation d'un soutien financier auprès de la DRAC Hauts-de-France	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
22-DD-0798	Appel à projets Horizon MSCA Doctoral Networks 2022 - Projet E-CAT - Dépôt du dossier de candidature	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
22-DD-0799	LILLE - 64 et 64 bis rue Simons - Parcelles cadastrées section IP N° 61 et 62 - Exercice du droit de préemption urbain à prix non conforme	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE

22-DD-0800	HEM - La Fontaine - Aménagement du secteur La Lionderie - Demande de déclaration d'utilité publique du projet	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0801	SEQUEDIN - 34 rue Denis Papin - Parcelle AE n°176 - Cession au prix d'équilibre au profit du bailleur social 3F Notre Logis	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0802	MARCQ-EN-BAROEUL - Rue du Fort - Parcelles A n°1213 et n°1214 pour 168 m² - Acquisition a titre gratuit auprès de la ligue des Hauts de France de tennis	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0803	DON - Hameau de Don - Parcelle cadastrée section AE n°166 - Acquisition auprès de VILOGIA, SA D'HLM	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0804	HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN - Rue du Général de Gaulle - Parcelle cadastrée section Z n° 491 pour 19 m² - Acquisition d'immeuble non bâti	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0805	MARQUETTE-LEZ-LILLE - Avenue Decauville - Parcelle cadastrée section B n° 4856 - Acquisition auprès de ICADE PROMOTION SAS	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE

22-DD-0806	TOURCOING - 293 rue du Virolois - Immeuble d'habitation cadastré section AZ n° 41 - Cession	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0807	Marché relatif à l'hébergement, la création, l'évolution et la maintenance des sites internet de la Métropole Européenne de Lille - Avenant sans incidence financière - Avenant de transfert n°1	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0808	MARCQ-EN-BAROEUL - Rue du Fort - Parcelle cadastrée section A n° 1210 - Transfert de domaine public à domaine public d'une emprise de 16 m²	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0809	WATTIGNIES - Rue du 14 juillet - Parcelle AL 0534 - Cession	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0810	WATTIGNIES - Rue du 14 juillet - Parcelle AL 0536 - Cession	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0811	MARCQ-EN-BAROEUL - Rue Rose Valland - Procédure de classement dans le domaine public - Acquisition à titre gratuit	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE

22-DD-0812	LAMBERSART - 1b rue Oswald Crespi - Parcelle BE n° 147 - Cession au prix d'équilibre au profit du bailleur social LOGIS METROPOLE	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0813	Biens mobiliers affectés au service public des transports urbains de personnes - Réforme pour l'année 2023	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
22-DD-0814	HAUBOURDIN - Rue d'Englos - Acquisition d'une emprise issue de la parcelle AB 52 auprès du Département du Nord	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0815	MARCQ-EN-BAROEUL - 27 rue de Menin - Parcelle AB n°221 - Délégation du droit de préemption au profit de la commune	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0816	MONS-EN-BAROEUL - 5 rue Marcel Pinchon - Parcelle AM n° 778 - Délégation du droit de préemption au profit de la commune	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0817	ILLIES - Rue de la Drève Carle - Parcelle cadastrée section B n° 1486 (partie) - Requalification de voirie - Acquisition foncière en vue de la création d'un trottoir	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE

22-DD-0818	Fonds de Solidarité Logement - Convention de participation au FSL 2022 de la Régie Municipale d'électricité de LOOS	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0819	ARMENTIERES - Organisation d'une course d'orientation - Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit du Lycée Gustave Eiffel	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
22-DD-0820	WAVRIN - Parc de la Deûle - Téléthon - Organisation de deux courses - Conventiond'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association Courir pour Guérir	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
22-DD-0821	WAMBRECHIES - Travaux de réfection de la RM 108 - Conclusion d'un marché subséquent	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
22-DD-0822	Régie de recettes et d'avances des Aires d'Accueil des Gens du Voyage - Abrogation de la décision n° 20 DD 0892 du 30 novembre 2020 - Institution et modalités de fonctionnement de la régie	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0823	LAMBERSART - Rue Eugène Descamps - Parcelle cadastrée section AP n° 632 pour 310 m² - Acquisition d'immeuble non bâti	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0824	Marché de prestations de Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) pour tous types d'études et travaux en lien avec le patrimoine de la Métropole Européenne de Lille - Avenant sans incidence financière - Avenant n° 1	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0825	Marché de prestations de nettoyage des bâtiments du patrimoine métropolitain - Avenant sans incidence financière - Avenant n° 1	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

22-DD-0826	Marché de prestations d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) pour tous types d'études et travaux en lien avec le patrimoine de la Métropole Européenne de Lille - Avenant sans incidence financière - Avenant n° 1	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0827	AUBERS - Marché de travaux de réaménagement de la lagune - Avenant n° 1	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
22-DD-0828	Marché de maintenance et évolution des équipements dédiés à la sécurisation du patrimoine - Avenant sans incidence financière - Avenant n° 1	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0829	LILLE - Ports de Lille - Avenue de Dunkerque - Reconstruction et approfondissement du double siphon d'assainissement - Avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
22-DD-0830	LILLE - 208 rue de la Bassée - Accord cadre relatif à des travaux de désamiantage - Ancien collège de Staël - Conclusion d'un marché subséquent	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0831	Marché de prestations de maîtrise d'œuvre pour tous types d'études et travaux en lien avec le patrimoine bâti de la Métropole Européenne de Lille inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques (MH) - Avenant sans incidence financière - Avenant n° 1	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0832	Marché de prestations de maîtrise d'œuvre pour tous types d'études et travaux en lien avec le patrimoine de la Métropole Européenne de Lille - Avenant sans incidence financière - Avenant n° 1	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

22-DD-0833	Marché de prestations de maîtrise d'œuvre par un (des) bureau(x) d'études (BE) pour tous types d'études et travaux en lien avec le patrimoine de la Métropole Européenne de Lille - Avenant sans incidence financière - Avenant n° 1	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0834	LYS-LEZ-LANNOY - Avis défavorable à la sollicitation du maire de la commune pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0837	Marchés de développement du système priorité aux bus (2 lots) - Avenants sans incidence financière - Avenants n°1	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
22-DD-0838	Accord-cadre de travaux de canalisations de transport et de distribution d'eau potable - Travaux de fourniture et pose de trappes d'accès sur quatre chambres à vannes existantes (Lille - La Madeleine) - Conclusion d'un marché subséquent	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
22-DD-0839	Garantie d'emprunt au titre du logement social - 3F NOTRE LOGIS / Caisse des dépôts et consignations - Montant garanti : 128.000,00 euros	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0840	Garantie d'emprunt au titre du logement social - 3F NOTRE LOGIS / Caisse des dépôts et consignations - Montant garanti : 456.000,00 euros	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0841	Garantie d'emprunt au titre du logement social - HABITAT DU NORD / Caisse des dépôts et consignations - Montant garanti : 2.212.117,00 euros	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0842	Garantie d'emprunt au titre du logement social - HABITAT DU NORD / Caisse des dépôts et consignations - Montant garanti : 213.500,00 euros	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

22-DD-0843	Garantie d'emprunt au titre du logement social : SIA HABITAT / Caisse des dépôts et consignations - Montant garanti : 1.815.061,00 euros	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0844	Garantie d'emprunt au titre du logement social : SIA HABITAT / CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - Montant garanti : 346.456,00 euros	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0845	Garantie d'emprunt au titre du logement social : HABITAT DU NORD / Caisse des dépôts et consignations - Montant garanti : 460.512,00 euros	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0846	Garantie d'emprunt au titre du logement social - VILOGIA / Caisse des dépôts et consignations - Montant garanti : 5.889.897,00 euros	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0847	Garantie d'emprunt au titre du logement social - VILOGIA PREMIUM / Caisse d'Épargne Hauts-de-France - Montant garanti : 2.590.344,75 euros	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0848	Garantie d'emprunt au titre du logement social - HABITAT DU NORD / Caisse des dépôts et consignations - Montant garanti : 504.948,00 euros	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0849	Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquent - Prestations de développements informatiques et numériques pour la Plateforme métropolitaine de données de la Métropole Européenne de Lille - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

22-DD-0850	Entente Sportive Blasket Villeneuve d'Ascq Lille Métropole - Saison 2022-2024 - Achat de prestations de visibilité et de billetterie	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
22-DD-0851	Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la MEL (hors LILLE intramuros) - Ajustement de la date maximale de mandatement par la MEL lié au rachat du matériel roulant de collecte - Avenant n° 9 sans incidence financière	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
22-DD-0852	Financement des investissements 2022 - Souscription d'un emprunt auprès de l'Agence France Locale - Montant de 45.000.000 euros	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0853	Financement des investissements 2022 - Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France - Montant de 10.000.000 euros	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0854	Financement des "investissements verts 2022" - Souscription d'un emprunt auprès de la Banque des Territoires - Montant de 4.000.000 euros	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0855	Financement des "investissements verts 2022" - Souscription d'un emprunt auprès de la Banque des Territoires - Montant de 4.000.000 euros	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0856	Financement des "investissements verts 2022" - Souscription d'un emprunt auprès de la Banque des territoires - Montant de 7.000.000 euros	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

22-DD-0858	SANTES - Parc de la Deûle - Marché de travaux de réhabilitation du hangar situé au Relais nature - Conclusion	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
22-DD-0863	LYS-LEZ-LANNOY - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE

Métropole Européenne
de Lille

Délibérations

BUREAU
du 25 Novembre 2022

Compte Rendu de Séance

28/11/2022 12:39

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

- **Communication**

22-B-0474 - Prestations audiovisuelles pluridisciplinaires - Accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commandes - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

- **Voiries**

22-B-0475 - MARCQ-EN-BAROEUL - Passerelle des Rouges Barres - Reconstruction - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0476 - Travaux d'effacement des réseaux aériens - Renouvellement des marchés de travaux - Conventions avec les communes organisant la maitrise d'ouvrage des travaux et leur financement - Conventions particulières avec les opérateurs de télécommunication

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

- **Transports publics**

22-B-0477 - LILLE - Liane 5 - Rue du Molinel entre la gare Lille Flandres et le boulevard de la liberté - Travaux d'aménagement - Réalisation du diagnostic archéologique préventif - Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) - Convention - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0478 - Programme d'investissement et de renouvellement - Marché de traitement d'obsolescence et amélioration de la gestion des infrastructures gaz - Procédure avec négociation - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Mobilités**

22-B-0479 - Association Droit au vélo (ADAV) - Subvention pour l'année 2023 - Décision - Financement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0480 - Transports et écomobilité - Association Transports Terrestres Promotion - Plateforme I-viatic - Soutien au programme d'actions 2022 - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey

- **Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone**

22-B-0481 - Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets énergétiques - Attributions - Conventions - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard

- **Economie et Emploi**

22-B-0482 - Soutien de la MEL à une structure de la finance solidaire pour la création d'emplois et le développement de l'Economie Sociale et Solidaire - Subvention à l'association NORD ACTIF au titre de l'année 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0483 - BONDUES - Aide au développement - Soutien au projet de l'entreprise MyDiTex - Versement d'une subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0484 - LILLE - Aide au développement - Soutien au projet de l'entreprise NEOGRAPHIC DIGITAL - Versement d'une subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0485 - LOOS - Aide au développement - Soutien au projet de l'entreprise PRECI'DENT-PROTHEXPERT - Versement d'une subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0486 - TOURCOING - Aide à l'implantation - Soutien au projet de l'entreprise MIMA CAMPUS - Versement d'une subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Animations commerciales**

22-B-0487 - LILLE - HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - CROIX - ARMENTIERES - HAUBOURDIN - Appel à Projet "ANIMATIONS COMMERCIALES" - Soutien aux projets de diverses unions commerciales

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Madame Pauline SEGARD s'étant abstenue.

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente MOENECLAEY Hélène

- **Métropole citoyenne**

22-B-0488 - Citoyenneté et Jeunesse - Mission Concertation-Citoyenneté - Renouvellement de l'adhésion à l'Association Décider Ensemble - Période 2022/2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

- **Politique de l'Eau**

22-B-0489 - Réseau d'eau potable - Canalisations en fonte et utilisation de matériaux recyclés pour l'enrobage des canalisations - Accord de confidentialité relatif au partage de données - Saint-Gobain PAM (Pont-A-Mousson) Canalisation - Régie Sourcéo - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Assainissement**

22-B-0490 - Missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relevant des domaines de compétence " Eau et Assainissement " et de la régie SOURCEO - Accord-Cadre à marchés subséquents - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

- **Agriculture**

22-B-0491 - Aide au paiement des loyers et fermages des exploitations de la Métropole Européenne de Lille touchées par la tempête Eunice en 2022

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0492 - Aides à l'investissement immobilier des entreprises agricoles de la Métropole Européenne de Lille touchées par la tempête Eunice

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0493 - Participation financière au Fonds FEADER - Opération de développement de la multifonctionnalité agricole - Transformation et commercialisation des produits

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0494 - Projet TUTORE JUNIA YNCREA - Attribution d'une subvention - Programme YES LIEN-CAMPAGNE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Trame Verte et Bleue**

22-B-0495 - LILLE - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Requalification de la gare d'eau - Lot 2 : Voirie et réseaux divers - Avenant n° 1

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric

- **Jeunesse**

22-B-0496 - Mise en œuvre du schéma "Jeunes En Métropole" et du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté - Conventions de partenariat et de financement dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Sport**

22-B-0497 - Politique de Soutien et de Promotion des Clubs Sportifs Métropolitains - Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole - Eurocup 2022-2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➢ **Fonds de concours Sports**

22-B-0498 - COMINES - Attribution d'un fonds de concours - Création d'une aire de loisirs

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0499 - EMMERIN - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation de l'éclairage en leds du terrain de football

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0500 - HERLIES - Attribution d'un fonds de concours - Création d'une borne sportive et d'un terrain de basket

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0501 - LILLE - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation du sol sportif du complexe Auguste Defaucompret

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➢ **Fonds de concours Piscine**

22-B-0502 - HEM - Attribution d'un fonds de concours - Plan piscines - Plan équipements sportifs - Piscine Dubus - Travaux de rénovation de la toiture de la piscine et des vestiaires de la salle Dubus

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0503 - LA MADELEINE - Attribution d'un fonds de concours - Plan piscines - Piscine municipale - Travaux de mise en conformité des installations de traitement d'eau

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0504 - LILLE - Attribution d'un fonds de concours - Plan Piscines - Piscine Plein Sud à Lille - Travaux d'étanchéité des bâches tampons, de remplacement des masses filtrantes et des éclairages subaquatiques

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0505 - LILLE - Attribution d'un fonds de concours - Plan Piscines - Plan Equipements Sportifs - Piscine Marx Dormoy -Travaux de désenfumage des vestiaires de la piscine et du garage à bateaux de la base nautique

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0506 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - TOURCOING - Attribution d'un fonds de concours - Plan piscines - Aide en fonctionnement - Prise en charge des entrées scolaires pour l'année scolaire 2021/2022

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0507 - SECLIN - Attribution d'un fonds de concours - Plan piscines - Piscine municipale - Travaux de création d'une rampe d'accès PMR

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Délibérations déportées**

22-B-0508 - Soutien à l'Office de Tourisme de l'Armentiérois et des Weppes pour le projet de sentier de randonnée mémoriel du Front de l'Ouest

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
MM. Michel DELEPAUL et Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

- **Culture**

22-B-0510 - Dispositif culturel les belles sorties - Poursuite de l'expérimentation arts de la rue via l'attribution de subventions - Conventions de partenariat 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0511 - Politique de soutien et promotion d'évènements culturels métropolitains - Affectation 2022 - 3ème tranche - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0512 - Politique de Soutien et de Promotion d'évènements culturels métropolitains - Les Hauts de l'Humour - Festival de l'humour "Lillarious" - Subvention 2022

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
Mme Pauline SEGARD ayant voté contre.

22-B-0513 - Politique de soutien et de promotion d'Evènements d'Intérêts Métropolitains - Participation à la Rose Nomade, programme hors les murs de la Rose des Vents, scène nationale - Convention de partenariat 2022

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Stéphanie DUCRET n'ayant pas pris part au débat au vote.

- **Fonds de concours Culture**

22-B-0514 - HERLIES - Attribution d'un fonds de concours - Réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'une médiathèque avec extension

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0515 - TRESSIN - Attribution d'un fonds de concours - Mise en réseau des médiathèques d'Anstaing, Forest sur Marque, Gruson et Tressin

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

- **Action foncière de la Métropole**

22-B-0516 - LOOS - Rue Paul Doumer - Aire de séjour gens du voyage - Acquisition des parcelles bâties cadastrées BE50 BE51 AY36

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0517 - WATTRELOS - ZAC du Beck - Rue des Filateurs - Acquisition par actionnement d'une clause résolutoire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0518 - BOUSBECQUE - 93 rue de Wervicq - Bail Emphytéotique au profit de Partenord Habitat

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0519 - HOUPLIN-ANCOISNE - 08 rue Gabriel PERI - Bail Emphytéotique au profit du bailleur social VILOGIA

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Audrey LINKENHELD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-B-0520 - LILLE - 18 et 2 rue de la Cité - Bail emphytéotique au profit de Partenord Habitat - Délibération modificative

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0521 - MOUVAUX - 6 rue Pasteur - Bail Emphytéotique au profit de Partenord Habitat

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0522 - MOUVAUX - 90 rue Vauban - Bail Emphytéotique au profit de Partenord Habitat

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0523 - SEQUEDIN - 31 rue Molière - Bail emphytéotique au profit de Partenord Habitat

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0524 - FACHES-THUMESNIL - Site Guermonprez-Esquermoise - Intervention foncière 2020/2024 entre l'Etablissement public foncier Hauts de France et la Métropole européenne de Lille - Convention opérationnelle de portage foncier - Autorisation de cession directe au profit de PROMONEUF

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0525 - HALLUIN - Site Front de Lys Est - Renouvellement de la convention opérationnelle de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier (EPF)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0526 - ROUBAIX - WATTRELOS - Site PENNEL AUTOMOTIVE - Fin de convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) et la Métropole européenne de Lille - Rachat du site à l'EPF - Rectification d'erreur matérielle

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0527 - TOURCOING - Rues de Lille et de Wailly - Cession au profit de VINCI IMMOBILIER - Prorogation du délai de réalisation de la vente

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

- **Gestion des ressources humaines**

22-B-0528 - Renouvellement de l'adhésion de la Mel à l'association des collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs du logiciel Eksaé

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0529 - Responsabilité sociale de l'établissement - Attribution d'une subvention et conventionnement avec l'institut Télémaque

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Administration**

22-B-0530 - Centrale d'Achats Métropolitaine - Acquisition de matériels et produits de droguerie - Autorisation de signature d'un avenant n°1

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

- **Délibérations déportées**

22-B-0509 - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet "Adaptations numériques et innovations"

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Stéphanie DUCRET ainsi que MM. Alain CAMBIEN, Michel DELEPAUL, Patrick GEENENS et Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-B-0531 - LAM, Lille Métropole musée d'art Moderne, d'art contemporain et d'art brut - Soutien exceptionnel consacré à la production d'une œuvre d'art pérenne pour le parc de sculptures

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Hélène MOENECLAEY ainsi que MM. Alain CAMBIEN, Michel DELEPAUL et Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu

- **Délibérations déportées**

22-B-0532 - Projet FEDERATE II - Subvention à l'université de Lille

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSEIL DE LA MÉTROPOLE
LISTE DES MARCHÉS SIGNES (DONT LE MONTANT DE REFERENCE EST INFERIEUR A 215 000 € HT) ENTRE LE 01/09/2022 ET LE 23/11/2022

Information du Conseil de la Métropole en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Les marchés peuvent être consultés (dans le respect des secrets protégés par la loi) sur demande préalable adressée à la MEL :
Service Archives (guichet unique) – 2 Boulevard des Cités Unies -59000 Lille
Présentation du tableau des marchés.
L'ensemble des données sont extraites depuis notre application interne Oméga.
Les marchés sont répartis par Pôle et classés par date de signature (du plus ancien au plus récent).

Le montant de référence repose sur une méthode de calcul interne :
Montant de référence = Montant forfaitaire du marché + Montant Maximal (pour la partie à bons de commande).
NB : Pour les accords-cadres sans montant maximal, ce dernier est remplacé par le montant estimatif pour la méthode de calcul.
Pour toute question relative à ce tableau, vous pouvez vous adresser à pilotage.commande-publique@lillemetropole.fr

CABINET DU PRESIDENT

Direction opérationnelle	Date signature Vi	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
	16/09/2022	22CA4500	Achat de fournitures audiovisuelles	Achat de fournitures audiovisuelles	PROPHOT	3 813,48 €	MAPA sans publicité (3 devis)
	20/09/2022	21CP040211	Lille Métropole Rugby Festival - du 22 au 24 septembre - Place d la République	Lille Métropole Rugby Festival - du 22 au 24 septembre - Place de la République	Potion Magic	8 640,00 €	Marché subséquent
	26/09/2022	21CA080401	Banquet des retraités	Banquet des retraités	LEBRUN TRAITEUR	1 800,00 €	Marché subséquent
	15/10/2022	22CA4900	Commande d'uniformes pour les volontaires de la coupe du monde de rugby 2023	Commande d'uniformes pour les volontaires de la coupe du monde de rugby 2023	#FRANCE 2023 (GIP)	10 010,00 €	Exclusivité / raisons techniques
	21/10/2022	22CA5000	VISITE TERRITOIRE DE LA DEÛLE_21/10/2022	VISITE TERRITOIRE DE LA DEÛLE_21/10/2022	PAUL MEDIA ESPACES	1 389,60 €	Exclusivité / raisons techniques
	14/11/2022	21CP040214	MEL SPORTS/Animations du 12 au 27 novembre 2022	MEL SPORTS/Animations du 12 au 27 novembre 2022	POTION MAGIC	29 450,00 €	Marché subséquent

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Direction opérationnelle	Date signature Vi	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
	08/10/2022	21ID040006	POC Outil métropolitain de développement d'activités éco	POC Outil métropolitain de développement d'activités éco	POP UP	48 700,00 €	Marché subséquent
ATTRACTIVITE ET INNOVATION	11/10/2022	22DE2400	Location d'un stand à l'occasion de la participation de la MEL au SIMI	Location d'un stand à l'occasion de la participation de la MEL au SIMI	EMPLOIPUBLIC	48 333,00 €	Exclusivité / raisons techniques
PARCOURS ENTREPRISES	12/10/2022	22DE3300	Achat d'objets décoratifs pour les ruches d'entreprises	Achat d'objets décoratifs pour les ruches d'entreprises	Maison du monde	141,61 €	MAPA sans publicité (3 devis)
PARCOURS ENTREPRISES	15/10/2022	22DE1600	Missions d'analyses stratégiques de Grands Comptes et Compte Clefs	Missions d'analyses stratégiques de Grands Comptes et Comptes-Clefs	ADIT SA	180 000,00 €	MAPA avec publicité
PARCOURS ENTREPRISES	15/10/2022	22DE1600	Missions d'analyses stratégiques de Grands Comptes et Compte Clefs	Missions d'analyses stratégiques de Grands Comptes et Comptes-Clefs	ERNST & YOUNG ADVISORY	180 000,00 €	MAPA avec publicité
PARCOURS ENTREPRISES	15/10/2022	22DE1600	Missions d'analyses stratégiques de Grands Comptes et Compte Clefs	Missions d'analyses stratégiques de Grands Comptes et Comptes-Clefs	XERFI SPECIFIC	180 000,00 €	MAPA avec publicité
PARCOURS ENTREPRISES	27/10/2022	21ID040007	Appli My Ruche	Appli My Ruche	POP UP	41 400,00 €	Marché subséquent
	15/11/2022	22DE0900	Diagnostics et préconisations pour l'intervention de la MEL en faveur de l'entrepreneuriat	Diagnostics et préconisations pour l'intervention de la MEL en faveur de l'entrepreneuriat	OPUS 3	77 600,00 €	MAPA avec publicité

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL

Direction opérationnelle	Date signature Vi	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	07/09/2022	22NA9200	Ateliers fête de la sorcière du 15 et 16 octobre 2022 au Musée de plein Air	Ateliers fête de la sorcière du 15 et 16 octobre 2022 au Musée de plein Air	ARCHEO CREA	2 140,00 €	MAPA sans publicité (3 devis)
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	08/09/2022	22NA9400	Prestation d'animation musicale exposition du 10 septembre 2022	Prestation d'animation musicale exposition du 10 septembre 2022	Compagnie Tire Laine	1 870,00 €	MAPA sans publicité (3 devis)
CULTURE ET TOURISME	09/09/2022	22CT2800	Nettoyage et conservation d¿un étui de pistolet en cuir de la 1ère Guerre Mondiale	Nettoyage et conservation d¿un étui de pistolet en cuir de la 1ère Guerre Mondiale	EURL ETNOLOGIA	1 210,00 €	MAPA sans publicité (3 devis)
CULTURE ET TOURISME	09/09/2022	22CT1800	Acquisition d'un ensemble de œuvres graphiques issues pour partie de l'Album Maxime Dubuisson	Acquisition d'un ensemble de œuvres graphiques issues pour partie de l'Album Maxime Dubuisson	Marie Bonnafé	50 000,00 €	Exclusivité / raisons techniques
CULTURE ET TOURISME	09/09/2022	22CT2700	Musée de la Bataille de Fromelles - Nettoyage et conservation d'une marmite de la 1ère Guerre Mondiale	Musée de la Bataille de Fromelles - Nettoyage et conservation d'une marmite de la 1ère Guerre Mondiale	HEPHAISTOS CONSERVATION	1 696,00 €	MAPA sans publicité (3 devis)
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	14/09/2022	22NA9500	Pièges photographiques pour les missions faunes des ENM	Pièges photographiques pour les missions faunes des ENM	Piège Photographique	3 800,00 €	MAPA sans publicité (3 devis)
CULTURE ET TOURISME	15/09/2022	22CT2900	Achat de stickers et livres pour la boutique du Musée de la Bataille de Fromelles	Achat de stickers et livres pour la boutique du Musée de la Bataille de Fromelles	INTERFORUM	453,50 €	MAPA sans publicité (3 devis)
RELATIONS AVEC LES USAGERS CITOYENNETE ET JEUNESSE	22/09/2022	22CJ0900	Prestation traiteur dans la cadre du colloque "Les Temporelles" le 22 septembre 2022	Prestation traiteur dans la cadre du colloque "Les Temporelles" le 22 septembre 2022	HIRONDELLE	3 386,60 €	Exclusivité / raisons techniques
	22/09/2022	22DT0400	Prestation traiteur pour la venue de l'équipe BIM-Cycle le 6 octobre 2022 à Bruxelles	Prestation traiteur pour la venue de l'équipe BIM-Cycle le 6 octobre 2022 à Bruxelles	Ethnicfoods	260,25 €	MAPA sans publicité (3 devis)
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	26/09/2022	22NA9600	Location de matériel pour la fête de la sorcière du 14 au 17 octobre 2022	Location de matériel pour la fête de la sorcière du 14 au 17 octobre 2022	ALIVE EVENTS	7 235,22 €	MAPA sans publicité (3 devis)
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	26/09/2022	22NA3800	Analyse des opportunités foncières agricoles sur le foncier publi en faveur des projets en agriculture durable_ RELANCE	Analyse des opportunités foncières agricoles sur le foncier public en faveur des projets en agriculture durable_ RELANCE	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural - SAFER	80 000,00 €	Suite à un infructueux
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	27/09/2022	22NAA200	Achat de 4 filets à papillons pour les missions faunes des ENM	Achat de 4 filets à papillons pour les missions faunes des ENM	ENTOMO SILEX	212,53 €	MAPA sans publicité (3 devis)
	28/09/2022	21CP040213	Mise à disposition d'une scène dans le cadre du Forum culture Eurocities	Mise à disposition d'une scène dans le cadre du Forum culture Eurocities	POTION MAGIC	1 600,00 €	Marché subséquent
GOUVERNANCE ET DIALOGUE TERRITORIAUX	28/09/2022	22GD0100	Café métropolitain du 29 septembre 2022	Café métropolitain du 29 septembre 2022	auberge de jeunesse de lille	650,00 €	MAPA sans publicité (3 devis)
CULTURE ET TOURISME	29/09/2022	22CT1700	Acquisition de l'œuvre « Lost Archetypes » d'Anne et Patrick Poirier (1979)	Acquisition de l'œuvre « Lost Archetypes » d'Anne et Patrick Poirier (1979)	Société Internationale d'Art Moderne - Galerie Mitterrand	76 600,00 €	Exclusivité / raisons techniques
CULTURE ET TOURISME	02/10/2022	22CT1500	Prestation d'audit pour la mise en œuvre d'un label de tourisme brassicole	Prestation d'audit pour la mise en œuvre d'un label de tourisme brassicole	SARL MCA PROTOURISME	30 000,00 €	MAPA avec publicité
	02/10/2022	22DT0600	Prestation traiteur dans le cadre du voyage d'études à Bruxelles 13 octobre 2022	Prestation traiteur dans le cadre du voyage d'études à Bruxelles le 13 octobre 2022	COMM'UNE ENVIE	642,00 €	MAPA sans publicité (3 devis)
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	03/10/2022	22NAA300	location groupe électrogène fête de la sorcière 14 au 16 octobre 2022	location groupe électrogène fête de la sorcière 14 au 16 octobre 2022	SALTI	2 671,20 €	MAPA sans publicité (3 devis)
CULTURE ET TOURISME	06/10/2022	22CT3600	Achat de souvenirs pour la boutique - Musée de la Bataille de Fromelles	Achat de souvenirs pour la boutique - Musée de la Bataille de Fromelles	ELANPRIM	375,20 €	MAPA sans publicité (3 devis)
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	07/10/2022	22NAA500	Organisation d'un atelier cuisine en clôture de la semaine de l'emploi bio	Organisation d'un atelier cuisine en clôture de la semaine de l'emploi bio	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION HAUTS-DE-FRANCE	1 010,00 €	MAPA sans publicité (3 devis)
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	07/10/2022	22NAB000	Mission de définition des opportunités de valorisation des produit de tailles des haies agricoles	Mission de définition des opportunités de valorisation des produits de tailles des haies agricoles	Agricultures et territoires	16 587,00 €	MAPA sans publicité (3 devis)
CULTURE ET TOURISME	07/10/2022	22CT3500	MBF - Achat de livres LES LUMIERES DE LILLE pour la Boutique	MBF - Achat de livres LES LUMIERES DE LILLE pour la Boutique	Les Lumières de Lille	1 568,39 €	MAPA sans publicité (3 devis)
CULTURE ET TOURISME	07/10/2022	22CT3400	Achat de livres SODIS pour la boutique MBF	Achat de livres SODIS pour la boutique MBF	SODIS	673,83 €	MAPA sans publicité (3 devis)
CULTURE ET TOURISME	09/10/2022	22CT3300	Réalisation d'une étude cartographique issue de données croisées portant sur le secteur de Fromelles et alentours	Réalisation d'une étude cartographique issue de données croisées portant sur le secteur de Fromelles et alentours	VENTORIS	24 500,00 €	MAPA sans publicité (3 devis)
SPORTS	13/10/2022	22SP1600	Achat de prestations de visibilité et de billetterie LMB	Achat de prestations de visibilité et de billetterie LMB	LILLE METROPOLE BASKET SASP	212 000,00 €	Exclusivité / raisons techniques
CULTURE ET TOURISME	17/10/2022	22CT3200	Mise en place d'équipements pour le système de protection des œuvres du Musée de la Bataille de Fromelles	Mise en place d'équipements pour le système de protection des œuvres du Musée de la Bataille de Fromelles	CODINE	9 266,42 €	Exclusivité / raisons techniques

GOUVERNANCE ET DIALOGUE TERRITORIAUX	31/10/2022	22GD0200	Organisation de la 17ème édition des Assises de l'économie de la Mer à Lille les 8 et 9 novembre 2022	Organisation de la 17ème édition des Assises de l'économie de la Mer à Lille les 8 et 9 novembre 2022	INFOMER	70 000,00 €	Exclusivité / raisons techniques
CULTURE ET TOURISME	04/11/2022	2019-DTS232005	4ème acquisition d'objets et de documents de collection pour le Musée de la Bataille de Fromelles	4ème acquisition d'objets et de documents de collection pour le Musée de la Bataille de Fromelles	Martial DELEBARRE	32 310,00 €	Marché subséquent
SPORTS	15/11/2022	22SP2900	Repas de fin d'année de la direction des Sports à la Patinoire Serge-Charles située à Wasquehal	Repas de fin d'année de la direction des Sports à la Patinoire Serge-Charles située à Wasquehal	MENELAS	729,17 €	Exclusivité / raisons techniques
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	15/11/2022	22NAA100	Musée de la Bataille de Fromelles- Acquisition Christian DUQUESNE - Objets de collection de la 1ère Guerre Mondiale	Musée de la Bataille de Fromelles- Acquisition Christian DUQUESNE - Objets de collection de la 1ère Guerre Mondiale	Christian DUQUESNE	10 495,00 €	Exclusivité / raisons techniques

DGD RÉSEAUX SERVICES ET MOBILITÉ-TRANSPORTS

Direction opérationnelle	Date signature VF	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
TRANSITIONS ENERGIE CLIMAT	23/09/2022	22TE0800	Animation d'ateliers de sensibilisation aux bonnes pratiques liées au chauffage au bois	Animation d'ateliers de sensibilisation aux bonnes pratiques liées au chauffage au bois	Fibois Hauts-de-France	6 000,00 €	MAPA sans publicité (3 devis)
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	23/09/2022	22EV2102	Travaux de requalification des quais du Sartel, de Brest et de Lorient à Roubaix	Végétalisation	Pinson Paysage Nord	23 028,14 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	23/09/2022	2018-EPV038025	Etudes de faisabilité des travaux du quatrième Tronçon de la liaison Tourcoing-Wattrelos	Etudes de faisabilité des travaux du quatrième Tronçon de la liaison Tourcoing-Wattrelos	Verdi Nord Pas de Calais	45 230,00 €	Marché subséquent
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	23/09/2022	20EV1900	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la requalification de la place de fusillés et déportés sur la commune de La Madeleine	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la requalification de la place des fusillés et déportés sur la commune de La Madeleine	URBA FOLIA	149 990,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	30/09/2022	22EV5700	#FACT# Maintenance du logiciel SIGNAL	#FACT# Maintenance du logiciel SIGNAL	KADRI SIGNAL	8 130,00 €	Autre
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	07/10/2022	22EV4100	Réparation d'un ordinateur industriel pour les besoins du Poste Central de Gestion du Trafic (PCGT)	Réparation d'un ordinateur industriel pour les besoins du Poste Central de Gestion du Trafic (PCGT)	NEOMORE	125,00 €	Exclusivité / raisons techniques
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	07/10/2022	22EV4800	Maintenance de la station météorologique routière à Bondues	Maintenance de la station météorologique routière à Bondues	METEO OMNIUM	1 628,00 €	MAPA sans publicité (3 devis)
EAU ET ASSAINISSEMENT	07/10/2022	2018-EPV038026	MS - Etablissement d'un dossier loi sur l'eau. Requalification des bassins rue des Meuniers sur la commune de Lesquin	MS - Etablissement d'un dossier loi sur l'eau. Requalification des bassins rue des Meuniers sur la commune de Lesquin	MAGEO MOREL ASSOCIES	3 800,00 €	Marché subséquent
TRANSITIONS ENERGIE CLIMAT	07/10/2022	22TE0900	Fourniture d'articles de bois-énergie	Fourniture d'articles de bois-énergie	Fibois Hauts-de-France	76,80 €	MAPA sans publicité (3 devis)
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	12/10/2022	22EV5000	Prestation d'étalonnage de matériel portable pour la prise de mesure de températures et d'hygrométrie - matériel TESTO	Prestation d'étalonnage de matériel portable pour la prise de mesure de températures et d'hygrométrie - matériel TESTO	SARL CAPELIER	894,00 €	MAPA sans publicité (3 devis)
TRANSPORTS	19/10/2022	22TR2600	Projet de réaménagement du Quai du Havre - Place de la Victoire à Tourcoing - Désignation d'un bureau d'étude pour la réalisation des dossiers de sécurité liés à la règlementation des Transports Publics Guidés	Projet de réaménagement du Quai du Havre - Place de la Victoire à Tourcoing - Désignation d'un bureau d'étude pour la réalisation des dossiers de sécurité liés à la règlementation des Transports Publics Guidés	INGEROP INGENIERIE REGION NORD EST	150 000,00 €	MAPA avec publicité
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	21/10/2022	2018-EPV038027	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la requalification du Grand boulevard, entre le carrefour Brossolette et la place Lisfranc à Marcq-en-Baroeul	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la requalification du Grand boulevard, entre le carrefour Brossolette et la place Lisfranc à Marcq-en-Baroeul	INGEROP Conseil et Ingénierie	213 950,00 €	Marché subséquent
EAU ET ASSAINISSEMENT	22/10/2022	21EA3502	Réalisation de travaux acoustiques sur les STEP de Neuville-en-Ferrain, Salomé et Marquette	Calorifugeage et encoffrement d'une conduite d'air surpressé de la station d'épuration de Salomé	VEOLIA EAU	60 160,00 €	Appel d'offres
TRANSITIONS ENERGIE CLIMAT	24/10/2022	22TE1301	Location et aménagement d'un stand AMELIO sur le salon AMENAGO du 5 au 13 novembre 2022	Aménagement d'un stand	GL EVENTS LIVE	15 719,00 €	Exclusivité / raisons techniques
TRANSITIONS ENERGIE CLIMAT	24/10/2022	22TE1302	Location et aménagement d'un stand AMELIO sur le salon AMENAGO du 5 au 13 novembre 2022	location d'un stand	GL EVENTS	14 290,00 €	Exclusivité / raisons techniques
EAU ET ASSAINISSEMENT	24/10/2022	2018-DEA060017	Démarche et étude d'opportunité sur la méthodologie de mise en place d'une gestion patrimoniale assainissement et des outils associés	Démarche et étude d'opportunité sur la méthodologie de mise en place d'une gestion patrimoniale assainissement et des outils associés	NALDEO	39 725,00 €	Marché subséquent
TRANSITIONS ENERGIE CLIMAT	25/10/2022	22TE1400	Mise à jour des données du cadastre solaire métropolitain	Mise à jour des données du cadastre solaire métropolitain	CYTHELIA ENERGY	11 690,00 €	Autre
TRANSITIONS ENERGIE CLIMAT	03/11/2022	22TE1200	Contrôles règlementaire préalable au dépôt de demandes de certification - CEE Relance lot(s)	Contrôles règlementaire préalable au dépôt de demandes de certification - CEE Relance lot(s)	SOCOTEC CONSTRUCTION	15 000,00 €	MAPA avec publicité
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	05/11/2022	2018-EPV038030	Prestations de maîtrise d'oeuvre d'infrastructures pour l'aménagement des abords du complexe sportif Roland Joly situé rue de Lille à La Bassée	Prestations de maîtrise d'oeuvre d'infrastructures pour l'aménagement des abords du complexe sportif Roland Joly situé rue de Lille à La Bassée	VERDI NORD PAS-DE-CALAIS	35 100,00 €	Marché subséquent
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	14/11/2022	2019-EPV044038	Travaux de réfection de la Piste cyclable RM655 Boulevard du Bois d¿Enchemont du PR 2+0594 au PR 2+0194 sur la commune de Lesquin	Travaux de réfection de la Piste cyclable RM655 Boulevard du Bois d¿Enchemont du PR 2+0594 au PR 2+0194 sur la commune de Lesquin	COLAS FRANCE	25 978,00 €	Marché subséquent
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	14/11/2022	2019-EPV044039	Travaux de réfection des bretelles M652 : M965201 B4 et B5 du PR 1+0000 au PR 1+0408 sur la commune d¿Ennetières-en-Weppes	Travaux de réfection des bretelles M652 : M965201 B4 et B5 du PR 1+0000 au PR 1+0408 sur la commune d¿Ennetières-en-Weppes	COLAS FRANCE	72 785,00 €	Marché subséquent
EAU ET ASSAINISSEMENT	16/11/2022	22EA3500	Maintenance du distillateur Kjeldahl (modèle K-360) de marque Buchi du laboratoire de veille écologique	Maintenance du distillateur Kjeldahl (modèle K-360) de marque Buchi du laboratoire de veille écologique	BUCHI	20 000,00 €	Exclusivité / raisons techniques

DIRECTION GENERALE DELEGUEE RESSOURCES

Direction opérationnelle	Date signature VF	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
AUDIT EVALUATION PERFORMANCE	25/10/2022	22DR0300	Animation des journées françaises de l'évaluation (17 novembre 2022)	Animation des journées françaises de l'évaluation (17 novembre 2022)	YEAH PA	11 200,00 €	Exclusivité / raisons techniques
AUDIT EVALUATION PERFORMANCE	09/11/2022	22DR0400	Organisation des journées françaises de l'évaluation Relance lot(s)	Organisation des journées françaises de l'évaluation Relance lot(s)	EURATECHNOLOGIES	39 139,51 €	Exclusivité / raisons techniques

FINANCES

Direction opérationnelle	Date signature VF	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
STRATEGIE FINANCIERE	15/09/2022	22FI0601	Marché d'analyses prospectives et financières	missions de réalisation ou d'accompagnement d'études d'impact budgétaires des opérations exceptionnelles d'infrastructure	ERNST AND YOUNG ADVISORY	100 000,00 €	MAPA avec publicité
STRATEGIE FINANCIERE	15/09/2022	22FI0601	Marché d'analyses prospectives et financières	missions de réalisation ou d'accompagnement d'études d'impact budgétaires des opérations exceptionnelles d'infrastructure	FCL	100 000,00 €	MAPA avec publicité
STRATEGIE FINANCIERE	15/09/2022	22FI0601	Marché d'analyses prospectives et financières	missions de réalisation ou d'accompagnement d'études d'impact budgétaires des opérations exceptionnelles d'infrastructure	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES	100 000,00 €	MAPA avec publicité
STRATEGIE FINANCIERE	15/09/2022	22FI0602	Marché d'analyses prospectives et financières	missions d'études rétrospectives et prospectives sur tout ou partie des sept budgets métropolitains	CABINET MICHEL KLOPFER	100 000,00 €	MAPA avec publicité
STRATEGIE FINANCIERE	15/09/2022	22FI0602	Marché d'analyses prospectives et financières	missions d'études rétrospectives et prospectives sur tout ou partie des sept budgets métropolitains	FCL	100 000,00 €	MAPA avec publicité
STRATEGIE FINANCIERE	15/09/2022	22FI0602	Marché d'analyses prospectives et financières	missions d'études rétrospectives et prospectives sur tout ou partie des sept budgets métropolitains	GRANT THORNTON	100 000,00 €	MAPA avec publicité
GESTION FINANCIERE	11/10/2022	22FI0300	Traitement et surveillance des tiers	Traitement et surveillance des tiers	ATALRES	43 700,00 €	MAPA avec publicité

PLANIFICATION AMENAGEMENT ET HABITAT

Direction opérationnelle	Date signature VF	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
HABITAT	01/09/2022	22HA2000	Séance de travail auprès des agents du service Politique accueil gens du voyage de la direction Habitat	Séance de travail auprès des agents du service Politique accueil gens du voyage de la direction Habitat	LE DEFOULOIR	320,83 €	MAPA sans publicité (3 devis)
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	07/09/2022	2016-URB109004	Réalisation du dossier Loi sur l'eau - Secteur de Wattignies Blanc Riez	Réalisation du dossier Loi sur l'eau - Secteur de Wattignies Blanc Riez	florence mercier	17 955,00 €	Marché subséquent
HABITAT	13/09/2022	22HA1200	Observation du marché des logements neufs dans l'agglomération lilloise	Observation du marché des logements neufs dans l'agglomération lilloise	CECIM NORD	67 425,00 €	MAPA avec publicité
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET M. D'OEUVRE	30/09/2022	20AH510004	Missions de conseils pour l'organisation de la production DAMO	Missions de conseils pour l'organisation de la production DAMO	EGIS RAIL	34 590,81 €	Marché subséquent
HABITAT	20/10/2022	22HA2500	#FACT# Loyer Garde-meubles des biens des locataires pour les mois de Septembre-Octobre 2022	#FACT# Loyer Garde-meubles des biens des locataires pour les mois de Septembre-Octobre 2022	NC DEMENAGEMENT	178,00 €	Autre
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	22/10/2022	2015-ZNU02001A3	VASCQ centre ville Mise à jour du plan directeur et mission d'architecte urbaniste conseil	VASCQ centre ville Mise à jour du plan directeur et mission d'architecte urbaniste conseil	ZCCS	200 000,00 €	Marché subséquent
HABITAT	24/10/2022	22HA0800	Petits équipements économie d'énergie	Petits équipements économie d'énergie	SARL EQWERGY	205 000,00 €	MAPA avec publicité
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	24/10/2022	2016-URB109005	Mission Urbaniste en chef - Quartier Blanc Riez à Wattignies - Volet 2	Mission Urbaniste en chef - Quartier Blanc Riez à Wattignies - Volet 2	florence mercier	199 357,75 €	Marché subséquent

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET M. D'OEUVRE	25/10/2022	20AH020003	Usages innovants du numérique pour la définition d'un jumeau numérique du bâtiment, de la ville et des territoires _ convention de recherche MS3	Usages innovants du numérique pour la définition d'un jumeau numérique du bâtiment, de la ville et des territoires _ convention de recherche MS3	CSTB	63 785,78 €	Marché subséquent

RESSOURCES HUMAINES INNOVATION ET DIALOGUES

Direction opérationnelle	Date signature VF	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
VIE DE L'AGENT	07/09/2022	22RH7900	Préparation au concours interne d'entrée à l'INSP - Session 2023	Préparation au concours interne d'entrée à l'INSP - Session 2023	IGPDE	940,00 €	Exclusivité / raisons techniques
CULTURE INTERNE ET MANAGERIALE	09/09/2022	22RH8200	Séminaire CODIR à la Petite Fabrique le 14 septembre 2022	Séminaire CODIR à la Petite Fabrique le 14 septembre 2022	ST SO IMMO	648,00 €	Services particuliers
VIE DE L'AGENT	09/09/2022	22RH8000	Formation " Dessiner avec QGIS"	Formation " Dessiner avec QGIS"	OSLANDIA	6 849,00 €	MAPA sans publicité (3 devis)
	19/09/2022	22RH8300	#FACT# Atelier "Equilibrer son corps"	#FACT# Atelier "Equilibrer son corps"	MY KENKO	370,00 €	Commande directe sur dérogation
VIE DE L'AGENT	27/09/2022	22RH8700	Abonnement Business Individuel fiscalonline	Abonnement Business Individuel fiscalonline	TINDLE EDITION	269,00 €	Exclusivité / raisons techniques
VIE DE L'AGENT	27/09/2022	22RH8600	Inscription d'une infirmière en licence Sciences Sanitaires et Sociales	Inscription d'une infirmière en licence Sciences Sanitaires et Sociales	ISTNF Institut de Santé au travail du Nord de France	7 440,00 €	Exclusivité / raisons techniques
PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH	14/10/2022	22RH8900	Forum Open'Stages	Forum Open'Stages	Association des Ingénieurs Polytech Lille	250,00 €	Autre
	18/10/2022	22RH9100	Séminaire RDE du 10 novembre 2022 à la Cité des Echanges	Séminaire RDE du 10 novembre 2022 à la Cité des Echanges	CITE DES ECHANGES	15 780,00 €	Exclusivité / raisons techniques
VIE DE L'AGENT	21/10/2022	22RH9600	inscription au cycle de hautes études régionales de Science Po Lille 2022-2023	inscription au cycle de hautes études régionales de Science Po Lille 2022-2023	INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE LILLE	5 200,00 €	Exclusivité / raisons techniques
	24/10/2022	22RHA200	Contrôles et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire pour la santé humaine ou animale #FACT#	Contrôles et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire pour la santé humaine ou animale #FACT#	CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE	4 806,60 €	Autre
VIE DE L'AGENT	26/10/2022	22RH5500	Fourniture de pain frais et de viennoiseries	Fourniture de pain frais et de viennoiseries	LE FOURNIL DES SAVEURS	200 000,00 €	MAPA avec publicité
VIE DE L'AGENT	08/11/2022	22RH9700	Formation Outil ARCHICAD	Formation Outil ARCHICAD	CAD EQUIPEMENT	1 950,00 €	Autre
VIE DE L'AGENT	19/11/2022	22RH9800	Filmer avec son smartphone	Filmer avec son smartphone	C.F.P.J	1 450,00 €	Autre

SECRETARIAT GENERAL ET ADMINISTRATION

Direction opérationnelle	Date signature VF	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
ACHATS ET LOGISTIQUE	12/09/2022	22AL2500	#FACT# Abonnement places de parking Grand Palais juillet 2022	#FACT# Abonnement places de parking Grand Palais juillet 2022	INDIGO INFRA LILLE	22 425,00 €	Exclusivité / raisons techniques
ACHATS ET LOGISTIQUE	21/09/2022	22AL2600	#FACT# Abonnement places de parking Grand Palais août 2022	#FACT# Abonnement places de parking Grand Palais août 2022	INDIGO INFRA LILLE	22 859,00 €	Exclusivité / raisons techniques
ACHATS ET LOGISTIQUE	23/09/2022	22AL2700	Expertise automobile véhicule FY-299-HN	Expertise automobile véhicule FY-299-HN	CABINET JACQUES CORNUT	1 000,00 €	Exclusivité / raisons techniques
DONNEE ET INFORMATION GEOGRAPHIQUE	30/09/2022	22IG0500	Accompagnement à la mise en production et au suivi des environnements #FACT#	Accompagnement à la mise en production et au suivi des environnements #FACT#	OSCARS SA	14 575,00 €	Autre
PATRIMOINE ET SECURITE	12/10/2022	22PS040001	Maintenance et prestations associées sur le scanner 3D laser	Maintenance et prestations associées sur le scanner 3D laser	FARO EUROPE GMBH	26 635,00 €	Marché subséquent
PATRIMOINE ET SECURITE	12/10/2022	22PS6300	Voyage d'étude - Service CGP	Voyage d'étude - Service CGP	MARIOT GAMELIN	3 470,00 €	Autre
ACHATS ET LOGISTIQUE	14/10/2022	22AL1101	Location et recharge de bouteilles de gaz industriel et médical	Location et recharge de bouteilles de gaz industriel	SOL FRANCE	50 000,00 €	MAPA avec publicité
ACHATS ET LOGISTIQUE	14/10/2022	22AL1102	Location et recharge de bouteilles de gaz industriel et médical	Location et recharge de bouteilles de gaz médical	MESSER France	15 000,00 €	MAPA avec publicité
ACHATS ET LOGISTIQUE	20/10/2022	22AL2800	Maintenance équipement de protection #FACT#	Maintenance équipement de protection #FACT#	XEROX	16 527,00 €	Autre
SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	22/10/2022	22SI2200	Adhésion au club numérique	Adhésion au club numérique	CLUB DSI GUN	600,00 €	Autre
PATRIMOINE ET SECURITE	24/10/2022	22PS6200	Mandat de recherche de preneur - Zone maraîchère de Wavrin	Mandat de recherche de preneur - Zone maraîchère de Wavrin	SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL HAUTS DE FRANCE	3 200,00 €	Autre
PATRIMOINE ET SECURITE	27/10/2022	20PS060404	Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de coordination (OPC) pour la restauration du Musée (clos et couvert) et du Parc (actions 4 à 9) du LAM à Villeneuve d'Ascq.	Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de coordination (OPC) pour la restauration du Musée (clos et couvert) et du Parc (actions 4 à 9) du LAM à Villeneuve d'Ascq.	Bureau d'études AZIMUT	57 141,00 €	Marché subséquent
SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	31/10/2022	22SI1600	Maintenance, acquisition et prestations associées pour la suite logicielle de gestion des EPA, des formations et des fiches de poste : solution NEEVA	Maintenance, acquisition et prestations associées pour la suite logicielle de gestion des EPA, des formations et des fiches de poste : solution NEEVA	NEEVA	185 626,08 €	Exclusivité / raisons techniques
INGENIERIE JURIDIQUE ET ASSURANCES	03/11/2022	22IA0200	Assurances dommages ouvrage pour l'opération de modernisatio du Stadium Lille Métropole	Assurances dommages ouvrage pour l'opération de modernisation du Stadium Lille Métropole	SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP	37 012,95 €	MAPA avec publicité
ACHATS ET LOGISTIQUE	04/11/2022	22AL3200	Location de bouteilles de gaz - Atelier Régie #FACT#	Location de bouteilles de gaz - Atelier Régie #FACT#	MESSER FRANCE	530,00 €	Autre
PATRIMOINE ET SECURITE	09/11/2022	22PS6600	Mandat de recherche de preneur - Bail rural environnemental	Mandat de recherche de preneur - Bail rural environnemental	SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL HAUTS DE FRANCE	1 200,00 €	Autre
DONNEE ET INFORMATION GEOGRAPHIQUE	09/11/2022	22IG0300	Initialisation d'une Plateforme métropolitaine de données, maintenance et prestations associée incluses	Initialisation d'une Plateforme métropolitaine de données, maintenance et prestations associée incluses	CAMPTOCAMP FRANCE SAS	207 844,00 €	MAPA avec publicité
PATRIMOINE ET SECURITE	15/11/2022	22PS7100	Nettoyage MEL -ENM - Musée de Fromelles - CIT Roncq #FACT#	Nettoyage MEL -ENM - Musée de Fromelles - CIT Roncq #FACT#	EUROPE SERVICES PROPRETE	18 981,00 €	Autre
ACHATS ET LOGISTIQUE	17/11/2022	22AL3300	Maintenance équipement de protection #FACT#	Maintenance équipement de protection #FACT#	XEROX	3 291,00 €	Autre

CONSEIL DE LA MÉTROPOLE
LISTE DES MARCHÉS SIGNES (DONT LE MONTANT DE REFERENCE EST SUPERIEUR A 215 000 € HT) ENTRE LE 01/09/2022 ET LE 23/11/2022

Information du Conseil de la Métropole en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Les marchés peuvent être consultés (dans le respect des secrets protégés par la loi) sur demande préalable adressée à la MEL :
Service Archives (guichet unique) – 2 Boulevard des Cités Unies -59000 Lille
Présentation du tableau des marchés.
L'ensemble des données sont extraites depuis notre application interne Oméga.
Les marchés sont répartis par Pôle et classés par date de signature (du plus ancien au plus récent).

Le montant de référence repose sur une méthode de calcul interne :
Montant de référence = Montant forfaitaire du marché + Montant Maximal (pour la partie à bons de commande).
NB : Pour les accords-cadres sans montant maximal, ce dernier est remplacé par le montant estimatif pour la méthode de calcul.
Pour toute question relative à ce tableau, vous pouvez vous adresser à pilotage.commande-publique@lillemetropole.fr

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL

Direction opérationnelle	Date signature V	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
SPORTS	17/10/2022	22SP0700	Marché d'entretien et d'équipements des installations sportives et des abords	Marché d'entretien et d'équipements des installations sportives et des abords	IDVERDE	1 600 000,00 €	Appel d'offres
CULTURE ET TOURISME	26/10/2022	22CT1900	Acquisition de l'installation « Retablo » de Guillermo KUITCA (2016)	Acquisition de l'installation « Retablo » de Guillermo KUITCA (2016)	HAUSER & WIRTH AG	270 000,00 €	Exclusivité / raisons techniques

DGD RÉSEAUX SERVICES ET MOBILITÉ-TRANSPORTS

Direction opérationnelle	Date signature V	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
EAU ET ASSAINISSEMENT	04/09/2022	22EA0201	Entretien et contrôle des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes	CUR-1-A	MILLE	6 000 000,00 €	Appel d'offres
EAU ET ASSAINISSEMENT	04/09/2022	22EA0202	Entretien et contrôle des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes	CUR-1-B	THEYS	4 500 000,00 €	Appel d'offres
EAU ET ASSAINISSEMENT	04/09/2022	22EA0203	Entretien et contrôle des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes	CUR-2-A	CLAISSE ENVIRONNEMENT	4 500 000,00 €	Appel d'offres
EAU ET ASSAINISSEMENT	04/09/2022	22EA0204	Entretien et contrôle des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes	CUR-2-B	CLAISSE ENVIRONNEMENT	3 500 000,00 €	Appel d'offres
EAU ET ASSAINISSEMENT	04/09/2022	22EA0205	Entretien et contrôle des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes	CUR-2-C	CREPEL	4 000 000,00 €	Appel d'offres
EAU ET ASSAINISSEMENT	04/09/2022	22EA0206	Entretien et contrôle des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes	CUR-3-A	MILLE	1 500 000,00 €	Appel d'offres
EAU ET ASSAINISSEMENT	04/09/2022	22EA0207	Entretien et contrôle des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes	CUR-3-B	THEYS	1 500 000,00 €	Appel d'offres
EAU ET ASSAINISSEMENT	04/09/2022	22EA0208	Entretien et contrôle des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes	CUR-4-A	MILLE	3 000 000,00 €	Appel d'offres
EAU ET ASSAINISSEMENT	04/09/2022	22EA0209	Entretien et contrôle des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes	CUR-4-B	WAGRET CHARLES	2 400 000,00 €	Appel d'offres
EAU ET ASSAINISSEMENT	04/09/2022	22EA0210	Entretien et contrôle des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes	CUR-4-C	THEYS	2 200 000,00 €	Appel d'offres
EAU ET ASSAINISSEMENT	04/09/2022	22EA0211	Entretien et contrôle des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes	CUR-4-D	WAGRET CHARLES	1 500 000,00 €	Appel d'offres
EAU ET ASSAINISSEMENT	04/09/2022	22EA0212	Entretien et contrôle des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes	CUR-5-A	ARESO	3 000 000,00 €	Appel d'offres
EAU ET ASSAINISSEMENT	04/09/2022	22EA0213	Entretien et contrôle des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes	CUR-6-A	CLAISSE ENVIRONNEMENT	2 000 000,00 €	Appel d'offres
EAU ET ASSAINISSEMENT	04/09/2022	22EA0214	Entretien et contrôle des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes	CUR-7-A	CLAISSE ENVIRONNEMENT	2 000 000,00 €	Appel d'offres
EAU ET ASSAINISSEMENT	04/09/2022	22EA0214	Entretien et contrôle des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes	CUR-7-A	MILLE	2 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	23/09/2022	22EV17	Tourcoing - Travaux de requalification de la place de la Croix Rouge - Zone 30	Tourcoing - Travaux de requalification de la place de la Croix Rouge - Zone 30	COLAS FRANCE - Etablissement de Lille	1 069 755,00 €	MAPA avec publicité
EAU ET ASSAINISSEMENT	03/10/2022	21EA1100	Mission de maîtrise d'oeuvre d'infrastructure en conception et suivi de réalisation en vue de la création de dispositifs de lutte contre les inondations sur le bassin versant de la Becque du Corbeau	Mission de maîtrise d'oeuvre d'infrastructure en conception et suivi de réalisation en vue de la création de dispositifs de lutte contre les inondations sur le bassin versant de la Becque du Corbeau	ARTELIA Ville et Transport	237 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	03/10/2022	22EV2101	Travaux de requalification des quais du Sartel, de Brest et de Lorient à Roubaix	Voirie	VRL VOIRIE ET RESEAUX LILLOIS	1 591 068,00 €	Appel d'offres
MOBILITE	04/10/2022	22MO01	Expertises en matière de déplacements urbains	Expertises en matière de déplacements urbains	CEREMA - DIRECTION TERRITORIALE NORD PICARDIE	1 700 000,00 €	Appel d'offres
TRANSPORTS	04/10/2022	21TR2000	Mise en place de Tableaux Divisionnaires Utilitaires dans les Postes Electricité Force de la ligne 2 du métro	Mise en place de Tableaux Divisionnaires Utilitaires dans les Postes Electricité Force de la ligne 2 du métro	EIFFAGE ENERGIE SYSTEME - NORD	2 394 994,00 €	Appel d'offres
TRANSPORTS	04/10/2022	22TR1800	Missions de contrôle par un organisme qualifié agréé (OQA) pour la Métropole européenne de Lille dans le cadre d'évaluations de la sécurité des systèmes de transports publics guidés	Missions de contrôle par un organisme qualifié agréé (OQA) pour la Métropole européenne de Lille dans le cadre d'évaluations de la sécurité des systèmes de transports publics guidés	BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS	5 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	10/10/2022	22EV3000	Lille - Travaux de requalification du boulevard Carnot	Lille - Travaux de requalification du boulevard Carnot	EIFFAGE ROUTE NORD EST - SNC	3 182 298,00 €	Appel d'offres
DECHETS MENAGERS	14/10/2022	22DM1501	Accompagnement, sensibilisation et communication spécialisée liées à la prévention et à la gestion des DM et assimilés	accompagnement, sensibilisation et communication spécialisée à destination des particuliers	VOIX PUBLIQUE	3 500 000,00 €	Appel d'offres
TRANSPORTS	19/10/2022	22TR2501	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de transports urbains de personnes au sein de la Métropole européenne de Lille et de ses services annexes	Assistance et conseil économique et technique	ARTELIA	531 150,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	21/10/2022	2019-EPV044036	Réfection de la RM655 du PR 1+0832 au PR 2+0594 Boulevard du bois d'Enchemon à Lesquin	Réfection de la RM655 du PR 1+0832 au PR 2+0594 Boulevard du bois d'Enchemon à Lesquin	EIFFAGE ROUTE NORD EST	299 800,00 €	Marché subséquent
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	21/10/2022	22EV3101	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines	Circuit 1	SAS SOTRAVEER	240 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	21/10/2022	22EV3102	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines	Circuit 2	SAS SOTRAVEER	220 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	21/10/2022	22EV3103	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines	Circuit 3	SAS SOTRAVEER	220 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	21/10/2022	22EV3104	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines	Circuit 4	SAS SOTRAVEER	240 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	21/10/2022	22EV3105	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines	Circuit 5	SARL DUFLOT	240 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	21/10/2022	22EV3106	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines	Circuit 6	SARL DUFLOT	230 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	21/10/2022	22EV3107	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines	Circuit 7	SARL DUFLOT	240 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	21/10/2022	22EV3108	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines	Circuit 8	SAS SOTRAVEER	240 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	21/10/2022	22EV3109	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines	Circuit 9	SAS SOTRAVEER	220 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	21/10/2022	22EV3110	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines	Circuit 10	SARL DUFLOT	220 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	21/10/2022	22EV3111	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines	Circuit 11	MAUFFREY	240 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	21/10/2022	22EV3112	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines	Circuit 12	SAS SOTRAVEER	220 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	21/10/2022	22EV3113	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines	Circuit 13	SAS SOTRAVEER	220 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	21/10/2022	22EV3114	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines	Circuit 14	VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE	240 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	21/10/2022	22EV3115	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines	Circuit 15	MAUFFREY	240 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	21/10/2022	22EV3116	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines	Circuit 16	VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE	240 000,00 €	Appel d'offres

ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	21/10/2022	**22EV3117**	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines	**Circuit 17**	**SAS SOTRAVEER**	**240 000,00 €**	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	21/10/2022	**22EV3118**	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines	**Circuit 18**	**SAS SOTRAVEER**	**220 000,00 €**	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	21/10/2022	**22EV3119**	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines	**Circuit 19**	**SAS SOTRAVEER**	**220 000,00 €**	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	21/10/2022	**22EV3120**	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines	**Circuit 20**	**VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE**	**220 000,00 €**	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	21/10/2022	**22EV3121**	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines	**Circuit 21**	**VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE**	**240 000,00 €**	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	21/10/2022	**22EV3122**	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines	**Circuit 22**	**VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE**	**240 000,00 €**	Appel d'offres
EAU ET ASSAINISSEMENT	22/10/2022	**21EA3501**	Réalisation de travaux acoustiques sur les STEP de Neuville-en-Ferrain, Salomé et Marquette	**Réalisation de travaux acoustiques sur les STEP de Neuville en-Ferrain, Salomé et Marquette**	**VEOLIA EAU**	**221 717,00 €**	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	25/10/2022	**22EV07**	Tourcoing - Maîtrise d'oeuvre pour la transformation du boulevard industriel ouest en ceinture verte	**Tourcoing - Maîtrise d'oeuvre pour la transformation du boulevard industriel ouest en ceinture verte**	**AEI**	**654 154,50 €**	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	04/11/2022	**21EV4100**	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la requalification de la place du Maréchal Leclerc à Lille	**Mission de maîtrise d'oeuvre pour la requalification de la place du Maréchal Leclerc à Lille**	**EMMA BLANC**	**400 670,00 €**	Appel d'offres
TRANSPORTS	08/11/2022	**22TR2200**	LILLE CENTRE - Travaux de requalification de la rue du MOLINEL dans le cadre de la LIANE 5	**LILLE CENTRE - Travaux de requalification de la rue du MOLINEL dans le cadre de la LIANE 5**	**ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE LILLE**	**6 420 660,39 €**	Appel d'offres
TRANSPORTS	16/11/2022	**22TR2700**	EPTM2022_Renouvellement rames tramway lille - adaptation et mise en conformité marché 1 - systèmes	**EPTM2022_Renouvellement rames tramway lille - adaptation et mise en conformité marché 1 - systèmes**	**SEMERU**	**3 180 514,00 €**	Appel d'offres

PLANIFICATION AMENAGEMENT ET HABITAT

Direction opérationnelle	Date signature V	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	06/09/2022	**21UA02**	Etude pré-opérationnelle sur le secteur élargi CHU-EURASANTE	**Etude pré-opérationnelle sur le secteur élargi CHU-EURASANTE**	**SARL SAISON MENUE ARCHITECTURE**	**386 750,00 €**	Appel d'offres
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	15/10/2022	**22UA0200**	Aménagement paysager et restauration écologique de la pointe de l'Ile de DON	**Aménagement paysager et restauration écologique de la pointe de l'Ile de DON**	**PAYSAGES DES FLANDRES**	**366 728,80 €**	MAPA avec publicité
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET M. D'OEUVRE	15/10/2022	**22AM0301**	Numérisation 3D et Modélisation BIM	**Prestation de levés 3D et/ou modélisation BIM - prestations courantes**	**BIM IN MOTION**	**2 000 000,00 €**	Appel d'offres
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET M. D'OEUVRE	15/10/2022	**22AM0301**	Numérisation 3D et Modélisation BIM	**Prestation de levés 3D et/ou modélisation BIM - prestations courantes**	**GEOSAT SALAS**	**2 000 000,00 €**	Appel d'offres
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET M. D'OEUVRE	21/10/2022	**22AM0302**	Numérisation 3D et Modélisation BIM	**Prestation de levés 3D et/ou modélisation BIM - prestations non courantes**	**GEOSAT SALAS**	**2 000 000,00 €**	Appel d'offres
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET M. D'OEUVRE	21/10/2022	**22AM0302**	Numérisation 3D et Modélisation BIM	**Prestation de levés 3D et/ou modélisation BIM - prestations non courantes**	**MAGEO MOREL ASSOCIES**	**2 000 000,00 €**	Appel d'offres
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET M. D'OEUVRE	21/10/2022	**22AM0302**	Numérisation 3D et Modélisation BIM	**Prestation de levés 3D et/ou modélisation BIM - prestations non courantes**	**NOVATLAS**	**2 000 000,00 €**	Appel d'offres
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	09/11/2022	**22UA2300**	Travaux espaces publics Cité Administrative	**Travaux espaces publics Cité Administrative**	**EIFFAGE ROUTE NORD EST**	**3 946 064,42 €**	Appel d'offres

RESSOURCES HUMAINES INNOVATION ET DIALOGUES

Direction opérationnelle	Date signature V	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
VIE DE L'AGENT	21/11/2022	**22RH2000**	Fourniture de revues et de presse d'information générale et spécialisée, d'accès à des plates-formes professionnelles par un agence d'abonnements	**Fourniture de revues et de presse d'information générale et spécialisée, d'accès à des plates-formes professionnelles par une agence d'abonnements**	**EBSCO**	**560 000,00 €**	Appel d'offres

SECRETARIAT GENERAL ET ADMINISTRATION

Direction opérationnelle	Date signature V	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
ACHATS ET LOGISTIQUE	09/09/2022	**22AL2400**	Abonnement places de parking MEL second semestre 2022	**Abonnement places de parking MEL second semestre 2022**	**INDIGO INFRA LILLE**	**250 000,00 €**	Exclusivité / raisons techniques
SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	20/09/2022	**22SI0600**	Maintenance, assistance, et prestations associées du réseau téléphonique interconnectant les bâtiments communautaires	**Maintenance, assistance, et prestations associées du réseau téléphonique interconnectant les bâtiments communautaires**	**IPSICOM**	**1 200 000,00 €**	Appel d'offres
PATRIMOINE ET SECURITE	27/09/2022	**21PS050004**	Nettoyage des ruches d'entreprises de Villeneuve d'Ascq, Hellemmes, Tourcoing, Armentières, du CETI Tourcoing et du Sanicabine du CIT de Roncq	**Nettoyage des ruches d'entreprises de Villeneuve d'Ascq, Hellemmes, Tourcoing, Armentières, du CETI Tourcoing et du Sanicabine du CIT de Roncq**	**VITASERVICES S.A.S.**	**223 391,28 €**	Marché subséquent
PATRIMOINE ET SECURITE	30/09/2022	**20PS060201**	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du Musée (clos et couvert) et du Parc (actions 4 à 9) du LAM à Villeneuve d'Ascq	**Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du Musée (clos et couvert) et du Parc (actions 4 à 9) du LAM à Villeneuve d'Ascq**	**E.U.R.L. ARCHITECTURE FIL DU TEMPS**	**593 139,90 €**	Marché subséquent
SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	25/10/2022	**22SI0500**	Location de fibres optiques noires pour interconnecter les infrastructures informatiques externalisées de la MEL	**Location de fibres optiques noires pour interconnecter les infrastructures informatiques externalisées de la MEL**	**eurafibre**	**1 200 000,00 €**	Appel d'offres

Métropole Européenne
de Lille

Délibérations

BUREAU
du 16 Décembre 2022

Compte Rendu de Séance

16/12/2022 14:38

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

- **Vie Institutionnelle**

22-B-0533 - Attribution d'un mandat spécial à M. Patrick DELEBARRE pour la participation aux 15èmes Journées Nationales de l'accueil et de l'Habitat des Gens du Voyage

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0534 - Adhésion au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) - Période 2023 - 2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente AUBRY Martine

- **Attractivité et Rayonnement de la Métropole**

22-B-0535 - Renouvellement de subvention à la Fondation de Lille pour l'année 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

- **Voiries**

22-B-0536 - BOUSBECQUE - RONCQ - Rue Pasteur - Aménagement de pistes cyclables - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0537 - LILLE - Travaux de requalification de la rue Pierre Mauroy - Groupement VPN, EUROVIA / STR, EJL et JARBEAU - Avenant n° 2 - Augmentation du montant du marché - Prise en charge des surcoûts induits par la COVID-19

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0538 - LILLE - Travaux de requalification du Secteur des Urbanistes - Société COLAS France - Avenant n°5 - Augmentation du montant du marché - Prise en charge des surcoûts induits par la COVID-19

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey

- **Climat**

22-B-0540 - Mise en oeuvre du Plan Climat Air Energie (PCAET) - Mission Adaptation au Changement Climatique de la Commission Européenne - Adhésion à la Charte - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone**

22-B-0541 - Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets énergétiques - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

- **Délibérations déportées**

22-B-0542 - Convention partenariale 2023-2025 avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Nord et du Pas-de-Calais qui assure le rôle d'observatoire local des loyers

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Anne VOITURIEZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard

- **Economie et Emploi**

22-B-0543 - LOOS - TOURCOING - Soutien à la Fabrique de l'Emploi dans le cadre de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0544 - Association lille-design - Soutien au programme d'actions de l'année 2023 - Versement de subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Audrey LINKENHELD ainsi que M. Michel DELEPAUL n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-B-0545 - Soutien à l'association DREAMAKERS - Subvention au titre de l'année 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0546 - Soutien de la MEL à l'association BGE HAUTS-DE-FRANCE - Subvention au titre de l'année 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0547 - Soutien de la MEL à la coopérative d'activités et d'emploi TOERANA HABITAT - Versement de subvention au titre de l'année 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0548 - Soutien de la MEL à une structure de la finance solidaire pour la création d'emplois sur le territoire et le développement de l'Economie Sociale et Solidaire - Subvention à l'association LES CIGALES des HAUTS-DE-FRANCE au titre de l'année 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0549 - Soutien de la MEL aux plateformes d'initiative locale - Convention avec INITIATIVE FLANDRE INTERIEURE - Subvention au titre de l'année 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Economie du numérique**

22-B-0550 - Stratégie digitale - Soutien à « La Compagnie des tiers-lieux » pour son plan d'actions 2023 - Versement de subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

- **Logement et Habitat**

22-B-0551 - Plan national "Logement d'abord" - Mise en œuvre accélérée sur le territoire de la Métropole européenne de Lille - Soutien aux actions 2022

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

- **Politique de l'Eau**

22-B-0552 - LILLE - Rue du Réduit, Rue Rocroy, Place Roger Salengro et Boulevard de la Liberté - Renouvellement du réseau d'Eau potable - Réalisation du diagnostic archéologique préventif - Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) - Convention - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Assainissement**

22-B-0553 - LILLE - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Société Civile de Construction Vente (SCCV) - Lomme Albert Thomas - Travaux de dévoiement d'un collecteur - Convention d'offre de concours - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

- **Espaces naturels**

22-B-0554 - Espaces naturels de la MEL - Adhésion à Réserves naturelles de France (RNF) - Période 2023-2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric

- **Sport**

22-B-0555 - VILLENEUVE D'ASCQ - STADIUM - Convention d'occupation temporaire du domaine public du lieu de vie - Restaurant du complexe annexe - Avenant 2

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0556 - Politique de Soutien et de Promotion d'Evénements Sportifs Métropolitains - Affectation 2023 - 1ère tranche

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0557 - Politique de Soutien et de Promotion des Clubs Sportifs de Haut Niveau - Saison sportive 2022/2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0558 - Soutien à un Evénement Métropolitain - Perche en Or 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Fonds de concours Sports**

22-B-0559 - ARMENTIERES - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation du sol de la salle 2 du complexe sportif Léo Lagrange

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0560 - CAPINGHEM - Attribution d'un fonds de concours - Création d'un espace de pratiques urbaines et d'une aire de loisirs sportives au sein du quartier Humanicité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0561 - COMINES - Attribution d'un fonds de concours - Réhabilitation du complexe sportif Decottignies

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0562 - RADINGHEM EN WEPPES - Attribution d'un fonds de concours - Création d'un parcours santé

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Délibérations déportées**

22-B-0563 - Dispositif culturel "Les belles sorties" 2023 - Subventions - Conventions de partenariat

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Stéphanie DUCRET ainsi que MM. Alain CAMBIEN, Michel DELEPAUL et Patrick GEENENS n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-B-0564 - La C'ART - Renouvellement du partenariat avec les membres du pass musées et centres d'art (2023-2024) - Extension du dispositif

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
MM. Michel DELEPAUL, Régis CAUCHE ainsi que Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-B-0565 - Musée de la Bataille de Fromelles - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Lille dans le cadre du City Pass pour les années 2023, 2024 et 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Michel DELEPAUL n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

- **Culture**

22-B-0566 - Développement d'un nouveau projet socio-éducatif OPUS (suite de DEMOS MEL) sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille en 2023 - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0567 - Développement d'un nouveau projet socio-éducatif Orchestre Métropolitain des Jeunes (OMJ) sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille en 2023 - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0568 - Renouvellement du partenariat entre la MEL et le Pass Culture : La C'ART et le Musée de la Bataille de Fromelles - Convention- Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Tourisme**

22-B-0569 - Soutien au plan d'actions 2023 de l'association "Club hôtelier Lille Métropole"

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0570 - Soutien au plan d'actions 2023 de l'association "Tables et Toques"

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0571 - Tourisme, filière du tourisme d'affaires et de l'événementiel, soutien à l'association Lille Events

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

- **Stratégie foncière de la Métropole**

22-B-0572 - LILLE - Convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier Hauts de France et la Métropole Européenne de Lille - Site Transpole EDF - Avenant n°2

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➢ **Action foncière de la Métropole**

22-B-0573 - HALLUIN - ZAC Front de Lys - Rue de la Lys - Ancien bâtiment Geerlandt - Cession à la société Esprit Barbecue - Prorogation du délai de régularisation de la vente

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

➢ **Administration**

22-B-0574 - Centrale d'Achat Métropolitaine - Acquisition, location et maintenance de matériels d'impression de proximité - autorisation de signature d'un avenant n°1

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

➢ **Contrôle et gestion des risques**

22-B-0575 - Constitution et reprise de provisions pour risques charges et dépréciations de comptes tiers au titre de l'exercice 2022

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu

➢ **Parc d'activités et immobilier d'entreprises**

22-B-0576 - LESQUIN - Site Ecoindustria - Bail emphytéotique avec la Société BIO HABITAT - Clause de rendez-vous

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➢ **Délibérations déportées**

22-B-0577 - Entrepreneuriat étudiant - Réseau franco-néerlandais de l'Université de Lille - Soutien à l'organisation d'un Creathon européen en 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
MM. Damien CASTELAIN et Bernard HAESEBREOCK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-B-0578 - Entrepreneuriat étudiant - Soutien aux projets de l'Ecole IMT NORD EUROPE, de l'IAUGL et des associations ENACTUS, Les Entrep' en Flandres et IESEG Conseil Lille

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
MM. Damien CASTELAIN et Bernard HAESEBREOCK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick

- **Gens du voyage**

22-B-0579 - LAMBERSART - Projet d'habitat adapté des Ormes - Création de la voie de desserte, travaux de viabilisation - Participations et maîtrise d'ouvrage MEL - Autorisation de signature pour attribution du marché de travaux

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La délibération n° 22-B-0539 a été retirée de l'ordre du jour

Réunion du CONSEIL du Vendredi 16 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 09 décembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (166) :

M. ACHIBA (à partir de 18h00), M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BECUE, M. BEHARELLE, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BOUCHE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 17h30), M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE (pouvoir à M. BLONDEAU à partir de 20h00), M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI à partie de 19h55), Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M.COSTEUR (à partir de 18h15), M. DAVID-BROCHEN, M. DEHAUT, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (pouvoir à M. VUYLSTEKER jusqu'à 18h30) Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M.DESLANDES (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 22h00), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20 h10), M. DUCROCQ (pouvoir à M. Frédéric LEFEBVRE à partir de 20h10), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET (pouvoir à M. DENOEUD à partir de 20h05), M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER , M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 18h00), M. GONCE, Mme GOUBE, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART (pouvoir à M. PAU à partir de 20h00), M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KHATIR, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (pouvoir à M. ACHIBA à partir de 21h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (à partir de 17h30), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES (pouvoir à M.GEENENS à partir de 19h55), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT (à partir de 17h30), Mme SABE (à partir de 17h30), Mme SEDOU, Mme SEGARD (pouvoir à M. BALY à partir de 22h00), M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h20), Mme STANIEC-WAVRANT (pouvoir à M. VICOT à partir de 22h00), M. TAISNE (pouvoir à M. DAVID-BROCHEN à partir de 19h30), M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ (à partir de 17h30), M. VUYLSTEKER, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. DETERPIGNY à partir de 21h25), Mme ZOUGGAGH.

Élus absents ayant donné pouvoir (22) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), Mme BADERI (pouvoir à Mme GAUTIER), M. BELABBES (pouvoir à M. DEBEER), M. BEZIRARD (pouvoir à M. BERNARD), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUISSE (pouvoir à Mme MAZZOLINI), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESBONNET (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), M. Ali DOUFFI (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), Mme FURNE (pouvoir à M. COSTEUR), M. GRAS (pouvoir à M. MARCY), M. HEIREMANS (pouvoir à M. HUTCHINSON), M. LENFANT (pouvoir à Mme PONCHAUX), M. MAYOR (pouvoir à M. ELEGEEST), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PLUSS (pouvoir à Mme MOREAUX), M. ROLLAND (pouvoir à M. SKYRONKA), Mme WENDERBECQ (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE 024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 19/12/2022

Alain BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221216-lmc100000096685-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2022
Retour préfecture le 19/12/2022
Publié le 20/12/2022

22-C-0359

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2020-2026 - AJUSTEMENT DES DESIGNATIONS AU SEIN DES INSTANCES CONSULTATIVES (GROUPE DE TRAVAIL)

I. Rappel du contexte

Par délibération du 21 juillet 2020, le Conseil de la métropole a procédé à la création des groupes de travail "culture" et "Sports".

Le Conseil a également procédé lors de cette même séance à leur composition et lors des Conseils qui ont suivi à des ajustements en leur sein afin de pourvoir les sièges devenus vacants ou de répondre aux sollicitations des groupes d'élus ou de leurs membres.

II. Objet de la délibération

- Groupes de Travail

Il est proposé au Conseil de remplacer M. Christophe DESBONNET par M. Peter MAENHOUT (groupe "Métropole avenir") dans le groupe de travail "Culture"

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'adopter les ajustements et les désignations proposés ci-dessus.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

Pour rendu exécutoire

22-C-0359

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2020-2026 - AJUSTEMENT DES DESIGNATIONS AU SEIN DES INSTANCES CONSULTATIVES (GROUPE DE TRAVAIL)

I. Rappel du contexte

Par délibération du 21 juillet 2020, le Conseil de la métropole a procédé à la création des groupes de travail "culture" et "Sports".

Le Conseil a également procédé lors de cette même séance à leur composition et lors des Conseils qui ont suivi à des ajustements en leur sein afin de pourvoir les sièges devenus vacants ou de répondre aux sollicitations des groupes d'élus ou de leurs membres.

II. Objet de la délibération

- Groupes de Travail

Il est proposé au Conseil de remplacer M. Christophe DESBONNET par M. Peter MAENHOUT (groupe "Métropole avenir") dans le groupe de travail "Culture"

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'adopter les ajustements et les désignations proposés ci-dessus.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

Réunion du CONSEIL du Vendredi 16 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 09 décembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (166) :

M. ACHIBA (à partir de 18h00), M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BECUE, M. BEHARELLE, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BOUCHE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 17h30), M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE (pouvoir à M. BLONDEAU à partir de 20h00), M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI à partie de 19h55), Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M.COSTEUR (à partir de 18h15), M. DAVID-BROCHEN, M. DEHAUT, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (pouvoir à M. VUYLSTEKER jusqu'à 18h30) Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M.DESLANDES (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 22h00), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20 h10), M. DUCROCQ (pouvoir à M. Frédéric LEFEBVRE à partir de 20h10), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET (pouvoir à M. DENOEUD à partir de 20h05), M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER , M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 18h00), M. GONCE, Mme GOUBE, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART (pouvoir à M. PAU à partir de 20h00), M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KHATIR, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (pouvoir à M. ACHIBA à partir de 21h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (à partir de 17h30), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES (pouvoir à M.GEENENS à partir de 19h55), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT (à partir de 17h30), Mme SABE (à partir de 17h30), Mme SEDOU, Mme SEGARD (pouvoir à M. BALY à partir de 22h00), M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h20), Mme STANIEC-WAVRANT (pouvoir à M. VICOT à partir de 22h00), M. TAISNE (pouvoir à M. DAVID-BROCHEN à partir de 19h30), M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ (à partir de 17h30), M. VUYLSTEKER, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. DETERPIGNY à partir de 21h25), Mme ZOUGGAGH.

Élus absents ayant donné pouvoir (22) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), Mme BADERI (pouvoir à Mme GAUTIER), M. BELABBES (pouvoir à M. DEBEER), M. BEZIRARD (pouvoir à M. BERNARD), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUISSE (pouvoir à Mme MAZZOLINI), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESBONNET (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), M. Ali DOUFFI (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), Mme FURNE (pouvoir à M. COSTEUR), M. GRAS (pouvoir à M. MARCY), M. HEIREMANS (pouvoir à M. HUTCHINSON), M. LENFANT (pouvoir à Mme PONCHAUX), M. MAYOR (pouvoir à M. ELEGEEST), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PLUSS (pouvoir à Mme MOREAUX), M. ROLLAND (pouvoir à M. SKYRONKA), Mme WENDERBECQ (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE 024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 19/12/2022
Alain BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221216-lmc100000096686-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2022
Retour préfecture le 19/12/2022
Publié le 20/12/2022

22-C-0360

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2020-2026 - AJUSTEMENTS ET DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

La présente délibération vise à ajuster la représentation de la Métropole Européenne de Lille et des personnes qualifiées au sein de différents organismes extérieurs, décidée lors des Conseil de la métropole.

Il s'agit d'organismes auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer (adhésion, prise de capital, …), dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public.

I. Rappel du contexte

L'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles en vertu de l'article L.5211-1 du même code dispose que " *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.*

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ".

L'article L.2121-21 dudit code précise par ailleurs que " *Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ".

En conséquence et pour des raisons pratiques de déroulement de séance, il est proposé au Conseil de la Métropole de recourir, à l'unanimité, au scrutin à main levée.

Dans ces conditions, il est proposé de procéder, après appel à candidatures conformément à l'article L.2121-21 à la désignation des représentants de la Métropole Européenne de Lille au sein des organismes suivants.

Il est proposé au Conseil de la Métropole, dans le respect des dispositions statutaires ou légales, que la liste des candidats, pour chaque organisme, soit constituée en vue de permettre, en fonction du nombre de sièges à pourvoir, une représentation, sans ordre de priorité, de :

- L'exécutif métropolitain par la candidature du ou des élus délégataires d'attributions ou de fonctions concernées par l'objet de l'organisme considéré ;
- Des différentes composantes de l'assemblée à la répartition proportionnelle.

II. Objet de la délibération

1. Désignations à proposées suite à des démissions

Il convient de pourvoir aux remplacements pour les organismes extérieurs concernés suivants :

SPL TRISELEC
Par délibération n°22 C 0026 du 21 juillet 2020, le Conseil a procédé à la désignation de 8 administrateurs pour la SPL TRISELEC.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de remplacer M. Sébastien LEPRETRE, qui a démissionné de son mandat d'administrateur, par M. Christophe GRAS (groupe MPC).

GECT EUROMETROPOLE
Il convient de pourvoir au remplacement de Mme Violette SPILLEBOUT, qui a démissionné de son mandat de membre de l'assemblée générale du GECT Eurométropole.

Est proposé : M. Frédéric MINARD (groupe "Métropole avenir")

2. Ajustement des désignations adoptées lors des conseils précédents

EPCC LaM
Par délibération 12 C 0063 du 3 février 2012, le Conseil de communauté a décidé la création et l'adhésion à l'Établissement Public de Coopération Culturelle du LaM.

Selon les statuts approuvés, le conseil d'administration est composé de 22 membres, dont un collège des personnalités qualifiées composé de 9 membres, dont 4 personnalités désignées pour une durée de 3 ans renouvelable par les personnes publiques membres de l'EPCC (MEL, Villeneuve d'Ascq et l'Etat).

Par délibération n° 21-C-0410 du 15 octobre 2021, le Conseil de la métropole avait désigné les 4 personnalités qualifiées titulaires et suppléantes appelées à siéger au conseil d'administration de l'EPCC.

Suite au décès de M. Ivan RENAR, Sénateur honoraire, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation suivante :

- Mme Stéphanie ROBIN, secrétaire générale du Fresnoy en tant que membre titulaire, avec pour suppléante Mme Anne LACOSTE, directrice de l'Institut pour la Photographie.

3. Nouvelles désignations

Il est proposé au Conseil de désigner des représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

Conseil des sports du SUAPS
Placé sous l'autorité du président de l'université de Lille, le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) constitue un service commun régi par les articles L.714-1 et D.714-41 et suivants du code de l'éducation.

Le SUAPS participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'université dans le domaine des activités physiques et sportives, en liaison avec les associations sportives universitaires, les composantes et autres services de l'établissement.

Le SUAPS est dirigé par un directeur assisté d'un conseil des sports. Ce conseil élabore des propositions en ce qui concerne la politique de l'université ou des établissements partenaires dans le domaine des activités physiques et sportives.

Il adopte le budget du service, adopte les statuts et le règlement intérieur du SUAPS, est consulté sur les moyens mis à disposition du service, préalablement à leur adoption par le conseil d'administration de l'université.

Il peut également être consulté par les instances délibérantes de l'université ou des établissements partenaires pour toute question relative au service ou à la politique sportive.

Présidé par le président de l'université, le conseil des sports comprend 22 membres, parmi lesquels 3 personnalités extérieures sont choisies en fonction de leur compétence après avis du conseil des sports. C'est à ce titre que M. le Vice-

président Eric SKYRONKA est proposé pour y siéger. La durée du mandat des membres du conseil des sports est de quatre ans.

Est proposé : M. Eric SKYRONKA (groupe MPC).

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De procéder à la désignation et à l'ajustement des représentants du Conseil au sein des organismes extérieurs dans les conditions évoquées ci-dessus.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
MM. Frédéric MINARD ainsi qu'Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote. Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

22-C-0360

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2020-2026 - AJUSTEMENTS ET DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

La présente délibération vise à ajuster la représentation de la Métropole Européenne de Lille et des personnes qualifiées au sein de différents organismes extérieurs, décidée lors des Conseil de la métropole.

Il s'agit d'organismes auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer (adhésion, prise de capital, …), dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public.

I. Rappel du contexte

L'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles en vertu de l'article L.5211-1 du même code dispose que " *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.*

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ".

L'article L.2121-21 dudit code précise par ailleurs que " *Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ".

En conséquence et pour des raisons pratiques de déroulement de séance, il est proposé au Conseil de la Métropole de recourir, à l'unanimité, au scrutin à main levée.

Dans ces conditions, il est proposé de procéder, après appel à candidatures conformément à l'article L.2121-21 à la désignation des représentants de la Métropole Européenne de Lille au sein des organismes suivants.

Il est proposé au Conseil de la Métropole, dans le respect des dispositions statutaires ou légales, que la liste des candidats, pour chaque organisme, soit constituée en vue de permettre, en fonction du nombre de sièges à pourvoir, une représentation, sans ordre de priorité, de :

- L'exécutif métropolitain par la candidature du ou des élus délégataires d'attributions ou de fonctions concernées par l'objet de l'organisme considéré ;
- Des différentes composantes de l'assemblée à la répartition proportionnelle.

II. Objet de la délibération

1. Désignations à proposées suite à des démissions

Il convient de pourvoir aux remplacements pour les organismes extérieurs concernés suivants :

SPL TRISELEC
Par délibération n°22 C 0026 du 21 juillet 2020, le Conseil a procédé à la désignation de 8 administrateurs pour la SPL TRISELEC.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de remplacer M. Sébastien LEPRETRE, qui a démissionné de son mandat d'administrateur, par M. Christophe GRAS (groupe MPC).

GECT EUROMETROPOLE
Il convient de pourvoir au remplacement de Mme Violette SPILLEBOUT, qui a démissionné de son mandat de membre de l'assemblée générale du GECT Eurométropole.

Est proposé : M. Frédéric MINARD (groupe "Métropole avenir")

2. Ajustement des désignations adoptées lors des conseils précédents

EPCC LaM
Par délibération 12 C 0063 du 3 février 2012, le Conseil de communauté a décidé la création et l'adhésion à l'Établissement Public de Coopération Culturelle du LaM.

Selon les statuts approuvés, le conseil d'administration est composé de 22 membres, dont un collège des personnalités qualifiées composé de 9 membres, dont 4 personnalités désignées pour une durée de 3 ans renouvelable par les personnes publiques membres de l'EPCC (MEL, Villeneuve d'Ascq et l'Etat).

Par délibération n° 21-C-0410 du 15 octobre 2021, le Conseil de la métropole avait désigné les 4 personnalités qualifiées titulaires et suppléantes appelées à siéger au conseil d'administration de l'EPCC.

Suite au décès de M. Ivan RENAR, Sénateur honoraire, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation suivante :

- Mme Stéphanie ROBIN, secrétaire générale du Fresnoy en tant que membre titulaire, avec pour suppléante Mme Anne LACOSTE, directrice de l'Institut pour la Photographie.

3. Nouvelles désignations

Il est proposé au Conseil de désigner des représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

Conseil des sports du SUAPS
Placé sous l'autorité du président de l'université de Lille, le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) constitue un service commun régi par les articles L.714-1 et D.714-41 et suivants du code de l'éducation.

Le SUAPS participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'université dans le domaine des activités physiques et sportives, en liaison avec les associations sportives universitaires, les composantes et autres services de l'établissement.

Le SUAPS est dirigé par un directeur assisté d'un conseil des sports. Ce conseil élabore des propositions en ce qui concerne la politique de l'université ou des établissements partenaires dans le domaine des activités physiques et sportives.

Il adopte le budget du service, adopte les statuts et le règlement intérieur du SUAPS, est consulté sur les moyens mis à disposition du service, préalablement à leur adoption par le conseil d'administration de l'université.

Il peut également être consulté par les instances délibérantes de l'université ou des établissements partenaires pour toute question relative au service ou à la politique sportive.

Présidé par le président de l'université, le conseil des sports comprend 22 membres, parmi lesquels 3 personnalités extérieures sont choisies en fonction de leur compétence après avis du conseil des sports. C'est à ce titre que M. le Vice-

président Eric SKYRONKA est proposé pour y siéger. La durée du mandat des membres du conseil des sports est de quatre ans.

Est proposé : M. Eric SKYRONKA (groupe MPC).

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De procéder à la désignation et à l'ajustement des représentants du Conseil au sein des organismes extérieurs dans les conditions évoquées ci-dessus.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
MM. Frédéric MINARD ainsi qu'Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote. Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

Réunion du CONSEIL du Vendredi 16 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 09 décembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (166) :

M. ACHIBA (à partir de 18h00), M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BECUE, M. BEHARELLE, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BOUCHE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 17h30), M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE (pouvoir à M. BLONDEAU à partir de 20h00), M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI à partie de 19h55), Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M.COSTEUR (à partir de 18h15), M. DAVID-BROCHEN, M. DEHAUT, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (pouvoir à M. VUYLSTEKER jusqu'à 18h30) Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M.DESLANDES (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 22h00), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20 h10), M. DUCROCQ (pouvoir à M. Frédéric LEFEBVRE à partir de 20h10), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET (pouvoir à M. DENOEUD à partir de 20h05), M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER , M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 18h00), M. GONCE, Mme GOUBE, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART (pouvoir à M. PAU à partir de 20h00), M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KHATIR, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (pouvoir à M. ACHIBA à partir de 21h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (à partir de 17h30), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES (pouvoir à M.GEENENS à partir de 19h55), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT (à partir de 17h30), Mme SABE (à partir de 17h30), Mme SEDOU, Mme SEGARD (pouvoir à M. BALY à partir de 22h00), M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h20), Mme STANIEC-WAVRANT (pouvoir à M. VICOT à partir de 22h00), M. TAISNE (pouvoir à M. DAVID-BROCHEN à partir de 19h30), M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ (à partir de 17h30), M. VUYLSTEKER, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. DETERPIGNY à partir de 21h25), Mme ZOUGGAGH.

Élus absents ayant donné pouvoir (22) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), Mme BADERI (pouvoir à Mme GAUTIER), M. BELABBES (pouvoir à M. DEBEER), M. BEZIRARD (pouvoir à M. BERNARD), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUISSE (pouvoir à Mme MAZZOLINI), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESBONNET (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), M. Ali DOUFFI (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), Mme FURNE (pouvoir à M. COSTEUR), M. GRAS (pouvoir à M. MARCY), M. HEIREMANS (pouvoir à M. HUTCHINSON), M. LENFANT (pouvoir à Mme PONCHAUX), M. MAYOR (pouvoir à M. ELEGEEST), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PLUSS (pouvoir à Mme MOREAUX), M. ROLLAND (pouvoir à M. SKYRONKA), Mme WENDERBECQ (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE 024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 19/12/2022
Alain BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221216-lmc100000096687-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2022
Retour préfecture le 19/12/2022
Publié le 20/12/2022

22-C-0361

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité comptable et conformément à l'application de l'instruction comptable M57, il convient d'ajuster le règlement budgétaire et financier RBF de notre établissement. Ainsi, les articles 20, 21 et 22 du RBF font l'objet d'une évolution.

Concernant l'article 20 et la mise en œuvre de la règle du prorata temporis des amortissements comptables, les évolutions de l'instruction budgétaire M57 prévoient que:

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget au compte 681. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, etc.). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens acquis par lot, se définissant comme une catégorie homogène de biens dont le suivi individualisé ne présente pas d'intérêt à l'inventaire comptable d'un point de vue qualitatif. Par ailleurs, la charge des dotations aux amortissements de ces biens n'affecte pas de manière significative les équilibres budgétaires de la MEL.

Dans un souci d'harmonisation des procédures comptable de la MEL, les budgets M4x se verront appliquer la règle du prorata temporis en même temps que le budget général.

Concernant l'article 21 et l'ajustement des durées d'amortissement comptable, les subventions d'équipement versées peuvent être amorties sur 30 ans pour les bâtiments et installations et 40 ans pour projets d'infrastructures d'intérêt national.
Sur le budget annexe transports les projets en cours nécessitent une réévaluation des durées d'amortissement, notamment pour les bâtiments d'exploitation et les matériels d'exploitation.

Concernant l'article 22 et l'ajustement du seuil de biens de faible valeur, par mesure de simplification, sur décision de l'assemblée délibérante, ces biens peuvent être sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire lorsque leur valeur nette comptable est nulle.

Ces biens sont conservés à l'inventaire physique de l'ordonnateur s'ils sont toujours utilisés. De ce fait, en cas de cession de l'un de ces biens lorsque celui-ci a préalablement été sorti de l'inventaire comptable ainsi que de l'état de l'action, il convient de considérer que ces biens ne constituent plus des immobilisations.

Par conséquent, le produit de la cession sera enregistré en section de fonctionnement, en produit de gestion courante.

II. Objet de la délibération

Il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter les modalités de gestion des immobilisations suivantes :

Concernant l'article 20, à compter du 01 janvier 2024, le calcul des amortissements sera effectué en mode linéaire, au prorata temporis, soit à la date de mise en service du bien, à l'exception des biens présentés ci-dessous, faisant l'objet d'un aménagement à la règle.

Numéro de compte	Dérogation à la règle du prorata temporis pour :
2031-2032-2033	Études, développements et insertions non suivis de réalisation
2042…	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé
2041…	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit public pour les montants inférieurs à 500 000€
2044..	Subvention d'équipement en nature
205 – 2154 – 2155 - 2156.. - 2157.. – 2158 - 218.. (à l'exception du 2181)	Gérés par lots
Biens de faible valeur	Biens dont le montant unitaire est inférieur à 2 000 € H.T. (voir article 22)

Concernant l’article 21, à compter du 01 janvier 2023, d’appliquer le nouveau tableau d’amortissement joint en annexe.

Concernant l’article 22, à compter de 01 janvier 2023, le seuil de bien de faible valeur sera porté à la somme de 2 000 € H.T prix unitaire. Ces biens seront amortis en une annuité unique au cours de l’exercice suivant.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'actualiser les articles 20, 21, 22 du règlement budgétaire et financier

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0361

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité comptable et conformément à l'application de l'instruction comptable M57, il convient d'ajuster le règlement budgétaire et financier RBF de notre établissement. Ainsi, les articles 20, 21 et 22 du RBF font l'objet d'une évolution.

Concernant l'article 20 et la mise en œuvre de la règle du prorata temporis des amortissements comptables, les évolutions de l'instruction budgétaire M57 prévoient que:

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget au compte 681. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, etc.). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens acquis par lot, se définissant comme une catégorie homogène de biens dont le suivi individualisé ne présente pas d'intérêt à l'inventaire comptable d'un point de vue qualitatif. Par ailleurs, la charge des dotations aux amortissements de ces biens n'affecte pas de manière significative les équilibres budgétaires de la MEL.

Dans un souci d'harmonisation des procédures comptable de la MEL, les budgets M4x se verront appliquer la règle du prorata temporis en même temps que le budget général.

Concernant l'article 21 et l'ajustement des durées d'amortissement comptable, les subventions d'équipement versées peuvent être amorties sur 30 ans pour les bâtiments et installations et 40 ans pour projets d'infrastructures d'intérêt national.
Sur le budget annexe transports les projets en cours nécessitent une réévaluation des durées d'amortissement, notamment pour les bâtiments d'exploitation et les matériels d'exploitation.

Concernant l'article 22 et l'ajustement du seuil de biens de faible valeur, par mesure de simplification, sur décision de l'assemblée délibérante, ces biens peuvent être sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire lorsque leur valeur nette comptable est nulle.

Ces biens sont conservés à l'inventaire physique de l'ordonnateur s'ils sont toujours utilisés. De ce fait, en cas de cession de l'un de ces biens lorsque celui-ci a préalablement été sorti de l'inventaire comptable ainsi que de l'état de l'action, il convient de considérer que ces biens ne constituent plus des immobilisations.

Par conséquent, le produit de la cession sera enregistré en section de fonctionnement, en produit de gestion courante.

II. Objet de la délibération

Il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter les modalités de gestion des immobilisations suivantes :

Concernant l'article 20, à compter du 01 janvier 2024, le calcul des amortissements sera effectué en mode linéaire, au prorata temporis, soit à la date de mise en service du bien, à l'exception des biens présentés ci-dessous, faisant l'objet d'un aménagement à la règle.

Numéro de compte	Dérogation à la règle du prorata temporis pour :
2031-2032-2033	Études, développements et insertions non suivis de réalisation
2042…	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé
2041…	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit public pour les montants inférieurs à 500 000€
2044..	Subvention d'équipement en nature
205 – 2154 – 2155 - 2156.. - 2157.. – 2158 - 218.. (à l'exception du 2181)	Gérés par lots
Biens de faible valeur	Biens dont le montant unitaire est inférieur à 2 000 € H.T. (voir article 22)

Concernant l’article 21, à compter du 01 janvier 2023, d’appliquer le nouveau tableau d’amortissement joint en annexe.

Concernant l’article 22, à compter de 01 janvier 2023, le seuil de bien de faible valeur sera porté à la somme de 2 000 € H.T prix unitaire. Ces biens seront amortis en une annuité unique au cours de l’exercice suivant.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'actualiser les articles 20, 21, 22 du règlement budgétaire et financier

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Durées d'Amortissement

Natures Comptables	Référence article budgétaire		Durées proposées (en année) des budgets :						
	M57	M4	Général	Activité Immobilière Economique	Eau	Assainissement	Crématoriums	Transports	Opérations d'Aménagement
Biens de faible valeur									
Biens dont le montant unitaire est inférieur à 2 000,00 € H.T.			1	1	1	1	1	1	1
Immobilisations incorporelles									
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202		5						
Frais d'études	2031	2031	5	5	5	5	5	5	5
Frais de recherche et de développement	2032	2032	5	5	5	5	5	5	5
Frais d'insertion	2033	2033	5	5	5	5	5	5	5
Subventions d'équipement versées									
Subventions d'équipement aux organismes publics	**2041**								
Etat	*20411*								
Biens mobiliers, matériel et études	204111		5	5					
Bâtiments et installations	204112		30	30					
Projets d'infrastructures d'intérêt national	204113		40	40					
Région	*20412*								
Biens mobiliers, matériel et études	204121		5	5					
Bâtiments et installations	204122		30	30					
Projets d'infrastructures d'intérêt national	204123		40	40					
Départements	*20413*								
Biens mobiliers, matériel et études	204131		5	5					
Bâtiments et installations	204132		30	30					
Projets d'infrastructures d'intérêt national	204133		40	40					
Communes membres du groupement	*204141*								
Biens mobiliers, matériel et études	2041411		5	5					
Bâtiments et installations	2041412		30	30					
Projets d'infrastructures d'intérêt national	2041413		40	40					
Autres communes	*204148*								
Biens mobiliers, matériel et études	2041481		5	5					
Bâtiments et installations	2041482		30	30					
Projets d'infrastructures d'intérêt national	2041483		40	40					
Groupements de rattachement	*204151*								
Biens mobiliers, matériel et études	2041511		5	5					
Bâtiments et installations	2041512		30	30					
Projets d'infrastructures d'intérêt national	2041513		40	40					
Autres groupements	*204158*								
Biens mobiliers, matériel et études	2041581		5	5					
Bâtiments et installations	2041582		30	30					
Projets d'infrastructures d'intérêt national	2041583		40	40					
Caisses des écoles	*204161*								
Biens mobiliers, matériel et études	2041611		5	5					
Bâtiments et installations	2041612		30	30					
Projets d'infrastructures d'intérêt national	2041613		40	40					
CCAS	*204162*								
Biens mobiliers, matériel et études	2041621		5	5					
Bâtiments et installations	2041622		30	30					
Projets d'infrastructures d'intérêt national	2041623		40	40					
Etablissement à caractère administratif	*204163*								
Biens mobiliers, matériel et études	2041631		5	5					
Bâtiments et installations	2041632		30	30					
Projets d'infrastructures d'intérêt national	2041633		40	40					
Etablissement à caractère industriel et commercial	*204164*								
Biens mobiliers, matériel et études	2041641		5	5					
Bâtiments et installations	2041642		30	30					
Projets d'infrastructures d'intérêt national	2041643		40	40					
Autres établissements publics locaux	*20417*								
Biens mobiliers, matériel et études	204171		5	5					
Bâtiments et installations	204172		30	30					
Projets d'infrastructures d'intérêt national	204173		40	40					
Autres organismes publics	*20418*								
Biens mobiliers, matériel et études	204181		5	5					
Bâtiments et installations	204182		30	30					
Projets d'infrastructures d'intérêt national	204183		40	40					
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	**2042**								
Biens mobiliers, matériel et études	20421		5	5					
Bâtiments et installations	20422		30	30					
Projets d'infrastructures d'intérêt national	20423		40	40					
Subventions d'équipement en nature > Organismes publics	**20441**								
Biens mobiliers, matériel et études	204411		5	5					
Bâtiments et installations	204412		30	30					
Projets d'infrastructures d'intérêt national	204413		40	40					
Subventions d'équipement en nature > Personnes de droit privé	**20442**								
Biens mobiliers, matériel et études	204421		5	5					
Bâtiments et installations	204422		30	30					
Projets d'infrastructures d'intérêt national	204423		40	40					
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires									
Logiciels, progiciels, licences et procédés	205	205	2	2	2	2	2	2	

Durées d'Amortissement

Natures Comptables	Référence article budgétaire		Durées proposées (en année) des budgets :						
	M57	M4	Général	Activité Immobilière Economique	Eau	Assainissement	Crématoriums	Transports	Opérations d'Aménagement
Autres immobilisations incorporelles									
Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	2087	2087	5	5	5	5	5	5	5
Autres immobilisations incorporelles	2088	2088	5	5	5	5	5	5	5
Agencements et aménagements de terrains									
Terrains nus		2121			10	10	20	15	
Terrains bâtis		2125			10	10	20	15	
Autres agencements et aménagements de terrains - **Restaurant communautaire**	2128		10						
Autres agencements et aménagements de terrains	2128		10 (*)	10					
Constructions									
Bâtiments d'exploitation > Herlies		2131					20		
Bâtiments d'exploitation > Wattrelos							30		
Bâtiments publics > **Restaurant Communautaire**	21311		10						
Bâtiments publics	2131..		20						
Bâtiments d'exploitation		21311			40	50			
Bâtiments d'exploitation		2131						15/60/100	
Bâtiments privés (Immeubles de rapport et autres bâtiments privés)	2132..		20	20					
Immeubles de rapport > **Euratechnologies**				30					
Installations générales, agencements et aménagement des constructions	2135..	2135	15	15			10	5/15	
Installations générales, (...) > Bâtiments d'exploitation		21351			15	15			
Installations générales, (...) > Bâtiments administratifs		21355			20	20			
Autres constructions		2138	20		20	20		10/20	
Installations, matériel et outillage techniques									
Installations complexes spécialisées		2151			40	40		15	
Installations à caractère spécifique > pour l'exploitation d'un service de transport		2153						15	
Réseaux cablés	21533		40						
Installations à caractère spécifique > Réseaux d'adduction d'eau	21538	21531	40		40	40			
Installations à caractère spécifique > Réseaux d'assainissement	21538	21532	50			50			
Autres réseaux	21538		40						
Matériel industriel		2154			10	10	5	10	
Outillage industriel		2155			5	5		5	
Matériel de tansport d'exploitation		2156						5/15/40	
Matériel spécifique d'exploitation > Service de distribution d'eau		21561			20	20			
Matériel spécifique d'exploitation > Service d'assainissement		21562			20	20			
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	2188	10	10	10	10	10		
Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels		2157			5				
Matériel et outillage de voirie	21573		7						
Autre matériel technique	21578		7						
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158		2						
Autres immobilisations corporelles									
Installations génarales, agencements et aménagements divers dans les constructions dont la collectivité n'est ni propriétaire, ni affectataire,ni bénéficiaire d'une mise à disposition.	2181	2181	5	5	5	5	5	5	
Matériel de transport	21828	2182	5	5	5	5	5	5	
Matériel informatique, dont :									
Matériel informatique/ Matériel de bureau et de reprographie / Matériel monétique		2183			5	5	5	5	
Matériel informatique	21838		5	5					
Mobilier, Matériel de bureau dont :									
Matériel de bureau et de reprographie	21848		5	5					
Matériel de monétique			5	5					
Ameublement		2184	10	10	10	10	10	10	
Assises									
Literie									
Mobilier d'accueil									
Mobilier de rangement									
Mobilier de restauration									
Mobilier de travail									
Mobilier de sécurité			25				25		
Matériel de téléphonie									
Matériel de réseaux et téléphonique	2185	2183	5	5	5	5	5	5	
Autres immobilisations corporelles, dont :									
Appareils de mesures et d'analyses	2188	2188	5	5	5	5	5	5	
Matériel audiovisuel et photographique									
Matériel de chauffage et de sanitaires									
Matériel de conférence et d'exposition									
Matériel d'entretien et de nettoyage									
Bacs pour collecte selective			7						
Matériel agricole			10	10	10	10	10	10	
Matériel de garage et d'atelier									
Matériel de sécurité									
Matériel et équipements sportifs									
Matériel médical									

Durées d'Amortissement

Natures Comptables	Référence article budgétaire		Durées proposées (en année) des budgets :						
	M57	M4	Général	Activité Immobilière Economique	Eau	Assainissement	Crématoriums	Transports	Opérations d'Aménagement
Matériel de restauration			15						

Les immobilisations reçues au titre d'une mise à diposition ou d'une affectation (soit les comptes 217 et 22) et les constructions sur sol d'autrui (compte 214) doivent être amorties dans (*) sauf si l'instruction indiquent que les "autres agencements et aménagements de terrains" ne sont pas amortissables.

RÈGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
de la Métropole Européenne de Lille
Conseil du 16 octobre 2020

Table des matières

1 LE BUDGET DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE 2
1.1 Présentation du budget 3
1.1.1 La présentation du budget par nature 3
1.1.2 La présentation du budget par fonction 3
1.2 Vote du budget 4
2 LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE 4
2.1 Définition des AP et des AE 4
2.2 Modalités d'adoption des AP 5
2.3 Règles de gestion pluriannuelle 5
2.3.1 Règles de caducité des crédits de paiement 5
2.3.2 Règles de révision des AP 6
2.3.3 Règles de fongibilité des AP 6
3 L'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE 7
4 GESTION DES CREDITS 7
4.1 Comptabilité d'engagement 7
4.2 Règles d'amortissement 7
4.3 Provisions 8
4.4 Ecritures inter – budgets 9
4.5 Règles de rattachement des charges et des produits 11
4.6 Restes à réaliser 11
5 GESTION FINANCIERE 12
5.1 Gestion de la dette 12
5.2 Garanties d'emprunt 12
6 INFORMATION DES ELUS 12

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est régie par la nomenclature M57 depuis le 1/1/2016. Cette nomenclature transpose aux métropoles une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Régions et Départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Le présent règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion applicables à la MEL pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'Assemblée délibérante, et ne peut être modifié que par elle.

Le règlement peut être complété de fiches procédure internes précisant certains points.

1 LE BUDGET DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Le budget de la MEL se compose du budget primitif (BP), du budget supplémentaire (BS) qui reprend notamment le résultat de l'exercice précédent, et d'autant de décisions modificatives (DM) que nécessaire.

La MEL comporte 7 budgets :

- 3 budgets soumis à la nomenclature M57 : budget général, budget activités immobilières et économiques, budget opérations d'aménagement,
- 4 budgets soumis aux nomenclatures M4x (services industriels et commerciaux) : budget assainissement, budget crématoriums, budget eau et budget transports.

<table>
<tr><th>Budget</th><th>Compétences</th><th>Nature / Fonction</th><th>SPIC / SPA</th><th>Nom. comptable</th><th>Budget HT/TTC</th></tr>
<tr><td>Assainissement</td><td>Assainissement</td><td rowspan="4">Vote par nature</td><td rowspan="4">SPIC</td><td>M 49</td><td rowspan="4">HT</td></tr>
<tr><td>Eau</td><td>Distribution d'eau, Connaissance et protection de la ressource en eau</td><td>M49</td></tr>
<tr><td>Crématoriums</td><td>Exploitation des crématoriums d'Herlies et de Wattrelos</td><td>M4</td></tr>
<tr><td>Transports</td><td>Transports urbains</td><td>M 43</td></tr>
<tr><td>Activités Immobilières et Economiques</td><td>Acquisition ou construction d'immeubles à usage industriel et commercial, en vue de leur location</td><td rowspan="2">Vote par nature</td><td rowspan="3">SPA</td><td rowspan="3">M57</td><td>HT</td></tr>
<tr><td>Opérations d'Aménagement</td><td>Opérations d'aménagement réalisées en régie</td><td>HT</td></tr>
<tr><td>Général</td><td>Activités administratives de la MEL</td><td>Vote par nature,
Présentation par fonctions</td><td>TTC et HT (secteurs distincts)</td></tr>
</table>

1.1 Présentation du budget

1.1.1 La présentation du budget par nature

Article 1. Le budget de la MEL est présenté et voté par nature. La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif de l'exercice précédent.

La présentation par nature du budget de la MEL est établie sur le modèle du plan de compte prévu par la nomenclature M57. Il comprend 8 classes et s'inspire du Plan Comptable Général de 1982, révisé en 1999, conformément à l'article 56 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les opérations relatives au bilan sont réparties dans les cinq classes de comptes suivantes :
- classe 1 : comptes de capitaux (fonds propres, emprunts et dettes)
- classe 2 : comptes d'immobilisations
- classe 3 : comptes de stocks et en-cours
- classe 4 : comptes de tiers
- classe 5 : comptes financiers

Les opérations relatives au résultat sont réparties dans les deux classes de comptes suivantes :
- classe 6 : comptes de charges
- classe 7 : comptes de produits

La classe 8 est affectée aux comptes spéciaux.

Le numéro de chacune des classes 1 à 8 constitue le premier chiffre des numéros de tous les comptes de la classe considérée. La numérotation la plus détaillée inscrite dans les plans de comptes correspond au niveau du compte par nature qui doit être utilisé pour l'exécution du budget.

Les crédits de paiement sont présentés par chapitres en sections d'investissement et de fonctionnement.

1.1.2 La présentation du budget par fonction

Article 2. La présentation du budget par nature est complétée par une présentation croisée par fonction pour le budget général. Les crédits de paiement sont présentés par chapitres en sections d'investissement et de fonctionnement, suivant le découpage fonctionnel suivant :
- Fonction 0 : Services généraux
- Fonction 0-5 : Gestion des fonds européens
- Fonction 1 : Sécurité
- Fonction 2 : Enseignement, formation professionnelle,
- Fonction 3 : Culture vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
- Fonction 4 : Santé et Action sociale
- Fonction 4-3 : APA
- Fonction 4-4 : RSA
- Fonction 5 : Aménagement des territoires et habitat
- Fonction 6 : Action économique

- Fonction 7 : Environnement
- Fonction 8 : Transports

1.2 Vote du budget

Article 3. Dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un débat a lieu au Conseil métropolitain sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. A cette occasion, le Président de la Métropole Européenne de Lille présente les grands équilibres et les orientations du futur budget.

Article 4. Le niveau de vote est le chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

L'Assemblée délibérante vote les crédits de paiement de manière globale, par section, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Afin de permettre une meilleure appréhension de l'action publique, le budget fait également l'objet d'une segmentation stratégique en commissions / politiques publiques présentée en annexe.

2 LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

2.1 Définition des AP et des AE

Article 5. Une autorisation de programme (AP) est une enveloppe budgétaire pluriannuelle d'investissement correspondant au financement d'un projet ou d'un ensemble de projets concourant à la réalisation d'une même politique.

Une AP constitue « la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de programmes d'investissement pluriannuels ».

L'AP est ventilée en crédits de paiement (CP) annuels qui sont votés lors des étapes budgétaires de chacun des exercices budgétaires concernés. L'échéancier de crédits de paiement est donné à titre prévisionnel et à titre d'information, seul le montant total de l'AP, ainsi que les CP de l'exercice sont votés.

Article 6. Une autorisation d'engagement (AE) est une enveloppe budgétaire pluriannuelle de fonctionnement. Elle permet notamment de gérer les crédits de fonctionnement des concessions d'aménagement et les crédits relatifs à certaines délégations de service public ou contrats d'exploitation. Les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privées ne peuvent pas être gérés en AE.

L'AE constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement au titre desquelles la collectivité s'engage au-delà d'un exercice budgétaire. L'AE, au même titre que l'AP, est ventilée en crédits de paiement annuels.

Article 7. Les AP et AE ne peuvent être rattachées qu'à un seul budget. Elles peuvent financer une ou plusieurs opérations. Une opération peut être financée par une ou plusieurs AP ou AE.

Pour la suite du document, le terme d'AP s'applique invariablement aux AP et AE, sauf lorsque cela est précisé explicitement.

2.2 Modalités d'adoption des AP

Article 8. Les AP sont votées dans le cadre d'une délibération distincte lors de l'adoption du budget primitif et révisées à chaque étape budgétaire. La délibération précise l'objet de l'AP, son montant et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Article 9. Les AP sont individualisées en opérations lors de leur adoption. Cette individualisation peut intervenir en cours de vie de l'AP, notamment pour les AP de programme.

2.3 Règles de gestion pluriannuelle

Plusieurs types d'AP sont gérés à la MEL :

- AP – projet,
- AP millésimées (AP regroupant plusieurs projets ou interventions lancées la même année ou sur une même période),
- AP de programme (AP regroupant des projets ou interventions menées dans le cadre du mandat).

2.3.1 Règles de caducité des crédits de paiement

Article 10. Les crédits de paiement non réalisés au terme de l'exercice en cours peuvent, selon les cas, être lissés sur les exercices suivants, ou se voir appliquer des règles de caducité. Le lissage a pour effet de maintenir la capacité d'engagement pluriannuel sur l'AP tandis que l'application des règles de caducité réduit cette capacité d'engagement du montant des reliquats constatés en fin d'exercice.

	Situation fin d'exercice en cours						
	Exercice 1			Exercice 2	Exercice 3	Exercice 4	Total CP Voté
AP 1	CP Voté	CP Réalisé	CP RAR	CP Voté	CP Voté	CP Voté	
	1000	800	200	500	300	1000	**2800**

	Situation après lissage						
	Exercice 1			Exercice 2	Exercice 3	Exercice 4	Total CP Voté
AP 1	CP Voté	CP Réalisé	CP RAR	CP Voté	CP Voté	CP Voté	
	800	800	0	500	300	1200	**2800**

	Situation après application des règles de caducité						
	Exercice 1			Exercice 2	Exercice 3	Exercice 4	Total CP Voté
AP 1	CP Voté	CP Réalisé	CP RAR	CP Voté	CP Voté	CP Voté	
	800	800	0	500	300	1000	**2600**

2.3.2 Règles de révision des AP

Article 11. Les AP peuvent être révisées au cours des différentes étapes budgétaires :

- **Le budget supplémentaire (BS)** est l'étape budgétaire permettant les modifications liées à la «clause de revoyure ». Les crédits de paiement sont révisés sur la base des réalisations de l'année n-1 et de l'avancée opérationnelle des projets. Des AP peuvent également être ouvertes lors du BS.

- **Les décisions modificatives (DM)** permettent de mettre à jour les échéanciers de crédits de paiement sans impact sur le montant global des AP. Par exception, de nouvelles AP peuvent être votées lors d'une décision modificative.

2.3.3 Règles de fongibilité des AP

Article 12. Les crédits de paiement des AP peuvent être redéployés selon les règles de fongibilité suivantes :

Pour les budgets M4X, des virements d'augmentation d'AP peuvent être autorisés. Ces virements de crédits font l'objet d'un arrêté du Vice – Président aux Finances qui doit être transmis au préfet pour être exécutoire. Ces ajustements sont repris lors de l'étape budgétaire suivante.

Pour les budgets M57 [1] :

- **des virements entre chapitres** peuvent également être saisis dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section. Ces virements de crédits font l'objet d'un arrêté du Vice – Président aux Finances qui doit être transmis au préfet pour être exécutoire et notifié au comptable. Ces ajustements sont repris lors de l'étape budgétaire suivante,

- **des virements d'abondement d'AP** sont possibles (sous réserve du vote d'une AP dépenses imprévues) pour faire face à des évènements imprévus dans la limite de 2%

[1] Les budgets M57 font l'objet d'une réglementation spécifique ouvrant davantage de souplesse au niveau de la fongibilité des crédits.

des dépenses réelles de chaque section. Ces virements de crédits font l'objet d'un arrêté du Vice – Président aux Finances qui doit être transmis au préfet pour être exécutoire. Ces ajustements sont repris lors de l'étape budgétaire suivante.

Les virements de crédits réalisés au sein d'une même AP peuvent être réalisés par les pôles et les Finances. En revanche, les virements d'AP au sein d'un programme nécessitent un visa directeur et les virements d'AP entre programmes nécessitent un visa du Directeur Général Adjoint des Finances.

3 L'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

La Métropole Européenne de Lille a pour objectif d'optimiser l'exécution budgétaire afin que les documents de prévision budgétaire soient les plus conformes possibles au compte administratif.

Article 13. Les crédits budgétaires sont annulés au budget supplémentaire ou en décision modificative lorsqu'il apparaît de manière certaine qu'ils ne seront pas consommés au cours de l'exercice pour lequel ils ont été inscrits.

Article 14. Le Président du Conseil métropolitain peut effectuer des virements de crédits de paiement d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Article 15. En dehors des exceptions prévues à l'article 12, les virements de crédits de paiements entre chapitres budgétaires sont de la compétence du Conseil métropolitain, lors d'une session budgétaire.

4 GESTION DES CREDITS

4.1 Comptabilité d'engagement

Article 16. En application de l'article 30 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, l'engagement juridique constate l'obligation de payer pour la collectivité.

Article 17. Aucune dépense ne peut donner lieu à engagement juridique si les crédits nécessaires n'ont pas préalablement ou concomitamment donné lieu à un engagement comptable.

4.2 Règles d'amortissement

Article 18. Conformément aux dispositions réglementaires, la MEL pratique un amortissement pour dépréciation qui constate comptablement l'amoindrissement de la valeur des éléments d'actif de son patrimoine.

Article 19. Il est calculé chaque année selon la méthode linéaire et donne lieu à un mouvement d'ordre budgétaire.

Article 20. A compter du 01/01/2024, le calcul des amortissements sera effectué en mode linéaire, au prorata temporis, soit à la date de mise en service du bien, à l'exception des biens présentés ci-dessous, faisant l'objet d'un aménagement à la règle.

Numéro de compte	**Dérogation à la règle du prorata temporis pour**
2031-2032-2033	Études, développements et insertions non suivis de réalisation
2042….	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé
2041…	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit public pour les montants inférieurs à 500 000€
2044..	Subvention d'équipement en nature
205 – 2154 – 2155 – 2156… – 2157… – 2158 – 218… (à l'exception du 2181)	Gérés par lots
Biens de faible valeur	Biens dont le montant unitaire est inférieur à 2 000 € H.T. (voir article 22)

Article 21. Les durées d'amortissements sont fixées par la MEL dans le cadre réglementaire, en fonction de la durée de vie du bien. A compter du 01/01/2023, il convient d'appliquer le nouveau tableau d'amortissement joint en annexe 2.

Article 22. A compter de 01/01/2023, le seuil de bien de faible valeur sera porté à la somme de 2 000 € H.T prix unitaire. Ces biens seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant.

Article 23. Conformément à la nomenclature comptable M57, la MEL peut procéder à la neutralisation des charges d'amortissements de bâtiments publics et des subventions d'équipement versées.

4.3 Provisions

Article 24. En vertu des principes comptables de prudence et de sincérité, le provisionnement permet de constater un risque ou une dépréciation. On distingue les provisions pour risques et charges et les provisions pour dépréciation d'élément d'actif.

Article 25. Les provisions pour risques et charges sont constituées dès la constatation d'un risque dont la réalisation est incertaine, mais que des évènements survenus ou en cours rendent probables, ou d'un risque certain mais dont le montant exact n'est pas connu, notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance.

Article 26. Les provisions pour dépréciation d'élément d'actif procèdent de la constatation d'un amoindrissement non irréversible de sa valeur. Elles peuvent être constituées pour les immobilisations dès que des moins-values comptables peuvent être raisonnablement évaluées et, pour les comptes de tiers, notamment dès l'ouverture d'une procédure collective.

Article 27. Les provisions sont recensées et évaluées au vu des risques intervenus au cours de l'année. Elles sont inscrites en fin d'exercice au plus tard et comptabilisées à hauteur du montant de risque estimé. Elles sont ensuite ajustées chaque année en fonction de l'évolution du risque.

Article 28. Les provisions ont un caractère provisoire et leur reprise est effectuée dans un délai raisonnable après la survenance du sinistre ou en cas de disparition du risque.

Article 29. La MEL gère les provisions selon le régime semi – budgétaire[2] (mise en réserve). Une délibération est prise par l'assemblée délibérante pour la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision.

Article 30. Conformément à la nomenclature M57, la MEL peut procéder à la neutralisation des provisions, qui n'entrent pas dans le cadre de l'article D. 5217-22 du code général des collectivités territoriales, dès l'apparition d'un risque avéré.

4.4 Ecritures inter – budgets

Article 31. Au terme de l'article L 2224-1 du CGCT, les budgets annexes correspondants à des services publics industriels et commerciaux (M4X/M49) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres. Cependant, par dérogation et en application de l'article L 2224-2 du CGCT, le Conseil Métropolitain peut décider une prise par le budget général. Notamment si :

- Des exigences conduisent l'établissement à imposer des contraintes particulières
- Le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive de tarifs,
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs

Quel que soit le cas de dérogation, le Conseil Métropolitain motivera la prise en charge envisagée, fixera les règles de calcul et précisera les modalités de versement à travers une délibération spécifique.

Article 32. Le budget Assainissement bénéficie d'un versement spécifique du budget général : le versement dédié aux pluviales, qui répercute sur le budget général les dépenses liées aux eaux pluviales supportées par le budget annexe assainissement.

[2] Délibération n° 05 C 0577 du 25 novembre 2005

Article 33. Par exception, le budget transport peut être financé de plein droit par le budget général, au travers de subventions d'équilibre en section de fonctionnement. Leur exécution obéit aux mêmes règles que celles décrites pour les budgets annexes M57.

Article 34. Les budgets annexes M57 (correspondant à des services publics administratifs) peuvent être financés par le budget général : en section de fonctionnement, au travers de subventions d'équilibre et en section d'investissement, au travers d'avances remboursables. Dans le cas spécifique du budget opérations d'aménagement, la clôture des opérations d'aménagement donne lieu à des écritures spécifiques (remboursement de l'avance versée par le budget général et prise en charge du résultat de l'opération par le budget général). Ces écritures font l'objet d'inscriptions budgétaires lors des différentes étapes budgétaires (BP, BS, DM). L'exécution de ces écritures peut faire l'objet d'ajustements, pour tenir compte du besoin de financement estimé au 31/12 de l'exercice N. Ces ajustements sont formalisés dans le cadre d'un certificat administratif.

Article 35. Dans le cas spécifique du budget opérations d'aménagement, la clôture des opérations d'aménagement donne lieu à des écritures spécifiques (remboursement de l'avance versée par le budget général et prise en charge du résultat de l'opération par le budget général). Ces écritures font l'objet d'inscriptions budgétaires lors des différentes étapes budgétaires (BP, BS, DM). L'exécution de ces écritures peut faire l'objet d'ajustements, pour tenir compte du besoin de financement estimé au 31/12 de l'exercice N. Ces ajustements sont formalisés dans le cadre d'un certificat administratif.

Article 36. Le budget général refacture aux budgets annexes correspondant à des services publics industriels et commerciaux (assainissement, crématoriums, eau et transports), une quote-part des dépenses supportées par la MEL au titre des fonctions supports (Ressources Humaines, Finances, services juridiques, ….). Les charges refacturées correspondent à la masse salariale et aux coûts environnementaux (loyers, mobilier, matériel informatique, véhicules) associés. Cette quote-part est calculée au prorata du nombre d'ETP rattachés aux différents budgets annexes. Le chiffrage se base sur les dernières données RH communiquées au pôle Finances. Ces écritures font l'objet de rattachement de charges et de produits ; leur exécution proprement dite s'effectuant sur l'exercice N+1, sur la base des réalisations effectives de l'exercice N (mise à jour des données).

Article 37. Le budget général refacture aux budgets annexes correspondant à des services publics industriels et commerciaux (assainissement, crématoriums, eau et transports) une quote – part des moyens de l'administration (=coûts environnementaux) mis à disposition des agents affectés aux budgets annexes (loyers, entretien des bâtiments, fluides, assurances, achats, informatique, formation, …). Ces frais sont refacturés selon les mêmes modalités que les frais liés aux services supports.

Budget général	Budgets annexes
	Budgets annexes M57

Refacturation des fonctions supports (finances, affaires juridiques, RH,…) aux budgets annexes M4X/M49/M43	Inscription aux étapes budgétaires et versement de subventions d'équilibre en section de fonctionnement, Dans le cas du budget Opérations d'Aménagement, inscription et exécution d'écritures de clôture des opérations d'aménagements (excédent ou déficit d'opération) Inscription aux étapes budgétaires et versement d'avances remboursables
	Budget transports (M43)
Refacturation des frais généraux (loyers, fournitures, fluides, entretien des bâtiments, …) aux budgets annexes M4X/M49/M43	Inscription aux étapes budgétaires et versement de subventions d'équilibre en section de fonctionnement,
	Autres budgets M4X/M49
	Inscription aux étapes budgétaires et versement de subventions exceptionnelles, telles qu'encadrées par la nomenclature M4X. Versement Eaux pluviales au budget annexe Assainissement.

4.5 Règles de rattachement des charges et des produits

Article 38. La MEL pratique le rattachement des charges et des produits à l'exercice en application du principe d'indépendance des exercices.

Article 39. Cette procédure ne concerne que la section de fonctionnement. Elle consiste à intégrer dans le résultat annuel les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré et les charges correspondant à des services faits, qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non - réception par l'ordonnateur de la pièce justificative. Ces charges et produits sont rattachés pour autant qu'ils présentent un impact significatif sur le résultat.

Article 40. Les mouvements financiers (dette, mouvements inter – budgets, régularisations comptables,…) et les recettes peuvent donner lieu à l'émission de mandats et de titres sur la période de la journée complémentaire autorisée par l'article L.1612-11 du CGCT.

4.6 Restes à réaliser

Article 41. Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Les dépenses et les recettes susceptibles d'être inscrites en tant que restes à réaliser doivent présenter un impact significatif sur le budget.

Article 42. Les états des restes à réaliser sont validés et signés par le Vice – Président aux Finances puis transmis en Trésorerie. Ces éléments sont repris lors de l'affectation du résultat au budget supplémentaire.

5 GESTION FINANCIERE

5.1 Gestion de la dette

Article 43. La MEL s'est dotée d'un cadre de gestion de la dette et d'un règlement financier de la dette (délibérations présentées au vote du conseil du 10/02/2017), visant à garantir les ressources financières, à sécuriser le portefeuille de dette et à formaliser le processus de décision.

5.2 Garanties d'emprunt

Article 44. Les garanties d'emprunt constituent des engagements « hors bilan » dont le niveau et les risques potentiels sont interrogés par les financeurs propres de la MEL. A ce jour, la garantie de la MEL n'a jamais été appelée.

Article 45. La MEL s'est doté d'un cadre de gestion des garanties d'emprunt pour le logement social visant à sécuriser l'encours de dette garanti (délibération présentée au vote du conseil du 10/02/2017).

6 INFORMATION DES ELUS

Article 46. Le Président du Conseil métropolitain rend compte des décisions prises au titre du dernier exercice en matière de réalisation et de gestion des emprunts, ainsi qu'en matière de réalisation des lignes de trésorerie à l'occasion du compte administratif.

Article 47. La MEL diffuse, chaque année, un rapport financier relatif au dernier exercice clos.

Réunion du CONSEIL du Vendredi 16 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 09 décembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (166) :

M. ACHIBA (à partir de 18h00), M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BECUE, M. BEHARELLE, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BOUCHE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 17h30), M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE (pouvoir à M. BLONDEAU à partir de 20h00), M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI à partie de 19h55), Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M.COSTEUR (à partir de 18h15), M. DAVID-BROCHEN, M. DEHAUT, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (pouvoir à M. VUYLSTEKER jusqu'à 18h30) Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M.DESLANDES (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 22h00), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20 h10), M. DUCROCQ (pouvoir à M. Frédéric LEFEBVRE à partir de 20h10), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET (pouvoir à M. DENOEUD à partir de 20h05), M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER , M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 18h00), M. GONCE, Mme GOUBE, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART (pouvoir à M. PAU à partir de 20h00), M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KHATIR, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (pouvoir à M. ACHIBA à partir de 21h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (à partir de 17h30), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES (pouvoir à M.GEENENS à partir de 19h55), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT (à partir de 17h30), Mme SABE (à partir de 17h30), Mme SEDOU, Mme SEGARD (pouvoir à M. BALY à partir de 22h00), M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h20), Mme STANIEC-WAVRANT (pouvoir à M. VICOT à partir de 22h00), M. TAISNE (pouvoir à M. DAVID-BROCHEN à partir de 19h30), M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ (à partir de 17h30), M. VUYLSTEKER, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. DETERPIGNY à partir de 21h25), Mme ZOUGGAGH.

Élus absents ayant donné pouvoir (22) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), Mme BADERI (pouvoir à Mme GAUTIER), M. BELABBES (pouvoir à M. DEBEER), M. BEZIRARD (pouvoir à M. BERNARD), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUISSE (pouvoir à Mme MAZZOLINI), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESBONNET (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), M. Ali DOUFFI (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), Mme FURNE (pouvoir à M. COSTEUR), M. GRAS (pouvoir à M. MARCY), M. HEIREMANS (pouvoir à M. HUTCHINSON), M. LENFANT (pouvoir à Mme PONCHAUX), M. MAYOR (pouvoir à M. ELEGEEST), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PLUSS (pouvoir à Mme MOREAUX), M. ROLLAND (pouvoir à M. SKYRONKA), Mme WENDERBECQ (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE 024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 19/12/2022
Alain BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221216-lmc100000096688-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2022
Retour préfecture le 19/12/2022
Publié le 20/12/2022

22-C-0362

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

DELIBERATION ANNUELLE DE LA DETTE 2022 - 2023

La délibération annuelle de la dette présente les opérations réalisées pendant l'année écoulée, expose la stratégie de la gestion de la dette pour l'année suivante et propose en conséquence l'ajustement des délégations du Conseil au Président en matière de gestion de dette.

I. Rappel du contexte

Le cadre de gestion de la dette de la Métropole Européenne de Lille adopté le 21 juillet 2020 (délibération 20C0079) poursuit 5 objectifs : l'optimisation des coûts de financement, la gestion de long terme du stock de dette, la poursuite de la sécurisation de la dette, l'affirmation d'un partenariat fort avec les banques historiques de la MEL et la mise en place, via la délégation de compétence octroyée au Président, d'un circuit décisionnel adapté à la réactivité nécessaire au pilotage de la dette.
Cette délégation de compétence du Conseil au Président a pour corolaire, l'adoption chaque année d'un rapport qui présente les opérations réalisées pendant l'année écoulée et propose la stratégie de la gestion de la dette pour l'année suivante.
Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains sur la gestion de la dette.
Cette démarche s'inscrit dans le cadre juridique en vigueur, à savoir :

- la réglementation spécifique des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- la circulaire interministérielle IOCB1015077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;
- le décret N°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours ;
- les conventions cadres liant la MEL et ses cocontractants ainsi que les dispositions légales encadrant l'activité sur les marchés financiers.

Le présent rapport a été rédigé en octobre 2022.

II. Objet de la délibération

Contexte de marché

L'année 2022 a été marquée par une inflation mondiale très importante. Les deux principaux fondements de cette inflation sont le prix de l'énergie qui s'est envolé

après deux années modérées du fait de la crise sanitaire et après l'invasion de l'Ukraine par la Russie, et les difficultés d'approvisionnement aggravées par les confinements successifs en Chine. Au global, l'inflation en zone euro est attendue à près de 8% en 2022 et au-delà de 5% aux États-Unis.
Afin de contrer cette spirale inflationniste qui s'est également élargie aux salaires, les banques centrales ont décidé de mener une politique monétaire volontariste ; ainsi la FED a augmenté ses taux de 3% sur les 10 premiers mois de l'année 2022 et la BCE de 2%.

Le pendant de ce renchérissement du coût du crédit est un coût important pour la croissance et la perspective d'une récession mondiale pour 2023.
Ainsi, les taux long-terme ont connu une très forte remontée sur les trois premiers trimestres 2022. Après un plus bas de 0,33% le 01/01/22, les taux à 10 ans ont atteint un plus haut de 3,36% le 11/10/22 soit une augmentation de plus de 3% en 10 mois.

Les taux courts termes ont logiquement augmenté en lien avec l'augmentation des taux de la BCE ; l'euribor 3 mois a ainsi évolué entre -0,545% et 1,458% depuis le début de l'année.

En 2022, la MEL a bénéficié de conditions très attractives pour une partie des prêts levés cette année (cf : 1.2 mobilisation d'emprunts 2022), en raison de la mobilisation d'emprunts souscrits en 2021 alors que les taux long-terme étaient au plus bas. La consultation bancaire lancée fin octobre devrait aboutir à la contractualisation d'emprunts à taux beaucoup plus élevés du fait de l'augmentation rapide des taux, bien que la MEL bénéficie toujours de marges compétitives du fait de la qualité de sa signature.

Le marché des changes a également fortement réagi aux resserrements des politiques monétaires. Le dollar a continué à se renforcer en 2022 porté par les hausses très importantes et rapides des taux américains. Après avoir touché un plus haut à 1.2325USD le 06/01, l'euro atteignait un plus bas le 27/09 à 0,9592USD. La parité EUR/USD s'affichait à 0,9852 le 18/10/2022. Le franc suisse s'est également renforcé cette année par rapport à l'euro bénéficiant de sa qualité de valeur refuge alors que le spectre d'une récession mondiale se fait de plus en plus prégnant. La parité EUR/CHF a évolué cette année entre un plus haut de 1.0592CHF pour 1 euro le 04/02/2022 et un plus bas de 0,95CHF pour 1 euro le 28/09/2022 ; la parité s'établissait à 0,9803 le 18/10/2022.

Enfin, les prévisions monétaires disponibles en fin d'année 2022 pour l'année 2023 indiquent que les taux court-terme devraient poursuivre leur remontée et suivre la hausse des taux directeurs qui sont attendus par les marchés à 3% au premier semestre 2023.
Les prévisions économiques pour l'année 2023 conduisent à anticiper des marchés très volatiles. Les taux pourraient être poussés à la hausse sous l'effet de l'inflation et des relèvements des taux des banques centrales et à la baisse par la concrétisation de la récession et l'évolution des tensions géopolitiques. Le FMI

anticipe ainsi une évolution du PIB en zone euro de 3,1% en 2022 et de 0,5% en 2023.

La MEL devrait donc voir une augmentation importante de son coût de financement uniquement sur ses emprunts nouveaux, son stock de dette étant très largement à taux fixe (88%).

Les derniers swaps structurés risqués de la MEL seront échus le 15/12/2022.

Au final, la structure de l'encours de la MEL, majoritairement à taux fixe, ainsi que la fin des swaps structurés devraient concourir à une limitation de la hausse des frais financiers et ce malgré la hausse importante des taux et donc du coût de ses nouveaux emprunts.

1- Le bilan de l'année 2022

Les frais financiers nets 2022 poursuivent leur baisse par rapport à 2021 et devraient atteindre 29.4M€ contre 31.4M€ en 2021 (soit -6%) et 45.5M€ en 2020 (soit -35%).
Ces chiffres confirment la tendance baissière observée depuis 2013 (hormis l'année 2020 en raison de l'intégration, à compter de cette date, des intérêts courus non échus ou ICNE sur les swaps dans le cadre de l'amélioration de la qualité comptable) où les frais financiers culminaient à 74M€. Cette baisse importante s'explique par la contraction de l'encours, par la forte baisse jusqu'en 2021 des taux et des marges bancaires, mais aussi par l'assainissement de l'encours structuré, puisque fin 2022 la totalité de l'encours de la MEL sera conforme au cadre de gestion (classification Gissler A1, B1 et C1).

1-1 La structure de l'encours

À fin 2022, l'encours de dette devrait atteindre 1 291M€ soit une augmentation de +8M€ par rapport à fin 2021 (Il s'agit d'estimations avant la clôture de l'exercice).
L'encours devrait ainsi enregistrer une baisse de -524M€ depuis fin 2013 (soit -29%).
À noter l'amortissement en 2022 de l'emprunt obligataire groupé à amortissement in fine réalisé en 2012 d'un montant de 49.2M€. Cet amortissement important avait été anticipé car les nouveaux emprunts souscrits depuis 2015 ne présentaient pas d'amortissement en 2022 et ce dans l'objectif de contenir le montant de l'amortissement global pour cette année.

À fin 2022, le budget général porte 61.6% de l'encours (incluant le Stade Pierre Mauroy), le budget annexe transport 30,9%, le budget annexe assainissement 7.3% et enfin les budgets annexes eau et crématoriums qui portent à eux deux 0.2% de l'encours.

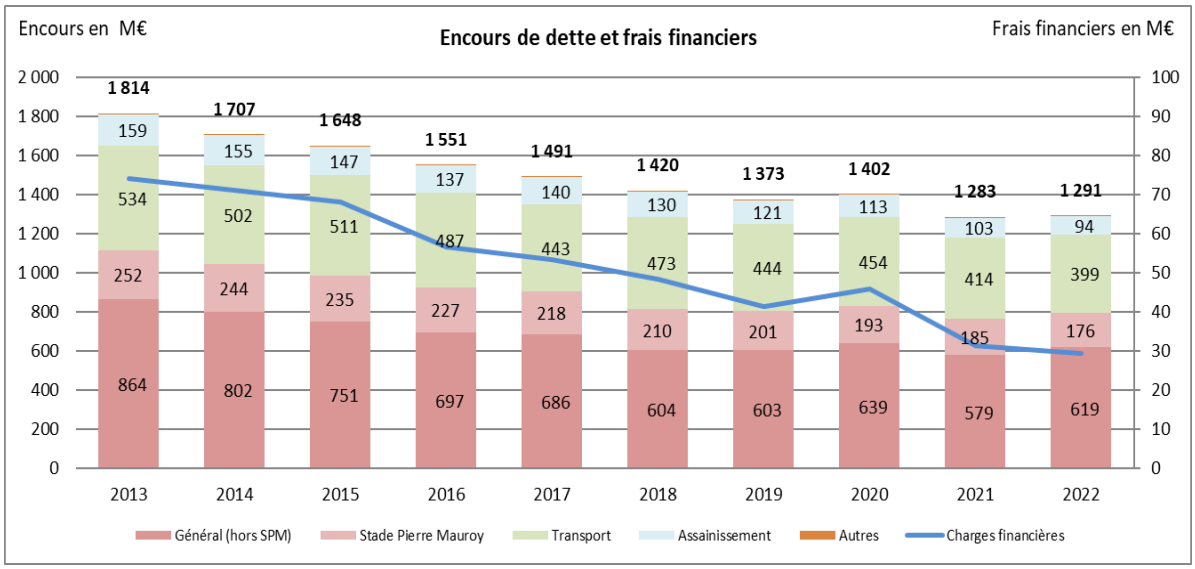

À fin 2022, la durée de vie moyenne de l'encours devrait s'établir à 6 ans et 7 mois, au-dessus de la capacité dynamique de désendettement qui atteint 3 ans et 8 mois (CA 2022 projeté), assurant ainsi à la MEL la capacité de rembourser sa dette. Pour rappel, la capacité de désendettement à fin 2021 était de 3 ans et 11 mois.

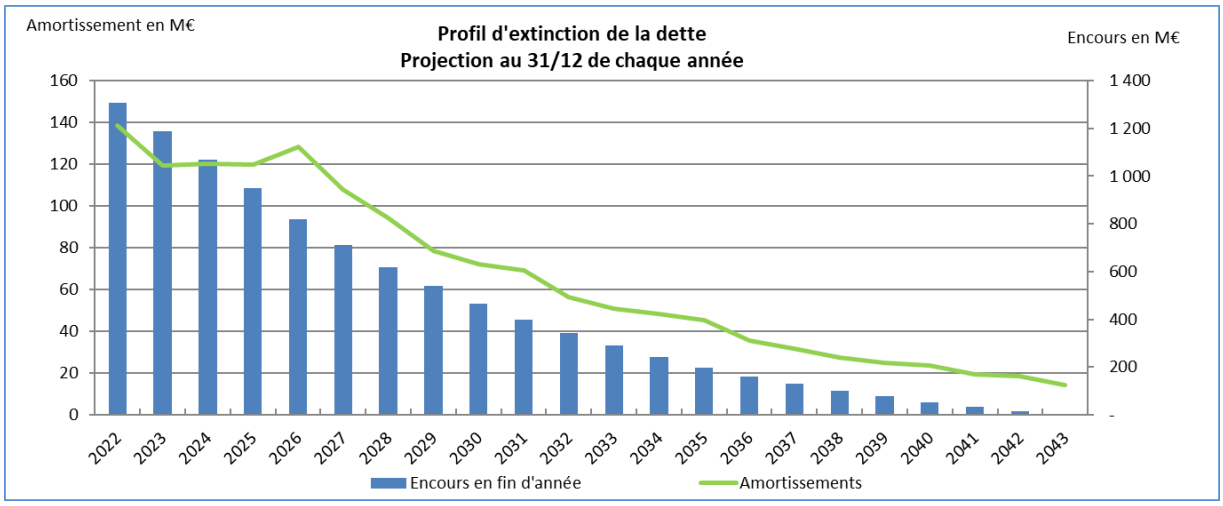

L'encours est très majoritairement à taux fixe à fin octobre 2022: sur l'échéancier total hors stade Pierre Mauroy (dont l'indexation ne peut pas être modifiée eu égard au contrat de PPP), près de 89% de l'encours jusqu'à son extinction est à taux fixe après couverture. La part à taux variable atteint 11% de l'encours total. La MEL n'aura plus d'emprunts ou swaps structurés risqués au 31/12/2022.

Le taux moyen après couverture à fin octobre est de 2,30% en 2022 ; il s'agit du plus bas historique pour la seconde année consécutive.
Grâce à la prépondérance de l'encours à taux fixe les frais financiers de la MEL ont été peu impactés en 2022 par l'augmentation des taux constatée cette année.

La part de la charge de la dette atteint son plus bas historique à 8,7% du budget consolidé prévisionnel contre 10,8% en 2021 :

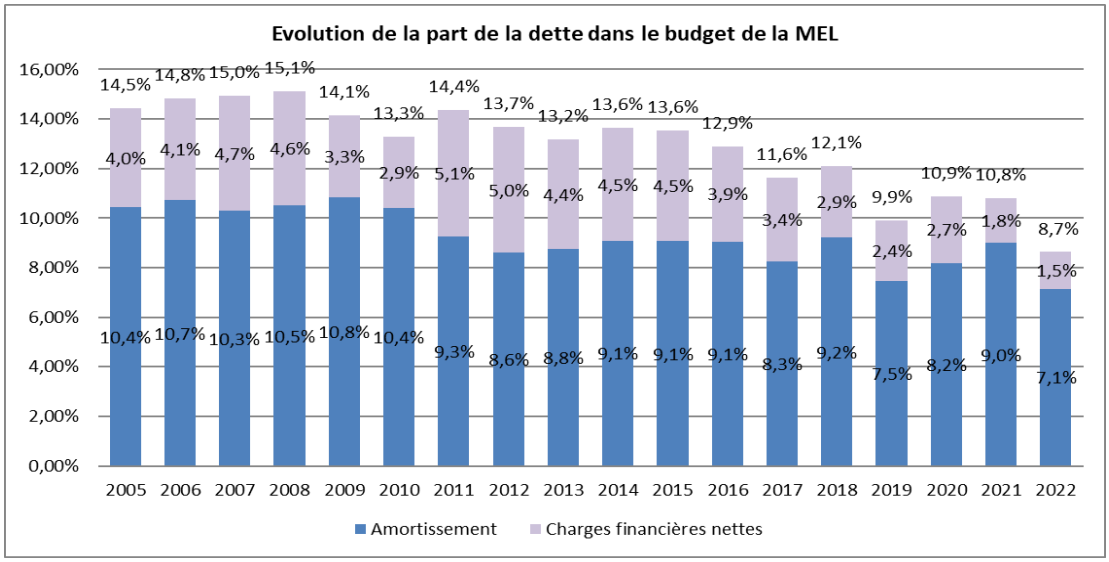

Le tableau de bord de la dette (annexe 1) présenté à chaque commission Finances expose en détail les caractéristiques de l'encours de dette de la MEL.

1-2 Les emprunts 2022

1-2-1 Les emprunts mobilisés en 2022

Le besoin d'emprunt 2022 s'élève à 146M€ dont 111M€ pour le financement du budget général, 33M€ pour le budget transport et 2M€ d'avances de l'agence de l'eau affectés aux budgets assainissement et eau (en CA 2022 projeté en octobre 2022).

La MEL a pu bénéficier cette année des emprunts souscrits fin 2021 mais non mobilisés alors. Ces emprunts souscrits alors que les taux de marché étaient très bas, permettent à la MEL d'afficher des taux d'emprunts 2022 très compétitifs pour financer le budget général :

Banque	Montants	Conditions	Durée	Prêt vert
Crédit Agricole	10M€	E3M flooré + 0.24%	15 ans	Non
Caisse d'Epargne	10M€	Fixe : 0.68%		Non
NEF	4M€	Fixe : 0.65%		Oui
Banque des Territoires	2.5M€*	Fixe : 0.40%		Oui
Banque des Territoires	7M€	Fixe : 0.62%		Oui
Banque Postale	17.2M€	Fixe : 0.62%		Oui
Revolving Société Générale	17.5M€			
Revolving Dexia	7.5M€			
Total	75.7M€			

*Le prêt de 2.5M€ avait été souscrit en 2020 puis avenanté en 2021 afin de prolonger la phase de mobilisation jusqu'en mars 2022.

Au global, 32.7M€ levés en 2022 sont des prêts verts soit 65% des emprunts mobilisés à fin octobre.
Ces prêts verts sont soit refinancés sur les marchés par l'émission d'émissions dites vertes (ou « green bonds »), soit issus de ressources éthiques (dépôts des particuliers). Cette stratégie permet ainsi à la MEL de promouvoir une finance durable et responsable.
Par ailleurs, la MEL a diversifié son panel de prêteurs grâce au prêt souscrit auprès de la NEF, coopérative bancaire éthique.

Le besoin d'emprunt résiduel pour 2022 sera couvert par une consultation bancaire lancée fin octobre.

Enfin, les budgets assainissement et eau devraient bénéficier d'avances de l'agence de l'eau à taux 0% :

Budget	Montant	Conditions	Durée
Assainissement	1,4M€	Fixe : 0%	20 ans + 1 an différé
Eau	0,8M€	Fixe : 0%	20 ans + 1 an différé

1-4 La gestion de la trésorerie

À fin décembre 2022 le solde de trésorerie devrait atteindre 241M€. Le niveau moyen de la trésorerie 2022 est resté élevé et est estimé à 227M€ en moyenne contre 190M€ en 2021. Cette trésorerie importante s'explique principalement par l'encaissement régulier des recettes de fiscalité alors que les dépenses s'accélèrent généralement en toute fin d'année.

Le point bas a été atteint le 20 janvier avec un solde de 129M€. Le solde de trésorerie a ensuite crû de manière constante au premier semestre pour atteindre son point haut à 357M€ au 26/07/22. Le solde du dernier trimestre devrait fluctuer plus fortement en raison, d'une part, de l'augmentation habituelle des dépenses, et, d'autre part, de l'encaissement des emprunts en toute fin d'année.

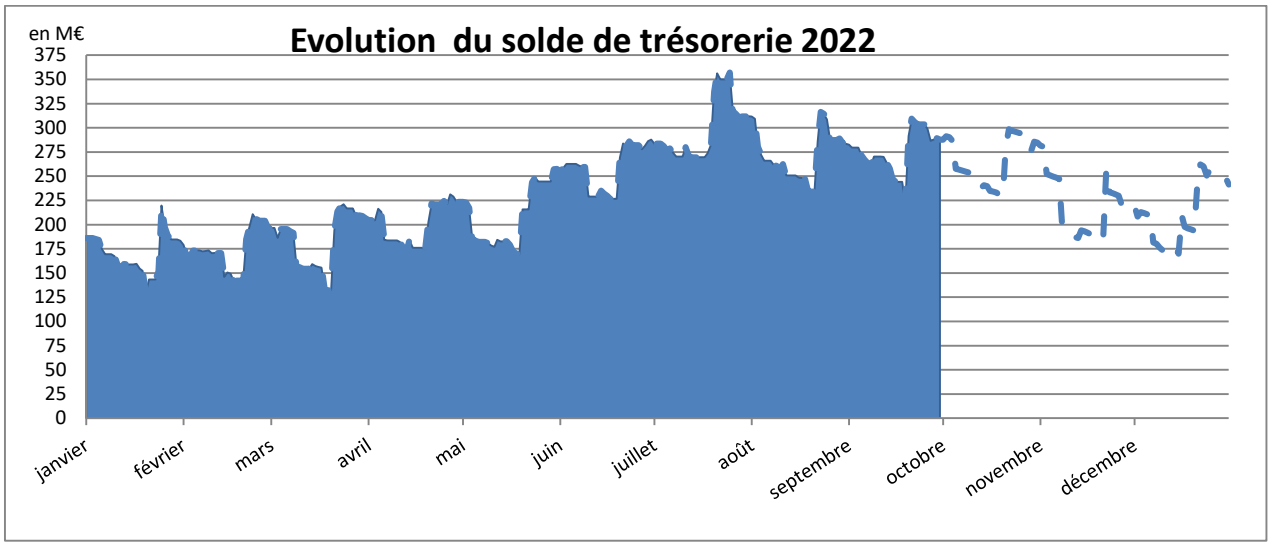

Le solde de trésorerie sur la période d'octobre à décembre est le solde prévisionnel, le présent rapport étant rédigé en octobre.

2- La stratégie pour l'année 2023

Conformément au cadre de gestion, les principaux objectifs de l'année 2023 en matière de gestion de dette seront d'optimiser les frais financiers en recherchant les financements les plus attractifs et sécurisés, de s'assurer de l'adéquation de l'encours de dette et son évolution à moyen et long termes vis-à-vis des capacités financières de la MEL, de garantir l'accès au financement en confortant les partenariats avec les banques et en souscrivant des enveloppes pluriannuelles.

2-1 La structure de la dette
Dans le contexte actuel de hausse importante des taux, l'objectif sera de maintenir une part prépondérante de l'encours à taux fixe afin de garantir des frais financiers contenus et les plus stables possibles sur les prochaines années.

Toutefois, la souscription d'emprunts à taux variable sera accentuée du fait des niveaux élevés des taux fixes qui cristallisent sur la durée des emprunts des anticipations pouvant être momentanément dégradées. Ainsi des emprunts à taux variables classés A1, B1 ou C1 selon la charte Gissler, pourront être contractés conformément au cadre de gestion de la dette.
La part de l'encours à taux variable sur toute la durée de vie de l'encours de dette, ne devra pas excéder 30%.

2-2 Les emprunts à mobiliser

Le montant du besoin d'emprunt 2023 sera inscrit au budget primitif qui sera voté en février 2023. La MEL dispose d'une enveloppe pluriannuelle auprès de la BEI d'un montant résiduel de 85M€ au 31/10/2022, pour financer le projet de doublement de l'offre métro.

La diversification des prêteurs sera l'un des objectifs 2023 puisqu'elle permet de sécuriser le financement de la MEL. Cette diversification se fera via une mise en concurrence systématique des banques.
En fonction des possibilités, la contractualisation de nouvelles enveloppes pluriannuelles ou de placements privés pourra également être envisagée.

Par ailleurs, la MEL étudiera la possibilité d'utiliser des plateformes de financement. Ces plateformes ont pour objectif de mettre en relation emprunteurs et investisseurs, via le dépôt du cahier des charges dans le cadre des consultations bancaires. Une présentation de ces nouveaux outils sera réalisée en Commission finances pour acter ou non cette nouvelle stratégie de diversification.

Dans l'objectif de promouvoir une finance éthique et durable, une attention particulière sera portée aux offres de financements verts, qui sont depuis 2020 fortement mobilisés par la MEL dans le cadre de ses consultations bancaires.
À noter que l'Agence France Locale, dont la MEL est membre fondateur, est depuis 2018 l'un des principaux prêteurs de la MEL. L'AFL a émis ces trois dernières années des obligations durables en vue de financer les collectivités adhérentes, et donc la MEL, avec ces ressources vertes.

Afin de préparer le financement du plan pluriannuel d'investissement, une recherche active de financements dédiés et optimisés via des enveloppes pluriannuelles sera menée, notamment auprès des banques publiques (Banque Européenne d'Investissement, Banque du Conseil de l'Europe, Banque des Territoires) mais aussi auprès de nos partenaires bancaires.

Afin de respecter la répartition taux fixe / taux variable précédemment énoncée, les nouveaux emprunts pourront être mobilisés soit à taux fixe soit à taux variable soit à taux variable capé. De plus, en raison de l'évolution des marchés qui rend les emprunts à taux fixe moins attractifs, des opérations de couverture de taux classées A1, B1 et C1 conformément au cadre de gestion de la dette, pourront à nouveau être mises en place afin de gérer l'encours de dette. Il est proposé d'ajuster en conséquence les délégations, qui n'incluaient plus l'utilisation des instruments financiers de couverture depuis 2020.

2-3 Les réaménagements et refinancements de la dette

Des réaménagements ou des refinancements pourront être réalisés afin de diminuer le taux des emprunts, modifier leur indexation, ajuster le profil d'amortissement de la dette ou encore compacter des lignes de prêts.

2-5 La trésorerie

La trésorerie prévisionnelle 2023 ne fait pas état d'un besoin en terme de ligne de trésorerie, puisque le point bas est attendu fin janvier à hauteur de +180M€ pour un stock de revolving de 37.6M€ disponibles à fin 2022.

Cependant, en fonction du rythme constaté des dépenses réalisées et recettes encaissées, une consultation pourra être lancée en 2023 si un besoin de trésorerie se révélait.

Afin de placer les éventuels excédents de trésorerie dans le contexte actuel de hausse des taux, il est proposé d'inclure dans les délégations du Président la possibilité d'effectuer des placements dans le cadre des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor. Ces placements seront garantis en capital et se feront soit sous forme de placement sur compte à terme soit sous forme de placement auprès du Trésor. Il est proposé d'ajuster en conséquence les délégations, qui n'incluaient plus la possibilité d'effectuer des placements depuis 2017 au regard des taux de rendement qui étaient négatifs jusqu'alors.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport sur la gestion de la dette pour l'année 2022 et sur les perspectives pour l'année 2023 présenté;

2) d'ajuster les compétences déléguées au Président en matière de gestion de dette pour 2022 et 2023 et d'autoriser ainsi le Président à :
- Contractualiser en 2022 et en 2023 une ou plusieurs lignes de trésorerie pour l'exercice 2023 pour un montant global maximal de 50 millions d'euros, basées sur les indices européens Euribor ou €str ;
- Procéder en 2022 et en 2023 aux mobilisations et remboursements des emprunts revolving et lignes de trésorerie ;
- Procéder en 2022 et en 2023 à la contractualisation et à la mobilisation d'emprunts sous forme d'emprunts classiques y compris auprès de l'AFL, sous forme d'enveloppes pluriannuelles, et sous forme de financement direct de marché pour financer les investissements prévus au budget 2022 et qui seront prévus au budget 2023. Ces moyens de financement seront classés A1, B1 ou C1 selon la classification Gissler et devront être en phase avec la durée d'amortissement des investissements financés, et en tout état de cause leur

durée sera inférieure à 40 ans. Les primes et commissions relatives à ces prêts ne pourront pas excéder 2% du capital souscrit ;
- Procéder en 2022 et en 2023 à des émissions de bons nominatifs ou instruments similaires régis par le droit français ou par le droit d'un autre État membre de l'Union Européenne, et mettre en place la documentation nécessaire ;
- Procéder en 2022 et en 2023 à des remboursements anticipés d'emprunts, à des changements d'index (variables ou fixes), à des modifications du profil et de la périodicité de remboursement, à des réaménagements et refinancements, ces opérations ne pouvant aboutir qu'à des emprunts A1, B1 ou C1 selon la classification Gissler ;
- Procéder en 2022 et en 2023 à des transferts d'emprunt ou des cessions de créances ;
- Procéder en 2022 et en 2023 à des ouvertures de comptes de placements et à des actes de placement sur compte à terme ou compte de placement rémunéré sécurisés (capital garanti) auprès du Trésor Français dans le cadre des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor ;
- Procéder en 2022 et en 2023 à l'utilisation d'instruments financiers dans la limite de la classification Gissler A1, B1, C1 conformément à la délibération cadre 20C0079 du 21 juillet 2020 et à la signature de la documentation s'y rapportant.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

22-C-0362

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

DELIBERATION ANNUELLE DE LA DETTE 2022 - 2023

La délibération annuelle de la dette présente les opérations réalisées pendant l'année écoulée, expose la stratégie de la gestion de la dette pour l'année suivante et propose en conséquence l'ajustement des délégations du Conseil au Président en matière de gestion de dette.

I. Rappel du contexte

Le cadre de gestion de la dette de la Métropole Européenne de Lille adopté le 21 juillet 2020 (délibération 20C0079) poursuit 5 objectifs : l'optimisation des coûts de financement, la gestion de long terme du stock de dette, la poursuite de la sécurisation de la dette, l'affirmation d'un partenariat fort avec les banques historiques de la MEL et la mise en place, via la délégation de compétence octroyée au Président, d'un circuit décisionnel adapté à la réactivité nécessaire au pilotage de la dette.
Cette délégation de compétence du Conseil au Président a pour corolaire, l'adoption chaque année d'un rapport qui présente les opérations réalisées pendant l'année écoulée et propose la stratégie de la gestion de la dette pour l'année suivante.
Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains sur la gestion de la dette.
Cette démarche s'inscrit dans le cadre juridique en vigueur, à savoir :

- la réglementation spécifique des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- la circulaire interministérielle IOCB1015077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;
- le décret N°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours ;
- les conventions cadres liant la MEL et ses cocontractants ainsi que les dispositions légales encadrant l'activité sur les marchés financiers.

Le présent rapport a été rédigé en octobre 2022.

II. Objet de la délibération

Contexte de marché

L'année 2022 a été marquée par une inflation mondiale très importante. Les deux principaux fondements de cette inflation sont le prix de l'énergie qui s'est envolé

après deux années modérées du fait de la crise sanitaire et après l'invasion de l'Ukraine par la Russie, et les difficultés d'approvisionnement aggravées par les confinements successifs en Chine. Au global, l'inflation en zone euro est attendue à près de 8% en 2022 et au-delà de 5% aux États-Unis.
Afin de contrer cette spirale inflationniste qui s'est également élargie aux salaires, les banques centrales ont décidé de mener une politique monétaire volontariste ; ainsi la FED a augmenté ses taux de 3% sur les 10 premiers mois de l'année 2022 et la BCE de 2%.

Le pendant de ce renchérissement du coût du crédit est un coût important pour la croissance et la perspective d'une récession mondiale pour 2023.
Ainsi, les taux long-terme ont connu une très forte remontée sur les trois premiers trimestres 2022. Après un plus bas de 0,33% le 01/01/22, les taux à 10 ans ont atteint un plus haut de 3,36% le 11/10/22 soit une augmentation de plus de 3% en 10 mois.

Les taux courts termes ont logiquement augmenté en lien avec l'augmentation des taux de la BCE ; l'euribor 3 mois a ainsi évolué entre -0,545% et 1,458% depuis le début de l'année.

En 2022, la MEL a bénéficié de conditions très attractives pour une partie des prêts levés cette année (cf : 1.2 mobilisation d'emprunts 2022), en raison de la mobilisation d'emprunts souscrits en 2021 alors que les taux long-terme étaient au plus bas. La consultation bancaire lancée fin octobre devrait aboutir à la contractualisation d'emprunts à taux beaucoup plus élevés du fait de l'augmentation rapide des taux, bien que la MEL bénéficie toujours de marges compétitives du fait de la qualité de sa signature.

Le marché des changes a également fortement réagi aux resserrements des politiques monétaires. Le dollar a continué à se renforcer en 2022 porté par les hausses très importantes et rapides des taux américains. Après avoir touché un plus haut à 1.2325USD le 06/01, l'euro atteignait un plus bas le 27/09 à 0,9592USD. La parité EUR/USD s'affichait à 0,9852 le 18/10/2022. Le franc suisse s'est également renforcé cette année par rapport à l'euro bénéficiant de sa qualité de valeur refuge alors que le spectre d'une récession mondiale se fait de plus en plus prégnant. La parité EUR/CHF a évolué cette année entre un plus haut de 1.0592CHF pour 1 euro le 04/02/2022 et un plus bas de 0,95CHF pour 1 euro le 28/09/2022 ; la parité s'établissait à 0,9803 le 18/10/2022.

Enfin, les prévisions monétaires disponibles en fin d'année 2022 pour l'année 2023 indiquent que les taux court-terme devraient poursuivre leur remontée et suivre la hausse des taux directeurs qui sont attendus par les marchés à 3% au premier semestre 2023.
Les prévisions économiques pour l'année 2023 conduisent à anticiper des marchés très volatiles. Les taux pourraient être poussés à la hausse sous l'effet de l'inflation et des relèvements des taux des banques centrales et à la baisse par la concrétisation de la récession et l'évolution des tensions géopolitiques. Le FMI

anticipe ainsi une évolution du PIB en zone euro de 3,1% en 2022 et de 0,5% en 2023.

La MEL devrait donc voir une augmentation importante de son coût de financement uniquement sur ses emprunts nouveaux, son stock de dette étant très largement à taux fixe (88%).

Les derniers swaps structurés risqués de la MEL seront échus le 15/12/2022.

Au final, la structure de l'encours de la MEL, majoritairement à taux fixe, ainsi que la fin des swaps structurés devraient concourir à une limitation de la hausse des frais financiers et ce malgré la hausse importante des taux et donc du coût de ses nouveaux emprunts.

1- Le bilan de l'année 2022

Les frais financiers nets 2022 poursuivent leur baisse par rapport à 2021 et devraient atteindre 29.4M€ contre 31.4M€ en 2021 (soit -6%) et 45.5M€ en 2020 (soit -35%).
Ces chiffres confirment la tendance baissière observée depuis 2013 (hormis l'année 2020 en raison de l'intégration, à compter de cette date, des intérêts courus non échus ou ICNE sur les swaps dans le cadre de l'amélioration de la qualité comptable) où les frais financiers culminaient à 74M€. Cette baisse importante s'explique par la contraction de l'encours, par la forte baisse jusqu'en 2021 des taux et des marges bancaires, mais aussi par l'assainissement de l'encours structuré, puisque fin 2022 la totalité de l'encours de la MEL sera conforme au cadre de gestion (classification Gissler A1, B1 et C1).

1-1 La structure de l'encours

À fin 2022, l'encours de dette devrait atteindre 1 291M€ soit une augmentation de +8M€ par rapport à fin 2021 (Il s'agit d'estimations avant la clôture de l'exercice).
L'encours devrait ainsi enregistrer une baisse de -524M€ depuis fin 2013 (soit -29%).
À noter l'amortissement en 2022 de l'emprunt obligataire groupé à amortissement in fine réalisé en 2012 d'un montant de 49.2M€. Cet amortissement important avait été anticipé car les nouveaux emprunts souscrits depuis 2015 ne présentaient pas d'amortissement en 2022 et ce dans l'objectif de contenir le montant de l'amortissement global pour cette année.

À fin 2022, le budget général porte 61.6% de l'encours (incluant le Stade Pierre Mauroy), le budget annexe transport 30,9%, le budget annexe assainissement 7.3% et enfin les budgets annexes eau et crématoriums qui portent à eux deux 0.2% de l'encours.

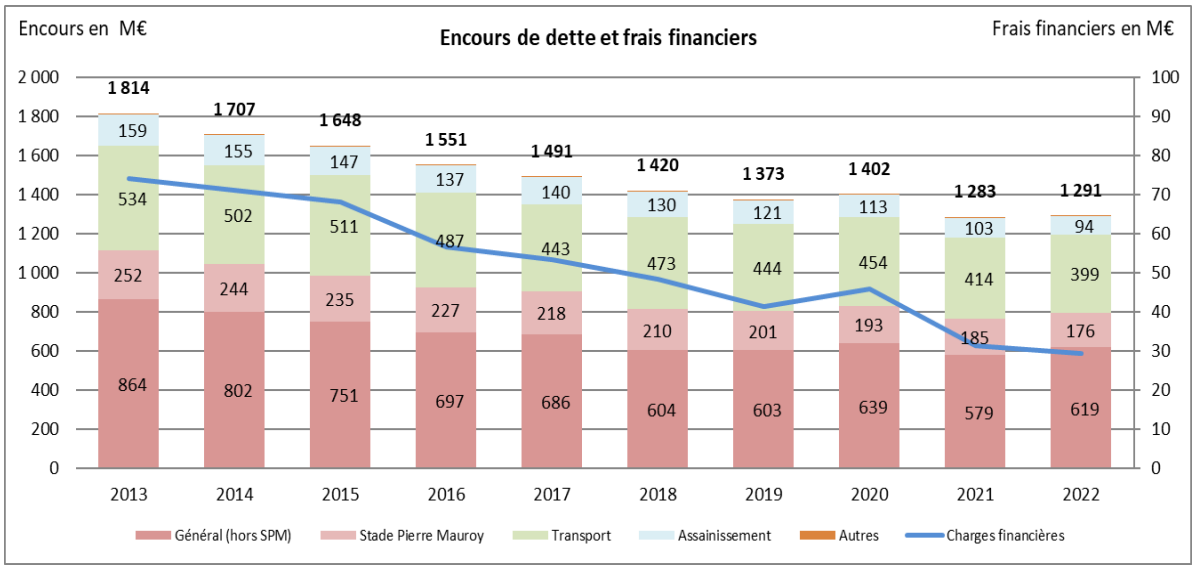

À fin 2022, la durée de vie moyenne de l'encours devrait s'établir à 6 ans et 7 mois, au-dessus de la capacité dynamique de désendettement qui atteint 3 ans et 8 mois (CA 2022 projeté), assurant ainsi à la MEL la capacité de rembourser sa dette. Pour rappel, la capacité de désendettement à fin 2021 était de 3 ans et 11 mois.

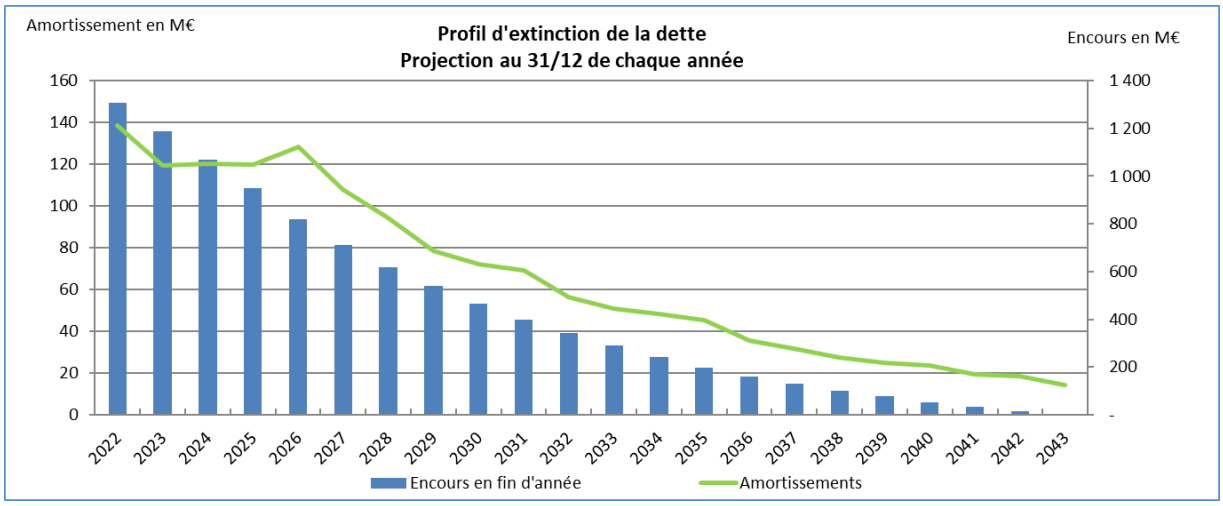

L'encours est très majoritairement à taux fixe à fin octobre 2022: sur l'échéancier total hors stade Pierre Mauroy (dont l'indexation ne peut pas être modifiée eu égard au contrat de PPP), près de 89% de l'encours jusqu'à son extinction est à taux fixe après couverture. La part à taux variable atteint 11% de l'encours total. La MEL n'aura plus d'emprunts ou swaps structurés risqués au 31/12/2022.

Le taux moyen après couverture à fin octobre est de 2,30% en 2022 ; il s'agit du plus bas historique pour la seconde année consécutive.
Grâce à la prépondérance de l'encours à taux fixe les frais financiers de la MEL ont été peu impactés en 2022 par l'augmentation des taux constatée cette année.

La part de la charge de la dette atteint son plus bas historique à 8,7% du budget consolidé prévisionnel contre 10,8% en 2021 :

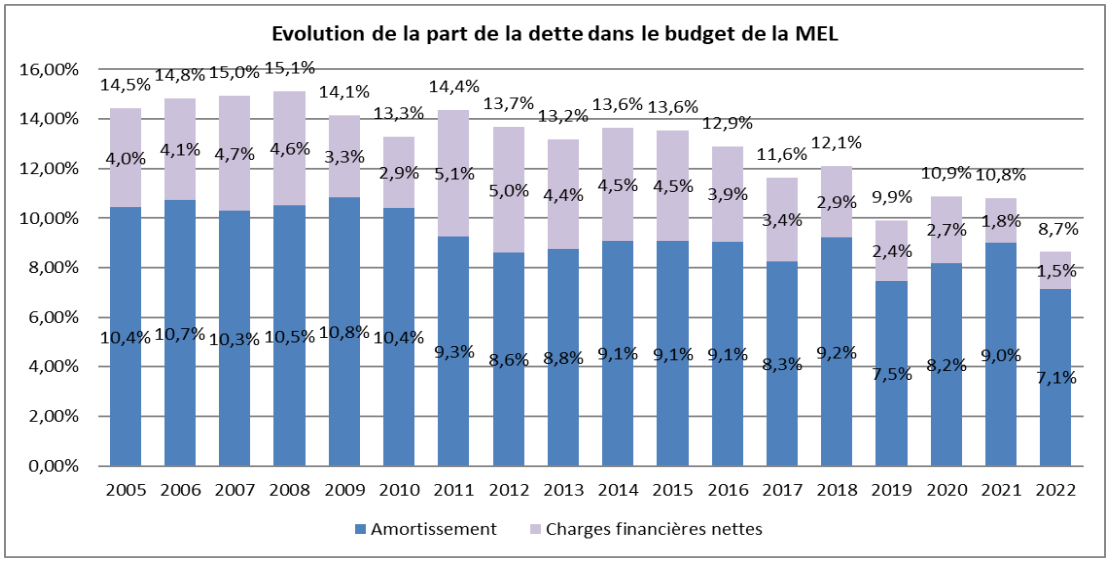

Le tableau de bord de la dette (annexe 1) présenté à chaque commission Finances expose en détail les caractéristiques de l'encours de dette de la MEL.

1-2 Les emprunts 2022

1-2-1 Les emprunts mobilisés en 2022

Le besoin d'emprunt 2022 s'élève à 146M€ dont 111M€ pour le financement du budget général, 33M€ pour le budget transport et 2M€ d'avances de l'agence de l'eau affectés aux budgets assainissement et eau (en CA 2022 projeté en octobre 2022).

La MEL a pu bénéficier cette année des emprunts souscrits fin 2021 mais non mobilisés alors. Ces emprunts souscrits alors que les taux de marché étaient très bas, permettent à la MEL d'afficher des taux d'emprunts 2022 très compétitifs pour financer le budget général :

Banque	Montants	Conditions	Durée	Prêt vert
Crédit Agricole	10M€	E3M flooré + 0.24%	15 ans	Non
Caisse d'Epargne	10M€	Fixe : 0.68%		Non
NEF	4M€	Fixe : 0.65%		Oui
Banque des Territoires	2.5M€*	Fixe : 0.40%		Oui
Banque des Territoires	7M€	Fixe : 0.62%		Oui
Banque Postale	17.2M€	Fixe : 0.62%		Oui
Revolving Société Générale	17.5M€			
Revolving Dexia	7.5M€			
Total	75.7M€			

*Le prêt de 2.5M€ avait été souscrit en 2020 puis avenanté en 2021 afin de prolonger la phase de mobilisation jusqu'en mars 2022.

Au global, 32.7M€ levés en 2022 sont des prêts verts soit 65% des emprunts mobilisés à fin octobre.
Ces prêts verts sont soit refinancés sur les marchés par l'émission d'émissions dites vertes (ou « green bonds »), soit issus de ressources éthiques (dépôts des particuliers). Cette stratégie permet ainsi à la MEL de promouvoir une finance durable et responsable.
Par ailleurs, la MEL a diversifié son panel de prêteurs grâce au prêt souscrit auprès de la NEF, coopérative bancaire éthique.

Le besoin d'emprunt résiduel pour 2022 sera couvert par une consultation bancaire lancée fin octobre.

Enfin, les budgets assainissement et eau devraient bénéficier d'avances de l'agence de l'eau à taux 0% :

Budget	Montant	Conditions	Durée
Assainissement	1,4M€	Fixe : 0%	20 ans + 1 an différé
Eau	0,8M€	Fixe : 0%	20 ans + 1 an différé

1-4 La gestion de la trésorerie

À fin décembre 2022 le solde de trésorerie devrait atteindre 241M€. Le niveau moyen de la trésorerie 2022 est resté élevé et est estimé à 227M€ en moyenne contre 190M€ en 2021. Cette trésorerie importante s'explique principalement par l'encaissement régulier des recettes de fiscalité alors que les dépenses s'accélèrent généralement en toute fin d'année.

Le point bas a été atteint le 20 janvier avec un solde de 129M€. Le solde de trésorerie a ensuite crû de manière constante au premier semestre pour atteindre son point haut à 357M€ au 26/07/22. Le solde du dernier trimestre devrait fluctuer plus fortement en raison, d'une part, de l'augmentation habituelle des dépenses, et, d'autre part, de l'encaissement des emprunts en toute fin d'année.

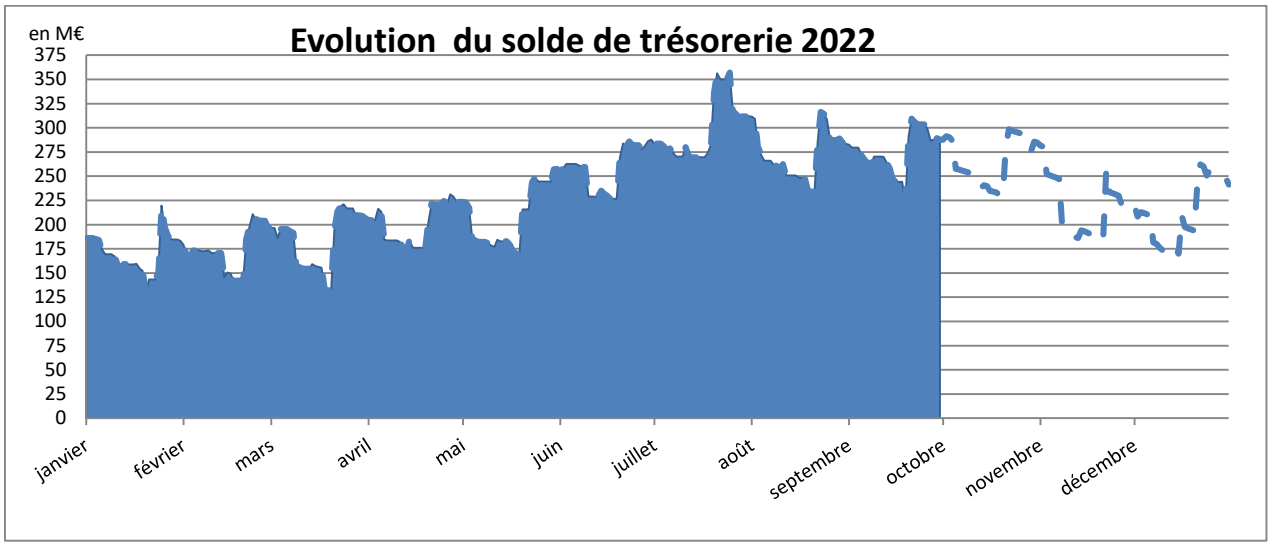

Le solde de trésorerie sur la période d'octobre à décembre est le solde prévisionnel, le présent rapport étant rédigé en octobre.

2- La stratégie pour l'année 2023

Conformément au cadre de gestion, les principaux objectifs de l'année 2023 en matière de gestion de dette seront d'optimiser les frais financiers en recherchant les financements les plus attractifs et sécurisés, de s'assurer de l'adéquation de l'encours de dette et son évolution à moyen et long termes vis-à-vis des capacités financières de la MEL, de garantir l'accès au financement en confortant les partenariats avec les banques et en souscrivant des enveloppes pluriannuelles.

2-1 La structure de la dette
Dans le contexte actuel de hausse importante des taux, l'objectif sera de maintenir une part prépondérante de l'encours à taux fixe afin de garantir des frais financiers contenus et les plus stables possibles sur les prochaines années.

Toutefois, la souscription d'emprunts à taux variable sera accentuée du fait des niveaux élevés des taux fixes qui cristallisent sur la durée des emprunts des anticipations pouvant être momentanément dégradées. Ainsi des emprunts à taux variables classés A1, B1 ou C1 selon la charte Gissler, pourront être contractés conformément au cadre de gestion de la dette.
La part de l'encours à taux variable sur toute la durée de vie de l'encours de dette, ne devra pas excéder 30%.

2-2 Les emprunts à mobiliser

Le montant du besoin d'emprunt 2023 sera inscrit au budget primitif qui sera voté en février 2023. La MEL dispose d'une enveloppe pluriannuelle auprès de la BEI d'un montant résiduel de 85M€ au 31/10/2022, pour financer le projet de doublement de l'offre métro.

La diversification des prêteurs sera l'un des objectifs 2023 puisqu'elle permet de sécuriser le financement de la MEL. Cette diversification se fera via une mise en concurrence systématique des banques.
En fonction des possibilités, la contractualisation de nouvelles enveloppes pluriannuelles ou de placements privés pourra également être envisagée.

Par ailleurs, la MEL étudiera la possibilité d'utiliser des plateformes de financement. Ces plateformes ont pour objectif de mettre en relation emprunteurs et investisseurs, via le dépôt du cahier des charges dans le cadre des consultations bancaires. Une présentation de ces nouveaux outils sera réalisée en Commission finances pour acter ou non cette nouvelle stratégie de diversification.

Dans l'objectif de promouvoir une finance éthique et durable, une attention particulière sera portée aux offres de financements verts, qui sont depuis 2020 fortement mobilisés par la MEL dans le cadre de ses consultations bancaires.
À noter que l'Agence France Locale, dont la MEL est membre fondateur, est depuis 2018 l'un des principaux prêteurs de la MEL. L'AFL a émis ces trois dernières années des obligations durables en vue de financer les collectivités adhérentes, et donc la MEL, avec ces ressources vertes.

Afin de préparer le financement du plan pluriannuel d'investissement, une recherche active de financements dédiés et optimisés via des enveloppes pluriannuelles sera menée, notamment auprès des banques publiques (Banque Européenne d'Investissement, Banque du Conseil de l'Europe, Banque des Territoires) mais aussi auprès de nos partenaires bancaires.

Afin de respecter la répartition taux fixe / taux variable précédemment énoncée, les nouveaux emprunts pourront être mobilisés soit à taux fixe soit à taux variable soit à taux variable capé. De plus, en raison de l'évolution des marchés qui rend les emprunts à taux fixe moins attractifs, des opérations de couverture de taux classées A1, B1 et C1 conformément au cadre de gestion de la dette, pourront à nouveau être mises en place afin de gérer l'encours de dette. Il est proposé d'ajuster en conséquence les délégations, qui n'incluaient plus l'utilisation des instruments financiers de couverture depuis 2020.

2-3 Les réaménagements et refinancements de la dette

Des réaménagements ou des refinancements pourront être réalisés afin de diminuer le taux des emprunts, modifier leur indexation, ajuster le profil d'amortissement de la dette ou encore compacter des lignes de prêts.

2-5 La trésorerie

La trésorerie prévisionnelle 2023 ne fait pas état d'un besoin en terme de ligne de trésorerie, puisque le point bas est attendu fin janvier à hauteur de +180M€ pour un stock de revolving de 37.6M€ disponibles à fin 2022.

Cependant, en fonction du rythme constaté des dépenses réalisées et recettes encaissées, une consultation pourra être lancée en 2023 si un besoin de trésorerie se révélait.

Afin de placer les éventuels excédents de trésorerie dans le contexte actuel de hausse des taux, il est proposé d'inclure dans les délégations du Président la possibilité d'effectuer des placements dans le cadre des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor. Ces placements seront garantis en capital et se feront soit sous forme de placement sur compte à terme soit sous forme de placement auprès du Trésor. Il est proposé d'ajuster en conséquence les délégations, qui n'incluaient plus la possibilité d'effectuer des placements depuis 2017 au regard des taux de rendement qui étaient négatifs jusqu'alors.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport sur la gestion de la dette pour l'année 2022 et sur les perspectives pour l'année 2023 présenté;

2) d'ajuster les compétences déléguées au Président en matière de gestion de dette pour 2022 et 2023 et d'autoriser ainsi le Président à :
- Contractualiser en 2022 et en 2023 une ou plusieurs lignes de trésorerie pour l'exercice 2023 pour un montant global maximal de 50 millions d'euros, basées sur les indices européens Euribor ou €str ;
- Procéder en 2022 et en 2023 aux mobilisations et remboursements des emprunts revolving et lignes de trésorerie ;
- Procéder en 2022 et en 2023 à la contractualisation et à la mobilisation d'emprunts sous forme d'emprunts classiques y compris auprès de l'AFL, sous forme d'enveloppes pluriannuelles, et sous forme de financement direct de marché pour financer les investissements prévus au budget 2022 et qui seront prévus au budget 2023. Ces moyens de financement seront classés A1, B1 ou C1 selon la classification Gissler et devront être en phase avec la durée d'amortissement des investissements financés, et en tout état de cause leur

durée sera inférieure à 40 ans. Les primes et commissions relatives à ces prêts ne pourront pas excéder 2% du capital souscrit ;
- Procéder en 2022 et en 2023 à des émissions de bons nominatifs ou instruments similaires régis par le droit français ou par le droit d'un autre État membre de l'Union Européenne, et mettre en place la documentation nécessaire ;
- Procéder en 2022 et en 2023 à des remboursements anticipés d'emprunts, à des changements d'index (variables ou fixes), à des modifications du profil et de la périodicité de remboursement, à des réaménagements et refinancements, ces opérations ne pouvant aboutir qu'à des emprunts A1, B1 ou C1 selon la classification Gissler ;
- Procéder en 2022 et en 2023 à des transferts d'emprunt ou des cessions de créances ;
- Procéder en 2022 et en 2023 à des ouvertures de comptes de placements et à des actes de placement sur compte à terme ou compte de placement rémunéré sécurisés (capital garanti) auprès du Trésor Français dans le cadre des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor ;
- Procéder en 2022 et en 2023 à l'utilisation d'instruments financiers dans la limite de la classification Gissler A1, B1, C1 conformément à la délibération cadre 20C0079 du 21 juillet 2020 et à la signature de la documentation s'y rapportant.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DETTE DE LA MEL
Tableau de bord au 31 octobre 2022

1- Caractéristiques générales de l'encours

En M€	Au 31/12/21	Au 31/10/22
Encours de dette	1 283	1 259
Dont encours de dette Stade Pierre Mauroy	185	176
Dont avances de l'agence de l'eau	58	56
Dont avance de l'Etat au titre des pertes de recettes transports*	56	56
Enveloppes disponibles	166	110
Dont enveloppes pluriannuelles	85	85
Dont emprunts non mobilisés	51	0
Dont crédits revolving	30	25
Dont lignes de trésorerie	0	0
Encours couvert [1]	84	64

** Versée par l'Etat en janvier 2021 mais rattachée à l'exercice 2020*

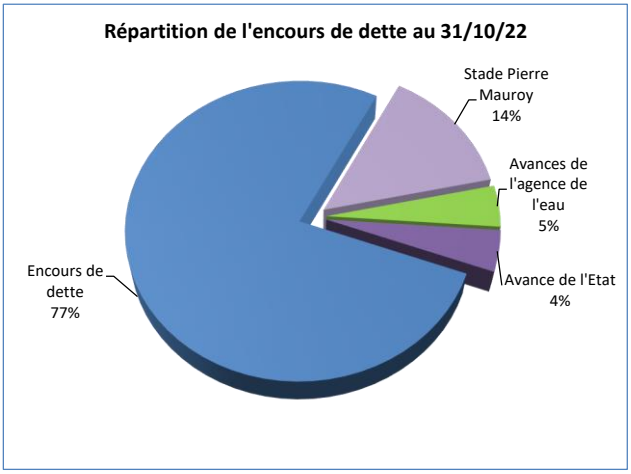

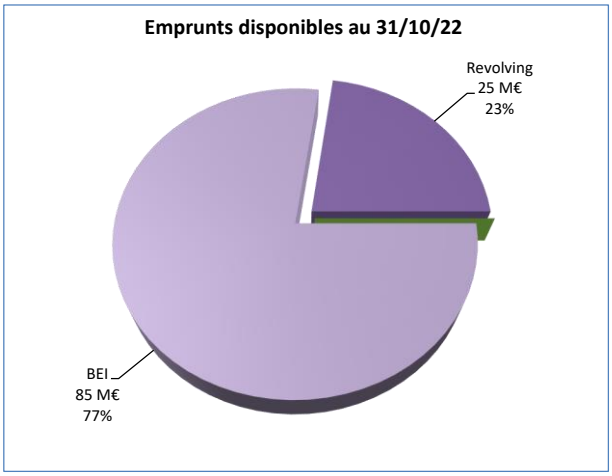

Indicateurs	Au 31/12/21	Au 31/10/22
Taux global annuel moyen avant couverture	2,13%	2,23%
Taux global annuel moyen après couverture	2,31%	2,30%
Durée de vie résiduelle [2]	12 ans et 11 mois	12 ans et 6 mois
Durée de vie moyenne [3]	6 ans et 10 mois	6 ans et 6 mois

Situation à fin d'année	2021	2022
Encours	1 283	1 291
Autofinancement brut	330	348
Capacité dynamique de désendettement [4]	3 ans et 11 mois	3 ans et 8 mois

[1] Encours couvert : emprunts liés à un instrument de couverture de taux

[2] Durée de vie résiduelle : moyenne pondérée des durées de vie résiduelles des emprunts

[3] Durée de vie moyenne résiduelle : moyenne pondérée des durées de vie résiduelles des amortissements

[4] Capacité dynamique de désendettement: nombre d'années d'autofinancement nécessaires au remboursement de la dette

DETTE DE LA MEL
Tableau de bord au 31 octobre 2022

2- Evolution du montant annuel emprunté

(en M€)	2012	2013	2014	2015	2016	2017*	2018	2019**	2020 ***	2021	2022
Appel à l'emprunt bancaire	172	133	30	77	33	71	83,3	77,7	108,4	37,5	144,0
Avances de l'agence de l'eau	32	16	6	4	5	4	1,7	1,7	3,52	0,5	2,2
Avance de l'Etat	0	0	0	0	0	0	0	0	56	0,0	0
Montant total emprunté par an	**204**	**149**	**36**	**81**	**37**	**75**	**85**	**79**	**168**	**38**	**146**

** dont 61M€ d'emprunts repris du Conseil Départemental et 0,6M€ de de la Communauté de Communes des Weppes*

*** dont 5,66M€ d'emprunts repris de la SOGEMIN suite à la clôture de la convention de gestion du MIN de Lomme*

**** dont 12,9M€ repris de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle suite à la fusion du 14/03/20 (672K€ agence de l'eau et 12,2M€ banques)*

3 Opérations réalisées en 2022

3-1 Emprunts mobilisés

Banque	Montant en M€	Budget	Conditions financières	Durée	Profil
Agence de l'eau	1,4	Assainissement	Taux fixe : 0%	20 ans	Amortissement constant
Agence de l'eau	0,8	Eau	Taux fixe : 0%	20 ans	Amortissement constant
Caisse des Dépots et Consignations	2,5	Général	Taux fixe : 0,40%	15 ans	Prêt vert - Co-financé par la BEI Pistes cylclables Annuités constantes
Caisse des Dépots et Consignations	7,0	Général	Taux fixe : 0,62%	16 ans	Prêt vert - Co-financé par la BEI Pistes cylclables Annuités constantes
Caisse d'Epargne	10,0	Général	Taux fixe : 0,68%	15 ans	Amortissement constant
Crédit Agricole	10,0	Général	Taux variable : E3M flooré + 0,24%	15 ans	Amortissement constant
La Banque Postale	17,2	Général	Taux fixe 0,62%	15 ans	Prêt vert Phase de mobilisation Revolving 4,5M€: Voies vertes 9,8M€: ENM 2,9M€ : Plan bleu
La NEF	4,0	Général	Taux fixe : 0,65%	15 ans	Prêt vert Amortissement constant
Montant total	**52,9**				

3-2 Emprunts souscrits et mobilisables

Banque	Montant en M€	Budget	Conditions financières	Phase mobilisation	Durée d'amortissement	Commentaire
Banque Européenne d'investissement	85,0	Transport	Taux de marché	avr-23	Jusque 25 ans	Commission de non utilisation de 0,10%
Société Générale	17,5	Général	Taux variable : E1M+0,70%	dec-2028	Echéance finale 2028	Revolving remboursé fin 2021 générant une nouvelle capacité de tirage
Dexia	7,5	Général	Taux variable : €str - 0,076%	dec-2025	Echéance finale 2025	Revolving remboursé fin 2021 générant une nouvelle capacité de tirage
Montant total	**110,0**					

3-3 Remboursements anticipés

Banque	Montant en M€	Budget	Conditions financières	Echéance initiale	Date de remboursement anticipé	Commentaire
Montant total	**0,00**					

3-4 Réaménagements réalisés

Banque	Montant en M€	Budget	Contrat initial	Nature du réaménagement	Date d'effet	Date de fin
Montant total mobilisé	**0,00**					

Commentaires :
En 2022, le besoin d'emprunt, hors avances de l'agence de l'eau, est estimé à près de 144 M€.
Pour financer ce besoin, la MEL dispose de l'enveloppe BEI affectée au financement du projet de doublement de l'offre métro (85M€).
Au 31/10/2022, une partie des prêts souscrits en 2021 a été mobilisée à hauteur de 50,7M€.
Au global, la MEL dispose de 110M€ d'emprunts disponibles à fin octobre 2022.

DETTE DE LA MEL
Tableau de bord au 31 octobre 2022

4- Evolution de l'encours de dette par budget

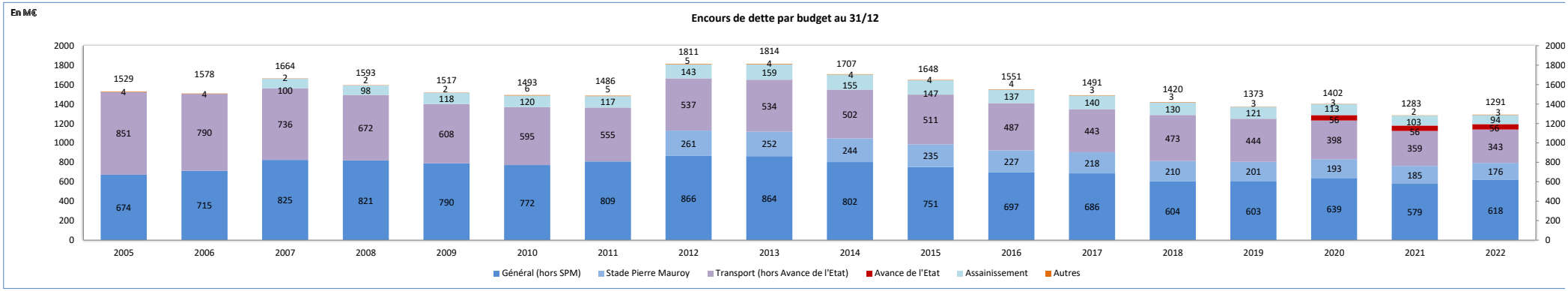

Commentaires : En 2022 la MEL devrait voir son encours de dette augmenter de 8M€ par rapport à 2021 après avoir atteint l'année dernière, son plus bas niveau depuis plus de 16 ans. L'encours enregistrerait une baisse de 523M€ soit -28,8% depuis son point culminant atteint en 2013.

5- Profil d'extinction de la dette (encours au 31/12/21)

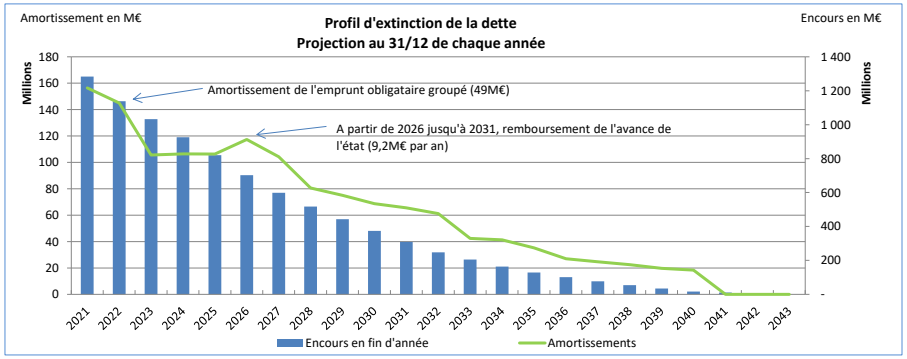

Commentaires : L'encours de la dette s'amortit rapidement puisque la moitié de l'encours actuel sera remboursé en 2027.
2022 sera l'année du remboursement in fine de l'emprunt obligataire groupé réalisé en 2012 pour 49M€ ; des solutions ont été recherchées pour alléger les remboursements en capitaux cette année là :
- Sur la dette existante : réaménagement des contrats quand cela est possible ; à ce jour les réaménagements ont permis de faire baisser de 8,63 M€ le remboursement de capital de la dette en 2022
- Sur les nouveaux contrats : de façon systématique, le profil d'amortissement du capital comporte un montant égal à 0 en 2022
Cette stratégie a permis de contenir le montant de l'amortissement 2022 qui sera inférieur à celui de 2021.

6- Evolution de l'annuité de la dette

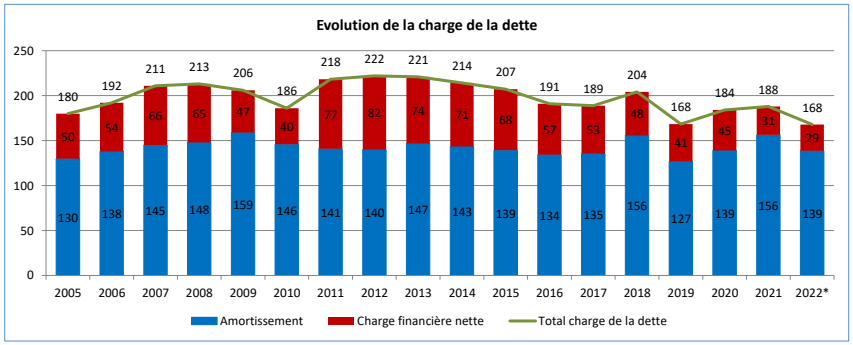

* CA prev. 2022
Commentaires : L'annuité de la dette sera en baisse en 2022 malgré le remboursement de 49M€ en in fine de l'emprunt obligataire groupé réalisé en 2012. Ceci est le résultat des actions menées depuis 2015 sur les nouveaux emprunts (franchise d'amortissement en 2022).
Les charges financières estimées à 29,3M€ seraient les plus faibles depuis 2005.
Les charges financières comprennent les provisions constituées dans le cadre des litiges qui avaient opposé la MEL à RBS, Merrill Lynch et DEXIA ainsi que les opérations de renégociation liées aux contentieux.

7- Structure de l'encours de dette

7- 1 Répartition par type de taux

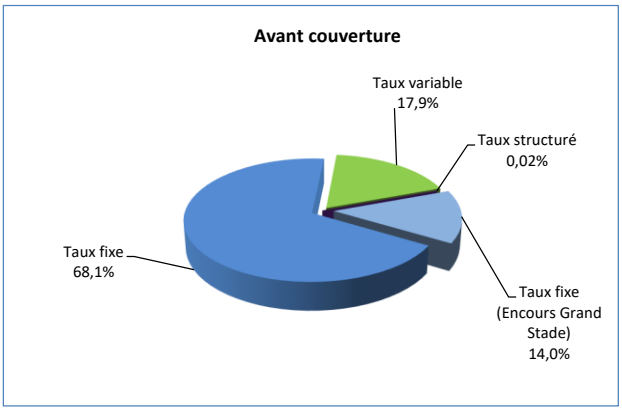

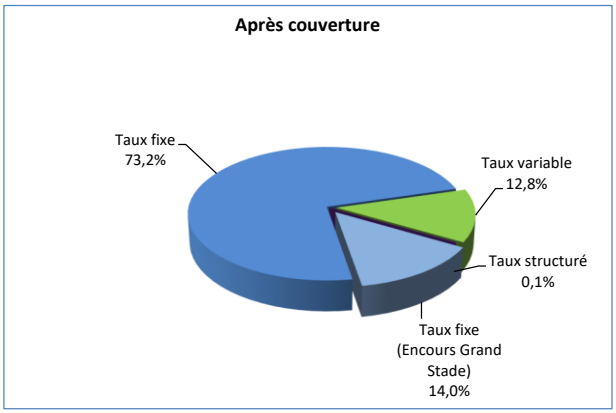

7- 2 Taux de financement par type d'encours

	Avant couverture		Après couverture	
Type d'encours	Encours moyen 2022 (en M€)	Taux CA prévisionnel	Encours moyen 2022 (en M€)	Taux CA prévisionnel
Encours taux fixe	855,1	2,20%	924,2	2,38%
Encours taux variable	240,2	1,08%	169,3	0,52%
Encours taux structurés*	0,3	5,03%	2,1	-28,88%
Encours Stade Pierre Mauroy	179,6	3,90%	179,6	3,90%
Taux global moyen	1 275,3	2,23%	1 275,3	2,30%

** Le taux moyen de l'encours structuré après couverture est négatif car cet encours bénéficie de l'impact positif des ICNE sur swaps en cette ultime année d'existence de swaps structurés.*

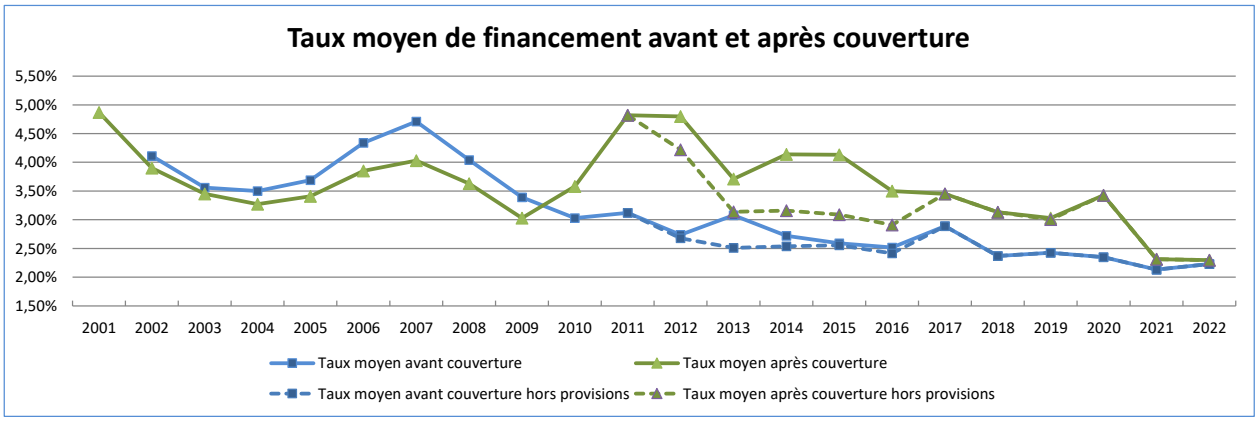

Commentaires: Le taux moyen après couverture atteindrait 2,30% en 2022. Le taux moyen 2022 est un des taux après couverture, avec celui de 2021, le plus bas depuis 20 ans. Le taux moyen de la dette a fortement baissé depuis 2012, concrétisant la baisse des taux et l'amélioration des marges bancaires sur les nouveaux emprunts. Le taux moyen avant couverture est en hausse depuis janvier en raison de la forte remontée des taux court-terme. Néanmoins, les opérations de couverture permettent d'en limiter l'impact puisque le taux moyen après-couverture reste stable par rapport au mois denier. Enfin, l'impact des couvertures sur le taux moyen devrait être de 0,07% en 2022.

DETTE DE LA MEL
Tableau de bord au 31 octobre 2022

8- Les taux d'intérêts

8-1 Répartition par indice de taux

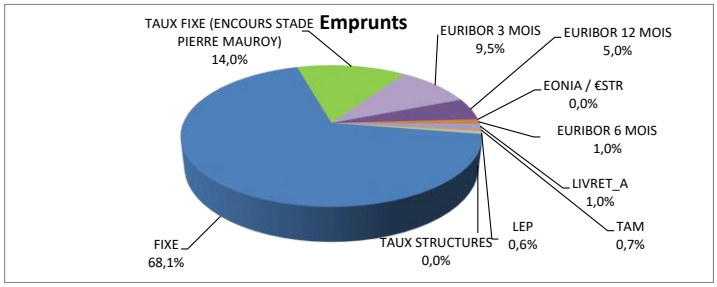

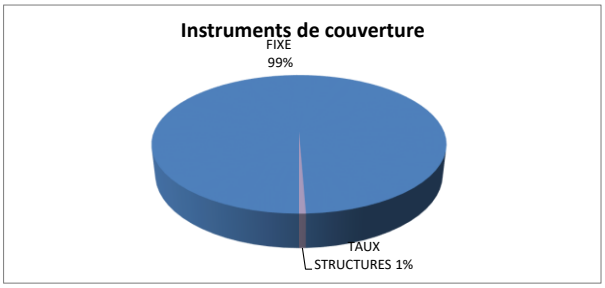

	EMPRUNTS		INSTRUMENTS DE COUVERTURE	
Indice de taux	**Au 31/10/22 en M€**	**Poids relatif**	**Au 31/10/22 en M€**	**Poids relatif**
FIXE	856,9	68,1%	63,8	99%
TAUX FIXE (ENCOURS STADE PIERRE MAUROY)	176,1	14,0%		
EURIBOR 3 MOIS	119,7	9,5%		
EURIBOR 12 MOIS	63,4	5,0%		
EONIA / €STR	0,0	0,0%		
EURIBOR 6 MOIS	13,1	1,0%		
LIVRET_A	12,6	1,0%		
TAM	9,0	0,7%		
LEP	7,3	0,6%		
TAUX STRUCTURES	0,3	0,0%	0,4	1%
TOTAL	**1 259**	**100%**	**64**	**100%**

Commentaires: L'encours de la dette de la MEL, après couverture, est très majoritairement à taux fixe (87,2% de la dette y compris SPM). Seul un emprunt structuré subsiste ; l'emprunt repris lors de la fusion avec la CCHD classé B1, donc faiblement risqué. Après couverture, l'encours est à 12,8% dépendant des taux variables monétaires (11,2% sur des taux variables court terme et 1,6% livret A et LEP) et à moins de 0,1% des taux structurés.

8-2 Historique des indices de taux

Niveau des taux	Au 31/10/22	Au 30/09/22 (M-1)	Au 31/10/21 (A-1)	Plus bas depuis 1 an	Plus haut depuis 1 an
€STR	0,65%	0,64%	-0,58%	-0,59%	0,66%
EURIBOR03M	1,70%	1,17%	-0,55%	-0,61%	1,70%
EURIBOR06M	2,13%	1,81%	-0,53%	-0,55%	2,13%
EURIBOR12M	2,63%	2,56%	-0,46%	-0,52%	2,78%
SWAP 5 ANS IN FINE	2,93%	2,96%	0,04%	-0,17%	3,23%
SWAP 10 ANS IN FINE	3,02%	3,07%	0,27%	0,08%	3,37%
SWAP 15 ANS IN FINE	3,05%	3,06%	0,40%	0,24%	3,37%
SWAP 20 ANS IN FINE	2,87%	2,84%	0,41%	0,28%	3,12%
LIVRET A	2,00%	2,00%	0,50%	0,50%	2,00%
EUR/CHF	0,990	0,967	1,058	0,950	1,059
EUR/USD	0,988	0,980	1,156	0,959	1,161

Croissance du PIB provisoire au 3e trimestre 2022 par rapport au 2ème trimestre 2022 : +0,2% en France et +0,2% en zone euro
Réunion mensuelle BCE du 27 octobre 2022 : la BCE a annoncé une troisième augmentation consécutive des taux directeurs à hauteur de 75 points de base ; dès lors, les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt sont relevés à respectivement 2,00 %, 2,25 % et 1,50 % à compter du 2 novembre 2022.
La BCE a déclaré qu'elle poursuivrait la hausse des taux directeurs pour assurer le retour au plus tôt de l'inflation vers son objectif de 2 % à moyen terme.
L'inflation demeure bien au-delà de cet objectif puisque l'inflation constatée en zone euro en septembre 2022 s'élevait à 9.9% sous l'effet notamment de la flambée des prix de l'énergie et des produits alimentaires.
La politique monétaire vise à réduire le soutien à la demande et à éviter le risque d'un glissement à la hausse persistant des anticipations d'inflation.
Prochaine réunion : 15 Décembre 2022

Réunion FED du 2 novembre 2022: La Fed a annoncé une nouvelle hausse des taux directeurs de 0,75 point. Il s'agit du sixième relèvement depuis mars : 0,25 point en mars, 0,5 point en mai, et 0,75 point en juin, juillet et septembre et novembre. Cette hausse porte les taux directeurs entre 3,75% et 4% soit les taux les plus hauts depuis la crise de 2008. La Fed a réaffirmé qu'il faudrait une baisse de l'inflation pour qu'elle envisage de cesser de relever ses taux.
L'inflation, ainsi, était encore en septembre de 8,2 % sur un an, soit 0,1 point de moins que le mois précédent, proche de ses plus hauts niveaux depuis plus de 40 ans. Le Fonds monétaire international (FMI) a revu le 8/11 à la hausse ses prévisions mondiales d'inflation pour 2022 et 2023, et prévoit désormais respectivement 8,8 % et 6,5 %.
Prochaine réunion : 14 décembre 2022

Marché des taux: Les taux court-terme ont poursuivi leur forte hausse en octobre réagissant à l'annonce de la hausse des taux directeurs de 0,75 points de la BCE et aux autres relèvements envisagés par l'institution d'ici la fin de l'année 2022 en fonction des perspectives d'inflation. L'Euribor 3M a montré une très forte hausse en octobre (+ 53 pb) intégrant le relèvement des taux directeur par la BCE. A fin octobre, les taux long terme se replient légèrement dans un contexte de tassement de la croissance européenne (+0,2% au 3ème trimestre).

Marché des changes:
L'Euro s'installe sous la parité face au dollar. Le contexte de guerre en Ukraine, de ralentissement de la croissance économique et d'inflation pousse les investisseurs à privilégier le dollar et le france suisse, monnaies refuges.

8-3 Prévisions d'évolution de l'Euribor 3 mois et du taux long terme 10 ans

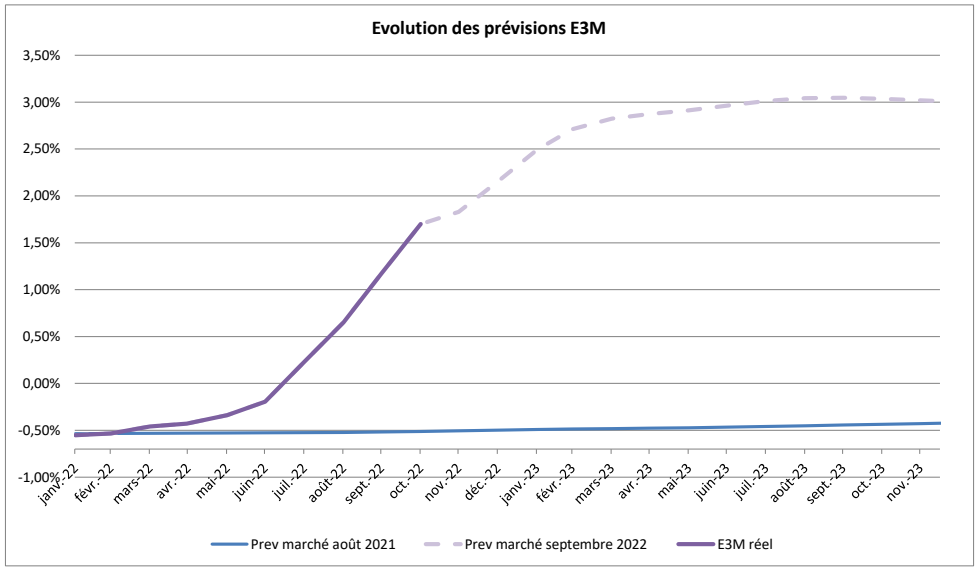

Ce graphique présente l'évolution de l'E3M depuis janvier 2022 ainsi que les prévisions d'évolution du marché à ce jour (courbe violette).

Les données du BP 2022 ont été calculées en août 2021 à partir des estimations d'évolution de l'E3M du marché (courbe bleue).

Pour construire le budget sont prises comme base les données du marché auxquelles est ajoutée une marge croissante avec le temps : plus le taux à définir est éloigné, plus l'incertitude est grande.

Commentaires : L'Euribor 3M poursuit sa hausse en octobre passant de 1,17% fin septembre à 1,70% fin octobre.
Cette forte augmentation en octobre intègre le relévement du taux directeur de la BCE et les perspectives d'inflation forte pour la fin de l'année.
Alors qu'il était en territoire négatif depuis avril 2015, l'Euribor 3 mois est de nouveau positif depuis mi-juillet; pour rappel, 12,8% de l'encours de la MEL est à taux variable à fin octobre.

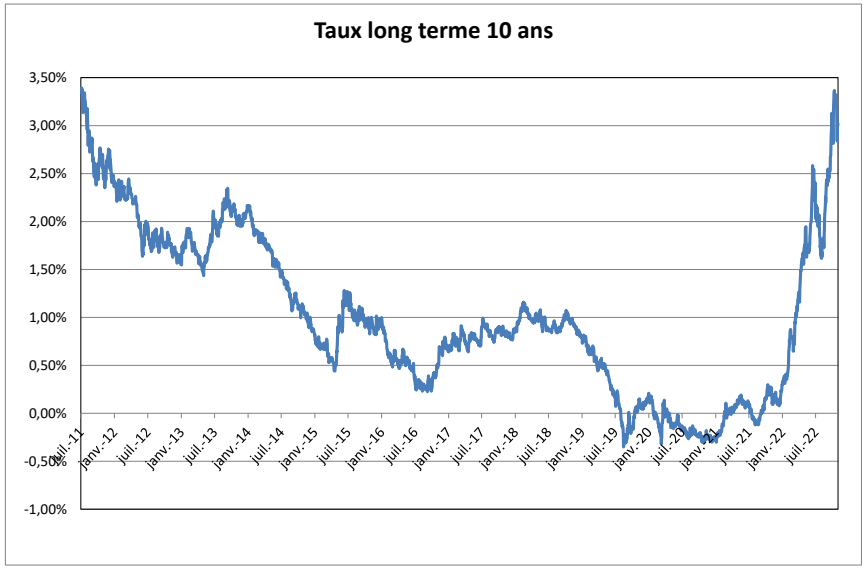

Ce graphique présente l'évolution du taux de swap 10 ans in fine; il s'agit du principal indicateur des niveaux des taux long terme, qui sert également de base de calcul des taux des prêts sur 15/20 ans amortissables.
Exemple: une banque propose un prêt sur 15 ans amortissable avec une marge de 0,60% (sans floor sur l'euribor). Pour estimer le taux fixe de cet emprunt, elle prendra comme indicateur la valeur du taux de swap 10 ans in fine +0,60 %. Ainsi au 31/10/2022, avec une marge de 0,60%, théoriquement le taux fixe d'un emprunt de 15/20 ans amortissable devrait avoisiner les 3,62 %.
Le taux d'usure applicable à compter du 1er octobre 2022, pour le 4ème trimestre 2022, est de 3,28 % pour les prêts d'une durée comprise en 10 et 20 ans et 3,45% pour les prêts de plus de 20 ans, ce qui rend l'obtention d'un financement à taux fixe complexe voire impossible auprès de certains établissements.
Pour rappel, le taux d'usure est le taux maximal auquel les établissements bancaires sont autorisés à commercialiser des offres de prêt.

Commentaires : La crise qui a découlé de la pandémie mondiale due au covid-19, a entrainé les marchés de taux à un niveau très bas durant l'année 2020 voire en territoire négatif, comme cela a été le cas pour le taux à 10 ans présenté ci-dessus. Cependant, les mesures et les décisions prises par les banques centrales et les Etats ont permis de limiter l'effondrement des marchés.
Depuis janvier 2021 les taux ont fortement augmenté en raison d'une anticipation par les marchés de la hausse de l'inflation dans la zone euro et aux Etats-Unis en lien avec la forte reprise économique constatée. Ainsi les taux à 10 ans ont augmenté de 60bp sur l'année 2021 et ce de manière erratique au gré de l'évolution de la pandémie.
Depuis décembre 2021, les taux ont augmenté de 268pb. Cette hausse importante s'explique principalement par des anticipations d'inflation élevée accentuée par la crise Ukrainienne et par l'annonce en conséquence, du retrait des mesures de soutien des banques centrales : arrêt des achats d'actifs, rythme de hausse des taux de la FED soutenu et hausse des taux de la BCE dès le troisième trimestre 2022.

9- Les couvertures de taux

9- 1 Evolution des couvertures

Ce graphique représente l'amortissement des opérations de couverture: les couvertures à taux structurés s'amortissent rapidement pour disparaitre en 2022.

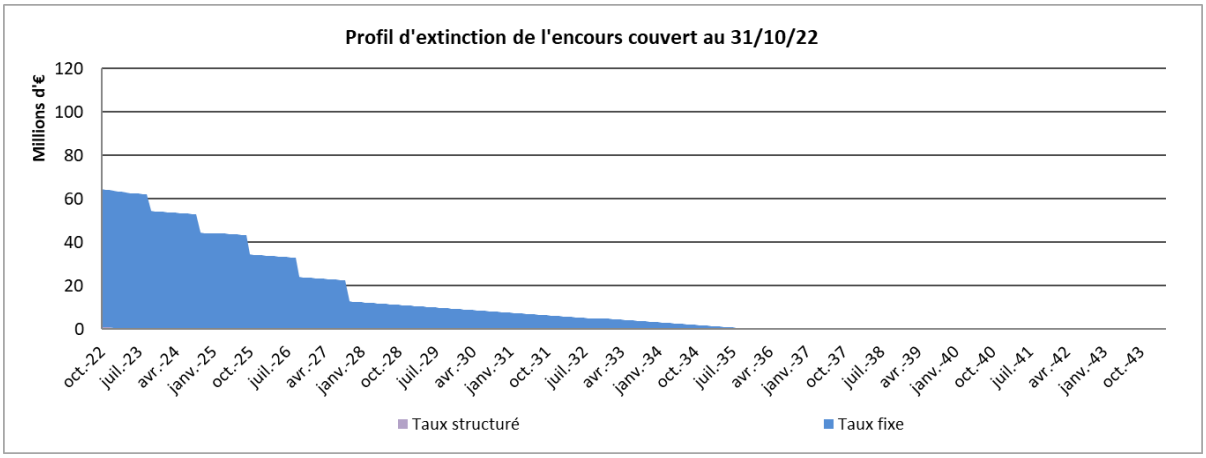

9- 2 Evolution de la structure de l'encours par type de taux

Ces graphiques présentent l'évolution de la structure de l'encours actuel (part à taux fixe, variable et structuré) hors Stade Pierre Mauroy jusqu'à son extinction. Le Stade Pierre Mauroy n'a pas été intégré car la MEL ne peut pas modifier sa structure de taux, contrairement à l'encours étudié ici.

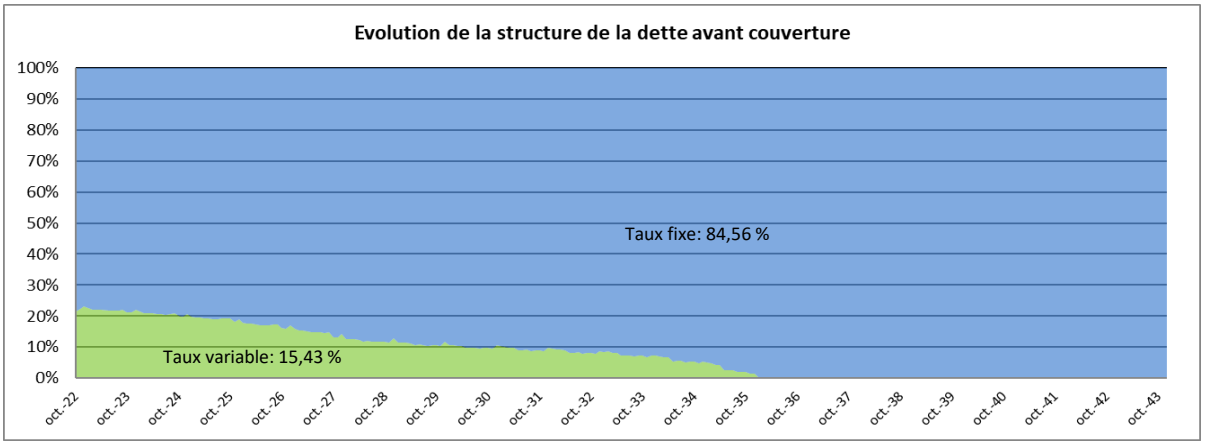

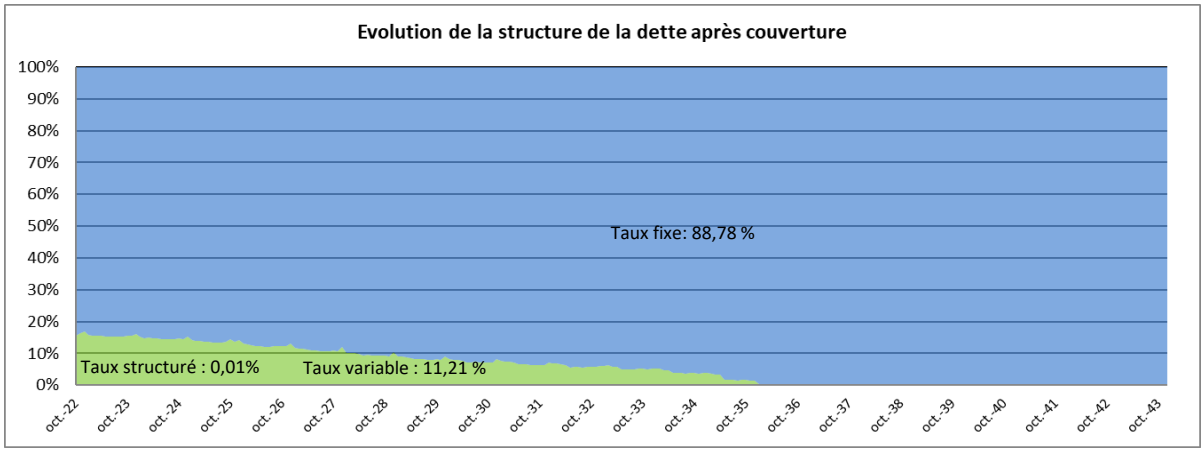

Commentaires:
La part de la dette à taux fixe après couverture passe de 88,72% en septembre à 88,78% en octobre.
La part importante de taux fixe protège la MEL de l'augmentation des taux constatée ces derniers mois et permet ainsi de sécuriser les futurs frais financiers.

DETTE DE LA MEL
Tableau de bord au 31 octobre 2022

10 - Les contreparties de la MEL

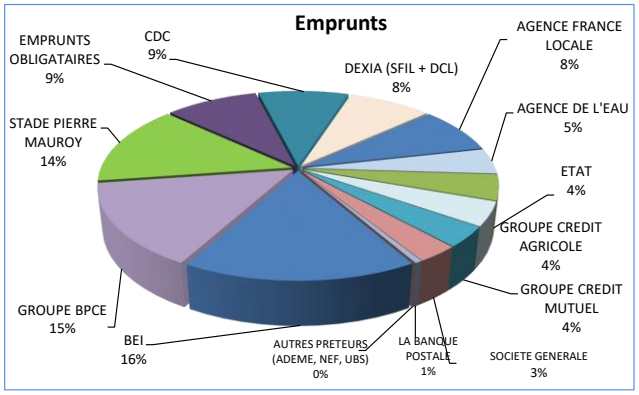

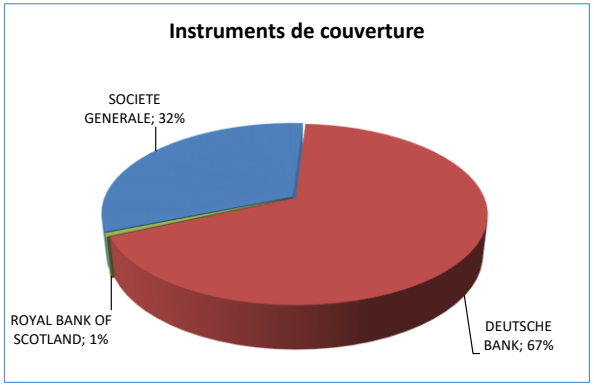

	EMPRUNTS		INSTRUMENTS DE COUVERTURE		
Contrepartie	**Au 31/10/22 en M€**	**Poids relatif**	**Au 31/10/22 en M€**	**Poids relatif**	***dont swaps structurés en M€***
BEI	205	16%			
GROUPE BPCE	183	15%			
STADE PIERRE MAUROY	176	14%			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	115	9%			
CDC	112	9%			
DEXIA (SFIL + DCL)	103	8%			
AGENCE FRANCE LOCALE	102	8%			
AGENCE DE L'EAU	56	4%			
ETAT	56	4%			
GROUPE CREDIT AGRICOLE	52	4%			
GROUPE CREDIT MUTUEL	44	4%			
SOCIETE GENERALE	37	3%	20,6	32%	
LA BANQUE POSTALE	6	1%			
UBS	5	0%			
NEF	4	0%			
ADEME	2	0%			
DEUTSCHE BANK			43,2	67%	
ROYAL BANK OF SCOTLAND			0,4	1%	0
TOTAL	**1 259**	**100%**	**64**	**100%**	**0**

Commentaires:

A la faveur des emprunts délivrés dans le cadre du financement du projet de doublement de l'offre métro, la BEI est devenue le premier financeur de la MEL avec 16% de l'encours, suivi par le groupe BPCE avec 15% de l'encours.
Le groupe Crédit Agricole est passé de la 10ème à la 8ème place suite à la mobilisation d'un emprunt de 10M€ cette année.
L'Etat, suite au versement de l'avance remboursable de 55,8M€, représente 4% de l'encours de la dette.
Un nouveau prêteur est apparu en 2022 avec la mobilisation de 4M€ auprès de la NEF.

DETTE DE LA MEL
Tableau de bord au 31 octobre 2022

11- Charte Gissler : projection de l'encours au 31 décembre 2022

		1- Indices en euros	2- Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3- Ecarts d'indices zone euro	4- Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5- Ecart d'indices hors zone euro	6- Autres indices	Encours par type de structure
A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de contrats	367	0	0	0	0		**1 290 611 371**
	% de l'encours	99,98%	0%	0%	0%	0%		
	Encours	1 290 611 371	0	0	0	0		
B- Barrière simple. Pas d'effet de levier.	Nombre de contrats	1	0	0	0	0		**291 913**
	% de l'encours	0,02%	0%	0%	0%	0%		
	Encours	291 913	0	0		0		
C- Option d'échange (swaption)	Nombre de contrats	0	0	0	0	0		**0**
	% de l'encours	0%	0%	0%	0%	0%		
	Encours	0	0	0	0	0		
D- Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé.	Nombre de contrats	0	0	0	0	0		**0**
	% de l'encours	0%	0%	0%	0%	0%		
	Encours	0	0	0	0	0		
E- Multiplicateur jusqu'à 5.	Nombre de contrats	0	0	0	0	0		**0**
	% de l'encours	0%	0%	0%	0%	0%		
	Encours	0	0	0	0	0		
F- Autres types de structure	Nombre de contrats							**0**
	% de l'encours							
	Encours							
Encours par type d'indice		**1 290 903 284**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 290 903 284**

		Nombre de contrats	Encours	Répartition encours
Opérations conformes au cadre de gestion	A1 à C1	368	1 290 903 284 €	100,0%
Opérations hors cadre de gestion faiblement risquées	A2 à D6	0	0 €	0,0%
Opérations hors cadre de gestion "risquées"	E1 à F6	0	0 €	0,0%
	Total encours	**368**	**1 290 903 284 €**	**100%**

DETTE DE LA MEL
Tableau de bord au 31 octobre 2022

12- Les opérations structurées risquées au 31/10/22

Banque / contrat	Nature	Notionnel en M€	Classification Gissler	Date d'échéance
RBS - 3589553	Swap	0,4	F6	15/12/2022

Commentaires:
La MEL ne compte plus qu'une opération structurée risquée dans son encours : il s'agit d'un swap conclu avec RBS qui prendra fin en décembre 2022.

Réunion du CONSEIL du Vendredi 16 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 09 décembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (166) :

M. ACHIBA (à partir de 18h00), M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BECUE, M. BEHARELLE, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BOUCHE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 17h30), M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE (pouvoir à M. BLONDEAU à partir de 20h00), M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI à partie de 19h55), Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M.COSTEUR (à partir de 18h15), M. DAVID-BROCHEN, M. DEHAUT, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (pouvoir à M. VUYLSTEKER jusqu'à 18h30) Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M.DESLANDES (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 22h00), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20 h10), M. DUCROCQ (pouvoir à M. Frédéric LEFEBVRE à partir de 20h10), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET (pouvoir à M. DENOEUD à partir de 20h05), M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER , M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 18h00), M. GONCE, Mme GOUBE, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART (pouvoir à M. PAU à partir de 20h00), M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KHATIR, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (pouvoir à M. ACHIBA à partir de 21h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (à partir de 17h30), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES (pouvoir à M.GEENENS à partir de 19h55), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT (à partir de 17h30), Mme SABE (à partir de 17h30), Mme SEDOU, Mme SEGARD (pouvoir à M. BALY à partir de 22h00), M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h20), Mme STANIEC-WAVRANT (pouvoir à M. VICOT à partir de 22h00), M. TAISNE (pouvoir à M. DAVID-BROCHEN à partir de 19h30), M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ (à partir de 17h30), M. VUYLSTEKER, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. DETERPIGNY à partir de 21h25), Mme ZOUGGAGH.

Élus absents ayant donné pouvoir (22) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), Mme BADERI (pouvoir à Mme GAUTIER), M. BELABBES (pouvoir à M. DEBEER), M. BEZIRARD (pouvoir à M. BERNARD), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUISSE (pouvoir à Mme MAZZOLINI), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESBONNET (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), M. Ali DOUFFI (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), Mme FURNE (pouvoir à M. COSTEUR), M. GRAS (pouvoir à M. MARCY), M. HEIREMANS (pouvoir à M. HUTCHINSON), M. LENFANT (pouvoir à Mme PONCHAUX), M. MAYOR (pouvoir à M. ELEGEEST), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PLUSS (pouvoir à Mme MOREAUX), M. ROLLAND (pouvoir à M. SKYRONKA), Mme WENDERBECQ (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE 024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 19/12/2022
Alain BERNARD

Publié le 20/12/2022

22-C-0363

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022

I. Rappel du contexte

La décision modificative n°2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2022, du budget supplémentaire 2022 et de la décision modificative n°1.

II. Objet de la délibération

La décision modificative (DM) n° 2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2022, du budget supplémentaire 2022 et de la décision modificative N°1.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget général augmente de +7,5 M€ la masse budgétaire globale. Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 1 953,8 M€ et se répartit de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 1 095,3 M€, soit 56%,
- Section d'investissement : 858,4 M€, soit 44%.

Section de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent globalement de +10,4 M€. Les principaux mouvements concernent :

+ 6,9 M€ de dépenses de fonctionnement sur les chapitres 011 et 65 dont 6M€ dans le cadre du protocole de conciliation de la concession A1 Seclin Est (délibération présentée à ce même Conseil métropolitain du 16 décembre 2022). Il convient de signaler que cette dépense a pour corollaire une reprise de provision détaillée ci-dessous,

+ 3,8 M€ d'inscriptions de crédits au titre des provisions pour risques et charges (chapitre 68) dont 1,9 M€ au titre du contentieux sur le contrat de partenariat public-privé du Grand Stade et 1 M€ au titre de l'impact de l'inflation de l'année 2022 sur les grands contrats de la politique des déchets ménagers (CVE, CVO et centres de tri) ;

- 0,3 M€ correspondant à une diminution de la charge de la dette (chapitre 66) ;

+ 10 472 € d'inscriptions au titre des subventions d'équilibre des budgets annexes (chapitre 65) décomposées comme suit :
* Une augmentation de + 10 031 € des crédits alloués pour l'équilibre du budget annexe Activité Immobilières et Économique (AIE).
* Une augmentation de + 441 € des crédits alloués pour l'équilibre du budget annexe Opération d'Aménagement (OPA).

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 7,4 M€ correspondant essentiellement à la reprise de provision au titre du protocole de conciliation de la concession A1 Seclin Est.

En conséquence, le virement d'autofinancement (dépense d'ordre) à la section d'investissement est ajusté de -2,9 M€ (chapitre 023 « Virement à la section d'investissement ».)

Section d'investissement :

- Les dépenses réelles d'investissement modifient à la marge l'équilibre de la section d'investissement à hauteur de 0,1 M€. La décision modificative permet ainsi les ajustements comptables entre chapitres nécessaires.

Les recettes réelles d'investissement hors emprunt, n'évoluent pas lors de cette décision modificative.

Cet ajustement des dépenses réelles d'investissement combiné à la diminution de l'autofinancement de - 2,9 M€ conduit à l'augmentation du besoin d'emprunt de + 3 M€.

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif 2022, du budget supplémentaire 2022, de la DM n°1 et de la DM n°2.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'approuver la décision modificative n°2, telle qu'elle figure en annexe.

2) de fixer le montant de la participation à l'exploitation versé par le budget général au budget annexe transports à hauteur de 83 047 171,05 euros dont 5 300 000 euros au titre du versement de l'intégration tarifaire. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe Transports.

3) d’augmenter de 10 031 € le montant de la subvention de fonctionnement versée au budget annexe AIE pour la porter à 36 984 572,81 €. Ce montant maximum sera versé en fonction des besoins du budget annexe AIE.

4) d’augmenter de 441,17 € le montant de la subvention de fonctionnement versée au budget annexe OPA pour la porter à 41 446,17 €. Ce montant maximum sera versé en fonction des besoins du budget annexe OPA.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

22-C-0363

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022

I. Rappel du contexte

La décision modificative n°2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2022, du budget supplémentaire 2022 et de la décision modificative n°1.

II. Objet de la délibération

La décision modificative (DM) n° 2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2022, du budget supplémentaire 2022 et de la décision modificative N°1.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget général augmente de +7,5 M€ la masse budgétaire globale. Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 1 953,8 M€ et se répartit de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 1 095,3 M€, soit 56%,
- Section d'investissement : 858,4 M€, soit 44%.

Section de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent globalement de +10,4 M€. Les principaux mouvements concernent :

+ 6,9 M€ de dépenses de fonctionnement sur les chapitres 011 et 65 dont 6M€ dans le cadre du protocole de conciliation de la concession A1 Seclin Est (délibération présentée à ce même Conseil métropolitain du 16 décembre 2022). Il convient de signaler que cette dépense a pour corollaire une reprise de provision détaillée ci-dessous,

+ 3,8 M€ d'inscriptions de crédits au titre des provisions pour risques et charges (chapitre 68) dont 1,9 M€ au titre du contentieux sur le contrat de partenariat public-privé du Grand Stade et 1 M€ au titre de l'impact de l'inflation de l'année 2022 sur les grands contrats de la politique des déchets ménagers (CVE, CVO et centres de tri) ;

- 0,3 M€ correspondant à une diminution de la charge de la dette (chapitre 66) ;

+ 10 472 € d'inscriptions au titre des subventions d'équilibre des budgets annexes (chapitre 65) décomposées comme suit :
* Une augmentation de + 10 031 € des crédits alloués pour l'équilibre du budget annexe Activité Immobilières et Économique (AIE).
* Une augmentation de + 441 € des crédits alloués pour l'équilibre du budget annexe Opération d'Aménagement (OPA).

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 7,4 M€ correspondant essentiellement à la reprise de provision au titre du protocole de conciliation de la concession A1 Seclin Est.

En conséquence, le virement d'autofinancement (dépense d'ordre) à la section d'investissement est ajusté de -2,9 M€ (chapitre 023 « Virement à la section d'investissement ».)

Section d'investissement :

- Les dépenses réelles d'investissement modifient à la marge l'équilibre de la section d'investissement à hauteur de 0,1 M€. La décision modificative permet ainsi les ajustements comptables entre chapitres nécessaires.

Les recettes réelles d'investissement hors emprunt, n'évoluent pas lors de cette décision modificative.

Cet ajustement des dépenses réelles d'investissement combiné à la diminution de l'autofinancement de - 2,9 M€ conduit à l'augmentation du besoin d'emprunt de + 3 M€.

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif 2022, du budget supplémentaire 2022, de la DM n°1 et de la DM n°2.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'approuver la décision modificative n°2, telle qu'elle figure en annexe.

2) de fixer le montant de la participation à l'exploitation versé par le budget général au budget annexe transports à hauteur de 83 047 171,05 euros dont 5 300 000 euros au titre du versement de l'intégration tarifaire. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe Transports.

3) d’augmenter de 10 031 € le montant de la subvention de fonctionnement versée au budget annexe AIE pour la porter à 36 984 572,81 €. Ce montant maximum sera versé en fonction des besoins du budget annexe AIE.

4) d’augmenter de 441,17 € le montant de la subvention de fonctionnement versée au budget annexe OPA pour la porter à 41 446,17 €. Ce montant maximum sera versé en fonction des besoins du budget annexe OPA.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

Budget Général

Dépenses

Section	Chap.	Libellé chapitre	BP+BS+DM1 Réel	DM2 Réel	Total	BP+BS+DM1 Ordre	DM2 Ordre	Total	BP+BS+DM1 Réel et Ordre	DM2 Réel et Ordre	Total Réel et Ordre
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	145 248 660	0	145 248 660				145 248 660	0	145 248 660
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				27 063 028	0	27 063 028	27 063 028	0	27 063 028
	041	Opérations patrimoniales	0	0	0	73 853 000	0	73 853 000	73 853 000	0	73 853 000
	10	Dotations, fonds divers et réserves	3 500 600	0	3 500 600				3 500 600	0	3 500 600
	13	Subventions d'investissement	15 512	0	15 512				15 512	0	15 512
	16	Emprunts et dettes assimilées	171 378 822	0	171 378 822				171 378 822	0	171 378 822
	20	Immobilisations incorporelles	38 975 237	-1 814 539	37 160 697				38 975 237	-1 814 539	37 160 697
	204	Subventions d'équipement versées	99 184 890	-81 564	99 103 326				99 184 890	-81 564	99 103 326
	21	Immobilisations corporelles	43 331 648	7 967 403	51 299 051				43 331 648	7 967 403	51 299 051
	23	Immobilisations en cours	223 672 197	-5 410 375	218 261 822				223 672 197	-5 410 375	218 261 822
	26	Participations et créances rattachées à des participations	8 248 500	53 750	8 302 250				8 248 500	53 750	8 302 250
	27	Autres immobilisations financières	18 908 864	94 517	19 003 381				18 908 864	94 517	19 003 381
	45810002	Opérations de voirie - dépenses	561 000	0	561 000				561 000	0	561 000
	45810004	Courées - dépenses	120 234	0	120 234				120 234	0	120 234
	45810005	Groupements de commandes - dépenses	2 949 415	-745 441	2 203 974				2 949 415	-745 441	2 203 974
	45810006	Pia Jeunesse - dépenses	530 485	0	530 485				530 485	0	530 485
	45810007	Eco - cités - dépenses	255 753	0	255 753				255 753	0	255 753
	45810008	Opé cpte de tiers - Lecture publique - Dépenses	236 517	0	236 517				236 517	0	236 517
	45810010	FICOL-Opé. pour compte de tiers-Dépenses	243 905	0	243 905				243 905	0	243 905
	45820005	Groupements de commandes - recettes	72 391	0	72 391				72 391	0	72 391
		Somme :	**757 434 631**	**63 750**	**757 498 381**	**100 916 028**	**0**	**100 916 028**	**858 350 659**	**63 750**	**858 414 409**
Fonctionnement	011	Charges à caractère général	259 657 916	-738 610	258 919 306				259 657 916	-738 610	258 919 306
	012	Charges de personnel et frais assimilés	141 498 667	0	141 498 667				141 498 667	0	141 498 667
	014	Atténuations de produits	247 684 452	0	247 684 452				247 684 452	0	247 684 452
	023	Virement à la section d'investissement				66 195 804	-2 948 931	63 246 873	66 195 804	-2 948 931	63 246 873
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	0	97 964 463	0	97 964 463	97 964 463	0	97 964 463
	65	Autres charges de gestion courante	250 715 654	7 616 598	258 332 252				250 715 654	7 616 598	258 332 252
	6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	1 094 079	0	1 094 079				1 094 079	0	1 094 079
	66	Charges financières	22 481 975	-332 403	22 149 572				22 481 975	-332 403	22 149 572
	67	Charges spécifiques	600 748	0	600 748				600 748	0	600 748
	68	Dotations aux provisions et dépréciations	0	3 847 227	3 847 227				0	3 847 227	3 847 227
		Somme :	**923 733 492**	**10 392 812**	**934 126 304**	**164 160 267**	**-2 948 931**	**161 211 336**	**1 087 893 758**	**7 443 881**	**1 095 337 639**
		Total général	**1 681 168 123**	**10 456 562**	**1 691 624 685**	**265 076 295**	**-2 948 931**	**262 127 364**	**1 946 244 417**	**7 507 631**	**1 953 752 048**

Recettes

Section	Chap.	Libellé chapitre	BP+BS+DM1 Réel	DM2 Réel	Total	BP+BS+DM1 Ordre	DM2 Ordre	Total	BP+BS+DM1 Réel et Ordre	DM2 Réél et Ordre	Total Réel et Ordre
Investissement	021	Virement de la section de fonctionnement				66 195 804	-2 948 931	63 246 873	66 195 804	-2 948 931	63 246 873
	024	Produits des cessions d'immobilisations	20 344 744	0	20 344 744				20 344 744	0	20 344 744
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 395	0	5 395	97 959 068	0	97 959 068	97 964 463	0	97 964 463
	041	Opérations patrimoniales				71 913 000	0	71 913 000	71 913 000	0	71 913 000
	10	Dotations, fonds divers et réserves	159 114 859	0	159 114 859				159 114 859	0	159 114 859
	13	Subventions d'investissement	25 447 411	0	25 447 411				25 447 411	0	25 447 411
	16	Emprunts et dettes assimilées	361 811 321	3 012 681	364 824 002				361 811 321	3 012 681	364 824 002
	204	Subventions d'équipement versées	13 470 976	0	13 470 976				13 470 976	0	13 470 976
	21	Immobilisations corporelles	906 038	0	906 038				906 038	0	906 038
	23	Immobilisations en cours	7 917	0	7 917				7 917	0	7 917
	26	Participations et créances rattachées à des participations	1 940 000	0	1 940 000				1 940 000	0	1 940 000
	27	Autres immobilisations financières	36 479 223	0	36 479 223				36 479 223	0	36 479 223
	45810006	Pia Jeunesse - dépenses	1 076	0	1 076				1 076	0	1 076
	45820001	Droit de préemption pour compte de tiers - recettes	2 391	0	2 391				2 391	0	2 391
	45820002	Opérations de voirie - recettes	561 000	0	561 000				561 000	0	561 000
	45820004	Courées - recettes	50 000	0	50 000				50 000	0	50 000
	45820005	Groupements de commandes - recettes	1 536 327	0	1 536 327				1 536 327	0	1 536 327
	45820006	Pia jeunesse - recettes	305 000	0	305 000				305 000	0	305 000
	45820008	Opé cpte de tiers - Lecture publique - Recettes	203 966	0	203 966				203 966	0	203 966
	45820010	FICOL- Opé. pour compte de tiers - Recettes	95 145	0	95 145				95 145	0	95 145
		Somme :	**622 282 787**	**3 012 681**	**625 295 468**	**236 067 872**	**-2 948 931**	**233 118 941**	**858 350 659**	**63 750**	**858 414 409**
Fonctionnement	013	Atténuations de charges	720 050	0	720 050				720 050	0	720 050
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				27 063 028	0	27 063 028	27 063 028	0	27 063 028
	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	21 581 722	0	21 581 722				21 581 722	0	21 581 722
	73	Impôts et taxes	253 481 682	0	253 481 682				253 481 682	0	253 481 682
	731	Fiscalité locale	417 145 782	0	417 145 782				417 145 782	0	417 145 782
	74	Dotations et participations	302 898 785	0	302 898 785				302 898 785	0	302 898 785
	75	Autres produits de gestion courante	62 932 590	0	62 932 590				62 932 590	0	62 932 590
	76	Produits financiers	321 720	0	321 720				321 720	0	321 720
	77	Produits spécifiques	1 300 603	0	1 300 603				1 300 603	0	1 300 603
	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	447 795	7 443 881	7 891 676				447 795	7 443 881	7 891 676
		Somme :	**1 060 830 730**	**7 443 881**	**1 068 274 611**	**27 063 028**	**0**	**27 063 028**	**1 087 893 758**	**7 443 881**	**1 095 337 639**
		Total général	**1 683 113 518**	**10 456 562**	**1 693 570 080**	**263 130 900**	**-2 948 931**	**260 181 969**	**1 946 244 417**	**7 507 631**	**1 953 752 048**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

06 Groupements de collectivités : METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20009320100081

POSTE COMPTABLE : le Trésorier de la MEL

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : Budget Général (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières Sans Objet
B - Modalités de vote du budget 4
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 5
B1 - Présentation des AP votées 6
B2 - Présentation des AE votées 7
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 8
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 11
D1 - Balance générale - Dépenses 13
D2 - Balance générale - Recettes 15

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 17
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 21
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 26
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 27
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 28
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 29
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 34
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 37
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 43

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B8.1 - Subventions versées	Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	46

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	63 750,00	63 750,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	63 750,00	63 750,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	7 443 881,00	7 443 881,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	7 443 881,00	7 443 881,00

TOTAL DU BUDGET (4)	7 507 631,00	7 507 631,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

II

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	38 975 236,72	0,00	-1 814 539,28	0,00	37 160 697,44
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	105 884 890,26	0,00	-81 564,08	0,00	105 803 326,18
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	43 331 648,14	0,00	7 967 403,02	0,00	51 299 051,16
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	223 672 197,21	0,00	-5 410 375,03	0,00	218 261 822,18
Total des dépenses d'équipement		**411 863 972,33**	**0,00**	**660 924,63**	**0,00**	**412 524 896,96**
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 500 600,00	0,00	0,00	0,00	3 500 600,00
13	Subventions d'investissement (4)	15 512,00	0,00	0,00	0,00	15 512,00
16	Emprunts et dettes assimilées	171 378 822,16	0,00	0,00	0,00	171 378 822,16
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	4 548 500,00	0,00	53 750,00	0,00	4 602 250,00
27	Autres immobilisations financières (4)	15 908 864,00	0,00	94 516,50	0,00	16 003 380,50
Total des dépenses financières		**195 352 298,16**	**0,00**	**148 266,50**	**0,00**	**195 500 564,66**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	4 969 700,27	0,00	-745 441,13	0,00	4 224 259,14
Total des dépenses réelles d'investissement		**612 185 970,76**	**0,00**	**63 750,00**	**0,00**	**612 249 720,76**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*27 063 028,00*		*0,00*	*0,00*	*27 063 028,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*73 853 000,00*		*0,00*	*0,00*	*73 853 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***100 916 028,00***		***0,00***	***0,00***	***100 916 028,00***
TOTAL		**713 101 998,76**	**0,00**	**63 750,00**	**0,00**	**713 165 748,76**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**145 248 660,30**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**858 414 409,06**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	25 447 411,10	0,00	0,00	0,00	25 447 411,10
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	276 801 320,67	0,00	3 012 681,00	0,00	279 814 001,67
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	13 470 976,00	0,00	0,00	0,00	13 470 976,00
21	Immobilisations corporelles (4)	906 038,00	0,00	0,00	0,00	906 038,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	7 916,52	0,00	0,00	0,00	7 916,52
Total des recettes d'équipement		**316 633 662,29**	**0,00**	**3 012 681,00**	**0,00**	**319 646 343,29**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	28 605 000,00	0,00	0,00	0,00	28 605 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	130 509 858,66	0,00	0,00	0,00	130 509 858,66
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	85 010 000,00	0,00	0,00	0,00	85 010 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	36 479 222,58	0,00	0,00	0,00	36 479 222,58
024	Produits des cessions d'immobilisations	20 344 744,40	0,00	0,00	0,00	20 344 744,40
Total des recettes financières		**300 948 825,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**300 948 825,64**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	2 754 904,37	0,00	0,00	0,00	2 754 904,37
Total des recettes réelles d'investissement		**620 337 392,30**	**0,00**	**3 012 681,00**	**0,00**	**623 350 073,30**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*66 195 803,76*		*-2 948 931,00*	*0,00*	*63 246 872,76*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*97 964 463,00*		*0,00*	*0,00*	*97 964 463,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*73 853 000,00*		*0,00*	*0,00*	*73 853 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***238 013 266,76***		***-2 948 931,00***	***0,00***	***235 064 335,76***

TOTAL	**858 350 659,06**	**0,00**	**63 750,00**	**0,00**	**858 414 409,06**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**858 414 409,06**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**134 148 307,76**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	260 038 664,79	0,00	-738 610,17	0,00	259 300 054,62
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	141 498 667,00	0,00	0,00	0,00	141 498 667,00
014	Atténuations de produits	247 684 452,00	0,00	0,00	0,00	247 684 452,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	250 715 653,77	0,00	7 616 598,17	0,00	258 332 251,94
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	1 094 079,00	0,00	0,00	0,00	1 094 079,00
Total des dépenses de gestion courante		**901 031 516,56**	**0,00**	**6 877 988,00**	**0,00**	**907 909 504,56**
66	Charges financières	22 481 975,00	0,00	-332 403,00	0,00	22 149 572,00
67	Charges spécifiques (4)	220 000,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		3 847 227,00	0,00	3 847 227,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**923 733 491,56**	**0,00**	**10 392 812,00**	**0,00**	**934 126 303,56**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*66 195 803,76*		*-2 948 931,00*	*0,00*	*63 246 872,76*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*97 964 463,00*		*0,00*	*0,00*	*97 964 463,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***164 160 266,76***		***-2 948 931,00***	***0,00***	***161 211 335,76***
TOTAL		**1 087 893 758,32**	**0,00**	**7 443 881,00**	**0,00**	**1 095 337 639,32**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 095 337 639,32**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	720 050,00	0,00	0,00	0,00	720 050,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	21 581 722,00	0,00	0,00	0,00	21 581 722,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	253 481 682,00	0,00	0,00	0,00	253 481 682,00
731	Fiscalité locale	417 145 782,00	0,00	0,00	0,00	417 145 782,00
74	Dotations et participations (4)	302 898 785,40	0,00	0,00	0,00	302 898 785,40
75	Autres produits de gestion courante (4)	63 002 590,15	0,00	0,00	0,00	63 002 590,15
Total des recettes de gestion courante		**1 058 830 611,55**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 058 830 611,55**
76	Produits financiers	321 720,47	0,00	0,00	0,00	321 720,47
77	Produits spécifiques (4)	1 230 603,30	0,00	0,00	0,00	1 230 603,30
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	447 795,00		7 443 881,00	0,00	7 891 676,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**1 060 830 730,32**	**0,00**	**7 443 881,00**	**0,00**	**1 068 274 611,32**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*27 063 028,00*		*0,00*	*0,00*	*27 063 028,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***27 063 028,00***		***0,00***	***0,00***	***27 063 028,00***
TOTAL		**1 087 893 758,32**	**0,00**	**7 443 881,00**	**0,00**	**1 095 337 639,32**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 095 337 639,32**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**134 148 307,76**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		-1 814 539,28	*0,00*	-1 814 539,28
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		-81 564,08	*0,00*	*-81 564,08*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		7 967 403,02	*0,00*	7 967 403,02
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		-5 410 375,03	*0,00*	*-5 410 375,03*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		53 750,00	*0,00*	53 750,00
27	Autres immobilisations financières (3)		94 516,50	*0,00*	94 516,50
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		-745 441,13	*0,00*	-745 441,13
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**63 750,00**	***0,00***	**63 750,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**63 750,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-738 610,17		-738 610,17
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	7 616 598,17	*0,00*	7 616 598,17
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	-332 403,00	*0,00*	-332 403,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	3 847 227,00	*0,00*	3 847 227,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*-2 948 931,00*	-2 948 931,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**10 392 812,00**	***-2 948 931,00***	**7 443 881,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**7 443 881,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		3 012 681,00	*0,00*	3 012 681,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*-2 948 931,00*	-2 948 931,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**3 012 681,00**	***-2 948 931,00***	**63 750,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**63 750,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	7 443 881,00	*0,00*	7 443 881,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**7 443 881,00**	***0,00***	**7 443 881,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**7 443 881,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**713 101 998,76**	**0,00**	**0,00**	**63 750,00**	**0,00**	**1 671 906,72**	**-1 608 156,72**	**63 750,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	38 975 236,72	0,00	0,00	-1 814 539,28	0,00	-689 356,87	-1 125 182,41	-1 814 539,28
204	Subventions d'équipement versées (10)	105 884 890,26	0,00	0,00	-81 564,08	0,00	58 954,90	-140 518,98	-81 564,08
21	Immobilisations corporelles	43 331 648,14	0,00	0,00	7 967 403,02	0,00	7 957 403,02	10 000,00	7 967 403,02
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	223 672 197,21	0,00	0,00	-5 410 375,03	0,00	-5 235 576,29	-174 798,74	-5 410 375,03
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**411 863 972,33**	**0,00**	**0,00**	**660 924,63**	**0,00**	**2 091 424,76**	**-1 430 500,13**	**660 924,63**
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 500 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	15 512,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	171 378 822,16	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	4 548 500,00	0,00	0,00	53 750,00	0,00	0,00	53 750,00	53 750,00
27	Autres immobilisations financières	15 908 864,00	0,00	0,00	94 516,50	0,00	94 516,50	0,00	94 516,50
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**195 352 298,16**	**0,00**	**0,00**	**148 266,50**	**0,00**	**94 516,50**	**53 750,00**	**148 266,50**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	4 969 700,27	0,00	0,00	-745 441,13	0,00	-514 034,54	-231 406,59	-745 441,13
Total des dépenses réelles		**612 185 970,76**	**0,00**	**0,00**	**63 750,00**	**0,00**	**1 671 906,72**	**-1 608 156,72**	**63 750,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*27 063 028,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*73 853 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**100 916 028,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**63 750,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**727 840 800,40**	**0,00**	**63 750,00**	**0,00**	**63 750,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	25 447 411,10	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	276 801 320,67	0,00	3 012 681,00	0,00	3 012 681,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	13 470 976,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	906 038,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	7 916,52	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**316 633 662,29**	**0,00**	**3 012 681,00**	**0,00**	**3 012 681,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	28 605 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	85 010 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	36 479 222,58	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	20 344 744,40	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**170 438 966,98**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	2 754 904,37	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**489 827 533,64**	**0,00**	**3 012 681,00**	**0,00**	**3 012 681,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*66 195 803,76*		*-2 948 931,00*	*0,00*	*-2 948 931,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*97 964 463,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*73 853 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***238 013 266,76***		***-2 948 931,00***	***0,00***	***-2 948 931,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**
Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**
Total des recettes d'investissement cumulées	**63 750,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**713 101 998,76**	**0,00**	**0,00**	**63 750,00**	**0,00**	**1 671 906,72**	**-1 608 156,72**	**63 750,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	38 975 236,72	0,00	0,00	-1 814 539,28	0,00	-689 356,87	-1 125 182,41	-1 814 539,28
202	Frais réalisation documents urbanisme	874 300,00	0,00		-21 610,68	0,00	-11 481,68	-10 129,00	-21 610,68
2031	Frais d'études	32 066 470,73	0,00		-1 792 928,60	0,00	-677 875,19	-1 115 053,41	-1 792 928,60
2032	Frais de recherche et de développement	426 390,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	16 134,91	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	4 904 834,08	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	687 107,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	105 884 890,26	0,00	0,00	-81 564,08	0,00	58 954,90	-140 518,98	-81 564,08
204111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	56 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	378 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204121	Subv.Régions : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	500 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	694 508,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	21 381 839,46	0,00		-140 518,98	0,00	0,00	-140 518,98	-140 518,98
20415331	ADM : Bien mobilier, matériel	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	12 303 000,00	0,00		2 902 728,00	0,00	2 902 728,00	0,00	2 902 728,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	16 336 526,00	0,00		-457 200,00	0,00	-457 200,00	0,00	-457 200,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	9 733 538,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	44 480 478,80	0,00		-2 386 573,10	0,00	-2 386 573,10	0,00	-2 386 573,10
21	Immobilisations corporelles	43 331 648,14	0,00	0,00	7 967 403,02	0,00	7 957 403,02	10 000,00	7 967 403,02
2111	Terrains nus	13 807 693,07	0,00		7 957 403,02	0,00	7 957 403,02	0,00	7 957 403,02
2112	Terrains de voirie	1 775 984,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	304 009,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21328	Autres bâtiments privés	3 700 059,27	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	1 667 740,64	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	255 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	166 453,44	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21611	Biens sous-jacents	539 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	1 747 707,43	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	2 950 241,37	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	738 482,57	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	140 511,44	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	15 358 764,71	0,00		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	223 672 197,21	0,00	0,00	-5 410 375,03	0,00	-5 235 576,29	-174 798,74	-5 410 375,03
2312	Agencements et aménagements de terrains	19 365 072,91	0,00		-2 652 837,88	0,00	-2 652 837,88	0,00	-2 652 837,88
2313	Constructions	60 446 512,15	0,00		-960 230,02	0,00	-960 230,02	0,00	-960 230,02
2314	Constructions sur sol d'autrui	590 189,74	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	138 327 506,42	0,00		-1 435 307,13	0,00	-1 260 508,39	-174 798,74	-1 435 307,13
2318	Autres immo. corporelles en cours	3 330 615,99	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	417 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 195 000,00	0,00		-362 000,00	0,00	-362 000,00	0,00	-362 000,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**411 863 972,33**	**0,00**	**0,00**	**660 924,63**	**0,00**	**2 091 424,76**	**-1 430 500,13**	**660 924,63**

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 500 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	3 500 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	15 512,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	476,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	15 036,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	171 378 822,16	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16311	Emprunt obligataire remboursable in fine	30 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16318	Autres emprunts obligataires	2 100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	40 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	5 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	65 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	239 544,16	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
166	Refinancement de dette	20 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1675	Dettes pour M.E.T.P. et P.P.P.	8 439 278,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	600 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	4 548 500,00	0,00	0,00	53 750,00	0,00	0,00	53 750,00	53 750,00
261	Titres de participation	138 500,00	0,00		53 750,00	0,00	0,00	53 750,00	53 750,00
266	Autres formes de participation	1 110 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
269	Versements à effectuer titre non libéré	3 300 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 908 864,00	0,00	0,00	94 516,50	0,00	94 516,50	0,00	94 516,50
2743	Prêts au personnel	250 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	1 100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	114 252,00	0,00		94 516,50	0,00	94 516,50	0,00	94 516,50
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	**14 444 612,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**195 352 298,16**	**0,00**	**0,00**	**148 266,50**	**0,00**	**94 516,50**	**53 750,00**	**148 266,50**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	4 969 700,27	0,00	0,00	-745 441,13	0,00	-514 034,54	-231 406,59	-745 441,13
45810002	Opérations de voirie - dépenses	561 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45810004	Courées - dépenses	120 234,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45810005	Groupements de commandes - dépenses	2 949 414,92	0,00		-745 441,13	0,00	-514 034,54	-231 406,59	-745 441,13
45810006	Pia Jeunesse - dépenses	530 485,35	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45810007	Eco - cités - dépenses	255 753,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45810008	Opé cpte de tiers - Lecture publique - Dépenses	236 517,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45810010	FICOL-Opé. pour compte de tiers-Dépenses	243 905,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45820005	Groupements de commandes - recettes	72 391,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**612 185 970,76**	**0,00**	**0,00**	**63 750,00**	**0,00**	**1 671 906,72**	**-1 608 156,72**	**63 750,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*27 063 028,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*27 063 028,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*5 950 021,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*1 497 403,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*19 065,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139158	*Subv. transf. Autres groupements*	*3 805,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*85 177,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*19 507 557,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*73 853 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
16441	*Opérations afférentes à l'emprunt*	*50 000 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
204182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
204412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*791 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
204422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*2 122 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2112	*Terrains de voirie*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2128	*Autres agencements et aménagements*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2138	*Autres constructions*	*40 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2151	*Réseaux de voirie*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21538	*Autres réseaux*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*10 900 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2318	*Autres immo. corporelles en cours*	*10 000 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
261	*Titres de participation*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**100 916 028,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**727 840 800,40**	**0,00**	**63 750,00**	**0,00**	**63 750,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	25 447 411,10	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1 934 461,07	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	1 602 346,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	1 987 934,84	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	8 731 664,80	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 143 339,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	365 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	740 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	3 442 015,39	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	276 801 320,67	0,00	3 012 681,00	0,00	3 012 681,00
1641	Emprunts en euros	276 801 320,67	0,00	3 012 681,00	0,00	3 012 681,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	13 470 976,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	13 470 976,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	906 038,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	88,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	3 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21328	Autres bâtiments privés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	902 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	7 916,52	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	7 916,52	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**316 633 662,29**	**0,00**	**3 012 681,00**	**0,00**	**3 012 681,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	28 605 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	13 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
10228	Autres fonds d'investissement	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	85 010 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	65 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	20 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	36 479 222,58	0,00	0,00	0,00	0,00
2743	Prêts au personnel	110 933,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	2 860 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	8 716,50	0,00	0,00	0,00	0,00
276341	Créance Communes membres du GFP	145 289,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	33 354 284,08	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	20 344 744,40	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**170 438 966,98**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	2 754 904,37	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**489 827 533,64**	**0,00**	**3 012 681,00**	**0,00**	**3 012 681,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*66 195 803,76*		*-2 948 931,00*	*0,00*	*-2 948 931,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*97 964 463,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2112	*Terrains de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2115	*Terrains bâtis*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2128	*Autres agencements et aménagements*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21328	*Autres bâtiments privés*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21352	*Bâtiments privés*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2138	*Autres constructions*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2151	*Réseaux de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*457 710,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*209 838,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28032	*Frais de recherche et de développement*	*3 999,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*367,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804111	*Subv. Etat : Bien mobilier, matériel*	*438 680,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*1 930 743,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804121	*Subv.Régions : Bien mobilier, matériel*	*5 395,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	*271 101,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*200 631,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	412 880,00		0,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	6 004 051,00		0,00	0,00	0,00
28041482	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations	128 155,00		0,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	170 131,00		0,00	0,00	0,00
280415322	CCAS : Bâtiments, installations	253,00		0,00	0,00	0,00
280415331	ADM : Bien mobilier, matériel	44 257,00		0,00	0,00	0,00
280415341	IC : Bien mobilier, matériel	0,00		0,00	0,00	0,00
280415342	IC : Bâtiments, installations	395 658,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	25 708,00		0,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	890 068,00		0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	10 961 609,00		0,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	21 370,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	1 954 765,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	17 463 927,00		0,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	3 863 774,00		0,00	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	2 174 978,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	2 742 314,00		0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00		0,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	136 845,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	34 413,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	2 707 950,00		0,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	134 291,00		0,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	18 308,00		0,00	0,00	0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	10 954 801,00		0,00	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetière	3 006,00		0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	3 470 749,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	27 033,00		0,00	0,00	0,00
281328	Autres bâtiments privés	2 030 814,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	1 554 092,00		0,00	0,00	0,00
281352	Bâtiments privés	72 732,00		0,00	0,00	0,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 944,00		0,00	0,00	0,00
28142	Construct° sol autrui - Immeuble rapport	5 569 959,00		0,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	243 771,00		0,00	0,00	0,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	13 700,00		0,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	2 135,00		0,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	115 045,00		0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	248,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	442 359,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	514 478,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	216 864,00		0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	72 503,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	383 320,00		0,00	0,00	0,00
2817321	Immeubles de rapport (mise à dispo)	77 667,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
281735	*Installations générales (m. à dispo)*	***10 665,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
2817538	*Autres réseaux (mise à dispo)*	*24 537,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281788	*Autres immo. corporelles (m. à dispo)*	*1 362,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*908 928,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*1 129 854,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*1 812 925,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*940 534,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*17 158,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*4 107 035,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4815	*Charges liées à crise sanitaire Covid-19*	*9 016 504,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4817	*Indemnités de renégociation de la dette*	*423 572,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*73 853 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
1021	*Dotation*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
1318	*Autres subventions d'équipement transf.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
1328	*Autres subventions d'équip. non transf.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
1641	*Emprunts en euros*	*50 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*10 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2112	*Terrains de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2128	*Autres agencements et aménagements*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21321	*Immeubles de rapport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21328	*Autres bâtiments privés*	*2 913 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21352	*Bâtiments privés*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2138	*Autres constructions*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2151	*Réseaux de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*900 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*10 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
269	*Versements à effectuer titre non libéré*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2764	*Créances/particuliers, pers. droit privé*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
45820001	*Droit de préemption pour compte de tiers - recettes*	*40 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***238 013 266,76***		***-2 948 931,00***	***0,00***	***-2 948 931,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		**1 087 893 758,32**	**0,00**	**0,00**	**7 443 881,00**	**0,00**	**-1 008 572,00**	**8 452 453,00**	**7 443 881,00**
011	Charges à caractère général (4)	260 038 664,79	0,00	0,00	-738 610,17	0,00	-676 169,00	-62 441,17	-738 610,17
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	141 498 667,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	247 684 452,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	250 715 653,77	0,00	0,00	7 616 598,17	0,00	0,00	7 616 598,17	7 616 598,17
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	1 094 079,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**901 031 516,56**	**0,00**	**0,00**	**6 877 988,00**	**0,00**	**-676 169,00**	**7 554 157,00**	**6 877 988,00**
66	Charges financières	22 481 975,00	0,00		-332 403,00	0,00		-332 403,00	-332 403,00
67	Charges spécifiques (4)	220 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			3 847 227,00	0,00		3 847 227,00	3 847 227,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**22 701 975,00**	**0,00**	**0,00**	**3 514 824,00**	**0,00**		**3 514 824,00**	**3 514 824,00**
Total des dépenses réelles		**923 733 491,56**	**0,00**	**0,00**	**10 392 812,00**	**0,00**	**-1 008 572,00**	**11 401 384,00**	**10 392 812,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*66 195 803,76*			*-2 948 931,00*	*0,00*		*-2 948 931,00*	*-2 948 931,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*97 964 463,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**164 160 266,76**			**-2 948 931,00**	**0,00**		**-2 948 931,00**	**-2 948 931,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**7 443 881,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 087 893 758,32**	**0,00**	**7 443 881,00**	**0,00**	**7 443 881,00**
013	Atténuations de charges (3)	720 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	21 581 722,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	253 481 682,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	417 145 782,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	302 898 785,40	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	63 002 590,15	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**1 058 830 611,55**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	321 720,47	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	1 230 603,30	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	447 795,00		7 443 881,00	0,00	7 443 881,00
Total des recettes financières		**2 000 118,77**	**0,00**	**7 443 881,00**	**0,00**	**7 443 881,00**
Total des recettes réelles		**1 060 830 730,32**	**0,00**	**7 443 881,00**	**0,00**	**7 443 881,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*27 063 028,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**27 063 028,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**7 443 881,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 087 893 758,32**	**0,00**	**0,00**	**7 443 881,00**	**0,00**	**-1 008 572,00**	**8 452 453,00**	**7 443 881,00**
011	Charges à caractère général (5)	260 038 664,79	0,00	0,00	-738 610,17	0,00	-676 169,00	-62 441,17	-738 610,17
605	Achats de matériel, équip. et travaux	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	521 520,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	6 653 030,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	918 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	110 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	950 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	681 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	111 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	575 082,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	899 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	222 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	344 571,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 508 086,55	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	160 078 371,38	0,00		-257 169,00	0,00	-257 169,00	0,00	-257 169,00
6132	Locations immobilières	11 812 684,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	400 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	680 748,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 272 856,87	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	3 862 247,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 233 772,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	1 160 066,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	10 744 416,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	670 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	4 927 306,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	3 351 945,45	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	478 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	85 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	691 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	7 598 826,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6182	Documentation générale et technique	438 832,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6183	Frais de formation (personnel extérieur	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 081 043,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	152 933,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	370 648,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	5 795,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	1 909 972,00	0,00		100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	349 696,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	2 949 981,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	415 513,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	271 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	464 952,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	726 269,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	3 215 754,70	0,00		-162 000,00	0,00	0,00	-162 000,00	-162 000,00
6241	Transports de biens	203 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	438 720,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	485 477,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	333 460,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 077 766,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	10 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	722 619,81	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	393 792,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	555 205,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	301 646,94	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62873	Remb. frais au CCAS	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	7 724 484,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	1 359 000,00	0,00		-419 000,00	0,00	-419 000,00	0,00	-419 000,00
6288	Autres services extérieurs	2 660 530,09	0,00		-441,17	0,00	0,00	-441,17	-441,17
63512	Taxes foncières	6 742 247,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	16 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	6 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	141 498 667,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	73 206,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	1 343 934,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	337 616,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	675 240,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	202 574,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	64 874 688,57	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	1 535 444,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	413 032,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	78 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	30 292 673,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	4 619 782,30	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	14 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	437 860,51	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	1 751 299,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	9 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	7 550 589,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	20 695 267,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	35 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	60 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	248 548,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	3 650 382,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	748 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	1 389 165,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	180 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	281 466,62	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	247 684 452,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	200 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739178	Autres	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
73918	Autres revers. et restit. / fisc. locale	485 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
739211	Attribution de compensation	219 251 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739212	Dotation de solidarité communautaire	27 042 952,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	700 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7498	Autres revers./dotations, participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	250 715 653,77	0,00	0,00	7 616 598,17	0,00	0,00	7 616 598,17	7 616 598,17
65131	Bourses	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65133	Secours d'urgence	725 130,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65134	Aides	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	2 981 453,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	247 355,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	739 581,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	2 794,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	337 324,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	180 870,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	48 219 760,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	6 572 495,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	6 000 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	4 347 077,00	0,00		162 000,00	0,00	0,00	162 000,00	162 000,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv. fonct. étab. à caract. adm.	220 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6573641	Subv fonct bud ann. et régies(auton fin)	77 747 171,05	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6573643	Subv. fonct. fermier et concessionnaire	5 548 538,00	0,00		130 200,00	0,00	0,00	130 200,00	130 200,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	16 589 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	3 818 421,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	11 900 129,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	24 387 807,91	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6577	Remises gracieuses	0,00	0,00		1 440 000,00	0,00	0,00	1 440 000,00	1 440 000,00
65811	Droits d'utilisat° informatique nuage	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	819 266,00	0,00		271 616,00	0,00	0,00	271 616,00	271 616,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65821	Déficit des budgets annexes administrati	**37 015 546,81**	**0,00**		**10 472,17**	**0,00**	**0,00**	**10 472,17**	**10 472,17**
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	105 000,00	0,00		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6584	Amendes fiscales et pénales	233,52	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	2 000 151,48	0,00		5 587 310,00	0,00	0,00	5 587 310,00	5 587 310,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	1 094 079,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65861	Frais de personnel	1 092 079,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**901 031 516,56**	**0,00**	**0,00**	**6 877 988,00**	**0,00**	**-676 169,00**	**7 554 157,00**	**6 877 988,00**
66	Charges financières	22 481 975,00	0,00		-332 403,00	0,00		-332 403,00	-332 403,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	14 400 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-259 928,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	7 341 903,00	0,00		-332 403,00	0,00		-332 403,00	-332 403,00
6688	Autres	1 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	220 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	220 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			3 847 227,00	0,00		3 847 227,00	3 847 227,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			3 480 900,00	0,00		3 480 900,00	3 480 900,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			366 327,00	0,00		366 327,00	366 327,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**22 701 975,00**	**0,00**	**0,00**	**3 514 824,00**	**0,00**		**3 514 824,00**	**3 514 824,00**
Total des dépenses réelles		**923 733 491,56**	**0,00**	**0,00**	**10 392 812,00**	**0,00**	**-1 008 572,00**	**11 401 384,00**	**10 392 812,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*66 195 803,76*			*-2 948 931,00*	*0,00*		*-2 948 931,00*	*-2 948 931,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*97 964 463,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
65888	*Autres*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*88 524 387,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
68128	*Dot. Amort. charges exception. différées*	*9 016 504,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*423 572,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**164 160 266,76**			**-2 948 931,00**	**0,00**		**-2 948 931,00**	**-2 948 931,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	4 018 867,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	4 278 795,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-259 928,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 087 893 758,32**	**0,00**	**7 443 881,00**	**0,00**	**7 443 881,00**
013	Atténuations de charges (4)	720 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6096	RRR obtenus sur approv. non stocké	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
619	RRR obtenus sur services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	314 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	406 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	21 581 722,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7013	Ventes de produits résiduels	340 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7018	Autres ventes de produits finis	936 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	57 076,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	2 905 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70322	Stationnement, location dom. portuaire	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	444 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70613	Redevance enlèvement déchets industriels	750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	215 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	1 515 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	1 067 789,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	8 329 897,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	470 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	253 481 682,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	36 268 973,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	78 677 267,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	16 178 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7328	Autres fiscalités reversées	1 236 587,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	**121 120 855,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	417 145 782,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	137 326 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	102 508 108,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	12 886 678,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	5 195 062,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	148 348 944,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73136	Taxe gest° milieux aqua, prévent° inond	7 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731721	Taxe de séjour	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731732	Prélèvement sur les produits des jeux	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	302 898 785,40	0,00	0,00	0,00	0,00
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	52 731 543,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	158 647 018,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	4 160 363,40	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	575 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74772	Participation FEDER	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74778	Autres fonds européens	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	12 239 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	41 103 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	32 299 361,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	63 002 590,15	0,00	0,00	0,00	0,00
7511	Recouvrements sur département, autres CL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	7 592 835,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	294 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75811	Redev. concessions, brevets, licences,	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	41 812 777,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	12 702 878,15	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**1 058 830 611,55**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	321 720,47	0,00	0,00	0,00	0,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	38 504,00	0,00	0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	186,47	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	**283 030,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	Produits spécifiques (4)	1 230 603,30	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 230 603,30	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	447 795,00		7 443 881,00	0,00	7 443 881,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	36 852,00		7 379 842,00	0,00	7 379 842,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	410 943,00		64 039,00	0,00	64 039,00
Total des recettes réelles		**1 060 830 730,32**	**0,00**	**7 443 881,00**	**0,00**	**7 443 881,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*27 063 028,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7768	*Neutral. amort., dépréc. et provisions*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
77681	*Neutralisation des amortissements*	*19 507 557,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*7 555 471,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**27 063 028,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

Réunion du CONSEIL du Vendredi 16 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 09 décembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (166) :

M. ACHIBA (à partir de 18h00), M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BECUE, M. BEHARELLE, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BOUCHE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 17h30), M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE (pouvoir à M. BLONDEAU à partir de 20h00), M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI à partie de 19h55), Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M.COSTEUR (à partir de 18h15), M. DAVID-BROCHEN, M. DEHAUT, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (pouvoir à M. VUYLSTEKER jusqu'à 18h30) Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M.DESLANDES (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 22h00), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20 h10), M. DUCROCQ (pouvoir à M. Frédéric LEFEBVRE à partir de 20h10), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET (pouvoir à M. DENOEUD à partir de 20h05), M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER , M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 18h00), M. GONCE, Mme GOUBE, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART (pouvoir à M. PAU à partir de 20h00), M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KHATIR, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (pouvoir à M. ACHIBA à partir de 21h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (à partir de 17h30), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES (pouvoir à M.GEENENS à partir de 19h55), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT (à partir de 17h30), Mme SABE (à partir de 17h30), Mme SEDOU, Mme SEGARD (pouvoir à M. BALY à partir de 22h00), M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h20), Mme STANIEC-WAVRANT (pouvoir à M. VICOT à partir de 22h00), M. TAISNE (pouvoir à M. DAVID-BROCHEN à partir de 19h30), M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ (à partir de 17h30), M. VUYLSTEKER, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. DETERPIGNY à partir de 21h25), Mme ZOUGGAGH.

Élus absents ayant donné pouvoir (22) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), Mme BADERI (pouvoir à Mme GAUTIER), M. BELABBES (pouvoir à M. DEBEER), M. BEZIRARD (pouvoir à M. BERNARD), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUISSE (pouvoir à Mme MAZZOLINI), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESBONNET (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), M. Ali DOUFFI (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), Mme FURNE (pouvoir à M. COSTEUR), M. GRAS (pouvoir à M. MARCY), M. HEIREMANS (pouvoir à M. HUTCHINSON), M. LENFANT (pouvoir à Mme PONCHAUX), M. MAYOR (pouvoir à M. ELEGEEST), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PLUSS (pouvoir à Mme MOREAUX), M. ROLLAND (pouvoir à M. SKYRONKA), Mme WENDERBECQ (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE 024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 19/12/2022
Alain BERNARD

Publié le 20/12/2022

22-C-0364

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET ANNEXE ACTIVITES IMMOBILIERES ET ECONOMIQUE - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022

I. Rappel du contexte

La décision modificative n°2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2022, du budget supplémentaire 2022 et de la décision modificative n°1.

II. Objet de la délibération

La décision modificative (DM) n°2 de l'exercice 2022 du budget activités immobilières et économique augmente la masse budgétaire de 10 K€.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 87,3 M€ et se répartit de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 42,25 M€, soit 48,4%,
- Section d'investissement : 45,02 M€, soit 51,6%

Section de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 10 217 € suite à l'inscription d'une provision pour risques et charges.

Hors subvention d'équilibre, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 186 €, correspondant à des reprises de provisions.

Afin d'équilibrer le budget, la subvention de fonctionnement versée par le budget général est ainsi augmentée de 10 031 € pour être portée à 36,98 M€.

Section d'investissement :

Il n'y a pas d'ajustement en section d'investissement.

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif, du budget supplémentaire, de la DM n°1 et de la DM n°2 de l'exercice 2022.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe activité immobilières et économique, telles qu'elle figure en annexe,

2) D’augmenter de 10 031 € le montant de la subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe AIE pour la porter à 36 984 572,81 €. Ce montant maximum sera versé en fonction des besoins du budget annexe AIE.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

22-C-0364

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET ANNEXE ACTIVITES IMMOBILIERES ET ECONOMIQUE - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022

I. Rappel du contexte

La décision modificative n°2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2022, du budget supplémentaire 2022 et de la décision modificative n°1.

II. Objet de la délibération

La décision modificative (DM) n°2 de l'exercice 2022 du budget activités immobilières et économique augmente la masse budgétaire de 10 K€.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 87,3 M€ et se répartit de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 42,25 M€, soit 48,4%,
- Section d'investissement : 45,02 M€, soit 51,6%

Section de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 10 217 € suite à l'inscription d'une provision pour risques et charges.

Hors subvention d'équilibre, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 186 €, correspondant à des reprises de provisions.

Afin d'équilibrer le budget, la subvention de fonctionnement versée par le budget général est ainsi augmentée de 10 031 € pour être portée à 36,98 M€.

Section d'investissement :

Il n'y a pas d'ajustement en section d'investissement.

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif, du budget supplémentaire, de la DM n°1 et de la DM n°2 de l'exercice 2022.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe activité immobilières et économique, telles qu'elle figure en annexe,

2) D’augmenter de 10 031 € le montant de la subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe AIE pour la porter à 36 984 572,81 €. Ce montant maximum sera versé en fonction des besoins du budget annexe AIE.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

Budget Act. Immo et Eco

Dépenses

Section	Chap.	Libellé chapitre	BP+BS +DM1 Réel	DM2 Réel	Total	BP+BS +DM1 Ordre	DM2 Ordre	Total	BP+BS+DM1 Réel et Ordre	DM2 Réél et Ordre	Total Réel et Ordre
Investissement	040	Opérations d'ordre de transfert entre sec				917 308	0	917 308	917 308	0	917 308
	041	Opérations patrimoniales				3 313 000	0	3 313 000	3 313 000	0	3 313 000
	16	Emprunts et dettes assimilées	32 243 188	0	32 243 188				32 243 188	0	32 243 188
	20	Immobilisations incorporelles	225 264	0	225 264				225 264	0	225 264
	21	Immobilisations corporelles	2 806 664	0	2 806 664				2 806 664	0	2 806 664
	23	Immobilisations en cours	5 505 603	0	5 505 603				5 505 603	0	5 505 603
	27	Autres immobilisations financières	4 000	0	4 000				4 000	0	4 000
		Somme :	**40 784 719**	**0**	**40 784 719**	**4 230 308**	**0**	**4 230 308**	**45 015 027**	**0**	**45 015 027**
Fonctionnement	011	Charges à caractère général	4 147 800	0	4 147 800				4 147 800	0	4 147 800
	023	Virement à la section d'investissement				28 982 681	0	28 982 681	28 982 681	0	28 982 681
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sec				4 423 046	0	4 423 046	4 423 046	0	4 423 046
	65	Autres charges de gestion courante	4 663 279	0	4 663 279				4 663 279	0	4 663 279
	67	Charges spécifiques	25 000	0	25 000				25 000	0	25 000
	68	Dotations aux provisions et dépréciations	0	10 217	10 217				0	10 217	10 217
		Somme :	**8 836 079**	**10 217**	**8 846 296**	**33 405 727**	**0**	**33 405 727**	**42 241 806**	**10 217**	**42 252 023**
		Total général	**49 620 798**	**10 217**	**49 631 015**	**37 636 035**	**0**	**37 636 035**	**87 256 833**	**10 217**	**87 267 050**

Recettes

Section	Chap.	Libellé chapitre	BP+BS +DM1 Réel	DM2 Réel	Total	BP+BS +DM1 Ordre	DM2 Ordre	Total	BP+BS+DM1 Réel et Ordre	DM2 Réél et Ordre	Total Réel et Ordre
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investis	2 459 397	0	2 459 397				2 459 397	0	2 459 397
	021	Virement de la section de fonctionnemer	0	0	0	28 982 681	0	28 982 681	28 982 681	0	28 982 681
	024	Produits des cessions d'immobilisations	5 724 903	0	5 724 903				5 724 903	0	5 724 903
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sec				4 423 046	0	4 423 046	4 423 046	0	4 423 046
	041	Opérations patrimoniales				3 313 000	0	3 313 000	3 313 000	0	3 313 000
	16	Emprunts et dettes assimilées	112 000	0	112 000				112 000	0	112 000
		Somme :	**8 296 300**	**0**	**8 296 300**	**36 718 727**	**0**	**36 718 727**	**45 015 027**	**0**	**45 015 027**
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté	899 730	0	899 730				899 730	0	899 730
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sec				917 308	0	917 308	917 308	0	917 308
	70	Produits des services, du domaine et ve	600 000	0	600 000				600 000	0	600 000
	74	Dotations et participations	64 000	0	64 000				64 000	0	64 000
	75	Autres produits de gestion courante	39 734 852	10 031	39 744 883				39 734 852	10 031	39 744 883
	78	Reprises sur amortissements, dépréciati	25 916	186	26 102				25 916	186	26 102
		Somme :	**41 324 498**	**10 217**	**41 334 715**	**917 308**	**0**	**917 308**	**42 241 806**	**10 217**	**42 252 023**
Total général			**49 620 798**	**10 217**	**49 631 015**	**37 636 035**	**0**	**37 636 035**	**87 256 833**	**10 217**	**87 267 050**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

06 Groupements de collectivités : METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget Général (2)

Numéro SIRET : 20009320100073

POSTE COMPTABLE : le Trésorier de la MEL

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : Budget Act. Immo et Eco (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières Sans Objet
B - Modalités de vote du budget 4
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 5
B1 - Présentation des AP votées 6
B2 - Présentation des AE votées 7
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 8
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 11
D1 - Balance générale - Dépenses 13
D2 - Balance générale - Recettes 15

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 17
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 21
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 24
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 25
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 26
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 27
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 29
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 32
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 35

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B8.1 - Subventions versées	Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	37

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	10 217,00	10 217,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	10 217,00	10 217,00

TOTAL DU BUDGET (4)	10 217,00	10 217,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

PRESENTATION DES AP VOTEES

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

II
B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	225 264,32	0,00	0,00	0,00	225 264,32
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	2 806 664,00	0,00	0,00	0,00	2 806 664,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	5 505 603,48	0,00	0,00	0,00	5 505 603,48
Total des dépenses d'équipement		**8 537 531,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 537 531,80**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	32 243 187,53	0,00	0,00	0,00	32 243 187,53
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
Total des dépenses financières		**32 247 187,53**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**32 247 187,53**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**40 784 719,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 784 719,33**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*917 308,00*		*0,00*	*0,00*	*917 308,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*3 313 000,00*		*0,00*	*0,00*	*3 313 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***4 230 308,00***		***0,00***	***0,00***	***4 230 308,00***

TOTAL	**45 015 027,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**45 015 027,33**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**45 015 027,33**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	112 000,00	0,00	0,00	0,00	112 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 724 903,00	0,00	0,00	0,00	5 724 903,00
Total des recettes financières		**5 836 903,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 836 903,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**5 836 903,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 836 903,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*28 982 681,00*		*0,00*	*0,00*	*28 982 681,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*4 423 046,00*		*0,00*	*0,00*	*4 423 046,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*3 313 000,00*		*0,00*	*0,00*	*3 313 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***36 718 727,00***		***0,00***	***0,00***	***36 718 727,00***
TOTAL		**42 555 630,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**42 555 630,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**2 459 397,33**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**45 015 027,33**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**32 488 419,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 147 800,00	0,00	0,00	0,00	4 147 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	4 663 279,00	0,00	0,00	0,00	4 663 279,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**8 811 079,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 811 079,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		10 217,00	0,00	10 217,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**8 836 079,00**	**0,00**	**10 217,00**	**0,00**	**8 846 296,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*28 982 681,00*		*0,00*	*0,00*	*28 982 681,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*4 423 046,00*		*0,00*	*0,00*	*4 423 046,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***33 405 727,00***		***0,00***	***0,00***	***33 405 727,00***

TOTAL	**42 241 806,00**	**0,00**	**10 217,00**	**0,00**	**42 252 023,00**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**42 252 023,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	64 000,00	0,00	0,00	0,00	64 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	39 734 851,81	0,00	10 031,00	0,00	39 744 882,81
Total des recettes de gestion courante		**40 398 851,81**	**0,00**	**10 031,00**	**0,00**	**40 408 882,81**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	25 916,00		186,00	0,00	26 102,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**40 424 767,81**	**0,00**	**10 217,00**	**0,00**	**40 434 984,81**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*917 308,00*		*0,00*	*0,00*	*917 308,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***917 308,00***		***0,00***	***0,00***	***917 308,00***
TOTAL		**41 342 075,81**	**0,00**	**10 217,00**	**0,00**	**41 352 292,81**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**899 730,19**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**42 252 023,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**32 488 419,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	10 217,00	*0,00*	10 217,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**10 217,00**	***0,00***	**10 217,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**10 217,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	10 031,00	*0,00*	10 031,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	186,00	*0,00*	186,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**10 217,00**	***0,00***	**10 217,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**10 217,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**45 015 027,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	225 264,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 806 664,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 505 603,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**8 537 531,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	32 243 187,53	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**32 247 187,53**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**40 784 719,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*917 308,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*3 313 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**4 230 308,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**42 555 630,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	112 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 724 903,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**5 836 903,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**5 836 903,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*28 982 681,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*4 423 046,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*3 313 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***36 718 727,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**
Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**
Total des recettes d'investissement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**45 015 027,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	225 264,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	225 264,32	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 806 664,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	2 371 664,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	300 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	98 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 505 603,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	2 220 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	3 205 003,48	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	80 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**8 537 531,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	32 243 187,53	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	142 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
168751	Dettes - GFP de rattachement	**32 101 187,53**	**0,00**		**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**32 247 187,53**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**40 784 719,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*917 308,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*917 308,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*335 027,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*303 333,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*104 032,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13916	*Subv. transf. Autres E.P.L.*	*7 500,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139171	*Subv. transf. Fonds social européen*	*167 416,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*3 313 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
204422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*3 213 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*100 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**4 230 308,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III

A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**42 555 630,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168751	Dettes - GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	112 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	112 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 724 903,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**5 836 903,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**5 836 903,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*28 982 681,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*4 423 046,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2115	*Terrains bâtis*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2128	*Autres agencements et aménagements*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21321	*Immeubles de rapport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21352	*Bâtiments privés*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*170 629,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*134 560,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*11 063,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*2 873 260,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
281328	*Autres bâtiments privés*	***1 029 317,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
281351	*Bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281352	*Bâtiments privés*	*128 325,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*1 860,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*43 051,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*348,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*30 633,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*3 313 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*100 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2111	*Terrains nus*	*3 213 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21328	*Autres bâtiments privés*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***36 718 727,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		**42 241 806,00**	**0,00**	**0,00**	**10 217,00**	**0,00**	**0,00**	**10 217,00**	**10 217,00**
011	Charges à caractère général (4)	4 147 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	4 663 279,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**8 811 079,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	25 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			10 217,00	0,00		10 217,00	10 217,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**25 000,00**	**0,00**	**0,00**	**10 217,00**	**0,00**		**10 217,00**	**10 217,00**
Total des dépenses réelles		**8 836 079,00**	**0,00**	**0,00**	**10 217,00**	**0,00**	**0,00**	**10 217,00**	**10 217,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*28 982 681,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*4 423 046,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**33 405 727,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**10 217,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**41 342 075,81**	**0,00**	**10 217,00**	**0,00**	**10 217,00**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	39 734 851,81	0,00	10 031,00	0,00	10 031,00
Total des recettes de gestion des services		**40 398 851,81**	**0,00**	**10 031,00**	**0,00**	**10 031,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	25 916,00		186,00	0,00	186,00
Total des recettes financières		**25 916,00**	**0,00**	**186,00**	**0,00**	**186,00**
Total des recettes réelles		**40 424 767,81**	**0,00**	**10 217,00**	**0,00**	**10 217,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*917 308,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**917 308,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**10 217,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**42 241 806,00**	**0,00**	**0,00**	**10 217,00**	**0,00**	**0,00**	**10 217,00**	**10 217,00**
011	Charges à caractère général (5)	4 147 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	49 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	560 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	402 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	561 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	417 038,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	64 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	250 442,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	61 792,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	27 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	146 908,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	12 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6183	Frais de formation (personnel extérieur	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	94 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	179 558,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	154 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	4 462,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	1 040 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	4 663 279,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	4 430,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	25 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6573643	Subv. fonct. fermier et concessionnaire	4 047 729,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6577	Remises gracieuses	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	583 370,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**8 811 079,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	25 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	25 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			10 217,00	0,00		10 217,00	10 217,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			10 217,00	0,00		10 217,00	10 217,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**25 000,00**	**0,00**	**0,00**	**10 217,00**	**0,00**		**10 217,00**	**10 217,00**
Total des dépenses réelles		**8 836 079,00**	**0,00**	**0,00**	**10 217,00**	**0,00**	**0,00**	**10 217,00**	**10 217,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*28 982 681,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*4 423 046,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*4 423 046,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**33 405 727,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**41 342 075,81**	**0,00**	**10 217,00**	**0,00**	**10 217,00**
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	39 734 851,81	0,00	10 031,00	0,00	10 031,00
752	Revenus des immeubles	2 655 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75822	Prise en charge déficit budget annexe	36 974 541,81	0,00	10 031,00	0,00	10 031,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	105 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**40 398 851,81**	**0,00**	**10 031,00**	**0,00**	**10 031,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	25 916,00		186,00	0,00	186,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	25 916,00		186,00	0,00	186,00
Total des recettes réelles		**40 424 767,81**	**0,00**	**10 217,00**	**0,00**	**10 217,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*917 308,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*917 308,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**917 308,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00

Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

Réunion du CONSEIL du Vendredi 16 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 09 décembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (166) :

M. ACHIBA (à partir de 18h00), M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BECUE, M. BEHARELLE, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BOUCHE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 17h30), M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE (pouvoir à M. BLONDEAU à partir de 20h00), M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI à partie de 19h55), Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M.COSTEUR (à partir de 18h15), M. DAVID-BROCHEN, M. DEHAUT, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (pouvoir à M. VUYLSTEKER jusqu'à 18h30) Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M.DESLANDES (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 22h00), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20 h10), M. DUCROCQ (pouvoir à M. Frédéric LEFEBVRE à partir de 20h10), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET (pouvoir à M. DENOEUD à partir de 20h05), M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER , M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 18h00), M. GONCE, Mme GOUBE, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART (pouvoir à M. PAU à partir de 20h00), M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KHATIR, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (pouvoir à M. ACHIBA à partir de 21h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (à partir de 17h30), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES (pouvoir à M.GEENENS à partir de 19h55), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT (à partir de 17h30), Mme SABE (à partir de 17h30), Mme SEDOU, Mme SEGARD (pouvoir à M. BALY à partir de 22h00), M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h20), Mme STANIEC-WAVRANT (pouvoir à M. VICOT à partir de 22h00), M. TAISNE (pouvoir à M. DAVID-BROCHEN à partir de 19h30), M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ (à partir de 17h30), M. VUYLSTEKER, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. DETERPIGNY à partir de 21h25), Mme ZOUGGAGH.

Élus absents ayant donné pouvoir (22) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), Mme BADERI (pouvoir à Mme GAUTIER), M. BELABBES (pouvoir à M. DEBEER), M. BEZIRARD (pouvoir à M. BERNARD), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUISSE (pouvoir à Mme MAZZOLINI), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESBONNET (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), M. Ali DOUFFI (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), Mme FURNE (pouvoir à M. COSTEUR), M. GRAS (pouvoir à M. MARCY), M. HEIREMANS (pouvoir à M. HUTCHINSON), M. LENFANT (pouvoir à Mme PONCHAUX), M. MAYOR (pouvoir à M. ELEGEEST), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PLUSS (pouvoir à Mme MOREAUX), M. ROLLAND (pouvoir à M. SKYRONKA), Mme WENDERBECQ (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE 024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 19/12/2022
Alain BERNARD

Publié le 20/12/2022

22-C-0365

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET ANNEXE ACTIVITES OPERATION D'AMENAGEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022

I. Rappel du contexte

La décision modificative n°2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif, du budget supplémentaire 2022 et de la décision modificative n°1.

II. Objet de la délibération

La décision modificative (DM) n°2 de l'exercice 2022 du budget annexe opération d'aménagement augmente la masse budgétaire globale de 441,17 €.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 1,7M€ et se répartit de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 1,56M€, soit 91,1%,
- Section d'investissement : 0,15M€, soit 8,9%.

Section de fonctionnement :

En dépenses, la DM n°2 porte une augmentation de 441,17€ de crédits pour l'aménagement de terrains.
Afin d'équilibrer le budget, la participation à l'exploitation du budget général est ajustée de +441,17€ et s'établit à 41 446,17€.

Section d'investissement :

Il n'y a pas d'ajustements en section d'investissement.

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif, du budget supplémentaire, de la DM n°1 et de la DM n°2 de l'exercice 2022.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Opération d'Aménagement, telle qu'elle figure en annexe,

2) D'augmenter de 441,17 € le montant de la subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe Opération d'Aménagement pour la porter à 41 446,17 €. Ce montant maximum sera versé en fonction des besoins du budget annexe OPA.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

22-C-0365

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET ANNEXE ACTIVITES OPERATION D'AMENAGEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022

I. Rappel du contexte

La décision modificative n°2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif, du budget supplémentaire 2022 et de la décision modificative n°1.

II. Objet de la délibération

La décision modificative (DM) n°2 de l'exercice 2022 du budget annexe opération d'aménagement augmente la masse budgétaire globale de 441,17 €.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 1,7M€ et se répartit de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 1,56M€, soit 91,1%,
- Section d'investissement : 0,15M€, soit 8,9%.

Section de fonctionnement :

En dépenses, la DM n°2 porte une augmentation de 441,17€ de crédits pour l'aménagement de terrains.
Afin d'équilibrer le budget, la participation à l'exploitation du budget général est ajustée de +441,17€ et s'établit à 41 446,17€.

Section d'investissement :

Il n'y a pas d'ajustements en section d'investissement.

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif, du budget supplémentaire, de la DM n°1 et de la DM n°2 de l'exercice 2022.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Opération d'Aménagement, telle qu'elle figure en annexe,

2) D'augmenter de 441,17 € le montant de la subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe Opération d'Aménagement pour la porter à 41 446,17 €. Ce montant maximum sera versé en fonction des besoins du budget annexe OPA.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

Budget Opé Aménagement

Depenses

Section	Chap.	Libellé chapitre	BP+BS+DM 1 Réel	DM2 Réel	Total	BP+BS+DM 1 Ordre	DM2 Ordre	Total	BP+BS+DM1 Réel et Ordre	DM2 Réél et Ordre	Total Réel et Ordre
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'invest	0	0	0				0	0	0
	020	Dépenses imprévues	0	0	0				0	0	0
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				139 361	0	139 361	139 361	0	139 361
	041	Opérations patrimoniales				0	0	0	0	0	0
	16	Emprunts et dettes assimilées	12 983	0	12 983				12 983	0	12 983
	21	Immobilisations corporelles	0	0	0				0	0	0
	23	Immobilisations en cours	0	0	0				0	0	0
		Somme :	**12 983**	**0**	**12 983**	**139 361**	**0**	**139 361**	**152 344**	**0**	**152 344**
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté	0	0	0				0	0	0
	011	Charges à caractère général	183 361	441	183 802				183 361	441	183 802
	022	Dépenses imprévues	0	0	0				0	0	0
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				139 361	0	139 361	139 361	0	139 361
	65	Autres charges de gestion courante	1 241 118	0	1 241 118				1 241 118	0	1 241 118
	67	Charges spécifiques	0	0	0				0	0	0
		Somme :	**1 424 479**	**441**	**1 424 921**	**139 361**	**0**	**139 361**	**1 563 840**	**441**	**1 564 282**
		Total général	**1 437 463**	**441**	**1 437 904**	**278 722**	**0**	**278 722**	**1 716 185**	**441**	**1 716 626**

Recettes

Section	Chap.	Libellé chapitre	BP+BS+DM 1 Réel	DM2 Réel	Total	BP+BS+DM 1 Ordre	DM2 Ordre	Total	BP+BS+DM1 Réel et Ordre	DM2 Réél et Ordre	Total Réel et Ordre
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'invest	12 983	0	12 983				12 983	0	12 983
	021	Virement de la section de fonctionnement				0	0	0	0	0	0
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				139 361	0	139 361	139 361	0	139 361
	041	Opérations patrimoniales				0	0	0	0	0	0
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0				0	0	0
	13	Subventions d'investissement	0	0	0				0	0	0
	16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0				0	0	0
		Somme :	**12 983**	**0**	**12 983**	**139 361**	**0**	**139 361**	**152 344**	**0**	**152 344**
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 082 113	0	1 082 113				1 082 113	0	1 082 113
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				139 361	0	139 361	139 361	0	139 361
	70	Produits des services, du domaine et ve	301 361	0	301 361				301 361	0	301 361
	75	Autres produits de gestion courante	41 005	441	41 446				41 005	441	41 446
			0	0	0				0	0	0
		Somme :	**1 424 479**	**441**	**1 424 921**	**139 361**	**0**	**139 361**	**1 563 840**	**441**	**1 564 282**
		Total général	**1 437 463**	**441**	**1 437 904**	**278 722**	**0**	**278 722**	**1 716 185**	**441**	**1 716 626**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

06 Groupements de collectivités : METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget Général (2)

Numéro SIRET : 20009320100065

POSTE COMPTABLE : le Trésorier de la MEL

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : Budget Opé Aménagement (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières Sans Objet
B - Modalités de vote du budget 4
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 5
B1 - Présentation des AP votées 6
B2 - Présentation des AE votées 7
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 8
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 11
D1 - Balance générale - Dépenses 13
D2 - Balance générale - Recettes 15

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 17
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 21
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 23
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 24
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 25
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 26
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 28
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 31
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 33

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B8.1 - Subventions versées	Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	35

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	441,17	441,17
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	441,17	441,17
	TOTAL DU BUDGET (4)	441,17	441,17

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

PRESENTATION DES AE VOTEES

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 983,14	0,00	0,00	0,00	12 983,14
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**12 983,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 983,14**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**12 983,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 983,14**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*139 361,00*		*0,00*	*0,00*	*139 361,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***139 361,00***		***0,00***	***0,00***	***139 361,00***
TOTAL		**152 344,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**152 344,14**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**152 344,14**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*139 361,00*		*0,00*	*0,00*	*139 361,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***139 361,00***		***0,00***	***0,00***	***139 361,00***

TOTAL	**139 361,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**139 361,00**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**12 983,14**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**152 344,14**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	183 361,00	0,00	441,17	0,00	183 802,17
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 241 118,41	0,00	0,00	0,00	1 241 118,41
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**1 424 479,41**	**0,00**	**441,17**	**0,00**	**1 424 920,58**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**1 424 479,41**	**0,00**	**441,17**	**0,00**	**1 424 920,58**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*139 361,00*		*0,00*	*0,00*	*139 361,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***139 361,00***		***0,00***	***0,00***	***139 361,00***

TOTAL	**1 563 840,41**	**0,00**	**441,17**	**0,00**	**1 564 281,58**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 564 281,58**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	301 361,00	0,00	0,00	0,00	301 361,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	41 005,00	0,00	441,17	0,00	41 446,17
Total des recettes de gestion courante		**342 366,00**	**0,00**	**441,17**	**0,00**	**342 807,17**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**342 366,00**	**0,00**	**441,17**	**0,00**	**342 807,17**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*139 361,00*		*0,00*	*0,00*	*139 361,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***139 361,00***		***0,00***	***0,00***	***139 361,00***

TOTAL	**481 727,00**	**0,00**	**441,17**	**0,00**	**482 168,17**
					+
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**1 082 113,41**
					=
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 564 281,58**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**0,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	441,17		441,17
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**441,17**	***0,00***	**441,17**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**441,17**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	441,17	*0,00*	441,17
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**441,17**	***0,00***	**441,17**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**441,17**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**152 344,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	12 983,14	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**12 983,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**12 983,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*139 361,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**139 361,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**139 361,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*139 361,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***139 361,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**
Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**
Total des recettes d'investissement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**152 344,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	12 983,14	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
168751	Dettes - GFP de rattachement	12 983,14	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**12 983,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**12 983,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*139 361,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	Charges transférées (8)	***139 361,00***			***0,00***	***0,00***		***0,00***	***0,00***
3351	*Terrains*	*139 361,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**139 361,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**139 361,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*139 361,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
3351	*Terrains*	*139 361,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***139 361,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 563 840,41**	**0,00**	**0,00**	**441,17**	**0,00**	**0,00**	**441,17**	**441,17**
011	Charges à caractère général (4)	183 361,00	0,00	0,00	441,17	0,00	0,00	441,17	441,17
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 241 118,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**1 424 479,41**	**0,00**	**0,00**	**441,17**	**0,00**	**0,00**	**441,17**	**441,17**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**1 424 479,41**	**0,00**	**0,00**	**441,17**	**0,00**	**0,00**	**441,17**	**441,17**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*139 361,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**139 361,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**441,17**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**481 727,00**	**0,00**	**441,17**	**0,00**	**441,17**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	301 361,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	41 005,00	0,00	441,17	0,00	441,17
Total des recettes de gestion des services		**342 366,00**	**0,00**	**441,17**	**0,00**	**441,17**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**342 366,00**	**0,00**	**441,17**	**0,00**	**441,17**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*139 361,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**139 361,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**441,17**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 563 840,41**	**0,00**	**0,00**	**441,17**	**0,00**	**0,00**	**441,17**	**441,17**
011	Charges à caractère général (5)	183 361,00	0,00	0,00	441,17	0,00	0,00	441,17	441,17
605	Achats de matériel, équip. et travaux	183 361,00	0,00		441,17	0,00	0,00	441,17	441,17
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 241 118,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65822	Reversement excédent budgets annexes	1 240 113,41	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	5,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**1 424 479,41**	**0,00**	**0,00**	**441,17**	**0,00**	**0,00**	**441,17**	**441,17**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**1 424 479,41**	**0,00**	**0,00**	**441,17**	**0,00**	**0,00**	**441,17**	**441,17**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*139 361,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
7133	*Variat° en-cours de production biens*	*139 361,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'ordre		**139 361,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**481 727,00**	**0,00**	**441,17**	**0,00**	**441,17**
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	301 361,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	301 361,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	41 005,00	0,00	441,17	0,00	441,17
75822	Prise en charge déficit budget annexe	41 005,00	0,00	441,17	0,00	441,17
Total des recettes de gestion des services		**342 366,00**	**0,00**	**441,17**	**0,00**	**441,17**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**342 366,00**	**0,00**	**441,17**	**0,00**	**441,17**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*139 361,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7133	*Variat° en-cours de production biens*	*139 361,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**139 361,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

Réunion du CONSEIL du Vendredi 16 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 09 décembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (166) :

M. ACHIBA (à partir de 18h00), M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BECUE, M. BEHARELLE, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BOUCHE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 17h30), M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE (pouvoir à M. BLONDEAU à partir de 20h00), M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI à partie de 19h55), Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M.COSTEUR (à partir de 18h15), M. DAVID-BROCHEN, M. DEHAUT, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (pouvoir à M. VUYLSTEKER jusqu'à 18h30) Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M.DESLANDES (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 22h00), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20 h10), M. DUCROCQ (pouvoir à M. Frédéric LEFEBVRE à partir de 20h10), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET (pouvoir à M. DENOEUD à partir de 20h05), M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER , M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 18h00), M. GONCE, Mme GOUBE, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART (pouvoir à M. PAU à partir de 20h00), M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KHATIR, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (pouvoir à M. ACHIBA à partir de 21h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (à partir de 17h30), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES (pouvoir à M.GEENENS à partir de 19h55), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT (à partir de 17h30), Mme SABE (à partir de 17h30), Mme SEDOU, Mme SEGARD (pouvoir à M. BALY à partir de 22h00), M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h20), Mme STANIEC-WAVRANT (pouvoir à M. VICOT à partir de 22h00), M. TAISNE (pouvoir à M. DAVID-BROCHEN à partir de 19h30), M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ (à partir de 17h30), M. VUYLSTEKER, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. DETERPIGNY à partir de 21h25), Mme ZOUGGAGH.

Élus absents ayant donné pouvoir (22) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), Mme BADERI (pouvoir à Mme GAUTIER), M. BELABBES (pouvoir à M. DEBEER), M. BEZIRARD (pouvoir à M. BERNARD), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUISSE (pouvoir à Mme MAZZOLINI), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESBONNET (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), M. Ali DOUFFI (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), Mme FURNE (pouvoir à M. COSTEUR), M. GRAS (pouvoir à M. MARCY), M. HEIREMANS (pouvoir à M. HUTCHINSON), M. LENFANT (pouvoir à Mme PONCHAUX), M. MAYOR (pouvoir à M. ELEGEEST), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PLUSS (pouvoir à Mme MOREAUX), M. ROLLAND (pouvoir à M. SKYRONKA), Mme WENDERBECQ (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE 024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 19/12/2022
Alain BERNARD

Publié le 20/12/2022

22-C-0366

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIONS N°2 - EXERCICE 2022

I. Rappel du contexte

La décision modificative n°2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2022, du budget supplémentaire 2022 et de la décision modificative n°1.

II. Objet de la délibération

La décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget assainissement diminue la masse budgétaire globale de -2,7 M€.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 237,7 M€ et se répartit de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 144,7 M€, soit 60,9%,
- Section d'investissement : 93,0 M€, soit 39,1 %.

Section de fonctionnement :

La DM2 enregistre une augmentation de +2,76 M€ des dépenses réelles dont 1,17 M€ relatif à un solde du marché sur le contrat d'exploitation de la STEP de Marquette et 1,5 M€ relatif à une provision pour contentieux sur un marché de travaux.
En recettes, 0,01 M€ sont comptabilisés également en reprise sur provisions.

Section d'investissement :

La diminution de l'autofinancement de -2,75 M€ conduit à ajuster à due concurrence le montant dédié aux opérations futures.

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif, du budget supplémentaire, de la DM n°1 et de la DM n°2 de l'exercice 2022.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement, telle qu'elle figure en annexe.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

22-C-0366

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIONS N°2 - EXERCICE 2022

I. Rappel du contexte

La décision modificative n°2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2022, du budget supplémentaire 2022 et de la décision modificative n°1.

II. Objet de la délibération

La décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget assainissement diminue la masse budgétaire globale de -2,7 M€.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 237,7 M€ et se répartit de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 144,7 M€, soit 60,9%,
- Section d'investissement : 93,0 M€, soit 39,1 %.

Section de fonctionnement :

La DM2 enregistre une augmentation de +2,76 M€ des dépenses réelles dont 1,17 M€ relatif à un solde du marché sur le contrat d'exploitation de la STEP de Marquette et 1,5 M€ relatif à une provision pour contentieux sur un marché de travaux.
En recettes, 0,01 M€ sont comptabilisés également en reprise sur provisions.

Section d'investissement :

La diminution de l'autofinancement de -2,75 M€ conduit à ajuster à due concurrence le montant dédié aux opérations futures.

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif, du budget supplémentaire, de la DM n°1 et de la DM n°2 de l'exercice 2022.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement, telle qu'elle figure en annexe.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

Budget Assainissement

Dépenses

Section	Chap.	Libellé chapitre	BP+BS+DM1 Réel	DM2 Réel	Total	BP+BS+DM1 Ordre	DM2 Ordre	Total	BP+BS+DM1 Réel et Ordre	DM2 Réél et Ordre	Total Réel et Ordre
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 215 331	0	13 215 331				13 215 331	0	13 215 331
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				3 214 864	0	3 214 864	3 214 864	0	3 214 864
	041	Opérations patrimoniales				1 080 000	0	1 080 000	1 080 000	0	1 080 000
	13	Subventions d'investissement	360 025	0	360 025				360 025	0	360 025
	16	Emprunts et dettes assimilées	10 500 000	0	10 500 000				10 500 000	0	10 500 000
	20	Immobilisations incorporelles	5 790 831	0	5 790 831				5 790 831	0	5 790 831
	21	Immobilisations corporelles	2 655 897	0	2 655 897				2 655 897	0	2 655 897
	23	Immobilisations en cours	58 694 766	-2 750 549	55 944 217				58 694 766	-2 750 549	55 944 217
	458101	Aides déléguées de l'Agence de l'Eau (dépenses)	250 000	0	250 000				250 000	0	250 000
		Somme :	**91 466 851**	**-2 750 549**	**88 716 302**	**4 294 864**	**0**	**4 294 864**	**95 761 715**	**-2 750 549**	**93 011 166**
Fonctionnement	011	Charges à caractère général	49 988 217	1 170 000	51 158 217				49 988 217	1 170 000	51 158 217
	012	Charges de personnel et frais assimilés	15 761 663	0	15 761 663				15 761 663	0	15 761 663
	014	Atténuations de produits	111 000	0	111 000				111 000	0	111 000
	023	Virement à la section d'investissement				46 793 006	-2 750 549	44 042 457	46 793 006	-2 750 549	44 042 457
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				29 417 590	0	29 417 590	29 417 590	0	29 417 590
	65	Autres charges de gestion courante	250 005	0	250 005				250 005	0	250 005
	66	Charges financières	1 555 151	0	1 555 151				1 555 151	0	1 555 151
	67	Charges exceptionnelles	783 378	0	783 378				783 378	0	783 378
	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	0	1 589 769	1 589 769				0	1 589 769	1 589 769
		Somme :	**68 449 414**	**2 759 769**	**71 209 182**	**76 210 596**	**-2 750 549**	**73 460 047**	**144 660 009**	**9 220**	**144 669 229**
		Total général	**159 916 264**	**9 220**	**159 925 484**	**80 505 460**	**-2 750 549**	**77 754 911**	**240 421 724**	**-2 741 329**	**237 680 395**

Recettes

Section	Chap.	Libellé chapitre	BP+BS+DM1 Réel	DM2 Réel	Total	BP+BS+DM1 Ordre	DM2 Ordre	Total	BP+BS+DM1 Réel et Ordre	DM2 Réél et Ordre	Total Réel et Ordre
Investissement	021	Virement de la section d'exploitation				46 793 006	-2 750 549	44 042 457	46 793 006	-2 750 549	44 042 457
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				29 417 590	0	29 417 590	29 417 590	0	29 417 590
	041	Opérations patrimoniales				1 080 000	0	1 080 000	1 080 000	0	1 080 000
	10	Dotations, fonds divers et réserves	14 088 900	0	14 088 900				14 088 900	0	14 088 900
	13	Subventions d'investissement	3 033 527	0	3 033 527				3 033 527	0	3 033 527
	16	Emprunts et dettes assimilées	1 245 292	0	1 245 292				1 245 292	0	1 245 292
	21	Immobilisations corporelles	3 400	0	3 400				3 400	0	3 400
	458201	Aides déléguées de l'Agence de l'Eau (recettes)	100 000	0	100 000				100 000	0	100 000
		Somme :	**18 471 119**	**0**	**18 471 119**	**77 290 596**	**-2 750 549**	**74 540 047**	**95 761 715**	**-2 750 549**	**93 011 166**
Fonctionnement	002	Résultat d'exploitation reporté	38 338 015	0	38 338 015				38 338 015	0	38 338 015
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				3 214 864	0	3 214 864	3 214 864	0	3 214 864
	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marc	98 350 000	0	98 350 000				98 350 000	0	98 350 000
	74	Subventions d'exploitation	4 000 000	0	4 000 000				4 000 000	0	4 000 000
	75	Autres produits de gestion courante	10	0	10				10	0	10
	77	Produits exceptionnels	727 821	0	727 821				727 821	0	727 821
	78	Reprises sur provisions et dépréciations	29 300	9 220	38 520				29 300	9 220	38 520
		Somme :	**141 445 145**	**9 220**	**141 454 365**	**3 214 864**	**0**	**3 214 864**	**144 660 009**	**9 220**	**144 669 229**
		Total général	**159 916 264**	**9 220**	**159 925 484**	**80 505 460**	**-2 750 549**	**77 754 911**	**240 421 724**	**-2 741 329**	**237 680 395**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20009320100024	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT 06 Groupements de collectivités METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

POSTE COMPTABLE DE : le Trésorier de la MEL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)

BUDGET : Budget Assainissement (3)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget — Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections — 3
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres — 4
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres — 6
B1 - Balance générale du budget - Dépenses — 8
B2 - Balance générale du budget - Recettes — 9

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses — 11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes — 13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses — 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes — 17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles — 19

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie — Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette — Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux — Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours — Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture — Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes — Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements — Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations — Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions — Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses — Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes — Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) — Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) — Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) — Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) — Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées — Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers — Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie — Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt — Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget — Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail — Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé — Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés — Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus — Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents — Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents — Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel — Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie — Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) — Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) — Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures — 20

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	9 220,00	9 220,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	9 220,00	9 220,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-2 750 548,85	-2 750 548,85
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-2 750 548,85	-2 750 548,85

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-2 741 328,85	-2 741 328,85

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	49 988 217,00	0,00	1 170 000,00	0,00	51 158 217,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 761 663,00	0,00	0,00	0,00	15 761 663,00
014	Atténuations de produits	111 000,00	0,00	0,00	0,00	111 000,00
65	Autres charges de gestion courante	250 005,00	0,00	0,00	0,00	250 005,00
Total des dépenses de gestion des services		**66 110 885,00**	**0,00**	**1 170 000,00**	**0,00**	**67 280 885,00**
66	Charges financières	1 555 150,52	0,00	0,00	0,00	1 555 150,52
67	Charges exceptionnelles	783 378,00	0,00	0,00	0,00	783 378,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		1 589 768,85	0,00	1 589 768,85
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**68 449 413,52**	**0,00**	**2 759 768,85**	**0,00**	**71 209 182,37**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*46 793 005,67*		*-2 750 548,85*	*0,00*	*44 042 456,82*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*29 417 590,00*		*0,00*	*0,00*	*29 417 590,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***76 210 595,67***		***-2 750 548,85***	***0,00***	***73 460 046,82***
TOTAL		**144 660 009,19**	**0,00**	**9 220,00**	**0,00**	**144 669 229,19**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**144 669 229,19**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	98 350 000,00	0,00	0,00	0,00	98 350 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
Total des recettes de gestion des services		**102 350 010,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**102 350 010,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	727 820,69	0,00	0,00	0,00	727 820,69
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	29 300,00		9 220,00	0,00	38 520,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**103 107 130,69**	**0,00**	**9 220,00**	**0,00**	**103 116 350,69**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*3 214 864,00*		*0,00*	*0,00*	*3 214 864,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***3 214 864,00***		***0,00***	***0,00***	***3 214 864,00***
TOTAL		**106 321 994,69**	**0,00**	**9 220,00**	**0,00**	**106 331 214,69**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**38 338 014,50**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**144 669 229,19**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**70 245 182,82**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	5 790 831,00	0,00	0,00	0,00	5 790 831,00
21	Immobilisations corporelles	2 655 897,23	0,00	0,00	0,00	2 655 897,23
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	58 694 765,78	0,00	-2 750 548,85	0,00	55 944 216,93
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**67 141 494,01**	**0,00**	**-2 750 548,85**	**0,00**	**64 390 945,16**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	360 025,13	0,00	0,00	0,00	360 025,13
16	Emprunts et dettes assimilées	10 500 000,00	0,00	0,00	0,00	10 500 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**10 860 025,13**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 860 025,13**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**250 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**250 000,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**78 251 519,14**	**0,00**	**-2 750 548,85**	**0,00**	**75 500 970,29**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*3 214 864,00*		*0,00*	*0,00*	*3 214 864,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*1 080 000,00*		*0,00*	*0,00*	*1 080 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***4 294 864,00***		***0,00***	***0,00***	***4 294 864,00***
TOTAL		**82 546 383,14**	**0,00**	**-2 750 548,85**	**0,00**	**79 795 834,29**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**13 215 331,46**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**93 011 165,75**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	3 033 527,00	0,00	0,00	0,00	3 033 527,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 245 292,00	0,00	0,00	0,00	1 245 292,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 400,00	0,00	0,00	0,00	3 400,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**4 282 219,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 282 219,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	14 088 899,93	0,00	0,00	0,00	14 088 899,93
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**14 088 899,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 088 899,93**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**18 471 118,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 471 118,93**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*46 793 005,67*		*-2 750 548,85*	*0,00*	*44 042 456,82*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*29 417 590,00*		*0,00*	*0,00*	*29 417 590,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*1 080 000,00*		*0,00*	*0,00*	*1 080 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***77 290 595,67***		***-2 750 548,85***	***0,00***	***74 540 046,82***
TOTAL		**95 761 714,60**	**0,00**	**-2 750 548,85**	**0,00**	**93 011 165,75**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**93 011 165,75**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**70 245 182,82**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 170 000,00		1 170 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	1 589 768,85	*0,00*	1 589 768,85
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*-2 750 548,85*	-2 750 548,85
	Dépenses d'exploitation – Total	**2 759 768,85**	***-2 750 548,85***	**9 220,00**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**9 220,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-2 750 548,85	0,00	-2 750 548,85
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**-2 750 548,85**	***0,00***	**-2 750 548,85**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-2 750 548,85**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	9 220,00	*0,00*	9 220,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**9 220,00**	***0,00***	**9 220,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 220,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*-2 750 548,85*	-2 750 548,85
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***-2 750 548,85***	**-2 750 548,85**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-2 750 548,85

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**49 988 217,00**	**1 170 000,00**	**0,00**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	3 788 000,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	141 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	777 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	20 253 775,00	1 170 000,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	78 530,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	8 513 750,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	9 387 150,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	209 100,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	291 490,00	0,00	0,00
6222	Commissions recouvrement redevance	600 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	1 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	35 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	17 698,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	70 050,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	11 347,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	22 000,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	3 979 082,00	0,00	0,00
6288	Autres	157 893,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	763 000,00	0,00	0,00
6356	Redevances occupat° domaine public	32 352,00	0,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	859 000,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**15 761 663,00**	**0,00**	**0,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	3 684 240,00	0,00	0,00
6331	Versement de mobilité	126 369,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	31 635,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	63 502,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	18 981,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	6 075 810,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	2 587 770,00	0,00	0,00
64141	Indemnité inflation	5 900,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	103 198,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	647 680,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 975 903,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	24 526,00	0,00	0,00
6471	Prestations directes	342 892,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	63 900,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	9 357,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**111 000,00**	**0,00**	**0,00**
701249	Reversement redevance agence de l'eau	5 000,00	0,00	0,00
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	106 000,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**250 005,00**	**0,00**	**0,00**
6541	Créances admises en non-valeur	195 615,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	1 380,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	53 010,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**66 110 885,00**	**1 170 000,00**	**0,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**1 555 150,52**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 600 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-44 849,48	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**783 378,00**	**0,00**	**0,00**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	70 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	254 061,40	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	404 019,41	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	25 297,19	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	30 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**1 589 768,85**	**0,00**
6815	Dot. prov. pour risques exploitat°	0,00	1 505 222,85	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0,00	84 546,00	0,00
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**68 449 413,52**	**2 759 768,85**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***46 793 005,67***	***-2 750 548,85***	***0,00***

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***29 417 590,00***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*29 062 256,00*	*0,00*	*0,00*
6812	*Dot. amort. Charges exploit. à répartir*	*355 334,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***76 210 595,67***	***-2 750 548,85***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***76 210 595,67***	***-2 750 548,85***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**144 660 009,19**	**9 220,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**9 220,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	498 391,52
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	543 241,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-44 849,48

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**98 350 000,00**	**0,00**	**0,00**
701241	Redevance pollution d'origine domestique	5 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	1 150 000,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	83 200 000,00	0,00	0,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	50 000,00	0,00	0,00
70613	Participations assainissement collectif	5 950 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances assainissement non collectif	200 000,00	0,00	0,00
7063	Contrib. communes, etab.pub.(eaux pluv.)	6 000 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	1 795 000,00	0,00	0,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**4 000 000,00**	**0,00**	**0,00**
741	Primes d'épuration	4 000 000,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**10,00**	**0,00**	**0,00**
754	Redevances défaut branchement égoût	0,00	0,00	0,00
7588	Autres	10,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**102 350 010,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**727 820,69**	**0,00**	**0,00**
7711	Dédits et pénalités perçus	25 000,00	0,00	0,00
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	702 820,69	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**29 300,00**	**9 220,00**	**0,00**
7817	Rep. dépréciat°. actifs circulants	29 300,00	9 220,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**103 107 130,69**	**9 220,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***3 214 864,00***	***0,00***	***0,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*3 214 864,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***3 214 864,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**106 321 994,69**	**9 220,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**9 220,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**5 790 831,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	4 270 859,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 604,14	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	1 518 367,86	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**2 655 897,23**	**0,00**	**0,00**
2111	Terrains nus	174 851,75	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	848 103,25	0,00	0,00
21562	Service d'assainissement	1 516 815,62	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	-1 965,90	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	118 092,51	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**58 694 765,78**	**-2 750 548,85**	**0,00**
2312	Terrains	10 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	27 639 283,25	-2 750 548,85	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	30 775 174,92	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	270 307,61	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**67 141 494,01**	**-2 750 548,85**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**360 025,13**	**0,00**	**0,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	360 025,13	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**10 500 000,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	3 500 000,00	0,00	0,00
1678	Autres dettes condit° particulières	7 000 000,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**10 860 025,13**	**0,00**	**0,00**
458101	Aides déléguées de l'Agence de l'Eau (dépenses) (6)	250 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**250 000,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**78 251 519,14**	**-2 750 548,85**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***3 214 864,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***3 214 864,00***	***0,00***	***0,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*1 942 292,00*	*0,00*	*0,00*
139118	*Sub. équipt cpte résult. Autres*	*214 886,00*	*0,00*	*0,00*
13912	*Sub. équipt cpte résult. Régions*	*4 161,00*	*0,00*	*0,00*
13913	*Sub. équipt cpte résult. Départements*	*144,00*	*0,00*	*0,00*
13914	*Sub. équipt cpte résult. Communes*	*4 470,00*	*0,00*	*0,00*
13915	*Sub. équipt cpte résult.Groupements*	*86 033,00*	*0,00*	*0,00*
13917	*Sub. équipt cpte résult.Budget communaut*	*27 140,00*	*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*917 868,00*	*0,00*	*0,00*
13933	*Sub. transf cpte résult. P.A.E.*	*17 870,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***1 080 000,00***	***0,00***	***0,00***
1678	*Autres dettes condit° particulières*	*80 000,00*	*0,00*	*0,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21532	*Réseaux d'assainissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*1 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***4 294 864,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**82 546 383,14**	**-2 750 548,85**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-2 750 548,85**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**3 033 527,00**	**0,00**	**0,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	3 033 527,00	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**1 245 292,00**	**0,00**	**0,00**
1678	Autres dettes condit° particulières	1 245 292,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**3 400,00**	**0,00**	**0,00**
2111	Terrains nus	3 400,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**4 282 219,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**14 088 899,93**	**0,00**	**0,00**
1068	Autres réserves	14 088 899,93	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**14 088 899,93**	**0,00**	**0,00**
458201	Aides déléguées de l'Agence de l'Eau (recettes) (5)	100 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**18 471 118,93**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***46 793 005,67***	***-2 750 548,85***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***29 417 590,00***	***0,00***	***0,00***
28031	*Frais d'études*	*50 427,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*482 230,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Aménagement Terrains nus*	*103 410,00*	*0,00*	*0,00*
28125	*Aménagement Terrains bâtis*	*442 641,00*	*0,00*	*0,00*
28131	*Bâtiments*	*6 378 316,00*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*903 818,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Aménagement Bâtiments d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281355	*Aménagement Bâtiments administratifs*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28138	*Aménagement Autres constructions*	*37 475,00*	*0,00*	*0,00*
28145	*Aménagements construction sol d'autrui*	*8 582,00*	*0,00*	*0,00*
281451	*Aménagt Bât.d'exploitation sol d'autrui*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28151	*Installations complexes spécialisées*	*2 204 522,00*	*0,00*	*0,00*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*16 863 998,00*	*0,00*	*0,00*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281532	*Réseaux d'assainissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28154	*Matériel industriel*	*239 246,00*	*0,00*	*0,00*
28155	*Outillage industriel*	*9 461,00*	*0,00*	*0,00*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*1 194 021,00*	*0,00*	*0,00*
281562	*Service d'assainissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, agencements*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*1 992,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*1 272,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres*	*140 845,00*	*0,00*	*0,00*
4818	*Charges à étaler*	*355 334,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		***76 210 595,67***	***-2 750 548,85***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***1 080 000,00***	***0,00***	***0,00***
13111	*Subv. équipt Agence de l'eau*	*80 000,00*	*0,00*	*0,00*
1318	*Autres subventions d'équipement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*1 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***77 290 595,67***	***-2 750 548,85***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**95 761 714,60**	**-2 750 548,85**	**0,00**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
	RESTES A REALISER N-1 (9)			0,00
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			-2 750 548,85

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : .

Réunion du CONSEIL du Vendredi 16 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 09 décembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (166) :

M. ACHIBA (à partir de 18h00), M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BECUE, M. BEHARELLE, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BOUCHE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 17h30), M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE (pouvoir à M. BLONDEAU à partir de 20h00), M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI à partie de 19h55), Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M.COSTEUR (à partir de 18h15), M. DAVID-BROCHEN, M. DEHAUT, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (pouvoir à M. VUYLSTEKER jusqu'à 18h30) Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M.DESLANDES (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 22h00), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20 h10), M. DUCROCQ (pouvoir à M. Frédéric LEFEBVRE à partir de 20h10), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET (pouvoir à M. DENOEUD à partir de 20h05), M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER , M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 18h00), M. GONCE, Mme GOUBE, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART (pouvoir à M. PAU à partir de 20h00), M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KHATIR, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (pouvoir à M. ACHIBA à partir de 21h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (à partir de 17h30), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES (pouvoir à M.GEENENS à partir de 19h55), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT (à partir de 17h30), Mme SABE (à partir de 17h30), Mme SEDOU, Mme SEGARD (pouvoir à M. BALY à partir de 22h00), M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h20), Mme STANIEC-WAVRANT (pouvoir à M. VICOT à partir de 22h00), M. TAISNE (pouvoir à M. DAVID-BROCHEN à partir de 19h30), M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ (à partir de 17h30), M. VUYLSTEKER, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. DETERPIGNY à partir de 21h25), Mme ZOUGGAGH.

Élus absents ayant donné pouvoir (22) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), Mme BADERI (pouvoir à Mme GAUTIER), M. BELABBES (pouvoir à M. DEBEER), M. BEZIRARD (pouvoir à M. BERNARD), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUISSE (pouvoir à Mme MAZZOLINI), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESBONNET (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), M. Ali DOUFFI (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), Mme FURNE (pouvoir à M. COSTEUR), M. GRAS (pouvoir à M. MARCY), M. HEIREMANS (pouvoir à M. HUTCHINSON), M. LENFANT (pouvoir à Mme PONCHAUX), M. MAYOR (pouvoir à M. ELEGEEST), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PLUSS (pouvoir à Mme MOREAUX), M. ROLLAND (pouvoir à M. SKYRONKA), Mme WENDERBECQ (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE 024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 19/12/2022
Alain BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221216-lmc100000096689-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2022
Retour préfecture le 19/12/2022
Publié le 20/12/2022

22-C-0368

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2023

I. Rappel du contexte

Conformément aux dispositions des articles L2312-1 et L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), doit se dérouler, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires. Ce débat est la première étape incontournable du cycle budgétaire qui donne aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir à l'occasion du vote du budget primitif.

II. Objet de la délibération

Un rapport sur les orientations budgétaires servant de base au débat est donc présenté en annexe. Ce rapport reprend différents éléments de contexte, la présentation de la stratégie financière de la collectivité au service de ses habitants et de l'économie locale.

Il est proposé au conseil métropolitain d'engager le débat avant de se prononcer sur le budget 2023 qui sera soumis au vote de l'assemblée en février 2023.

Est joint en annexe de ce rapport, le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes mentionné à l'article L2311-1-2 du CGCT et le rapport annuel de développement durable de l'article L. 2311-1-1 de ce même code.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération,

2) de prendre acte de la présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et du rapport annuel de développement durable.

Résultat du vote :
Le Conseil prend acte du rapport d'orientations budgétaires.

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

22-C-0368

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2023

I. Rappel du contexte

Conformément aux dispositions des articles L2312-1 et L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), doit se dérouler, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires. Ce débat est la première étape incontournable du cycle budgétaire qui donne aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir à l'occasion du vote du budget primitif.

II. Objet de la délibération

Un rapport sur les orientations budgétaires servant de base au débat est donc présenté en annexe. Ce rapport reprend différents éléments de contexte, la présentation de la stratégie financière de la collectivité au service de ses habitants et de l'économie locale.

Il est proposé au conseil métropolitain d'engager le débat avant de se prononcer sur le budget 2023 qui sera soumis au vote de l'assemblée en février 2023.

Est joint en annexe de ce rapport, le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes mentionné à l'article L2311-1-2 du CGCT et le rapport annuel de développement durable de l'article L. 2311-1-1 de ce même code.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération,

2) de prendre acte de la présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et du rapport annuel de développement durable.

Résultat du vote :
Le Conseil prend acte du rapport d'orientations budgétaires.

MEL
RESSOURCES HUMAINES, INNOVATION & DIALOGUES

DOCUMENT DE SYNTHÈSE

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES & DIVERSITÉ

RAPPORT 2021 / 2022 SUR LA SITUATION À LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

RS' MEL
La responsabilité sociale de la Métropole européenne de Lille

Introduction

Chaque année, la Métropole Européenne de Lille publie un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant tant le fonctionnement interne que les actions menées en la matière sur le territoire, celui-ci devant être présenté en amont des débats sur le projet de budget de l'établissement. En lien avec le plan d'action triennal sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023, ce document dresse un bilan des avancées et recense les perspectives données en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi la première partie s'intéresse à la politique de ressources humaines de la collectivité alors que la seconde partie s'attache à documenter, dans le champ de compétences de la MEL, les orientations prises pour contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Ce rapport a été conçu avec l'appui des directions opérationnelles de la MEL, coordonné par la Cellule de pilotage et d'appui du pôle *Ressources humaines, innovation et dialogues*, en charge de la diversité et de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de notre établissement.

Deux évolutions majeures marquent cette nouvelle édition :

- au titre de la MEL en sa qualité d'employeur, le rapport élargit son périmètre au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes et intègre désormais les sujets en lien avec la diversité. Ainsi, il présente les actions de la MEL en matière de handicap et de prévention des exclusions liées à l'origine sociale ;
- au titre des politiques publiques : la jeunesse, la relation aux usagers, le développement économique et la culture intègrent désormais des données genrées, marquant ainsi une meilleure prise en compte du sujet de l'égalité dans nos politiques publiques.

1

La politique RH de la MEL en matière d'égalité professionnelle & de diversité

La politique diversité à la MEL

La diversité est un des axes forts de la stratégie des ressources humaines, définie dans les lignes directrices de gestion de la Métropole Européenne de Lille. Dans ce cadre, la MEL s'est engagée sur différentes thématiques, par un plan d'action pluriannuel 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, par l'adoption d'une stratégie Handicap, par ses différentes actions de communication pour lutter contre les stéréotypes. Le pôle Ressources humaines, innovation et dialogues commence à investir le thème de la gestion des âges ou encore à expérimenter celui des sciences comportementales.

La MEL souhaite obtenir deux labels de l'AFNOR afin d'identifier les risques internes en matière de discriminations et valoriser ses bonnes pratiques :

- le label égalité pour promouvoir l'égalité et la mixité professionnelles ;
- le label diversité pour prévenir les discriminations au regard des critères légaux (handicap, âge, sexe, etc.) et promouvoir la diversité.

Il s'agit pour tout ces engagements de poursuivre les actions de la MEL en sa qualité d'employeur, toujours plus exemplaire en garantissant la diversité au sein de son institution.

La communication interne

La sensibilisation des agents : un enjeu majeur

Le plan d'action triennal sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes prévoit différentes actions à cet effet :

- mise en œuvre d'un plan de formation et de sensibilisation à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les stéréotypes de genre, les discriminations ainsi que la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ;
- pérennisation d'un temps de sensibilisation égalité/diversité inclus depuis juin 2020 dans le parcours d'intégration des managers de la MEL ;
- matérialisation d'un plan annuel de communication ;
- organisation d'événements internes en faveur de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La mise en œuvre de temps forts

La course « #STOP aux violences faites aux femmes »
Le 25 novembre 2021 à la Citadelle de Lille, une équipe composée de 42 agents de la MEL a participé à la course « #STOP aux violences faites aux femmes » témoignant de la mobilisation de chacun dans la lutte face aux violences faites aux femmes.

Journée de lutte contre l'homophobie et la transphobie
Le 17 mai 2022, une brève sur l'intranet a été publiée.

Première participation de la MEL au Duoday
À l'occasion de cette journée, dix agents se sont inscrits dans la démarche d'accueil, quatre duos se sont formés pour faire découvrir plusieurs de nos métiers à des personnes en situation de handicap :
- un écogarde ;
- une gestionnaire qualité des jardins ;
- une technicienne informatique de maintenance ;
- une chargée de mission numérique.

À l'issue de Duoday, un étudiant a été retenu pour réaliser son stage professionnel d'un mois et demi, au sein de la direction des *Systèmes d'information et de communication* au premier trimestre 2022.

La formation des agents et managers

Intégration des nouveaux collaborateurs

Dans le domaine de la formation, des actions ont été dédiées à l'ensemble de la communauté des managers et plus spécifiquement aux agents du service *Recrutement*.

Trois outils ont été développés pour proposer régulièrement une première sensibilisation lors de l'intégration de nouveaux collaborateurs :

- l'intégration d'une séquence de sensibilisation aux enjeux de management à l'égalité et à la diversité au sein du parcours d'intégration des nouveaux encadrants de la communauté des managers ;
- l'inclusion d'un temps de présentation de la thématique égalité/diversité, au sein de la journée d'accueil des nouveaux recrutés à la MEL ;
- l'insertion d'un texte de présentation de la thématique égalité/diversité dans le guide d'accueil des nouveaux recrutés.

La formation « manager la diversité »

Dans le cadre du Campus MEL Managers, une formation sur « manager la diversité » est proposée.

Elle vise à :
- appréhender les différentes notions et réalités induites par concept de diversité ;
- identifier ses propres biais cognitifs et limiter leurs impacts en situation managériale ;
- faire de la diversité une opportunité de richesse et de performance pour son équipe.

Depuis septembre 2022, cette formation est proposée au moins une fois par semestre à tous les managers dans le cadre du Campus MEL Managers.

En 2021, huit agents ont participé à cette formation. N'hésitez pas à vous y inscrire !

Les formations ad hoc auprès des services

En novembre 2021, le service *Recrutement* a bénéficié d'une formation spécifique sur la non-discrimination à l'embauche.

La conciliation vie professionnelle et vie personnelle

Les différents cycles de travail

L'organisation du temps de travail en 2021 :

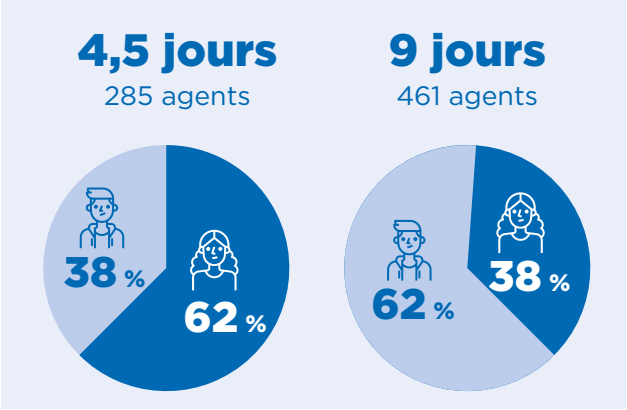

62 % des agents qui ont opté pour le mercredi sur un cycle de travail de 9 jours sur 10 sont des hommes.

En 2021, 89 % des agents ont un cycle de temps de travail classique à 35 heures hebdomadaires dont 12 % sur 4,5 jours et 19 % sur 9 jours sur 10. Le reste des effectifs est soumis à différents cycles spécifiques en raison des nécessités d'organisation de service.

La MEL porte une politique volontariste pour permettre aux agents de concilier au mieux leur vie professionnelle avec leur vie privée.

Nouvelle campagne de télétravail

La généralisation de la possibilité de télétravailler à la Métropole Européenne de Lille a été votée par le Conseil métropolitain le 5 avril 2019. Le 28 juin 2021, une délibération est venue ajuster les modalités de mise en œuvre du télétravail.

Les objectifs poursuivis visent à :
- favoriser une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle ;
- accompagner le changement par le management sur objectifs ;
- être porteur d'une dynamique pour le développement de ce mode d'organisation ;
- participer à la réduction des phénomènes de congestion et à la promotion d'un développement territorial équitable.

Il existe deux types de télétravail :
- télétravail classique : cas général qui répond aux différents objectifs, dont la meilleure conciliation vie personnelle / vie professionnelle.
- télétravail temporaire :
  - pour répondre à des situations personnelles spécifiques (SPS) nécessitant le recours au télétravail. Ces demandes sont prises en charge par le Centre médico-social (CMS) et restent exceptionnelles ;
  - pour faire face à une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (cas de la crise sanitaire par exemple).

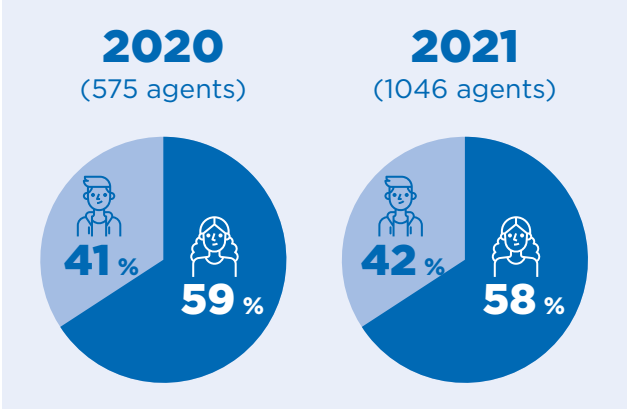

En 2021 : 125 agents en télétravail en situation personnelle spécifique (après accord du CMS) et 38 en 2020

L'action sociale et la conciergerie

La MEL permet à ses collaborateurs de bénéficier d'une politique sociale volontariste et à une conciergerie interne accessible au deuxième étage du siège, offrant différents services et prestations. Un bilan genré des prestations délivrées par la conciergerie est désormais établi.

En 2021, quelques chiffres clés :

- 6 crèches disposent de places réservées pour les agents de la MEL ; leur emplacement a été revu pour mieux correspondre aux nouveaux besoins des agents liés au changement des conditions de travail et la proximité de leur domicile ;
- 72 % des prestations délivrées par la conciergerie, l'ont été à la demande d'une femme et 28 % à la demande d'un homme.

Congé paternité et d'accueil de l'enfant

En 2021 : 33 congés paternité et 23 en 2020.

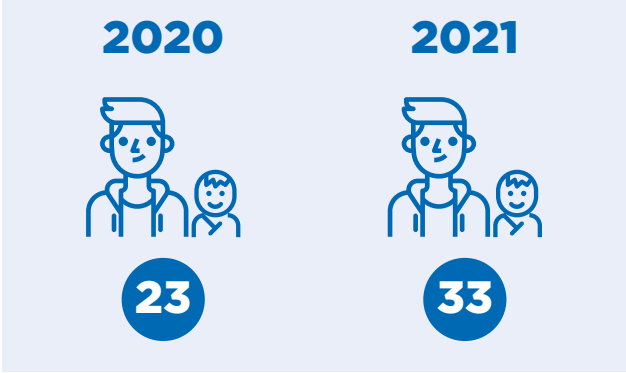

Le don de jours de congés

Le dispositif de don de jours permet à des agents proches aidants, de bénéficier de jours dédiés à accompagner leur proche ayant besoin d'une présence soutenue ou de soins contraignants.

À ce jour, les motifs principaux d'octroi sont les suivants :
- enfant en situation de handicap, de dépendance partielle ou hospitalisé ;
- parent hospitalisé ou conséquences de l'hospitalisation ;
- parent malade ou gravement malade ;
- parent en situation de dépendance.

En 2021 : 56 bénéficiaires de dons de jours (45 femmes et 11 hommes)

Le dispositif interne de signalement

Il existe deux dispositifs d'alerte professionnelle à la MEL, permettant de :

- signaler de bonne foi tout crime, délit, violation grave et manifeste de la loi ou du règlement, ou un préjudice grave à l'intérêt général dont l'agent ou le collaborateur extérieur aurait eu personnellement connaissance ;
- signaler les actes de violence, discrimination, harcèlement ou agissements sexistes dont l'agent s'estime victime ou témoin.

Dans le cadre des dispositifs d'alerte, les garanties de confidentialité, d'impartialité et de neutralité s'imposent à toutes les personnes chargées de la gestion du signalement intervenant au stade du recueil ou du traitement.

Les informations détenues par ces personnes sont limitées à ce qui est strictement nécessaire aux seuls besoins de vérification et de traitement du signalement.

En 2021 : 7 signalements dont les faits sont avérés, pour discrimination, harcèlement moral et agissements sexistes.

Les signalements réceptionnés à la mission stratégique *Médiation, déontologie et éthique* sont immédiatement pris en charge par le référent alerte de la MEL et examinés en étroite collaboration — et avec toute la confidentialité qui s'impose — avec les agents concernés, sous la forme d'une cellule de régulation interne « signalements », composée notamment de cadres du pôle *Ressources humaines, innovation et dialogues*.

Pour le déroulement de chaque signalement, une procédure adaptée est mise en œuvre afin de permettre un examen exhaustif et objectif de chaque situation. Une réponse est toujours apportée par écrit (mail ou courrier) à l'auteur du signalement.

L'égalité des chances : des actions menées à destination de la jeunesse

Dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociale (RS'MEL), différentes actions se poursuivent afin de promouvoir l'égalité des chances notamment auprès d'un public féminin.

Les dispositifs de mentorat encouragés par la MEL

Capital Filles : Depuis 2017, la MEL est partenaire de l'association Capital Filles. Chaque année, entre 15 et 20 agentes ont ainsi « marrainé » une jeune fille scolarisée en terminale. Durant l'année scolaire 2021-2022, 18 collaboratrices engagées dans ce dispositif de mentorat ont accompagné des lycéennes afin de les aider à choisir un projet d'avenir leur ressemblant et dans lequel elles pourront s'épanouir, tout en leur faisant découvrir l'univers professionnel de la MEL.

En plus de cet accompagnement individuel, les marraines sont parfois sollicitées pour présenter leur parcours à un public plus large, lors d'ateliers thématiques organisés dans les lycées. Une délibération en Bureau du 24 juin 2022 est venue prolonger l'engagement de la MEL dans ce partenariat.

Article 1 : La MEL est également partenaire de l'association Article 1, qui travaille dans le domaine du mentorat depuis près de 15 ans, en réalisant la promotion du programme DEMA1N.org auprès des agents depuis mars 2022. Ce programme, né pendant le premier confinement en 2020, permet, via une plate-forme numérique, la mise en relation entre des étudiants ayant besoin d'un accompagnement ponctuel (trois mois, reconductibles) et des professionnels. Aujourd'hui, cinq binômes entre étudiants et agents de la MEL se sont constitués.

Télémaque : le 17 décembre 2021, la MEL a concrétisé, par délibération, son partenariat avec l'Institut Télémaque, association œuvrant dans le domaine de l'égalité des chances. Ce sont ainsi cinq mentors, collaborateurs de la MEL, qui se sont engagés à accompagner, sur la durée, des collégiens issus de quartiers en réseau d'éducation prioritaire REP et REP+ de la métropole, en leur consacrant du temps libre pour les accompagner lors de sorties culturelles et les aider à construire leur projet professionnel.

La lutte contre les stéréotypes liés au genre dans l'emploi

Premiers pas en entreprise : Le principe de « Premiers pas en entreprise » est de permettre à un groupe mixte d'élèves de participer à un stage collectif en entreprise afin d'explorer le monde professionnel pendant une semaine.

26 collégiens et collégiennes métropolitains ont pu découvrir l'apprentissage à la MEL dans le cadre de l'action « Premiers pas en entreprise ». Du 28 février au 4 mars 2022, 26 élèves des collèges Nina Simone (Lille), Miriam Makeba (Lille) et Rouges Barres (Marcq-en-Barœul) ont participé à une visite en milieu professionnel. Ils ont assisté à différents ateliers (égalité entre les femmes et les hommes, discriminations, entreprenariat, notion de compétences, apprentissage, développement durable) en partenariat avec l'association FACE MEL et d'autres acteurs (Association nationale des apprentis de France,

Ensemble pour agir et entreprendre BGE, Conseil Recherche Ingénierie Formation, Pôle emploi). Les collégiens ont ainsi pu découvrir les locaux du siège Biotope, se familiariser aux compétences de la MEL et entendre le témoignage d'apprentis et d'agents métropolitains.

En 2021/2022 : participation de 26 collégiens et en 2020/2021 de 23 collégiens

Mon stage 3ème : Un dispositif pour lutter contre les discriminations territoriales. Dans le cadre de sa politique diversité et de ses missions de réussite éducative portées par le service *Politique de la ville*, la MEL a engagé un partenariat dans le cadre du dispositif proposé par FACE MEL avec le collège Maxence Van der Meersch, situé en zone d'éducation prioritaire. Ainsi, l'Unité territoriale Roubaix – Villeneuve d'ascq (UTRV) devrait accueillir en 2023, cinq collégiennes ou collégiens pour leur stage de 3e. L'occasion de leur faire découvrir ce qu'est la MEL, ses missions et ses métiers.

L'apprentissage à la MEL : La délibération-cadre relative à la stratégie d'apprentissage 2021-2026 marque la volonté de la MEL de poursuivre son engagement envers la jeunesse grâce à l'apprentissage, vecteur de responsabilité sociale.

L'enjeu est de veiller tout particulièrement à mener une campagne d'apprentissage à l'image de notre société, riche, plurielle, diversifiée et ouverte sur notre territoire, à la recherche de talents et de potentiels, en favorisant en particulier la mixité et l'égalité professionnelles dans chacune des filières ouvertes à l'apprentissage et ce de manière à lutter également contre les stéréotypes.

En 2021 :

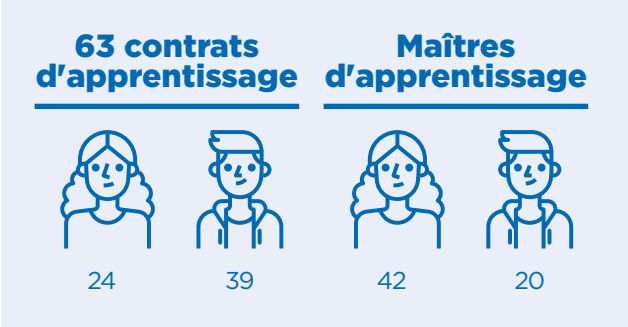

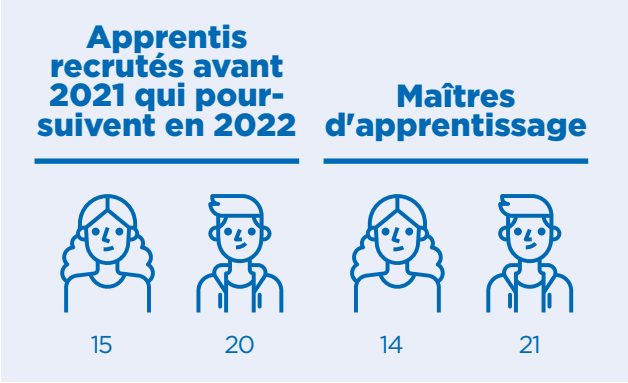

Le « circuit court » : la rencontre employeurs et jeunes demandeurs d'emploi

Impulsée par le service *Recrutement*, cette collaboration avec la Mission Locale de Lille-Lomme-Hellemmes, permet d'organiser des rencontres employeurs-jeunes demandeurs d'emploi sous un format appelé " Circuit court".

Cette rencontre se décompose en deux temps :

Dans un premier temps :

- une visite d'un site, de son implantation et de son organisation ;
- une présentation des métiers exercés sur le site visité ;
- selon les possibilités matérielles et techniques, une mise en pratique favorisant la projection du public dans le métier ;
- une intervention de collaborateurs présentant leur parcours professionnel au sein de l'entreprise.

Suivi dans un second temps d'un échange informel et convivial sur :

- les besoins de recrutement de l'entreprise ;
- un descriptif des postes (rémunération, horaires, formation, évolution professionnelle, avantages, etc.) ;
- les conditions/prérequis pour candidater.

La stratégie handicap de la MEL

Lors de sa séance du 26 juin 2022, le Conseil métropolitain a adopté par délibération la stratégie handicap de la Métropole Européenne de Lille pour la période 2022-2026. La stratégie handicap de la MEL se déploiera autour de quatre axes.

La MEL : une collectivité inclusive

L'enjeu de l'emploi de travailleurs handicapés est un enjeu de société, qui doit donc mobiliser la MEL et qui s'inscrit pleinement dans la responsabilité sociale des entreprises (RSE).

Agir pour l'emploi des personnes handicapées est l'opportunité pour la MEL de réaffirmer son ouverture à la différence, son attachement aux valeurs humaines et à l'esprit de solidarité. Ce sont autant de sujets fédérateurs susceptibles de stimuler l'implication des agents et de valoriser la marque employeur.

Taux d'emploi direct 2020	Taux d'emploi direct 2021
7,44 %	7,96 %

Un engagement à accompagner l'agent tout au long de sa vie à la MEL

La discrimination reste une réalité dans notre société. L'âge, l'apparence physique, l'origine, le sexe ou le handicap occupent toujours le haut du tableau.

Dès le processus de recrutement, il est ainsi indispensable de déconstruire les mécanismes discriminants de manière à pouvoir mesurer de façon objective les capacités des candidats.

L'avenir de la MEL réside dans sa capacité à rechercher des nouveaux talents, à diversifier ses recrutements, en termes d'âge, de parcours, de diplôme, d'origine et de profil. L'agilité qu'elle souhaite développer en dépend et la diversité des agents en constitue une force.

La prévention : une démarche essentielle

La prévention joue un rôle essentiel, elle désigne « l'ensemble des mesures visant à éviter ou réduire le nombre et la gravité des maladies, des accidents et des handicaps ».

La MEL s'est dotée d'une équipe pluridisciplinaire au sein du Centre médico-social, notamment de médecins de prévention et d'une équipe de préventeurs. Dédiée à la prévention des risques professionnels, elle a su instaurer depuis de nombreuses années une politique de prévention des risques pour l'ensemble de ses agents, visant à prévenir les dangers susceptibles de compromettre leur santé et leur sécurité.

La formalisation du pilotage de la stratégie handicap

Il est nécessaire de mettre en place des instances, des outils, des moyens permettant aux actions d'être mises en œuvre de façon visible, concrète et appréciable par tous les acteurs : personnes en situation de handicap, agents, managers, médecins de prévention, etc. Il s'agit également d'assurer la mise en œuvre effective des actions envisagées, au niveau et dans la temporalité attendue, et de procéder aux ajustements nécessaires.

Afin d'accompagner la MEL dans son action auprès de son personnel en situation de handicap, une convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pilotée par la mission handicap du Centre médico-social a été signée en 2022.

Elle définit la politique d'emploi des travailleurs handicapés pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 et s'articule autour de cinq grands axes :

- le recrutement des travailleurs en situation de handicap ;
- le reclassement et la reconversion des personnes déclarées inaptes ;
- le maintien dans l'emploi ;
- la formation des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés ;
- la communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au handicap.

Extraits du rapport social unique 2021

Agents permanents actifs

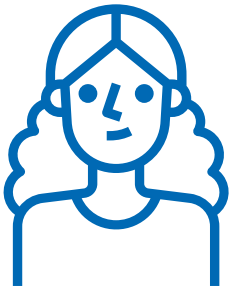

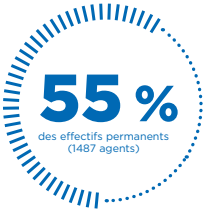

Répartition par filière

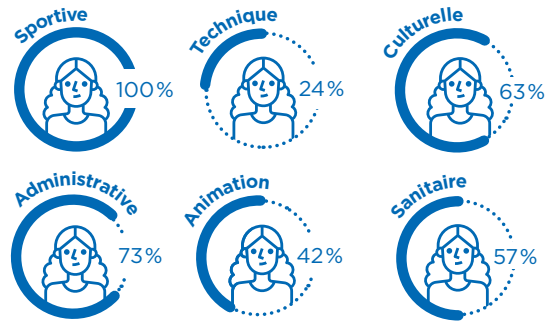

Salaire net moyen mensuel

2 767 €

2 775 €

Répartition par catégorie

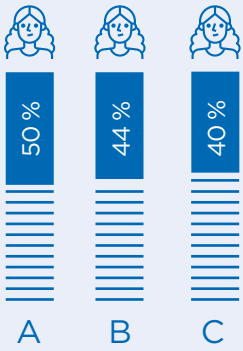

Répartition
par type d'apprentissage

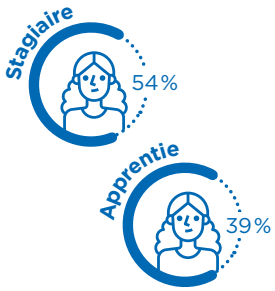

Mouvements
Entrée définitive par sexe

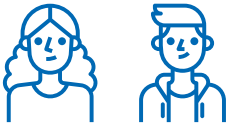

41 % 59 %

Recrutements
Postes pourvus en 2020

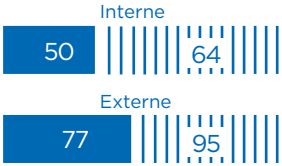

Répartition des encadrants,
jusqu'aux chefs d'équipe

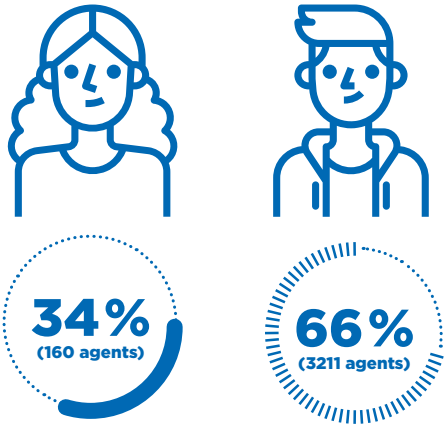

Focus sur le nombre d'emplois fonctionnels (DGS, DGA)
au 1er novembre 2021 : 5 hommes et 5 femmes.

Absentéisme
(maladie ordinaire)

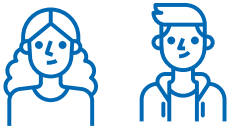

3,06 % 2,79 %

Âge moyen
de départ à la retraite

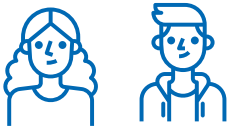

61,53 ans 62,34 ans

Temps partiel
203 agents

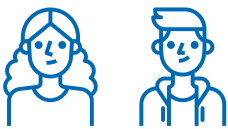

93 % (188) 7 % (15)

Rémunération
des astreintes

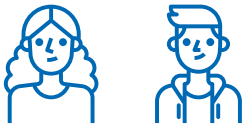

7% 93%

Protection
sociale complémentaire

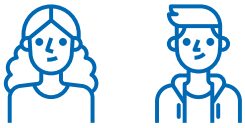

948 1139

Répartition
des heures supplémentaires rémunérées

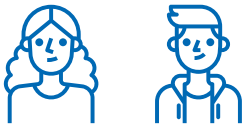

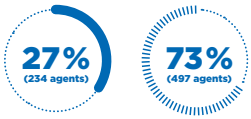

Le handicap à la MEL

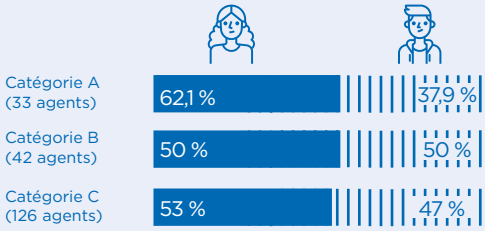

Taux d'emploi direct à la MEL : 7,36 %

Répartition des agents formés

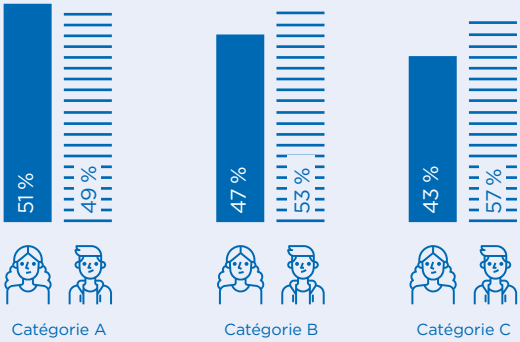

3 formations en moyenne par agent d'une durée moyenne de 6h par formation.

Somme des 10 rémunérations les plus élevées des agents

Conformément à l'article 37 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la MEL publie sur son site internet la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents relevant de son périmètre, en précisant également le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées. Considérant l'année 2021, cette somme s'élève à 1 045 021 € et elle se répartit entre 2 femmes et 8 hommes.

Focus sur la promotion :

		Grades	Promouvables		Répartition par sexe	
			H	F	H	F
A	Administrative	Administrateur hors classe	1	1	50 %	50 %
		Attaché hors classe (fonctions)	13	11	48 %	52 %
		Attaché hors classe (valeur prof except)	8	7	53 %	47 %
		Attaché principal (examen)	1	2	33 %	67 %
		Attaché principal	12	21	36 %	64 %
	Technique	Ingénieur en chef hors classe	1	1	50 %	50 %
		Ingénieur hors classe (fonctions)	9	5	64 %	36 %
		Ingénieur hors classe (valeur prof except)	-	1	0 %	100 %
		Ingénieur principal	44	21	68 %	32 %
	Culturelle	Conservateur du patrimoine en chef	1	1	50 %	50 %
		Attaché principal de conservation du patrimoine (examen)	-	-	0	0
		Attaché principal de conservation du patrimoine	-	2	0	100 %
	Médico-sociale	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	2	33 %	67 %
		Bibliothécaire principal	-	-	0	0
		Assistant sociaux éducatif de classe except.	1	2	33%	67%
B	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe (examen)	-	2	0 %	100 %
		Rédacteur principal de 1ère classe	5	37	12 %	88 %
		Rédacteur principal de 2ème classe (examen)	-	-	-	-
		Rédacteur principal de 2ème classe	-	-	0	0
	Technique	Technicien principal de 1ère classe (examen)	1	-	100 %	0 %
		Technicien principal de 1ère classe	43	15	74 %	26 %
		Technicien principal de 2ème classe (examen)	3	2	60 %	40 %
		Technicien principal de 2ème classe	27	20	57 %	43 %
	Culturelle	Assistant conserv patrimoine principal 1ère classe	1	-	100 %	0 %
C	Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	5	30	14 %	86 %
		Adjoint administratif principal 2ème classe	2	21	9 %	91 %
	Technique	Agent de maîtrise principal	37	4	90 %	10 %
		Adjoint technique principal 1ère classe	13	7	65 %	35 %
		Adjoint technique principal 2ème classe	18	8	69 %	31 %
		Adjoint technique principal 2ème classe	12	9	57 %	43 %
	Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	50 %	50 %
Total			**217**	**203**	**52 %**	**48 %**
Rappel au 31/12/2020			**251**	**232**	**52 %**	**48 %**
Rappel au 31/12/2019			**242**	**233**	**51 %**	**49 %**

avancement de grade

Promus		Répartition par sexe		Promus / Promouvables		Total promus par catégorie	% des promus	% des promouvables
H	F	H	F	H	F			
1	0	100 %	0 %	100 %	0 %			
1	4	20 %	80 %	8 %	29 %			
-	-	0 %	0 %	0 %	0 %			
1	3	25 %	75 %	100 %	150 %			
4	3	57 %	43 %	33 %	14 %			
1	-	100 %	0 %	100 %	0 %			
1	1	50 %	50 %	11 %	20 %			
0	0	0 %	0 %	0 %	0 %	46	29 %	27 %
13	7	65 %	35 %	30 %	33 %			
0	0	100 %	0 %	100 %	0 %			
-	1	0	100 %	0 %	0 %			
-	1	0	100 %	0 %	0 %			
0	0	0 %	0 %	0 %	0 %			
-	2	0	100 %	0 %	0 %			
1	0	100 %	0 %	0 %	50 %			
-	6	0	100 %	0	100 %			
3	14	18 %	82 %	60 %	38 %			
-	6	0	100 %	0 %	0 %			
-	2	0	100 %	0	0			
1	-	100 %	0 %	100 %	0 %	36	23 %	35 %
2	1	67 %	33 %	5 %	7 %			
2	2	50 %	50 %	67 %	100 %			
9	1	90 %	10 %	33 %	5 %			
1	-	100 %	0 %	100 %	0 %			
4	18	18 %	82 %	80 %	60 %			
1	12	8 %	92 %	50 %	57 %			
17	3	85 %	15 %	46 %	75 %			
2	-	100 %	0 %	15 %	0 %	69	51 %	45 %
12	3	80 %	20 %	67 %	38 %			
6	3	67 %	33 %	50 %	33 %			
1	1	50 %	50 %	100 %	100 %			
67	**89**	**43 %**	**57%**	**31 %**	**44 %**	**156**		**37 %**
78	**57**	**58 %**	**42%**	**31 %**	**25 %**	**135**		**28 %**
73	**72**	**50 %**	**50 %**	**30 %**	**21 %**	**145**		**31 %**

Focus sur la promotion :

Catégories	Filières	Grades	Promouvables		Répartition	
			H	F	H	F
A	Administrative	Attaché	28	111	20 %	80 %
	Technique	Ingénieur	111	25	82%	18%
	Culturelle	Conservateur du patrimoine	-	3	0	100 %
		Attaché de conservation du patrimoine	-	1	0	100 %
B	Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe (examen)	-	2	0	100 %
	Technique	Rédacteur	13	105	11%	89%
		Technicien principal de 2ème classe (examen)	11	1	92%	8%
		Technicien	-	-	0 %	0 %
	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	344	67	84%	16%
	Animation	Animateur	-	1	0	100 %
C	Technique	Agent de maîtrise	141	58	71%	29%
Total			**648**	**374**	**63 %**	**37 %**
Rappel au 31/12/2020			**681**	**366**	**65 %**	**35 %**
Rappel au 31/12/2019			**704**	**361**	**66 %**	**34 %**

promotion interne

Promus		Répartition		Promus / Promouvables		Total promus par catégorie		
H	F	H	F	H	F	Nombre	% des promus	% des promouvables
4	2	67%	33%	14%	2%			
5	1	83%	17%	5%	4%			
-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	12	27%	4%
-	-	0 %	0 %	0 %	0 %			
-	2	0 %	100 %	0 %	100 %			
-	5	0 %	100 %	0 %	5%			
3	-	100 %	0 %	27%	0 %			
2	1	67%	33%	0 %	0 %	13	29%	2%
-	-	0 %	0 %	0 %	0 %			
0	0	0 %	0 %	0 %	0 %			
14	6	70 %	30 %	10 %	10 %	20	44%	10 %
28	**17**	**62 %**	**38 %**	**4 %**	**5 %**	**45**	**100 %**	**4 %**
37	**18**	**67 %**	**33 %**	**5 %**	**5 %**	**55**	**100 %**	**5 %**
33	**10**	**77 %**	**23 %**	**5 %**	**3 %**	**43**	**100 %**	**4 %**

2

L'égalité femmes-hommes, la diversité : mise en oeuvre dans les politiques publiques

La Métropole Européenne de Lille intervient aujourd'hui dans 20 domaines essentiels au service de ses usagers autour de cinq thèmes.

Les compétences de la MEL

Développement territorial et social

La Métropole Européenne de Lille est fortement engagée en faveur du développement territorial et social à travers ces compétences : économie et emploi, agriculture et alimentation, aménagement numérique, jeunesse, citoyenneté, prévention de la délinquance, bureau des temps, culture, sports et tourisme (compétences partagées).

Aménagement du territoire

L'accès au logement et aux transports en commun constituent deux éléments essentiels pour travailler, étudier, se déplacer, élever sa famille, en bref pour bien vivre dans son quartier, dans sa ville, dans sa métropole.

Transitions écologiques

La MEL est compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique plan climat air énergie territorial (PCAET) métropolitaine, en partenariat avec les communes, les entreprises et les citoyens.

Promotion du territoire

Au cœur de l'Europe, la MEL doit répondre aux défis mondiaux et affirmer son attractivité européenne et internationale. Une délégation permanente a été créée à Bruxelles.

Cadre de vie

Le cadre de vie des métropolitains est une priorité pour la MEL. Elle met tout en œuvre pour promouvoir le vivre ensemble en faisant de la métropole un territoire accessible et agréable pour tous.

La mise en œuvre au sein des politiques publiques

Le présent rapport met en lumière des actions menées, en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans le cadre de certaines de ces politiques.

Il présente désormais un état des lieux sexué des bénéficiaires des dispositifs de la MEL pour certaines politiques publiques fruit du travail des étudiantes du master « les métiers de l'action territoriale » de l'Université de Lille. Cet effort se poursuivra afin d'intégrer de plus en plus de données genrées dans les futurs rapports.

Un projet tutoré, mené par un groupe de cinq étudiantes du Master « Métiers de l'action territoriale » de l'Université de Lille, sous l'impulsion du chargé de mission *Diversité et égalité entre les femmes et les hommes*, a été réalisé au premier semestre 2022. Ce projet avait vocation à répondre à l'enjeu de produire des données sexuées sur les bénéficiaires des dispositifs et politiques publiques déployés par la MEL.

Les étudiantes ont pu réaliser un premier état des lieux des données disponibles. Ainsi ce rapport présente un bilan genré pour quelques politiques publiques.

Ce projet tutoré a été reconduit à la rentrée 2022, par ce même groupe d'étudiantes. Il aura vocation à recueillir les données et à les analyser en vue de poursuivre la démarche vers d'autres politiques publiques.

La Politique de la ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014, met en place un contrat de ville unique qui traite dans un même cadre des enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain et de développement économique. Ce contrat doit permettre la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé pour rétablir l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. À cet égard, la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un axe fort des actions et travaux entrepris par le service *Politique de la ville* de la MEL.

NPRU : Nouveau programme de renouvellement urbain

Dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU), la MEL fait de la qualité du cadre de vie un atout majeur du retour d'attractivité des quartiers concernés, ce qui passe, notamment, par la création d'espaces publics de qualité. Ces espaces doivent être générateurs d'égalité et d'inclusion, là où ils sont souvent générateurs d'inégalité, d'insécurité et d'exclusion.

C'est pourquoi, la MEL, avec le soutien de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), a lancé une mission spécifique visant à accompagner les maîtres d'ouvrages et leurs maîtrises d'œuvre du projet pour une meilleure appréhension de ces enjeux en prenant en compte les besoins des usagers, et notamment des femmes, dès la conception des espaces.

Cette mission s'inscrit dans l'ambition de relever le défi de l'inégalité d'accès à l'espace public, et de l'aménagement

de la ville pour tous, notamment pour les femmes, sachant que l'approche par le genre permet, de surcroît, de détecter les non-usages d'un espace public au-delà de la seule population féminine, de travailler à une appropriation plus large et à un espace public plus inclusif.

La MEL a lancé un marché qu'elle a confié au groupement de prestataires Sociotopie, POWA et SDS, qui a la charge de :
- construire un cycle de sensibilisation et de formation aux enjeux à prendre en compte dans la conception des espaces ;
- accompagner 10 opérations identifiées sur les différents projets de renouvellement urbain de la MEL (Tourcoing, Lille, Roubaix, Mons-en-Barœul, Loos et Wattignies).

In fine, la mission doit permettre de co-construire un guide des bonnes pratiques pour la fabrique de la ville inclusive au sein duquel l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un axe fort.

Six ateliers organisés sur le défi de l'inégalité d'accès à l'espace public sur les années 2022 et début 2023.

Le contrat de ville

La poursuite du travail initié en 2021 **sur l'analyse de la programmation du Contrat de ville de la MEL** (plus de 900 projets déposés) via la construction d'indicateurs permettant une lecture et une instruction des dossiers en intégrant la transversalité nécessaire de l'égalité entre les femmes et les hommes. Un groupe de travail partenarial dédié à cette question mobilise les outils nécessaires à une meilleure prise en compte de cette thématique lors de l'appel à projets 2023 dans un objectif de qualification des projets et de montée en compétences des acteurs locaux.

Soutien à des porteurs de projets

Le soutien à des porteurs de projets spécialisés sur cette thématique dans la programmation 2022 du contrat de ville métropolitain :

- L'échappée, collectif de lutte contre les violences sexistes et sexuelles pour le projet « Accompagnement des victimes et prévention des violences sexistes et sexuelles » ;
- Le Groupe de recherche et de réalisations pour le développement rural (GRDR) pour le projet « Faciliter l'insertion sociale des femmes immigrées habitantes des quartiers prioritaires de la ville ». Ce projet a pour objectif de lever les freins et d'appuyer l'orientation professionnelle des habitants des quartiers de politique de la ville, notamment ceux issus des migrations, et principalement les femmes (par personne issue des migrations, est entendu : toute personne ayant quitté son territoire d'origine pour s'installer durablement en France, quelle que soit la date de sa première installation).
- Le Conseil, recherche, ingénierie, formation pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CORIF) pour le projet « Les entreprenantes ».

La culture

Soutien aux événements culturels

Dans le cadre de son soutien aux événements culturels d'intérêt métropolitain, la MEL accompagne différents événements, festivals et initiatives portés par des associations.

En 2021, le service *Culture* a intégré de nouveaux indicateurs dans l'instruction des demandes de subvention 2022, liés à la place des femmes dans le milieu culturel. Sur le nombre total de dossiers reçus en 2021, et effectivement soutenus, environ la moitié des structures ont complété ces nouveaux indicateurs.

Exemple de tableau d'indicateurs rempli par une structure dans sa demande pour 2022 : La Rose des vents

Indicateurs quantitatifs	Bilan N-2 par rapport à l'année concernée par la demande (en %)	Bilan N-1 par rapport à l'année concernée par la demande (en %)
Part des femmes (auteure, librettiste, metteuse en scène, chorégraphe, cheffe d'orchestre, compositrice, soliste, etc.) sur le nombre total d'artistes programmé(e)s sur la saison	50 %	54,55 %
dont porteuses de projet (metteuse en scène, chorégraphe, conceptrice, etc.)	50 %	54,55 %
Part des femmes sur le nombre total d'artistes accompagnés	62,5 %	83,33 %
dont dans les productions	N/R	N/R
dont dans les coproductions	25 %	62,50 %
dont en résidences	75 %	71,43 %
Part des femmes dans l'équipe de la structure / total	55,89 %	49,45 %

- 51 % des structures soutenues ont renseigné les indicateurs sur les artistes qui seront programmés sur la saison 2022 ;
- 62 % des structures ont renseigné les indicateurs sur la part de femmes composant l'équipe de leur structure.
- Globalement, les femmes sont plus représentées au

sein des équipes techniques des structures culturelles soutenues par la MEL (65 % en 2021 et 64 % en 2020 des structures ayant répondu au questionnaire).

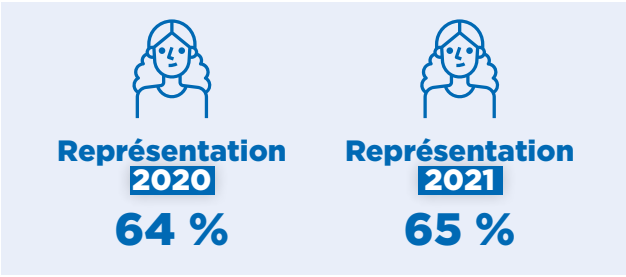

En ce qui concerne la programmation d'actions culturelles sur la saison, la moyenne des réponses apportées tend vers une parité ou au moins une égalité de la représentation des femmes et/ou des hommes dans le milieu culturel (47 % en 2021 et 53 % en 2020 des structures ayant répondu au questionnaire). Cependant, ce résultat reste à nuancer, ce dernier n'étant pas tout à fait représentatif de la situation effective de chaque milieu artistique (cf. exemple du Jazz page 40).

Réponse des structures aux Indicateurs quantitatifs relatifs à la place des femmes dans le milieu culturel			
Indicateurs quantitatifs	**Part des femmes (auteure, librettiste, metteuse en scène, chorégraphe, cheffe d'orchestre, compositrice, soliste, etc.) sur le nombre total d'artistes programmés sur la saison**	**Part des femmes sur le nombre total d'artistes accompagnés**	**Part des femmes dans l'équipe de la structure / total**
2021	47 %	57 %	65 %
2020	53 %	60 %	64 %
Nombre de réponses en 2021	46	31	56
Pourcentage de réponse par rapport aux 91 dossiers soutenus en 2021	51 %	34 %	62 %

Des initiatives se poursuivent en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes par la MEL comme le projet " Les Parleuses " de l'association Littérature, etc. qui vise à faire (re)découvrir le matrimoine littéraire historique, longtemps minoré, par la voix d'une autrice contemporaine. Dans le milieu musical du Jazz, les associations Jazz en Nord et l'Association Culturelle Tourquennoise programment chaque année des événements de musique Jazz et portent une attention particulière à cette thématique de l'égalité dans la programmation de leurs actions, a fortiori dans un milieu musical très masculin. Jazz en Nord a notamment programmé 37 % de groupes dirigés par des femmes en 2021 (5 % de femmes si l'on prend en compte l'ensemble des musiciens par groupe invité).

De manière plus globale, les structures soutenues sont sensibles à l'égalité entre les femmes et les hommes et notamment à atteindre une parité à la fois au sein de leurs équipes techniques mais aussi institutionnelles tel qu'au sein des conseils d'administration ainsi que dans la programmation de leurs événements.

Enfin, en termes de représentativité institutionnelle au sein des Bureaux des associations, déposés en 2021 pour l'année 2022, sur 86 projets soutenus, 60 sont portés par une association ayant pour président un homme et 26 par une association ayant pour présidente une femme.

Le livre et la lecture

La MEL veille à une équité entre les femmes et les hommes et un accès à tous les publics dans ses différents projets liés au livre et à la lecture (Nuits des bibliothèques, journées professionnelles, comités, etc.).

La MEL a adopté, en décembre 2020, le plan de développement de la lecture et des bibliothèques sur son territoire pour 2020/2026. Elle souhaite ainsi favoriser l'accès au livre et à la lecture de tous métropolitains.

Cette volonté se traduit :

- via le dispositif des partenariats culturels : l'association Lis avec moi (la sauvegarde du Nord) est soutenue par la MEL depuis 2021 pour son action « Lisons dehors ». Des lectures en plein air sont proposées, durant l'été, aux enfants habitant les quartiers dits prioritaires ou les zones rurales de la MEL. L'objectif étant de les inciter à franchir les portes d'une bibliothèque à l'issue ;
- via le fonds de concours « équipements culturels » : qui a permis la création, la rénovation ou la modernisation de plusieurs bibliothèques en 2021 ;
- via le Prix de littérature « libre2lire » qui propose aux ados métropolitains de découvrir chaque année huit romans. Le comité de sélection veille à la représentation équilibrée de héros féminins et masculins ou en quête d'identité. Les jeunes lecteurs sont amenés à découvrir des lectures sur des thèmes variés : le handicap, l'intergénérationnel, le fantastique, le rapport à l'autre, etc. L'objectif est de découvrir et partager le goût pour la lecture.

400 000 personnes sont concernées par l'illettrisme dans les Hauts-de-France, 11 % de la population active, de 16 à 65 ans, contre 7 % au niveau national.

Les musées

Les femmes sont les plus nombreuses détentrices du pass musées, la C'ART avec 70 % d'usagères contre 30 % d'usagers.

LA C'ART : LE PASS MUSÉES DE LA MEL

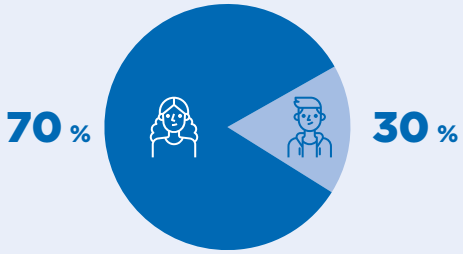

Sur 3297 pass vendus en 2021, tous tarifs confondus, les femmes représentent 68 % des bénéficiaires contre 32 % pour les hommes. Plus précisément, concernant la C'ART Tribu, 328 pass ont été vendus (soit 10 % du total de pass vendus en 2021) : 70 % à destination de femmes bénéficiaires et 30 % pour des hommes.

La Métropole a soutenu de manière exceptionnelle l'exposition « Urbaines » à la Condition Publique dans laquelle Magda Danysz interroge la place des femmes dans l'espace public et comment agir en faveur d'une ville plus inclusive. En outre, le LaM a présenté une rétrospective d'Annette Messager.

Design Fiction : le genre dans l'espace public à horizon 2080

Travaillant sur la mobilisation des imaginaires dans l'action publique, la direction *Recherche et développement* de la MEL s'intéresse au design fiction. Réel outil de prospective, le design fiction est un processus de co-conception d'un artefact (objet ou service fictif) qui met en scène les enjeux sociaux, économiques et politiques d'un sujet précis.

La direction *Recherche et développement* expérimente l'outil dans le cadre spécifique de la saison « Urbaines » portée par la Condition Publique (mars - juillet 2022). Cette saison se déroule dans et hors les murs de la Condition

Publique. La thématique se cristallise sur le genre et l'espace public et est traitée par l'art urbain, le spectacle vivant, des expositions et donc également le design fiction. Ainsi ce temps fort sur le thème « Imaginer un futur urbain inclusif » portant sur deux questions : sous le prisme du genre mais aussi de l'âge, du handicap, de l'origine sociale, culturelle ou encore « ethnique » : comment mobiliser l'imaginaire pour dépasser les limites des aménagements actuels et penser des vrais leviers actionnables ? L'art et la culture ont-ils un rôle à jouer dans le réinvestissement et l'appropriation des espaces ?

Ce partenariat avec la Condition Publique et son Labo 148 a été piloté par les directions *Culture et tourisme* et *Recherche et développement* ainsi que le service *Politique de la ville*.

Dans une logique d'acculturation et de démonstration au design fiction ainsi qu'à la thématique du genre, plusieurs directions de la MEL ont été invitées à participer à l'expérimentation. Ce sont un peu plus d'une dizaine d'agents des directions *Espace public et voirie, Urbanisme, aménagement et ville, Gouvernance et dialogue territoriaux* qui ont imaginé, débattu, écrit des fictions. Ils n'ont pas été les seuls. Les ateliers qui ont eu lieu fin 2021 et début 2022 ont mobilisé des collègues de la Ville de Roubaix, des agents de l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM) ainsi que des habitants de Roubaix.

Le fruit de ces travaux exploratoires était à découvrir dans l'exposition « Des futurs désirables » à la Condition Publique. On y retrouve trois fictions sonores qui nous emmènent dans des futurs utopiques. Sont-ils rêvés, désirables, non souhaitables ou inaccessibles ? Aux visiteurs de répondre via un questionnaire ludique. Plus que les travaux finis et parce que le chemin parcouru vaut autant que la destination d'arrivée, on y retrouve également mises en perspective les productions issues des ateliers.

Carte sensible issue d'un diagnostic en marchant, cône d'incertitude ou encore des fiches d'idéation sont autant d'outils mobilisés par le design fiction qui permettent le pas de côté, la spéculation et la mise en débat. Sensible aux enjeux d'inclusivité de tous les publics et sensibilisée à la thématique du genre, la Direction *Espace public et voirie*, révisant en 2022 sa charte de la qualité de l'espace public, a souhaité y intégrer les enjeux.

18 nov. 2021 : Atelier 1 marche exploratoire.
Présente sur la photo : Bernadette Kalaj designer d'expérience chez Collectif-CO

2 déc. 2021 : Atelier2 idéation.
Présente sur la photo : une habitante du quartier du Pile

16 déc. 2021 : Atelier3. Mise en récit de fiction.

16 déc. 2021 : Atelier3. Mise en récit de fiction. Présent sur la photo : agents de la MEL, ADULM, Ville de Roubaix et citoyen.es.

Commande publique : la clause d'insertion

La clause d'insertion professionnelle est un dispositif qui, dans le cadre d'un marché public, permet à des personnes éloignées de l'emploi de bénéficier d'heures de travail. En effet, une partie du travail généré par un marché public peut leur être réservée.

La MEL s'est engagée à développer ses clauses sociales dans le cadre de son Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPAPSER) avec un objectif de 300 000 heures par an. En 2021, les marchés de l'établissement ont permis de développer 340 000 heures d'insertion qui ont bénéficié à 592 personnes. La part des femmes y est très faible puisque seules 43 femmes ont pu bénéficier d'un contrat de travail lié à la clause sociale, en raison notamment des métiers bénéficiant de ces heures d'insertion qui sont principalement des métiers du bâtiment et travaux publics (BTP).

Heures d'insertions professionnelles (592 personnes)

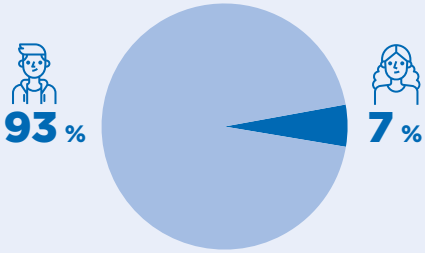

Libellé	Nombre de bénéficiaires	Heures effectuées
Architecture du BTP	1	137,5
Ingénierie et études du BTP	1	524
Conduite de travaux du BTP	1	541
Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage	16	9106,10
Maintenance informatique et bureautique	1	1365,24
Nettoyage de locaux	3	1025,11
Nettoyage des espaces urbains	1	42
Revalorisation de produits industriels	12	12 837
Sécurité et surveillance privées	2	411
Comptabilité	3	4247,54
Assistanat technique et administratif	1	910,2
Secrétariat	1	1365,28

Un travail partenarial (avec les acteurs de l'emploi tels que le Département du Nord, Pôle Emploi, les Maisons de l'Emploi, etc.) et transversal (direction *Achats et logistique*, pôle *Développement économique et emploi*, direction *Commande publique*) a été engagé afin de permettre une diversification des marchés « clausés » mais aussi de sensibiliser plus fortement les femmes aux métiers du BTP.

Même si les femmes sont peu nombreuses au sein des clauses sociales menées dans le cadre des marchés de la MEL, elles interviennent néanmoins dans plus de cinq domaines d'activités.

Le sport

Les clubs de haut niveau, ainsi que les événements sportifs internationaux ou de dimension métropolitaine soutenus par la MEL, favorisent le rayonnement de la MEL et l'accès au sport pour tous, notamment. Cette politique sportive au travers de sa diversité apporte un accompagnement au sport féminin, masculin, adapté ou handisport.

Grands événements sportifs locaux et internationaux

Grands événements sportifs locaux et internationaux :

- le 2 octobre 2021 : première édition de Paris Roubaix Femmes et soutien via un marché de prestation de son épreuve féminine ;

- le 14 novembre 2021 : accueil au Palacium à Villeneuve d'Ascq du match international de basket féminin France-Lituanie ;
- le 23 avril 2022 : accueil à la salle du Parc à Lomme d'un match de l'équipe de France U20 (équipes de moins de 20 ans) féminine de handball ;
- le 6 juillet 2022 : étape du Tour de France à Lille et accueil, la veille, de l'association « donnons des elles au vélo » qui promeut la pratique du cyclisme au féminin ;
- le 26 août 2022 accueil du tournoi international d'exhibition « Vénus Cup » du Lomme Lille Métropole Handball (LLMH) afin de préparer sa saison sportive en Division 2 Féminine ;

– Appel à bénévolat pour les événements à la MEL, par l'intermédiaire de facultés de sport ou d'organismes spécialisés, en veillant à un strict respect de l'équité entre femmes et hommes en matière de missions confiées, de tâches à effectuer, de charge de travail sur l'événement et de rémunération éventuelle le cas échéant. Ex : 70 bénévoles dont 26 femmes sont ainsi intervenus pour le Tour de France. Des bénévoles ont aussi accompagné les athlètes participant au championnat de France de tennis de table handisport du 4 au 6 juin 2022 à Lille.

Clubs de haut-niveau

La MEL est partenaire structurel de 20 clubs de haut niveau. Parmi eux, 14 clubs sont soit mixtes, soit uniquement féminins. Le club le plus soutenu financièrement est l'ESBVA, club de basket féminin de Villeneuve d'Ascq, qui évolue au plus haut niveau français et dans les compétitions européennes. La direction *Sports* mènent ainsi des actions régulières et épaulent les clubs pour les aider à valoriser le sport féminin et contribuer à son rayonnement.

Espoirs 2024, ambassadeurs et ambassadrices MEL

La MEL soutient 24 athlètes espoirs dont huit jeunes filles et deux en situation de handicap pour les Jeux Olympiques dans le cadre des Espoirs 2024. Le soutien financier octroyé est le même quel que soit l'athlète, pour une question d'équité, et quel que soit le sport.

Événements sportifs annuels

La MEL soutient chaque année une centaine de manifestations sportives sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ces événements sont autant accessibles aux hommes qu'aux femmes sans distinction.

Soutiens financiers annuels et saisonniers des clubs de haut niveau accordés par la MEL : 46 % des soutiens financiers de la MEL sont alloués à des clubs féminins ou mixtes (1,205 M€ sur 2,605 M€)

Les transports

Le dispositif de descente à la demande

Le dispositif de descente à la demande a été pérennisé avec un déploiement généralisé sur tout le réseau de bus des transports en commun de la MEL.

Dans le cadre du dispositif de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, et afin d'apporter une réponse au sentiment d'insécurité ressenti essentiellement par les femmes voyageant en soirée, une expérimentation de l'arrêt à la demande avait été menée durant un an à compter de juillet 2019. L'objectif de cette expérimentation était de faciliter la mobilité des femmes voyageant seules sur le réseau en soirée, de descendre au plus près de leur destination finale, de limiter leur déplacement sur l'espace public en leur apportant ainsi un sentiment de sécurité sur certaines lignes.

Cette expérimentation fût une réussite et a été mise en place définitivement en fin d'année 2021. Le service est actuellement disponible sur l'ensemble du réseau bus, de 22h à la fin du service et ce pour toutes les personnes voyageant seules ou accompagnées de mineurs.

Lutte contre le harcèlement sexiste et sexuel dans les transports

L'exploitant du réseau Ilévia a pour mission, dans le cadre du contrat de concession de service public, de mettre en place des actions de lutte contre le harcèlement sexiste et sexuel dans les transports.

En 2021, des actions ont été mises en œuvre pour signaler des faits d'outrage, de harcèlement sexiste ou sexuel, d'agressions sexuelles ou de viols :

- une grille d'analyse des faits de harcèlement sexiste et/ou de violences sexuelles a été créée ;
- un système de « web reporting » a été mis en place ;
- la modification du marquage des bornes d'appel d'urgence sur proposition des participantes à des marches exploratoires ;
- des actions de formation des personnels et sensibilisation des clients via notamment :
  - des badges à l'effigie du logo de la campagne de lutte contre le harcèlement sexiste ;
  - la distribution de brochures ;
  - du 22 au 27 novembre 2021, Ilévia a consacré une semaine d'actions en partenariat avec des associations pour faire écho à la journée de lutte contre les violences faites aux femmes. Différentes animations ont été proposées dont celle de colorier une fresque pour signifier leur engagement ;

Sur un total de 1659 signalements :

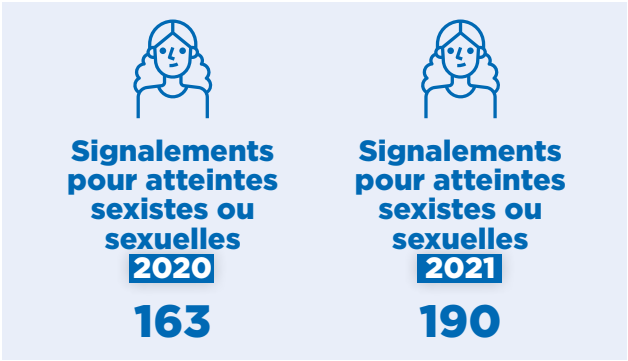

Atteinte sexistes ou sexuelles	2020	2021
Atteintes aux personnes voyageurs	155	182
Avec contact	*62*	*65*
Sans contact	*93*	*117*
Atteintes aux personnes Agents	8	8
Autres atteintes sexuelles avec contact	*1*	*3*
Autres atteintes sexuelles / sexiste sans contact	*3*	*5*

En 2021, 789 signalements d'atteintes aux personnes ont été réalisés. Parmi ceux-ci, 182 sont des faits de harcèlement sexiste ou sexuel soit une hausse de 17,4 % par rapport à 2020. Ces faits concernent dans leur très grande majorité des femmes (160).

L'habitat

PLH : bilan 2021

Au titre de son Programme local de l'habitat (PLH), la MEL œuvre pour une diversification de l'offre de logement afin qu'elle soit adaptée à tous les types de publics sur l'ensemble de son territoire.

Une attention particulière est apportée aux besoins en hébergement d'urgence et d'habitat adapté et sécurisant pour tout type de public, indépendamment de leur sexe et de leur choix de vie. Un soutien particulier est proposé sur l'offre à destination des personnes victimes de violences, déficitaire au regard de l'importance des violences conjugales et des mises à l'abri à opérer sur notre territoire. Pour y contribuer, la MEL et les villes volontaires mobilisent leurs ressources propres et leur patrimoine foncier et immobilier.

En termes de bilan sur l'année 2021 :

SOLidarité Femmes Accueil

- aide de la MEL pour l'équipement et le mobilier de 96 places d'hébergement gérées par l'association SOLFA, dédiées aux femmes victimes de violences (82 places déjà aidées en 2020), auxquelles il faut ajouter une aide de la MEL pour équiper et meubler 21 places gérées par l'association Service de contrôle judiciaire et d'enquêtes (SCJE) destinées à mettre à l'écart du domicile familial les conjoints violents. À cet effort, s'ajoute des places aidées au titre des habitats inclusifs pour personnes handicapées, au nombre de 23, qui accueillent indifféremment des femmes et des hommes sous un même toit accompagné.
- Montant total des aides accordées en investissement : 147 015 € ; en nette progression par rapport aux années précédentes.

- financement à Lambersart d'un nouvel hébergement d'urgence de 5 places proposées par Logis Métropole et gérées par l'association SOLFA, pour des femmes avec enfants de moins de 3 ans. Il s'implantera sur un bien préempté par la MEL.
- Montant total de la subvention en investissement : 112 774 € (dont 75 000 € de subvention de la MEL).
- en décembre 2021, l'État et la MEL ont lancé dans le cadre de la prévention et la lutte contre la pauvreté, un appel à manifestation d'intérêt pour « l'accompagnement et l'hébergement de femmes avec enfants en situation de vulnérabilité, victimes de violences sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille » . Ce projet vise :
  - l'ouverture d'une structure d'hébergement en collectif de 45 places et une dizaine de places en diffus proposant un accompagnement renforcé sur le plan juridique, psychologique, insertion professionnelle et parentalité grâce à la coordination avec les acteurs impliqués dans ces champs dont le Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) ;
  - le renforcement des coordinations entre les différents acteurs pour assurer un parcours et une insertion pour les familles en situation de vulnérabilité et victimes de violences et pour participer à la prévention de reproduction des situations de pauvreté et de violences par une prise en charge adaptée des enfants.

Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

Les femmes victimes de violences sont un public prioritaire du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et de la mise en œuvre accélérée du dispositif « Logement d'abord », que la MEL copilote sur le territoire métropolitain aux côtés de l'État et du Département.
Dans ce cadre, un partenariat étroit avec les acteurs associatifs et institutionnels permet le repérage des femmes victimes de violences en attente de logement social. Une solution de relogement prioritaire est recherchée en lien

avec les organismes de logement social et l'Union régionale pour l'habitat des Hauts-de-France.

En 2021, 223 ménages (femmes seules ou femmes avec enfants) victimes de violences ont été inscrits au PDALHPD (+ 32 % par rapport à 2020). 145 ménages ont trouvé une solution de relogement dans le parc social.

Les femmes victimes de violences sont également un public prioritaire du dispositif « Mutations bloquées/complexes », piloté par la MEL et l'Union régionale pour l'habitat. Sur l'année 2021, 14 ménages victimes de violences ont été accompagnés dans leur demande de mutation.

Fonds solidarité logement

Enfin, le Fonds solidarité logement (FSL) 2021 a soutenu les associations suivantes pour l'accompagnement social de femmes victimes de violences (actions d'accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement et actions collectives liées à la recherche de logement) :

- **association Louise Michel** – Villeneuve d'Ascq (104 014 €) ;
- **association SMN** - Maison familiale Pierre Caron (50 220 €) ;
- **association SOLFA** (126 000 €).

Le développement économique

La mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des collectivités territoriales et établissements publics est non seulement une obligation légale mais aussi un gage de justice sociale et de performance économique, en ce sens elle constitue un enjeu stratégique qui ne peut être ignoré ou considéré comme secondaire.

C'est pourquoi, il est constaté en 2021/2022 une montée en puissance des actions de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes pilotées ou financées par le pôle *Développement économique et emploi.*

La semaine égalité Femmes-Hommes de la MEL

Du 18 au 22 octobre 2021, la MEL a organisé une semaine dédiée à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat au féminin dans le cadre du programme « Mel toi du Territoire » qui a pour ambition de mobiliser les habitants des quartiers prioritaires autour des enjeux de l'économie et l'emploi. Plusieurs projets financés par la MEL auprès de partenaires balisent cette semaine.

Les filles ont le sens de l'orientation

Porté par le réseau d'entreprise Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE MEL), le projet « Les filles ont le sens de l'orientation » repose sur l'interaction d'élèves avec des collaboratrices d'entreprises, revêtant le statut de marraines. Cette action vise à lutter contre les stéréotypes d'orientation de collégiennes concernant les métiers dits masculins et/ou à responsabilité en travaillant sur leurs motivations et leur orientation professionnelle et scolaire. Une vingtaine de collèges et de lycées de notre territoire sont impliqués dans l'action.

L'insertion au féminin

La Fédération des centres d'insertion (FCI), en coopération avec une vingtaine de partenaires, a proposé un accompagnement personnalisé vers l'emploi auprès des femmes. Il s'agit d'axer les efforts sur celles qui rencontrent des difficultés pour accéder à l'emploi, à la formation ou à la création d'entreprise, tout en promouvant la mixité et l'égalité professionnelle dans tous les secteurs professionnels. Lors de la journée du 19 octobre 2021, des bus ont sillonné le territoire pour conduire les bénéficiaires vers les lieux d'intervention de la FCI. Plus de 300 femmes ont ainsi été accompagnées.

Femmes et entrepreneuriat

Grâce à un réseau d'actrices de la création d'activité (dont Little Big Women - LBW), une journée a été dédiée à la création d'activités autour de deux séquences :

- un temps de préparation des femmes sur quatre thèmes :
  - lever les freins et redonner confiance ;
  - permettre de s'identifier pour oser l'entrepreneuriat ;
  - mettre en réseau ;
  - activer le financement pour oser sereinement l'entrepreneuriat ;
- autour de ces quatre thématiques, des pitchs d'entrepreneures.

Près de 70 personnes ont été mobilisées.

La journée du 21 octobre 2021 dans le cadre de « Mel toi du Territoire » a donc été centrée sur ces actions de coaching et de préparation des femmes à la création d'activités.

Animation d'une table ronde d'élus dans le cadre des assises de l'égalité

Le 22 octobre 2021, en présence de 200 personnes, une table ronde a été animée avec la participation du Vice-Président délégué à la Gestion des Ressources Humaines et Administration, Christian Mathon. Elle s'inscrit dans le cadre du dispositif « Mel toi du Territoire » et de la journée des « assises de l'égalité » animée par le CORIF Lille (Conseil Recherche Ingénierie Formation pour l'égalité entre les femmes et les hommes).

Ces assises de l'égalité visent plusieurs objectifs :

- un état des lieux sur l'égalité entre les femmes et les hommes de la métropole en passant en revue les actions entreprises dans les différentes collectivités publiques (Communes, Département, MEL) en tant qu'employeur ;
- mobiliser les femmes porteuses des projets de créations d'emploi afin de partager les bonnes pratiques ;
- asseoir un climat d'égalité entre les femmes et les hommes dans la métropole.

Les actions en faveur de l'entrepreneuriat au féminin

Les Middle Work au Féminin
Cette action, regroupant cinq réseaux féminins et 150 participants, s'est déroulée au sein de l'une des ruches d'entreprises MEL à savoir celle de Tourcoing en 2019. Fort de son succès, une seconde édition est programmée en octobre 2022.

Les évènements visaient plusieurs objectifs :
- porter à connaissance des entrepreneures / porteuses de projet les différents accompagnements dont elles peuvent bénéficier, qu'elles soient en création, jeunes entrepreneures ou développement ;
- présentation des ruches d'entreprises MEL : lieu d'hébergement apportant un service d'accueil, un accompagnement personnalisé complet, des services adaptés, intégrant des animations / ateliers mensuels selon les besoins des entreprises hébergées. Les ruches d'entreprises MEL sont un véritable tremplin vers la maturité des entreprises ;
- présenter différents clubs / réseaux féminins existants sur la métropole : Mampreneures, Little Big Women, Femmes Chefs d'entreprise, Forces Femmes et Bouge ta Boîte ;
- partager des retours d'expériences d'entrepreneures afin que les participantes puissent s'identifier et oser se lancer dans l'entrepreneuriat.

ADIE : sensibiliser et accompagner des porteurs de projet
L'ADIE est une association solidaire qui défend l'idée que chacun, même sans capital, même sans diplôme, peut devenir entrepreneur.

L'action consiste à déconstruire les stéréotypes par des campagnes d'information et de sensibilisation centrées sur l'entrepreneuriat féminin. L'action est renforcée par des partages d'expériences de créatrices soutenues par l'association lors des ateliers, forums, etc. mais également par la promotion de créatrices soutenues à l'aide des

affiches de campagnes ou flyers et des mises en avant de « role model » représentatifs et réalistes.

En 2021, ce sont 28 femmes entrepreneures qui ont été accompagnées en quartiers prioritaires via le programme collectif de formation « Je deviens entrepreneur » ou un accompagnement individuel.

Ces missions auprès des publics exclus (demandeuses d'emploi, jeunes femmes) sont complétées par la mise en réseau de nombreux organismes impliqués auprès des femmes (Pôle emploi, Missions Locales, associations de femmes...).

« Des elles pour oser » en quartiers prioritaires de la politique de la ville

Cette action, pilotée par Little big women (LBW) et financée par la MEL, consiste à mener des actions de sensibilisation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Il s'agit à travers ces actions de montrer une autre voie possible à l'insertion professionnelle.

Ces rencontres s'appuient sur la découverte du parcours de femmes entrepreneures et par des visites d'entreprise. L'objectif étant de mettre en lumière des femmes de tout milieu qui ont osé l'entrepreneuriat, mais également leur permettre de découvrir une autre voie possible à l'insertion professionnelle.

LBW amène à réfléchir en parallèle sur différentes notions pour éveiller la curiosité (l'initiative, l'autonomie, la responsabilité, l'entrepreneuriat, se projeter, oser, etc.). Elle complète ce spectre d'interventions pour favoriser l'entrepreneuriat au féminin, par la formation « We Up » : un programme de formation/réseautage/plateforme de ressources pour lever les freins et actionner les bons leviers pour devenir l'entrepreneure de demain.

Un appui, un accompagnement ou un financement pour favoriser la création d'activités au féminin

→ Entrepreneurs dans la Ville

L'association Sport dans la ville soutient les débuts de nombreuses créatrices d'entreprises. Elle met en place un parcours de formation à l'entrepreneuriat de 20 mois qui bénéficie aux jeunes issus des QPV, motivés et ayant un projet. Ce programme offre une chance unique de faire décoller les projets de talents entrepreneuriaux issus des quartiers prioritaires. Plusieurs femmes sont sélectionnées dans ce parcours : près de 45 % de femmes composent la nouvelle promotion 2022 de ce dispositif à la MEL, alors que la moyenne entrepreneuriale des femmes dans ce dispositif en France est de 30 %.

→ Le club Pow'Her

Organisé pour la première fois en 2019 par la Maison de l'emploi du Roubaisis, Pow'Her a pour but de sensibiliser les femmes à l'entrepreneuriat, sur la base d'une accroche de détermination : « car oui, être une femme et créer sa propre activité c'est possible ! ». Depuis 2021, ce projet rayonne également à travers un temps fort annuel qui permet aux femmes qui se sentent seules ou démunies dans leur projet de trouver les appuis nécessaires pour relancer leur activité entrepreneuriale.

→ Club ILMN (Initiative Lille Métropole Nord)

L'association ILMN a fait le pari par l'installation de son club de créateurs de permettre aux femmes de se soutenir mutuellement et de réussir leur projet entrepreneurial. L'initiative est améliorée par l'appui de salariés d'ILMN ou de bénévoles compétents, qui œuvrent en tant que facilitateurs en matière d'accompagnement et d'augmentation du pourcentage des soit près de 50% en 2022.

→ Le soutien financier des créatrices

L'association NORD ACTIF soutient l'entrepreneuriat au féminin, par le biais de garanties bancaires qui peuvent atteindre 80 % de couverture sur les prêts bancaires contractés par des femmes créant leur entreprise (garantie Égalité Femmes).

Les diagnostics et labels

Scoring ESG W - évaluation des critères Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance

Action portée par le pôle *Développement économique et emploi,* le « scoring ESG W » a pour objectif d'évaluer les pratiques des entreprises en matière de responsabilité sociale et de les inciter à faire évoluer celles-ci. Il s'agit de la mise en place d'un « scoring » (fait d'attribuer une note à une entreprise, en fonction de différents critères) extra financier basé sur l'évaluation des critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance, comprenant des questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre des aides économiques versées par la MEL.

Diagnostic ESG du contrat de transformation

Dans ce même cadre, le pôle mène des démarches de partage et de mise en avant des bonnes pratiques afin de booster cette dynamique de responsabilité sociale des entreprises. Pour aller plus loin, le contrat de transformation MEL, intègre la mise en place d'un diagnostic ESG comprenant des questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Soutien financier de la démarche d'obtention du double label diversité et égalité Femmes-Hommes et Diversité

La MEL ayant décidé de viser l'obtention du double label de l'AFNOR, Diversité et Égalité Femmes-Hommes pour 2023, la mission stratégique *Développement économique des territoires et emplois* du pôle *Développement économique et emploi* qui pilote le partenariat avec FACE-MEL

a mobilisé financièrement la structure pour accompagner le pôle *Ressources humaines, innovation et dialogues* de la MEL dans cette démarche.

La communication éditoriale externe de la MEL

La MEL s'appuie sur le levier de la communication externe afin de valoriser les politiques publiques mises en œuvre au service des territoires ainsi que des citoyens et citoyennes de la métropole. Des initiatives sont régulièrement mises en avant afin de souligner la contribution de femmes et d'hommes dans différents domaines : le développement économique, le sport, la solidarité et la culture.

Le thème de la lutte contre les violences intrafamiliales est également traité chaque année.

Pour mener à bien sa communication externe, différents vecteurs sont mobilisés :
- le magazine de la MEL ;
- le site internet www.lillemetropole.fr ;
- les réseaux sociaux : Facebook, Instagram et Twitter.

Sur le site Internet de la MEL
21 actualités sur le droit des femmes et la lutte contre les violences ont été publiées dont :
- une actualité sur l'association Little Big Women : présentation de son programme de formation et d'accompagnement à la création d'entreprise We'up (women entrepreneurship up)
- une actualité sur le spectacle Macho Man de Latitudes Contemporaines : une installation scénique de théâtre documentaire Macho Man fait du public le témoin des violences machistes

Sur les réseaux sociaux

Au total : 17 publications tous réseaux confondus, dont neuf tweets, quatre publications Facebook, trois publications Linkedin et une publication Instagram.

Quelques exemples de relais d'actions de lutte contre les violences intrafamiliales :

- appel à manifestation d'intérêt de la MEL et du Préfet sur l'accompagnement et l'hébergement des femmes et enfants victimes de violences
- journée internationale des droits des femmes : portraits de métropolitaines

- la course nocturne du Lille Métropole Athlétisme contre les violences faites aux femmes

La prévention des violences faites aux femmes dans le cadre du schéma métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance (SMSPD)

La prévention des violences aux personnes vulnérables constitue l'un des trois grands axes de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

Il s'agit également d'un des sept grands axes du nouveau schéma métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance (SMSPD) voté en octobre 2021.

Le choix a été fait pour l'instant de couvrir deux champs :
- la prévention des violences intrafamiliales (violences faites aux femmes, aux enfants, mais également aux hommes dans une proportion moindre) ;
- la prévention du harcèlement scolaire qui constitue un véritable fléau, notamment en raison du développement de l'utilisation des réseaux sociaux et de nouvelles méthodes de harcèlement.

Pour élaborer et faire vivre ce schéma, un groupe de travail a été constitué. Il est composé d'élus, de techniciens au sein des communes, de représentants de la délégation départementale aux droits des femmes, de la référente départementale aux violences faites aux femmes, de l'Éducation nationale, de la Protection judiciaire de la jeunesse, de la Gendarmerie nationale, de la direction départementale de la Sécurité publique ainsi que d'associations. Il a vocation à se réunir toutes les 9 semaines et a comme objectif de définir des actions concrètes à mettre en place sur toute la durée du schéma.

La MEL aura comme objectif de soutenir des actions, via des subventions, ou de mettre en place elle-même des actions (actions de sensibilisation et de communication, etc.) en collaboration avec ses partenaires.

Rappel des actions menées en 2021 :

- mise à jour du guide de prévention des violences intra-familiales ;
- accueil d'une stagiaire directrice de police municipale sur la thématique des violences faites aux femmes ;
- campagne de sensibilisation et d'information sur les violences faites aux femmes en novembre 2021 (spots internet, diffusion radio, cinémas, etc.) ;
- soutien financier de 5 000 € à l'exposition photographique « Ce soir, je prends soin de moi » de la photographe Anouk Desury, sur le parcours de reconstruction de trois femmes victimes de violences, en lien avec l'association SOLFA ;
- soutien financier de 12 500 € pour les actions mises en place par l'intervenante sociale en gendarmerie (ISG) en poste chez SOLFA (repérage des situations de violences, actions de terrain, etc.) ;
- soutien financier de 2 500 € pour l'association l'Échappée : lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

La jeunesse

Le fonds d'aide aux jeunes en métropole (FAJeM)

Le FAJeM est un dispositif de lutte contre la pauvreté des jeunes métropolitains, sur une compétence du Département transférée en 2017 à la MEL.

Les aides sont financières (subsides sociaux) et versées pour la majorité des situations par virement bancaire, et pour les situations les plus fragiles (sans compte, à découvert, interdit bancaire, etc.) par versement en numéraire, via sept centres communaux d'action sociale (CCAS) du territoire et une régie au siège métropolitain.

Les aides sont accessibles dans les conditions suivantes :
- être âgé de 16 à 25 ans (25 ans moins un jour) ;
- en dessous du seuil de ressources prévu par le règlement intérieur ;
- être domicilié sur le territoire métropolitain ;
- être accompagné par un professionnel du travail social (éducateur spécialisé, conseiller en insertion professionnelle, assistant social, conseiller en économie sociale et familiale, etc.).

Le FAJeM se décompose en différents types d'aides, en fonction de la situation que vit le jeune :
- **l'aide d'urgence** constitue la majorité des aides attribuées et cible les situations de plus grand danger : jeune à la rue, hébergé précaire, etc. Cette aide se répartit selon les situations en une aide alimentaire, une aide à la mise à l'abri, un forfait vêture pour s'habiller, et la possibilité de recevoir un kit hygiène (sac à dos avec nécessaire de, etc.) ;
- **les aides thématiques** sont mobilisées pour des jeunes un peu moins en difficulté, et qui ont besoin d'une aide

ponctuelle sur un sujet précis. Elles se scindent en quatre grands enjeux :

- **aides à l'insertion sociale** : accès aux droits (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour, etc.), à la santé (aide à la mutuelle, à des soins, etc.) ;
- **aides à l'insertion professionnelle** : paiement concours, formation, vêture/équipement professionnel ;
- **aides à la mobilité** : abonnement Illévia, mode de déplacement doux (vélo, etc.), frais particulier pour un emploi, une formation ou un stage, code de la route, permis B, partie pratique permis AM (pour les conducteurs de cyclomoteurs légers), entretien véhicule ;
- **aides à l'hébergement/logement** : 1er mois de loyer, caution, assurance, premiers équipements ménagers, etc.

– **les aides renforcées** sont mobilisées pour un parcours de trois mois, renouvelable, pour activer plusieurs leviers : un forfait est alors accordé chaque mois (jusque 400 €) **;**
  - **le FAJeM collectif** finance un projet collectif de jeunes, tutorés par une structure d'accompagnement socioprofessionnel.

Sous l'égide du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté, le dispositif a été enrichi, avec un soutien financier de l'État, avec deux nouvelles familles d'aides :

– renforcement des aides à la mobilité douce : hausse des montants attribués à l'acquisition des vélos, trottinettes, trottinettes électriques et vélos à assistance électrique, aide à l'entretien de véhicules, attribution de kits sécurité mode doux (casque, gilet, antivol, etc.)
– création des aides à l'inclusion numérique : aide à l'acquisition d'un smartphone, d'un PC portable, d'un périphérique PC, d'un forfait d'accès à l'Internet, etc.

En 2021, on compte 2931 demandes émanant de 2439 jeunes.

Type de demandes en fonction du sexe

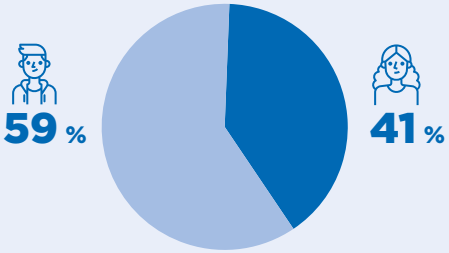

Répartition des demandes d'aides en urgence

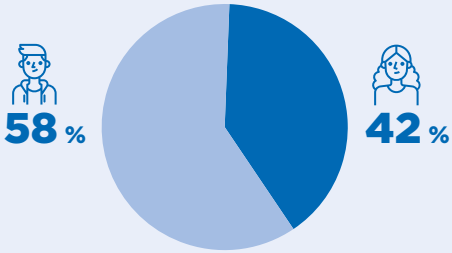

Répartition des demandes d'aides thématiques

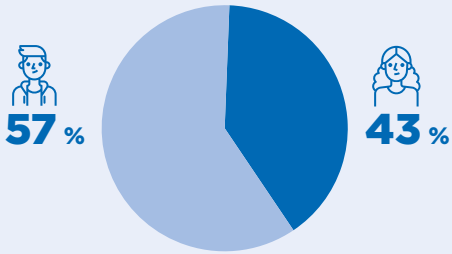

La relation avec les usagers : la plateforme "Mes démarches"

La plateforme **mesdemarches.lillemetropole.fr** offre la possibilité aux usagers de la MEL d'effectuer leurs démarches en ligne, tout en suivant leur dossier en temps réel.

En mars 2022 on comptait :

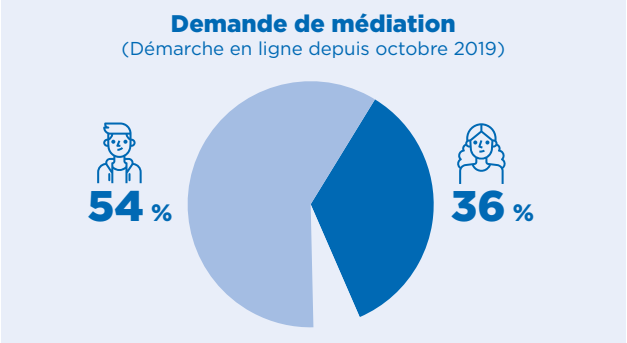

À noter que le total final n'atteint pas les 100 % car une personne morale peut effectuer une demande et elle n'entre alors pas dans la catégorie « Mme ou M ».

Demande de Prime Air
(démarche en ligne depuis le 1er janvier 2021)

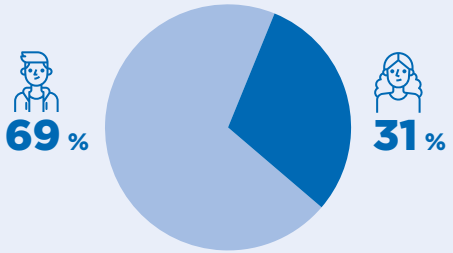

Demande de subvention d'aide à l'habitat
(démarche en ligne depuis juin 2021)

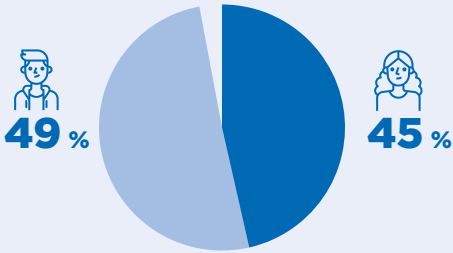

À noter que le total final n'atteint pas les 100 % car le formulaire, ne fait pas toujours apparaître le champ « Mme ou M ».

Gestion des sollicitations
(saisie d'un formulaire suite à des sollicitations des usagers par téléphone ou par mail)

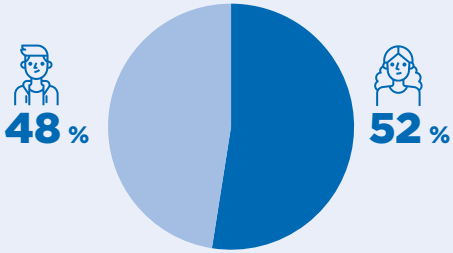

Les associations subventionnées via « mes démarches simplifiées » dans le cadre du contrat de ville sur le volet de la prévention de la délinquance :

- **association Angle interm'aide** (réinsertion de sortants de prison) : 70 bénéficiaires dont sept femmes ;
- **association Prisme** (développement des compétences psycho-sociales des personnes placées sous-main de justice en vue d'une réinsertion) : 60 bénéficiaires dont 20 femmes ;
- **delta France** : Prévention sur la consommation de Protoxyde d'azote : cible de 11 000 bénéficiaires dont 6110 femmes ;
- **association « L'Échappée »** : lutte contre les violences sexistes et sexuelles : 130 bénéficiaires dont 127 femmes.

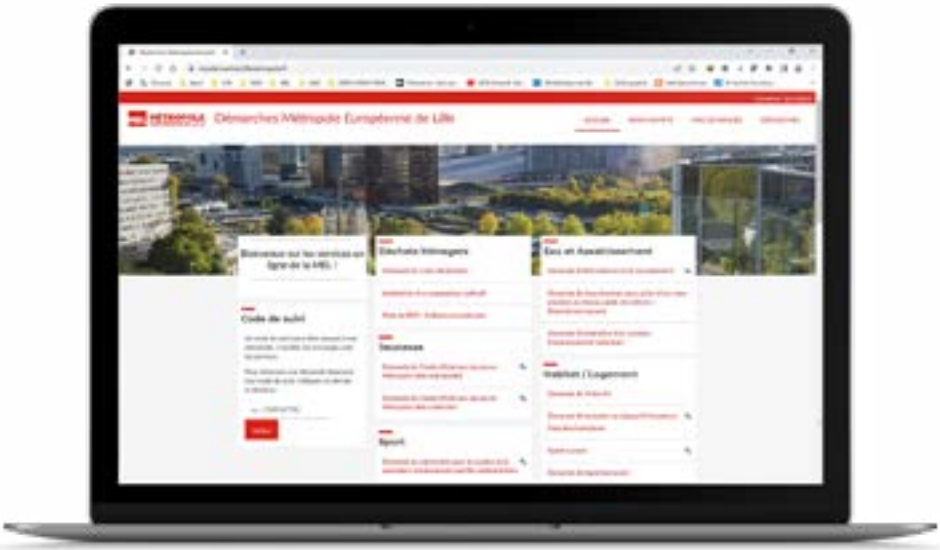

Le handicap

La commission intercommunale d'accessibilité

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, est présidée par Sébastien Leprêtre depuis juillet 2020

La Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) est le lieu privilégié d'information et de concertation entre la MEL, les associations du monde du handicap et les usagers. Elle permet de conforter les actions engagées par la MEL et ses partenaires en faveur de l'accessibilité pour tous, en les soumettant à l'expertise des associations et d'en faire la promotion auprès des publics concernés, notamment en matière d'habitat, de transports, de voirie et d'espaces publics.

Elle identifie également grâce aux retours d'expériences, les pistes de progrès à explorer pour une métropole accessible à tous.

Les sujets traités en 2021 en séance plénière :
- point d'étape sur l'avancement de l'agenda d'accessibilité programmée de la MEL (document qui engage la MEL à mettre en accessibilité son patrimoine ouvert au public) ;
- premier bilan de l'outil Picto Access (outil en ligne qui permet de connaitre la qualité d'accueil et l'accessibilité d'une soixantaine de lieux dans la métropole) ;
- le service Handipole (le service de transport adapté de la métropole) ;
- installation de la nouvelle Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) ;
- présentation du projet de requalification de la rue du Molinel à Lille (nouveaux aménagements, espaces publics, mobilier urbain).

Les sujets traités en groupes de travail techniques :

- les nouvelles modalités d'accès au service Handipole ;
- le guidage en station de métro : expérimentation (implantation de bandes de guidage au sol dans deux stations de métro et d'une application sur smartphone qui guide les personnes en situation de handicap visuel) ;
- pistes cyclables, trottoirs et handicaps (comment partager un espace sans avoir le moins de conflits d'usages ?) ;
- stationnement des personnes à mobilité réduite (présentation de la politique d'implantation des places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap).

Challenge « Ensemble en selle »

Ce challenge permet à la MEL d'animer un évènement d'un mois pour la promotion du vélo comme mode de déplacement visant un public large et tous les motifs de déplacement. Les objectifs sont les suivants :

- recruter un maximum de cyclistes réguliers ou occasionnels dans le cadre de leurs déplacements quotidiens pour participer au challenge ;
- faire tester le vélo à des personnes qui n'en ont pas l'habitude ;
- sensibiliser sur les avantages du vélo ;
- promouvoir la MEL comme une métropole cyclable, améliorer le réseau cyclable et la pratique du vélo sur le territoire.

En 2021, l'équipe qui a réalisé le plus de kilomètres toutes catégories confondues est celle des Papillons Blancs de Lille, Association de parents et amis de personnes handicapées mentales avec un total de 27 009 kilomètres accomplis.

Animation d'un réseau des référents communaux pour l'accessibilité

Créé en 2012, le réseau des référents communaux en charge de l'accessibilité Personne à mobilité réduite (PMR) et du Handicap permet aux élus comme aux agents des communes, en charge de ces sujets de partager des retours d'expériences, des bonnes pratiques et de valoriser des projets exemplaires du territoire. Animé par la Métropole Européenne de Lille, il s'agit avant tout d'un réseau basé sur l'échange afin de faire avancer collectivement l'inclusion des personnes en situation de handicap sur le territoire.

Réunion du réseau des référents communaux pour l'accessibilité : En 2021, le réseau s'est réuni le 19 octobre et a été accueilli par la ville de Seclin. 14 communes et deux CCAS étaient représentés.

Service Handipole

Handipole est le service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite du réseau Ilévia. Il est accessible aux personnes possédant une carte mobilité inclusive ou d'invalidité d'au moins 80 %.

- 120 376 trajets effectués en 2021
- 1109 personnes ont utilisé le service au moins une fois en 2021

Le dispositif ACCEO

Conformément à la réglementation (Loi pour une République numérique de 2016 - Décret de 2017), la Métropole Européenne de Lille s'est équipée du dispositif ACCEO, une solution numérique permettant aux personnes sourdes, malentendantes et aphasiques un accès simple et gratuit à ses différents services.

Dans une logique de mutualisation et de praticité pour l'usager, la MEL a décidé de proposer, début 2021, un service unique entièrement pris à sa charge pour l'ensemble des communes du territoire, ainsi qu'à leur CCAS et aux structures satellites de la MEL (Ilévia, Ileo, les crématoriums, le Stadium, la piscine des Weppes, la patinoire Serge Charles, les déchetteries etc.). L'objectif est bien d'offrir un service homogène et unique sur l'ensemble de la métropole.

Picto access

En 2019, la Métropole Européenne de Lille décide de mieux communiquer sur l'accessibilité de lieux accueillant beaucoup de public. Musées, équipements sportifs ou administratifs ou encore parcs naturels, une soixantaine d'audits a été réalisée et mise en ligne par l'entreprise Picto Access. Loin d'être réglementaires, ces audits permettent de donner une information claire de l'accessibilité des lieux et des services rendus sur place avant que l'usager ne se déplace. On parle ici de confort d'usage et d'une information adaptée à la situation de chacun.

Depuis la mise en place du service :

- en moyenne, les pictogrammes de Picto Access pour les sites de la MEL sont vus environ 69 000 fois par mois ;
- environ 1285 personnes par mois vont plus loin et cherchent plus d'informations en allant sur la page internet de Picto Access.

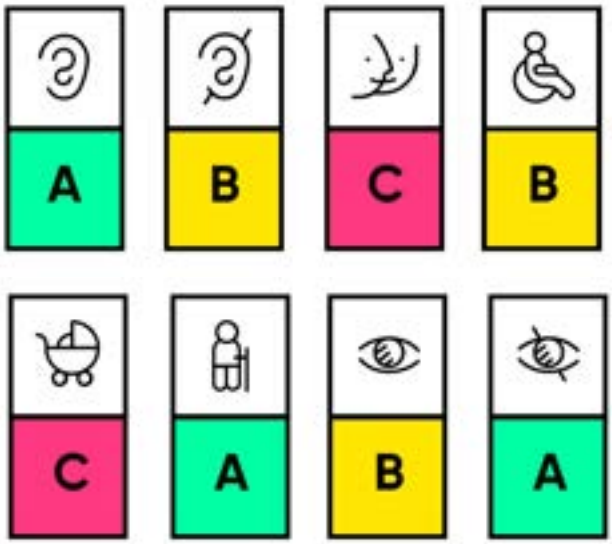

Annexe base juridique

Loi n°2014-873 du 4 août 2014 - article 61 repris dans l'article L2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales

Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.

Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 - article 1 repris dans l'article D2311-16 du Code général des collectivités territoriales

En application de l'article L. 2311-1-2, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. À cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la

formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

MEL
RESSOURCES HUMAINES, INNOVATION & DIALOGUES

ÉDITÉ EN NOVEMBRE 2022

impression MEL

Yasmine GUILLOTEAU
Chargée de mission égalité et diversité

yguilloteau@lillemetropole.fr
03 20 21 24 72

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le débat d'orientations budgétaires, prévu aux articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), première étape publique du cycle budgétaire, permet au Conseil métropolitain de débattre sur les orientations budgétaires de la collectivité. Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux membres du Conseil. Ce rapport comporte, en outre, une synthèse de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

La présente note informe les membres du Conseil du contexte économique et de ses impacts sur la MEL notamment en termes de projections de recettes, des orientations en termes de niveaux de dépenses et des équilibres pluriannuels qui en résultent.

Dans ce cadre, les données chiffrées présentées ici sont des ordres de grandeur visant à aider le Conseil quant aux décisions budgétaires du budget primitif 2023.

Sont joints en annexe de ce rapport, celui sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes mentionné à l'article L. 2311-1-2 du CGCT et le rapport annuel de développement durable de l'article L. 2311-1-1 de ce même code.

1. PRÉALABLE MÉTHODOLOGIQUE 1

2. UN RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE ET UN CONTEXTE INFLATIONNISTE 2

2.1 UNE INFLATION PERSISTANTE QUI PÈSE SUR LA CROISSANCE MONDIALE 2
2.2 UNE EUROPE DUREMENT TOUCHÉE PAR LA GUERRE EN UKRAINE À TRAVERS SA DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE 3

3. DANS CE CONTEXTE LA MEL VA ESSAYER DE POURSUIVRE LA STRATÉGIE VERTUEUSE MENÉE JUSQU'À PRÉSENT 3

4. LES PERSPECTIVES 5

4.1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 5
4.2. UNE ÉVOLUTION INCERTAINE DES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT SUR LES ANNÉES À VENIR 6
4.2.1. Les recettes fiscales 6
4.2.2. Les dotations 7
4.2.3. Les autres recettes de fonctionnement 7
4.3. LA TRAJECTOIRE FINANCIÈRE POUR LES CINQ ANNÉES À VENIR 7
4.3.1. Les dépenses de fonctionnement 7
4.3.2. Les dépenses d'équipement 10
Déclinaison par politiques publiques : 10
4.4. UNE DETTE MAÎTRISÉE ET SÉCURISÉE 13
4.5. LES ÉQUILIBRES PLURIANNUELS 14

1. PRÉALABLE MÉTHODOLOGIQUE

Le budget 2023 s'inscrit dans un contexte incertain marqué par une inflation importante et des facteurs importants de déstabilisation des économies (guerre en Ukraine, évolution des coûts des matières premières et de l'énergie, …).

Les éléments présentés ci-dessous s'appuient sur les dernières données publiées par les institutions nationales, européennes et internationales disponibles à fin octobre 2022. La rédaction du rapport est réalisée pendant la phase d'examen parlementaire de la loi de finances pour 2023 et de la loi de programmation des finances publiques.

Le ROB, qui a vocation à présenter les orientations et perspectives pour le budget 2023, est donc un exercice qui se réalise dans un contexte peu stable. Les éléments d'information et les projections présentées doivent donc être lus à ce prisme.

2. UN RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE ET UN CONTEXTE INFLATIONNISTE

L'élaboration du budget primitif 2023 s'inscrit dans un contexte économique de très forte inflation, inédit depuis les années 1980. Les conséquences de cette inflation pèseront significativement sur la croissance en 2023 et potentiellement sur les exercices suivants. Fait nouveau par rapport aux précédentes préparations budgétaires, la MEL est directement impactée dans ses dépenses par ce contexte économique à travers la hausse significative du coût de ses marchés en cours ou à venir.

2.1 Une inflation persistante qui pèse sur la croissance mondiale

Après une forte reprise de l'économie en 2021, l'année 2022 a vu la matérialisation de plusieurs facteurs défavorables pour la croissance.

La guerre en Ukraine et les sanctions économiques contre la Russie ont fait fortement augmenter les prix de l'énergie et des matières premières. De plus, le ralentissement de l'économie chinoise, du fait de confinements stricts et prolongés, ainsi que ses répercussions sur les chaînes d'approvisionnement, a alimenté l'inflation qui est devenue mondialement galopante.

Les banques centrales ont réagi en durcissant leurs conditions de financement pour combattre l'inflation, au détriment de la reprise économique. Ainsi le Fonds Monétaire International (FMI) estime que le PIB mondial n'augmentera que de +3,2% en 2022 et +2,7% en 2023 contre +6% en 2021.

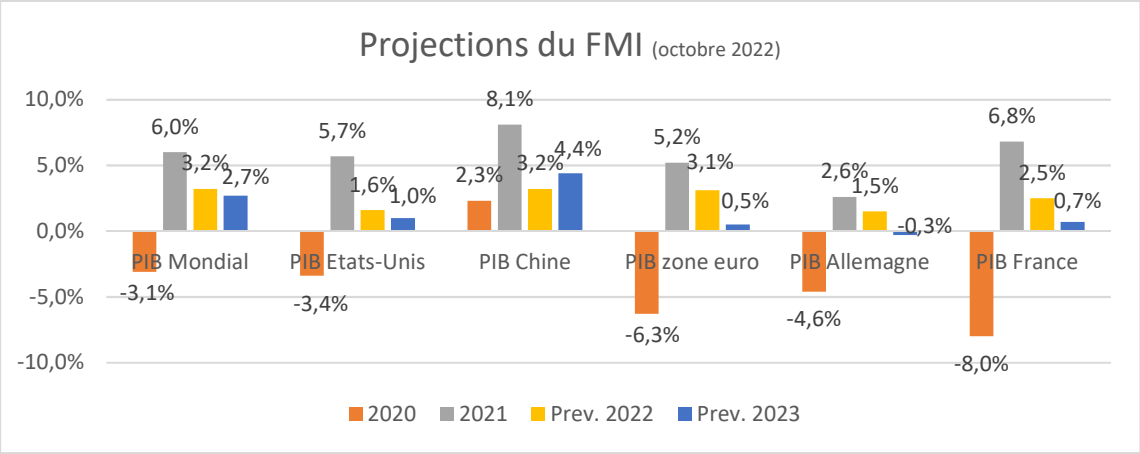

Toutefois, ces projections pourraient encore être vues à la baisse en cas d'amplification ou de persistance de ces facteurs de risques : notamment en cas d'inflation toujours élevée, d'un resserrement monétaire plus ample que prévu ou d'un ralentissement persistant en Chine dû à la stratégie "zéro COVID". De ces

faits, le FMI estime que la probabilité que la croissance mondiale soit en deçà des 2% en 2023 est assez forte.

2.2 Une Europe durement touchée par la guerre en Ukraine à travers sa dépendance énergétique

En Europe, les effets de contagion de la guerre en Ukraine sont importants du fait de son impact sur les coûts de l'énergie et des matières premières. Cette inflation, couplée au durcissement des conditions de financement, conduit à une forte baisse de la confiance des consommateurs, en deçà même du niveau constaté au plus fort de la crise sanitaire.

Le FMI anticipe une croissance de +3,1% en 2022 et **de +0,5% en 2023 en zone Euro. L'inflation** devrait rester à des niveaux élevés en 2022 à +7,3 % et devenir plus modérée en **2023 à +3,9%,** sous l'influence de l'augmentation du coût du crédit et du ralentissement de la hausse des prix de l'énergie.

En France, la croissance 2022 resterait également limitée en raison de l'inflation qui grève le pouvoir d'achat des ménages. En 2022, la croissance est attendue à +2,6% selon la Banque de France. **L'année 2023 sera soumise à des incertitudes élevées**. **Ainsi, cette même source estime que le PIB 2023 devrait évoluer entre -0,5% et +0,8%**. La croissance pourrait connaitre un net ralentissement dès le dernier trimestre 2022. **Les incertitudes entourant le scenario 2023** portent principalement sur deux éléments : l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur les **livraisons et prix du gaz**, et **l'ampleur et la durée des mesures de l'État** pour contenir les effets de l'envolée des prix énergétiques sur les ménages et les entreprises. La Banque de France anticipe une reprise de la croissance en 2024 à +1,8% grâce à la détente attendue sur les prix de l'énergie.

Le taux de chômage devrait repartir à la hausse après avoir atteint un point bas historique à 7,3% fin 2021; le taux est attendu légèrement en dessous de 8% à horizon 2024, en deçà des niveaux connus avant la crise sanitaire COVID de 2019.

L'inflation selon la Banque de France, **devrait se maintenir à des niveaux élevés entre +4,2% et +6,9% en 2023** et à +2,7% en 2024, après avoir atteint +5,8% en 2022. Comme tout consommateur, la MEL est directement touchée par ces niveaux inédits de hausse des prix.

3. DANS CE CONTEXTE LA MEL VA ESSAYER DE POURSUIVRE LA STRATÉGIE VERTUEUSE MENÉE JUSQU'À PRÉSENT

La stratégie financière proposée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires poursuit la mise en œuvre des objectifs financiers définis par le Président:

- **Stabilité des taux de fiscalité (hors recettes affectées à des services ou équipements),**
- **Maîtrise du niveau d'endettement,**
- **Recherche active de recettes,**
- **Maîtrise et efficacité des dépenses de fonctionnement,**
- **Pour maintenir un niveau d'investissement conséquent correspondant aux besoins du territoire et des métropolitains.**

Jusqu'en 2019, malgré un contexte financier difficile et la poursuite du retrait des soutiens de l'État, cette stratégie a permis à la MEL de **conforter sa situation financière comme en témoignent le désendettement** et la **sécurisation de la dette**.

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par la pandémie mondiale de COVID qui a impacté les équilibres financiers de la MEL et notamment les niveaux d'épargne.

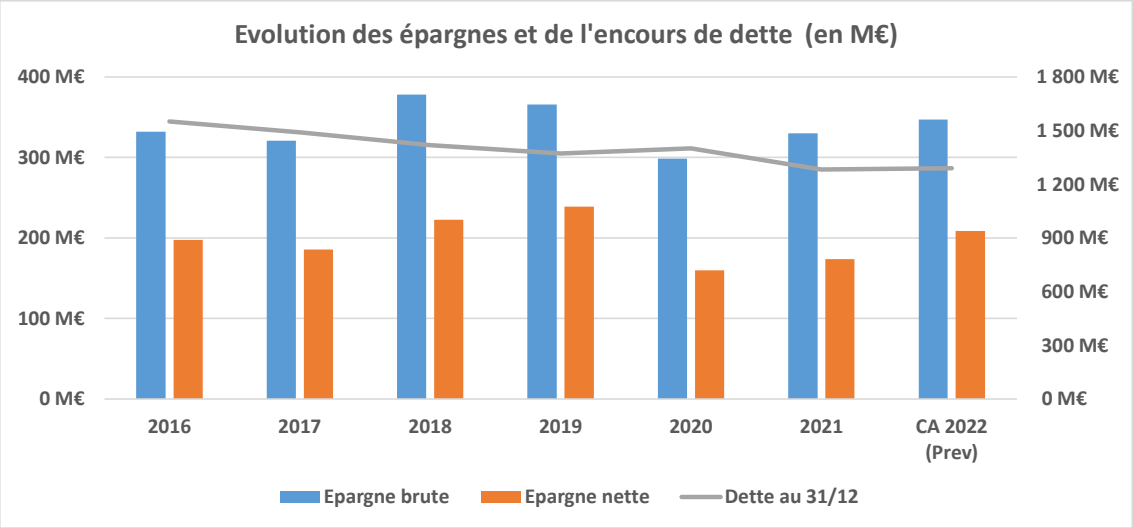

L'exercice 2022 devrait être marqué par les évolutions suivantes :

- L'épargne brute consolidée devrait s'établir à un niveau comparable à celle de 2021, mais ce niveau intègre des recettes exceptionnelles (notamment 19,6M€ au titre du traitement COVID de la CSP transports). Ainsi, le niveau d'épargne 2022, comme ceux constatés en 2020 et 2021, reste inférieur à la situation précédant la crise sanitaire. À noter que l'impact du choc d'inflation actuel sur les équilibres de fonctionnement se réalise pour partie avec une latence liée aux périodicité de révisions des contrats. Ainsi, les conséquences afférentes sur les niveaux d'épargne sont en partie reportées sur 2023.

- La montée en charge des investissements prévue dans le projet de mandat et intégré à la stratégie financière se concrétisera par des dépenses d'équipement dont le niveau de réalisation devrait se situer autour de 462M€, soit une progression de près de 76M€ par rapport au niveau réalisé en 2021,

- Le financement de ces investissements devrait se traduire par un recours à l'emprunt de 146M€ conduisant l'établissement à s'endetter à nouveau. L'essentiel des emprunts seront mobilisés sur le budget général.

Bien que fortement impactés par la crise sanitaire et le choc d'inflation actuel, les principaux ratios financiers de la MEL (épargne brute, épargne nette, capacité de désendettement) se situent à des niveaux qui permettent le financement d'un PPI conséquent dans le mandat moyennant une attention renouvelée sur l'évolution globale des dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement.

4. LES PERSPECTIVES

<u>Rappel méthodologique</u> : La MEL a fusionné le 14 mars 2020 avec la Communauté de communes de la Haute Deûle (CCHD). Les éléments présentés en tant que compte administratif 2020 (CA 2020) correspondent au CA 2020 reconstitué tel que présenté au Conseil métropolitain le 28 juin 2021. Les éléments présentés en tant que budget primitif 2020 (BP 2020) correspondent au BP 2020 de la MEL sur le périmètre de 90 communes adopté en décembre 2019.

Le respect de la stratégie financière au mandat précédent a construit les fondations financières qui permettent aujourd'hui de faire face au contexte inédit et de continuer à porter les politiques publiques, les investissements nécessaires aux enjeux des métropolitains (climatiques, économiques, sociétaux) et ainsi accompagner les changements du territoire.

Les orientations proposées pour l'élaboration du budget primitif 2023 intègrent un pilotage maîtrisé de nos grands équilibres financiers dans un contexte inédit d'inflation, qui doit permettre de maintenir la Métropole européenne de Lille dans la démarche volontariste de transformation écologique du territoire engagée par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

4.1. Les recettes de fonctionnement

	CA 2021	CA 2022 prev	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
TOTAL	**1 526 M€** 27 M€ 1,8%	**1 559 M€** 34 M€ 2,2%	**1 559 M€** 0 M€ 0,3%	**1 599 M€** 40 M€ 2,6%	**1 598 M€** -1 M€ 0,0%	**1 618 M€** 20 M€ 1,2%	**1 637 M€** 20 M€ 1,2%
RECETTES FISCALES	**786 M€** 8 M€ 1,0%	**811 M€** 24 M€ 3,1%	**827 M€** 17 M€ 2,0%	**846 M€** 19 M€ 2,3%	**866 M€** 20 M€ 2,3%	**886 M€** 20 M€ 2,4%	**908 M€** 22 M€ 2,5%
DOTATIONS ET COMPENSATIONS	**382 M€** 11 M€ 3,0%	**381 M€** -1 M€ -0,3%	**381 M€** 0 M€ -0,1%	**378 M€** -3 M€ -0,7%	**375 M€** -3 M€ -0,7%	**373 M€** -3 M€ -0,7%	**370 M€** -3 M€ -0,7%
Dont DGF	***215 M€*** *-3 M€* *-1,3%*	***211 M€*** *-3 M€* *-1,5%*	***210 M€*** *-1 M€* *-0,5%*	***207 M€*** *-3 M€* *-1,5%*	***204 M€*** *-3 M€* *-1,5%*	***201 M€*** *-3 M€* *-1,6%*	***198 M€*** *-3 M€* *-1,6%*
AUTRES	**357 M€** 7 M€ 2,1%	**368 M€** 10 M€ 2,9%	**351 M€** -17 M€ -4,5%	**375 M€** 24 M€ 6,7%	**357 M€** -18 M€ -4,8%	**359 M€** 2 M€ 0,6%	**359 M€** 0 M€ 0,0%

A noter que la baisse en 2021 des « dotations et compensations » est liée pour 6,3M€ à la suppression de la compensation de la TH qui est intégrée dans la compensation via une fraction de TVA.

Il convient de souligner que le CA 2022 prévisionnel comprend près de 25M€ de recettes exceptionnelles (dont 19,6M€ au titre du traitement COVID de la CSP transports) - ces recettes sont inscrites sur la ligne AUTRES.

La perception des pénalités de retard dues par Alstom de 23M€ conformément à l'accord de médiation conclu en 2019 vient majorer, de façon exceptionnelle, les recettes de l'année 2024.

4.2. Une évolution incertaine des ressources de fonctionnement sur les années à venir

4.2.1. Les recettes fiscales

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	CA 2022 (prév.)	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
Recettes fiscales	**765 M€**	**775 M€**	**780 M€**	**811 M€**	**827 M€**	**846 M€**	**866 M€**	**886 M€**	**908 M€**
Evolution n/n-1	**-18 M€**	**10 M€**	**5 M€**	**31 M€**	**47 M€**	**19 M€**	**20 M€**	**20 M€**	**21 M€**
	-2,3%	*1%*	*0,6%*	*4,0%*	*6%*	*2%*	*2%*	*2%*	*2%*
Recettes fiscales de substitution à la TP	**363 M€**	**375 M€**	**356 M€**	**366 M€**	**376 M€**	**385 M€**	**394 M€**	**404 M€**	**413 M€**
CFE	146 M€	148 M€	128 M€	131 M€	134 M€	136 M€	138 M€	140 M€	142 M€
CVAE	100 M€	100 M€	97 M€	103 M€	104 M€	107 M€	110 M€	114 M€	117 M€
TH (puis THRS)	110 M€	4 M€	3 M€	5 M€	5 M€	5 M€	5 M€	5 M€	5 M€
Fraction de TVA (réforme TH)	0 M€	116 M€	121 M€	121 M€	126 M€	129 M€	133 M€	137 M€	141 M€
IFER	5 M€	5 M€	5 M€	5 M€	5 M€	6 M€	6 M€	6 M€	6 M€
TFNB	2 M€	2 M€	2 M€	2 M€	2 M€	2 M€	2 M€	2 M€	2 M€
TEOM	**137 M€**	**141 M€**	**146 M€**	**148 M€**	**156 M€**	**161 M€**	**166 M€**	**171 M€**	**177 M€**
Taxe de séjour	**4 M€**	**4 M€**	**3 M€**	**6 M€**	**4 M€**	**4 M€**	**4 M€**	**4 M€**	**4 M€**
Taxe cons. Finale électricité	**1 M€**	**1 M€**	**1 M€**	**1 M€**	**1 M€**	**1 M€**	**1 M€**	**1 M€**	**1 M€**
TaSCom	**13 M€**	**13 M€**	**13 M€**	**13 M€**	**13 M€**	**13 M€**	**13 M€**	**14 M€**	**14 M€**
Versement mobilité	**247 M€**	**242 M€**	**253 M€**	**270 M€**	**271 M€**	**276 M€**	**281 M€**	**287 M€**	**292 M€**
Taxe Gemapi	**0 M€**	**0 M€**	**7 M€**	**7 M€**	**7 M€**	**7 M€**	**7 M€**	**7 M€**	**7 M€**

**A noter la baisse du produit de CFE entre les BP 2021 et 2022, due au remplacement d'une partie de la CFE en compensation fiscale suite à la réduction de 50% de l'imposition des établissements industriels.*

A noter également, en 2022, 5,6M€ de recettes supplémentaires au titre du versement mobilité du fait de rattrapage des suspensions de paiement effectuées pendant la crise sanitaire.

Si l'exercice de prospective fiscale n'est habituellement pas simple, pour les années 2023 et suivantes il s'avère encore compliqué par les facteurs suivants :

- ***La sensibilité du panier fiscal de la MEL au niveau d'inflation et aux décisions qui seront adoptées en loi de finances pour 2023*** : 65% des recettes fiscales de la MEL sont partiellement ou totalement liées au niveau de l'inflation.
    - Le versement mobilité (VM) est calculé selon la masse salariale des employeurs : le relèvement du point d'indice des fonctionnaires, mais aussi du SMIC et plus généralement des salaires du privé influent donc sur son montant.
    - L'évolution de la fraction de TVA est par nature liée au niveau des prix des biens et services.
    - Enfin, la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont partiellement assises sur des valeurs locatives foncières qui dépendent de la revalorisation des bases fiscales fixée en loi de finances selon le niveau de l'inflation constaté en n-1. Il s'agit, pour la CFE des locaux industriels et des assujettis à la cotisation minimale (soit 36% de cette recette) et pour la TEOM des locaux d'habitation (soit 62% de cette taxe).
- Les incertitudes liées aux risques sur la ***croissance*** (et l'emploi) qui pourraient amener à des évolutions contraires à celles induites par l'inflation.
- ***Les incertitudes quant au calcul de la nouvelle recette de substitution de la CVAE*** : le projet de loi de finances pour 2023 prévoit la suppression de la CVAE dès 2023, et son remplacement par une

fraction de TVA. Cette dernière avait déjà été choisie pour remplacer la taxe d'habitation supprimée en 2021. Cependant, les modalités de calcul exactes pour la substitution de la CVAE sont encore en discussion.

- **L'absence de données et de projections de la part de l'État** : les années précédentes, les collectivités pouvaient s'appuyer sur quelques études et simulations nationales pour construire leur prospective fiscale, au premier lieu desquels l'estimation de CVAE fournie à l'été puis en novembre, mais aussi le *Baromètre « Impact de la crise du Covid 19 sur les finances locales »* établi infra-annuellement par le député Jean-René Cazeneuve. Tel n'est plus le cas cette année.
-

À noter que le produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ne permet pas de couvrir le coût net du service public afférent qui est fortement impacté par l'inflation actuelle et qui porte, sur les exercices en cours et prochains, une programmation d'investissement très importante.

4.2.2. Les dotations

Le projet de loi de finances, issu de la première lecture à l'Assemblée nationale dans sa version présentée par le Gouvernement suite à l'utilisation du dispositif de l'article 49-3 de la Constitution, prévoit un abondement de l'enveloppe des concours de l'État de 230M€.

Cette disposition permettrait de recourir de façon plus limitée que cela a pu être constaté sur les années précédentes, aux variables d'ajustement telles que la dotation de compensation des EPCI ou encore la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) afin de financer en partie la progression de la péréquation communale.

À ce stade des discussions, la MEL prévoit donc une quasi-stabilité de ses dotations d'État en 2023 (seule une baisse de 1M€ a été prévue sur la dotation de compensation).

4.2.3. Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement d'un montant de 351M€ représentent 22% de celles-ci. Les principales recettes sont la redevance assainissement (prévision de 87,2M€ en 2023) et les recettes tarifaires du service public des transports (projection 2023 de 105,7M€ équivalent au niveau 2019). La MEL perçoit également des recettes générées par ses parkings exploités, des produits des éco-organismes ou des produits des ventes de matériaux issus des centres de tri.

Par ailleurs, en 2022, une recette exceptionnelle de 19,6M€ a été perçue suite à la signature entre KEOLIS et la MEL de l'avenant relatif aux impacts de la crise sanitaire COVID. Ceci explique la diminution de 17M€ du poste « autres recettes de fonctionnement » entre 2022 (données CA prévisionnel) et 2023 (données BP).

4.3. La trajectoire financière pour les cinq années à venir

4.3.1. Les dépenses de fonctionnement

Parallèlement aux incertitudes quant aux recettes, d'autres inquiétudes pèsent sur les dépenses des collectivités.

En effet, dans la continuité du plafonnement des dépenses de fonctionnement mis en place en 2018 et 2019 via les contrats dits « de Cahors » (puis suspendus du fait de la crise sanitaire), un nouveau dispositif mettant à contribution les collectivités territoriales au titre du redressement des comptes publics est porté par le Gouvernement.

A la date de rédaction du présent rapport (fin octobre 2022), le projet initial de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 portait en son sein (articles 16 et 23) un nouveau plafonnement des dépenses réelles de fonctionnement du budget général des grandes collectivités. Cet objectif d'évolution s'établissant au niveau de l'inflation minoré de 0,5%. Ainsi, pour 2023, ce niveau serait de 3,8%.

Pendant les premières semaines d'examen parlementaire, les modalités de mise en œuvre (et donc de contrainte et sanction sur les collectivités qui ne respecteraient pas le plafond) ont donné lieu à des échanges nourris. A la date de rédaction du présent rapport, une incertitude structurante demeure sur la mise en application de l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement dès 2023 désormais réintroduit dans le projet de loi de finances pour 2023 mais également sur les périmètres concernés (budget général ou l'ensemble des budgets).

Il convient de souligner la complexité du respect d'un plafond des dépenses réelles de fonctionnement dans une période de choc d'inflation. En effet, il existera un décalage temporel entre le niveau du plafond (calculé sur la base du niveau d'inflation de l'année minoré de 0,5%) et le rythme d'évolution des dépenses des collectivités territoriales. Ces dernières sont en effet impactées par l'inflation de l'année mais également par celle de l'année précédente (du fait de décalages liés aux périodicités d'indexation des contrats par exemple).

L'évolution des dépenses de fonctionnement

Pour les cinq années à venir, la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement est fortement impactée par l'inflation. Ainsi, les dépenses hors reversements aux communes et frais financiers sont estimées, pour 2023, à +6,2% par rapport au budget primitif 2022[1]. La répartition détaillée de ces évolutions par politique publique fera l'objet des discussions lors des séances du budget de février 2023 (Commissions et Conseil). La maîtrise de l'évolution de nos dépenses courantes, dans un contexte inédit d'inflation constitue un enjeu fort afin de préserver les capacités d'investissement.

	BP 2022	Crédits ouverts 2022 (BP+BS+DM)	BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022		Evolution BP 2023 / crédits ouverts 2022		BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
				En M€	En %	En M€	En %				
Reversement aux communes (AC et DSC)	*246,2 M€*	*246,2 M€*	*246,2 M€*					*246,8 M€*	*247,3 M€*	*247,9 M€*	*248,4 M€*
Dépenses de fonctionnement (hors AC et DSC)	*910,0 M€*	*948,6 M€*	*966,0 M€*	*56,0 M€*	*6,2%*	*17,4 M€*	*1,8%*	*983,1 M€*	*1 005,2 M€*	*1 025,3 M€*	*1 045,8 M€*
dont frais de ressources humaines (masse salariale et autres frais)	*164,2 M€*	*166,7 M€*	*171,4 M€*	*7,2 M€*	*4,4%*	*4,7 M€*	*2,8%*	*173,9 M€*	*176,5 M€*	*179,1 M€*	*181,7 M€*
TOTAL Dépenses de gestion	**1 156,2 M€**	**1 194,9 M€**	**1 212,3 M€**	**56,0 M€**	**4,8%**	**17,4 M€**	**1,5%**	**1 229,8 M€**	**1 252,5 M€**	**1 273,1 M€**	**1 294,2 M€**
Frais financiers*	**34,8 M€**	**29,7 M€**	**35,5 M€**	**0,7 M€**	**2,1%**	**5,8 M€**	**19,6%**	**36,3 M€**	**37,9 M€**	**44,6 M€**	**52,9 M€**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 191,0 M€**	**1 224,5 M€**	**1 247,8 M€**	**56,8 M€**	**4,8%**	**23,2 M€**	**1,9%**	**1 266,1 M€**	**1 290,3 M€**	**1 317,7 M€**	**1 347,1 M€**

** le niveau CO 2022 correspond à la projection de réalisation 2022*

[1] Le choc d'inflation subit pendant l'exercice 2022 a conduit la MEL à devoir ajuster à la hausse les inscriptions budgétaires de dépenses de fonctionnement par deux fois (en budget supplémentaire et en décision modificative n°1)

Les reversements aux communes devraient représenter 246,2M€ en 2023 dont 219,25M€ pour l'attribution de compensation (AC), et 26,9M€ pour la projection de dotation de solidarité communautaire (DSC).

Les dépenses de personnel et la politique RH

Pour l'ensemble du budget principal et des budgets annexes, le montant des dépenses de fonctionnement 2023 alloué aux Ressources Humaines s'élève à 171,4 millions d'euros dont près de 166 millions d'euros affectés à la masse salariale. Le budget a été travaillé en tenant compte de la revalorisation du point d'indice en sus de l'évolution annuelle de 1,5%, reconduite pour les années 2024 à 2027.

Au 31 décembre 2021 (données issues du Rapport Social Unique 2021), les effectifs présents s'élevaient à 3 016 agents, dont 2 683 agents sur emplois permanents actifs représentant 2 628 équivalents temps plein (ETP) et 53 agents sur emplois non permanents actifs.

Les principales caractéristiques de structure des effectifs permanents actifs sont les suivantes :

- prédominance de la filière technique (57%) ;
- prépondérance des agents relevant de la catégorie C (catégorie C 44% ; catégorie B 20% ; catégorie A 36%) ;
- 55% d'hommes et 45% de femmes ;
- moyenne d'âge de 45 ans.

La prospective de masse salariale 2023 tient compte notamment :

- du Glissement Vieillesse Technicité (avancement d'échelon, de grade, promotion interne) ;
- de diverses mesures réglementaires (dégel du point d'indice à 3,5% à compter de juillet 2022, refonte des premiers échelons de la grille des catégories B, augmentation du smic horaire, etc.) sous réserve de mesures complémentaires en lien notamment avec les travaux engagés par le Gouvernement à compter de 2023 sur la refonte des carrières et des rémunérations des agents publics ;
- de l'ajustement du plafond des dépenses affectées à la rémunération des collaborateurs des groupes d'élus conformément à la loi 3DS ;
- de la mise en œuvre de la stratégie d'apprentissage avec un nombre de 120 apprentis accueillis;
- de l'organisation du temps de travail à la MEL, fixé à 35h, 37h30 ou 39h hebdomadaires, avec un temps de travail théorique annuel pour un équivalent temps plein de 1 607 heures depuis le 1er janvier 2022 ;
- d'une adéquation des moyens humains au service des projets et des politiques publiques de l'institution en poursuivant les efforts de redéploiement et d'optimisation des ressources.

Les dépenses liées aux politiques ressources humaines, innovation et dialogues interviennent essentiellement en matière de formation, documentation, recrutement, action sociale, accompagnement managérial, innovation dans les modes de faire et préservation de la santé et de la sécurité des agents au travail.

Elles restent stables dans l'ensemble au regard du BP 2022. Ces dépenses se traduisent par un budget d'environ 5,4 millions d'euros.

Le développement des compétences et l'accompagnement des agents métropolitains est un axe fort de la stratégie des ressources humaines, ainsi plus d'un million d'euros sont consacrés à la formation.

Par ailleurs, la MEL participe directement à des prestations d'action sociale par le financement de la participation à la protection sociale complémentaire, de l'aide aux enfants (réservation de places de crèche, allocation pour les enfants à charge, prestations pour les enfants handicapés, allocation de rentrée scolaire, etc.) et de l'offre de restauration tant au siège que sur les sites extérieurs. Le Comité d'Action Sociale, financé par la MEL offre quant à lui des prestations d'aide à la vie familiale, de participation en matière de culture, de loisirs ou d'activités sportives.

4.3.2. Les dépenses d'équipement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
Aménagement durable territoire-Urbanisme-Logement-Politique de la ville-Habitat-Planification-Gens du voyage-Stratégie foncière	77 M€	71 M€	94 M€	129 M€	121 M€	117 M€	117 M€	117 M€	117 M€
Climat-Transition écologique-Energie-Eau-Assainissement-Gemapi-Résidus urbains-Espaces Naturels-Agriculture	67 M€	55 M€	68 M€	142 M€	130 M€	124 M€	165 M€	158 M€	138 M€
Développement Economique-Emploi-Recherche-Insertion-Parcs d'activités-Aménagement numérique	66 M€	30 M€	21 M€	39 M€	40 M€	51 M€	33 M€	30 M€	22 M€
Espaces publics - Voirie - Vidéosurveillance	112 M€	80 M€	101 M€	120 M€	120 M€	120 M€	120 M€	120 M€	120 M€
dont pistes cyclables	8 M€	7 M€	10 M€	15 M€	26 M€	28 M€	23 M€	23 M€	23 M€
Transports-Mobilité-Accessibilité-Prévention-Sécurité	93 M€	75 M€	51 M€	101 M€	150 M€	154 M€	234 M€	238 M€	244 M€
Gouvernance-Finances-Evaluation des politiques publiques-Contrôle de gestion-Administration-Ressources humaines	21 M€	27 M€	33 M€	35 M€	25 M€	18 M€	18 M€	19 M€	19 M€
Rayonnement de la Métropole-Culture-Sport-Tourisme-Jeunesse	12 M€	14 M€	15 M€	38 M€	30 M€	15 M€	17 M€	9 M€	9 M€
Total politiques publiques	**447 M€**	**352 M€**	**384 M€**	**604 M€**	**617 M€**	**599 M€**	**704 M€**	**692 M€**	**668 M€**

Cette programmation pluriannuelle pourra faire l'objet d'une révision dans les années à venir en fonction des incertitudes qui pèsent sur les collectivités et notre métropole. A ce stade, 3 280 M€ sont projetées (en prévisions budgétaires) sur la période 2023-2027 et fondent le cadrage budgétaire qui structure la préparation budgétaire actuellement en cours.

Pour préparer le budget primitif 2023, les grandes orientations suivantes par politique publique sont envisagées.

Déclinaison par politiques publiques :

La **politique « Aménagement durable territoire-Urbanisme-Logement-Politique de la ville-Habitat-Planification-Gens du voyage-Stratégie foncière »** devrait disposer d'un volume d'investissement de l'ordre de 121M€ en 2023.

La politique d'aménagement et d'habitat permet de transformer notre métropole pour la rendre plus attractive et accueillante.

En matière d'aménagement et de renouvellement de la ville, la Métropole va poursuivre la mise en œuvre des grands projets d'aménagements (FCB, Villeneuve d'Ascq Grand Angle, Saint Sauveur, Armentières Houplines Franges Industrielles, Tourcoing centre ville…) et au renouvellement des villes et des zones d'habitat.

La politique d'habitat de la métropole se traduit par la rénovation des parcs publics et privés (avec notamment le dispositif AMELIO et les dispositifs de l'ANAH, le PMQRAD...) et le développement de l'offre de nouveaux logements.

La politique de la ville porte la transformation des quartiers prioritaires *via* le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) et complète les autres dispositifs améliorant la qualité de vie des habitants.

La **politique « Climat-Transition écologique-Energie-Eau-Assainissement-Gemapi-Résidus urbains-Espaces Naturels-Agriculture »** représentera environ 130M€ de dépenses d'investissement en 2023.

La « métropole turquoise » est résolument tournée vers la transition écologique avec la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET). L'enjeu est de préserver les biens communs que sont la ressource en eau, la qualité de l'air et des sols mais aussi de préserver la biodiversité et les espaces naturels, orientations qui fondent notamment le projet de territoire des gardiennes de l'eau.

Le budget dédié à la politique de l'eau et de l'assainissement (près de 483 M€ sur la période 2023-2027) déclinera cette ambition en permettant de mettre en œuvre les projets d'investissement structurants qui concernent notamment les travaux d'assainissement sur les stations d'épurations (lancement de la reconstruction de la STEP de Wattrelos, lancement du recalibrage et de la couverture de l'Espierre…), le développement des réseaux de lutte contre la pollution, la poursuite de l'accélération du rythme de renouvelement des réseaux de distribution d'eau, les dépenses liées à la gestion et au traitement des résidus urbain.

La mise en œuvre du schéma directeur des déchets ménagers mobiliserait 119M€ sur la période 2023-2027. La modernisation du traitement des déchets se poursuit : déploiement des points d'apport volontaire, modernisation des deux centres de tri et rénovation des déchetteries.

La reconquête des cours d'eau, la gestion des espaces naturels (dont le plan bleu avec notamment les projets Branche de croix, Bras de basse Deûle et Bras de Canteleu), l'agriculture (avec notamment l'aide aux agriculteurs pour s'adapter aux aléas climatiques plus forts attendus avec le réchauffement climatique) ainsi que les actions de Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) sont d'autres actions de protection de l'environnement des métropolitains.

D'autres actions du plan climat air énergie territorial se mettent en œuvre avec notamment la recherche de solutions alternatives aux émissions polluantes, le développement des énergies renouvelables ou le financement de l'amélioration de l'efficacité énergetique des bâtiments. La métropole continuera d'apporter son soutien aux communes dans ce domaine via les fonds de concours de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables.

La mise en œuvre du budget climatique se poursuit et intègre mieux les dispositifs de prise de décision. Le pari de diffuser la préoccupation environnementale au cœur même des réflexions des services métropolitains se réalise. S'il est difficile de quantifier les opérations pour lesquelles les services se sont d'emblée orientés vers les solutions environnementalement performantes (UT de Ronchon, STEP de Wattrelos, rénovation du Stadium, etc – le plan de sobriété a été l'occasion de donner à voir de nombreux exemples), la diffusion de cette préoccupation peut se sentir à travers le fait que les délibérations Espace publique et voirie font référence à l'évaluation budget climatique, d'autres politiques publiques vont suivre.

La **politique « Développement Economique-Emploi-Recherche-Insertion-Parcs d'activités-Aménagement numérique »** mobilisera environ 40M€ en 2023.

Le PSTET (Projet Stratégique de Transformation Economique du Territoire) qui vise à ce que la métropole soit au rendez-vous de la transformation économique du territoire et de ses entreprises est le cadre de la politique d'intervention économique métropolitaine.

Le soutien à l'aménagement des parcs d'activités et à l'immobilier d'entreprises consacrera de l'ordre de 23 M€ sur 2023 notamment dans les actions de développement du foncier et de l'immobilier d'entreprises (Roubaix Blanchemaille, La Bassée Nouveau Monde, redynamisation des parcs d'activités…) ce qui permettra de renforcer la stratégie d'accueil des entreprises.

Le soutien à la recherche, l'enseignement supérieur et les aides aux entreprises doivent renforcer l'attractivité et le rayonnement métropolitain pour donner au monde économique un terreau favorable de développement. Cela passe aussi par le soutien des projets locaux de développement des commerces de proximité et tiers lieux (fonds de concours aux communes).

Le soutien à l'innovation (fonds d'amorçage, Hub eurasanté…) et le renforcement des sites d'excellence visent à faire de la MEL un territoire de référence dans ces domaines.

La **politique « Espaces publics - Voirie – Vidéosurveillance »** se verra consacrer 120M€ en 2023 y compris les dépenses afférentes aux pistes cyclables.

Cette programmation permet de répondre aux enjeux de préservation du patrimoine, de garantir la qualité de nos espaces publics et de compléter le réseau routier existant.

Les principaux projets d'investissement concernent la réalisation de grandes infrastructures mais aussi la maintenance de la voirie, l'aménagement et qualité des espaces publics (adaptation aux différents usages, âges ou mobilité réduite), l'accompagnement des projets communaux et des grands projets de la métropole (Schéma directeur des infrastructures de transport - SDIT par exemple).

Le développement des itinéraires cyclables devrait bénéficier d'un budget de 26M€ en 2023 dont 15M€ directement liés aux pistes cyclables et 11M€ de dépenses d'accompagnement (à noter qu'au sein des rapports des années précédentes, les dépenses afférentes aux pistes cyclables étaient affectées au sein de la politique « Transports-Mobilité-Accessibilité-Prévention-Sécurité ». Afin de gagner en lisibilité et en cohérence, les dépenses sont présentées à présent en articulation avec l'ensemble du budget « Espaces publics-voirie »).

Une enveloppe de l'ordre de 30M€ sera consacrée en 2023 à la **politique « Rayonnement de la Métropole-Culture-Sport-Tourisme-Jeunesse ».**

Notre métropole s'est donnée l'ambition de porter une politique culturelle ambitieuse par une politique d'intervention couvrant tout le territoire : soutiens aux évènements et équipements culturels, fonds de concours aux communes pour leurs projets d'équipements culturels et de préservation du patrimoine. En outre, la MEL soutient et promeut ses structures culturelles : LaM, Condition

publique, musée de Fromelles, les deux premiers bénéficieront de travaux importants.

De même, la politique sportive participe à la réalisation de l'ambition métropolitaine en matière de rayonnement par les investissements réalisés dans nos grands équipements, mais aussi en soutenant les projets locaux via les fonds de concours (piscines et équipements sportifs).

Pour 2023, 150M€ sont envisagés pour la **politique « Transports-Mobilité-Accessibilité-Prévention-Sécurité ».**

Sur le précédent mandat, la métropole a construit les fondations sur lesquelles elle va pouvoir s'appuyer pour développer ses infrastructures lourdes de transport (SDIT). L'enjeu auquel la métropole fait face est de repenser les mobilités pour diminuer les modes de transport polluants, ce qui nécessite une diversification de l'offre (mobilité douce, active, intermodalité…) et une amélioration de l'existant.

Les projets d'investissement projetés en 2023 concerneront principalement l'amélioration du service au voyageur avec des travaux visant à maintenir et à améliorer les infrastructures de transports, l'acquisition de nouveaux bus, le renouvellement des rames de tramway et la poursuite de l'opération de doublement des rames et quais de la ligne 1 du métro.

L'effort de développement de l'intermodalité (pôles d'échanges et parcs relais) est poursuivi. Des dépenses conséquentes sont également projetées pour le déploiement des voies vertes.

La commission **« Gouvernance-finances-évalution des politiques publiques-contrôle de gestion- Administration – RH** » devrait bénéficier de 25 M€ en 2023. Cela concerne principalement l'entretien, la maintenance et la sécurité des bâtiments métropolitains, les équipements informatiques mais également les reversements (de subventions ou de taxe d'aménagement).

4.4. Une dette maîtrisée et sécurisée

L'encours de la dette de la MEL à fin 2022 devrait se situer à 1 291 M€ contre 1 283 M€ en 2021, soit une évolution de +0,6% et -29% depuis le pic de l'endettement constaté en 2013.

A partir de 2023, une nouvelle phase d'endettement est anticipée afin de financer le programme ambitieux d'investissements, avec une accélération plus marquée à partir de 2025. Fin 2027, l'encours devrait atteindre près de 1 873 M€.

Il est proposé une maîtrise de l'évolution de cet encours et une vigilance sur les niveaux d'épargne afin **de limiter la hausse de la capacité de désendettement de la MEL à un niveau compris entre 6 et 7 années,** tous budgets consolidés à échéance 2027[2].

[2] La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement du stock de dette, en mobilisant la totalité de l'autofinancement.

A fin 2022, la structure de la dette restera essentiellement à taux fixe (89% de l'encours jusqu'à extinction de la dette, données au 30/09/2022), assurant ainsi un niveau de frais financiers maîtrisés sur son stock de dette malgré la hausse actuelle des taux.

La part de taux structurés risqués sera nulle à fin 2022.

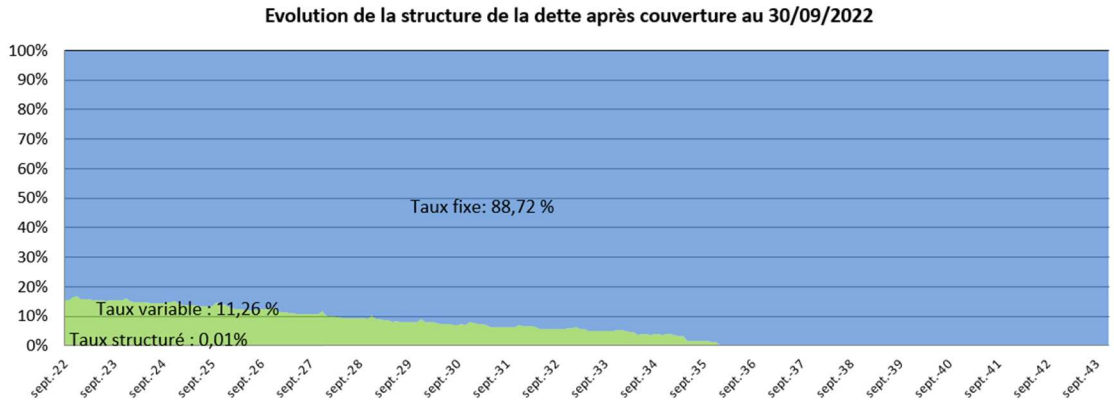

Conformément au cadre de gestion de la dette (délibération 20C0078), et dans l'objectif de sécuriser à long terme les frais financiers de la MEL dans un contexte de hausse des taux, la MEL a levé, en 2022, une part d'emprunts à taux fixe sur des niveaux limités (inférieurs à 0,68%) qui avaient été souscrits en 2021 alors que les taux étaient encore à des niveaux historiquement bas. Par ailleurs, la MEL dispose d'une capacité de tirage de 25M€ pour 2022 sur deux emprunts revolving présentant des marges très faibles. Le besoin d'emprunt 2022 est estimé à 146M€ en comptes administratifs projetés. Une consultation a été lancée fin octobre pour couvrir le besoin d'emprunt résiduel. L'orientation forte traversant toutes les politiques publiques vers la transition écologique et l'existence d'un budget climatique permettent à la MEL d'accéder aux « emprunts verts » qui constitueront une large partie des nouveaux emprunts 2022.

En 2023, la MEL veillera à nouveau à diversifier son portefeuille par la consultation de l'ensemble des établissements bancaires et ce notamment afin d'optimiser ses conditions de financement. Par ailleurs, des enveloppes pluriannuelles assurant le financement long-terme des projets structurants seront recherchées auprès des banques publiques : Banque Européenne d'Investissement, Banque de Développement du Conseil de l'Europe ou Banque des Territoires.

Comme chaque année, la gestion de la dette fait l'objet d'une délibération spécifique présentée au Conseil du 16 décembre 2022 : elle dresse le bilan de la gestion de la dette en 2022 et décline la stratégie de gestion de la dette en objectifs opérationnels pour 2023.

4.5. Les équilibres pluriannuels

La prospective financière vise à traduire la trajectoire financière de la collectivité. Les projections réalisées sont basées sur un volume d'investissement de 2,8Mds d'euros sur les 5 années à venir (en réalisations prévisionnelles). Afin de porter ces investissements, l'endettement sera sollicité. L'encours de dette devrait ainsi augmenter et se situer à près de 1,873Mds€ à fin 2027.

Les niveaux d'évolution des dépenses de fonctionnement sont significativement impactés sur 2022 et 2023 par les projections élevées d'inflation. À compter de

2024, les hypothèses sont fondées sur une « normalisation » de l'inflation sur des niveaux de l'ordre de 2% par an.

Dans ce contexte, la trajectoire projetée amène la capacité de désendettement consolidée tous budgets à 6,2 années à l'horizon 2027, en augmentation rapide. La poursuite des grands projets d'investissement impose de maîtriser l'évolution des épargnes et donc les dépenses de fonctionnement.

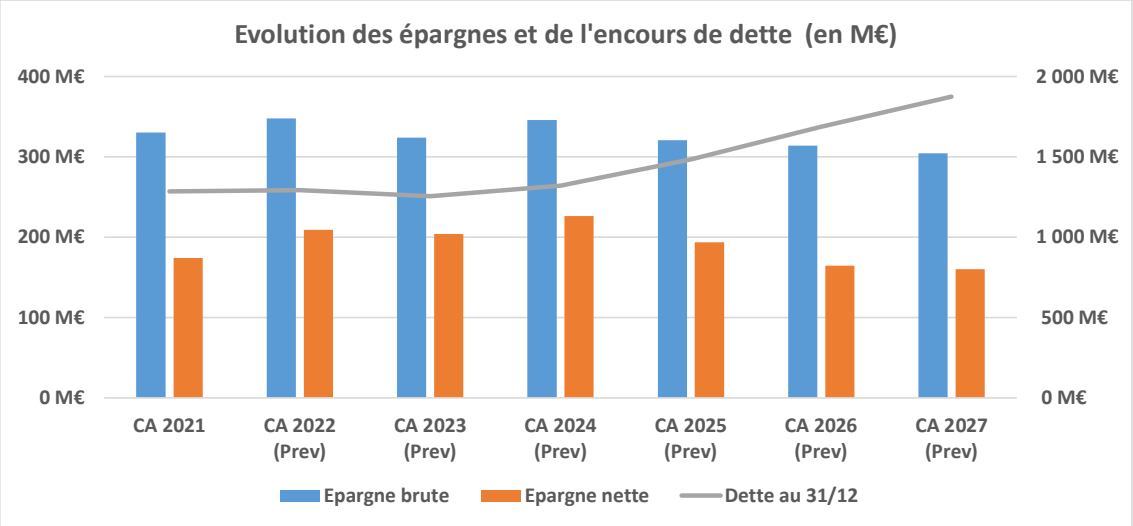

	CA 2021	CA 2022 (Prev)	CA 2023 (Prev)	CA 2024 (Prev)	CA 2025 (Prev)	CA 2026 (Prev)	CA 2027 (Prev)
Recettes de fonctionnement	1 525,9	1 559,5	1 563,5	1 603,4	1 602,7	1 622,7	1 642,4
Dépenses de fonctionnement hors frais financiers	1 162,4	1 180,3	1 203,4	1 220,8	1 243,3	1 263,7	1 284,6
Frais financiers nets	31,7	29,3	35,2	36,3	37,9	44,6	52,9
Epargne brute (1) *	**330,2**	**347,6**	**323,9**	**345,2**	**320,6**	**313,5**	**304,0**
Remboursement du capital de la dette (2)	156,4	138,6	120,1	119,4	127,3	148,9	144,2
Epargne nette (1-2) *	**173,8**	**209,0**	**203,8**	**225,9**	**193,3**	**164,6**	**159,8**
Solde reprise/provision	(1,4)	4,4	(2,0)	(2,0)	(2,0)	(2,0)	(2,0)

Recettes d'investissement hors emprunt	130,7	101,4	182,9	106,0	94,5	104,7	107,2
Dépenses d'équipement	386,3	462,1	476,0	522,6	602,4	615,6	596,2
Besoin d'emprunt	**38,0**	**145,7**	**83,0**	**185,3**	**290,0**	**352,2**	**332,1**
Dette au 31/12	1 283,3	1 290,5	1 253,4	1 319,3	1 482,0	1 685,3	1 873,2
Capacité de désendettement	3,9	3,7	3,9	3,8	4,6	5,4	6,2
Taux de financement des investissements	45%	45%	43%	43%	32%	27%	27%

** Hors reprises ou constitutions de provisions*

Éléments méthodologiques :

Concernant les dépenses, le taux de réalisation projeté pour les exercices 2023 à 2027 est de 99% en section de fonctionnement et de l'ordre de 80% en section d'investissement.

Le budget de la MEL est composé de sept budgets : un budget général et six budgets annexes. Si certains des budgets annexes dits industriels et commerciaux, sont complètement autonomes (eau, assainissement et crématoriums), d'autres sont financés, en dernier ressort, par le budget général.

Ainsi, au-delà de la situation consolidée, il convient de porter un regard plus attentif à la situation du budget général qui dispose de ratios financiers plus fragiles. Ainsi, à fin 2027, la capacité de désendettement de ce budget est estimée à 7,5 années.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Rapport annuel développement durable

⟶ 2021

MEL les éditions ■ Collection **Rapport**
22-C-0368

SOMMAIRE

p4
La Métropole Européenne de Lille

p6
Le rapport annuel développement durable, un outil d'analyse globale et d'aide à la décision

p8
Nos ambitions

AMBITION N° 1

Accélérer la transition énergétique vers une Métropole neutre en carbone d'ici 2050

AMBITION N° 2

Construire une Métropole résiliente au changement climatique en améliorant la qualité de l'air

AMBITION N° 3

Une Métropole solidaire permettant à tous de bénéficier de la transition écologique

p42
ANNEXE 1 – Analyse de la qualité de l'air en 2021

p44
ANNEXE 2 – Analyse du budget climatique appliquée au compte administratif 2021

ÉDITORIAL

Damien Castelain
Président de la Métropole Européenne de Lille

Audrey Linkenheld
Vice-Présidente de la Métropole Européenne de Lille en charge du Climat, de la Transition Écologique et de l'Énergie

Après une année 2020 très singulière du fait de la crise sanitaire, la MEL a su tirer profit de l'année 2021 pour, tout d'abord, se doter d'un nouvel organe de gouvernance (le Haut Conseil Métropolitain pour le Climat), ensuite poser les bases de sa nouvelle stratégie et, enfin, continuer à mettre en œuvre les projets engagés.

Ainsi, de nombreuses politiques publiques ont fait l'objet de délibérations stratégiques déclinant de manière concrète et opérationnelle les ambitions du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) adopté en février 2021. Celles-ci se matérialisent à l'échelle métropolitaine : politique cyclable, électromobilité, marche, renforcement des trames écologiques, reconquête des cours d'eau, économie circulaire, développement des énergies renouvelables…
Mais aussi à l'échelle locale, avec les contrats de projets (conclus entre la MEL et les communes) et leur volet climat, qui symbolisent l'essaimage des actions au plus près des citoyens de la MEL.

Parallèlement, malgré les aléas de la crise sanitaire, plusieurs projets d'aménagement ont connu des avancées significatives : la Lainière de Roubaix, la poursuite de la réhabilitation de la friche Fives Cail Babcock à Lille, le renouvellement des quartiers prioritaires, comme Concorde à Lille… Les projets de réhabilitation du patrimoine de la MEL ne sont pas en reste avec, notamment, la reconfiguration de l'unité territoriale Lille-Seclin.

> **De nombreuses politiques publiques ont fait l'objet de délibérations stratégiques déclinant de manière concrète et opérationnelle les ambitions du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) adopté en février 2021.**

Les élus et agents métropolitains se sont mobilisés pour engager les 42 actions du PCAET 2021-2026, et un premier avancement annuel a été présenté. En effet, l'ensemble des actions inscrites au PCAET fait l'objet d'un suivi rigoureux. Celui-ci est d'autant plus primordial que nous constatons, année après année, l'accélération du réchauffement climatique, ainsi que l'intensification des événements climatiques extrêmes : à six semaines d'intervalle, les tempêtes Eunice et Franklin ont mis à terre plus de 160 arbres remarquables du territoire ; la ressource en eau reste par ailleurs sous tension après plusieurs années consécutives de sécheresse…

Concomitamment au suivi des actions, une évaluation à mi-parcours du PCAET sera publiée en 2024. Elle permettra d'ajuster le programme d'actions voté en 2021, eu égard notamment à la conjoncture économique et aux événements géopolitiques internationaux. En effet, les différentes crises traversées depuis deux ans mettent sous tension nos systèmes productifs et alimentaires, et contribuent significativement à la flambée des prix de l'énergie… Par ailleurs, les pénuries sur les matières premières nous incitent fortement à éviter les dépenses non indispensables, à maximiser les efforts de sobriété, à mieux valoriser nos déchets, à limiter nos consommations d'énergie fossile. ■

La Métropole Européenne de Lille

CARTE ET CHIFFRES CLÉS

95
↘ communes

1 174 273
↘ habitants

4e
↘ Métropole la plus peuplée de France

1 903 M€
↘ de budget en 2021

3 016
↘ agents au 31 décembre 2021

19
↘ domaines de compétences

LE RAPPORT ANNUEL DÉVELOPPEMENT DURABLE,

UN OUTIL D'ANALYSE GLOBALE ET D'AIDE À LA DÉCISION

Depuis 2010, la loi sur l'engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, impose aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants de rédiger un Rapport Annuel de Développement Durable (RADD).

Ce rapport doit comporter, d'une part, un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, et d'autre part, le bilan, au prisme du développement durable, des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire. Il s'agit donc d'identifier les enjeux de développement durable auxquels est confrontée la collectivité et de proposer des pistes d'amélioration des politiques publiques, au regard de ces enjeux.
Le RADD doit être présenté aux élus en amont de l'adoption du budget. En ce sens, il a vocation à jouer le rôle d'outil d'aide à la décision pour les élus dans la définition de politiques permettant de répondre, à l'échelle de la collectivité, aux défis globaux du développement durable.
Par ailleurs, le RADD constitue un outil de communication entre la collectivité et les habitants, et doit permettre d'informer la société civile sur les actions entreprises par la collectivité en matière de développement durable.

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 précise le contenu attendu du RADD, au regard des cinq finalités du développement durable définies par le code de l'environnement.

↘ LUTTER
contre le changement climatique

↘ PRÉSERVER
la biodiversité et protéger les milieux et les ressources

↘ PERMETTRE
l'épanouissement de tous les êtres humains

↘ ASSURER
la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

↘ FONDER
les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Ces cinq finalités concernent aussi bien la protection de l'environnement que la dimension sociale et économique des politiques, et rejoignent les ambitions du PCAET adopté par la MEL en février 2021. Le RADD se veut ainsi, dans l'esprit du législateur, un outil d'analyse globale et transversale des politiques territoriales.

NOS AMBITIONS

Suivi de la mise en œuvre des actions inscrites au PCAET 2021-2026 et/ou cohérentes avec ses ambitions

AMBITION N° 1
Accélérer la transition énergétique vers une Métropole neutre en carbone d'ici 2050

AMBITION N° 2
Construire une Métropole résiliente au changement climatique en améliorant la qualité de l'air

AMBITION N° 3
Une Métropole solidaire permettant à tous de bénéficier de la transition écologique

AMBITION N° 1

Accélérer la transition énergétique vers une Métropole neutre en carbone d'ici 2050

Rappel des objectifs du PCAET en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable.

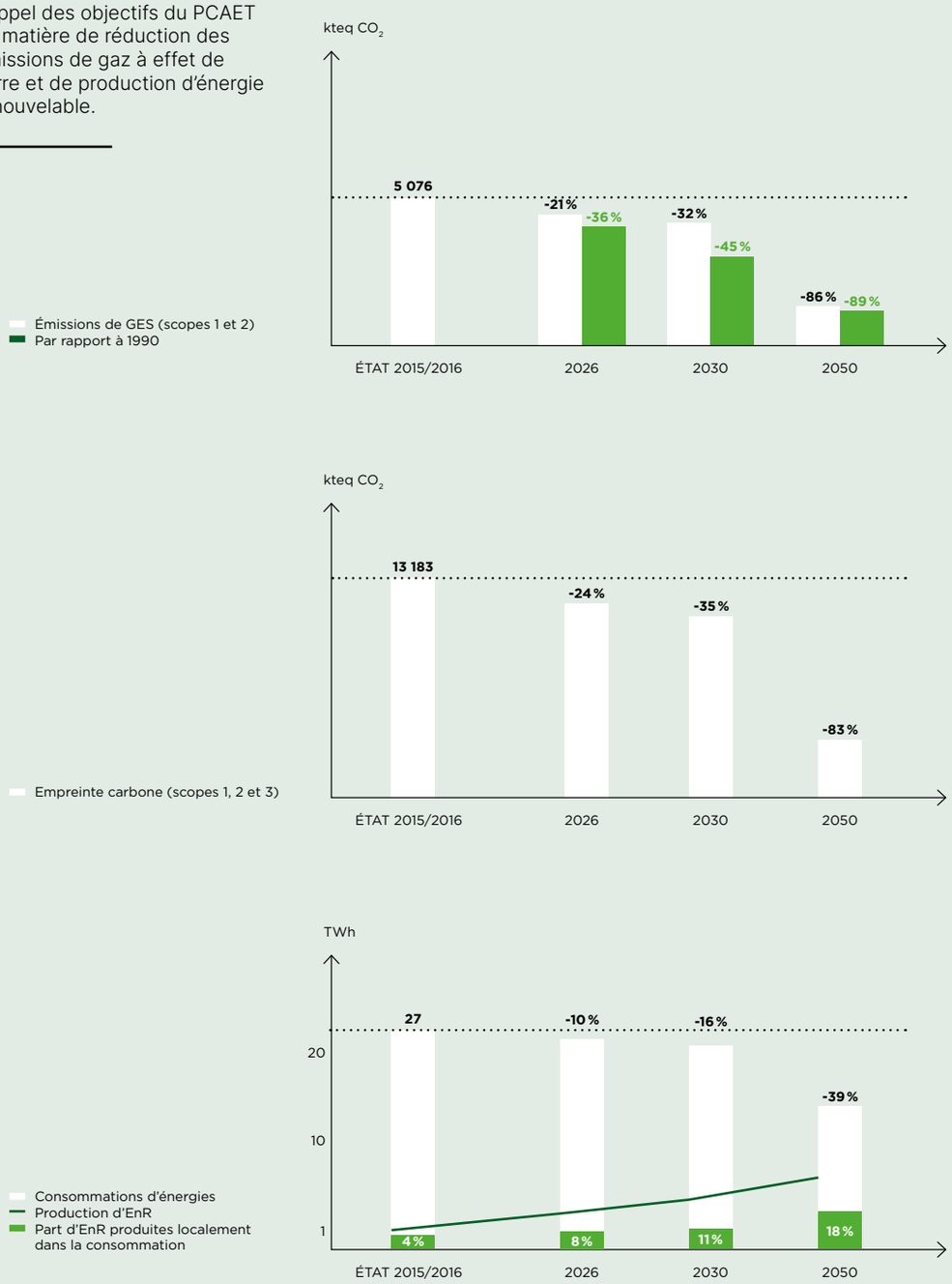

PRIORITÉ N° 1

IMPULSER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

La transition énergétique passe à la fois par la réduction de la demande en énergie (sobriété), par une meilleure efficacité énergétique des équipements publics ou industriels et par un recours accru aux énergies renouvelables. Pour réduire les consommations d'énergie du territoire, notamment d'origine fossile, et améliorer son autonomie énergétique, la MEL met en œuvre une stratégie de développement des réseaux de chaleur, en les approvisionnant le plus possible par des sources d'énergie locales (biomasse, incinération des déchets ménagers, récupération de chaleur fatale). Cet approvisionnement local permet de stabiliser la facture énergétique des habitants du territoire et de réduire la dépendance énergétique du territoire par rapport à des marchés internationaux d'énergie fluctuants.

LA FERMETURE DE LA CENTRALE AU CHARBON DU MONT DE TERRE

C'est une avancée majeure dans la transition énergétique de la MEL : la centrale au charbon du Mont de Terre s'est arrêtée le 18 janvier 2021. Cette cessation marque un tournant vers une énergie plus verte, mais aussi une amélioration de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain, et singulièrement pour la Ville de Lille.

Longtemps attendu, cet arrêt est le résultat d'une modernisation de l'installation en plusieurs étapes. Historiquement, le Mont de Terre a tout d'abord permis de centraliser sur un seul site la production de chaleur qui était auparavant répartie sur 150 petites chaufferies. L'ensemble du réseau de transport de chaleur a permis de couvrir une grande partie de la ville, et notamment des bâtiments publics et privés, ainsi que des logements sociaux.

Les années 2000 ont marqué un nouveau palier dans la modernisation du site qui, tout en produisant de l'électricité, a complété son mix énergétique par l'installation d'une cogénération au gaz, réduisant la part du charbon et fournissant ainsi aux Lillois une énergie à un prix très compétitif, notamment pour les foyers les plus modestes.

Le recours à une énergie locale et durable, par le raccordement au Centre de Valorisation Énergétique (CVE) d'Halluin qui incinère les déchets ménagers de la Métropole, concrétise la dernière étape de cette transition.

MONTÉE EN PUISSANCE DE L'AUTOROUTE DE LA CHALEUR

Le réseau de chaleur est monté en puissance tout au long de l'année 2021 pour atteindre son régime nominal durant la saison de chauffe 2021. À titre d'illustration, le réseau lillois Résonor absorbe désormais 40 MW de chaleur au niveau de la station d'interconnexion du lycée Pasteur. Cela permet de passer au-dessus du seuil de 50 % d'énergie renouvelable et de récupération, et ainsi de faire bénéficier les usagers concernés d'une TVA réduite.

Chaleur du CVE à Résonor - 2021 (MWh)

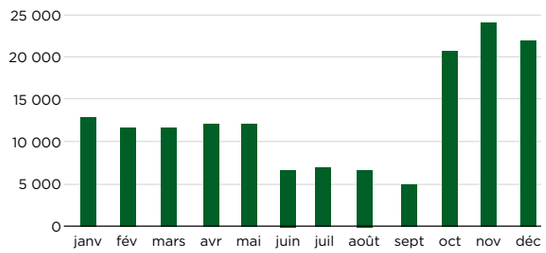

Avancées 2022

- Poursuite des études liées à la création du réseau de chaleur sur Tourcoing.
- Classement des réseaux de chaleur de Roubaix et Mons-en-Barœul conformément au décret n° 2022-666.
- Délibération votée le 24 juin 2022 permettant d'interconnecter les réseaux de chaleur de Villeneuve-d'Ascq, Mons-en-Barœul et Lille, afin d'améliorer le mix énergétique global.

DÉMARRAGE DE L'ÉTUDE DE PRÉFIGURATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

En matière de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), le scénario retenu dans le Plan Climat Air Énergie Territorial de la MEL s'inscrit dans un changement d'échelle avec une production locale d'EnR&R de 11 % des consommations d'énergie finale en 2030 contre 4 % en 2016. Pour atteindre cet objectif ambitieux, une accélération significative du développement de l'ensemble des filières est nécessaire et tous les acteurs du territoire sont concernés (habitat, communes, entreprises et industrie, monde agricole, particuliers). Pour ce faire, la MEL ambitionne de mettre en œuvre début 2023 un Contrat d'Objectif Territorial de développement des énergies renouvelables (COT EnR).

Déployés par l'ADEME, ces contrats visent à développer, sur une période de trois à six ans et sur un territoire défini, un ensemble de projets d'énergies renouvelables issues de plusieurs filières (bois énergie, géothermie, chaleur fatale, solaire thermique…). Il s'adresse à tous types de porteurs de projets (bailleurs, exploitants agricoles, entreprises, aménageurs, industries, communes…), hors particuliers. Il offre à ces porteurs un accès facilité à des services d'ingénierie et d'animation territoriale, et à des financements, deux des clés pour permettre la concrétisation des projets.

Pour concevoir ce contrat d'objectif, une étude de préfiguration a débuté en octobre 2021 avec l'assistance du groupement Axenne/Auxilia. Elle a consisté à :

- analyser le contexte énergétique du territoire et les filières énergétiques à valoriser ;
- établir un plan de mobilisation des acteurs du territoire qui permettra d'identifier les projets à inclure dans le contrat.

UNE STRATÉGIE EXPÉRIMENTALE DE L'HYDROGÈNE RENOUVELABLE ET DE RÉCUPÉRATION SE DESSINE SUR LE TERRITOIRE

Actuellement, la grande majorité de la production d'hydrogène (H_2) est d'origine fossile. Dans une trajectoire de transition énergétique, la production d'hydrogène via une électricité bas-carbone est identifiée comme un levier important, notamment pour la mobilité lourde (transport logistique et de voyageurs). Sur le territoire de la MEL, les études réalisées en 2021 démontrent que les conditions semblent favorables à l'émergence d'un tel écosystème. En outre, celui-ci s'inscrit pleinement dans le cadre de l'ambition du Plan Climat Air Énergie Territorial visant à accélérer la transition énergétique pour une Métropole neutre en carbone d'ici 2050.

À ce jour, les 450 bus dont la MEL est propriétaire disposent déjà d'une motorisation au gaz naturel et présentent des performances indéniables en matière d'exploitation, d'impact sur la qualité de l'air et de gaz à effet de serre. Il s'agit désormais de diversifier ce parc pour continuer à réduire ses émissions tout en renforçant son autonomie énergétique.

En effet, si la production du Centre de Valorisation Organique (CVO) couvre une partie des besoins de la flotte de bus de la MEL, le développement d'un service hydrogène renforcera cette autonomie. Ainsi, la MEL souhaite exploiter l'électricité produite à partir des déchets au Centre de Valorisation Énergétique d'Halluin pour produire de l'hydrogène renouvelable. Cette nouvelle énergie permettra d'alimenter 42 nouveaux bus circulant sur le territoire, mais aussi 5 nouvelles bennes à ordures ménagères.

Avancées 2022

- La mise en œuvre opérationnelle de la production et de la distribution d'hydrogène renouvelable nécessite la création d'une société de projet dédiée. Le 25 février 2022, la MEL a délibéré pour créer Hyléos Société par Actions Simplifiée (SAS), en partenariat avec Engie. Ce projet fera de la MEL un territoire fer de lance de cette énergie d'avenir. Cette structure sera située sur les communes de Sequedin et de Lomme, à proximité immédiate du dépôt de bus et de l'annexe de collecte des bennes à ordures ménagères où seront affectés les véhicules à hydrogène.

PRIORITÉ N° 2

RÉDUIRE L'IMPACT CLIMATIQUE DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS

Le secteur des transports joue un rôle clé pour atteindre les objectifs du Plan Climat car il est très émetteur de gaz à effet de serre (40 % des émissions du territoire), de polluants atmosphériques, et très consommateur en énergie (25 % des consommations du territoire). Le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, marche, vélo, autopartage, covoiturage) et de nouvelles sources de motorisation (véhicules hybrides ou électriques) constitue un levier d'action important.

LA NOUVELLE STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE EN FAVEUR DE L'ÉLECTROMOBILITÉ ADOPTÉE EN CONSEIL MÉTROPOLITAIN LE 28 JUIN 2021

Eu égard aux récentes évolutions technologiques, réglementaires et sociétales en lien avec les sujets de l'électromobilité, la MEL a souhaité revoir sa stratégie et ses objectifs. En effet, à la suite de l'annonce de l'Union Européenne d'interdire la vente de véhicules thermiques neufs à partir de 2035, la MEL table sur un développement d'envergure du nombre de véhicules électriques et hybrides rechargeables en circulation sur son territoire : 30 000 en 2025 et plus de 100 000 entre 2030 et 2035, sur un parc global d'environ 500 000 véhicules en circulation.

Cette stratégie se replace également dans une vision large en lien avec les autres actions portées par la Métropole Européenne de Lille pour un système de mobilité plus vertueux, en développant l'usage de modes de déplacement alternatifs à la voiture utilisée « seul », et des opérations déjà en cours sur d'autres technologies (GNV, hydrogène…).

La stratégie métropolitaine en matière d'électromobilité s'appuie sur trois volets complémentaires :

- Accompagner les usagers et les acteurs du territoire : la MEL incitera les communes, les partenaires et les acteurs professionnels ou publics au déploiement de l'électromobilité sur leurs propres équipements, ainsi qu'au développement de l'accès à des offres de recharge électrique dans le résidentiel et le privé « à destination ».
- Être exemplaire sur le patrimoine métropolitain : les sites ou les équipements métropolitains comme le LAM, le grand Stade, mais aussi les divers sites « non résidentiels » gérés par la MEL (sites centraux, Unités Territoriales…) seront progressivement équipés de bornes de recharge électrique. Dans le cadre de ses activités en délégation, la MEL invitera également ses délégataires à promouvoir et intégrer le sujet de l'électromobilité dans le renouvellement ou la mutation de leurs propres flottes de véhicules. Enfin, les parcs en ouvrage de centre-ville gérés par la MEL proposeront à terme 5 % d'équipements dédiés à l'électromobilité, soit un total d'environ 800 places sur l'ensemble des parcs. Les parcs-relais déjà équipés font l'objet d'une étude pour se conformer à la loi d'orientation des mobilités.
- Développer les capacités de recharge dans l'espace public : les réflexions et analyses relatives à l'électromobilité ont confirmé le rôle majeur de l'offre et des solutions « privées » qui vont se déployer dans les années à venir. Pour répondre à ces besoins, notamment dans les communes de plus de 5 000 habitants, la MEL a acté, à horizon 2025, les installations suivantes :
  - ↗ 150 à 250 bornes pour les charges « résidentielles », notamment en complément des équipements privatifs dans les quartiers en tension et en déficit de garages ;
  - ↗ 40 à 60 bornes pour les charges « intermédiaires », à proximité d'aménités urbaines : quartiers commerçants, gares… ;
  - ↗ 20 à 30 bornes « rapides » pour les besoins en itinérance de longue distance, à proximité de grands axes de circulation, ou encore les besoins spécifiques de professionnels : taxis, logistique urbaine…

EN 2021, LA MEL A ADOPTÉ SON NOUVEAU CADRE SUR LA POLITIQUE CYCLABLE MÉTROPOLITAINE

Malgré les efforts entrepris par la MEL, selon les dernières enquêtes ménages de 2016, la part modale du vélo reste modeste sur le territoire, à hauteur de 1,5 à 2%, pour une distance moyenne parcourue de 2,7 km. Cet usage est cependant contrasté selon les territoires, avec des pratiques plus fortes et en hausse à Lille et dans sa première couronne que dans le reste de l'agglomération. Les évolutions très récentes et les pratiques constatées au sortir du confinement de mai 2020 confortent le potentiel « réel » de ce mode de déplacement qui offre un avantage indéniable quand on sait que plus de 50% des trajets des métropolitains font moins de 3 km, soit une dizaine de minutes à vélo, et que l'essor de l'assistance électrique permet de se projeter vers des distances plus importantes et un public plus large.

Des concertations menées au premier semestre 2021 ont permis de partager les constats suivants :

- le ratio de linéaire d'infrastructures cyclables par habitant est correct sur le territoire métropolitain, mais la continuité, le confort et la lisibilité des itinéraires doivent être améliorés ;
- le système V'Lille, déployé dans les principales centralités d'agglomération, fonctionne à plein dans les zones les plus denses et multifonctionnelles, mais peine à s'épanouir dès lors qu'on s'éloigne de ces dernières ;
- l'offre de stationnement pour les vélos s'étoffe au fil du temps, mais reste modeste et déployée de façon disparate sur le territoire.

Pour répondre à ces enjeux, la MEL a délibéré le 28 juin 2021 un nouveau cadre pour sa politique cyclable, qui s'articule autour de trois volets :

↗ La création d'un écosystème vélo impliquant tous les acteurs du territoire : afin de porter et de mettre en œuvre une politique cyclable cohérente et ambitieuse sur l'ensemble du territoire métropolitain, la MEL souhaite se doter d'un « écosystème vélo » complet, qui implique les communes et l'ensemble des acteurs du territoire… Celui-ci sera accompagné d'actions menées en parallèle sur la pacification de l'espace public, la modération des vitesses, les aménagements urbains… Un réseau Vélo+ irriguera le territoire avec des services et des aménagements spécifiques : stations de réparation, gonflage, balayage, salage des pistes… Toutes les gares du territoire seront équipées d'une « offre » de stationnement pour les vélos spécifique.

Par ailleurs, l'expérimentation d'une solution de marquage luminescent sur des pistes localisées en dehors de secteurs éclairés sera testée, puis évaluée pour une éventuelle extension à une échelle plus large.

↗ Les adaptations du service V'Lille : dès 2011, 223 stations ont été déployées sur 15 communes de la Métropole. Ainsi, 2 200 vélos en libre-service sont disponibles, ce qui représente 8 200 locations par jour, soit 2,98 millions de locations par an, et près de 14 000 abonnés au service en 2020, avant la crise sanitaire. Durant le mandat, 38 nouvelles stations seront implantées en s'appuyant sur une étude de potentiel. Cette mesure vise à optimiser le déploiement de nouvelles stations sur les secteurs les plus denses et les plus adaptés du territoire.

↗ La nouvelle signalétique du réseau cyclable métropolitain : le réseau viaire métropolitain comporte 3 850 km de voies. À l'exception des voies express, l'objectif à long terme est que l'ensemble de ce réseau routier soit « cyclable », c'est-à-dire sécurisé et adapté pour la circulation des cyclistes. Le futur réseau métropolitain sera composé d'un réseau principal à vocation résolument intercommunale, qui relie les territoires et les communes, et d'un réseau secondaire qui le complète en assurant la diffusion ou le rabattement vers celui-ci en permettant de faire le lien avec les générateurs de trafic et les cœurs de quartier. Le réseau principal intégrera désormais une composante Vélo+ qui proposera pour tous les cyclistes plus de confort, plus de priorité et plus de lisibilité, à travers une identité spécifique qui les démarquera du reste du réseau cyclable. Il a vocation à concerner les 10 à 15 liaisons métropolitaines les plus structurantes à l'échelle du territoire.

> « La stratégie métropolitaine en faveur de la marche se décline à toutes les échelles et dans toutes les politiques urbaines. »

LORS DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2021, LA MEL A ADOPTÉ LE CADRE DE SA STRATÉGIE MARCHE

La marche est le mode de déplacement du quotidien le plus simple, le plus flexible, le plus fiable et le plus économique. Indispensable et complémentaire aux autres modes de transport, elle peut être considérée comme la cellule souche de la mobilité. Avec un total de plus de 2 millions de trajets effectués à pied chaque jour sur son territoire et une part modale pour la marche de 30%, la Métropole Européenne de Lille fait partie des agglomérations françaises où l'on marche le plus. Il s'agit en effet du premier mode de déplacement utilisé après la voiture. Le territoire métropolitain est d'ailleurs particulièrement propice à la marche. En effet, 70% des habitants sont situés à moins de 1 km à pied d'un pôle de services et 88% de la population vit à moins de 500 m d'un arrêt de bus.

Si la MEL est un territoire propice à la marche à pied, il s'avère cependant que les tendances de fond en matière de mobilité des métropolitains, mises à jour par l'enquête sur les déplacements réalisée en 2016, ont pointé la baisse de ce mode de déplacement (-2% par rapport à 2006). Cette diminution de la pratique de la marche concerne toutes les catégories d'âge de la population, mais est plus particulièrement accentuée chez les jeunes et les seniors (alors que ces deux catégories de population sont traditionnellement celles qui marchent le plus).

Au printemps 2021, les grands enjeux du futur Plan de Mobilité ont été présentés. Le constat d'un consensus autour d'actions à mettre en œuvre pour favoriser la marche à pied a fait émerger la nécessité de construire une stratégie globale et partagée.

L'objectif est ainsi d'atteindre un objectif minimal de 32% de la part modale, ce qui équivaut à 1,3 million de déplacements à pied par jour, soit plus de 150 000 déplacements à pied supplémentaires.

Pour redonner l'envie aux habitants de marcher sur les déplacements courts, la stratégie métropolitaine se veut agile et structurée, en favorisant l'émergence d'un écosystème impliquant tous les acteurs et partenaires ayant un rôle à jouer en la matière.

Ainsi, la stratégie métropolitaine en faveur de la marche se décline à toutes les échelles et dans toutes les politiques urbaines, et se structure autour de trois axes :

- Concevoir une Métropole « marchable » pour tous en affirmant la place prioritaire du piéton dans l'espace public. Les concrétisations opérationnelles trouveront toute leur place au sein de la future Charte des espaces publics qui sera adoptée en 2022. Le confort des piétons sera garanti en s'appuyant sur les besoins de proximité et en gérant les cheminements et leur praticabilité au quotidien. Il s'agira également de capitaliser sur les nouvelles pratiques qui ont émergé lors du confinement, avec la redécouverte du plaisir de marcher.

- Pratiquer le territoire à pied pour bien grandir, bien vivre et bien vieillir. Cet axe vise tout d'abord à sécuriser les abords des établissements scolaires et à profiter des opportunités en cours pour valoriser le sport, et donc la marche au quotidien, en lien avec les Jeux Olympiques de Paris 2024, par exemple. La MEL souhaite également donner toute leur place aux seniors dans la Métropole, afin d'anticiper le vieillissement de la population et de garantir au maximum son autonomie. La stratégie métropolitaine veillera à amener l'automobiliste à (re)devenir un piéton.
- Communiquer et animer la politique piétonne métropolitaine par l'incitation au changement de comportement. Il est aujourd'hui indispensable d'accompagner l'ensemble des acteurs concernés et le grand public par la mise à disposition d'outils pédagogiques pour l'ensemble de l'écosystème. Des campagnes de communication spécifiques pourront être développées.

LES STRUCTURES CULTURELLES MÉTROPOLITAINES SE MOBILISENT EN FAVEUR DES MOBILITÉS DOUCES

Engagé sur les questions relatives à sa responsabilité sociétale et environnementale, L'Aéronef, partenaire culturel du dispositif métropolitain « les Belles sorties », s'est doté d'un outil de calcul de son Bilan Carbone® (méthode ADEME – 2002). Pour alimenter cet outil, une enquête a été réalisée en 2018 et en 2019 afin d'analyser les flux de déplacement et les habitudes de mobilité du public (en partenariat avec l'ISA – filière Environnementaliste) qui représentent 62 % de leurs émissions de gaz à effet de serre. Aussi, pour répondre à cet enjeu, L'Aéronef a décidé de proposer en 2021 à ses spectateurs des solutions concrètes et incitatives pour accroître la part de mobilité douce ou partagée et solidaire dans leurs déplacements, avec la mise en place de la plateforme AeroEasy.com. Celle-ci, également soutenue par la Ville de Lille, regroupe un ensemble de solutions de mobilité (covoiturage, copiétonnage, transports en commun, vélo, Parking-Relais), et propose un service de mise en relation (covoiturage et copiétonnage) et d'information entre les spectateurs.

→ Avancées 2022

- Arrêt, par le Conseil Métropolitain du 24 juin 2022, du projet de Plan de Mobilité comprenant un schéma cyclable à l'horizon 2035.
- Réorientation et élargissement du projet de Zone à Faibles Émissions (ZFE) métropolitain pour intégrer les dernières évolutions législatives.

PRIORITÉ N° 3

FAVORISER UN AMÉNAGEMENT PLUS DURABLE DU TERRITOIRE ET ADAPTÉ AU CLIMAT DE DEMAIN

La MEL renforce l'intégration des enjeux d'atténuation, d'adaptation au changement climatique et de qualité de l'air dans ses documents d'urbanisme (SCoT, Plan Local d'Urbanisme…) et dans l'ensemble des projets d'aménagement publics et privés menés sur le territoire. L'objectif est de réduire autant que possible l'impact climatique et environnemental des aménagements réalisés (émissions liées aux déplacements pendulaires, construction et exploitation des bâtiments, artificialisation des sols…). En complément, il s'agit de renforcer la séquestration carbone du territoire grâce à la régulation foncière, au développement des boisements et des espaces naturels, et de réduire les « îlots de chaleur urbains », en agissant sur l'orientation des bâtiments, le choix des matériaux ou la végétalisation.

AU CONSEIL D'OCTOBRE 2021, LA MEL A DÉLIBÉRÉ SA NOUVELLE STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES TRAMES ÉCOLOGIQUES SUR SON TERRITOIRE

En 2017, la MEL a adopté une première stratégie visant à accroître de manière significative la surface boisée sur son territoire. Face au succès de cette politique, largement plébiscitée par les communes, elle souhaite poursuivre cette démarche, en l'instaurant dans un cadre plus large de renforcement des trames écologiques. L'enjeu est ainsi d'établir une nouvelle stratégie qui permettra de répondre efficacement à un double objectif : d'une part, l'amélioration écologique, en favorisant la restauration des écosystèmes et la fonctionnalité des corridors écologique et, d'autre part, l'amélioration du cadre de vie.

Les plantations envisagées peuvent être de typologies différentes : arbres isolés, alignements d'arbres, de haies, de bandes boisées, de vergers ou encore de plantations plus denses telles que des bosquets. Elles sont réalisées en pleine terre sur des espaces publics du territoire métropolitain présentant un potentiel pour s'insérer dans les trames vertes métropolitaines et communales, ou pour en développer la fonctionnalité écologique.

Par ailleurs, la MEL souhaite intégrer à cette stratégie la création et l'aménagement d'Espaces de biodiversité. Ces opérations consistent à aménager des espaces publics, avec différents modules, adaptables au cas par cas, en fonction de leur pertinence pour les sites envisagés : semis de prairie fleurie, création de mares, installation d'aménagements pour la faune (nichoirs, hôtel à insectes)… Les Espaces de biodiversité ainsi créés contribuent au développement des trames vertes locales. Il s'agit également de favoriser la reconnexion d'espaces vivants, de façon à faciliter la circulation des espèces, leur permettre d'accomplir l'ensemble de leur cycle de vie et ainsi assurer leur viabilité durable.

Outre la restauration de milieux naturels sur le territoire de la MEL, les Espaces de biodiversité ont pour vocation de constituer un support d'accueil d'animations nature, de pédagogie, de sensibilisation et d'accompagnement des citoyens et des communes.

Le budget affecté à cette opération s'élevait à 100 000 € en 2021. Pour mener à bien ces différents projets, la MEL a pu par ailleurs bénéficier du soutien financier de plusieurs partenaires, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

> « La MEL souhaite intégrer à cette stratégie la création et l'aménagement d'Espaces de biodiversité. »

UNE ÉTUDE POUR IDENTIFIER LES ZONES DE NON-TRAITEMENT À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

Les Zones de Non-Traitement (ZNT) riverains correspondent aux bandes de 3 à 20 m, le long des habitations, sans traitements chimiques agricoles, imposées par voie législative en décembre 2019. Depuis le 1er janvier 2020, les ZNT ont fait leur apparition dans le paysage agricole français. Cette réglementation vise à renforcer la protection des populations vivant à proximité des parcelles agricoles susceptibles d'être traitées avec des produits phytopharmaceutiques. Concrètement, les agriculteurs doivent maintenant mettre en place une gestion différenciée des bords de parcelles, en appliquant des « bandes tampons » entre la parcelle d'exploitation et les zones d'habitation.

L'arrêté du 27 décembre 2019 impose des distances minimales d'absence de traitement de produits phytosanitaires, pouvant varier selon les cultures et le matériel d'épandage utilisé. Ces distances réglementaires ont également la possibilité d'être réduites dans le cadre de chartes d'engagement signées à l'échelle départementale.

La MEL constitue un territoire qui se caractérise par l'importance de ses espaces agricoles et de son expansion périurbaine. La mise en place des ZNT, à l'interface entre les champs et les lieux de résidence, impacte une grande partie des agriculteurs du territoire métropolitain. En 2021, la MEL a mené une étude cherchant à comprendre l'ampleur du phénomène ZNT à l'échelle de son territoire et identifié les différents modes de valorisation possibles.

> « Début 2021, le territoire métropolitain comptabilisait 13 435 m linéaires (ml) de plantations. (...) L'objectif est d'atteindre les 15 000 ml en 2025. »

LA MEL A ÉTÉ RETENUE À LA SUITE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) DE LA DRAAF (DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT)

L'agriculture des Hauts-de-France s'engage sur le chemin de la transition agroécologique et climatique. Ces transitions impliquent, entre autres, le déploiement d'infrastructures agroécologiques comme les haies et les arbres au sein des parcelles agricoles. Les haies et les arbres jouent en effet de nombreux rôles agronomiques et environnementaux : protection de la ressource en eau, lutte contre l'érosion des sols et les inondations, amélioration du bien-être animal, développement des habitats d'espèces, et notamment d'insectes pollinisateurs et d'auxiliaires des cultures, contribution à l'identité et à la diversité des paysages. Ils permettent également une diversification de la production : fruitière, de bois d'œuvre ou de bois énergie. Implanter des haies ou des arbres au sein d'un système agricole est donc un engagement technique et économique des agriculteurs méritant d'être encouragé, soutenu et accompagné. Pour accélérer et amplifier les transitions en cours, des moyens adaptés et exceptionnels sont mobilisés au travers de l'AMI « Animation en faveur de la plantation de haies et d'arbres champêtres sur le parcellaire agricole », dont la MEL est lauréate. Début 2021, le territoire métropolitain comptabilisait 13 435 m linéaires (ml) de plantations. Notamment au travers de cet AMI, l'objectif est d'atteindre les 15 000 ml en 2025.

LA NOUVELLE VIE DE LA LAINIÈRE DE ROUBAIX

La friche industrielle située sur les communes de Roubaix et Wattrelos laisse place à un nouveau quartier qui intègre du logement (30 %) et des activités économiques (70 %), le tout dans une démarche d'économie circulaire. La transformation est à l'œuvre et la vie reprend sur les anciens sites textiles fermés au début des années 2000. Ce site, labellisé par la MEL « parc d'activités du 21e siècle », se veut être un territoire expérimental en matière d'approche environnementale et d'économie circulaire. Les espaces publics ont tout d'abord permis de valoriser et de réutiliser les matériaux des anciens sites démolis. Ils ont également vocation à intégrer l'ensemble des modes de déplacement, et à proposer des espaces verts et des bassins paysagers, ainsi qu'une voie verte permettant des balades agréables au sein d'une biodiversité préservée. En 2021, la MEL a contribué au projet à hauteur de 2,8 M€.

LA RÉHABILITATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE FIVES CAIL BABCOCK : UN NOUVEL ÉCOQUARTIER MÉTROPOLITAIN

Autrefois fleuron de l'industrie métallurgique, l'usine Fives Cail Babcock est aujourd'hui un espace de 25 ha en pleine reconquête, qui illustre l'ambition de créer un lieu de vie attractif, durable et apaisé. La démarche répond aux exigences environnementales les plus élevées qui, en ne faisant pas de la démolition un préalable au projet, permettent de révéler les traces de la mémoire de l'usine et de son patrimoine matériel et symbolique.

S'articulant autour de ses halles, de ses cours et bâtiments, témoins de ce quartier emblématique, la métamorphose de Fives Cail illustre la volonté de la Ville de Lille, de la Métropole Européenne de Lille et de Soreli de créer un écoquartier avec toutes les fonctions d'une ville : habiter, se divertir, se balader, échanger, se détendre, travailler.

En septembre 2021, les principaux espaces ont été ouverts :

- le cours Jean-François Cail ;
- le boulevard de l'Usine ;
- et d'autres espaces aménagés temporairement pour permettre l'accès aux différents projets.

Ainsi, 4,5 ha d'espaces publics ont été créés avec 260 arbres, 1 200 arbustes et 15 000 vivaces et graminées plantés. Un référentiel a été établi pour guider la réalisation du projet dans son ensemble et a permis de reconnaître l'importante performance énergétique des bâtiments construits, le réemploi, la gestion alternative et vertueuse des eaux pluviales, et les mobilités actives.

En 2021, la MEL a subventionné les travaux à hauteur de 7,5 M€.

→ Avancées 2022

■ La seconde phase de l'aménagement de l'écoquartier Fives Cail a débuté en 2022 avec le lancement de nombreux chantiers. L'objectif est de proposer aux habitants un quartier où la place des mobilités actives, des piétons et de la nature est centrale, dans un cadre de vie apaisé. Un grand parc, des espaces piétons plantés, ainsi que de vastes espaces publics s'attachant à la diversité des milieux naturels et la gestion des eaux pluviales seront créés. Les espaces publics seront prolongés et le parc de 5 ha, au droit de la rue Boldoduc, assurera une interface et permettra un grand espace de loisirs, de jeux et de détente.

DÉPOLLUTION DE LA FRICHE HACOT-COLOMBIER

Polluée par son histoire industrielle, la friche Hacot-Colombier (ancienne usine de linge de maison à Houplines) a fait l'objet, en 2021, d'une expérimentation portée par la commune, la MEL, l'EPF (Établissement Public Foncier) et l'association Les Saprophytes, visant à stabiliser la pollution des sols. Ainsi, près de 2 000 m² de plants de chanvre ont été plantés. En effet, parmi ses caractéristiques, le chanvre a la faculté de dépolluer les sols contaminés par les métaux lourds tout en permettant de produire des fibres de qualité. Ces dernières seront ensuite utilisées pour produire de la laine de chanvre, qui constitue un excellent isolant thermique et acoustique.

PRIORITÉ N° 4

AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DU BÂTI RÉSIDENTIEL ET LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le secteur résidentiel est l'un des principaux secteurs consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre (32 % des consommations d'énergie, 24 % des émissions de GES), ainsi que de polluants atmosphériques du territoire. En plus d'agir sur les constructions neuves en imposant des niveaux élevés de performance environnementale (recours à des matériaux biosourcés, constructions sobres énergétiquement…), la MEL porte de nombreux dispositifs de rénovation thermique à destination des propriétaires privés, des logements sociaux ou des copropriétés. Elle amplifie son action, notamment dans le cadre d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (en cours d'élaboration), en vue de rénover 8 200 logements par an (dont 2 500 logements sociaux) et de permettre à 2 000 ménages de remplacer leurs équipements de chauffage aux bois anciens et polluants.

RÉNOVATION URBAINE : 14 PROJETS LANCÉS

La MEL a acté la seconde phase de son programme de renouvellement urbain, qui contribue à l'atténuation du changement climatique, en limitant les besoins d'extension urbaine, et à l'adaptation du territoire en rénovant le bâti pour intégrer le confort d'été et en végétalisant les espaces. Au total, plus de 2 Mds€ seront consacrés à la rénovation de 14 sites métropolitains en Politique de la Ville.

La signature officielle de la deuxième phase de la convention de renouvellement urbain de la Métropole a eu lieu le 30 novembre 2021, en présence de la Ministre déléguée de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, du Président de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) et du Préfet de la région Hauts-de-France. En décembre 2019, la MEL avait acté une première phase de son programme de renouvellement urbain. Le conseil du 18 décembre 2020 a entériné la seconde, qui porte sur cinq quartiers, à Lille et à Roubaix. Depuis 2017, près de 850 familles ont déjà été relogées dans le cadre d'opérations du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Cet accord concerne six nouveaux projets : à Lille, le programme Quartiers anciens et le projet de la Pointe des Bois-Blancs et, à Roubaix, les quartiers de l'Alma, de l'Épeule, des Trois-Ponts et du Pile.

Le NPNRU prévoit un effort sans précédent de transformation, en agissant sur les logements, les équipements publics, les aménagements urbains (espaces publics, espaces verts), l'économie, les services et les commerces.

Les recommandations et prescriptions de la nouvelle OAP (orientations d'aménagement et de programmation) « climat – air – énergie – risque – santé » du Plan Local d'Urbanisme intercommunal seront bien entendu au rendez-vous de ces rénovations. En effet, le PLU approuvé en 2019 incluait deux OAP intitulées « changement climatique et transition énergétique » et « santé et risques ». À l'occasion d'une modification approuvée en 2021, la présente OAP les fusionne en une seule et les développe. Elle engage les porteurs de projets de construction, de rénovation et d'aménagement à développer, aux côtés de la MEL, des projets particulièrement vertueux.

Les travaux permettront ainsi d'améliorer les performances énergétiques et environnementales des bâtiments existants, tout en luttant contre la précarité énergétique. Les bâtiments pour lesquels des rénovations ne pourraient être pleinement opérantes seront déconstruits, puis reconstruits conformément aux dernières normes thermiques en vigueur.

Au total, plus de 2 Mds€ seront consacrés à la rénovation de ces quartiers. Le financement est assuré principalement par les bailleurs sociaux, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, les villes, la région Hauts-de-France et la MEL, qui participe à hauteur de 348 M€, soit 18 % du financement. Près de 6 000 familles seront relogées à l'horizon 2029, soit une moyenne de 450 par an.

EN PARTENARIAT AVEC LES VILLES D'ARMENTIÈRES, DE LILLE ET DE TOURCOING, LA MEL EXPÉRIMENTE UN SERVICE DE BRICO-CONCIERGERIE DE QUARTIER

Les habitants des quartiers Route d'Houplines, Saint-Roch, Près du Hem et Salengro à Armentières, de Fives à Lille ou Les Phalempins à Tourcoing ont pu expérimenter un nouveau service en 2021 : un Brico-Concierge sillonnant les rues, prêt à rendre service.

Le Brico-Concierge est équipé d'une boîte à outils et peut, gratuitement (seul l'achat des équipements est à la charge du demandeur) et sur rendez-vous, effectuer de petites réparations dans les logements : changer une prise électrique, une lampe, réparer une poignée de porte, installer une nouvelle chasse d'eau… des petits gestes du quotidien qui permettent de faire des économies sur les consommations d'eau et d'énergie.

Il saura également répondre aux questions sur les problématiques liées au chauffage, à l'humidité, au confort, et orienter les particuliers vers les conseillers Amelio pour être conseillé et accompagné vers une amélioration durable du logement.

Itinérant, le Brico-Concierge se déplace dans tout le quartier pour répondre aux besoins directs des habitants, soit par des visites à domicile, soit à l'occasion d'événements spécifiques.

LA MEL A ACCUEILLI LE 4E COLLOQUE DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le 9 novembre 2021, dix ans après la tenue du Grenelle de l'environnement, la MEL a accueilli l'Observatoire National de la Précarité Énergétique. Vingt-huit membres ont pu échanger sur la thématique suivante : « Les 10 ans du Grenelle de l'Environnement : Bilan et perspectives ».

Il s'agissait de dresser un bilan des divers instruments mobilisés pour freiner la précarité énergétique et encourager la rénovation du parc, afin de dessiner collégialement les contours d'une politique ambitieuse de lutte contre la précarité énergétique.

À cette occasion, l'accompagnement proposé par la MEL aux ménages modestes et très modestes a été mis en valeur pour son exemplarité.

LA MEL INSTRUIT DÉSORMAIS LES AIDES DE L'ANAH (AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT)

Le règlement intérieur des aides à l'amélioration de l'habitat définit le cadre juridique de la décision de subvention et d'exercice de cette compétence : conditions et modalités d'octroi, conditions de versement et délais de traitement des demandes de paiement, modalités de retrait et de reversement, obligations de communication et conditions de modification…

À compter du 1er janvier 2021, l'instruction technique des différentes demandes d'aide au regard de ce règlement intérieur a été reprise par les équipes de la MEL. Dans un objectif de simplification, de réduction des délais et de notification des aides, les modalités de décision ont été adaptées et un comité technique dédié a été institué.

LES « COPROS VERTES » S'INVITENT À LILLE

La Ville de Lille et la MEL sont partenaires de la campagne nationale d'information et de sensibilisation des syndics et des copropriétaires à l'écorénovation des copropriétés : Les Copros Vertes.

Le Tour des Régions des Copros Vertes est un événement organisé par la FNAIM et l'association QUALITEL. Pour la version 2021, 100 % digitale et gratuite, Amelio Copro et la Maison de Habitat Durable (MHD) se sont mobilisés.

À cette occasion, Amelio Copro et la MHD animaient des conférences et des ateliers pour tout savoir sur la rénovation énergétique des copropriétés : types de travaux, aides et financement, AMO, actualité juridique, interlocuteurs locaux. Le retour d'expérience de la copropriété Isly à Lille a ainsi pu être valorisé.

→ Avancées 2022

- Après plus de trois ans de concertation, le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH3) sera définitivement adopté fin 2022. Cette troisième mouture visera à répondre à des enjeux multiples :
  - satisfaire les besoins en logements et réduire les tensions sur le marché ;
  - assurer l'accessibilité financière des logements, tant en location qu'en accession ;
  - mieux accompagner les propriétaires dans l'amélioration de leur logement, avec un objectif de 8 200 rénovations thermiques par an d'ici 2030 ;
  - réinvestir davantage les friches et les logements vacants ;
  - répondre aux besoins de nature en ville…

PRIORITÉ N° 5

SOUTENIR DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION PLUS RESPONSABLES

Les secteurs de l'industrie et du tertiaire représentent à eux deux 42 % des consommations d'énergie et 21 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire. Il est donc essentiel de travailler avec les entreprises pour réduire cet impact. L'empreinte carbone du territoire est par ailleurs considérablement alourdie par les émissions indirectes liées à la consommation de biens importés. La MEL agit avec ses partenaires pour faire évoluer les modes de production et de consommation.

LA MEL A DÉFINI SON PLAN D'ACTIONS POUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE SUR LA PÉRIODE 2021-2030

Adapter les modèles socio-économiques aux enjeux du dérèglement climatique et à la préservation des ressources naturelles constitue un défi majeur pour l'ensemble des collectivités. Pour y apporter une réponse concrète, la MEL souhaite mobiliser son système productif pour tendre vers une économie circulaire, en rupture avec le fonctionnement linéaire dominant.

Pour faire évoluer les chaînes de valeur économique vers ce modèle, la MEL a réalisé une analyse de l'ensemble des filières économiques de son territoire (matériaux/textile, bâtiment et Travaux Publics, alimentation, santé, équipements électriques et électroniques, plastique…), au regard de critères liés à leur impact sur l'environnement, leur poids économique sur le territoire, leur potentiel de développement de l'économie circulaire.

Cette étude a permis d'aboutir à une stratégie et à un plan d'actions, délibérés en juin 2021 par le Conseil Métropolitain. Cinq filières, parmi les plus prometteuses en termes de progression et d'impact pour le territoire, ont été identifiées.

↗ La filière des matériaux de construction

Le BTP est en effet un gros consommateur de ressources et producteur de déchets. Les aménagements apportent ainsi un vivier de déconstructions, constructions, réhabilitations, représentant un laboratoire d'expérimentations et d'usages pertinents pour un changement d'échelle de l'économie circulaire.

↗ La filière alimentation et biomasse

Cette filière est également prioritaire à plusieurs égards. D'une part, la MEL, avec 46 % de terres cultivables, est la première Métropole agricole de France et accorde une importance stratégique à l'approvisionnement alimentaire. D'autre part, la biomasse représente une composante importante des matières consommées à l'échelle française (un tiers du total) et l'alimentation un poste significatif d'émissions de gaz à effet de serre. De plus, la filière agroalimentaire fait face à de nombreux défis : dépendance croissante aux énergies fossiles, appauvrissement des sols, pression sur la ressource en eau, fort niveau de gaspillage de produits organiques tout au long de la chaîne de valeur, réduction des emballages alimentaires…

↗ La filière textile

Cette filière, qui a contribué à l'identité de la MEL fait face à des difficultés devenues structurelles, pour lesquelles l'économie circulaire est sans conteste une réponse. La réussite des Trophées de la mode circulaire, initiés par la MEL en 2020, prouve cette orientation à la fois de la part des entreprises du textile, mais aussi des consommateurs. Si la majorité des capacités de production est aujourd'hui située en dehors du territoire, de plus en plus d'acteurs développent des projets de réinstallation d'activités de transformation textile sur la MEL, en intégrant les notions de recyclabilité et d'utilisation de fibres naturelles. Cette dynamique s'inscrit en réponse à des défis majeurs de ce secteur : 60 % des fibres utilisées sont issues de ressources non renouvelables ; deuxième industrie la plus polluante, la chaîne de valeur textile émet plus de gaz à effet de serre que le trafic aérien et maritime.

↗ La filière distribution/logistique

Historique et particulièrement représentée sur le territoire de la MEL, les acteurs de la distribution et de la logistique occupent un rôle déterminant dans la chaîne de valeur des filières précédemment présentées pour mettre en œuvre les principes de l'économie circulaire. La recherche d'un équilibre et de coopérations entre entreprises, orientés vers les circuits courts et le réemploi, pourra contribuer à développer une distribution et une logistique durable et respectueuse de la sobriété en cœur de ville.

↗ La filière des Déchets Ménagers et Assimilés

Cette compétence historique de la MEL, depuis sa création en 1968, est un secteur phare du développement de l'économie circulaire. Avec ses différents équipements, la MEL participe à la création de matières primaires et secondaires générant de nouvelles filières économiques plus vertueuses et permettant de diminuer le traitement ultime des déchets.

LE PLATEAU FERTILE, UN TIERS-LIEU QUI FAIT RENAÎTRE LE TEXTILE À ROUBAIX

Tiers-lieux de la mode écodurable, Plateau Fertile a installé en 2021 ses machines dans l'ancienne usine Roussel, dans le quartier de l'Épeule, à Roubaix. L'association Fashion Green Hub réunit des experts, des porteurs de projets et près de 300 entreprises qui expérimentent et testent ensemble une mode plus durable et circulaire.

Des couturières sont formées et travaillent à la commande pour des groupes textiles locaux.

Discuter et tester des idées pour moins gaspiller, produire des vêtements écoconçus, fabriquer au plus près… Des chutes envoyées par des grandes marques de textile se transforment par exemple en furoshikis, technique japonaise de pliage de bouts de textile pour emballer ses cadeaux, en caleçon pour enfant, en tee-shirts…

C'est notamment en participant à un groupe de travail du Plateau Fertile que Safilin a préparé le retour d'une partie de sa production en France. Seize ans après avoir fermé sa dernière usine française de lin pour délocaliser en Pologne, l'entreprise revient dans les Hauts-de-France pour fabriquer un lin haut de gamme et répondre à la demande de plus en plus croissante de fabrication française.

LE PROJET REWIND, UNE NOUVELLE TECHNOLOGIE POUR AMÉLIORER LE RECYCLAGE DES TEXTILES

Le CETI (Centre Européen des Textiles Innovants) est subventionné par la MEL depuis 2013 pour ses activités « pôle d'innovation ». Cette structure s'est focalisée sur plusieurs axes de développement à fort potentiel, dont notamment des procédés de recyclage textile. Le projet Rewind vise à réinventer la fin de vie des articles textiles pour concevoir des collections plus responsables. Ainsi, l'entreprise Decathlon, qui a collaboré au projet, a lancé en juin 2021 un bermuda au design camouflage, contenant 30 % de coton recyclé via cette nouvelle technologie. Pour démarrer, 850 pièces ont été mises en vente. À terme, cette production sera augmentée, ainsi que la part de coton recyclé.

AU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 23 AVRIL 2021, LA MEL A ADOPTÉ SON NOUVEAU SCHÉMA DIRECTEUR DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Réduire de 15 % le poids de nos poubelles et recycler les deux tiers des déchets collectés à l'horizon 2030 sont les deux principaux objectifs du nouveau schéma directeur des déchets ménagers et assimilés. Pour atteindre ces objectifs et contribuer ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la MEL propose un plan d'actions basé sur le principe « jeter moins, trier plus et mieux ».

Certaines de ces actions sont déjà en cours de déploiement, d'autres verront le jour dans les années à venir :

- **Déploiement, dans les communes qui le souhaitent,** de points d'apport volontaire de dernière génération pour la collecte séparée du verre.
- **Simplification des gestes de tri pour les habitants :** à court terme, les consignes de tri et les codes couleur des bacs seront harmonisés ; à moyen terme, les pots de yaourt, films plastiques et barquettes pourront être déposés dans la poubelle dédiée aux déchets recyclables. Cela nécessite au préalable de moderniser les deux centres de tri des déchets métropolitains.
- **Facilitation de l'accès aux déchetteries métropolitaines** en se dotant d'un objectif ambitieux de création de cinq nouvelles déchetteries dont la première sera inaugurée à Wattrelos d'ici 2024.
- **Amélioration de l'offre de collecte des encombrants sur rendez-vous** en réduisant les délais proposés aux habitants : une semaine maximum, au lieu de trois actuellement, et un délai de 24 h pour les situations d'urgence (déménagement, décès…).
- **Accompagnement des habitants pour les aider à améliorer le tri de leurs biodéchets,** afin d'accroître la quantité de déchets dirigés vers le Centre de Valorisation Organique (CVO). Cela permettra d'augmenter la production de biométhane de 30 % et de maintenir la production d'un compost agréé selon les normes en vigueur.

Ce schéma directeur a fait l'objet d'une concertation avec les habitants, élus, partenaires publics et privés, ou encore experts qui ont ainsi contribué aux différentes étapes d'élaboration de la nouvelle politique des déchets de la Métropole. Cette logique de concertation et de coconstruction sera poursuivie tout au long de la phase de déploiement des actions.

LA MEL A LANCÉ LA RÉVISION DE SON PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)

Le PLPDMA regroupe l'ensemble des actions mises en œuvre pour réduire la production de déchets ménagers et assimilés sur le territoire métropolitain. C'est un programme qui vise la sobriété et le changement de comportement des métropolitains en matière de consommation. Il complète, sur le volet prévention, la stratégie déchets du Schéma Directeur des Déchets ménagers et assimilés détaillé dans le paragraphe précédent.

Du 6 septembre au 17 octobre 2021, la MEL a organisé une concertation citoyenne sur la prévention des déchets. L'objectif était de valider un ensemble d'actions visant à réduire la production de déchets ménagers et assimilés. Ces actions concernent particulièrement l'évolution des habitudes pour consommer responsable, en privilégiant le vrac, en achetant en seconde main, en favorisant la réparation ou la réutilisation de produits, en transformant des déchets en ressources, au travers notamment du compostage (individuel ou collectif).

- **En 2010,** chaque habitant de la Métropole Européenne de Lille a produit 598 kg de déchets.
- **En 2020,** la production de déchets a diminué de 51 kg pour atteindre 547 kg par habitant.
- **L'objectif est de réduire le poids des déchets métropolitains** au moins à 508 kg par habitant en 2030, soit encore 40 kg !

Avancées 2022

■ Les déchetteries mobiles ont repris du service ! Les habitants vivant loin d'une déchetterie métropolitaine peuvent déposer leurs déchets dans l'une des 27 déchetteries mobiles.

> « La MEL s'engage à accompagner tant les porteurs de projets que les sites déjà reconnus, avec l'innovation en ligne de mire, sur des thématiques allant de la fourche à la fourchette. Cet accompagnement se traduit par la promotion, la valorisation ou encore la mise en réseau. »

LE NOUVEAU PÔLE D'EXCELLENCE DE LA MEL « EURACLIMAT » SE STRUCTURE

Le Conseil Métropolitain de février 2021 a acté la création d'un pôle d'excellence consacré à la lutte contre le dérèglement climatique. En s'appuyant sur l'écosystème existant, telles les filières d'excellence, et en fédérant toutes les parties prenantes (les universités et les grandes écoles, les laboratoires de recherche, les entreprises), il doit favoriser l'innovation, l'émergence et la mise en exergue de projets décarbonés. Ce faisant, EuraClimat contribuera à l'attractivité du territoire métropolitain.

De façon globale, EuraClimat se donne trois objectifs :

- **accompagner les entreprises** dans leur transformation face aux enjeux climatiques ;
- **faire de la Métropole un territoire attractif en Europe,** pour les entreprises et porteurs de projets de la filière liée à la lutte contre le dérèglement climatique ;
- **cristalliser la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes** pour accélérer la décarbonation de l'économie.

Afin de structurer cette démarche émergente, en 2021, un benchmark a été réalisé en France et à l'international auprès d'initiatives présentant des similarités avec le projet de la MEL. Ainsi, 19 initiatives ont ainsi pu être analysées. Parallèlement, des entretiens avec les différents écosystèmes locaux ont été menés. Ces études et échanges ont permis de nourrir trois propositions de scénario de structurations du nouveau site d'excellence métropolitain. Ces scénarios ont fait l'objet d'un premier temps fort impliquant la MEL et ses partenaires, en janvier 2022.

Avancées 2022

■ Pour répondre au défi du changement climatique, EuraClimat a lancé un appel à manifestation d'intérêt permanent « Innover pour l'excellence climatique ». Il vise à faire émerger, accélérer ou généraliser le déploiement de solutions, initiatives et projets contribuant à lutter contre le dérèglement climatique.
Les candidatures pour cette première session étaient à déposer avant le 21 avril 2022. Au total, 49 dossiers concernant les process, produits ou usages ont été auditionnés.

UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT EST LANCÉ DANS LE SECTEUR DU BIEN-ÊTRE ALIMENTAIRE

La MEL veut mobiliser les acteurs de l'innovation de la fourche à la fourchette : circuit court, e-commerce, agriculture biologique ou raisonnée, foodtech, alimentation durable… Dans le cadre de son projet alimentaire territorial (PAT), la MEL est à la recherche de projets innovants.

L'objectif de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI), voté en conseil communautaire le 23 avril 2021, est de créer une passerelle entre les acteurs de l'alimentation.

Ainsi, la MEL s'engage à accompagner tant les porteurs de projets que les sites déjà reconnus, avec l'innovation en ligne de mire, sur des thématiques allant de la fourche à la fourchette. Cet accompagnement se traduit par la promotion, la valorisation ou encore la mise en réseau. Les thèmes privilégiés sont les suivants : la nutrition et la santé, la sécurité, la traçabilité, les usages, les emballages, la diminution des pertes alimentaires, l'expérience consommateur, la logistique alimentaire et la distribution.

L'AMI a été ouvert aux porteurs de projets, start-up, PME, associations et entreprises immatriculées en France, sans condition d'effectifs et/ou de chiffres d'affaires, aux collectivités et organismes publics. Au total, trente-deux projets ont été lauréats de cet appel à projets.

22-C-0368 410/710

PRIORITÉ N° 6

RÉDUIRE L'IMPACT DES POLITIQUES MÉTROPOLITAINES SUR LE CLIMAT

En tant qu'organisation, la MEL souhaite réduire l'impact carbone de son fonctionnement. Elle agit ainsi sur son patrimoine (véhicules, équipements et bâtiments) en déployant notamment une stratégie d'amélioration de la performance énergétique et environnementale de ses bâtiments, ainsi qu'une stratégie d'achats responsables. Elle veille plus généralement à rendre ses politiques plus sobres, en mobilisant les élus et les agents autour de pratiques durables (plan de mobilité employeur, écogestes, formations, Bureau des temps…). L'analyse des budgets primitifs et des comptes administratifs métropolitains permet de rendre compte de manière simple et compréhensible des avancées réalisées (cf. annexe).

LE CADRE D'ACTION 2021-2026 DE LA POLITIQUE MÉTROPOLITAINE DES TEMPS A ÉTÉ ADOPTÉ AU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 17 DÉCEMBRE 2021

La MEL s'est dotée dès 2015 d'une politique des temps. L'approche temporelle représente en effet un levier intéressant permettant d'atténuer l'impact de l'activité humaine sur le climat et d'adapter le territoire aux conséquences du changement climatique. Plusieurs actions concrètes apportent leur contribution aux ambitions métropolitaines :

- **L'outil d'aide à la décision pour en finir avec les « heures de pointe » avait fait l'objet d'une description spécifique dans le RADD 2020.** En 2021, les possibilités de développement informatique de cet outil, ainsi que son intégration dans les médias numériques ont été étudiées de façon à passer à une phase plus opérationnelle en 2022.
- **Pour réduire les déplacements et dans l'objectif d'avoir un meilleur équilibre des temps de vie, une nouvelle possibilité émerge : la conciergerie interentreprises.** Offrir aux salariés plusieurs services sur le lieu de travail permet de réduire les déplacements et de gagner du temps. L'étude de préfiguration financée par la MEL a rendu ses conclusions en février 2021. La MEL est en relation avec la SEM Ville Renouvelée pour expérimenter un service de conciergerie dans le quartier de l'Union à Tourcoing.
- **La MEL compte 28 piscines sur son territoire, ce qui fait d'elle une des Métropoles les moins dotées en bassins ramenés au nombre d'habitants.** Le projet Rythme ma piscine consiste à optimiser les horaires d'ouverture des piscines au grand public, notamment lors d'épisodes de forte chaleur ou de canicule afin d'offrir aux métropolitains des possibilités de rafraîchissement. En 2021, la crise sanitaire, avec la mise en place de créneaux de réservation et de jauges limitées, a reporté la réalisation de l'étude stratégique dédiée à ce projet. Le Bureau des temps a néanmoins travaillé à la concentration de tous les horaires d'été des piscines sur une même page internet de son site, afin de rendre l'information plus accessible.

UN MOBILIER URBAIN EXPÉRIMENTAL : OVNI

On l'appelle OVNI pour « Objet Ventilé Naturellement à faible Impact environnemental ». Durant tout l'été 2021, ce nouveau mobilier urbain a exploré plusieurs lieux de la Métropole avec une mission : rafraîchir.

Avec ses propriétés naturellement rafraîchissante (ombrage, récupération de l'eau de pluie, circulation de l'air, choix de la couleur), ce mobilier temporaire et autonome propose une sensation de fraîcheur pour soulager la population en période de forte chaleur. Cette expérience de rafraîchissement est une innovation urbaine, ainsi qu'une proposition concrète pour adapter la ville au réchauffement climatique, en complément de solutions naturelles dans des lieux où la végétalisation est rendue compliquée, voire impossible.

Installé sur cinq sites pilotes métropolitains : le relais nature de Santes, le centre-ville de Tourcoing, la place de l'hôtel de ville de Wavrin, Lille-Moulins, les bords de Deûle à Marquette-lez-Lille, ce prototype a été entièrement conçu avec des techniques dites « low-tech ».

→ Avancées 2022

■ La MEL propose aux usagers une cartographie métropolitaine de lieux où trouver de la fraîcheur en cas de fortes chaleurs. Par ailleurs, elle a accueilli en septembre un colloque national dédié à l'approche temporelle, « Les Temporelles », traitant de l'impact des rythmes collectifs sur le climat.

LA MEL SENSIBILISE LES ACHETEURS MÉTROPOLITAINS AUX ACHATS RESPONSABLES GRÂCE À UN MOOC DÉDIÉ

En 2021, la direction des achats de la MEL a produit une série de mini-vidéos destinées à promouvoir l'achat responsable auprès des communes et des services. Cet instrument de formation en ligne a été totalement réalisé en interne. Il est accessible à tous les agents métropolitains et communaux, depuis une plateforme e-learning.

Six thèmes ont été traités : l'insertion dans les marchés publics, le plan alimentaire territorial, l'économie circulaire, l'innovation durable, l'accès des PME et de l'ESS à la commande publique et le plan climat-air-énergie territorial. Définition pédagogique des concepts, présentation des possibilités offertes par les nouvelles législations et des outils, le tout remis en perspective par rapport à la politique de la MEL et à son schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.

→ Avancées 2022

■ Au premier semestre 2022, la MEL a entamé une démarche de révision de son SPASER pour la période 2022-2026. Celui-ci prendra une dimension supplémentaire pour intégrer les dernières évolutions réglementaires (loi antigaspillage et économie circulaire, loi climat et résilience, loi numérique responsable…). Il aura également pour objectif d'amplifier, dans les achats métropolitains, les diverses ambitions métropolitaines délibérées au cours des trois dernières années.

LE VERDISSEMENT DE LA FLOTTE DE VÉHICULES DE LA MEL

Conformément à la loi d'orientation des mobilités (LOM), la MEL devra acquérir 30 % de véhicules à faibles émissions jusqu'au 31 décembre 2024, 40 % du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029, et 70 % à compter du 1er janvier 2030.

En 2021, la flotte de véhicules de la MEL comportait 693 voitures et engins. Afin de continuer à verdir cette flotte, en 2021, la MEL s'est séparée de 83 véhicules diesel et a acquis 15 véhicules électriques. Ainsi, la part de véhicules diesel a été réduite à 52 % du parc, contrairement à la part électrique qui, elle, a augmenté pour représenter 8 % du parc. Par ailleurs, afin de favoriser les mobilités douces, la MEL met à la disposition de ses agents environ 130 vélos (dont 16 sont à assistance électrique et 7 bio/triporteurs), 2 tandems et 32 trottinettes.

LES TRAVAUX DE RECONFIGURATION DU SITE DE L'UTLS RONCHIN ONT DÉBUTÉ

L'opération de reconfiguration du site métropolitain de l'UTLS Ronchin comprend la conception, la réalisation et la maintenance/exploitation (sur une durée de six ans à compter de la réception des ouvrages) d'un ensemble de bâtiments, ainsi que la réalisation des aménagements des espaces extérieurs associés (parking, espaces verts…). Le projet intègre :

- ↗ les archives de la MEL, pour une surface d'environ 4 600 m² (perspective capacitaire à 15 ans) afin d'accueillir notamment les Archives des communes de la MEL, qui entrent dans le processus de mutualisation ;
- ↗ la construction d'un immobilier de bureaux d'approximativement 3 100 m² permettant d'accueillir notamment le siège de la régie de l'eau Sourcéo, un laboratoire pour le service de veille écologique et sanitaire de la MEL ;
- ↗ la réhabilitation et la construction d'extensions pour l'atelier de la régie de l'eau Sourcéo, d'une surface prévisionnelle de 1 000 m² ;
- ↗ la construction d'un bâtiment imprimerie/reprographie, pour une surface d'environ 1 000 m².

Cette opération est le reflet de la stratégie patrimoniale et immobilière mise en œuvre, et de l'engagement de la MEL sur les préoccupations environnementales.

Les bâtiments du site de Ronchin, se veulent exemplaires et précurseurs sur les nouvelles manières d'agir et de construire la ville de demain (450 m² de panneaux photovoltaïques, géothermie, bardages en bois et matériaux réfléchissant les rayonnements solaires, centrale de traitement de l'air double flux, gestion intégrée des eaux pluviales…). Le site dispose également de bornes de recharge double pour véhicules électriques existants et de places complémentaires pré-équipées de manière à pouvoir anticiper l'arrivée de nouveaux véhicules.

Les travaux ont débuté au printemps 2021 et ont engendré des dépenses cette même année, à hauteur de 10 M€.

LES AGENTS DE LA MEL SE MOBILISENT

> Pour encourager les modes de transport alternatifs à la voiture (marche, vélo, transports en commun, covoiturage, télétravail), la MEL a invité ses agents à participer au challenge de la mobilité des Hauts-de-France, du 20 au 25 septembre 2021.

POUR LE CLIMAT

Deux exemples concrets viennent illustrer cet engagement.

Tout d'abord, pour encourager les modes de transport alternatifs à la voiture (marche, vélo, transports en commun, covoiturage, télétravail), la MEL a invité ses agents à participer au challenge de la mobilité des Hauts-de-France, du 20 au 25 septembre 2021.

À cette occasion, un programme d'animations spécifique a été développé :

- « Adopte la mobilité douce ! » pour tester les nouveautés de la flotte mobilité douce de la MEL (trottinettes, vélos électriques, triporteurs, vélos-cargos) ;
- « Tous en trott' ! » pour tester la trottinette électrique sur un circuit, en partenariat avec la société Two Roule ;
- « Tous en vélo-cargo ! » pour tester le vélo-cargo pour les déplacements professionnels, avec l'association Vélowomon ;
- « Mets tes mains dans l'guidon ! » pour mieux appréhender l'autoréparation des vélos, avec l'association Les mains dans le guidon.

Ensuite, en novembre 2021, le service formation a proposé aux agents de la MEL de s'investir dans « La Fresque du climat ». Il s'agissait d'un atelier participatif et créatif qui permettait de sensibiliser de façon ludique au changement climatique.

À l'aide de cartes, les agents ont pu relier les causes aux effets, afin de comprendre pourquoi la planète va mal, mais surtout comment la sauver !

À LA MEL, RIEN NE SE PERD,

TOUT SE TRANSFORME

En 2021, les ébénistes métropolitains ont réussi à sauver le bois de l'ancienne terrasse de l'école de voile des Prés du Hem pour en faire un magnifique jardin d'extérieur qui permettra de flâner sur la nouvelle terrasse de l'école. Ainsi, au lieu de partir à la benne, ce sont près de 150 m² de bois d'acacia qui ont pu être récupérés et recyclés.

LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE EUROPÉENNE DE LA MEL A DÉMARRÉ

Deux ans après s'être prononcée en faveur du cofinancement de l'École Européenne de Lille Métropole, la MEL a attribué, en 2021, 2 M€ de subventions pour la construction de l'établissement à la Région Hauts-de-France. Il s'agit d'une ambition forte pour la collectivité qui souhaite affirmer sa place à l'international, mais aussi proposer un équipement qui s'inscrit complètement dans les ambitions portées par le PCAET.

La notice environnementale réalisée en phase DCE (dossier de consultation des entreprises) en avril 2021 démontre cette volonté.

Les priorités suivantes ont été retenues :

- gérer les ressources naturelles en réduisant les besoins et en ayant recours à des solutions alternatives, tout en prenant en compte les contraintes de maintenabilité de l'équipement ;
- travailler les espaces extérieurs pour améliorer les ambiances externes et permettre un enseignement pédagogique ;
- proposer un confort hygrothermique et visuel compatible avec l'enseignement ;
- avoir un bâtiment exemplaire en termes de déperditions énergétiques.

→ Avancées 2022

■ Dans le cadre de sa Stratégie Qualité Énergétique et Environnementale des bâtiments (SQEEB), la MEL a engagé en 2022 des études de schéma directeur de l'énergie sur son patrimoine, en lien avec le décret dit « tertiaire » et le Contrat d'Objectif Territorial de développement des énergies renouvelables (COT EnR) (140 sites sont concernés).

■ Depuis le 1er janvier 2022, la MEL achète une électricité renouvelable 100 % d'origine garantie. Par ailleurs, afin de faire face à la crise énergétique traversée par l'Europe, les élus et agents de la MEL se sont mobilisés pour proposer des mesures de sobriété concrètes à l'échelle des équipements métropolitains et communaux. Ces mesures « conjoncturelles » s'ajoutent évidemment aux mesures structurelles décrites dans le PCAET.

AMBITION N° 2

Construire une Métropole résiliente au changement climatique en améliorant la qualité de l'air

Rappel des objectifs du PCAET en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques par rapport à 2012 :

NOx

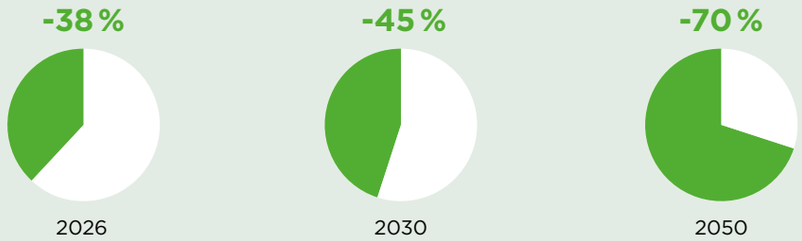

PM_{10} et $PM_{2,5}$

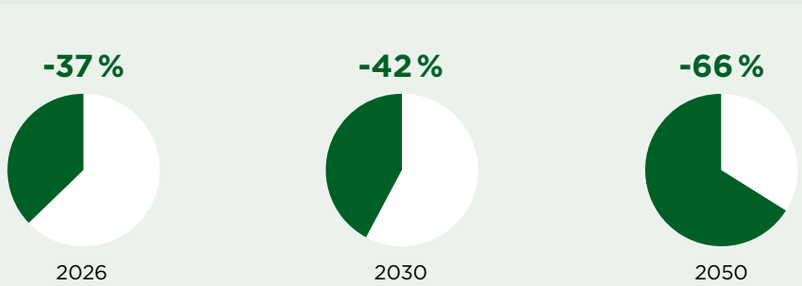

COVnM

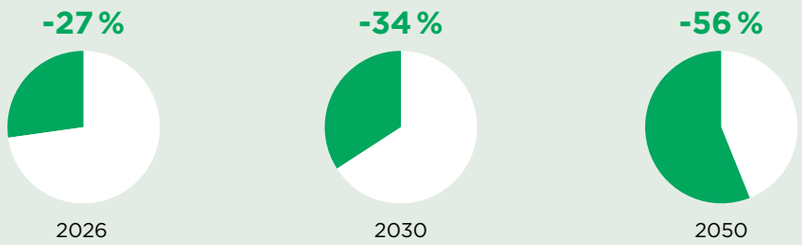

SO_2 et NH_3

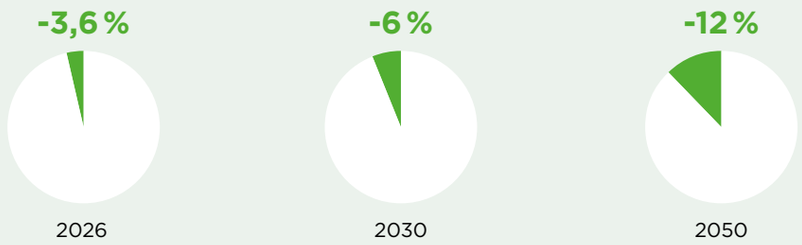

PRIORITÉ N° 7

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR ET LUTTER CONTRE TOUTES LES POLLUTIONS

Le PCAET entend réduire la pollution atmosphérique en agissant sur les principales sources d'émissions de polluants : le transport routier, l'industrie, le chauffage des logements et les pratiques agricoles (épandage d'intrants ou de pesticides).

→ **Avancées 2022**

SYNTHÈSE DU BILAN 2021 DU PROGRAMME FONDS AIR

Ce programme contribue à l'amélioration de la qualité de l'air, en visant une réduction de près de 8% de l'émission de particules fines (PM_{10} et $PM_{2,5}$) du secteur résidentiel. Cofinancé à hauteur de 50% par l'ADEME, il prévoit sur la période 2021-2024 le remplacement de 2 000 appareils de chauffage au bois polluants par des équipements performants sur le territoire métropolitain.

En 2021, 500 primes air ont été octroyées, soit deux fois plus que l'objectif annuel initialement prévu à 250.

La Prime Air a permis le remplacement de 312 cheminées à foyer ouvert, 295 inserts et 51 poêles installés avant 2002. Les nouveaux équipements installés sont composés à 44% d'inserts/foyers fermés, 29% de poêles à granulés et 27% de poêles à bûches. Grâce au remplacement des appareils, la part d'utilisation du chauffage au bois comme chauffage principal double (30% après remplacement contre 15% avant). Néanmoins, le chauffage d'appoint reste l'utilisation majoritaire des équipements de chauffage au bois sur la MEL (69% après remplacement contre 85% avant remplacement).

Pour cette première année, la Prime Air a d'abord touché les ménages aux ressources supérieures et intermédiaires (respectivement 53% et 30%), puis les ménages aux ressources modestes (17% des bénéficiaires). Le programme a rencontré beaucoup de succès et ainsi contribué à une accélération du renouvellement naturel des équipements de chauffage au bois du territoire.

■ Le nombre de demandes de la Prime Air n'a pas faibli et la part des ménages aux ressources modestes a augmenté. L'objectif a été rehaussé à 700 primes à accorder pour cette année.
Des ateliers de formation et de sensibilisation au chauffage au bois vont être proposés aux métropolitains, pour éliminer les mauvaises pratiques pouvant être sources de pollution (choix et stockage du bois, entretien...).
Lors de la Journée Nationale de la Qualité de l'Air, la Prime Air sera également mise en avant.

POURSUITE DES ÉTUDES CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'AIR DANS LE MÉTRO

La qualité de l'air dans le métro fait l'objet d'une surveillance particulière, au regard de l'exposition des usagers. Cette surveillance, basée sur la mise en œuvre du protocole national établi par l'Ineris, est réalisée en partenariat avec l'Atmo Hauts-de-France. Au premier trimestre 2021, la mise en œuvre du protocole a conduit à la réalisation de mesures sur les quais de trois stations (Gare Lille-Flandres, Porte des Postes et Mairie d'Hellemmes) et, pour la première fois, dans les rames des deux lignes.

Les résultats montrent une diminution des concentrations des particules en suspension par rapport aux précédentes campagnes réalisées à Lille (-40% en PM_{10} et -54% en $PM_{2,5}$ à Gare Lille-Flandres entre 2010 et 2021). Globalement, la qualité de l'air dans le métro lillois est similaire, et même meilleure sur certains points que sur d'autres réseaux investigués sur la base du même protocole.

Les principaux éléments associés à l'émission de particules sont les matériels roulants (système de freinage mécanique, frotteurs d'alimentation électrique, pneumatiques) et les infrastructures (profil de la ligne, barres de guidage, caractéristique des quais, système de ventilation). La qualité de l'air dépend de la fréquentation et du niveau d'entretien du réseau.

Dans les enceintes ferroviaires souterraines, il n'existe pas de valeur réglementaire pour les polluants rencontrés. Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF) a émis un avis relatif à l'élaboration de valeurs guides de la qualité de l'air. Ces valeurs de référence sont réévaluées à chaque nouvelle campagne de mesures dans le métro lillois. Pour les particules en suspension PM_{10}, les valeurs guides sur une heure et sur quinze minutes sont respectées dans les stations du métro lillois investiguées en 2021. La mise en œuvre du protocole national impose la réalisation de mesures sur trois années consécutives. Ainsi, les mesures seront reconduites sur les quais en 2022 (Gambetta, Wazemmes et Gare Lille-Flandres).

Au-delà de la surveillance, des actions permettant d'améliorer la qualité de l'air dans le métro sont déjà mises en place ou à l'étude (maintenance préventive conditionnelle sur les pièces d'usure, optimisation du freinage électrique des rames, nettoyage périodique des voies en tunnel, renouvellement du matériel roulant et modernisation du pilotage automatique sur la ligne 1, action sur les trains de travaux diesel).

→ Avancées 2022

- Une expérimentation de deux systèmes de traitement d'air est lancée dans la station Gare Lille-Flandres (installation en mars 2022, expérimentation entre mars et juin 2022, résultats fin 2022). Des réflexions sont aussi envisagées sur les stratégies de renouvellement d'air dans les stations.

> « L'année 2021 a permis d'aboutir à la création d'un indicateur composite à fine échelle, basé sur une approche multicritère de la santé environnementale. »

LA CRÉATION D'UN INDICATEUR COMPOSITE DE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Depuis 2019, l'ADULM (Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole) accompagne les politiques publiques autour des enjeux de santé environnementale identifiés à travers une délibération en 2018 et pleinement intégrés dans le PCAET voté en 2021.

En partenariat avec l'Université de Lille et le Laboratoire de Génie Civil et géo-Environnement (LGCgE-ULR 4515), l'Agence développe un projet de qualification du territoire du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), selon sa vulnérabilité et sa capacité de résilience en matière de santé environnementale. L'année 2021 a permis d'aboutir à la création d'un indicateur composite à fine échelle, basé sur une approche multicritère de la santé environnementale. Celui-ci ambitionne de donner une vision complète des forces et des enjeux des différents secteurs de la Métropole lilloise pour mieux accompagner la prise de décision et les travaux d'urbanisme de planification. Une phase d'expérimentation à l'échelle de deux projets d'aménagement viendra compléter ce premier travail. L'objectif est de proposer pour ces projets des solutions opérationnelles et adaptées permettant de répondre aux principaux déterminants de la santé environnementale.

L'ÉVOLUTION DE L'EXPOSITION AUX PRINCIPAUX POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MEL

Depuis plusieurs années, au travers de conventions, la MEL subventionne l'association Atmo Hauts-de-France. Elle apporte ainsi son soutien au financement d'études spécifiques (cf. annexe n° 1), d'amélioration de la connaissance et d'intérêt général que cette association propose de mener, et qui viendront étayer les réflexions à venir sur le futur plan de protection de l'Atmosphère et le Bilan à mi-parcours du PCAET.

MISE À JOUR DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) MÉTROPOLITAIN

Le PPBE est un document réglementaire imposé par l'Union Européenne. Il dresse une image de l'état d'exposition des populations et des établissements sensibles aux différentes sources de bruit identifiées (routes, voies ferrées, aérodromes, industries). Une analyse statistique permet de caractériser la contribution de chaque source au dépassement des seuils autorisés. Il en ressort une carte des zones calmes à préserver, et surtout des zones à enjeux exposées à des bruits élevés. Le PPBE recense les mesures prises pour traiter les situations problématiques.

Le dernier PPBE de la MEL datait de 2015 et devait être mis à jour. Conformément au code de l'environnement, le nouveau projet de PPBE métropolitain a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 16 novembre 2020 au 17 janvier 2021. Parallèlement, l'année 2021 a permis de poursuivre la documentation sonore des zones à enjeux, réaliser des études acoustiques approfondies au niveau des infrastructures réputées bruyantes, mettre en place un outil de recensement des plaintes liées au bruit et, enfin, déployer une plateforme de consultation en temps réel des niveaux de bruit routier.

→ Avancées 2022

- Le PPBE métropolitain a été définitivement approuvé en avril 2022. Au-delà du diagnostic de l'exposition au bruit, il fixe la politique de la MEL en matière de lutte contre le bruit, qui privilégie la réduction du bruit (baisse des émissions ou dispositifs de protection à la source) et, en ultime recours, un dispositif de subvention des protections de façades, le long des routes métropolitaines les plus bruyantes.

GESTION DYNAMIQUE DE LA CIRCULATION SUR L'A1 ET VOIE RÉSERVÉE AU COVOITURAGE

En 2021, les travaux liés à une nouvelle expérimentation sur l'A1 ont démarré. Ce projet porté par l'État est cofinancé par la MEL à hauteur de 1,7 M€ et la Région Hauts-de-France à hauteur de 2 M€. L'objectif est double : réguler la vitesse de façon dynamique pour limiter l'effet « accordéon » en baissant en temps réel la vitesse limite autorisée en fonction du trafic et mettre en place une voie dédiée au covoiturage, aux bus et aux taxis sur une portion de 3 km, dans le sens Seclin-Lille à certaines heures. Outre la fluidification de la circulation, ces mesures devraient permettre, d'une part, de réduire la surémission de particules fines liées aux accélérations – freinages répétés durant les embouteillages – et, d'autre part, de réduire le trafic.

PRIORITÉ N° 8

ADAPTER LE TERRITOIRE POUR MIEUX FAIRE FACE AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La MEL présente d'importantes vulnérabilités qui sont essentiellement liées au cycle de l'eau (préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, notamment les champs captant, les inondations, la sécheresse), à la nature des sols (risque de retrait-gonflement des argiles, résidus de pollutions industrielles), à la configuration de villes (îlots de chaleur urbains) ou au déficit d'espaces naturels et de forêts. Pour rendre le territoire métropolitain plus résilient et pérenniser son bon fonctionnement face aux impacts climatiques, la MEL améliore la connaissance et la gestion des différents risques, préserve la ressource en eau, et favorise le développement de la nature et de la végétalisation dans les villes et villages.

LA MEL A RECONDUIT SON MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

En 2021, dans un contexte d'accélération des effets du changement climatique, le Conseil Métropolitain a confirmé le mode de gestion du service public de l'eau mis en place en 2016 : la production d'eau en régie publique et la distribution de l'eau en concession de service public. Cette organisation a en effet montré toute son efficacité pour gérer au mieux des ressources en eau fragilisées et permet d'assurer un haut niveau de service à tous les usagers métropolitains, tout en déployant rapidement des technologies innovantes pour exploiter un des plus grands et complexes réseaux d'eau potable de France.

Depuis 2017, le territoire a subi quatre années consécutives de sécheresse entraînant une forte tension en termes de quantité d'eau disponible, avec une diminution de 15 % de la recharge des nappes phréatiques. Sur la même période, les besoins en eau ont augmenté de 5 %. En outre, la nappe de la Craie, qui alimente 70 % des besoins en eau du territoire métropolitain, est affectée par des pollutions historiques issues du passé industriel de la MEL et des séquelles de la Première Guerre mondiale.

Avec 1,2 million d'habitants et de nombreuses activités concentrées sur la Métropole, les besoins en eau sont importants. L'équilibre entre les besoins et les ressources reste une des préoccupations majeures de la MEL pour accompagner la stratégie d'aménagement durable du territoire.

Dans ce contexte de tensions sur la ressource, l'organisation actuelle a permis de :

- **mettre en œuvre** une gestion dynamique préservant les capacités de recharge des nappes phréatiques pour produire une eau de qualité ;
- **mettre en place** un Réseau Intelligent de Surveillance Centralisée (RISC) via le centre d'hypervision Vig'iléo, permettant de garantir un haut niveau de rendement du réseau de distribution (à 85 %) ;
- **prendre en compte** les disparités sociales avec une tarification sociale adaptée et le déploiement de chèques eau (368 220 € en 2021).

→ **Avancées 2022**

■ En 2024, la MEL renouvellera sa concession de service public pour la distribution d'eau sur 66 communes. Ainsi, le futur concessionnaire aura pour mission :

- L'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ensemble du réseau de distribution d'eau potable. Il s'agit notamment de rendre le réseau plus intelligent en déployant davantage de capteurs pour le surveiller en continu et ainsi réparer les fuites plus rapidement.
- La mise en place généralisée de la télérelève pour tous les usagers. Cela leur permettra de maîtriser leur propre consommation grâce à des alertes en cas de surconsommation et d'être avertis rapidement si une fuite est détectée chez eux.
- Le renouvellement des branchements à l'origine des pertes diffuses.

LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE A VOTÉ UN VASTE PLAN DE RECONQUÊTE DES COURS D'EAU

La MEL est un vaste territoire marqué par un patrimoine conséquent de cours d'eau, avec près de 600 km de rivières et de 100 km de canaux. Ces derniers constituent un fil identitaire reliant toutes les communes du territoire. Ils ont néanmoins connu, au cours de l'histoire, d'importantes dégradations liées à leur artificialisation et à des pressions polluantes multiples, corollaires d'un développement soutenu. Face à ce constat, en 2021, la MEL s'est engagée dans un vaste plan de reconquête de ses cours d'eau. Il représente une nécessité au regard de la survenue probable d'événements météorologiques plus extrêmes, en lien avec les changements climatiques. Son objectif est de prévenir les risques d'inondation et les situations de sécheresse pouvant impacter les milieux aquatiques.

Ce plan s'est traduit par la mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) dédié, fixant la programmation pour l'ensemble des interventions nécessaires. Il organise l'ordonnancement de 44 projets d'intervention au bénéfice de l'ensemble du territoire métropolitain. L'ampleur de ce PPI a nécessité une priorisation des projets jusqu'en 2035 :

- **12 projets** sont déjà en cours, à poursuivre ou à conclure ;
- **11 projets** seront initiés entre 2022 et 2026 ;
- **6 projets** seront initiés entre 2027 et 2032 ;
- **15 nouveaux projets** seront initiés entre 2033 et 2035.

Chacune de ces interventions vise à mener des opérations de renaturation des cours d'eau. Les aménagements de ces derniers ouvriront aussi des opportunités immédiates de valorisation de ces nouveaux espaces naturels qualitatifs. Ce plan de reconquête constitue aussi un pilier important du nouvel axe de développement que constitue la Métropole turquoise, visant à transformer en profondeur l'image du territoire, en faveur d'une Métropole résolument tournée vers l'eau et se réappropriant ainsi un élément structurant de son développement historique. Cela permettra également de renforcer fortement l'armature verte et bleue du territoire métropolitain.

Le programme d'investissement prévisionnel est évalué à 220 M€ TTC. Ce montant sera en partie financé par la MEL, qui y contribuera sur ses fonds propres à hauteur d'un tiers du montant du programme et par la mise en place d'une nouvelle ressource financière dite « contribution GEMAPI ». Exclusivement affecté à ce programme ambitieux, son montant sera très raisonnable, en moyenne à moins de 5 €/an pour les métropolitains, à partir de 2022.

> « La MEL est un vaste territoire marqué par un patrimoine conséquent de cours d'eau, avec près de 600 km de rivières et de 100 km de canaux. »

LA MEL INTÈGRE LE PROJET EXPLORE 2 SUR LES FUTURS DE L'EAU

Face à l'augmentation des températures, qui pourraient dépasser les +4 °C, et à la baisse des précipitations estivales à l'horizon 2100 en France, il est probable que certains territoires, dont celui de la MEL, soient plus durement et plus fréquemment touchés par des épisodes de sécheresse.

Aussi, pour prendre part aux analyses et aux réflexions sur ce sujet, la MEL a intégré le projet Explore 2, porté par l'INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement) et lancé en juillet 2021. Ce projet a pour objectif d'actualiser d'ici 2024 les connaissances de l'impact du changement climatique sur l'hydrologie et d'accompagner les territoires dans l'adaptation de leurs stratégies de gestion de la ressource en eau.

LA MEL A LANCÉ UN NOUVEAU POC « VAS-Y MOLL'EAU »

Une douche plutôt qu'un bain, et encore, pas trop longue, la recherche de fuites… Les économies d'eau, tout le monde en parle. Mais comment adopter des pratiques durables ? En complément d'actions déjà entreprises pour le grand public et les scolaires, la MEL a lancé en 2021 l'expérimentation « Vas-y moll'eau », qui s'appuie sur les besoins, attentes et pratiques des habitants. Des outils numériques, ateliers et kits pratiques permettront à un panel d'une trentaine de foyers métropolitains d'interroger, de mesurer, de comprendre et de discuter collectivement sur leur consommation d'eau. L'idée ? Trouver un bouquet de solutions adaptables par chacun et prêtes à être déployées sur le territoire.

BRANCHE DE CROIX, UNE VASTE OPÉRATION DE TRANSFORMATION

La Branche de Croix couvre le territoire anciennement marécageux de la vallée de la Marque, dans les communes de Croix, Wasquehal et Villeneuve-d'Ascq. La fermeture et le départ des activités industrielles ont permis de repenser ce territoire, et d'imaginer une nouvelle offre urbaine et environnementale. Le projet délibéré par le Conseil Métropolitain en février 2021 s'appuie sur le principe de « renaturation », qui permettra de recréer des conditions propices au développement des milieux naturels, des usages de plein air, de détente et de déplacement en modes doux.

Les travaux prévoient notamment le curage, le reprofilage, puis la plantation des berges, la création de milieux écologiques, la réhabilitation complète de la confluence avec la Marque, la remise à ciel ouvert d'une partie de la section enterrée en amont et la réalisation de nouveaux espaces de franchissement (ponts et passerelles). Ces travaux visent également à remédier durablement aux dysfonctionnements hydrauliques de la Marque dans le secteur et à contribuer au redéveloppement de l'armature végétale qui y est encore relativement forte.

22-C-0368

416/710

AMBITION N° 3

Une Métropole solidaire permettant à tous de bénéficier de la transition écologique

PRIORITÉ N° 9

MOBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ET DÉVELOPPER AVEC LES PARTENAIRES UNE COOPÉRATION INTERTERRITORIALE ET INTERNATIONALE AU SERVICE DE LA NEUTRALITÉ CARBONE

Pour atteindre l'objectif ambitieux de réduire de 45 % les émissions de gaz à effet de serre du territoire d'ici 2030 et de parvenir à la neutralité carbone en 2050, l'implication et l'engagement de tous les acteurs du territoire sont nécessaires. Au-delà de la MEL elle-même, les communes, les entreprises, les associations et les citoyens participent à l'atteinte de ces objectifs en menant des actions à leur propre échelle. Aussi, la MEL développe des coopérations avec les territoires voisins, français, belges, ou plus lointains, sur des sujets comme la mobilité, la production d'énergie renouvelable, les réseaux de chaleur, la gestion de l'eau ou des déchets...

INSTALLATION DU HAUT CONSEIL MÉTROPOLITAIN POUR LE CLIMAT (HCMC)

L'installation du Haut Conseil Métropolitain pour le Climat, instance de gouvernance territoriale et partenariale du Plan Climat Air Énergie Territorial, a eu lieu le 4 octobre 2021.

Son rôle consiste à accompagner la MEL dans le pilotage et le suivi tant de la stratégie que du programme d'actions du PCAET, à contribuer à leur ajustement lors du bilan à mi-parcours (2024) et à participer au bilan final, au terme des six ans de mise en œuvre.

Le HCmC est articulé autour de trois grandes missions :

↗ Mobiliser les acteurs
En mettant à leur disposition des informations sur les projets (MEL ou autres) permettant le passage à l'action, en organisant des échanges de bonnes pratiques ou des groupes de travail sur des sujets spécifiques.

↗ Rendre compte
En partageant les informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions du PCAET, ainsi que sur la progression vers les objectifs territoriaux de réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques et des consommations d'énergie.

↗ Proposer et évaluer
En coconstruisant certains éléments méthodologiques de la démarche de suivi et d'évaluation, notamment dans la perspective du bilan à mi-parcours et du bilan final du PCAET, ainsi que les mesures d'ajustement.

Ce HCmC piloté par le Président de la MEL ou sa représentante, la Vice-Présidente en charge du Climat, de la Transition Écologique et à l'Énergie, en formation plénière, est composé des Vice-Présidents, membres des comités de pilotage et techniques du PCAET, et de représentants des participants à quatre collèges :

- **le Collège des communes,** composé de 32 membres représentant l'ensemble des huit territoires de gouvernance de la MEL ;
- **le Collège des acteurs socio-économiques,** composé d'une trentaine de représentants du monde économique, du Conseil de Développement, d'associations et, plus généralement, des structures « têtes de réseau » à même de relayer les objectifs du PCAET vers le tissu économique et associatif ;
- **le Collège des experts et scientifiques,** composé d'une trentaine de chercheurs ou experts travaillant sur des sujets en lien avec le PCAET, d'associations comme Atmo Hauts-de-France, ou l'Observatoire Climat des Hauts-de-France ou d'agences comme l'ADULM ;
- **le Collège des citoyens,** composé de 30 citoyens proposés par les instances communales ou territoriales de participation, en lien avec le climat.

En 2021, la MEL a organisé quatre Clubs Climat des Communes (réunions avec les 95 communes de la MEL), consacrés respectivement au budget climatique, à la mobilisation citoyenne, à la qualité de l'air et aux données énergie.

Le collège des citoyens s'est quant à lui réuni à deux reprises pour aborder les enjeux du PCAET, la prise en compte des sciences comportementales dans les politiques publiques et, à travers un atelier de coproduction, contribuer à la réflexion sur l'appropriation et la participation des citoyens aux Déclics (défis citoyens sur l'eau, l'énergie, l'alimentation...).

Le collège des experts et scientifiques, ainsi que le collège des acteurs socio-économiques se sont pour leur part réunis une fois chacun (réunions d'installation) pour définir leurs modalités de travail.

> « En 2021, la MEL a organisé quatre Clubs Climat des Communes (...), consacrés respectivement au budget climatique, à la mobilisation citoyenne, à la qualité de l'air et aux données énergie. »

LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE RENFORCE SON LIEN AVEC LES COMMUNES DU TERRITOIRE À TRAVERS L'ADOPTION DE CONTRATS DE PROJETS

En lien avec le pacte de gouvernance voté lors du Conseil Métropolitain du 28 juin 2021, la MEL et les communes ont travaillé conjointement durant un an à la constitution des contrats de projets 2021-2026. Ces contrats visent à partager une vision consolidée de l'ensemble des projets du territoire, à différentes échelles, et ainsi à renforcer les engagements entre la MEL et les communes. Ces projets sont le fruit d'un travail partenarial, afin que chaque collectivité se sente investie dans le dessein global de la Métropole.

Dans le but de faciliter le passage à l'action de l'ensemble des communes, actrices majeures de la mise en place du Plan Climat Air Énergie Territorial du territoire métropolitain, un référentiel dédié a été établi (« référentiel d'actions PCAET »). Ce dernier donne des exemples d'actions concrètes pouvant être mises en œuvre par les communes. Afin de prendre pleinement part à la réalisation des objectifs du PCAET, les communes ont pu s'appuyer sur ce document pour établir leur propre plan d'actions climat-air-énergie et signifier leur contribution dans les Contrats de Projets.

→ **Avancées 2022**

■ Les huit contrats de projets adoptés seront prochainement disponibles et consultables sur le site de la MEL. De plus, un bilan de ces contrats de projets sera réalisé en fin de mandat.

LA MEL A SOUTENU L'ENGAGEMENT CITOYEN DANS LES ACTIONS DE TRANSITION

Dans le cadre de l'appel à projets « Mets la transition dans ton quartier », la MEL a soutenu début 2021 neuf nouveaux projets d'intérêt collectif, qui favorisent le passage à l'action des citoyens en réponse aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale. Ces projets sont :

- **de dimension métropolitaine :** l'expérimentation de l'application @Energic permet à chacun de réaliser son bilan carbone, et de participer à des quiz et à des missions ludiques ;
- **d'échelle territoriale :** réparation de vélos en milieu scolaire à Roubaix, Tourcoing, Croix et Wasquehal, avec le soutien à Busabiclou ;
- **d'échelle locale** comme le projet multiactivité de La Maison inspirée à La Chapelle-d'Armentières.

En 2021, grâce à l'implication d'une quinzaine de communes volontaires, le Déclics énergie-eau a réuni 169 foyers, soit 430 personnes réparties en 27 équipes. Avec l'animation de la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités et les propositions d'ateliers de la Maison de l'Habitat Durable, les participants ont atteint d'excellentes réductions de leurs consommations par rapport à l'année précédente : 325m³ d'eau économisés (soit 8,3% en moyenne) et 160 398 kWh économisés (soit 7,1% en moyenne), représentant ainsi une moyenne de 216 €/foyer/an d'économie. Pour participer à la prochaine édition, il suffit de se connecter sur www.defis-declics.org/fr/mes-defis/mel/.

La MEL, à travers des partenariats de projets, soutient notamment la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités. Cette association assure l'animation d'un tiers-lieu (dont un centre de documentation), d'un réseau de 119 associations (47 000 adhérents) dans divers champs d'intervention (protection de l'environnement, éducation au développement durable, citoyenneté et droits de l'Homme) et de multiples activités et projets. Parmi les actions déployées en 2021, le Forum des Outils pour la Transition a rassemblé 116 participants qui ont découvert et expérimenté des ressources concrètes en faveur de la transition, à titre d'illustrations : la frise des transitions, les portraits nature, la fresque du climat, l'atelier « 2 tonnes ». Pour découvrir toutes les activités de la MRES : https://mres-asso.org/.

Un autre exemple mérite également d'être mis en lumière : quatre communes de la MEL, Annœullin, Baisieux, Ronchin et Sailly-lez-Lannoy, ont participé à la démarche des Territoires participatifs, animée par le Centre Ressource du Développement Durable (CERDD). Conscientes que les crises écologiques et climatiques s'accompagnent de plus en plus fortement de crises sociales et démocratiques, l'accompagnement du CERDD a nourri d'exemples et d'outils pratiques la relation entre les élus et leurs concitoyens, et l'envie collective de tracer une trajectoire commune pour leurs territoires. Pour découvrir toutes les activités du CERDD : https://cerdd.org.

LA MEL FAVORISE LA MOBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

En janvier 2021, la MEL a lancé Mobilimel.fr, une plateforme d'information pour faciliter les mobilités au sein de la Métropole des personnes en situation d'insertion socioprofessionnelle. Cette plateforme est développée et gérée par l'association Compétences et Emplois en Métropole Européenne de Lille, avec l'appui des acteurs de la mobilité, de l'emploi, de l'insertion et de la formation de la Métropole. Ce nouvel outil, unique en France, est au service des personnes en situation d'insertion socioprofessionnelle et qui rencontrent des difficultés de transport et de déplacement, pour les aider à trouver la solution de mobilité la plus adaptée à leurs besoins. Avec la plateforme MobiliMEL, la MEL poursuit son engagement pour favoriser l'accès de tous à l'emploi et permettre à l'ensemble des métropolitains de se déplacer en toute simplicité sur l'ensemble du territoire, quelles que soient leurs ressources.

UN PROJET EUROPÉEN POUR DES PARCS D'ACTIVITÉS PLUS RESPONSABLES

Le projet BISEPS regroupe huit partenaires issus de quatre pays européens (Belgique, Pays-Bas, Grande-Bretagne, France) sur une durée de cinq ans (2016-2021). L'objectif est d'accompagner les parcs d'activités pour les aider à développer plus d'énergies renouvelables, en intégrant les capacités de mutualisation et de production d'énergie. Pour la France, le site de la MEL Ravennes-les-Francs a été choisi. Il s'agit d'un parc d'activités créé en 1991 au nord de la Métropole, et qui est occupé à 55 % par des activités tertiaires et à 45 % par des activités industrielles.

L'autoconsommation collective consiste à produire sur site une énergie renouvelable et à la répartir entre plusieurs consommateurs locaux. Le partage de la production en circuit court est affecté directement sur les factures des consommateurs locaux, selon une quote-part préalablement fixée.

Le projet, qui a mobilisé plusieurs entreprises, devait permettre de proposer un modèle d'autoconsommation collective, ainsi que l'outil en ligne REACT (Renewable Energy Area Collaboration Tool), qui détermine, quelle que soit la nature du parc, des solutions énergétiques optimales et durables. La mise en œuvre a débuté par un diagnostic individuel de chacune des entreprises, de manière à identifier le potentiel de production (EnR et chaleur) et à quantifier les besoins de consommation (électricité, gaz). Les résultats analysés et consolidés en 2021 ont privilégié la production d'EnR électriques via la mise en place de panneaux photovoltaïques (toitures, ombrières…), afin d'améliorer les synergies locales et permettre une autoproduction d'environ 30 %.

> “L'autoconsommation collective consiste à produire sur site une énergie renouvelable et à la répartir entre plusieurs consommateurs locaux.”

LA MEL A PARTICIPÉ À LA 19E ÉDITION DE LA SEMAINE EUROPÉENNE DES RÉGIONS ET DES VILLES

L'édition 2021 a eu lieu du 11 au 14 octobre 2021. Avec plus de 10 000 participants et 2 000 speakers, la Semaine Européenne des régions et des villes (EWRC) est un événement majeur où la MEL intervient depuis de nombreuses années. En 2021, les conférences étaient centrées autour de l'engagement citoyen, des transitions climatiques et digitales, et de la politique de cohésion.

À ce titre, la MEL a :

- Organisé une session participative sur le thème des laboratoires publics d'innovation, en partenariat avec Valence, capitale mondiale du design 2022. Elle a ainsi présenté sa démarche concernant de nouvelles méthodes permettant de développer des politiques, tout en améliorant l'inclusion des citoyens dans la transition verte.
- Animé une conférence sur les projets en faveur de la biodiversité à l'échelle transfrontalière.
- Participé à l'atelier se focalisant sur la transition verte pour une mobilité durable au sein de l'Eurodelta (région métropolitaine d'Europe du Nord-Ouest comprenant la Belgique, les Pays-Bas, la région allemande de Rhénanie et la région lilloise).

LA MEL A REJOINT LE PROJET DREC (DRAMATICALLY REDUCING EMBODIED CARBON IN EUROPE)

En octobre 2021, la MEL a rejoint le projet DREC ayant pour ambition de réduire drastiquement l'empreinte carbone dans la construction en Europe. Ce projet a été initié en janvier 2021 par l'Alliance des Villes Neutres en Carbone (CNCA) et est financé par la Fondation Laudes. Il s'agit d'un projet de trois ans, qui vise à favoriser l'adoption généralisée de politiques ambitieuses au niveau local, national et européen permettant de réduire le carbone et d'accroître l'utilisation de matériaux biosourcés dans le secteur de la construction en Europe.

Le projet DREC s'articule autour d'un réseau de villes/Métropoles à l'échelle Européenne, prêtes à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques ambitieuses, en matière de réduction de carbone dans le secteur de la construction, en mobilisant plusieurs leviers : le soutien aux avancées techniques, un dialogue étroit avec les acteurs concernés, notamment économiques et industriels, les échanges de bonnes pratiques.

À travers ce projet, la MEL souhaite progresser dans l'élaboration d'un écosystème territorial global dans le domaine de la construction, en y associant les différents acteurs du secteur (architectes, urbanistes, promoteurs, acteurs économiques et industriels, communes…), et stimuler les échanges d'expertise et de bonnes pratiques avec d'autres villes Européennes.

Cette démarche s'est rapidement concrétisée en décembre 2021. Soutenu par la MEL, le pôle TEAM2 a organisé un événement dédié à la gestion des déchets du BTP sur le territoire. Celui-ci visait à promouvoir les initiatives impactantes et à encourager la coopération autour de ces sujets d'envergure.

LA MEL A PARTICIPÉ AU SOMMET EUROPÉEN DE LA MOBILITÉ

Du 30 novembre au 2 décembre 2021, des représentants de la MEL ont participé au sommet du réseau européen de la mobilité POLIS, qui se tenait à Göteborg, en Suède.

POLIS est un réseau européen réunissant plus de 100 villes et autorités locales Européennes dans une réflexion sur les thèmes de la durabilité, de l'innovation et de l'optimisation des politiques de mobilité. Ce réseau couvre l'ensemble des champs de la mobilité et s'organise autour de groupes de travail par thématiques (accessibilité, modes actifs, qualité de l'air, efficacité du trafic, stationnement, sécurité routière, gouvernance et intégration des données, fret urbain), réunissant les représentants de nombreuses villes, Métropoles et régions Européennes. La MEL est l'une des rares collectivités françaises membre du réseau POLIS, aux côtés de La Rochelle, Nantes et Île-de-France Mobilités.

La conférence a réuni plus de 500 participants originaires de toute l'Europe. Au programme, des échanges entre collectivités Européennes, mais aussi avec des entreprises, chercheurs et porteurs de projets européens sur des sujets aussi variés que les mobilités douces (marche, vélo), l'électromobilité, le MaaS (Mobility as a Service), les véhicules autonomes ou encore le stationnement.

PRIORITÉ N° 10

MOBILISER LES MOYENS FINANCIERS ET PRATIQUES À LA HAUTEUR DES AMBITIONS DU PCAET

La réussite et l'atteinte des objectifs de réduction de consommations et d'émissions de GES aux horizons 2026, 2032 et 2050 du PCAET dépendent non seulement de l'engagement des acteurs du territoire, mais aussi de la bonne adéquation entre les ambitions et les moyens mobilisés (budgétaires, techniques ou humains). Des investissements massifs ou, parfois, de nouveaux outils opérationnels sont nécessaires. Pour suivre la mise en œuvre et évaluer les impacts du programme d'actions, un dispositif renforcé de pilotage, fondé sur des indicateurs, est proposé et partagé dans le cadre du Haut Conseil Métropolitain pour le Climat.

LE 28 JUIN 2021, LA MEL A APPROUVÉ LE PROGRAMME D'ACTIONS COCONSTRUIT AVEC L' ÉTAT, ACTÉ AU SEIN DU CRTE (CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE)

Dans le cadre du plan national France Relance, la Métropole Européenne de Lille s'est engagée conjointement avec l'État dans la mise en place d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Afin d'établir un programme sur mesure, la Métropole Européenne de Lille a mené une réflexion stratégique, tenant compte des spécificités et richesses de son territoire pour coconstruire, de concert avec l'État, un programme de 26 actions reposant sur les grandes dynamiques métropolitaines. Le CRTE témoigne de la volonté forte de la MEL de mobiliser les politiques menées localement dans le cadre du projet de mandat, au service de la relance. Le volume d'investissement prévisionnel est de 472,9 M€ sur la période 2021-2026, dont 223,5 M€ de crédits portés par la MEL.

SUIVI DE L'AVANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS DU PCAET

Comme mentionné en préambule, le programme d'actions du PCAET fait l'objet d'un suivi régulier. La synthèse de l'avancement des actions est présentée annuellement en séance plénière du Haut Conseil Métropolitain pour le Climat.

Par ailleurs, chaque sous-action/projet est évalué(e)à l'aide d'indicateurs de suivi/de performance. Les résultats viendront nourrir le bilan à mi-parcours et permettront d'intégrer la démarche du PCAET dans un véritable processus d'amélioration continue.

> « Le CRTE témoigne de la volonté forte de la MEL de mobiliser les politiques menées localement dans le cadre du projet de mandat, au service de la relance. »

ANNEXE N° 1

Analyse de la qualité de l'air en 2021
Quels principaux polluants ai-je respirés en 2021 ?

LE DIOXYDE D'AZOTE (NO_2)

Le dioxyde d'azote (NO_2) est un gaz très toxique qui pénètre profondément dans les poumons et irrite les bronches.

En 2021
Moyennes annuelles estimées sur la Métropole Européenne de Lille

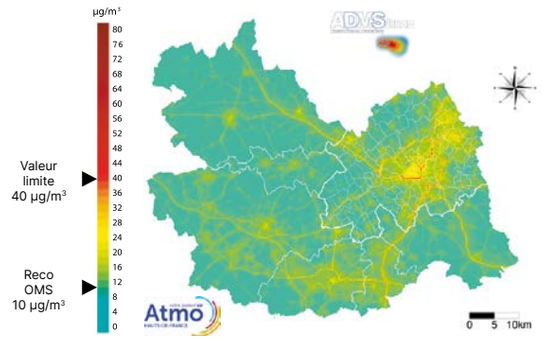

13 µg/m³ en moyenne sur le territoire
9 µg/m³ sur le département

Dépassement de la valeur limite le long d'axes routiers

0 % **exposée** au dépassement de la valeur limite
99 % **au-dessus** de la recommandation de l'OMS

Depuis 10 ans
Moyennes annuelles mesurées toutes stations confondues sur la Métropole Européenne de Lille

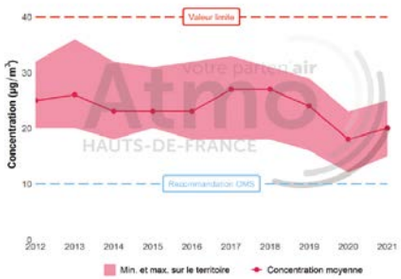

-20 % **baisse moyenne** des concentrations depuis 2012 (en partie liée à la baisse des émissions)

Aucun dépassement de la valeur limite en moyenne annuelle depuis 2012

L'OZONE (O_3)

L'ozone (O_3) est un gaz agressif qui provoque de la toux, des altérations pulmonaires et des irritations oculaires.

En 2021
Nombre estimé de jours de dépassement du seuil de protection de la santé* sur la Métropole Européenne de Lille

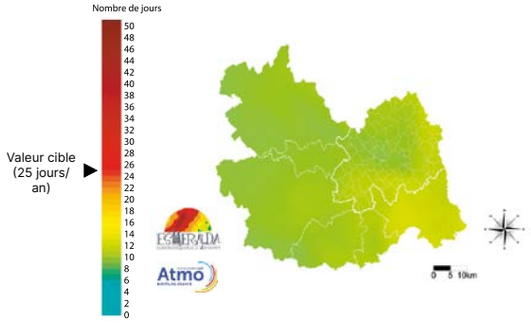

** Maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures*
(Valeur cible : 120 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 25 jours par an - Moyenne sur 3 ans (2019-2021))

Entre 9 et 13 jours
de dépassement sur le territoire
(entre 6 et 16 sur le département)

Respect de la valeur cible
(25 jours/an)
Non-respect de l'OLT
▶ Aucun dépassement autorisé

0 % **exposée** au dépassement de la valeur limite
78 % **au-dessus** de l'OLT

Depuis 10 ans
Moyennes annuelles mesurées toutes stations confondues sur la Métropole Européenne de Lille

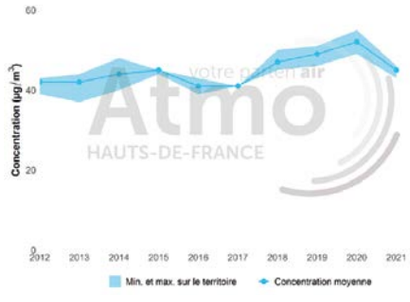

+7 % **Hausse moyenne** des concentrations depuis 2012 (une hausse est aussi observée à l'échelle nationale, en partie liée à la hausse des températures)

Dépassement de l'objectif à long terme entre 2012 et 2020

LES PARTICULES PM_{10} (de diamètre inférieur à 10 micromètres – 10 µm)

Les particules PM10 (de diamètre inférieur à 10 micromètres – 10 µm) peuvent irriter et altérer les fonctions respiratoires. Certaines ont des propriétés mutagènes et cancérigènes.

En 2021
Moyennes annuelles estimées sur la Métropole Européenne de Lille

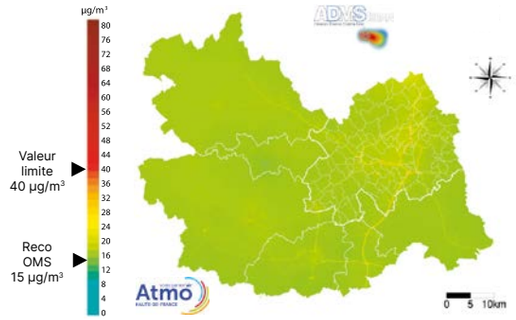

18 µg/m³ en moyenne sur le territoire
16 µg/m³ sur le département

Dépassement de la valeur limite le long du réseau routier structurant

0 % **exposée** au dépassement de la valeur limite
100 % **au-dessus** de la recommandation de l'OMS

Depuis 10 ans
Moyennes annuelles mesurées toutes stations confondues sur la Métropole Européenne de Lille

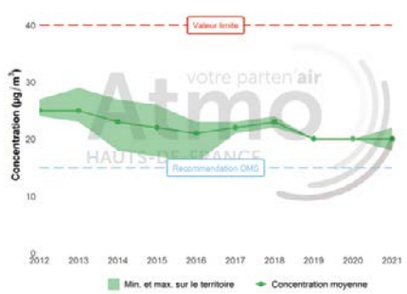

-20 % **Baisse moyenne** des concentrations depuis 2012

Aucun dépassement de la valeur limite en moyenne annuelle depuis 2012

Dépassement de la valeur limite journalière (50 µg/m³ moins de 35 jours par an) en 2012 sur Roubaix

LES PARTICULES $PM_{2,5}$ (de diamètre inférieur à 2,5 micromètres – 2,5 µm)

Les particules $PM_{2,5}$ (de diamètre inférieur à 2,5 micromètres – 2,5 µm) ou particules fines ont un impact sanitaire plus important que les particules PM_{10}. Certaines ont des propriétés mutagènes et cancérigènes.

En 2021
Nombre estimé de jours de dépassement du seuil de protection de la santé* sur la Métropole Européenne de Lille

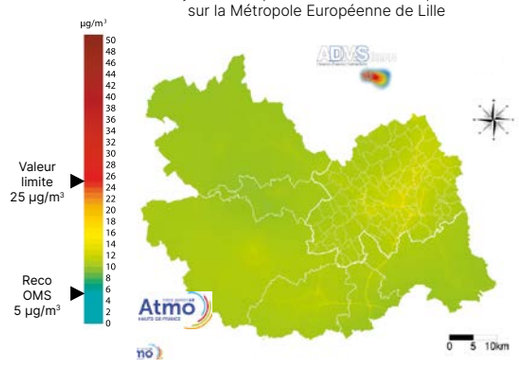

12 µg/m³ en moyenne sur le territoire
10 µg/m³ sur le département

Dépassement de la valeur limite le long des axes routiers comptant le plus fort trafic

0 % **exposée** au dépassement de la valeur limite
100 % **au-dessus** de la recommandation de l'OMS

Depuis 10 ans
Moyennes annuelles mesurées toutes stations confondues sur la Métropole Européenne de Lille

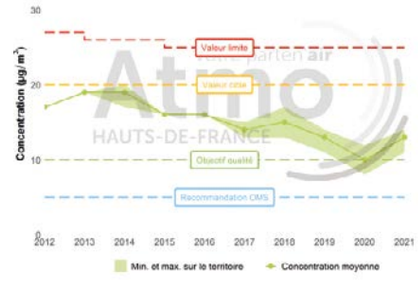

-24 % **Baisse moyenne** des concentrations depuis 2012

Aucun dépassement de la valeur limite en moyenne annuelle depuis 2012

Aucun dépassement de la valeur cible depuis 2012
Dépassement de l'objectif de qualité depuis 2012

ANNEXE N° 2

Analyse du budget climatique appliquée au compte administratif 2021

Analyse de l'intégralité des dépenses

Fonctionnement CA 2021

(Politiques métropolitaines – **664,7 M€** + SDIS + dépenses RH/administration)
Hors reversements aux communes, dettes et amortissements d'emprunts
Soit un périmètre d'analyse de 952 M€

ATTÉNUATION

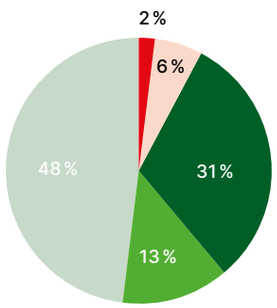

407 M€
(très) favorables à l'atténuation, dont :
- Exploitation des réseaux de transports en commun/mobilités bas-carbone
- Tri et valorisation des déchets
- Entretien des espaces naturels métropolitains, voies d'eau
- Exploitation des stations d'épuration
- Achat d'électricité d'origine renouvelable

24 M€
défavorables à l'atténuation, dont :
- Enfouissement de déchets
- Achats de combustibles fossiles
- Achats de réactifs (STEP)
- Déplacements en voiture/engins essence ou diesel, en avion

ADAPTATION

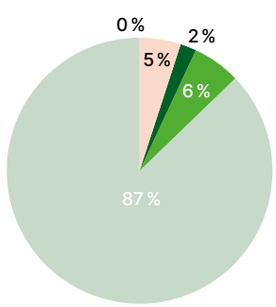

70 M€
(très) favorables à l'adaptation, dont :
- GEMAPI (entretien)
- Protection de la ressource en eau
- Sécurisation de l'alimentation en eau
- Aides aux populations vulnérables (FSL, fonds de rebond) – insertion/emploi
- Exploitation des lieux de fraîcheur (piscines, ENM notamment)

250 k€
défavorables à l'adaptation, dont :
- Subvention de projets favorisant l'artificialisation des sols

QUALITÉ DE L'AIR

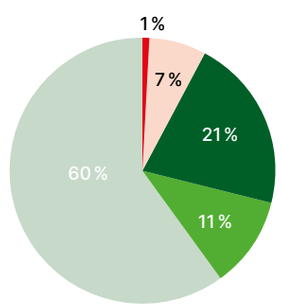

299 M€
(très) favorables à la qualité de l'air, dont :
- Subvention d'événements/organismes valorisant les modes doux
- Défense incendie
- Logistique GNV – hydrogène – électrique
- Révision des documents d'urbanisme
- Mise en place de ZFE

15 M€
défavorables à la qualité de l'air, dont :
- Produits alimentaires hors UE
- Déplacements en voiture/engins essence ou diesel, en avion

Investissement CA 2021

(Politiques métropolitaines – **350,5 M€** + dépenses RH/administration)
Soit un périmètre d'analyse de 392 M€

ATTÉNUATION

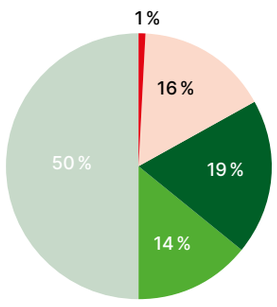

127 M€
(très) favorables à l'atténuation, dont :
- Développement – entretien des réseaux transports en commun/matériel roulant
- Extension/amélioration du tri et de la valorisation des déchets
- Développement des espaces naturels métropolitains, voies d'eau
- Projets valorisant les anciennes friches

5 M€
défavorables à l'atténuation, dont :
- Projets contribuant à l'artificialisation des sols
- Projets de voirie réduisant la part non dédiée à la voiture
- Achats de matériels numériques n'intégrant pas certains critères environnementaux

ADAPTATION

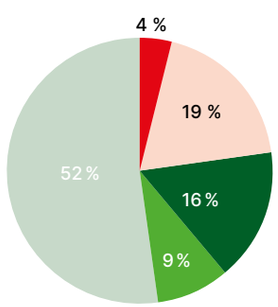

96,5 M€
(très) favorables à l'adaptation, dont :
- Rénovation thermique du parc immobilier (confort hiver et été)
- Gestion patrimoniale (eau potable/assainissement) – investissement GEMAPI
- Projets favorisant la désimperméabilisation/dépollution des sols
- Végétalisation de l'espace public

16,5 M€
défavorables à l'adaptation, dont :
- Projets contribuant à l'artificialisation des sols ou à la réduction des espaces végétalisés

QUALITÉ DE L'AIR

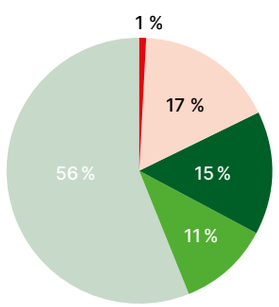

99 M€
(très) favorables à la qualité de l'air, dont :
- Aménagements cyclables – voies vertes
- Remplacement des systèmes de chauffage polluants du parc immobilier – Prime Air
- Achats de véhicules – engins – équipements (électriques, GNV, hydrogène)
- Développement – entretien des réseaux de transports en commun/matériel roulant

4 M€
défavorables à la qualité de l'air, dont :
- Achats de véhicules–engins essence ou diesel
- Projets habitat/tertiaire éloignés des réseaux de transports en commun

LES ÉDITIONS DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
2, boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 Lille Cedex

Rédaction : **MEL** - Direction Transitions Énergie Climat
Coordination de l'édition : **MEL** - Direction de la Communication
Direction artistique : **MEL** - Yann Parigot, Grégory Rolland
Mise en page et graphisme : **MEL** - Cimaya
Photographies : **MEL** - Alexandre Traisnel, Pascaline Chombart, Mathieu Dréan/Light Motiv, Antoine Repessé

Achevé d'imprimer en décembre 2022

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
2 boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 Lille Cedex
T. +33 (0)3 20 21 22 23
lillemetropole.fr

Réunion du CONSEIL du Vendredi 16 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 09 décembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (166) :

M. ACHIBA (à partir de 18h00), M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BECUE, M. BEHARELLE, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BOUCHE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 17h30), M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE (pouvoir à M. BLONDEAU à partir de 20h00), M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI à partie de 19h55), Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M.COSTEUR (à partir de 18h15), M. DAVID-BROCHEN, M. DEHAUT, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (pouvoir à M. VUYLSTEKER jusqu'à 18h30) Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M.DESLANDES (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 22h00), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20 h10), M. DUCROCQ (pouvoir à M. Frédéric LEFEBVRE à partir de 20h10), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET (pouvoir à M. DENOEUD à partir de 20h05), M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER , M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 18h00), M. GONCE, Mme GOUBE, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART (pouvoir à M. PAU à partir de 20h00), M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KHATIR, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (pouvoir à M. ACHIBA à partir de 21h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (à partir de 17h30), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES (pouvoir à M.GEENENS à partir de 19h55), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT (à partir de 17h30), Mme SABE (à partir de 17h30), Mme SEDOU, Mme SEGARD (pouvoir à M. BALY à partir de 22h00), M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h20), Mme STANIEC-WAVRANT (pouvoir à M. VICOT à partir de 22h00), M. TAISNE (pouvoir à M. DAVID-BROCHEN à partir de 19h30), M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ (à partir de 17h30), M. VUYLSTEKER, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. DETERPIGNY à partir de 21h25), Mme ZOUGGAGH.

Élus absents ayant donné pouvoir (22) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), Mme BADERI (pouvoir à Mme GAUTIER), M. BELABBES (pouvoir à M. DEBEER), M. BEZIRARD (pouvoir à M. BERNARD), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUISSE (pouvoir à Mme MAZZOLINI), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESBONNET (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), M. Ali DOUFFI (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), Mme FURNE (pouvoir à M. COSTEUR), M. GRAS (pouvoir à M. MARCY), M. HEIREMANS (pouvoir à M. HUTCHINSON), M. LENFANT (pouvoir à Mme PONCHAUX), M. MAYOR (pouvoir à M. ELEGEEST), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PLUSS (pouvoir à Mme MOREAUX), M. ROLLAND (pouvoir à M. SKYRONKA), Mme WENDERBECQ (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE 024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 19/12/2022
Alain BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221216-lmc100000096690-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2022
Retour préfecture le 19/12/2022
Publié le 20/12/2022

22-C-0369

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2023

L'attribution de compensation (AC) est un mécanisme de neutralisation des transferts de produit fiscal entre les communes et la Métropole européenne de Lille (MEL).
Son mode de calcul est régi par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI).

I. Rappel du contexte

L'attribution de compensation est une dotation fixe et pérenne.

Elle doit obligatoirement être notifiée aux communes par la MEL avant la date du 15 février.

L'attribution de compensation est modifiée des charges et produits transférés au titre des mouvements de compétences réalisés depuis 2002 entre la MEL et les communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

II. Objet de la délibération

L'attribution de compensation prévisionnelle 2023 est égale à 219M€ versés par la MEL à 73 communes et 2M€ versés à la MEL par 22 communes.

Pour ne pas obérer la trésorerie des communes et leur assurer la meilleure visibilité possible, l'attribution de compensation est versée par douzième.

Dans son dernier rapport, en 2020, la Chambre régionale des comptes souligne que la MEL n'a pas mis en place de pacte financier et fiscal. Elle recommande dès lors la formalisation d'un tel pacte. Des travaux seront engagés sur le présent mandat.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De fixer les montants de l'attribution de compensation prévisionnelle 2023 par commune comme figurant dans le tableau annexé ;

2) De liquider les montants par douzièmes à compter de janvier 2023 ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 219M€ TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

4) D’imputer les recettes d’un montant de 2M€ TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

22-C-0369

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2023

L'attribution de compensation (AC) est un mécanisme de neutralisation des transferts de produit fiscal entre les communes et la Métropole européenne de Lille (MEL).
Son mode de calcul est régi par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI).

I. Rappel du contexte

L'attribution de compensation est une dotation fixe et pérenne.

Elle doit obligatoirement être notifiée aux communes par la MEL avant la date du 15 février.

L'attribution de compensation est modifiée des charges et produits transférés au titre des mouvements de compétences réalisés depuis 2002 entre la MEL et les communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

II. Objet de la délibération

L'attribution de compensation prévisionnelle 2023 est égale à 219M€ versés par la MEL à 73 communes et 2M€ versés à la MEL par 22 communes.

Pour ne pas obérer la trésorerie des communes et leur assurer la meilleure visibilité possible, l'attribution de compensation est versée par douzième.

Dans son dernier rapport, en 2020, la Chambre régionale des comptes souligne que la MEL n'a pas mis en place de pacte financier et fiscal. Elle recommande dès lors la formalisation d'un tel pacte. Des travaux seront engagés sur le présent mandat.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De fixer les montants de l'attribution de compensation prévisionnelle 2023 par commune comme figurant dans le tableau annexé ;

2) De liquider les montants par douzièmes à compter de janvier 2023 ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 219M€ TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

4) D’imputer les recettes d’un montant de 2M€ TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE REFERENCE		TRANSFERTS DE CHARGES													ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2023	
	A VERSER	A PERCEVOIR	Patinoire	Energie	Réseau de chaleur	Tourisme	Taxe de séjour	Politique de la ville	Aires de stationnement	Chemins doux	Aménagement numérique	Défense extérieure contre l'incendie	Contribution au SDIS	GEMAPI	Compétences transférées de la MEL aux communes	A VERSER	A PERCEVOIR
ALLENNES LES MARAIS	495 842,48	0	0	496	0	485	0	0	0	0	0	0	99 294	1 586	0	393 981,48	0
ANNOEULLIN	1 458 957,03	0	0	749	0	0	0	0	0	0	0	0	306 751	770	0	1 150 687,03	0
ANSTAING	32 633	0	0	0	0	0	0	0	0	585	0	0	0	0	0	32 048	0
ARMENTIERES	3 985 065	0	0	-11 650	0	111 632	0	5 361	0	0	0	0	0	0	0	3 879 722	0
AUBERS	131 996	0		-249		2 055	0					1 898	51 160	0	-86 535	163 667	0
BAISIEUX	181 701	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	181 701	0
BAUVIN	645 297	0	0	766	0	485	0	0	0	0	0	0	155 998	383	0	487 665	0
BEAUCAMPS LIGNY	0	60 701	0	-1 136	0	763	-364	0	0	0	0	0	0	0	0	0	59 964
BOIS GRENIER	267 511	0		-36		0	0					5 893	55 300	0	-85 277	291 631	0
BONDUES	2 067 053	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-10 875	0	0	0	0	2 077 928	0
BOUSBECQUE	1 231 052	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 231 052	0
BOUVINES	0	57 338	0	0	0	371	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57 709
CAPINGHEM	0	48 817	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48 817
CARNIN	197 947,49	0	0	417	0	0	0	0	0	0	0	0	31 050	74	0	166 406,49	0
CHERENG	68 093	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	68 093	0
COMINES	3 095 173	0	0	0	0	44 397	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 050 776	0
CROIX	3 247 564	0	0	0	0	0	0	1 765	15 387	0	0	0	0	0	0	3 230 412	0
DEULEMONT	0	2 655	0	-3 337	0	1 265	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	583
DON	14 730	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 730	0
EMMERIN	0	168 452	0	0	0	1 428	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	169 880
ENGLOS	168 271	0	0	0	0	18 146	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150 125	0
ENNETIERES EN WEPPES	81 535	0	0	-711	0	6 568	-13 131	0	0	0	0	0	0	0	0	88 809	0
ERQUINGHEM LE SEC	0	27 617	0	-137	0	146	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 626
ERQUINGHEM LYS	180 627	0	0	0	0	0	0	0	5 803	0	0	0	0	0	0	174 824	0
ESCOBECQUES	0	32 829	0	0	0	237	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33 066
FACHES THUMESNIL	1 122 710	0	0	0	0	0	0	0	11 577	286	0	0	0	0	0	1 110 847	0
FOREST SUR MARQUE	322 663	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	322 663	0
FOURNES EN WEPPES	0	72 870	0	-659	0	3 571	-1 633	0	0	0	0	0	0	0	0	0	74 149
FRELINGHIEN	0	18 251	0	-1 534	0	1 393	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 110
FRETIN	2 530 748	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 530 748	0
FROMELLES	103 954			-193		555	-22					2 444	27 861	0	-30 021	103 330	0
GRUSON	0	120 637	0	0	0	601	0	0	0	716	0	0	0	0	0	0	121 954
HALLENNES LES HAUBOURDI	23 346	0	0	0	0	1 376	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 970	0
HALLUIN	3 700 504	0	0	0	0	0	0	0	14 360	0	0	0	0	0	0	3 686 144	0
HANTAY	0	67 044	0	0	0	529	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	67 573
HAUBOURDIN	3 870 915	0	0	0	0	955	0	0	11 061	4 045	0	0	0	0	0	3 854 854	0
HEM	1 739 582	0	0	0	0	0	0	4 838	0	0	0	0	0	0	0	1 734 744	0
HERLIES	0	142 403	0	0	0	439	-317	0	0	361	0	0	0	0	0	0	142 886
HOUPLIN ANCOISNE	0	90 042	0	0	0	1 767	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	91 809
HOUPLINES	261 217	0	0	0	0	3 640	0	0	0	0	0	0	0	0	0	257 577	0
ILLIES	151 386	0	0	-359	0	758	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150 987	0
LA BASSEE	80 802	0	0	-800	0	1 021	0	0	0	1 924	0	0	0	0	0	78 657	0
LA CHAPELLE D'ARMENTIERE	870 240	0	0	0	0	3 893	0	0	0	0	0	0	0	0	0	866 347	0
LA MADELEINE	2 653 188	0	0	-10 721	0	0	-50 755	0	79 201	895	-11 168	0	0	0	0	2 645 736	0
LAMBERSART	0	481 223	0	0	0	27 178	0	2 550	973	7 157	-18 256	0	0	0	0	0	500 825
LANNOY	0	11 503	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 503
LE MAISNIL	89 189	0		-444		435	0					2 442	18 861	0	-14 977	82 872	0
LEERS	2 261 394	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 261 394	0
LESQUIN	3 550 992	0	0	0	0	0	-101 426	0	10 186	2 796	0	0	0	0	0	3 639 436	0
LEZENNES	2 682 649	0	0	0	0	0	-17 244	0	0	1 029	0	0	0	0	0	2 698 864	0
LILLE	52 190 320	0	0	-92 161	126 385	1 413 682	-1 189 047	75 443	21 416	20 877	0	0	0	0	0	51 813 725	0
LINSELLES	1 915 951	0	0	0	0	0	0	0	1 563	0	0	0	0	0	0	1 914 388	0
LOMPRET	0	6 236	0	-2 125	0	2 102	0	0	0	0	-4 373	0	0	0	0	0	1 840
LOOS	2 262 929	0	0	-9 596	0	0	0	0	17 884	6 039	0	0	0	0	0	2 248 602	0
LYS LEZ LANNOY	2 363 709	0	0	0	0	0	0	1 961	0	0	0	0	0	0	0	2 361 748	0
MARCQ EN BAROEUL	7 954 750	0	47 714	0	0	0	-74 320	0	0	0	-22 472	0	0	0	0	8 003 828	0
MARQUETTE	3 065 475	0	0	0	0	8 582	0	0	1 102	611	-5 627	0	0	0	0	3 060 807	0
MARQUILLIES	0	81 860	0	0	0	758	0	0	0	3 636	0	0	0	0	0	0	86 254
MONS EN BAROEUL	2 098 509	0	0	-10 407	4 902	0	0	11 506	3 372	6 208	0	0	0	0	0	2 082 928	0
MOUVAUX	552 185	0	15 625	0	0	0	0	0	3 957	1 681	0	0	0	0	0	530 922	0
NEUVILLE EN FERRAIN	3 707 820	0	0	0	0	0	0	0	0	835	0	0	0	0	0	3 706 985	0
NOYELLES LES SECLIN	876 433	0	0	0	0	459	0	0	0	0	0	0	0	0	0	875 974	0
PERENCHIES	1 218 457	0	0	0	0	6 256	0	0	0	767	-7 684	0	0	0	0	1 219 118	0
PERONNE EN MELANTOIS	0	58 237	0	0	0	444	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	58 681
PREMESQUES	0	25 573	0	0	0	0	0	0	2 611	0	0	0	0	0	0	0	28 184
PROVIN	442 410	0	0	605	0	0	0	0	0	0	0	0	123 445	310	0	318 050	0
QUESNOY SUR DEULE	282 678	0	0	0	0	5 402	0	0	0	0	0	0	0	0	0	277 276	0
RADINGHEM	171 691	0		-11		1 105	-701	0				5 244	30 974	0	-75 103	210 183	0
RONCHIN	1 652 946	0	0	0	0	0	0	0	2 679	0	0	0	0	0	0	1 650 267	0
RONCQ	3 335 026	0	0	0	0	0	0	0	8 593	0	0	0	0	0	0	3 326 433	0

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE REFERENCE		TRANSFERTS DE CHARGES													ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2023	
	A VERSER	A PERCEVOIR	Patinoire	Energie	Réseau de chaleur	Tourisme	Taxe de séjour	Politique de la ville	Aires de stationnement	Chemins doux	Aménagement numérique	Défense extérieure contre l'incendie	Contribution au SDIS	GEMAPI	Compétences transférées de la MEL aux communes	A VERSER	A PERCEVOIR
ROUBAIX	21 141 450	0	0	-51 956	-39 362	466 699	-52 146	55 046	0	0	0	0	0	0	0	20 763 169	0
SAILLY LEZ LANNOY	0	170 887	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	170 887
SAINGHIN EN MELANTOIS	380 529	0	0	0	0	0	0	0	0	4 868	0	0	0	0	0	375 661	0
SAINGHIN EN WEPPES	0	206 759	0	0	0	415	-587	0	0	6 248	0	0	0	0	0	0	212 835
SAINT ANDRE	3 164 691	0	0	0	0	10 151	0	0	0	0	-10 671	0	0	0	0	3 165 211	0
SALOME	187 829	0	0	0	0	824	0	0	0	644	0	0	0	0	0	186 361	0
SANTES	350 138	0	0	0	0	756	-215	0	0	3 805	0	0	0	0	0	345 792	0
SECLIN	7 282 747	0	0	0	0	108 077	-35 889	0	12 354	0	0	0	0	0	0	7 198 205	0
SEQUEDIN	1 287 493	0	0	0	0	1 060	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 286 433	0
TEMPLEMARS	1 506 829	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 506 829	0
TOUFFLERS	11 803	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 803	0
TOURCOING	15 093 079	0	0	-56 453	0	167 112	-43 551	29 615	4 282	14 566	0	0	0	0	0	14 977 508	0
TRESSIN	127 715	0	0	0	0	0	0	0	0	699	0	0	0	0	0	127 016	0
VENDEVILLE	651 715	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	651 715	0
VERLINGHEM	308 578	0	0	0	0	1 920	0	0	0	0	-825	0	0	0	0	307 483	0
VILLENEUVE D'ASCQ	22 932 998	0	0	-32 933	-22 301	151 443	-163 724	3 073	24 869	17 709	0	0	0	0	0	22 954 862	0
WAMBRECHIES	808 237	0	0	0	0	13 672	0	0	0	1 916	-8 484	0	0	0	0	801 133	0
WARNETON	25 824	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 824	0
WASQUEHAL	9 932 529	0	29 669	0	0	69 001	-28 880	0	8 455	1 020	0	0	0	0	0	9 853 264	0
WATTIGNIES	196 940	0	0	0	-42 461	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	239 401	0
WATTRELOS	7 033 057	0	0	-20 377	-884	87 185	0	4 969	0	0	0	0	0	0	0	6 962 164	0
WAVRIN	236 461	0	0	0	0	955	0	0	0	5 309	0	0	0	0	0	230 197	0
WERVICQ SUD	670 107	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	670 107	0
WICRES	0	14 066	0	0	0	146	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 212
WILLEMS	126 889	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	126 889	0
TOTAL	**221 115 454**	**1 966 000**	**93 008**	**-304 952**	**26 279**	**2 754 295**	**-1 773 952**	**196 127**	**261 685**	**117 232**	**-100 435**	**17 921**	**900 694**	**3 123**	**-291 913**	**219 249 689**	**1 999 347**

Réunion du CONSEIL du Vendredi 16 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 09 décembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (166) :

M. ACHIBA (à partir de 18h00), M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BECUE, M. BEHARELLE, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BOUCHE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 17h30), M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE (pouvoir à M. BLONDEAU à partir de 20h00), M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI à partie de 19h55), Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M.COSTEUR (à partir de 18h15), M. DAVID-BROCHEN, M. DEHAUT, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (pouvoir à M. VUYLSTEKER jusqu'à 18h30) Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M.DESLANDES (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 22h00), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20 h10), M. DUCROCQ (pouvoir à M. Frédéric LEFEBVRE à partir de 20h10), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET (pouvoir à M. DENOEUD à partir de 20h05), M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER , M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 18h00), M. GONCE, Mme GOUBE, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART (pouvoir à M. PAU à partir de 20h00), M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KHATIR, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (pouvoir à M. ACHIBA à partir de 21h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (à partir de 17h30), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES (pouvoir à M.GEENENS à partir de 19h55), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT (à partir de 17h30), Mme SABE (à partir de 17h30), Mme SEDOU, Mme SEGARD (pouvoir à M. BALY à partir de 22h00), M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h20), Mme STANIEC-WAVRANT (pouvoir à M. VICOT à partir de 22h00), M. TAISNE (pouvoir à M. DAVID-BROCHEN à partir de 19h30), M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ (à partir de 17h30), M. VUYLSTEKER, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. DETERPIGNY à partir de 21h25), Mme ZOUGGAGH.

Élus absents ayant donné pouvoir (22) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), Mme BADERI (pouvoir à Mme GAUTIER), M. BELABBES (pouvoir à M. DEBEER), M. BEZIRARD (pouvoir à M. BERNARD), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUISSE (pouvoir à Mme MAZZOLINI), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESBONNET (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), M. Ali DOUFFI (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), Mme FURNE (pouvoir à M. COSTEUR), M. GRAS (pouvoir à M. MARCY), M. HEIREMANS (pouvoir à M. HUTCHINSON), M. LENFANT (pouvoir à Mme PONCHAUX), M. MAYOR (pouvoir à M. ELEGEEST), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PLUSS (pouvoir à Mme MOREAUX), M. ROLLAND (pouvoir à M. SKYRONKA), Mme WENDERBECQ (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE 024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 19/12/2022
Alain BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221216-lmc100000096691-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2022
Retour préfecture le 19/12/2022
Publié le 20/12/2022

22-C-0370

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE PREVISIONNELLE 2023

La dotation de solidarité communautaire (DSC) a été créée avec la taxe professionnelle unique. Elle constitue un outil de solidarité entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et les communes membres.

Elle est régie par l'article L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales. La MEL étant signataire d'un contrat de ville, elle a l'obligation d'instituer une DSC, sur la base de critères de péréquation destinés à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.

Ces critères sont déterminés notamment en fonction : a. de l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale ; b. de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le Conseil.

La délibération cadre de la DSC n°20C0082, adoptée le 21 juillet 2020 par le Conseil métropolitain, fixe les modalités de calcul des enveloppes communales.

I. Rappel du contexte

Comme chaque année, il est proposé de fixer les montants prévisionnels de DSC par commune lors du Conseil métropolitain de décembre afin de permettre le versement mensuel dès janvier 2023 afin d'accompagner la trésorerie des communes.

L'enveloppe principale de DSC 2022 s'élevait 26,1 M€ (hors DSC spécifiques).

II. Objet de la délibération

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de la DSC 2023 s'établit donc à 26,1 M€ (hors DSC spécifiques). Les incertitudes du contexte actuel conduisent à proposer une reconduction des montants de DSC 2022 de chaque commune.

Les enveloppes spécifiques de la DSC régies par les délibérations 20C0084 et 20C0086 adoptées le 21 juillet 2020 sont maintenues en 2023.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De fixer les montants de la dotation de solidarité communautaire prévisionnelle 2023 de chaque commune comme figurant dans le tableau annexé ;

2) De liquider les montants par douzièmes à compter de janvier 2023 ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 26,1 M€ TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

22-C-0370

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE PREVISIONNELLE 2023

La dotation de solidarité communautaire (DSC) a été créée avec la taxe professionnelle unique. Elle constitue un outil de solidarité entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et les communes membres.

Elle est régie par l'article L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales. La MEL étant signataire d'un contrat de ville, elle a l'obligation d'instituer une DSC, sur la base de critères de péréquation destinés à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.

Ces critères sont déterminés notamment en fonction : a. de l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale ; b. de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le Conseil.

La délibération cadre de la DSC n°20C0082, adoptée le 21 juillet 2020 par le Conseil métropolitain, fixe les modalités de calcul des enveloppes communales.

I. Rappel du contexte

Comme chaque année, il est proposé de fixer les montants prévisionnels de DSC par commune lors du Conseil métropolitain de décembre afin de permettre le versement mensuel dès janvier 2023 afin d'accompagner la trésorerie des communes.

L'enveloppe principale de DSC 2022 s'élevait 26,1 M€ (hors DSC spécifiques).

II. Objet de la délibération

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de la DSC 2023 s'établit donc à 26,1 M€ (hors DSC spécifiques). Les incertitudes du contexte actuel conduisent à proposer une reconduction des montants de DSC 2022 de chaque commune.

Les enveloppes spécifiques de la DSC régies par les délibérations 20C0084 et 20C0086 adoptées le 21 juillet 2020 sont maintenues en 2023.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De fixer les montants de la dotation de solidarité communautaire prévisionnelle 2023 de chaque commune comme figurant dans le tableau annexé ;

2) De liquider les montants par douzièmes à compter de janvier 2023 ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 26,1 M€ TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNES	DSC 2022	DSC 2023	Evolution 22/23
ALLENNES LES MARAIS	224 317 €	224 317 €	0 €
ANNOEULLIN	286 397 €	286 397 €	0 €
ANSTAING	58 039 €	58 039 €	0 €
ARMENTIERES	550 793 €	550 793 €	0 €
AUBERS	75 912 €	75 912 €	0 €
BAISIEUX	96 919 €	96 919 €	0 €
BAUVIN	276 355 €	276 355 €	0 €
BEAUCAMPS LIGNY	45 455 €	45 455 €	0 €
BOIS GRENIER	22 019 €	22 019 €	0 €
BONDUES	140 968 €	140 968 €	0 €
BOUSBECQUE	85 207 €	85 207 €	0 €
BOUVINES	74 021 €	74 021 €	0 €
CAPINGHEM	33 878 €	33 878 €	0 €
CARNIN	49 279 €	49 279 €	0 €
CHERENG	56 576 €	56 576 €	0 €
COMINES	260 407 €	260 407 €	0 €
CROIX	337 613 €	337 613 €	0 €
DEULEMONT	73 361 €	73 361 €	0 €
DON	67 811 €	67 811 €	0 €
EMMERIN	209 997 €	209 997 €	0 €
ENGLOS	7 982 €	7 982 €	0 €
ENNETIERES EN WEPPES	9 098 €	9 098 €	0 €
ERQUINGHEM LE SEC	41 551 €	41 551 €	0 €
ERQUINGHEM LYS	63 746 €	63 746 €	0 €
ESCOBECQUES	28 383 €	28 383 €	0 €
FACHES THUMESNIL	231 641 €	231 641 €	0 €
FOREST SUR MARQUE	19 178 €	19 178 €	0 €
FOURNES EN WEPPES	135 754 €	135 754 €	0 €
FRELINGHIEN	92 248 €	92 248 €	0 €
FRETIN	100 620 €	100 620 €	0 €
FROMELLES	49 272 €	49 272 €	0 €
GRUSON	80 396 €	80 396 €	0 €
HALLENNES LES HAUBOURDIN	64 677 €	64 677 €	0 €
HALLUIN	425 714 €	425 714 €	0 €
HANTAY	89 415 €	89 415 €	0 €
HAUBOURDIN	463 080 €	463 080 €	0 €
HEM	317 490 €	317 490 €	0 €
HERLIES	147 464 €	147 464 €	0 €
HOUPLIN ANCOISNE	198 826 €	198 826 €	0 €
HOUPLINES	120 568 €	120 568 €	0 €
ILLIES	45 039 €	45 039 €	0 €
LA BASSEE	111 213 €	111 213 €	0 €
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	122 411 €	122 411 €	0 €
LA MADELEINE	326 322 €	326 322 €	0 €
LAMBERSART	360 001 €	360 001 €	0 €
LANNOY	31 177 €	31 177 €	0 €
LE MAISNIL	42 304 €	42 304 €	0 €
LEERS	154 042 €	154 042 €	0 €
LESQUIN	169 827 €	169 827 €	0 €

COMMUNES	DSC 2022	DSC 2023	Evolution 22/23
LEZENNES	97 566 €	97 566 €	0 €
LILLE	5 037 207 €	5 037 207 €	0 €
LINSELLES	140 063 €	140 063 €	0 €
LOMPRET	20 670 €	20 670 €	0 €
LOOS	449 916 €	449 916 €	0 €
LYS LEZ LANNOY	241 039 €	241 039 €	0 €
MARCQ EN BAROEUL	580 201 €	580 201 €	0 €
MARQUETTE	224 502 €	224 502 €	0 €
MARQUILLIES	123 676 €	123 676 €	0 €
MONS EN BAROEUL	408 109 €	408 109 €	0 €
MOUVAUX	137 593 €	137 593 €	0 €
NEUVILLE EN FERRAIN	197 186 €	197 186 €	0 €
NOYELLES LES SECLIN	32 385 €	32 385 €	0 €
PERENCHIES	131 116 €	131 116 €	0 €
PERONNE EN MELANTOIS	64 503 €	64 503 €	0 €
PREMESQUES	64 012 €	64 012 €	0 €
PROVIN	286 359 €	286 359 €	0 €
QUESNOY SUR DEULE	79 497 €	79 497 €	0 €
RADINGHEM	71 183 €	71 183 €	0 €
RONCHIN	277 344 €	277 344 €	0 €
RONCQ	241 011 €	241 011 €	0 €
ROUBAIX	2 933 506 €	2 933 506 €	0 €
SAILLY LEZ LANNOY	105 182 €	105 182 €	0 €
SAINGHIN EN MELANTOIS	28 782 €	28 782 €	0 €
SAINGHIN EN WEPPES	248 248 €	248 248 €	0 €
SAINT ANDRE	211 008 €	211 008 €	0 €
SALOME	46 795 €	46 795 €	0 €
SANTES	58 143 €	58 143 €	0 €
SECLIN	365 362 €	365 362 €	0 €
SEQUEDIN	64 129 €	64 129 €	0 €
TEMPLEMARS	66 334 €	66 334 €	0 €
TOUFFLERS	46 929 €	46 929 €	0 €
TOURCOING	2 242 731 €	2 242 731 €	0 €
TRESSIN	15 322 €	15 322 €	0 €
VENDEVILLE	26 664 €	26 664 €	0 €
VERLINGHEM	24 675 €	24 675 €	0 €
VILLENEUVE D'ASCQ	1 562 290 €	1 562 290 €	0 €
WAMBRECHIES	128 109 €	128 109 €	0 €
WARNETON	1 482 €	1 482 €	0 €
WASQUEHAL	456 172 €	456 172 €	0 €
WATTIGNIES	217 079 €	217 079 €	0 €
WATTRELOS	973 519 €	973 519 €	0 €
WAVRIN	137 597 €	137 597 €	0 €
WERVICQ SUD	80 790 €	80 790 €	0 €
WICRES	32 712 €	32 712 €	0 €
WILLEMS	40 491 €	40 491 €	0 €
TOTAL	**26 093 952 €**	**26 093 952 €**	**0 €**

Réunion du CONSEIL du Vendredi 16 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 09 décembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (166) :

M. ACHIBA (à partir de 18h00), M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BECUE, M. BEHARELLE, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BOUCHE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 17h30), M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE (pouvoir à M. BLONDEAU à partir de 20h00), M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI à partie de 19h55), Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M.COSTEUR (à partir de 18h15), M. DAVID-BROCHEN, M. DEHAUT, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (pouvoir à M. VUYLSTEKER jusqu'à 18h30) Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M.DESLANDES (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 22h00), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20 h10), M. DUCROCQ (pouvoir à M. Frédéric LEFEBVRE à partir de 20h10), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET (pouvoir à M. DENOEUD à partir de 20h05), M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER , M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 18h00), M. GONCE, Mme GOUBE, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART (pouvoir à M. PAU à partir de 20h00), M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KHATIR, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (pouvoir à M. ACHIBA à partir de 21h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (à partir de 17h30), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES (pouvoir à M.GEENENS à partir de 19h55), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT (à partir de 17h30), Mme SABE (à partir de 17h30), Mme SEDOU, Mme SEGARD (pouvoir à M. BALY à partir de 22h00), M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h20), Mme STANIEC-WAVRANT (pouvoir à M. VICOT à partir de 22h00), M. TAISNE (pouvoir à M. DAVID-BROCHEN à partir de 19h30), M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ (à partir de 17h30), M. VUYLSTEKER, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. DETERPIGNY à partir de 21h25), Mme ZOUGGAGH.

Élus absents ayant donné pouvoir (22) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), Mme BADERI (pouvoir à Mme GAUTIER), M. BELABBES (pouvoir à M. DEBEER), M. BEZIRARD (pouvoir à M. BERNARD), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUISSE (pouvoir à Mme MAZZOLINI), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESBONNET (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), M. Ali DOUFFI (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), Mme FURNE (pouvoir à M. COSTEUR), M. GRAS (pouvoir à M. MARCY), M. HEIREMANS (pouvoir à M. HUTCHINSON), M. LENFANT (pouvoir à Mme PONCHAUX), M. MAYOR (pouvoir à M. ELEGEEST), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PLUSS (pouvoir à Mme MOREAUX), M. ROLLAND (pouvoir à M. SKYRONKA), Mme WENDERBECQ (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE 024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 19/12/2022
Alain BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221216-lmc100000096692-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2022
Retour préfecture le 19/12/2022
Publié le 20/12/2022

22-C-0371

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

OUVERTURE DE CREDITS PROVISOIRES - EXERCICE 2023

I. Rappel du contexte

Les budgets primitifs 2023 seront présentés au vote du Conseil métropolitain en février 2023. En cas d'absence de vote du budget au 1er janvier de l'exercice, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit les modalités d'ouverture et d'exécution des crédits.

II. Objet de la délibération

En vertu des articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales, les métropoles peuvent, jusqu'à l'adoption du budget primitif :

- Mettre en recouvrement les recettes ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement (hors autorisations d'engagement - AE) dans la limite de celles inscrites au budget précédent ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme (AP) ou dans une autorisation d'engagement (AE), liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent ;
- Sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors AP et hors dépenses de la dette), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans le cas spécifique des dépenses d'investissement hors AP, la mise à disposition de crédits provisoires nécessite l'adoption préalable d'une délibération. Un tableau en annexe liste les montants par budget affectés par chapitre dont il est proposé au Conseil d'autoriser l'exécution budgétaire.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'acter, pour 2023, la mise en œuvre des dispositions du Code général des collectivités territoriales concernant le cas où un EPCI n'a pas adopté son budget primitif au 1er janvier ;

2) D'autoriser le président de la MEL jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme et hors remboursement de la dette) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et conformément aux crédits provisoires définis en annexe (annexe 1) ;

3) D'autoriser le président de la MEL jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 à engager, liquider et mandater et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent (annexe 2).

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

22-C-0371

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

OUVERTURE DE CREDITS PROVISOIRES - EXERCICE 2023

I. Rappel du contexte

Les budgets primitifs 2023 seront présentés au vote du Conseil métropolitain en février 2023. En cas d'absence de vote du budget au 1er janvier de l'exercice, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit les modalités d'ouverture et d'exécution des crédits.

II. Objet de la délibération

En vertu des articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales, les métropoles peuvent, jusqu'à l'adoption du budget primitif :

- Mettre en recouvrement les recettes ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement (hors autorisations d'engagement - AE) dans la limite de celles inscrites au budget précédent ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme (AP) ou dans une autorisation d'engagement (AE), liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent ;
- Sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors AP et hors dépenses de la dette), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans le cas spécifique des dépenses d'investissement hors AP, la mise à disposition de crédits provisoires nécessite l'adoption préalable d'une délibération. Un tableau en annexe liste les montants par budget affectés par chapitre dont il est proposé au Conseil d'autoriser l'exécution budgétaire.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'acter, pour 2023, la mise en œuvre des dispositions du Code général des collectivités territoriales concernant le cas où un EPCI n'a pas adopté son budget primitif au 1er janvier ;

2) D'autoriser le président de la MEL jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme et hors remboursement de la dette) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et conformément aux crédits provisoires définis en annexe (annexe 1) ;

3) D'autoriser le président de la MEL jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 à engager, liquider et mandater et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent (annexe 2).

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANNEXE 1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS AP - CREDITS PROVISOIRES

Code chapitre	Libellé chapitre	Budget Act. Immo et Eco	Budget Assainissement	Budget Crématoriums	Budget Eau	Budget Général	Budget Régie de l'Eau	Budget Transports
020	Dépenses imprévues						125 000	
10	Dotations, fonds divers et réserves					875 150		
13	Subventions d'investissement					3 759		
16	Emprunts et dettes assimilées	20 500				45 000		
20	Immobilisations incorporelles	25 000	563 150	43 500		3 961 804	168 387	300 577
204	Subventions d'équipement versées					2 539 837		
21	Immobilisations corporelles	79 000	57 500	12 000		2 124 950	347 180	
23	Immobilisations en cours	48 435	530 000	216 000	125 000	5 323 875	1 724 275	125 000
26	Participations et créances rattachées à des participations					287 500		
27	Autres immobilisations financières	1 000				3 565 425	6 418 963	
45810005	Groupements de commandes - dépenses					194 788		
45810006	Pia Jeunesse - dépenses					76 250		
45810008	Opé cpte de tiers - Lecture publique - Dépenses					53 823		
45810010	FICOL-Opé. pour compte de tiers-Dépenses					60 976		
458101	Aides déléguées de l'Agence de l'Eau (dépenses)		62 500					
45820005	Groupements de commandes - recettes					598		
TOTAL		**173 935**	**1 213 150**	**271 500**	**125 000**	**19 113 733**	**8 783 804**	**425 577**

ANNEXE 2 - EXERCICE 2023
ETAT DES CREDITS PROVISOIRES RELATIFS AUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME

	Autorisations 2023 ouvertes au cours de l'exercice antérieur	Crédits provisoires (un tiers de l'autorisation)
Budget Act. Immo et Eco	**13 804 000**	**4 601 333**
16	30 000	10 000
20	456 000	152 000
21	1 439 000	479 667
23	11 879 000	3 959 667

0

Budget Assainissement	**46 378 875**	**15 459 625**
20	4 945 000	1 648 333
21	1 318 000	439 333
23	40 115 875	13 371 958

Budget Eau	**29 236 000**	**9 745 333**
20	126 000	42 000
21	110 000	36 667
23	29 000 000	9 666 667

Budget Général	**378 818 400**	**126 272 800**
16	8 449 278	2 816 426
20	16 420 777	5 473 592
204	96 532 402	32 177 467
21	27 137 409	9 045 803
23	214 644 873	71 548 291
26	1 003 600	334 533
27	12 631 600	4 210 533
45810002	35 000	11 667
45810004	250 000	83 333
45810005	1 713 461	571 154

Budget Transports	**191 467 247**	**63 822 416**
20	7 747 929	2 582 643
21	9 970 000	3 323 333
23	173 749 318	57 916 439

Total général	**659 704 522**	**219 901 507**

Réunion du CONSEIL du Vendredi 16 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 09 décembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (166) :

M. ACHIBA (à partir de 18h00), M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BECUE, M. BEHARELLE, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BOUCHE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 17h30), M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE (pouvoir à M. BLONDEAU à partir de 20h00), M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI à partie de 19h55), Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M.COSTEUR (à partir de 18h15), M. DAVID-BROCHEN, M. DEHAUT, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (pouvoir à M. VUYLSTEKER jusqu'à 18h30) Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M.DESLANDES (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 22h00), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20 h10), M. DUCROCQ (pouvoir à M. Frédéric LEFEBVRE à partir de 20h10), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET (pouvoir à M. DENOEUD à partir de 20h05), M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER , M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 18h00), M. GONCE, Mme GOUBE, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART (pouvoir à M. PAU à partir de 20h00), M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KHATIR, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (pouvoir à M. ACHIBA à partir de 21h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (à partir de 17h30), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES (pouvoir à M.GEENENS à partir de 19h55), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT (à partir de 17h30), Mme SABE (à partir de 17h30), Mme SEDOU, Mme SEGARD (pouvoir à M. BALY à partir de 22h00), M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h20), Mme STANIEC-WAVRANT (pouvoir à M. VICOT à partir de 22h00), M. TAISNE (pouvoir à M. DAVID-BROCHEN à partir de 19h30), M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ (à partir de 17h30), M. VUYLSTEKER, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. DETERPIGNY à partir de 21h25), Mme ZOUGGAGH.

Élus absents ayant donné pouvoir (22) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), Mme BADERI (pouvoir à Mme GAUTIER), M. BELABBES (pouvoir à M. DEBEER), M. BEZIRARD (pouvoir à M. BERNARD), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUISSE (pouvoir à Mme MAZZOLINI), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESBONNET (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), M. Ali DOUFFI (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), Mme FURNE (pouvoir à M. COSTEUR), M. GRAS (pouvoir à M. MARCY), M. HEIREMANS (pouvoir à M. HUTCHINSON), M. LENFANT (pouvoir à Mme PONCHAUX), M. MAYOR (pouvoir à M. ELEGEEST), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PLUSS (pouvoir à Mme MOREAUX), M. ROLLAND (pouvoir à M. SKYRONKA), Mme WENDERBECQ (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE 024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 19/12/2022
Alain BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221216-lmc100000096693-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2022
Retour préfecture le 19/12/2022
Publié le 20/12/2022

22-C-0372

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

VERSEMENT MOBILITE - EXONERATION - ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEN

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 45 du 29 mars 1974 et en application de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 autorisant certaines communes et établissements publics compétents pour l'organisation des transports urbains à instituer un versement destiné aux transports en commun, la Communauté Urbaine de Lille a instauré le Versement Transport (VT) sur l'ensemble de son territoire.

Le Versement Transport, devenu Versement Mobilité (VM) par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, est régi par les articles L2333-64 à L2333-75 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suite à la fusion entre la Métropole Européenne de Lille et la communauté de communes de la Haute Deûle, une nouvelle délibération a été prise par le Conseil Métropolitain le 21 juillet 2020 (20C0102) afin d'élargir le périmètre du versement mobilité à l'ensemble des 95 communes de son territoire. Cette délibération reprend le cadre d'examen des exonérations de VM accordées par la MEL.

II. Objet de la délibération

En application de l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, trois conditions cumulatives sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une exonération du versement mobilité :
- être une fondation ou association reconnue d'utilité publique,
- exercer à but non lucratif,
- avoir une activité à caractère social.

Par délibération 16 C 0212 du 24 juin 2016, la Métropole Européenne de Lille a décidé de définir, à partir de la jurisprudence, un cadre d'analyse de ces trois critères légaux permettant de déclarer une association éligible à l'exonération.

Les 3 conditions cumulatives ont ainsi été précisées :
- être reconnue d'utilité publique ou avoir un lien juridique, administratif ou financier avec une association reconnue d'utilité publique,
- être une association à but non lucratif, selon les critères utilisés par l'administration fiscale (instruction 4 H-5-06 du 18 décembre 2006),

- exercer une activité à caractère social, apprécié selon un faisceau d'indices détaillés par la jurisprudence.

Il a par ailleurs été décidé de procéder au réexamen des exonérations accordées depuis l'instauration du VM afin de vérifier si les organismes exonérés répondaient toujours aux critères d'éligibilité à l'exonération.

L'association « Accueil Fraternel Roubaisien », sise 36 rue du Duc à Roubaix, a été exonérée du versement des cotisations transports par délibération n°183 du 27 avril 1990. Elle gère les deux établissements ci-dessous :
- Centre d'Hébergement et de réinsertion sociale (SIRET 78380692000022)
- Centre d'Adaptation à la Vie Active (SIRET 78380692000030)

Par délibération n°18C0906 du 14 décembre 2018, l'exonération de VM a été prorogée pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2019.

Après examen par les services métropolitains du dossier déposé par l'association « Accueil Fraternel Roubaisien », il est constaté que l'exonération du Versement Mobilité peut être maintenue dans la mesure où il remplit les conditions rappelées ci-dessus.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) Maintenir l'exonération de Versement Mobilité aux deux établissements de l'association « Accueil Fraternel Roubaisien » pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0372

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

VERSEMENT MOBILITE - EXONERATION - ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEN

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 45 du 29 mars 1974 et en application de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 autorisant certaines communes et établissements publics compétents pour l'organisation des transports urbains à instituer un versement destiné aux transports en commun, la Communauté Urbaine de Lille a instauré le Versement Transport (VT) sur l'ensemble de son territoire.

Le Versement Transport, devenu Versement Mobilité (VM) par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, est régi par les articles L2333-64 à L2333-75 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suite à la fusion entre la Métropole Européenne de Lille et la communauté de communes de la Haute Deûle, une nouvelle délibération a été prise par le Conseil Métropolitain le 21 juillet 2020 (20C0102) afin d'élargir le périmètre du versement mobilité à l'ensemble des 95 communes de son territoire. Cette délibération reprend le cadre d'examen des exonérations de VM accordées par la MEL.

II. Objet de la délibération

En application de l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, trois conditions cumulatives sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une exonération du versement mobilité :
- être une fondation ou association reconnue d'utilité publique,
- exercer à but non lucratif,
- avoir une activité à caractère social.

Par délibération 16 C 0212 du 24 juin 2016, la Métropole Européenne de Lille a décidé de définir, à partir de la jurisprudence, un cadre d'analyse de ces trois critères légaux permettant de déclarer une association éligible à l'exonération.

Les 3 conditions cumulatives ont ainsi été précisées :
- être reconnue d'utilité publique ou avoir un lien juridique, administratif ou financier avec une association reconnue d'utilité publique,
- être une association à but non lucratif, selon les critères utilisés par l'administration fiscale (instruction 4 H-5-06 du 18 décembre 2006),

- exercer une activité à caractère social, apprécié selon un faisceau d'indices détaillés par la jurisprudence.

Il a par ailleurs été décidé de procéder au réexamen des exonérations accordées depuis l'instauration du VM afin de vérifier si les organismes exonérés répondaient toujours aux critères d'éligibilité à l'exonération.

L'association « Accueil Fraternel Roubaisien », sise 36 rue du Duc à Roubaix, a été exonérée du versement des cotisations transports par délibération n°183 du 27 avril 1990. Elle gère les deux établissements ci-dessous :
- Centre d'Hébergement et de réinsertion sociale (SIRET 78380692000022)
- Centre d'Adaptation à la Vie Active (SIRET 78380692000030)

Par délibération n°18C0906 du 14 décembre 2018, l'exonération de VM a été prorogée pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2019.

Après examen par les services métropolitains du dossier déposé par l'association « Accueil Fraternel Roubaisien », il est constaté que l'exonération du Versement Mobilité peut être maintenue dans la mesure où il remplit les conditions rappelées ci-dessus.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) Maintenir l'exonération de Versement Mobilité aux deux établissements de l'association « Accueil Fraternel Roubaisien » pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du CONSEIL du Vendredi 16 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 09 décembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (166) :

M. ACHIBA (à partir de 18h00), M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BECUE, M. BEHARELLE, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BOUCHE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 17h30), M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE (pouvoir à M. BLONDEAU à partir de 20h00), M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI à partie de 19h55), Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M.COSTEUR (à partir de 18h15), M. DAVID-BROCHEN, M. DEHAUT, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (pouvoir à M. VUYLSTEKER jusqu'à 18h30) Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M.DESLANDES (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 22h00), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20 h10), M. DUCROCQ (pouvoir à M. Frédéric LEFEBVRE à partir de 20h10), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET (pouvoir à M. DENOEUD à partir de 20h05), M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER , M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 18h00), M. GONCE, Mme GOUBE, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART (pouvoir à M. PAU à partir de 20h00), M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KHATIR, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (pouvoir à M. ACHIBA à partir de 21h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (à partir de 17h30), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES (pouvoir à M.GEENENS à partir de 19h55), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT (à partir de 17h30), Mme SABE (à partir de 17h30), Mme SEDOU, Mme SEGARD (pouvoir à M. BALY à partir de 22h00), M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h20), Mme STANIEC-WAVRANT (pouvoir à M. VICOT à partir de 22h00), M. TAISNE (pouvoir à M. DAVID-BROCHEN à partir de 19h30), M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ (à partir de 17h30), M. VUYLSTEKER, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. DETERPIGNY à partir de 21h25), Mme ZOUGGAGH.

Élus absents ayant donné pouvoir (22) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), Mme BADERI (pouvoir à Mme GAUTIER), M. BELABBES (pouvoir à M. DEBEER), M. BEZIRARD (pouvoir à M. BERNARD), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUISSE (pouvoir à Mme MAZZOLINI), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESBONNET (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), M. Ali DOUFFI (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), Mme FURNE (pouvoir à M. COSTEUR), M. GRAS (pouvoir à M. MARCY), M. HEIREMANS (pouvoir à M. HUTCHINSON), M. LENFANT (pouvoir à Mme PONCHAUX), M. MAYOR (pouvoir à M. ELEGEEST), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PLUSS (pouvoir à Mme MOREAUX), M. ROLLAND (pouvoir à M. SKYRONKA), Mme WENDERBECQ (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE 024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 19/12/2022
Alain BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221216-lmc100000096694-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2022
Retour préfecture le 19/12/2022
Publié le 20/12/2022

22-C-0373

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

VERSEMENT MOBILITE - EXONERATION - ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET EN ADDICTOLOGIE (ANPPA)

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 45 du 29 mars 1974 et en application de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 autorisant certaines communes et établissements publics compétents pour l'organisation des transports urbains à instituer un versement destiné aux transports en commun, la Communauté Urbaine de Lille a instauré le Versement Transport (VT) sur l'ensemble de son territoire.

Le Versement Transport, devenu Versement Mobilité (VM) par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, est régi par les articles L2333-64 à L2333-75 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suite à la fusion entre la Métropole Européenne de Lille et la communauté de communes de la Haute Deûle, une nouvelle délibération a été prise par le Conseil Métropolitain le 21 juillet 2020 (20C0102) afin d'élargir le périmètre du versement mobilité à l'ensemble des 95 communes de son territoire. Cette délibération reprend le cadre d'examen des exonérations de VM accordées par la MEL.

II. Objet de la délibération

En application de l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, trois conditions cumulatives sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une exonération du versement mobilité :
- être une fondation ou association reconnue d'utilité publique,
- exercer à but non lucratif,
- avoir une activité à caractère social.

Par délibération 16 C 0212 du 24 juin 2016, la Métropole Européenne de Lille a décidé de définir, à partir de la jurisprudence, un cadre d'analyse de ces trois critères légaux permettant de déclarer une association éligible à l'exonération.

Les 3 conditions cumulatives ont ainsi été précisées :
- être reconnue d'utilité publique ou avoir un lien juridique, administratif ou financier avec une association reconnue d'utilité publique,
- être une association à but non lucratif, selon les critères utilisés par l'administration fiscale (instruction 4 H-5-06 du 18 décembre 2006),

- exercer une activité à caractère social, apprécié selon un faisceau d'indices détaillés par la jurisprudence.

Il a par ailleurs été décidé de procéder au réexamen des exonérations accordées depuis l'instauration du VM afin de vérifier si les organismes exonérés répondaient toujours aux critères d'éligibilité à l'exonération.

Le Centre Départemental de Prévention de l'Alcoolisme (CDPA) du Nord, sis au 24 Boulevard Carnot à Lille (SIRET 77566008702647), a été exonéré du versement des cotisations transports par délibération n°138 du 10 avril 1998. Celui-ci est géré par l'«Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie » (ANPAA).
L'exonération lui a été de nouveau accordée par délibérationn°18C0917 du 14 décembre 2018 pour une durée de 4 ans.

Après analyse du dossier, il est constaté que la situation du CDPA du Nord l'association ANPAA est inchangée et qu'il répond toujours aux 3 conditions d'exonération de Versement Mobilité.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) Maintenir l'exonération de Versement Mobilité au CDPA du Nord de l'association « ANPAA » pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

22-C-0373

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

VERSEMENT MOBILITE - EXONERATION - ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET EN ADDICTOLOGIE (ANPPA)

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 45 du 29 mars 1974 et en application de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 autorisant certaines communes et établissements publics compétents pour l'organisation des transports urbains à instituer un versement destiné aux transports en commun, la Communauté Urbaine de Lille a instauré le Versement Transport (VT) sur l'ensemble de son territoire.

Le Versement Transport, devenu Versement Mobilité (VM) par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, est régi par les articles L2333-64 à L2333-75 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suite à la fusion entre la Métropole Européenne de Lille et la communauté de communes de la Haute Deûle, une nouvelle délibération a été prise par le Conseil Métropolitain le 21 juillet 2020 (20C0102) afin d'élargir le périmètre du versement mobilité à l'ensemble des 95 communes de son territoire. Cette délibération reprend le cadre d'examen des exonérations de VM accordées par la MEL.

II. Objet de la délibération

En application de l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, trois conditions cumulatives sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une exonération du versement mobilité :
- être une fondation ou association reconnue d'utilité publique,
- exercer à but non lucratif,
- avoir une activité à caractère social.

Par délibération 16 C 0212 du 24 juin 2016, la Métropole Européenne de Lille a décidé de définir, à partir de la jurisprudence, un cadre d'analyse de ces trois critères légaux permettant de déclarer une association éligible à l'exonération.

Les 3 conditions cumulatives ont ainsi été précisées :
- être reconnue d'utilité publique ou avoir un lien juridique, administratif ou financier avec une association reconnue d'utilité publique,
- être une association à but non lucratif, selon les critères utilisés par l'administration fiscale (instruction 4 H-5-06 du 18 décembre 2006),

- exercer une activité à caractère social, apprécié selon un faisceau d'indices détaillés par la jurisprudence.

Il a par ailleurs été décidé de procéder au réexamen des exonérations accordées depuis l'instauration du VM afin de vérifier si les organismes exonérés répondaient toujours aux critères d'éligibilité à l'exonération.

Le Centre Départemental de Prévention de l'Alcoolisme (CDPA) du Nord, sis au 24 Boulevard Carnot à Lille (SIRET 77566008702647), a été exonéré du versement des cotisations transports par délibération n°138 du 10 avril 1998. Celui-ci est géré par l'«Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie » (ANPAA).
L'exonération lui a été de nouveau accordée par délibérationn°18C0917 du 14 décembre 2018 pour une durée de 4 ans.

Après analyse du dossier, il est constaté que la situation du CDPA du Nord l'association ANPAA est inchangée et qu'il répond toujours aux 3 conditions d'exonération de Versement Mobilité.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) Maintenir l'exonération de Versement Mobilité au CDPA du Nord de l'association « ANPAA » pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du CONSEIL du Vendredi 16 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 09 décembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (166) :

M. ACHIBA (à partir de 18h00), M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BECUE, M. BEHARELLE, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BOUCHE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 17h30), M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE (pouvoir à M. BLONDEAU à partir de 20h00), M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI à partie de 19h55), Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M.COSTEUR (à partir de 18h15), M. DAVID-BROCHEN, M. DEHAUT, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (pouvoir à M. VUYLSTEKER jusqu'à 18h30) Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M.DESLANDES (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 22h00), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20 h10), M. DUCROCQ (pouvoir à M. Frédéric LEFEBVRE à partir de 20h10), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET (pouvoir à M. DENOEUD à partir de 20h05), M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER , M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 18h00), M. GONCE, Mme GOUBE, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART (pouvoir à M. PAU à partir de 20h00), M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KHATIR, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (pouvoir à M. ACHIBA à partir de 21h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (à partir de 17h30), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES (pouvoir à M.GEENENS à partir de 19h55), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT (à partir de 17h30), Mme SABE (à partir de 17h30), Mme SEDOU, Mme SEGARD (pouvoir à M. BALY à partir de 22h00), M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h20), Mme STANIEC-WAVRANT (pouvoir à M. VICOT à partir de 22h00), M. TAISNE (pouvoir à M. DAVID-BROCHEN à partir de 19h30), M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ (à partir de 17h30), M. VUYLSTEKER, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. DETERPIGNY à partir de 21h25), Mme ZOUGGAGH.

Élus absents ayant donné pouvoir (22) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), Mme BADERI (pouvoir à Mme GAUTIER), M. BELABBES (pouvoir à M. DEBEER), M. BEZIRARD (pouvoir à M. BERNARD), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUISSE (pouvoir à Mme MAZZOLINI), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESBONNET (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), M. Ali DOUFFI (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), Mme FURNE (pouvoir à M. COSTEUR), M. GRAS (pouvoir à M. MARCY), M. HEIREMANS (pouvoir à M. HUTCHINSON), M. LENFANT (pouvoir à Mme PONCHAUX), M. MAYOR (pouvoir à M. ELEGEEST), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PLUSS (pouvoir à Mme MOREAUX), M. ROLLAND (pouvoir à M. SKYRONKA), Mme WENDERBECQ (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE 024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 19/12/2022
Alain BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221216-lmc100000096695-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2022
Retour préfecture le 19/12/2022
Publié le 20/12/2022

22-C-0374

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

VERSEMENT MOBILITE - EXONERATION - ASSOCIATION VIVRE L'INSERTION SANS ALCOOL (VISA)

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 45 du 29 mars 1974 et en application de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 autorisant certaines communes et établissements publics compétents pour l'organisation des transports urbains à instituer un versement destiné aux transports en commun, la Communauté Urbaine de Lille a instauré le Versement Transport (VT) sur l'ensemble de son territoire.

Le Versement Transport, devenu Versement Mobilité (VM) par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, est régi par les articles L2333-64 à L2333-75 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suite à la fusion entre la Métropole Européenne de Lille et la communauté de communes de la Haute Deûle, une nouvelle délibération a été prise par le Conseil Métropolitain le 21 juillet 2020 (20C0102) afin d'élargir le périmètre du versement mobilité à l'ensemble des 95 communes de son territoire. Cette délibération reprend le cadre d'examen des exonérations de VM accordées par la MEL.

II. Objet de la délibération

En application de l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, trois conditions cumulatives sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une exonération du versement mobilité :
- être une fondation ou association reconnue d'utilité publique,
- exercer à but non lucratif,
- avoir une activité à caractère social.

Par délibération 16 C 0212 du 24 juin 2016, la Métropole Européenne de Lille a décidé de définir, à partir de la jurisprudence, un cadre d'analyse de ces trois critères légaux permettant de déclarer une association éligible à l'exonération.

Les 3 conditions cumulatives ont ainsi été précisées :
- être reconnue d'utilité publique ou avoir un lien juridique, administratif ou financier avec une association reconnue d'utilité publique,
- être une association à but non lucratif, selon les critères utilisés par l'administration fiscale (instruction 4 H-5-06 du 18 décembre 2006),

- exercer une activité à caractère social, apprécié selon un faisceau d'indices détaillés par la jurisprudence.

Il a par ailleurs été décidé de procéder au réexamen des exonérations accordées depuis l'instauration du VM afin de vérifier si les organismes exonérés répondaient toujours aux critères d'éligibilité à l'exonération.

Les établissements Réalité, ACI la Ferme et Regain de l'association « Vivre l'Insertion Sans Alcool » (VISA) ont été exonérés du versement des cotisations transports par délibération n°18C0921 du 14 décembre 2018 :
- Réalité, sis 279/322 rue Nationale à Lille (SIRET 77562518900078),
- ACI La Ferme, sis Rue du Riez Charlot à Wavrin (SIRET 77562518900086),
- Regain, sis 142 rue de Lille à Tourcoing (SIRET 77562518900029).

Après examen par les services métropolitains du dossier déposé par l'association VISA pour les établissements Réalité, ACI la Ferme et Regain, il est constaté que l'exonération du Versement Mobilité peut être maintenue dans la mesure où ils remplissent les conditions rappelées ci-dessus.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) Maintenir l'exonération de Versement Mobilité au bénéfice des trois établissements Réalité, ACI la Ferme et Regain de l'association VISA pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

22-C-0374

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

VERSEMENT MOBILITE - EXONERATION - ASSOCIATION VIVRE L'INSERTION SANS ALCOOL (VISA)

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 45 du 29 mars 1974 et en application de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 autorisant certaines communes et établissements publics compétents pour l'organisation des transports urbains à instituer un versement destiné aux transports en commun, la Communauté Urbaine de Lille a instauré le Versement Transport (VT) sur l'ensemble de son territoire.

Le Versement Transport, devenu Versement Mobilité (VM) par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, est régi par les articles L2333-64 à L2333-75 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suite à la fusion entre la Métropole Européenne de Lille et la communauté de communes de la Haute Deûle, une nouvelle délibération a été prise par le Conseil Métropolitain le 21 juillet 2020 (20C0102) afin d'élargir le périmètre du versement mobilité à l'ensemble des 95 communes de son territoire. Cette délibération reprend le cadre d'examen des exonérations de VM accordées par la MEL.

II. Objet de la délibération

En application de l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, trois conditions cumulatives sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une exonération du versement mobilité :
- être une fondation ou association reconnue d'utilité publique,
- exercer à but non lucratif,
- avoir une activité à caractère social.

Par délibération 16 C 0212 du 24 juin 2016, la Métropole Européenne de Lille a décidé de définir, à partir de la jurisprudence, un cadre d'analyse de ces trois critères légaux permettant de déclarer une association éligible à l'exonération.

Les 3 conditions cumulatives ont ainsi été précisées :
- être reconnue d'utilité publique ou avoir un lien juridique, administratif ou financier avec une association reconnue d'utilité publique,
- être une association à but non lucratif, selon les critères utilisés par l'administration fiscale (instruction 4 H-5-06 du 18 décembre 2006),

- exercer une activité à caractère social, apprécié selon un faisceau d'indices détaillés par la jurisprudence.

Il a par ailleurs été décidé de procéder au réexamen des exonérations accordées depuis l'instauration du VM afin de vérifier si les organismes exonérés répondaient toujours aux critères d'éligibilité à l'exonération.

Les établissements Réalité, ACI la Ferme et Regain de l'association « Vivre l'Insertion Sans Alcool » (VISA) ont été exonérés du versement des cotisations transports par délibération n°18C0921 du 14 décembre 2018 :
- Réalité, sis 279/322 rue Nationale à Lille (SIRET 77562518900078),
- ACI La Ferme, sis Rue du Riez Charlot à Wavrin (SIRET 77562518900086),
- Regain, sis 142 rue de Lille à Tourcoing (SIRET 77562518900029).

Après examen par les services métropolitains du dossier déposé par l'association VISA pour les établissements Réalité, ACI la Ferme et Regain, il est constaté que l'exonération du Versement Mobilité peut être maintenue dans la mesure où ils remplissent les conditions rappelées ci-dessus.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) Maintenir l'exonération de Versement Mobilité au bénéfice des trois établissements Réalité, ACI la Ferme et Regain de l'association VISA pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du CONSEIL du Vendredi 16 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 09 décembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (166) :

M. ACHIBA (à partir de 18h00), M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BECUE, M. BEHARELLE, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BOUCHE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 17h30), M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE (pouvoir à M. BLONDEAU à partir de 20h00), M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI à partie de 19h55), Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M.COSTEUR (à partir de 18h15), M. DAVID-BROCHEN, M. DEHAUT, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (pouvoir à M. VUYLSTEKER jusqu'à 18h30) Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M.DESLANDES (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 22h00), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20 h10), M. DUCROCQ (pouvoir à M. Frédéric LEFEBVRE à partir de 20h10), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET (pouvoir à M. DENOEUD à partir de 20h05), M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER , M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 18h00), M. GONCE, Mme GOUBE, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART (pouvoir à M. PAU à partir de 20h00), M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KHATIR, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (pouvoir à M. ACHIBA à partir de 21h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (à partir de 17h30), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES (pouvoir à M.GEENENS à partir de 19h55), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT (à partir de 17h30), Mme SABE (à partir de 17h30), Mme SEDOU, Mme SEGARD (pouvoir à M. BALY à partir de 22h00), M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h20), Mme STANIEC-WAVRANT (pouvoir à M. VICOT à partir de 22h00), M. TAISNE (pouvoir à M. DAVID-BROCHEN à partir de 19h30), M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ (à partir de 17h30), M. VUYLSTEKER, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. DETERPIGNY à partir de 21h25), Mme ZOUGGAGH.

Élus absents ayant donné pouvoir (22) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), Mme BADERI (pouvoir à Mme GAUTIER), M. BELABBES (pouvoir à M. DEBEER), M. BEZIRARD (pouvoir à M. BERNARD), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUISSE (pouvoir à Mme MAZZOLINI), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESBONNET (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), M. Ali DOUFFI (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), Mme FURNE (pouvoir à M. COSTEUR), M. GRAS (pouvoir à M. MARCY), M. HEIREMANS (pouvoir à M. HUTCHINSON), M. LENFANT (pouvoir à Mme PONCHAUX), M. MAYOR (pouvoir à M. ELEGEEST), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PLUSS (pouvoir à Mme MOREAUX), M. ROLLAND (pouvoir à M. SKYRONKA), Mme WENDERBECQ (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE 024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 19/12/2022
Alain BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221216-lmc100000096696-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2022
Retour préfecture le 19/12/2022
Publié le 20/12/2022

22-C-0375

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

VERSEMENT MOBILITE - EXONERATION - CROIX ROUGE FRANÇAISE

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 45 du 29 mars 1974 et en application de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 autorisant certaines communes et établissements publics compétents pour l'organisation des transports urbains à instituer un versement destiné aux transports en commun, la Communauté Urbaine de Lille a instauré le Versement Transport (VT) sur l'ensemble de son territoire.

Le Versement Transport, devenu Versement Mobilité (VM) par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, est régi par les articles L2333-64 à L2333-75 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suite à la fusion entre la Métropole Européenne de Lille et la communauté de communes de la Haute Deûle, une nouvelle délibération a été prise par le Conseil Métropolitain le 21 juillet 2020 (20C0102) afin d'élargir le périmètre du versement mobilité à l'ensemble des 95 communes de son territoire. Cette délibération reprend le cadre d'examen des exonérations de VM accordées par la MEL.

II. Objet de la délibération

En application de l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, trois conditions cumulatives sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une exonération du versement mobilité :
- être une fondation ou association reconnue d'utilité publique,
- exercer à but non lucratif,
- avoir une activité à caractère social.

Par délibération 16 C 0212 du 24 juin 2016, la Métropole Européenne de Lille a décidé de définir, à partir de la jurisprudence, un cadre d'analyse de ces trois critères légaux permettant de déclarer une association éligible à l'exonération.

Les 3 conditions cumulatives ont ainsi été précisées :
- être reconnue d'utilité publique ou avoir un lien juridique, administratif ou financier avec une association reconnue d'utilité publique,
- être une association à but non lucratif, selon les critères utilisés par l'administration fiscale (instruction 4 H-5-06 du 18 décembre 2006),

- exercer une activité à caractère social, apprécié selon un faisceau d'indices détaillés par la jurisprudence.

Il a par ailleurs été décidé de procéder au réexamen des exonérations accordées depuis l'instauration du VM afin de vérifier si les organismes exonérés répondaient toujours aux critères d'éligibilité à l'exonération.

L'établissement "Unité locale de Lille" de l'association "Croix Rouge Française", sis au 10-12 place Guy Dampierre à Lille (SIRET 77567227220858), a été exonéré du versement des cotisations transports par délibération n°15 du 27 mars 1986.

Par délibération n°18C0914 du 14 décembre 2018, l'exonération de Versement Mobilité a été prorogée pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2019 au bénéfice de cet établissement.

Après examen par les services métropolitains du dossier déposé par l'association, il est constaté que l'exonération du Versement Mobilité peut être maintenue dans la mesure où l'établissement remplit les conditions rappelées ci-dessus

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) Maintenir l'exonération de Versement Mobilité pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023 au bénéfice de l'établissement "Unité locale de Lille" de l'association "Croix Rouge Française".

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0375

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

VERSEMENT MOBILITE - EXONERATION - CROIX ROUGE FRANÇAISE

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 45 du 29 mars 1974 et en application de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 autorisant certaines communes et établissements publics compétents pour l'organisation des transports urbains à instituer un versement destiné aux transports en commun, la Communauté Urbaine de Lille a instauré le Versement Transport (VT) sur l'ensemble de son territoire.

Le Versement Transport, devenu Versement Mobilité (VM) par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, est régi par les articles L2333-64 à L2333-75 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suite à la fusion entre la Métropole Européenne de Lille et la communauté de communes de la Haute Deûle, une nouvelle délibération a été prise par le Conseil Métropolitain le 21 juillet 2020 (20C0102) afin d'élargir le périmètre du versement mobilité à l'ensemble des 95 communes de son territoire. Cette délibération reprend le cadre d'examen des exonérations de VM accordées par la MEL.

II. Objet de la délibération

En application de l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, trois conditions cumulatives sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une exonération du versement mobilité :
- être une fondation ou association reconnue d'utilité publique,
- exercer à but non lucratif,
- avoir une activité à caractère social.

Par délibération 16 C 0212 du 24 juin 2016, la Métropole Européenne de Lille a décidé de définir, à partir de la jurisprudence, un cadre d'analyse de ces trois critères légaux permettant de déclarer une association éligible à l'exonération.

Les 3 conditions cumulatives ont ainsi été précisées :
- être reconnue d'utilité publique ou avoir un lien juridique, administratif ou financier avec une association reconnue d'utilité publique,
- être une association à but non lucratif, selon les critères utilisés par l'administration fiscale (instruction 4 H-5-06 du 18 décembre 2006),

- exercer une activité à caractère social, apprécié selon un faisceau d'indices détaillés par la jurisprudence.

Il a par ailleurs été décidé de procéder au réexamen des exonérations accordées depuis l'instauration du VM afin de vérifier si les organismes exonérés répondaient toujours aux critères d'éligibilité à l'exonération.

L'établissement "Unité locale de Lille" de l'association "Croix Rouge Française", sis au 10-12 place Guy Dampierre à Lille (SIRET 77567227220858), a été exonéré du versement des cotisations transports par délibération n°15 du 27 mars 1986.

Par délibération n°18C0914 du 14 décembre 2018, l'exonération de Versement Mobilité a été prorogée pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2019 au bénéfice de cet établissement.

Après examen par les services métropolitains du dossier déposé par l'association, il est constaté que l'exonération du Versement Mobilité peut être maintenue dans la mesure où l'établissement remplit les conditions rappelées ci-dessus

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) Maintenir l'exonération de Versement Mobilité pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023 au bénéfice de l'établissement "Unité locale de Lille" de l'association "Croix Rouge Française".

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du CONSEIL du Vendredi 16 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 09 décembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (166) :

M. ACHIBA (à partir de 18h00), M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BECUE, M. BEHARELLE, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BOUCHE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 17h30), M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE (pouvoir à M. BLONDEAU à partir de 20h00), M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI à partie de 19h55), Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M.COSTEUR (à partir de 18h15), M. DAVID-BROCHEN, M. DEHAUT, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (pouvoir à M. VUYLSTEKER jusqu'à 18h30) Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M.DESLANDES (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 22h00), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20 h10), M. DUCROCQ (pouvoir à M. Frédéric LEFEBVRE à partir de 20h10), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET (pouvoir à M. DENOEUD à partir de 20h05), M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER , M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 18h00), M. GONCE, Mme GOUBE, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART (pouvoir à M. PAU à partir de 20h00), M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KHATIR, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (pouvoir à M. ACHIBA à partir de 21h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (à partir de 17h30), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES (pouvoir à M.GEENENS à partir de 19h55), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT (à partir de 17h30), Mme SABE (à partir de 17h30), Mme SEDOU, Mme SEGARD (pouvoir à M. BALY à partir de 22h00), M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h20), Mme STANIEC-WAVRANT (pouvoir à M. VICOT à partir de 22h00), M. TAISNE (pouvoir à M. DAVID-BROCHEN à partir de 19h30), M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ (à partir de 17h30), M. VUYLSTEKER, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. DETERPIGNY à partir de 21h25), Mme ZOUGGAGH.

Élus absents ayant donné pouvoir (22) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), Mme BADERI (pouvoir à Mme GAUTIER), M. BELABBES (pouvoir à M. DEBEER), M. BEZIRARD (pouvoir à M. BERNARD), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUISSE (pouvoir à Mme MAZZOLINI), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESBONNET (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), M. Ali DOUFFI (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), Mme FURNE (pouvoir à M. COSTEUR), M. GRAS (pouvoir à M. MARCY), M. HEIREMANS (pouvoir à M. HUTCHINSON), M. LENFANT (pouvoir à Mme PONCHAUX), M. MAYOR (pouvoir à M. ELEGEEST), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PLUSS (pouvoir à Mme MOREAUX), M. ROLLAND (pouvoir à M. SKYRONKA), Mme WENDERBECQ (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE 024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 19/12/2022
Alain BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221216-lmc100000096697-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2022
Retour préfecture le 19/12/2022
Publié le 20/12/2022

22-C-0376

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

SITES D'EXCELLENCE METROPOLITAINS - PLAINE IMAGES - FILIERE IMAGE NUMERIQUE ET INDUSTRIES CREATIVES - PARTICIPATION FINANCIERE AU PROGRAMME PLAINE IMAGES IMAGINARIUM DE LA SEM VILLE RENOUVELEE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Dans le cadre du projet métropolitain de proposer un territoire d'emploi, attractif pour les entreprises et porteur de filières d'avenir, une métropole créatrice d'emplois, la Métropole Européenne de Lille (MEL) soutient des projets permettant l'émergence de nouvelles spécialisations intelligentes métropolitaines, de dynamiser les écosystèmes d'excellence comme les images numériques et industries créatives, et de développer les capacités d'incubation/accélération pour les start-ups du territoire métropolitain.

Le programme de Plaine Images est également en concordance avec le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), et notamment les défis 1, 2, 3 et 6, et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat adoptés par les délibérations du Conseil métropolitain en date du 19 février 2021, respectivement n°21C0056, n°21C0044 et n°21C0058.

I. Contexte

Les Industries culturelles et créatives sont une des filières d'excellence de la MEL. À ce titre, celle-ci soutient depuis 2012 le site d'excellence Plaine images, portée par la SEM Ville Renouvelée.

Les missions du site d'excellence Plaine Images répondent à l'objectif du projet métropolitain de soutenir l'esprit d'entreprise par le renforcement des filières d'excellence ainsi que des capacités d'incubation/accélération notamment par le développement de start-ups sur le territoire métropolitain, pour répondre aux enjeux de compétitivité et d'emploi.

C'est pourquoi, la SEM Ville Renouvelée sollicite la MEL pour la reconduction du soutien métropolitain au programme d'activités Plaine Images pour l'année 2023.

Le site comporte aujourd'hui une offre immobilière représentant 40 000 m² et accueille 150 entreprises, 1 800 personnes (salariés, chercheurs, étudiants, coworkers), 64 projets incubés, 19 entreprises accélérées, 5 implantations d'entreprises exogènes, 3 écoles, 5 formations professionnelles et 2 centres de recherche.

Signe de ce dynamisme, l'année 2022 a été marquée notamment par :

- un dispositif d'incubation thématisé (jeu vidéo, industries créatives, music tech, ICC3 blockchain) qui a favorisé l'accompagnement de plus de 60 projets (dont 38 nouveaux projets), ce qui a permis la création de 8 entreprises ;
- un dispositif d'accélération qui a fait bénéficier à 19 start-ups d'un suivi personnalisé (levées de fonds, performance commerciale BtoB, développement BtoC dans le numérique) ;
- une plus grande ouverture aux marchés, créatrice d'attractivité et d'innovation, grâce notamment à la dynamique music tech et au retour des évènements internationaux ;
- l'accompagnement des entreprises à préparer l'avenir de la filière et du territoire grâce aux talents (dirigeants, associés, équipes, relations avec les écoles) et au lien avec la recherche ;
- la participation aux animations interfilière et intersites, avec les autres acteurs de l'éco-système (Eurasanté, Euratechnologies, …) ;
- la première édition de PIX, évènement au service de la filière (apport de contenus pour l'innovation et la transformation de tous les secteurs économiques, talents), qui a réuni 1 600 participants, 524 entreprises ;
- la proposition d'un parcours résidentiel et d'une offre servicielle pour répondre aux attentes des entreprises de la filière, et un plan de sobriété énergétique initié en 2022.

II. Description des objectifs et modalités du partenariat

En 2023, porté par une dynamique inédite, Plaine Images conforte son choix stratégique autour de ses 3 thématiques phare (le jeu, l'audiovisuel, et la musique), croisant innovation, créativité, technologie, art, avec l'enjeu d'ouvrir les champs d'expertise aux autres domaines de la French Touch (Mode & Design, Edition, Arts visuel et Art de vivre) ainsi qu'au tourisme, et en prenant en compte la dimension de l'impact environnemental de la filière et des talents.

Le plan d'action de Plaine Images est structuré autour de 5 axes permettant aux porteurs de projets et aux entreprises de la filière de développer leur activité et de gagner en compétitivité :

1. Un accompagnement entrepreneurial dédié à la filière industries créatives, avec les programmes ciblés de pré-incubation, d'incubation et d'accélération, ainsi qu'une dimension entrepreneuriale impulsée au cœur d'un quartier politique de la ville ;
2. Une ouverture des entreprises de Plaine Images aux marchés, créatrice d'attractivité et d'innovation : mise en relations start-ups et grands donneurs d'ordre, facilitation d'accès aux salons et évènements nationaux et internationaux, partenariat avec les évènements locaux liés à la filière ou inter-filières, missions de prospection en collaboration avec HelloLille ;

3. Préparer l'avenir de la filière et du territoire en investissant les thématiques liées aux talents, au recrutement et aux ressources humaines et en proposant à l'écosystème un ensemble de service et d'outils dédiés, en lien avec le réseau d'écoles partenaires et les acteurs de l'écosystème. Dans le cadre de l'appel à projet France 2030, Plaine Images collabore à un projet collectif autour de la formation continue et des profils seniors de la filière ;
4. Une articulation des contenus évènementiels autour d'une programmation sous différents formats (notamment sur l'impact environnemental de la filière ou de la music Tech) et d'un évènement annuel d'ampleur : le PIX (6 et 7 avril) qui offrira une immersion dans les industries créatives pour penser l'entreprise sous le prisme de la créativité, de l'imagination et de l'innovation ;
5. Proposer un parcours résidentiel et une offre servicielle au plus près des attentes de la filière, et intégrant les enjeux d'impact environnemental, en offrant des solutions immobilières à-la-carte aux entreprises, couplées à un accompagnement spécifique. Le dispositif d'affiliation des entreprises permet également de déployer l'offre servicielle sur l'ensemble du territoire, et permet à toute entreprise, quelle que soit son implantation géographique, de bénéficier de l'action de Plaine Images dans son développement.

Le site de Plaine Images est connecté aux autres sites d'excellences métropolitains, avec qui des actions d'animations sont menées en collaboration dans le cadre de l'accompagnement des talents ou encore d'autres projets conjoints comme des évènements (avec Euratechnologies, Eurasanté, Euramaterials).

Par exemple, en 2023, un webinaire sur l'accompagnement des ressources humaines sera co-animé par Plaine Images, Eurasanté et Euratechnologies; les 3 acteurs assureront une participation active à leurs grands évènements respectifs (Talent Fair et Future Proof Summit à Euratechnologies; PIX et Meet Up talents à Plaine Images)

L'action de Plaine Images rencontre également les grands axes de l'action économique de la MEL. Outre les problématiques liées au PSTET et au PCAET, évoquées ci-dessus, Plaine Images est actif dans le domaine du design, et sur la thématique du marché du sport, notamment avec le partenariat avec le salon SportUnlimitech à Lille Grand Palais et la diffusion de l'appel à projet de la MEL.

Soucieux des enjeux et impacts environnement de la filière (notamment cinéma d'animation, jeux vidéo et musique tech), Plaine Images propose aux entreprises une offre de service et un parcours résidentiel au plus près des attentes de la filière pour modérer l'impact environnemental. Un bilan carbone du site relatif à la structure d'animation et à l'activité des incubés et accélérés est également prévu en 2023.

Par ailleurs, Plaine Images s'engage également, dans le cadre de la dynamique d'efforts collectifs liés à la crise énergétique, à mettre en œuvre des actions liées à la sobriété et à l'efficacité énergétique, tant dans ses locaux que lors de la réalisation de ses missions et de ses actions, et auprès de ses membres et ses partenaires. Sur le bâtiment Imaginarium, au-delà de la mise en place d'une démarche globale de

mesure d'impact des activités, des premières actions porteront sur la diminution de la température à 19°, sur le remplacement des éclairages par des LED, ainsi que des contrôles qui seront effectués afin de s'assurer que les locataires éteignent la lumière dans leur bureau et dans les salles de réunion.

Enfin, Plaine Images développera encore ses collaborations avec les acteurs du territoire dans le cadre des préconisations de l'étude évaluative des sites d'excellence au Conseil métropolitain en date du 24 juin 2022 au sein de la délibération n°22 C 0231.

En 2022, la MEL a soutenu le programme Plaine Images à hauteur de 1 350 000 Euros sur un budget total de 2 693 000 Euros, soit 50,13% du budget.

En 2023, il est proposé que le soutien métropolitain soit reconduit à hauteur de 1 350 000 Euros, soit 42,67 % du budget total de 3 163 597 Euros, comprenant les charges d'exploitation et de fonctionnement du bâtiment Imaginarium ainsi que les frais liés aux actions d'animation et d'accompagnement des entreprises. Les financeurs complémentaires sont le Conseil régional pour 350 000 Euros, les autres sources de financement provenant d'appels à projets, de la location des espaces, de l'offre de services, de sponsoring privé.

Toutefois, la MEL se réserve le droit de réévaluer le niveau de son engagement, en cours d'année, auprès de la SEM Ville Renouvelée au regard, d'une part, du respect des priorités métropolitaines susmentionnées et, d'autre part, pour tenir compte des nouvelles modalités de financement de la Région Hauts-de-France qui devraient être précisées au premier semestre 2023, dans le cadre de la mise en place du nouveau SRDEII. Cette réévaluation est susceptible de conduire à la proposition d'une délibération modificative lors d'un prochain Conseil métropolitain en 2023.

La participation de la MEL se fera en accord avec l'article L.1511-2 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'en application de la convention entre la MEL et la Région Hauts-de-France, faisant l'objet de la délibération n°17 C 0612 du Conseil métropolitain en date du 1er juin 2017, relative à la participation de la Métropole au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région et plus particulièrement au dispositif d'aides au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée. Cette intervention est également conforme au SRDEII adopté lors de la Commission Permanente de la Région Hauts-de-France du 30 mars 2017.

L'intervention de la MEL est structurée de la façon suivante :

- 427 000 euros pour les actions collectives en faveur des entreprises suivies : aide allouée sur la base régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié

au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;

- 314 500 euros pour les actions individuelles en faveur des entreprises suivies : aide allouée sur la base du Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis, en l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, publié au JOUE du 23 décembre 2013 et tel que modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;
- 600 750 euros pour les actions non économiques, notamment l'accompagnement des porteurs de projets en incubation, des missions d'attractivité et les relations avec les écoles et centres de formation : aide allouée dans le cadre de l'article L. 5217-2, I-1) lettre b) du CGCT et au titre de la compétence générale de développement économique ;
- 7 750 euros pour les missions d'aide aux PME, notamment l'accompagnement aux salons professionnels, l'affiliation, les mises en relation avec les donneurs d'ordre: aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA 59106 , relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, et prolongé par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De soutenir Plaine Images pour l'année 2023;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 1 350 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la SEM Ville Renouvelée ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 350 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Isabelle MARIAGE-DESREUX et Élisabeth MASSE ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Guillaume DELBAR, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Bernard HAESEBROECK, Jean-Marie LEDE, Dominique LEGRAND, Ghislain PLANCKE et Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0376

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

SITES D'EXCELLENCE METROPOLITAINS - PLAINE IMAGES - FILIERE IMAGE NUMERIQUE ET INDUSTRIES CREATIVES - PARTICIPATION FINANCIERE AU PROGRAMME PLAINE IMAGES IMAGINARIUM DE LA SEM VILLE RENOUVELEE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Dans le cadre du projet métropolitain de proposer un territoire d'emploi, attractif pour les entreprises et porteur de filières d'avenir, une métropole créatrice d'emplois, la Métropole Européenne de Lille (MEL) soutient des projets permettant l'émergence de nouvelles spécialisations intelligentes métropolitaines, de dynamiser les écosystèmes d'excellence comme les images numériques et industries créatives, et de développer les capacités d'incubation/accélération pour les start-ups du territoire métropolitain.

Le programme de Plaine Images est également en concordance avec le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), et notamment les défis 1, 2, 3 et 6, et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat adoptés par les délibérations du Conseil métropolitain en date du 19 février 2021, respectivement n°21C0056, n°21C0044 et n°21C0058.

I. Contexte

Les Industries culturelles et créatives sont une des filières d'excellence de la MEL. À ce titre, celle-ci soutient depuis 2012 le site d'excellence Plaine images, portée par la SEM Ville Renouvelée.

Les missions du site d'excellence Plaine Images répondent à l'objectif du projet métropolitain de soutenir l'esprit d'entreprise par le renforcement des filières d'excellence ainsi que des capacités d'incubation/accélération notamment par le développement de start-ups sur le territoire métropolitain, pour répondre aux enjeux de compétitivité et d'emploi.

C'est pourquoi, la SEM Ville Renouvelée sollicite la MEL pour la reconduction du soutien métropolitain au programme d'activités Plaine Images pour l'année 2023.

Le site comporte aujourd'hui une offre immobilière représentant 40 000 m² et accueille 150 entreprises, 1 800 personnes (salariés, chercheurs, étudiants, coworkers), 64 projets incubés, 19 entreprises accélérées, 5 implantations d'entreprises exogènes, 3 écoles, 5 formations professionnelles et 2 centres de recherche.

Signe de ce dynamisme, l'année 2022 a été marquée notamment par :

- un dispositif d'incubation thématisé (jeu vidéo, industries créatives, music tech, ICC3 blockchain) qui a favorisé l'accompagnement de plus de 60 projets (dont 38 nouveaux projets), ce qui a permis la création de 8 entreprises ;
- un dispositif d'accélération qui a fait bénéficier à 19 start-ups d'un suivi personnalisé (levées de fonds, performance commerciale BtoB, développement BtoC dans le numérique) ;
- une plus grande ouverture aux marchés, créatrice d'attractivité et d'innovation, grâce notamment à la dynamique music tech et au retour des évènements internationaux ;
- l'accompagnement des entreprises à préparer l'avenir de la filière et du territoire grâce aux talents (dirigeants, associés, équipes, relations avec les écoles) et au lien avec la recherche ;
- la participation aux animations interfilière et intersites, avec les autres acteurs de l'éco-système (Eurasanté, Euratechnologies, …) ;
- la première édition de PIX, évènement au service de la filière (apport de contenus pour l'innovation et la transformation de tous les secteurs économiques, talents), qui a réuni 1 600 participants, 524 entreprises ;
- la proposition d'un parcours résidentiel et d'une offre servicielle pour répondre aux attentes des entreprises de la filière, et un plan de sobriété énergétique initié en 2022.

II. Description des objectifs et modalités du partenariat

En 2023, porté par une dynamique inédite, Plaine Images conforte son choix stratégique autour de ses 3 thématiques phare (le jeu, l'audiovisuel, et la musique), croisant innovation, créativité, technologie, art, avec l'enjeu d'ouvrir les champs d'expertise aux autres domaines de la French Touch (Mode & Design, Edition, Arts visuel et Art de vivre) ainsi qu'au tourisme, et en prenant en compte la dimension de l'impact environnemental de la filière et des talents.

Le plan d'action de Plaine Images est structuré autour de 5 axes permettant aux porteurs de projets et aux entreprises de la filière de développer leur activité et de gagner en compétitivité :

1. Un accompagnement entrepreneurial dédié à la filière industries créatives, avec les programmes ciblés de pré-incubation, d'incubation et d'accélération, ainsi qu'une dimension entrepreneuriale impulsée au cœur d'un quartier politique de la ville ;
2. Une ouverture des entreprises de Plaine Images aux marchés, créatrice d'attractivité et d'innovation : mise en relations start-ups et grands donneurs d'ordre, facilitation d'accès aux salons et évènements nationaux et internationaux, partenariat avec les évènements locaux liés à la filière ou inter-filières, missions de prospection en collaboration avec HelloLille ;

3. Préparer l'avenir de la filière et du territoire en investissant les thématiques liées aux talents, au recrutement et aux ressources humaines et en proposant à l'écosystème un ensemble de service et d'outils dédiés, en lien avec le réseau d'écoles partenaires et les acteurs de l'écosystème. Dans le cadre de l'appel à projet France 2030, Plaine Images collabore à un projet collectif autour de la formation continue et des profils seniors de la filière ;
4. Une articulation des contenus évènementiels autour d'une programmation sous différents formats (notamment sur l'impact environnemental de la filière ou de la music Tech) et d'un évènement annuel d'ampleur : le PIX (6 et 7 avril) qui offrira une immersion dans les industries créatives pour penser l'entreprise sous le prisme de la créativité, de l'imagination et de l'innovation ;
5. Proposer un parcours résidentiel et une offre servicielle au plus près des attentes de la filière, et intégrant les enjeux d'impact environnemental, en offrant des solutions immobilières à-la-carte aux entreprises, couplées à un accompagnement spécifique. Le dispositif d'affiliation des entreprises permet également de déployer l'offre servicielle sur l'ensemble du territoire, et permet à toute entreprise, quelle que soit son implantation géographique, de bénéficier de l'action de Plaine Images dans son développement.

Le site de Plaine Images est connecté aux autres sites d'excellences métropolitains, avec qui des actions d'animations sont menées en collaboration dans le cadre de l'accompagnement des talents ou encore d'autres projets conjoints comme des évènements (avec Euratechnologies, Eurasanté, Euramaterials).

Par exemple, en 2023, un webinaire sur l'accompagnement des ressources humaines sera co-animé par Plaine Images, Eurasanté et Euratechnologies; les 3 acteurs assureront une participation active à leurs grands évènements respectifs (Talent Fair et Future Proof Summit à Euratechnologies; PIX et Meet Up talents à Plaine Images)

L'action de Plaine Images rencontre également les grands axes de l'action économique de la MEL. Outre les problématiques liées au PSTET et au PCAET, évoquées ci-dessus, Plaine Images est actif dans le domaine du design, et sur la thématique du marché du sport, notamment avec le partenariat avec le salon SportUnlimitech à Lille Grand Palais et la diffusion de l'appel à projet de la MEL.

Soucieux des enjeux et impacts environnement de la filière (notamment cinéma d'animation, jeux vidéo et musique tech), Plaine Images propose aux entreprises une offre de service et un parcours résidentiel au plus près des attentes de la filière pour modérer l'impact environnemental. Un bilan carbone du site relatif à la structure d'animation et à l'activité des incubés et accélérés est également prévu en 2023.

Par ailleurs, Plaine Images s'engage également, dans le cadre de la dynamique d'efforts collectifs liés à la crise énergétique, à mettre en œuvre des actions liées à la sobriété et à l'efficacité énergétique, tant dans ses locaux que lors de la réalisation de ses missions et de ses actions, et auprès de ses membres et ses partenaires. Sur le bâtiment Imaginarium, au-delà de la mise en place d'une démarche globale de

mesure d'impact des activités, des premières actions porteront sur la diminution de la température à 19°, sur le remplacement des éclairages par des LED, ainsi que des contrôles qui seront effectués afin de s'assurer que les locataires éteignent la lumière dans leur bureau et dans les salles de réunion.

Enfin, Plaine Images développera encore ses collaborations avec les acteurs du territoire dans le cadre des préconisations de l'étude évaluative des sites d'excellence au Conseil métropolitain en date du 24 juin 2022 au sein de la délibération n°22 C 0231.

En 2022, la MEL a soutenu le programme Plaine Images à hauteur de 1 350 000 Euros sur un budget total de 2 693 000 Euros, soit 50,13% du budget.

En 2023, il est proposé que le soutien métropolitain soit reconduit à hauteur de 1 350 000 Euros, soit 42,67 % du budget total de 3 163 597 Euros, comprenant les charges d'exploitation et de fonctionnement du bâtiment Imaginarium ainsi que les frais liés aux actions d'animation et d'accompagnement des entreprises. Les financeurs complémentaires sont le Conseil régional pour 350 000 Euros, les autres sources de financement provenant d'appels à projets, de la location des espaces, de l'offre de services, de sponsoring privé.

Toutefois, la MEL se réserve le droit de réévaluer le niveau de son engagement, en cours d'année, auprès de la SEM Ville Renouvelée au regard, d'une part, du respect des priorités métropolitaines susmentionnées et, d'autre part, pour tenir compte des nouvelles modalités de financement de la Région Hauts-de-France qui devraient être précisées au premier semestre 2023, dans le cadre de la mise en place du nouveau SRDEII. Cette réévaluation est susceptible de conduire à la proposition d'une délibération modificative lors d'un prochain Conseil métropolitain en 2023.

La participation de la MEL se fera en accord avec l'article L.1511-2 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'en application de la convention entre la MEL et la Région Hauts-de-France, faisant l'objet de la délibération n°17 C 0612 du Conseil métropolitain en date du 1er juin 2017, relative à la participation de la Métropole au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région et plus particulièrement au dispositif d'aides au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée. Cette intervention est également conforme au SRDEII adopté lors de la Commission Permanente de la Région Hauts-de-France du 30 mars 2017.

L'intervention de la MEL est structurée de la façon suivante :

- 427 000 euros pour les actions collectives en faveur des entreprises suivies : aide allouée sur la base régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié

au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;

- 314 500 euros pour les actions individuelles en faveur des entreprises suivies : aide allouée sur la base du Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis, en l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, publié au JOUE du 23 décembre 2013 et tel que modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;
- 600 750 euros pour les actions non économiques, notamment l'accompagnement des porteurs de projets en incubation, des missions d'attractivité et les relations avec les écoles et centres de formation : aide allouée dans le cadre de l'article L. 5217-2, I-1) lettre b) du CGCT et au titre de la compétence générale de développement économique ;
- 7 750 euros pour les missions d'aide aux PME, notamment l'accompagnement aux salons professionnels, l'affiliation, les mises en relation avec les donneurs d'ordre: aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA 59106 , relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, et prolongé par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De soutenir Plaine Images pour l'année 2023;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 1 350 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la SEM Ville Renouvelée ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 350 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Isabelle MARIAGE-DESREUX et Élisabeth MASSE ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Guillaume DELBAR, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Bernard HAESEBROECK, Jean-Marie LEDE, Dominique LEGRAND, Ghislain PLANCKE et Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Réunion du CONSEIL du Vendredi 16 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 09 décembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (166) :

M. ACHIBA (à partir de 18h00), M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BECUE, M. BEHARELLE, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BOUCHE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 17h30), M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE (pouvoir à M. BLONDEAU à partir de 20h00), M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI à partie de 19h55), Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M.COSTEUR (à partir de 18h15), M. DAVID-BROCHEN, M. DEHAUT, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (pouvoir à M. VUYLSTEKER jusqu'à 18h30) Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M.DESLANDES (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 22h00), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20 h10), M. DUCROCQ (pouvoir à M. Frédéric LEFEBVRE à partir de 20h10), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET (pouvoir à M. DENOEUD à partir de 20h05), M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER , M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 18h00), M. GONCE, Mme GOUBE, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART (pouvoir à M. PAU à partir de 20h00), M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KHATIR, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (pouvoir à M. ACHIBA à partir de 21h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (à partir de 17h30), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES (pouvoir à M.GEENENS à partir de 19h55), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT (à partir de 17h30), Mme SABE (à partir de 17h30), Mme SEDOU, Mme SEGARD (pouvoir à M. BALY à partir de 22h00), M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h20), Mme STANIEC-WAVRANT (pouvoir à M. VICOT à partir de 22h00), M. TAISNE (pouvoir à M. DAVID-BROCHEN à partir de 19h30), M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ (à partir de 17h30), M. VUYLSTEKER, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. DETERPIGNY à partir de 21h25), Mme ZOUGGAGH.

Élus absents ayant donné pouvoir (22) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), Mme BADERI (pouvoir à Mme GAUTIER), M. BELABBES (pouvoir à M. DEBEER), M. BEZIRARD (pouvoir à M. BERNARD), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUISSE (pouvoir à Mme MAZZOLINI), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESBONNET (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), M. Ali DOUFFI (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), Mme FURNE (pouvoir à M. COSTEUR), M. GRAS (pouvoir à M. MARCY), M. HEIREMANS (pouvoir à M. HUTCHINSON), M. LENFANT (pouvoir à Mme PONCHAUX), M. MAYOR (pouvoir à M. ELEGEEST), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PLUSS (pouvoir à Mme MOREAUX), M. ROLLAND (pouvoir à M. SKYRONKA), Mme WENDERBECQ (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE 024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 19/12/2022
Alain BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221216-lmc100000096698-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2022
Retour préfecture le 19/12/2022
Publié le 20/12/2022

22-C-0377

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

SECLIN -

ZAC SECLIN A 1 EST - CONCESSION D'AMENAGEMENT - PROTOCOLE DE CONCILIATION SUITE A LA RESILIATION DU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

D'une superficie d'environ 65 hectares, le site A1 Est, localisé sur le territoire est de la ville de Seclin, a fait l'objet d'un projet d'aménagement à vocation économique.

Le principe d'aménager ce secteur selon la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) a été acté par délibération n° 12 C 0737 du 14 décembre 2012 du Conseil de Communauté.
Par délibération n° 14 C 0040 du 21 février 2014, le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation et la création de la ZAC.

Le périmètre opérationnel identifié à l'issue des études d'aménagement et de la concertation consiste en 65 hectares dédiés à des activités économiques.

Par délibération n° 14 C 0524 en date du 10 octobre 2014, le Conseil de Communauté a décidé de lancer la procédure de désignation du concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC A1 Est.

À la suite de la phase de mise en concurrence, le Conseil de la Métropole a, par délibération n° 15 C 0781 du 16 octobre 2015, attribué la concession d'aménagement à la société PREAM pour une durée de douze années. Cette concession a été transférée à la société dédiée SAS SECLIN A1 EST 2016 par avenant n°1. Le capital de la SAS SECLIN A1 EST 2016 est détenu à 70 % par RAMERY IMMOBILIER et à 30 % par la SEM VILLE RENOUVELEE.

I. Rappel du contexte

LA REVISION DU PLU

Dans le cadre des lois dites du Grenelle de l'environnement et des orientations définies en conséquence par le Schéma de Cohérence Territorial adopté en février 2017, la stratégie de protection de la ressource en eau a été réinterrogée sur un périmètre élargi appelé « Aire d'alimentation et de captage (AAC) » et de nouvelles obligations ont renforcé la nécessité d'apporter la démonstration que l'atteinte à cette ressource ne peut être évitée.

Les zones de vulnérabilité des champs captants ont ainsi été révisées avec une exigence croissante, responsable et légitime de préservation de la ressource en eau pour les générations futures.

Ainsi, dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU), consultés sur le projet de PLU arrêté par le Conseil métropolitain, l'État et l'autorité environnementale ont exprimé la nécessité de limiter très fortement les zones d'extensions sur l'AAC.

Or l'opération d'aménagement « Seclin A1 Est », qui était dès son origine dans le périmètre du PIG « champs captants » (déclaré en 2007), se situe désormais dans le périmètre de l'aire d'alimentation des captages en eau (AAC).

LA RESILIATION DE LA CONCESSION

Ainsi, dans la mesure où cette opération prévoyait l'urbanisation d'un espace situé sur un secteur de vulnérabilité forte et dans la mesure où les besoins des entreprises en termes de parcours résidentiel pouvaient être satisfaits sur des sites alternatifs hors périmètre de l'AAC, la MEL a choisi de préserver ce site de l'artificialisation en le classant au PLU2 en zone non constructible.

Par conséquent, par délibération n°18 C 0868 en date du 19 octobre 2018, le conseil métropolitain a prononcé la résiliation pour motif d'intérêt général de la concession d'aménagement relative à la réalisation de la ZAC « A1 Est ».

LES CONTENTIEUX

La société SECLIN A1 EST 2016 a présenté une requête devant le Tribunal Administratif de Lille, en nullité de la délibération ayant prononcé la résiliation du traité de concession.

Par jugement n°1811800 du 26 janvier 2021, le Tribunal Administratif a rejeté les demandes de la société SECLIN A1 EST 2016. Une procédure est aujourd'hui pendante devant la Cour Administrative d'Appel de Douai.

La société RAMERY IMMOBILIER avait conclu avec un tiers un contrat de promotion immobilière. Il s'agissait pour RAMERY IMMOBILIER de réaliser des entrepôts, bureaux et locaux accessoires.

La société RAMERY IMMOBILIER a introduit un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, à l'encontre de la MEL, toujours pendant. Le Tribunal administratif a proposé aux parties de tenter une médiation, sur le fondement des articles L 213-7 et suivants du code de justice administrative, ce qui a été accepté par les Parties ; Madame Costa a été désignée médiatrice.

La société LA VALLEE s'était engagée par une promesse synallagmatique de vente, à céder à la société concessionnaire SECLIN A1 EST 2016 des parcelles sur le site destiné à accueillir le projet d'aménagement.

La société LA VALLEE a introduit un recours devant le Tribunal Administratif de Lille à l'encontre de la MEL. Par jugement n° 1903367 du 09 novembre 2021, le Tribunal Administratif de Lille a rejeté les demandes de la société LA VALLEE. Une procédure est aujourd'hui pendante devant la Cour Administrative d'Appel de Douai.

LA CONCILIATION ET LA MEDIATION

Selon ordonnance sur requête du 21 janvier 2021, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE a ouvert au bénéfice de la société SECLIN A1 EST 2016 une procédure de conciliation, désigné la SELARL BMA-ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES, prise en la personne de Maître Laurent MIQUEL, en qualité de conciliateur.

Au cours des discussions engagées avec la MEL, il a été rappelé par les Parties que le groupe RAMERY avait bien initié deux contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, au nom de SECLIN A1 EST 2016 d'une part, mais également de RAMERY IMMOBILIER d'autre part, les deux litiges étant nés des conséquences de la résiliation du traité de concession par la MEL.

Dans ces conditions, la société RAMERY IMMOBILIER a sollicité de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE d'être associée à la procédure de conciliation.
Monsieur le Président a fait droit à la demande, et par ordonnance sur requête du 3 mai 2021, a étendu la procédure de conciliation initiale à la société RAMERY IMMOBILIER.

A l'issue de la conciliation, les Parties faisaient le constat d'une avancée sensible des négociations, et d'une convergence de leurs positions respectives.
Les Parties convenaient ainsi de la nécessité de poursuivre leurs discussions, nonobstant le terme de la procédure de conciliation.
Les sociétés SECLIN A1 EST 2016 et RAMERY IMMOBILIER saisissaient à cet effet Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE d'une requête en ouverture d'une procédure de Mandat *Ad'hoc*, à laquelle il était fait droit par ordonnance du 19 novembre 2021.

La mission de Maître Laurent MIQUEL était maintenue, en sa qualité nouvelle de Mandataire *Ad'hoc*.

Conjointement la société RAMERY IMMOBILIER ayant, au même titre que la société SECLIN A1 EST 2016, introduit un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, à l'encontre de la MEL, toujours pendant, enrôlé sous le numéro 2002846., le Tribunal a proposé aux parties de tenter une médiation, sur le fondement des articles L 213-7

et suivants du code de justice administrative, ce qui a été accepté par les parties. Madame Costa a été désignée médiatrice et sa mission reste en cours.

II. Objet de la délibération

LA NEGOCIATION DU PROTOTOCOLE

Les Parties ont constaté qu'en cas de désaccord entre elles sur la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel, le CIC, émetteur des Emprunts CIC, demandera le paiement immédiat desdits Emprunts CIC dont l'exigibilité est arrivée à échéance depuis le 1er février 2021, en principal et intérêts.

La société SECLIN A1 EST 2016, n'ayant, du fait de la résiliation anticipée de la concession d'aménagement, aucune source de recettes, sera contrainte de procéder au dépôt de son état de cessation des paiements et de solliciter l'ouverture par le Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE à son égard d'une procédure de liquidation judiciaire.

Dans ce cadre liquidatif, le seul actif de la Société serait composé des Terrains dont la valeur vénale peut être estimée à 226.736 euros, sur base de l'estimation des Domaines reprise en Annexe 7.1 ci-annexée ; le compte bancaire de la Société étant quant à lui, à la date du 1er décembre 2022, créditeur d'une somme de 2.695,86 euros.

Le passif de la Société serait quant à lui constitué de :

- Emprunts CIC pour 4.700.000 euros, en principal et intérêts à parfaire ;
- La participation de la MEL versée au titre des équipements qui n'ont pas été réalisés, pour TTC 1.440.000 euros ;
- Les comptes-courants des associés pour ensemble 377.000 euros ;
- Les honoraires du Conciliateur pour TTC 156.000 euros ;
- Les droits d'enregistrement dus au titre du non-respect du délai de revente de 5 ans des terrains acquis en 2017, soit 122.219 euros (à majorer du montant dû au titre des terrains acquis en 2018, soit 90.000 euros), lesquels constitueraient en outre une créance privilégiée ;
- Les honoraires du liquidateur et plus généralement les frais de liquidation, repris ici pour mémoire, lesquels seraient également des créances privilégiées.

Soit un total de passif de 6.795.219 euros, dont près de 250 000 euros seraient constituées de créances privilégiées.

Il en ressortirait une insuffisance d'actif de 6.568.483 euros et la totalité de l'actif disponible serait vraisemblablement affecté au paiement des créanciers privilégiés.

La MEL, créancière simplement chirographaire, ne percevrait donc aucune somme dans le cadre d'une telle liquidation.

Dans ces conditions, les Parties conscientes de l'intérêt réciproque de la conclusion entre elles d'un accord transigé, et après concessions réciproques, sont convenues des termes d'un accord repris dans le présent protocole soumis à l'approbation du conseil de la Métropole.

LA PORTEE DU PROTOTOCOLE

Le Protocole vaut transaction conformément aux Articles 2044 et suivants du Code civil aux termes desquels les transactions entre les parties ont l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peuvent être attaquées ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion. Conformément aux dispositions de l'article 2052 du code civil, la présente transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet que celui du Protocole.

L'équilibre des concessions réciproques qui conditionne la validité d'une transaction résulte de ce que :

D'une part, le Groupe RAMERY et le Groupe SEM VILLE RENOUVELEE, chacun pour ce qui le concerne :

- Renoncent définitivement à contester le bien-fondé de la résiliation du traité de concession, et les motifs de celle-ci ;
- Se désistent de l'ensemble des procédures en cours pendantes devant les juridictions administratives ;
- Renoncent définitivement à rechercher toute indemnisation de leurs préjudices et acceptent que la transaction aboutisse au seul remboursement des Emprunts CIC et au constat de l'impossibilité de couvrir les charges supportées par les associées au sein de SECLIN A1 EST 2016 ;
- Cèdent à la MEL les terrains acquis au prix de marché pour l'exécution du traité de concession.
- Conservent à leur charge les pertes qui résulteront de la procédure de liquidation amiable de la société SECLIN A1 EST 2016 à engager.

D'autre part, la MEL, quant à elle en contrepartie des concessions précitées du Groupe RAMERY et du Groupe SEM VILLE RENOUVELEE qui ont principalement pour intérêt de purger de tout recours et donc de sécuriser juridiquement ses décisions rappelées en préambule (résiliation de la concession et modification du PLU), de mettre un terme définitif à toute revendication indemnitaire à son encontre du fait desdites décisions et de lui assurer la maîtrise foncière des terrains acquis par la société SECLIN A1 2016 :

- Accepte de procéder au paiement de l’indemnité de résiliation prévue contractuellement ;
- Renonce au remboursement de la subvention d’équipement dont la récupération aurait été voué à l’échec pour les raisons exposées en préambule, dans le cadre d’une liquidation judiciaire de la société SECLIN A1 EST 2016 ;
- Se libère de l’engagement de caution des Emprunts CIC via le versement de l’indemnité transactionnelle prévue à l’article 9 du présent accord ;
- Se porte acquéreur des terrains de SECLIN A1 EST 2016 dont elle souhaite avoir la maîtrise dès lors qu’ils sont désormais situés dans le périmètre du PIG « champs captants » (déclaré en 2007) et dans le périmètre stratégique en terme environnemental de l'aire d'alimentation des captages en eau (AAC).

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D’adopter les dispositions qui précèdent ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le protocole de conciliation ;

3) D'imputer les dépenses aux crédits ouverts au budget.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Isabelle MARIAGE-DESREUX et Élisabeth MASSE ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Guillaume DELBAR, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Bernard HAESEBROECK, Jean-Marie LEDE, Dominique LEGRAND, Ghislain PLANCKE, Jean-Marie VUYLSTEKER et le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

22-C-0377

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

SECLIN -

ZAC SECLIN A 1 EST - CONCESSION D'AMENAGEMENT - PROTOCOLE DE CONCILIATION SUITE A LA RESILIATION DU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

D'une superficie d'environ 65 hectares, le site A1 Est, localisé sur le territoire est de la ville de Seclin, a fait l'objet d'un projet d'aménagement à vocation économique.

Le principe d'aménager ce secteur selon la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) a été acté par délibération n° 12 C 0737 du 14 décembre 2012 du Conseil de Communauté.
Par délibération n° 14 C 0040 du 21 février 2014, le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation et la création de la ZAC.

Le périmètre opérationnel identifié à l'issue des études d'aménagement et de la concertation consiste en 65 hectares dédiés à des activités économiques.

Par délibération n° 14 C 0524 en date du 10 octobre 2014, le Conseil de Communauté a décidé de lancer la procédure de désignation du concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC A1 Est.

À la suite de la phase de mise en concurrence, le Conseil de la Métropole a, par délibération n° 15 C 0781 du 16 octobre 2015, attribué la concession d'aménagement à la société PREAM pour une durée de douze années. Cette concession a été transférée à la société dédiée SAS SECLIN A1 EST 2016 par avenant n°1. Le capital de la SAS SECLIN A1 EST 2016 est détenu à 70 % par RAMERY IMMOBILIER et à 30 % par la SEM VILLE RENOUVELEE.

I. Rappel du contexte

LA REVISION DU PLU

Dans le cadre des lois dites du Grenelle de l'environnement et des orientations définies en conséquence par le Schéma de Cohérence Territorial adopté en février 2017, la stratégie de protection de la ressource en eau a été réinterrogée sur un périmètre élargi appelé « Aire d'alimentation et de captage (AAC) » et de nouvelles obligations ont renforcé la nécessité d'apporter la démonstration que l'atteinte à cette ressource ne peut être évitée.

Les zones de vulnérabilité des champs captants ont ainsi été révisées avec une exigence croissante, responsable et légitime de préservation de la ressource en eau pour les générations futures.

Ainsi, dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU), consultés sur le projet de PLU arrêté par le Conseil métropolitain, l'État et l'autorité environnementale ont exprimé la nécessité de limiter très fortement les zones d'extensions sur l'AAC.

Or l'opération d'aménagement « Seclin A1 Est », qui était dès son origine dans le périmètre du PIG « champs captants » (déclaré en 2007), se situe désormais dans le périmètre de l'aire d'alimentation des captages en eau (AAC).

LA RESILIATION DE LA CONCESSION

Ainsi, dans la mesure où cette opération prévoyait l'urbanisation d'un espace situé sur un secteur de vulnérabilité forte et dans la mesure où les besoins des entreprises en termes de parcours résidentiel pouvaient être satisfaits sur des sites alternatifs hors périmètre de l'AAC, la MEL a choisi de préserver ce site de l'artificialisation en le classant au PLU2 en zone non constructible.

Par conséquent, par délibération n°18 C 0868 en date du 19 octobre 2018, le conseil métropolitain a prononcé la résiliation pour motif d'intérêt général de la concession d'aménagement relative à la réalisation de la ZAC « A1 Est ».

LES CONTENTIEUX

La société SECLIN A1 EST 2016 a présenté une requête devant le Tribunal Administratif de Lille, en nullité de la délibération ayant prononcé la résiliation du traité de concession.

Par jugement n°1811800 du 26 janvier 2021, le Tribunal Administratif a rejeté les demandes de la société SECLIN A1 EST 2016. Une procédure est aujourd'hui pendante devant la Cour Administrative d'Appel de Douai.

La société RAMERY IMMOBILIER avait conclu avec un tiers un contrat de promotion immobilière. Il s'agissait pour RAMERY IMMOBILIER de réaliser des entrepôts, bureaux et locaux accessoires.

La société RAMERY IMMOBILIER a introduit un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, à l'encontre de la MEL, toujours pendant. Le Tribunal administratif a proposé aux parties de tenter une médiation, sur le fondement des articles L 213-7 et suivants du code de justice administrative, ce qui a été accepté par les Parties ; Madame Costa a été désignée médiatrice.

La société LA VALLEE s'était engagée par une promesse synallagmatique de vente, à céder à la société concessionnaire SECLIN A1 EST 2016 des parcelles sur le site destiné à accueillir le projet d'aménagement.

La société LA VALLEE a introduit un recours devant le Tribunal Administratif de Lille à l'encontre de la MEL. Par jugement n° 1903367 du 09 novembre 2021, le Tribunal Administratif de Lille a rejeté les demandes de la société LA VALLEE. Une procédure est aujourd'hui pendante devant la Cour Administrative d'Appel de Douai.

LA CONCILIATION ET LA MEDIATION

Selon ordonnance sur requête du 21 janvier 2021, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE a ouvert au bénéfice de la société SECLIN A1 EST 2016 une procédure de conciliation, désigné la SELARL BMA-ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES, prise en la personne de Maître Laurent MIQUEL, en qualité de conciliateur.

Au cours des discussions engagées avec la MEL, il a été rappelé par les Parties que le groupe RAMERY avait bien initié deux contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, au nom de SECLIN A1 EST 2016 d'une part, mais également de RAMERY IMMOBILIER d'autre part, les deux litiges étant nés des conséquences de la résiliation du traité de concession par la MEL.

Dans ces conditions, la société RAMERY IMMOBILIER a sollicité de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE d'être associée à la procédure de conciliation.
Monsieur le Président a fait droit à la demande, et par ordonnance sur requête du 3 mai 2021, a étendu la procédure de conciliation initiale à la société RAMERY IMMOBILIER.

A l'issue de la conciliation, les Parties faisaient le constat d'une avancée sensible des négociations, et d'une convergence de leurs positions respectives.
Les Parties convenaient ainsi de la nécessité de poursuivre leurs discussions, nonobstant le terme de la procédure de conciliation.
Les sociétés SECLIN A1 EST 2016 et RAMERY IMMOBILIER saisissaient à cet effet Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE d'une requête en ouverture d'une procédure de Mandat *Ad'hoc*, à laquelle il était fait droit par ordonnance du 19 novembre 2021.

La mission de Maître Laurent MIQUEL était maintenue, en sa qualité nouvelle de Mandataire *Ad'hoc*.

Conjointement la société RAMERY IMMOBILIER ayant, au même titre que la société SECLIN A1 EST 2016, introduit un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, à l'encontre de la MEL, toujours pendant, enrôlé sous le numéro 2002846., le Tribunal a proposé aux parties de tenter une médiation, sur le fondement des articles L 213-7

et suivants du code de justice administrative, ce qui a été accepté par les parties. Madame Costa a été désignée médiatrice et sa mission reste en cours.

II. Objet de la délibération

LA NEGOCIATION DU PROTOTOCOLE

Les Parties ont constaté qu'en cas de désaccord entre elles sur la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel, le CIC, émetteur des Emprunts CIC, demandera le paiement immédiat desdits Emprunts CIC dont l'exigibilité est arrivée à échéance depuis le 1er février 2021, en principal et intérêts.

La société SECLIN A1 EST 2016, n'ayant, du fait de la résiliation anticipée de la concession d'aménagement, aucune source de recettes, sera contrainte de procéder au dépôt de son état de cessation des paiements et de solliciter l'ouverture par le Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE à son égard d'une procédure de liquidation judiciaire.

Dans ce cadre liquidatif, le seul actif de la Société serait composé des Terrains dont la valeur vénale peut être estimée à 226.736 euros, sur base de l'estimation des Domaines reprise en Annexe 7.1 ci-annexée ; le compte bancaire de la Société étant quant à lui, à la date du 1er décembre 2022, créditeur d'une somme de 2.695,86 euros.

Le passif de la Société serait quant à lui constitué de :

- Emprunts CIC pour 4.700.000 euros, en principal et intérêts à parfaire ;
- La participation de la MEL versée au titre des équipements qui n'ont pas été réalisés, pour TTC 1.440.000 euros ;
- Les comptes-courants des associés pour ensemble 377.000 euros ;
- Les honoraires du Conciliateur pour TTC 156.000 euros ;
- Les droits d'enregistrement dus au titre du non-respect du délai de revente de 5 ans des terrains acquis en 2017, soit 122.219 euros (à majorer du montant dû au titre des terrains acquis en 2018, soit 90.000 euros), lesquels constitueraient en outre une créance privilégiée ;
- Les honoraires du liquidateur et plus généralement les frais de liquidation, repris ici pour mémoire, lesquels seraient également des créances privilégiées.

Soit un total de passif de 6.795.219 euros, dont près de 250 000 euros seraient constituées de créances privilégiées.

Il en ressortirait une insuffisance d'actif de 6.568.483 euros et la totalité de l'actif disponible serait vraisemblablement affecté au paiement des créanciers privilégiés.

La MEL, créancière simplement chirographaire, ne percevrait donc aucune somme dans le cadre d'une telle liquidation.

Dans ces conditions, les Parties conscientes de l'intérêt réciproque de la conclusion entre elles d'un accord transigé, et après concessions réciproques, sont convenues des termes d'un accord repris dans le présent protocole soumis à l'approbation du conseil de la Métropole.

LA PORTEE DU PROTOTOCOLE

Le Protocole vaut transaction conformément aux Articles 2044 et suivants du Code civil aux termes desquels les transactions entre les parties ont l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peuvent être attaquées ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion. Conformément aux dispositions de l'article 2052 du code civil, la présente transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet que celui du Protocole.

L'équilibre des concessions réciproques qui conditionne la validité d'une transaction résulte de ce que :

D'une part, le Groupe RAMERY et le Groupe SEM VILLE RENOUVELEE, chacun pour ce qui le concerne :

- Renoncent définitivement à contester le bien-fondé de la résiliation du traité de concession, et les motifs de celle-ci ;
- Se désistent de l'ensemble des procédures en cours pendantes devant les juridictions administratives ;
- Renoncent définitivement à rechercher toute indemnisation de leurs préjudices et acceptent que la transaction aboutisse au seul remboursement des Emprunts CIC et au constat de l'impossibilité de couvrir les charges supportées par les associées au sein de SECLIN A1 EST 2016 ;
- Cèdent à la MEL les terrains acquis au prix de marché pour l'exécution du traité de concession.
- Conservent à leur charge les pertes qui résulteront de la procédure de liquidation amiable de la société SECLIN A1 EST 2016 à engager.

D'autre part, la MEL, quant à elle en contrepartie des concessions précitées du Groupe RAMERY et du Groupe SEM VILLE RENOUVELEE qui ont principalement pour intérêt de purger de tout recours et donc de sécuriser juridiquement ses décisions rappelées en préambule (résiliation de la concession et modification du PLU), de mettre un terme définitif à toute revendication indemnitaire à son encontre du fait desdites décisions et de lui assurer la maîtrise foncière des terrains acquis par la société SECLIN A1 2016 :

- Accepte de procéder au paiement de l’indemnité de résiliation prévue contractuellement ;
- Renonce au remboursement de la subvention d’équipement dont la récupération aurait été voué à l’échec pour les raisons exposées en préambule, dans le cadre d’une liquidation judiciaire de la société SECLIN A1 EST 2016 ;
- Se libère de l’engagement de caution des Emprunts CIC via le versement de l’indemnité transactionnelle prévue à l’article 9 du présent accord ;
- Se porte acquéreur des terrains de SECLIN A1 EST 2016 dont elle souhaite avoir la maîtrise dès lors qu’ils sont désormais situés dans le périmètre du PIG « champs captants » (déclaré en 2007) et dans le périmètre stratégique en terme environnemental de l'aire d'alimentation des captages en eau (AAC).

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D’adopter les dispositions qui précèdent ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le protocole de conciliation ;

3) D'imputer les dépenses aux crédits ouverts au budget.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Isabelle MARIAGE-DESREUX et Élisabeth MASSE ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Guillaume DELBAR, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Bernard HAESEBROECK, Jean-Marie LEDE, Dominique LEGRAND, Ghislain PLANCKE, Jean-Marie VUYLSTEKER et le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

00

PROTOCOLE DE CONCILIATION

Articles L611-4 et suivants et R611-22 et suivants du Code de Commerce

Incluant **TRANSACTION**

Articles 2044 et suivants du Code Civil

ENTRE :

1. SECLIN A1 EST 2016
Société par Actions Simplifiée au capital social de 110 000 €,
Immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 818 716 276,
Ayant siège à (59910) BONDUES, 23 Parc de l'Aérodrome,
Représentée par son Président, Monsieur Laurent Gibello.

2. RAMERY IMMOBILIER
Société par Actions Simplifiée au capital social de 110 000 €,
Immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 487 741 522,
Ayant siège à (59910) BONDUES, 23 Parc de l'Aérodrome,
Représentée par sa Présidente, la société SAS RAMERY (RCS LILLE METROPOLE 472 502 442) elle-même ayant pour représentant permanent Monsieur Laurent Gibello.

3. LA VALLEE
Société à responsabilité limitée au capital de 8.160 €,
Immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 391 099 017,
Ayant siège à (59193) ERQUINGHEM-LYS, 740 rue du Bac,
Représentée par son Gérant, Monsieur Matthieu Ramery.

De première part,
Ci-après désignées ensemble « Le Groupe RAMERY »,

ET :

4. SA ECONOMIE MIXTE VILLE RENOUVELEE
Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 8 335 772,50€
Immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 318 697 208,
Ayant siège à (59332) TOURCOING CEDEX, 75 rue de Tournai,
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Hubert CUNAT.

5. SASU VILLE RENOUVELEE INVESTISSEMENT
Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 €.
Immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 518 725 163,
Ayant siège à (59332) TOURCOING CEDEX, 75 rue de Tournai,
Représentée par le représentant permanent de la SAEM Ville Renouvelée, présidente de la société, Monsieur Hubert CUNAT

De deuxième part,
Ci-après désignées ensemble « le Groupe VILLE RENOUVELEE »

ET :

6. LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
Ayant siège à (59800) LILLE, 1 rue du Ballon,
Représentée par son Vice-Président en exercice.
Dument autorisé et habilité aux présentes par délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2022,

De troisième part,
Ci-après désignée « la MEL »,

Ci-après désignées individuellement « la Partie »
ou ensemble « les Parties »

EN PRESENCE DE :

7. BANQUE CIC NORD OUEST
Société anonyme au capital de 230 000 000 €
Immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 455 502 096,
Ayant siège à (59800) LILLE, 33 Avenue Le Corbusier
Représentée par Monsieur Nicolas ARMENGAUD, dûment habilité aux présentes.

Ci-après désignée « CIC NORD OUEST ».

SOUS L'EGIDE DE :

8. BMA ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES
Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée
Immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 830 589 628,
Ayant siège à (59800) LILLE, 119 rue Jacquemars Giélée
Prise en la personne de Maître Laurent MIQUEL

Ci-après désigné le « Mandataire Ad Hoc » ou le « Conciliateur »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

I – Présentation des sociétés SECLIN A1 EST 2016, RAMERY IMMOBILIER et LA VALLEE

I – 1.

Le groupe RAMERY est notamment spécialisé dans les métiers des travaux publics, de la construction, et de la valorisation immobilière.

Le principe d'aménager le secteur dit SECLIN A1 EST selon la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) a été acté par délibération n° 12 C 0737 du 14 décembre 2012 de la Communauté Urbaine de Lille, désormais la Métropole Européenne de Lille (ci-après la MEL).

Par délibération n° 14 C 0040 du 21 février 2014, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation et la création de la ZAC.

Par délibération n° 14 C 0524 en date du 10 octobre 2014, le Conseil communautaire a décidé de lancer la procédure de désignation du concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC A1 Est. A la suite d'une procédure de mise en concurrence le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a, par délibération n° 15 C 0781 en date du 16 octobre 2015, attribué la concession d'aménagement à la société PREAM, désormais dénommée Ramery Immobilier, (**Annexe 1**) pour une durée de 12 années (11 années opérationnelles + une année de clôture).

Dans le cadre de son offre pour la concession d'aménagement, la société PREAM a signalé qu'elle souhaitait créer une structure d'aménagement dédiée, sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) créée le 23 février 2016, la société SECLIN A1 EST 2016 ci-avant désignée.

Un avenant n°1 au traité de concession en date du 18 juillet 2016 a ainsi été conclu à l'effet de substituer à la société PREAM la société SECLIN A1 EST 2016 (**Annexe 2**), laquelle a obtenu les financements, commencé à acquérir les terrains, et engagé les études techniques.

Un avenant n°2 au traité de concession, en date du 24 mai 2017 (**Annexe 3**), a, d'une part, élargi le périmètre de la concession et, d'autre part, modifié en conséquence le programme des équipements publics.

La société RAMERY IMMOBILIER détient 70% (soixante-dix pour cent) du capital et des droits de vote de la société SECLIN A1 EST 2016 ; elle exerce également les fonctions de Président de SECLIN A1 EST 2016

La SA ECONOMIE MIXTE VILLE RENOUVELEE est actionnaire, via sa filiale détenue à 100% (cent pour cent) la société VILLE RENOUVELEE INVESTISSEMENT, de la société SECLIN A1 EST 2016 à hauteur de 30% (trente pour cent) du capital et des droits de vote.

I – 2.

La société RAMERY IMMOBILIER a conclu, en date du 3 août 2018, avec la SOCIETE D'INVESTISSEMENTS GESTION (« SIG ») elle-même cocontractante de SECLIN A1 EST 2016, concessionnaire, un contrat de promotion immobilière d'un montant global de 68 803 006,80 € HT.

Il s'agissait pour RAMERY IMMOBILIER de réaliser des entrepôts, bureaux et locaux accessoires pour le groupe de transport et logistique GRIMONPREZ auquel appartient la société SIG.

SIG a, pour sa part, entamé des discussions approfondies à l'effet de donner à bail en l'état futur d'achèvement, les biens construits au titre dudit contrat de promotion immobilière à un acteur économique de premier plan mondial.

D'autres projets de commercialisation étaient également en préparation à différents stades d'avancement.

I – 3.

LA VALLEE s'est engagée par une promesse synallagmatique de vente en date du 25 septembre 2018, à céder à la société concessionnaire SECLIN A1 EST 2016 des parcelles sur le site destiné à accueillir le projet d'aménagement ; elles recouvrent une superficie de 31.738 m² et le prix de cession convenu entre les parties a été arrêté à la somme de 555.415 euros HT.

Cette vente a préalablement été autorisée par la MEL par un courrier du 24 janvier 2018 adressé à la société concessionnaire SECLIN A1 EST 2016.

Dans un courrier du conseiller communautaire M. CORBILLON en date du 26 octobre 2018 à l'attention de la société concessionnaire SECLIN A1 EST 2016, cette dernière a été enjointe de ne pas procéder à cette acquisition, comme à toutes celles en cours.

Par un courrier en date du 18 décembre 2018 (**Annexe 4**), SECLIN A1 EST 2016 informait LA VALLEE de la décision de la MEL et de son impossibilité de donner suite à leur compromis de vente en conséquence, nonobstant le fait que les conditions suspensives stipulées à ladite promesse étaient réalisées.

II – Le projet « SECLIN A1 EST ».

La zone dite « SECLIN A1 EST » est située sur le territoire de la Commune de SECLIN, à l'est de l'autoroute A1.

Elle était décrite par la MEL comme l'une des priorités de développement de la Métropole Lilloise.

Cette zone d'activités s'inscrivait en effet dans une politique de développement économique et de stratégie foncière développée de longue date par la Métropole Européenne de Lille, sur un site identifié comme étant « hautement attractif ».

Elle répondait également à des objectifs de satisfaction des besoins *« très importants des entreprises de la Métropole de trouver des fonciers adaptés à leur besoin de développement.*

Elle vise également à aménager de grands parcs sur la Métropole pour attirer des entreprises extérieures au territoire. A ce double égard, le parc de SECLIN constitue une priorité et un atout majeurs pour le territoire pour développer notamment des activités de production et de logistique. »

Le site *« doit également servir à étoffer l'offre foncière économique du territoire seclinois, insuffisante par rapport aux besoins identifiés et à la fragilité du bassin d'emplois, donner une nouvelle identité à ce secteur est de l'A1, constituer une offre foncière complémentaire à celles du territoire sud Lille Métropole par l'accueil d'activités logistiques, de production, d'artisanat et de petite logistique (PME PMI) et, produire de la qualité urbaine, architecturale et environnementale, en prenant le développement durable, comme fil conducteur de haut niveau ».*

Le développement de cette zone avait ainsi donné lieu à une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et la MEL avait indiqué à la société SECLIN A1 EST 2016 qu'elle escomptait un démarrage des travaux pour l'automne 2018.

Dans ces conditions, cette dernière avait obtenu les financements, commencé à acquérir les terrains, et engagé les études techniques.

III – Résiliation du traité de concession et préjudice allégué des sociétés

III – 1.

Ainsi issue du PLU adopté en 2004, cette opération d'aménagement est née de la volonté d'apporter des solutions au parcours résidentiel des entreprises de la Métropole, notamment logistiques, et d'attirer de nouveaux investisseurs sur la Métropole.

Si sa finalité reste avérée, sa localisation n'a cependant pu être maintenue.

En effet, dans le cadre des lois dites du Grenelle de l'environnement et des orientations définies en conséquence par le Schéma de Cohérence Territorial adopté en février 2017, la stratégie de protection de la ressource en eau a été réinterrogée sur un périmètre élargi appelé « Aire d'alimentation et de captage (AAC) » et de nouvelles obligations ont renforcé la nécessité d'apporter la démonstration que l'atteinte à cette ressource ne peut être évitée.

L'opération d'aménagement « Seclin A1 Est », qui était dès son origine dans le périmètre du PIG « champs captants » (déclaré en 2007), se situe désormais dans le périmètre de l'aire d'alimentation des captages en eau (AAC).

Le projet de PLU2 arrêté prévoyait de maintenir ce site d'implantation de l'opération en zone constructible, ce qui a conduit l'Etat à souligner que « le PLUI multiplie les zones à urbaniser dans le périmètre de vulnérabilité forte, particulièrement autour de Seclin et spécifiquement pour de l'activité ».

Aussi, dans la mesure où cette opération prévoyait l'urbanisation d'un espace situé sur un secteur de vulnérabilité forte et dans la mesure où les besoins des entreprises en termes de parcours résidentiel pouvaient être satisfaits sur des sites alternatifs hors périmètre de l'AAC, il a été nécessaire de préserver ce site de l'artificialisation en le classant au PLU2 en zone non constructible.

Une telle mesure est apparue inévitable malgré les réponses innovantes travaillées dans le cadre de l'opération pour la transparence hydraulique.

Il en allait en effet de la protection de la ressource en eau et de la sécurité juridique du futur PLU qui devra démontrer qu'il préserve cette ressource sur l'AAC. Dans ces conditions, suite aux recommandations de l'Etat et aux réserves de l'autorité environnementale visant spécifiquement ce projet, et malgré les propositions concrètes présentées par la société SECLIN A1 EST 2016, la MEL a été contrainte de renoncer à l'aménagement de « Seclin A1 Est ».

Cette circonstance, extérieure à l'exécution de la concession ayant pour objet la réalisation de cette opération d'aménagement, a impliqué sa résiliation, conformément à la délibération du conseil métropolitain du 19 octobre 2018, pour motif d'intérêt général conformément à l'article 22.1 du traité de concession.

Par suite, face à l'intérêt majeur, car vital, à préserver la ressource en eau, la délibération du 12 décembre 2019 approuvant le PLU2 a supprimé les zones d'extension au sein de l'AAC et les a reclassées en zones A ou N (non constructibles)

La société SECLIN A1 EST 2016 a donc été rendue destinataire d'une correspondance de la MEL (**Annexe 5**), datée du 26 octobre 2018, l'informant de la délibération du Conseil Métropolitain en date du 19 octobre 2018 ayant voté la résiliation de la concession d'aménagement.

III – 2.

Cette résiliation unilatérale soudaine a posé de grandes difficultés à la société SECLIN A1 EST 2016, qui peuvent être synthétisées comme suit :

- La société a investi dans le projet pour plusieurs millions d'euros, investissements financés par un endettement bancaire souscrit auprès du CIC, par des avances publiques et des comptes courants d'associés ;

- La société a procédé, en parfaite information de la MEL, à l'acquisition de terrains, pour les besoins de l'aménagement de la ZAC, acquis dans le cadre du PLU 1, c'est-à-dire en tant que terrains constructibles/aménageables. Alors que postérieurement à la résiliation de la concession, la MEL a voté la modification du PLU, PLU 2, avec pour conséquence de faire repasser les terrains en terrains agricoles non constructibles, ce qui a fait chuter leur valeur et rendu impossible, pour la société SECLIN A1 EST 2016, un amortissement de l'investissement déjà entrepris par la revente du foncier avec pour conséquence directe une privation de recettes entrainant l'impossibilité pour la société d'honorer les remboursements de la dette bancaire.

Dans ces conditions, la société SECLIN A1 EST 2016 a présenté une requête devant le Tribunal Administratif de Lille, en nullité des délibérations ayant prononcé les résiliations du traité de concession.

Par jugement n°1811800 du 26 janvier 2021, le Tribunal Administratif a rejeté les demandes de la société SECLIN A1 EST 2016.

La procédure est aujourd'hui pendante devant la Cour Administrative d'Appel de Douai, sous le numéro 21DA00699.

III – 3.

Sur un plan financier, la société SECLIN A1 EST 2016 s'est ainsi retrouvée en grandes difficultés.

La société a, de fait, cessé toute activité, tout en ayant engagé des frais d'études, mais surtout en ayant procédé, de façon significative, à l'acquisition du foncier sous le régime fiscal de faveur de l'engagement de revente.

Plus précisément, la société a souscrit auprès de la banque CIC deux lignes de crédits, mobilisables sous forme de billets financiers remboursables sous 3 mois. Etant précisé que le droit de tirage de chaque ligne décroit au fil du temps, ce qui s'apparente en pratique à un amortissement constant de chaque ligne de crédit.

Ont ainsi été souscrites (**Annexe 6**) :

- Une ligne d'un montant initial de 3 000 000 €, souscrite le 16 décembre 2016 ;
- Une ligne d'un montant initial de 4 000 000 €, souscrite le 3 juillet 2017.

Chaque ligne présentant ainsi un plafond de mobilisation décroissant dans le temps.

A compter du 20 décembre 2020, la société SECLIN A1 EST 2016 a été dans l'incapacité d'honorer l'exécution des contrats.

La MEL est, par ailleurs, garante des emprunts souscrits par la société SECLIN A1 EST 2016, au bénéfice du CIC NORD OUEST, pour s'être portée caution à hauteur de 80% des encours des deux lignes de crédit.

Outre les financements bancaires, la société SECLIN A1 EST 2016 a enfin également perçu une « avance sur participation aux équipements publics » de la MEL, à hauteur de 1 440 000 € (TTC), dont la MEL s'est réservée la possibilité de demander le remboursement au titre de la délibération ayant décidé de la résiliation de la concession.

A date, les pertes subies par la société SECLIN A1 EST 2016 sont supportées exclusivement par ses associées RAMERY IMMOBILIER et la SA ECONOMIE MIXTE VILLE RENOUVELEE, par des apports en comptes courants d'associés, qui s'alourdissent avec l'écoulement du temps et la prise en charge de dépenses nouvelles.

Par ailleurs les associées de SECLIN A1 EST 2016 ne récupèreront jamais leurs apports au titre du capital social de la société.

III – 4.

La société RAMERY IMMOBILIER, quant à elle, estime subir un préjudice lié à l'impossibilité pour elle d'exécuter ses obligations dans le cadre du contrat signé avec SIG pour la promotion immobilière.

Ce préjudice est réel et actuel, dans la mesure où le traité de concession avait été accordé sans condition suspensive, et que les contrats conclus avec SIG ne prévoient pas de résiliation du contrat du fait de la perte du contrat de concession qui n'aurait pas dû survenir.

C'est la raison pour laquelle la société RAMERY IMMOBILIER a, au même titre que la société SECLIN A1 EST 2016, introduit un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, à l'encontre de la MEL, toujours pendant, enrôlé sous le numéro 2002846.

Le Tribunal a proposé aux parties de tenter une médiation, sur le fondement des articles L 213-7 et suivants du code de justice administrative, ce qui a été accepté par les parties. Madame Costa a été désignée médiatrice et sa mission reste en cours.

III – 5.

La société LA VALLEE, quant à elle, estime subir un préjudice lié à l'impossibilité pour elle de céder ses terrains, objet de la promesse synallagmatique de vente ci-avant relatée, nonobstant la réalisation de toutes les conditions suspensives, alors que ladite promesse était parfaitement exécutable.

Ce préjudice est réel et actuel, dans la mesure où le traité de concession avait été accordé sans condition suspensive, et que la MEL avait autorisé la cession des terrains de LA VALLEE à SECLIN A1 EST 2016.

La société LA VALLEE a donc attaqué la décision de la MEL relative à la résiliation du traité, ainsi que la décision de modification du PLU :

- Par jugement n° 1903367 du 09 novembre 2021, le Tribunal Administratif de Lille a rejeté les demandes de la société LA VALLEE. La procédure est aujourd'hui pendante devant la Cour Administrative d'Appel de Douai, sous le numéro 2200026 ;
- Et par jugement n° 2008721-5 du 28 juillet 2022, le Tribunal Administratif de Lille a également rejeté les demandes de la société LA VALLEE, laquelle a interjeté appel dans le cadre d'une procédure pendante devant la Cour Administrative d'Appel de Douai, sous le numéro 2202002.

IV – Les procédures amiables

Dans le délai de 45 jours à compter de l'état de cessation des paiements constaté en date du 20 décembre 2020, la société SECLIN A1 EST 2016 a souhaité recourir à une procédure de prévention des difficultés afin de trouver une issue amiable à son différend avec la MEL, et, pour la société SECLIN A1 EST 2016 comme pour ses associés, de préserver leur relation avec leur partenaire bancaire historique, le CIC NORD OUEST.

IV – 1. La conciliation de SECLIN A1 EST 2016 du 21 janvier 2021

Selon ordonnance sur requête du 21 janvier 2021, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE a ouvert au bénéfice de la société SECLIN A1 EST 2016 une procédure de conciliation, désigné la SELARL BMA-ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES, prise en la personne de Maître Laurent MIQUEL, en qualité de conciliateur, avec pour mission de :

«

- *Analyser la situation économique et financière de la société ;*
- *Assister le dirigeant pour entreprendre et poursuivre toutes négociations avec la banque CIC NORD OUEST d'une part, et la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE*

d'autre part, aux fins de parvenir à tout accord permettant le meilleur apurement de la dette bancaire, et/ou l'indemnisation de la société ; »

Maître MIQUEL, dans ce cadre, a :

- obtenu du CIC NORD OUEST une suspension de l'exigibilité des concours bancaires au titre des Emprunts CIC (tel que ce terme est défini ci-après) ;
- engagé, aux côtés de la société SECLIN A1 EST, des discussions avec la MEL.

IV – 2. La conciliation de RAMERY IMMOBILIER du 3 mai 2021

Le groupe RAMERY ayant initié deux contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, au nom de SECLIN A1 EST 2016 d'une part, mais également de RAMERY IMMOBILIER d'autre part, les deux litiges étant nés des conséquences de la résiliation du traité de concession par la MEL, la société RAMERY IMMOBILIER a sollicité de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE d'être associée à la procédure de conciliation.
Il a été fait droit à la demande, et par une ordonnance sur requête du 3 mai 2021 qui a étendu la procédure de conciliation initiale à la société RAMERY IMMOBILIER.

Par ordonnance du 21 mai 2021, Monsieur le Vice-Président du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE prorogeait de 6 mois supplémentaires la procédure de conciliation, à la demande du conciliateur, Maître Laurent MIQUEL.

IV – 3. L'ouverture d'un mandat adhoc

A l'issue de la conciliation, les Parties faisaient le constat d'une avancée sensible des négociations, et d'une convergence de leurs positions respectives.

Les Parties convenaient ainsi de la nécessité de poursuivre leurs discussions, nonobstant le terme de la procédure de conciliation.

Les sociétés SECLIN A1 EST 2016 et RAMERY IMMOBILIER saisissaient à cet effet Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE d'une requête en ouverture d'une procédure de Mandat Adhoc, à laquelle il était fait droit par ordonnance du 19 novembre 2021.

La mission de Maître Laurent MIQUEL était maintenue, en sa qualité nouvelle de Mandataire Adhoc.

Le mandat était prolongé à deux reprises, selon ordonnances du 17 mars 2022 puis du 19 septembre 2022.

Le CIC NORD OUEST confirmait, tout au long des différentes procédures, et compte tenu des discussions en cours avec la MEL, le principe d'une suspension de l'exigibilité de ses créances au titre des Emprunts CIC (tel que ce terme est défini ci-après).

Dans le cadre de cette procédure, les Parties se sont accordées sur les termes d'un accord, objet du présent protocole de conciliation (ci-après « le Protocole »).

IV – 4. L'ouverture d'une nouvelle procédure de conciliation pour les besoins du constat de l'accord

Les Parties ont émis le souhait que l'accord trouvé fasse l'objet d'un protocole de conciliation constaté par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE, conformément aux dispositions de l'article L. 611-8 I du Code de Commerce.

En outre, les Parties ont émis le souhait que la médiatrice désignée par le Tribunal Administratif de Lille soit informée de l'existence de l'accord trouvé et qu'en conséquence, il soit mis fin aux instances susvisées pendantes à la fois devant ledit Tribunal (enrôlée sous le numéro 2002846), ainsi que devant la Cour Administrative d'Appel de Douai (enrôlée sous le numéro 21DA00699), une fois intervenu le constat susvisé de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE.

A cette fin, les sociétés SECLIN A1 EST 2016 et RAMERY IMMOBILIER ont de nouveau sollicité l'ouverture d'une conciliation, requête à laquelle il a été fait droit par ordonnance du …….

IV – 5. Constats partagés qui ont présidé à la recherche de l'accord

Les Parties ont constaté qu'en cas de désaccord entre elles sur la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel, le CIC, émetteur des Emprunts CIC, demandera le paiement immédiat desdits Emprunts CIC dont l'exigibilité est arrivée à échéance depuis le 1er février 2021, en principal et intérêts.

La société SECLIN A1 EST 2016, n'ayant, du fait de la résiliation anticipée de la concession d'aménagement, aucune source de recettes, sera contrainte de procéder au dépôt de son état de cessation des paiements et de solliciter l'ouverture par le Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE à son égard d'une procédure de liquidation judiciaire.

Dans ce cadre liquidatif, le seul actif de la Société serait composé des Terrains dont la valeur vénale peut être estimée à 226.736 euros, sur base de l'estimation des Domaines reprise en Annexe 7.1 ci-annexée ; le compte bancaire de la Société étant quant à lui, à la date du 1er décembre 2022, créditeur d'une somme de 2.695,86 euros.

Le passif de la Société serait quant à lui constitué de :

- Emprunts CIC pour 4.700.000 euros, en principal et intérêts à parfaire ;
- La participation de la MEL versée au titre des équipements qui n'ont pas été réalisés, pour TTC 1.440.000 euros ;
- Les comptes-courants des associés pour ensemble 377.000 euros ;
- Les honoraires du Conciliateur pour TTC 156.000 euros ;
- Les droits d'enregistrement dus au titre du non-respect du délai de revente de 5 ans des terrains acquis en 2017, soit 122.219 euros (à majorer du montant dû au titre des terrains acquis en 2018, soit 90.000 euros), lesquels constitueraient en outre une créance privilégiée ;
- les honoraires du liquidateur et plus généralement les frais de liquidation, repris ici pour mémoire, lesquels seraient également des créances privilégiées.

Soit un total de passif de 6.795.219 euros, dont près de 250 000 euros seraient constituées de créances privilégiées.

Il en ressortirait une insuffisance d'actif de 6.568.483 euros et la totalité de l'actif disponible serait vraisemblablement affecté au paiement des créanciers privilégiés.

La MEL, créancière simplement chirographaire, ne percevrait donc aucune somme dans le cadre d'une telle liquidation.

Dans ces conditions, les Parties sont conscientes de l'intérêt réciproque de la conclusion entre elles d'un accord transigé, et après concessions réciproques, sont convenues des termes d'un accord repris dans le présent protocole (ci-après "le Protocole").

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

TITRE I

LIMINAIRES

ARTICLE 1 – Cadre juridique et objet du Protocole – Définitions - Interprétation

1.1. Cadre juridique et objet du Protocole

Le Protocole est conclu en présence du Conciliateur, conformément aux dispositions des articles L. 611-4 et suivants et R. 611-22 et suivants du Code de commerce.

Le Protocole a pour objet de contribuer à solder les litiges entre les Parties, par la formalisation des engagements réciproques et respectifs des Parties, aux fins de pouvoir mettre fin aux différents existant entre eux et aux instances en cours qui les opposent.

1.2. Définitions

Les termes et expressions utilisés dans le Protocole et précédés d'une majuscule ont le sens qui leur est donné ci-après.

« **Contentieux en Cours** »	désigne les procédures en cours respectivement devant la Cour Administrative d'appel de Douai, à l'initiative de SECLIN A1 EST 2016 (n°21DA00699), telle que décrite au III – 2. du Préambule, devant le Tribunal Administratif de Lille, à l'initiative de RAMERY IMMOBILIER (n°2002846), telle que décrite au III – 4. du Préambule, et devant la Cour Administrative d'appel de Douai, à l'initiative de LA VALLEE (n° 2202002 et 2200026), telles que décrites au III – 5. du Préambule.

« **Date d'Entrée en Vigueur** »	a le sens qui lui est donné à l'Article 15.
« **Date de Signature** »	désigne la date de signature du Protocole par toutes les Parties et par le Conciliateur.
« **Emprunts CIC »**	désigne les concours bancaires accordés par le CIC NORD OUEST à la société SECLIN A1 EST 2016, tels que décris au III – 3. du Préambule, et repris en Annexe 6.
« **Groupe RAMERY** »	a le sens qui lui est donné dans les comparutions.
« Groupe VILLE RENOUVELEE »	a le sens qui lui est donné dans les comparutions.
« Parties »	a le sens qui lui est donné dans les comparutions.
« **Protocole** »	désigne le présent protocole de conciliation, ses annexes et ses éventuels avenants.
« **Terrains** »	désigne l'ensemble des terres acquises par la société SECLIN A1 EST 2016 pour les besoins du projet d'aménagement, et dont le détail est repris en Annexe 7.
« **Traité de Concession** »	désigne le « TRAITE DE CONCESSION – Aménagement du Site Seclin A1 Est » signé entre les Parties en date des 23 décembre 2015 et 29 janvier 2016, ainsi que ses annexes, et repris en Annexe 1.

1.3. Interprétation

Toute référence au Protocole s'entend du Protocole, en ce compris son Préambule, et de ses annexes, qui en font partie intégrante, et les références faites aux Préambule, Sections, Articles et Annexes s'entendent des préambule, sections, articles et annexes du Protocole.

La signification des termes définis s'applique à la fois au singulier et au pluriel de ces termes.

Les titres utilisés dans le Protocole ont été insérés uniquement pour en faciliter la lecture, et n'en affectent ni le sens ni l'interprétation.

Le Protocole et chacune de ses clauses s'interprètent de bonne foi et conformément aux articles 1188 à 1192 du Code civil, avec l'accord des Parties concernées.

TITRE II

ENGAGEMENTS ET CONCESSIONS DU GROUPE RAMERY ET DU GROUPE VILLE RENOUVELEE

Après concessions mutuelles et réciproques, à titre transactionnel, le Groupe RAMERY et le Groupe VILLE RENOUVELEE consentent et, en tant que de besoin s'engagent, à ce qui suit :

ARTICLE 2 – Abandon de la rémunération variable

La société SECLIN A1 EST 2016, telle qu'autorisée par ses associés suivant décision prise sous signatures privées en date du 21 novembre 2022, renonce à la rémunération variable telle que prévue à l'article 20 du Traité de Concession, estimée à 795 000 €.

ARTICLE 3 – Non remboursement des comptes courants d'associés

La société RAMERY IMMOBILIER et la société SA ECONOMIE MIXTE VILLE RENOUVELEE, seules associées de la société SECLIN A1 EST 2016, avec la société VILLE RENOUVELEE INVESTISSEMENT intervenant aux présentes à cette fin déclarent et, en tant que de besoin, s'engagent à renoncer à l'exigibilité de leurs comptes courants d'associées respectifs, ouverts dans les livres de la société SECLIN A1 EST 2016.

ARTICLE 4 – Vente des Terrains à la MEL

La société SECLIN A1 EST 2016 et la MEL concluent, ce jour, concomitamment aux présentes, une promesse synallagmatique de vente et d'achat sans autre condition suspensive que les conditions (i) d'état hypothécaire ne relevant aucune inscription (sauf au bénéfice du CIC au titre des Emprunts CIC) et (ii) d'origine de propriété trentenaire, portant sur les Terrains, au prix convenu de 1 € HT/m² Hors Taxe, tels que ceux-ci sont repris en **Annexe 7**. L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 18 février 2019 demeure ci-annexée (**Annexe 7.1**).

Le prix, non productif d'intérêts, sera payé au plus tard le 15 mars 2023 conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, par tout moyen ou instrument de paiement prévu par le Code monétaire et financier et sera libératoire dès qu'il aura été effectué au profit de la société SECLIN A1 EST 2016.

Le paiement sera effectué entre les mains du Notaire rédacteur de l'acte authentique de vente, choisi d'un commun accord des Parties, et libérera entièrement et définitivement la MEL envers la société SECLIN A1 EST 2016.

La signature de cette promesse synallagmatique comme sa réitération par acte(s) authentique(s) constituent un tout indissociable avec le présent Protocole, la non-conclusion de l'un d'entre eux rendant caduque la conclusion des autres.

En tant que de besoin, la société SECLIN A1 EST 2016 déclare et certifie que les Terrains ont tous été acquis pour un prix d'achat nettement supérieur, de sorte que leur revente constituera, pour elle, une moins-value importante.

La MEL fera, quant à elle, son affaire personnelle du paiement des droits de mutation de toute nature, inhérents à l'acquisition des Terrains en exécution du Protocole.

ARTICLE 5 – Paiement du solde de la dette à l'égard du CIC NORD OUEST

Le CIC NORD OUEST, intervenant au Protocole, accepte, pour solde de tout compte des Emprunts CIC, le paiement par les Parties d'une somme totale de 4 450 000 € (Quatre Millions Quatre Cent Cinquante Mille euros) correspondant au montant des sommes empruntées et non remboursées.

La Société SECLIN A1 EST 2016 s'engage à procéder ce jour au paiement de la somme de 37 000 € (Trente sept Mille euros), en complément du règlement de la somme de 4 413 000 € auquel s'est engagée la MEL conformément aux stipulations de l'article 9 ci-après.

A cet égard, le CIC NORD OUEST déclare, et en tant que de besoin s'y oblige, qu'une fois exécutés les règlements à intervenir, il s'estimera rempli de ses droits au titre des Emprunts CIC, en principal, intérêts, accessoires et pénalités de retard. En conséquence, le CIC NORD OUEST s'engage expressément à donner main levée des cautionnements consentis par la MEL en garantie des Emprunts CIC, à réception du paiement intégral des sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 6 – Désistement d'instances et d'actions

En contrepartie de l'exécution, par la MEL, de ses propres engagements, tels que prévus au Titre III ci-après, et dans le cadre des concessions réciproques, le Groupe RAMERY se désiste ce jour de ses instances et actions, dans les Contentieux en Cours, savoir :

- Le recours devant la Cour Administrative d'appel de Douai, à l'initiative de SECLIN A1 EST 2016 (n°21DA00699) au terme duquel la société sollicitait la reprise de ses relations contractuelles avec la MEL, ou, à défaut, la condamnation de la MEL à lui verser la somme de 6 934 509,94 euros au titre des préjudices subis du fait de la résiliation du traité de concession ;
- Le recours devant Le tribunal administratif de Lille à l'initiative de RAMERY IMMOBILIER (n°2002846) ;
- Le recours devant la Cour Administrative d'appel de Douai, à l'initiative de LA VALLEE (n° 2202002).
- Le recours devant la Cour Administrative d'appel de Douai, à l'initiative de LA VALLEE (n° 2200026).

Si bien qu'en application du Protocole, il n'existera plus aucun contentieux entre les Parties, le Groupe RAMERY s'engageant irrévocablement à ne plus formuler de réclamation et a fortiori de contentieux à l'encontre de la Métropole au titre des événements rappelés en Préambule, conformément aux stipulations de l'article 13 ci-après.

TITRE III

ENGAGEMENTS ET CONCESSIONS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

A titre de concessions mutuelles et réciproques, et à titre transactionnel, la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE consent et, en tant que de besoin, s'engage à ce qui suit :

ARTICLE 7 – Abandon de la créance versée en prévision des équipements publics à remettre

En application de l'article 17.2.1 du Traité de concession, la MEL a versé à SECLIN A1 EST 2016, concessionnaire, une participation aux équipements publics pour un montant d'1 440 000 € TTC. Dans l'attente de la remise des ouvrages, cette somme prend la forme d'une créance immobilisée dans les livres de la MEL.

Au titre du Protocole, la MEL renonce à exiger auprès de SECLIN A1 EST 2016 le remboursement de cette participation dès lors qu'il a été expliqué en préambule que dans le cadre d'une liquidation de la SECLIN A1 EST 2016, la MEL, créancière simplement chirographaire, ne pourrait prétendre à la perception d'aucune somme.

En conséquence, la MEL procède à un abandon total de la créance immobilisée.

ARTICLE 8 – Paiement de l'indemnité contractuelle de résiliation

La MEL s'engage à payer l'Indemnité pour cession anticipée de la concession d'aménagement, qui correspond au respect de l'engagement qu'elle a pris au terme de l'article 25.3.1 du Contrat de Concession, pour la somme de 110 200 € TTC, par virement opéré sur le compte dont l'IBAN est FR76 3002 7174 2300 0200 5550 192 de la société SECLIN A1 EST 2016, ouvert dans les livres de la banque CIC NORD OUEST.

ARTICLE 9 – Main levée de la caution consentie par la Métropole :

Comme évoqué précédemment (cf III-2), la résiliation de la concession d'aménagement par décision du conseil métropolitain du 19.10.2018, est selon la société SECLIN A1 EST 2016 directement à l'origine de difficultés financières dont l'ampleur dépasse largement le montant de l'indemnité de résiliation visée à l'article précédent puisqu'elle les évalue dans le cadre du contentieux pendant devant la Cour Administrative d'appel de Douai (n°21DA00699) à la somme de 6 934 509,94 euros au titre des préjudices subis du fait de la résiliation du traité de concession.

Afin de permettre à la société SECLIN A1 EST 2016 de procéder au remboursement des emprunts souscrits auprès du CIC dont la Métropole est caution, cette dernière accepte de verser une indemnité transactionnelle d'un montant forfaitaire de 4 413 000 € (Quatre Millions Quatre Cent treize Mille euros).

Par application des articles 1346 et suivant du Code Civil, il sera procédé à une subrogation expresse en matière de paiement de l'indemnité transactionnelle.

Ainsi, la MEL s'engage à émettre, dans les meilleurs délais, un mandatement pour ordre de virement de la somme de 4 413 000 € (Quatre Millions Quatre Cent treize Mille euros), au bénéfice du CIC NORD OUEST, sur le compte dont l'IBAN est FR76 3002 7174 2300 0038 0989 924.

Dès réception de ce paiement et en complément de la somme réglée par la société SECLIN A1 EST 2016, la CIC NORD OUEST donnera main levée des cautionnements consentis par la MEL en garantie des Emprunts CIC.

L'ensemble de cette opération devra être finalisée au plus tard au 31 décembre 2022

Conformément aux stipulations de l'article 5 ci-avant, le CIC NORD OUEST, intervenant à l'acte, s'estimera rempli de ses droits au titre des Emprunts CIC, une fois constatée l'exécution du mandatement par le comptable public, ainsi que le règlement simultané par SECLIN A1 EST 2016 de la somme de 37 000 €.

ARTICLE 10 – Achat des Terrains par la MEL

Comme conséquence de leurs concessions réciproques stipulées à l'article 4 ci-avant, la MEL s'oblige à acquérir auprès de la société SECLIN A1 EST 2016, selon les modalités convenues à l'article 4 ci-avant, les Terrains dont elle souhaite avoir la maîtrise dès lors qu'ils sont désormais situés dans le périmètre du PIG « champs captants » (déclaré en 2007) et dans le périmètre stratégique en terme environnemental de l'aire d'alimentation des captages en eau (AAC).

ARTICLE 11 – Acquiescement aux désistements d'instances

La MEL s'oblige à acquiescer purement et simplement aux désistements d'instances et d'actions qui seront sollicités par le Groupe RAMERY, dans le cadre des Contentieux en Cours, sans solliciter une quelconque indemnité procédurale.

A ce titre, les Parties conviennent également que chaque Partie conservera à sa charge les frais et honoraires par elle avancées pour chaque procédure.

ARTICLE 12 – Participation aux honoraires du Conciliateur

La MEL consent à régler les frais suivants :

- Une participation aux honoraires du Conciliateur dans la limite de 60 000 € TTC ce qui correspond à la moitié des honoraires de ce dernier(Annexe 8).

La MEL règlera ces frais dans un délai de 30 jours à compter de la présentation des factures correspondantes.

TITRE IV

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 13 – Equilibre des concessions - Transaction

13.1. Equilibre des concessions réciproques

Les Parties ont souhaité mettre fin à l'ensemble de leurs différents, dans le cadre du présent Protocole, pour éviter la poursuite des procédures judiciaires, et limiter les coûts pour les Parties.

Conscientes du fait que l'absence d'accord aurait conduit à la liquidation judiciaire immédiate de la société SECLIN A1 EST 2016, à la perte corrélative de l'ensemble des créances des Parties à l'encontre de cette dernière, et à la dilapidation des actifs immobiliers qui auraient été cédés à vil prix par le liquidateur judiciaire, les Parties ont cherché à limiter leurs pertes réciproques en les équilibrant et ont ainsi accepté des concessions réciproques.

A ce titre, et en synthèse, le Groupe RAMERY et le Groupe SEM VILLE RENOUVELEE, chacun pour ce qui le concerne :

- Renoncent définitivement à contester le bien fondé de la résiliation du traité de concession, et les motifs de celle-ci ;
- Se désistent de l'ensemble des procédures en cours pendantes devant les juridictions administratives ;
- Renoncent définitivement à rechercher toute indemnisation de leurs préjudices et acceptent que la transaction aboutisse au seul remboursement des Emprunts CIC et au constat de l'impossibilité de couvrir les charges supportées par les associées au sein de SECLIN A1 EST 2016 ;
- Cèdent à la MEL, , les terrains acquis au prix de marché pour l'exécution du traité de concession.
- Conservent à leur charge les pertes qui résulteront de la procédure de liquidation amiable de la société SECLIN A1 EST 2016 à engager.

La MEL, quant à elle en contrepartie des concessions précitées du Groupe RAMERY et du Groupe SEM VILLE RENOUVELEE qui ont principalement pour intérêt de purger de tout recours et donc de sécuriser juridiquement ses décisions rappelées en préambule (résiliation de la concession et modification du PLU), de mettre un terme définitif à toute revendication indemnitaire à son encontre du fait desdites décisions et de lui assurer la maîtrise foncière des terrains acquis par la société SECLIN A1 2016:

- Accepte de procéder au paiement de l'indemnité de résiliation prévue contractuellement ;

- Renonce au remboursement de la subvention d'équipement dont la récupération aurait été voué à l'échec pour les raisons exposées en préambule, dans le cadre d'une liquidation judiciaire de la société SECLIN A1 EST 2016;
- Se libère de l'engagement de caution des Emprunts CIC via le versement de l'indemnité transactionnelle prévue à l'article 9 du présent accord ;;
- Se porte acquéreur des terrains de SECLIN A1 EST 2016.

13.2. Transaction

Ainsi, sous condition de son exécution intégrale, le Protocole met fin à tous les différends nés ou à naitre entre les Parties relativement à l'exécution et à la résiliation de la concession d'aménagement SECLIN A1 EST, et plus généralement aux litiges tels que décrits au Préambule. Les Parties déclarent être remplies de leurs droits et renoncer irrévocablement à tous droits et à toutes prétentions l'une envers l'autre pour quelque cause ou motif que ce soit pouvant résulter directement ou indirectement de l'exécution ou de la résiliation du Traité de Concession, et plus généralement de leur relation d'affaires telle que décrite dans le Préambule. Les Parties s'engagent en conséquence à appliquer parfaitement le présent Protocole. A défaut, une Partie pourra faire supporter à l'autre Partie le coût de la réalisation des obligations qui ne seraient pas respectées.

Sous réserve de la parfaite et intégrale exécution du Protocole, les Parties se déclarent satisfaites des accords ci-dessus convenus, et déclarent que le Protocole vaut transaction conformément aux Articles 2044 et suivants du Code civil aux termes desquels les transactions entre les parties ont l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peuvent être attaquées ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Conformément aux dispositions de l'article 2052 du code civil, la présente transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet que celui du Protocole.

ARTICLE 14 – Constat – Force exécutoire

14.1. Requête aux fins de constat du Protocole

Le Protocole signé par toutes les Parties, par le Conciliateur et par le CIC NORD OUEST sera soumis, en application de l'article L. 611-8 I du Code de commerce, au constat de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE.

En conséquence, est déposée, ce jour, à l'issue de la signature des actes prévus aux présentes, une requête à Monsieur le Président du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE aux fins de constat. Y est annexée une déclaration certifiée des sociétés SECLIN A1 EST 2016 et RAMERY IMMOBILIER qu'elles ne se trouvent pas en état de cessation de paiements lors de la conclusion du Protocole ou que le Protocole y met fin.

Pour les besoins de ce dépôt, les Parties et le CIC NORD OUEST donnent, par les présentes, mandat au Conciliateur, qui l'accepte, de procéder, ce jour, à ce dépôt puis aux éventuelles formalités et demandes à l'égard du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE qui seraient nécessaires au constat, et notamment de signer et

présenter en leur nom et pour leur compte la requête prévue à l'article L. 611-8 I du Code de commerce.

Une copie de l'ordonnance de constat sera adressée par le Conciliateur à toutes les Parties et au CIC NORD OUEST une fois qu'il en aura eu communication.

14.2. Mandataire à l'exécution de l'accord

La requête aux fins de constat mentionnée à l'Article 14.1 sollicitera de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, la désignation de Maître Laurent MIQUEL, associé de la SELAS BMA ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES, en qualité de mandataire à l'exécution de l'accord (ci-après « Mandataire à l'Exécution de l'Accord ») en application de l'article L611-8 III du Code de commerce.

Le Mandataire à l'Exécution de l'Accord aura notamment pour mission de :

- communiquer à toutes les Parties et au CIC NORD OUEST une copie de l'ordonnance de constat du Protocole ;

- veiller à la bonne exécution du Protocole et présenter sans délai un rapport au Président du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en cas d'obstacle dans l'exécution de sa mission ;

- agir en qualité de médiateur dans les conditions prévues à l'Article 16.

14.3. Force exécutoire

L'ordonnance de constat du Protocole lui confèrera force exécutoire, mettra un terme à la procédure de conciliation ouverte au bénéfice des sociétés du Groupe RAMERY et entraînera application des articles L. 611-10-1 à 611-10-3 du Code de commerce.

ARTICLE 15 – INDIVISIBILITE :

L'ensemble des engagements exprimés par la présente transaction forme un tout indivisible.

ARTICLE 16- CONSENTEMENT :

Les Parties déclarent que le présent Protocole reflète le résultat de leurs discussions préalables et de leur accord, et comprend l'intégralité de leur consentement.

Elles déclarent avoir disposé de tout le temps matériel nécessaire pour l'étude, la négociation et la signature du présent protocole.

Le présent Protocole exprime l'intégralité des obligations et concessions des Parties.

Les Parties reconnaissent, par la signature des présentes, avoir approuvé la nature et la portée de ce Protocole d'accord.

ARTICLE 17 – Entrée en vigueur

Le Protocole entre en vigueur ce jour, date de sa signature (la « **Date d'Entrée en Vigueur** ») :

Le Protocole restera en vigueur jusqu'à la réalisation complète des droits et obligations de chacune des Parties prévus au Protocole.

ARTICLE 18 – Médiation

Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour régler amiablement tout différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du Protocole.

Les Parties conviennent dès lors que dans l'hypothèse où une difficulté quelconque interviendrait quant à la validité, l'interprétation ou la mise en œuvre des engagements prévus au Protocole, elles devront faire appel à la médiation amiable du Mandataire à l'Exécution de l'Accord, qui l'accepte, afin de tenter de les rapprocher dans un délai de 2 mois à compter du jour de sa saisine, laquelle sera réalisée à l'initiative de la Partie la plus diligente, avec copie aux autres Parties.

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour résoudre ladite difficulté à l'amiable dans le cadre des discussions strictement confidentielles qu'elles mèneront de bonne foi sous la médiation du Mandataire à l'Exécution de l'Accord, qui respectera une confidentialité identique.

Pour le cas où aucune solution amiable n'aurait pu être trouvée dans le délai de deux mois suivant la saisine du Mandataire à l'Exécution de l'Accord, chaque Partie retrouvera son entière liberté d'action et pourra notamment, si bon lui semble, saisir la juridiction compétente et demander la résolution du Protocole ou engager toute autre mesure qu'elle estimerait appropriée.

ARTICLE 19 – Déclarations et garanties

A la date des présentes, chacune des Parties personnes morales déclare et garantit pour le bénéfice de chacune des autres Parties, ainsi que pour le bénéfice du CIC NORD OUEST que :

- elle existe et est dûment et légalement constituée conformément au droit qui lui est applicable ;

- elle a la capacité pour conclure le Protocole, souscrire et exécuter les obligations qui en découlent ;

- elle n'est pas en procédure collective et n'a engagé aucune diligence en vue de l'ouverture d'une telle procédure ;

- la personne chargée de la représenter au titre du Protocole est dûment mandatée et habilitée pour signer le Protocole ;

- le Protocole n'est contraire à aucune loi ou règlement auxquels elle serait soumise ni à ses statuts ou ses documents constitutifs ;

- elle a pris toutes les mesures nécessaires :

    - pour autoriser la conclusion du Protocole, souscrire et exécuter les obligations qui en découlent, ainsi que plus généralement aboutir à la réalisation de toute opération envisagée par le Protocole ; et
    - pour que ses obligations au titre du Protocole soient valables, pleinement réalisables et opposables à l'égard des tiers ; et

- elle n'a connaissance d'aucune convention dont la résiliation ou la modification ne serait pas expressément prévue aux présentes et dont le contenu (le cas échéant modifié) ne serait pas compatible avec le libre exercice de tous les droits, ou le plein effet de toutes les obligations, stipulés au Protocole (en ce inclus les Annexes).

ARTICLE 20 – Documentation complémentaire

À compter de la Date de Signature, chacune des Parties, en ce qui la concerne, pour son propre compte et se portant fort pour ses représentants, s'engage à :

- signer ou remettre tous documents, communiquer toutes informations nécessaires dans les meilleurs délais, prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution du Protocole et réaliser toutes les opérations préalables nécessaires ou raisonnablement nécessaires en vue de la réalisation de toutes les opérations prévues au Protocole ; et

- ne prendre aucune mesure ou aucun acte qui pourrait retarder ou empêcher la mise en œuvre du Protocole ou qui viendrait contredire les accords intervenus au terme du Protocole.

ARTICLE 21 – Maintien des stipulations contractuelles

Les stipulations de la documentation existante (notamment relative aux Emprunts CIC) resteront inchangées, sous réserve de ce qui figure dans le Protocole, lequel primera sur la documentation existante.

ARTICLE 22 – Réitération et maintien des sûretés

Les Parties s'engagent à réitérer les stipulations du Protocole en autant d'actes subséquents qu'il sera nécessaire pour aboutir à sa parfaite réalisation, et notamment (la liste qui suit n'est pas limitative) :

- ce jour, le paiement par SECLIN A1 EST 2016 de la somme de 37 000 €, s'agissant des Emprunts CIC ;
- dans les meilleurs délais, le mandatement par la MEL de la somme de 4 413 000 € pour solde des Emprunts CIC ;

- dans les 60 jours des présentes, les actes de cession des Terrains ;
- ce jour, les autres paiements prévus aux présentes.

Par ailleurs, à l'exception des cautions, les éventuelles garanties ou sûretés consenties au CIC NORD OUEST au titre des Emprunts CIC conservent leur plein et entier effet et garantissent toutes les sommes dues jusqu'au complet remboursement des Emprunts CIC.

ARTICLE 23 – Autonomie des stipulations – Clause de défaut croisé - Intégralité de l'accord – Caducité

23.1. Si l'une quelconque des stipulations du Protocole devient nulle, et/ou inopposable, et/ou privée d'effet de quelque manière que ce soit, la légalité, la validité ou le caractère exécutoire de toute autre stipulation du Protocole ne sera pas remise en cause.

Dans ce cas, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi toute modification nécessaire pour donner effet aux engagements prévus par le Protocole, sous réserve que l'économie de celui-ci demeure inchangée.

23.2. Toutes les clauses du Protocole se servent mutuellement de cause. Le Protocole, y compris son Préambule, ses Annexes et éventuels avenants, constitue un tout indivisible de sorte que l'inexécution de l'un quelconque de ses engagements par l'une des Parties autoriserait les autres (en ce compris le CIC NORD OUEST) à refuser l'exécution de leur propre engagement, ou à poursuivre l'exécution forcée de ceux de la Partie défaillante, le tout sans préjudice de toute demande de dommages intérêts.

23.3. Le Protocole, en ce compris ses Annexes, exprime seul l'intégralité de l'accord entre les Parties relativement à son objet et ne peut être modifié que par un accord écrit à l'unanimité des Parties. En conséquence, le Protocole annule et remplace tous contrats, documents, négociations, échanges de correspondances ou accords verbaux, qui auraient pu intervenir entre les Parties antérieurement à la signature du Protocole et qui auraient le même objet.

23.4 Le Protocole et la promesse synallagmatique de vente et d'achat des terrains forment, dans l'esprit des Parties, un tout indivisible. Les Parties conviennent à cet effet, que la conclusion simultanée de ces actes constitue une condition substantielle de l'accord sans laquelle elles n'auraient pas contracté. En conséquence, il est convenu que la non-conclusion de l'un quelconque de ces actes aura pour conséquence la caducité des autres. Il est convenu, toutefois, qu'aucune résolution, caducité, annulation ou remise en cause, pour quelque raison et de quelque manière que ce soit, du Protocole, ne remettra en cause les éventuelles sûretés consenties ou réitérées, les remboursements et/ou les paiements et/ou les encaissements déjà intervenus, lesquels resteront définitivement acquis au CIC NORD OUEST.

ARTICLE 24 – Confidentialité

24.1. Les Parties et le CIC NORD OUEST s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations communiquées dans le cadre de l'exécution du présent Protocole et s'interdisent, en conséquence, de les divulguer à quelque titre, sous quelque forme et à quelque personne que ce soit, sous réserve des nécessités de son approbation par la MEL, de son exécution, et des réserves fixées par la jurisprudence relative à sa communicabilité (CE, 18 mars 2019, n°403465).

24.2. Les Parties et le CIC NORD OUEST s'engagent ainsi à ne faire état, communiquer ou commenter tout ou partie des faits, circonstances et procédures qui ont conduit à la conclusion du Protocole qu'en vue de parvenir à sa parfaite exécution, ni produire celui-ci auprès de tiers, à l'exception des personnes nécessaires à sa bonne exécution.

24.3. Par ailleurs, les Parties et le CIC NORD OUEST pourront déroger à l'obligation de confidentialité ci-dessus évoquée dans les limites nécessaires, et seulement dans les cas suivants :

- aux représentants habilités des autorités administratives et judiciaires, sur injonction qui leur en serait faite à cette fin seulement, et à la condition que celles-ci soient en droit d'exiger une telle communication ;

- aux Conseils et Commissaires aux Comptes, soumis au respect du secret professionnel ;

- pour la production en justice du Protocole, pour en demander l'exécution ou l'interprétation ;

ARTICLE 25 – Absence de renonciation

Le fait pour l'une des Parties ou le CIC NORD OUEST d'omettre de se prévaloir, en tout ou en partie, de tout droit ou pouvoir qui lui est conféré aux termes du Protocole ne pourra être considéré comme constituant une renonciation audit droit ou pouvoir, qui pourra toujours être exercé à n'importe quel moment conformément aux termes du Protocole.

Toute renonciation par une Partie ou par le CIC NORD OUEST à un droit ou pouvoir devra, pour être valablement effectuée, être notifiée aux autres Parties conformément aux termes du Protocole.

ARTICLE 26 – Bénéfice du Protocole

Le Protocole, les engagements qu'il comporte et ses Annexes lieront les Parties ainsi que leurs successeurs, ayants-droit ou ayants-cause, et bénéficiera à chacun de ceux-ci.

ARTICLE 27 – Renonciation à l'imprévision

Chaque Partie renonce expressément à tout droit conféré par l'article 1195 du Code civil et accepte d'assumer le risque qui pourrait résulter, le cas échéant, de la survenance d'un quelconque changement de circonstances imprévisible visé audit article 1195.

ARTICLE 28 – Election de domicile - Notifications

Pour l'exécution du Protocole, chaque Partie élit domicile en son adresse telle que reprise en en tête du Protocole.

Toute notification sera faite aux Parties (i) par lettre recommandée avec accusé de réception adressée pour les personnes morales en leur siège social, ou en tout autre endroit qui serait notifié, ou (ii) par télécopie ou courriel à condition que cette télécopie ou ce courriel soit

confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception le premier jour ouvré suivant, ou (iii) par lettre remise en main propre contre récépissé.

ARTICLE 29 – Protection des données personnelles

Les Parties et le CIC NORD OUEST s'engagent à respecter toutes les obligations leur incombant au titre de la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier le règlement européen (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du Protocole, et plus généralement de la relation d'affaires existant entre elles, les Parties et le CIC NORD OUEST ont vocation à recueillir certaines données personnelles concernant les représentants, dirigeants, actionnaires et/ou employés des autres Parties.

S'agissant du CIC NORD OUEST, les informations expliquant pourquoi et comment il entend utiliser ces données personnelles et combien de temps celles-ci seront conservées, ainsi que les droits dont disposent les personnes concernées sur ces données et la politique de protection des données sont disponibles aux adresses listées ci-dessous :

- sur internet à l'adresse suivante : Protection des données personnelles : notre engagement | CIC - Particuliers

- ces informations peuvent également être sollicitées par courrier postal à l'adresse suivante : Monsieur le Délégué à la protection des données, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 Tassin Cedex.

ARTICLE 30 – Signature électronique

Les Parties ont accepté expressément de signer le Protocole par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil et par le biais du service YouSign, et déclarent en conséquence que la version électronique du Protocole constitue l'original du document et est parfaitement valable et opposable entre elles.

Les Parties déclarent que le Protocole sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposée.

Chacune des Parties reconnait que la conservation par Yousign du Protocole signé permet de satisfaire aux exigences de durabilité au sens de l'article 1379 du Code civil.

Chacune des Parties reconnait que la solution de signature électronique offerte par YouSign et agréée par les Parties correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et le Protocole.

Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du Protocole signé sous forme électronique.

ARTICLE 31 – Droit applicable - Attribution de compétence

Le Protocole est soumis au droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Les Parties et le CIC NORD OUEST conviennent que tout litige qui pourrait naître relatif à l'exécution, l'interprétation ou l'inexécution de tout ou partie du Protocole sera soumis aux tribunaux compétents.
Fait à LILLE,
Le xxxxx

Par signature électronique YouSign

Pour SECLIN A1 EST 2016
Monsieur Laurent GIBELLO

Pour RAMERY IMMOBILIER
Monsieur Laurent GIBELLO

Pour LA VALLEE
Monsieur Matthieu RAMERY

Pour SA ECONOMIE MIXTE VILLE RENOUVELLEE
Monsieur Hubert CUNAT

Pour VILLE RENOUVELLEE INVESTISSEMENT
Monsieur Hubert CUNAT

Pour la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
Monsieur Alain BERNARD

Pour BANQUE CIC NORD OUEST
Monsieur Nicolas ARMENGAUD

Pour BMA ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES
Maître Laurent MIQUEL

ANNEXES

Annexe 1 : Traité de Concession du 29 janvier 2016

Annexe 2 : Avenant 1 du 18 juillet 2016 au Traité de Concession

Annexe 3 : Avenant 2 en date du 24 mai 2017 au Traité de Concession

Annexe 4 : Correspondance du 18 décembre 2018

Annexe 5 : Correspondance de la MEL, datée du 26 octobre 2018, informant de la résiliation de la concession SECLIN A1 EST 2016

Annexe 6 : Emprunts CIC

Annexe 7 : Liste des Terrains

Annexe 7.1 : Avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat

Réunion du CONSEIL du Vendredi 16 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 09 décembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (166) :

M. ACHIBA (à partir de 18h00), M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BECUE, M. BEHARELLE, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BOUCHE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 17h30), M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE (pouvoir à M. BLONDEAU à partir de 20h00), M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI à partie de 19h55), Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M.COSTEUR (à partir de 18h15), M. DAVID-BROCHEN, M. DEHAUT, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (pouvoir à M. VUYLSTEKER jusqu'à 18h30) Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M.DESLANDES (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 22h00), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20 h10), M. DUCROCQ (pouvoir à M. Frédéric LEFEBVRE à partir de 20h10), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET (pouvoir à M. DENOEUD à partir de 20h05), M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER , M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 18h00), M. GONCE, Mme GOUBE, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART (pouvoir à M. PAU à partir de 20h00), M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KHATIR, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (pouvoir à M. ACHIBA à partir de 21h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (à partir de 17h30), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES (pouvoir à M.GEENENS à partir de 19h55), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT (à partir de 17h30), Mme SABE (à partir de 17h30), Mme SEDOU, Mme SEGARD (pouvoir à M. BALY à partir de 22h00), M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h20), Mme STANIEC-WAVRANT (pouvoir à M. VICOT à partir de 22h00), M. TAISNE (pouvoir à M. DAVID-BROCHEN à partir de 19h30), M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ (à partir de 17h30), M. VUYLSTEKER, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. DETERPIGNY à partir de 21h25), Mme ZOUGGAGH.

Élus absents ayant donné pouvoir (22) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), Mme BADERI (pouvoir à Mme GAUTIER), M. BELABBES (pouvoir à M. DEBEER), M. BEZIRARD (pouvoir à M. BERNARD), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUISSE (pouvoir à Mme MAZZOLINI), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESBONNET (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), M. Ali DOUFFI (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), Mme FURNE (pouvoir à M. COSTEUR), M. GRAS (pouvoir à M. MARCY), M. HEIREMANS (pouvoir à M. HUTCHINSON), M. LENFANT (pouvoir à Mme PONCHAUX), M. MAYOR (pouvoir à M. ELEGEEST), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PLUSS (pouvoir à Mme MOREAUX), M. ROLLAND (pouvoir à M. SKYRONKA), Mme WENDERBECQ (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE 024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 19/12/2022
Alain BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221216-lmc100000096699-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2022
Retour préfecture le 19/12/2022
Publié le 20/12/2022

22-C-0378

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING -

CONCESSION LOCATIVE ACTIVAL - APPROBATION DU PROTOCOLE DE FIN DE CONCESSION LOCATIVE

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 2 du 20 novembre 2000, la Communauté Urbaine de Lille a décidé de se doter de la compétence « développement économique » à compter du 1er janvier 2002.
Cette prise de compétence, autorisée par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2001, a entraîné notamment la reprise des activités de structures intercommunales dont l'objet était le développement économique et qui ont été dissoutes par arrêté préfectoral du 31 décembre 2001.

Déroulement de la concession d'aménagement :

Le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Tourquennoise, par traité de concession signé le 7 avril 1999 et notifié le 27 avril 1999, a ainsi confié à la SEM Ville Renouvelée l'opération d'aménagement dite « ACTIVAL » à Tourcoing, consistant en la réalisation, la commercialisation et la gestion locative d'un hôtel d'entreprises.

Le contrat est arrivé à échéance depuis le 31 décembre 2018. En date du 12 mars 2020, par acte notarié, le site a été réintégré au patrimoine privé de la MEL. Le 24 juin 2021, l'entièreté du site ACTIVAL a été cédée à un tiers en maintenant une vocation économique.

Les Parties ont souhaité se rapprocher afin d'entériner les actes intervenus depuis la fin de la concession, les éléments de clôture d'opération et de les formaliser sous forme de protocole d'accord de fin de concession.

Aussi, des concessions réciproques ont été consenties et par voie de compromis, les Parties ont accepté d'un commun accord, de mettre un terme définitif à leurs différends conformément aux termes et conditions ci-après énoncés.

La présente délibération a donc pour objet de présenter le protocole de fin de Concession d'aménagement établi entre la MEL, concédant, et la SEM Ville Renouvelée, concessionnaire.

II. Objet de la délibération

Régularisation des actes intervenus depuis la fin de la concession locative :

Les Parties attestent également de la nécessité des opérations intervenues après la fin de la concession, le 31 décembre 2018.

Les dépenses et recettes issues des opérations de fin de clôture sont décomposées comme suit :

Année 2018	Exploitation dans le cadre de la concession	Résultat : subvention d'équilibre de 29 851,72 €
Année 2019	Charges : charges de syndic, dépannage, taxes foncières en l'attente du transfert de propriété	Résultat : subvention d'équilibre de 41 156,93 €
Année 2020	Charges : frais d'actes, taxes foncières 2020 et frais financiers sur trésorerie	Résultat : subvention d'équilibre de 16 643,14 €
Année 2021	Charges : solde frais d'actes, frais financiers sur trésorerie Produits : refacturation prorata taxes foncières 2020	Résultat : redevance de 12 133,27 €
Année 2022	Charges : rémunération de clôture, solde compte tiers, estimation frais financiers sur trésorerie	Résultat prévisionnel : subvention d'équilibre de 16 738 €

Soit une somme due par la MEL de 92 256,52 €, à laquelle il faut soustraire la redevance de 2017 de 23 557,66 € réglée à la MEL en décembre 2019 et remboursée par la MEL en décembre 2021. La somme totale due par la MEL s'élève par conséquent à 68 698,86 €.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'adopter les dispositions qui précèdent ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le protocole de fin de concession d'aménagement ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 68 698,86 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Isabelle MARIAGE-DESREUX et Élisabeth MASSE ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Guillaume DELBAR, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Bernard HAESEBROECK, Jean-Marie LEDE, Dominique LEGRAND, Ghislain PLANCKE et Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

22-C-0378

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING -

CONCESSION LOCATIVE ACTIVAL - APPROBATION DU PROTOCOLE DE FIN DE CONCESSION LOCATIVE

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 2 du 20 novembre 2000, la Communauté Urbaine de Lille a décidé de se doter de la compétence « développement économique » à compter du 1er janvier 2002.
Cette prise de compétence, autorisée par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2001, a entraîné notamment la reprise des activités de structures intercommunales dont l'objet était le développement économique et qui ont été dissoutes par arrêté préfectoral du 31 décembre 2001.

Déroulement de la concession d'aménagement :

Le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Tourquennoise, par traité de concession signé le 7 avril 1999 et notifié le 27 avril 1999, a ainsi confié à la SEM Ville Renouvelée l'opération d'aménagement dite « ACTIVAL » à Tourcoing, consistant en la réalisation, la commercialisation et la gestion locative d'un hôtel d'entreprises.

Le contrat est arrivé à échéance depuis le 31 décembre 2018. En date du 12 mars 2020, par acte notarié, le site a été réintégré au patrimoine privé de la MEL. Le 24 juin 2021, l'entièreté du site ACTIVAL a été cédée à un tiers en maintenant une vocation économique.

Les Parties ont souhaité se rapprocher afin d'entériner les actes intervenus depuis la fin de la concession, les éléments de clôture d'opération et de les formaliser sous forme de protocole d'accord de fin de concession.

Aussi, des concessions réciproques ont été consenties et par voie de compromis, les Parties ont accepté d'un commun accord, de mettre un terme définitif à leurs différends conformément aux termes et conditions ci-après énoncés.

La présente délibération a donc pour objet de présenter le protocole de fin de Concession d'aménagement établi entre la MEL, concédant, et la SEM Ville Renouvelée, concessionnaire.

II. Objet de la délibération

Régularisation des actes intervenus depuis la fin de la concession locative :

Les Parties attestent également de la nécessité des opérations intervenues après la fin de la concession, le 31 décembre 2018.

Les dépenses et recettes issues des opérations de fin de clôture sont décomposées comme suit :

Année 2018	Exploitation dans le cadre de la concession	Résultat : subvention d'équilibre de 29 851,72 €
Année 2019	Charges : charges de syndic, dépannage, taxes foncières en l'attente du transfert de propriété	Résultat : subvention d'équilibre de 41 156,93 €
Année 2020	Charges : frais d'actes, taxes foncières 2020 et frais financiers sur trésorerie	Résultat : subvention d'équilibre de 16 643,14 €
Année 2021	Charges : solde frais d'actes, frais financiers sur trésorerie Produits : refacturation prorata taxes foncières 2020	Résultat : redevance de 12 133,27 €
Année 2022	Charges : rémunération de clôture, solde compte tiers, estimation frais financiers sur trésorerie	Résultat prévisionnel : subvention d'équilibre de 16 738 €

Soit une somme due par la MEL de 92 256,52 €, à laquelle il faut soustraire la redevance de 2017 de 23 557,66 € réglée à la MEL en décembre 2019 et remboursée par la MEL en décembre 2021. La somme totale due par la MEL s'élève par conséquent à 68 698,86 €.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'adopter les dispositions qui précèdent ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le protocole de fin de concession d'aménagement ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 68 698,86 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Isabelle MARIAGE-DESREUX et Élisabeth MASSE ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Guillaume DELBAR, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Bernard HAESEBROECK, Jean-Marie LEDE, Dominique LEGRAND, Ghislain PLANCKE et Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Réunion du CONSEIL du Vendredi 16 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 09 décembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (166) :

M. ACHIBA (à partir de 18h00), M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BECUE, M. BEHARELLE, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BOUCHE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 17h30), M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE (pouvoir à M. BLONDEAU à partir de 20h00), M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI à partie de 19h55), Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M.COSTEUR (à partir de 18h15), M. DAVID-BROCHEN, M. DEHAUT, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (pouvoir à M. VUYLSTEKER jusqu'à 18h30) Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M.DESLANDES (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 22h00), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20 h10), M. DUCROCQ (pouvoir à M. Frédéric LEFEBVRE à partir de 20h10), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET (pouvoir à M. DENOEUD à partir de 20h05), M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER , M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 18h00), M. GONCE, Mme GOUBE, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART (pouvoir à M. PAU à partir de 20h00), M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KHATIR, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (pouvoir à M. ACHIBA à partir de 21h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (à partir de 17h30), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES (pouvoir à M.GEENENS à partir de 19h55), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT (à partir de 17h30), Mme SABE (à partir de 17h30), Mme SEDOU, Mme SEGARD (pouvoir à M. BALY à partir de 22h00), M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h20), Mme STANIEC-WAVRANT (pouvoir à M. VICOT à partir de 22h00), M. TAISNE (pouvoir à M. DAVID-BROCHEN à partir de 19h30), M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ (à partir de 17h30), M. VUYLSTEKER, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. DETERPIGNY à partir de 21h25), Mme ZOUGGAGH.

Élus absents ayant donné pouvoir (22) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), Mme BADERI (pouvoir à Mme GAUTIER), M. BELABBES (pouvoir à M. DEBEER), M. BEZIRARD (pouvoir à M. BERNARD), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUISSE (pouvoir à Mme MAZZOLINI), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESBONNET (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), M. Ali DOUFFI (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), Mme FURNE (pouvoir à M. COSTEUR), M. GRAS (pouvoir à M. MARCY), M. HEIREMANS (pouvoir à M. HUTCHINSON), M. LENFANT (pouvoir à Mme PONCHAUX), M. MAYOR (pouvoir à M. ELEGEEST), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PLUSS (pouvoir à Mme MOREAUX), M. ROLLAND (pouvoir à M. SKYRONKA), Mme WENDERBECQ (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE 024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 19/12/2022
Alain BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221216-lmc100000096700-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2022
Retour préfecture le 19/12/2022
Publié le 20/12/2022

22-C-0379

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING -

CONCESSION LOCATIVE VIROLOIS - APPROBATION DU PROTOCOLE DE FIN DE CONCESSION LOCATIVE

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 2 du 20 novembre 2000, la Communauté Urbaine de Lille a décidé de se doter de la compétence « développement économique » à compter du 1er janvier 2002.

Cette prise de compétence, autorisée par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2001, a entraîné notamment la reprise des activités de structures intercommunales dont l'objet était le développement économique et qui ont été dissoutes par arrêté préfectoral du 31 décembre 2001.

Déroulement de la concession d'aménagement :

Le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Tourquennoise, par traité de concession signé le 7 avril 1999 et notifié le 27 avril 1999, a ainsi confié à la SEM Ville Renouvelée l'opération d'aménagement dite « VIROLOIS » à Tourcoing, consistant en la réalisation, la commercialisation et la gestion locative d'un hôtel d'entreprises.

Le contrat est arrivé à échéance depuis le 31 décembre 2017. Le site s'intègre aujourd'hui dans les réflexions sur le devenir de la Friche CIUCH, piloté par les services métropolitains de la direction Urbanisme, aménagement et ville.

Les Parties ont souhaité se rapprocher afin d'entériner les actes intervenus depuis la fin de la concession, les éléments de clôture d'opération et de les formaliser sous forme de protocole d'accord de fin de concession locative.

Aussi, des concessions réciproques ont été consenties et par voie de compromis, les Parties ont accepté d'un commun accord, de mettre un terme définitif à leurs différends conformément aux termes et conditions ci-après énoncés.

La présente délibération a donc pour objet de présenter le protocole de fin de Concession d'aménagement établi entre la MEL, concédant, et la SEM Ville Renouvelée, concessionnaire.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

II. Objet de la délibération

Régularisation des actes intervenus depuis la fin de la concession locative :

Les Parties attestent également de la nécessité des opérations survenues après l'approbation du CRAC 2017, c'est-à-dire des opérations dites de clôture intervenues après la fin de la concession.

Les dépenses et recettes issues des opérations de fin de clôture sont décomposées comme suit :

2018	Charges : eau, électricité, entretien, maintenance, dépannage, assurances, taxes foncières (négatives suite à l'obtention de dégrèvement), honoraires, rémunération de clôture, CFE - cotisation foncière des entreprises, jusqu'au transfert de propriété soit décembre 2018 Produits : régularisation des charges 2017	Résultat : subvention d'équilibre de 58 679,51 €
2019	Charges : solde des compteurs d'eau, d'électricité, régularisation d'assurances, reprise sur la provision des frais d'acte pour le transfert de propriété, CFE 2019 (remboursement en 2020), frais de réparation fuite locataire couverts par un remboursement d'assurances.	Résultat : subvention d'équilibre de 465,63 €
2020	Charges : remboursement CFE 2019 Produits : remboursement assurances sur sinistre	Résultat : redevance de 13 037 €
2021	Charges : solde compte tiers, frais financiers sur trésorerie Produits : solde compte tiers	Résultat : subvention d'équilibre de 478,63 €
2022	Estimation frais financiers sur trésorerie	Résultat prévisionnel : subvention d'équilibre de 200 €

Soit une somme due par la MEL de 46 786,77 € à laquelle il faut soustraire la redevance de 2017 de 27 464,45 € réglée à la MEL en décembre 2019 et remboursée par la MEL en décembre 2021.
Soit une somme totale due par la MEL de 19 322,32 €

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'adopter les dispositions qui précèdent ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le protocole de fin de concession d'aménagement ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 19 322,32 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Isabelle MARIAGE-DESREUX et Élisabeth MASSE ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Guillaume DELBAR, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Bernard HAESEBROECK, Jean-Marie LEDE, Dominique LEGRAND, Ghislain PLANCKE et Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

22-C-0379

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING -

CONCESSION LOCATIVE VIROLOIS - APPROBATION DU PROTOCOLE DE FIN DE CONCESSION LOCATIVE

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 2 du 20 novembre 2000, la Communauté Urbaine de Lille a décidé de se doter de la compétence « développement économique » à compter du 1er janvier 2002.

Cette prise de compétence, autorisée par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2001, a entraîné notamment la reprise des activités de structures intercommunales dont l'objet était le développement économique et qui ont été dissoutes par arrêté préfectoral du 31 décembre 2001.

Déroulement de la concession d'aménagement :

Le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Tourquennoise, par traité de concession signé le 7 avril 1999 et notifié le 27 avril 1999, a ainsi confié à la SEM Ville Renouvelée l'opération d'aménagement dite « VIROLOIS » à Tourcoing, consistant en la réalisation, la commercialisation et la gestion locative d'un hôtel d'entreprises.

Le contrat est arrivé à échéance depuis le 31 décembre 2017. Le site s'intègre aujourd'hui dans les réflexions sur le devenir de la Friche CIUCH, piloté par les services métropolitains de la direction Urbanisme, aménagement et ville.

Les Parties ont souhaité se rapprocher afin d'entériner les actes intervenus depuis la fin de la concession, les éléments de clôture d'opération et de les formaliser sous forme de protocole d'accord de fin de concession locative.

Aussi, des concessions réciproques ont été consenties et par voie de compromis, les Parties ont accepté d'un commun accord, de mettre un terme définitif à leurs différends conformément aux termes et conditions ci-après énoncés.

La présente délibération a donc pour objet de présenter le protocole de fin de Concession d'aménagement établi entre la MEL, concédant, et la SEM Ville Renouvelée, concessionnaire.

II. Objet de la délibération

Régularisation des actes intervenus depuis la fin de la concession locative :

Les Parties attestent également de la nécessité des opérations survenues après l'approbation du CRAC 2017, c'est-à-dire des opérations dites de clôture intervenues après la fin de la concession.

Les dépenses et recettes issues des opérations de fin de clôture sont décomposées comme suit :

2018	Charges : eau, électricité, entretien, maintenance, dépannage, assurances, taxes foncières (négatives suite à l'obtention de dégrèvement), honoraires, rémunération de clôture, CFE - cotisation foncière des entreprises, jusqu'au transfert de propriété soit décembre 2018 Produits : régularisation des charges 2017	Résultat : subvention d'équilibre de 58 679,51 €
2019	Charges : solde des compteurs d'eau, d'électricité, régularisation d'assurances, reprise sur la provision des frais d'acte pour le transfert de propriété, CFE 2019 (remboursement en 2020), frais de réparation fuite locataire couverts par un remboursement d'assurances.	Résultat : subvention d'équilibre de 465,63 €
2020	Charges : remboursement CFE 2019 Produits : remboursement assurances sur sinistre	Résultat : redevance de 13 037 €
2021	Charges : solde compte tiers, frais financiers sur trésorerie Produits : solde compte tiers	Résultat : subvention d'équilibre de 478,63 €
2022	Estimation frais financiers sur trésorerie	Résultat prévisionnel : subvention d'équilibre de 200 €

Soit une somme due par la MEL de 46 786,77 € à laquelle il faut soustraire la redevance de 2017 de 27 464,45 € réglée à la MEL en décembre 2019 et remboursée par la MEL en décembre 2021.
Soit une somme totale due par la MEL de 19 322,32 €

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'adopter les dispositions qui précèdent ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le protocole de fin de concession d'aménagement ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 19 322,32 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Isabelle MARIAGE-DESREUX et Élisabeth MASSE ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Guillaume DELBAR, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Bernard HAESEBROECK, Jean-Marie LEDE, Dominique LEGRAND, Ghislain PLANCKE et Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Réunion du CONSEIL du Vendredi 16 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 09 décembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (166) :

M. ACHIBA (à partir de 18h00), M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BECUE, M. BEHARELLE, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BOUCHE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 17h30), M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE (pouvoir à M. BLONDEAU à partir de 20h00), M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI à partie de 19h55), Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M.COSTEUR (à partir de 18h15), M. DAVID-BROCHEN, M. DEHAUT, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (pouvoir à M. VUYLSTEKER jusqu'à 18h30) Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M.DESLANDES (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 22h00), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20 h10), M. DUCROCQ (pouvoir à M. Frédéric LEFEBVRE à partir de 20h10), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET (pouvoir à M. DENOEUD à partir de 20h05), M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER , M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 18h00), M. GONCE, Mme GOUBE, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART (pouvoir à M. PAU à partir de 20h00), M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KHATIR, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (pouvoir à M. ACHIBA à partir de 21h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (à partir de 17h30), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES (pouvoir à M.GEENENS à partir de 19h55), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT (à partir de 17h30), Mme SABE (à partir de 17h30), Mme SEDOU, Mme SEGARD (pouvoir à M. BALY à partir de 22h00), M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h20), Mme STANIEC-WAVRANT (pouvoir à M. VICOT à partir de 22h00), M. TAISNE (pouvoir à M. DAVID-BROCHEN à partir de 19h30), M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ (à partir de 17h30), M. VUYLSTEKER, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. DETERPIGNY à partir de 21h25), Mme ZOUGGAGH.

Élus absents ayant donné pouvoir (22) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), Mme BADERI (pouvoir à Mme GAUTIER), M. BELABBES (pouvoir à M. DEBEER), M. BEZIRARD (pouvoir à M. BERNARD), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUISSE (pouvoir à Mme MAZZOLINI), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESBONNET (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), M. Ali DOUFFI (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), Mme FURNE (pouvoir à M. COSTEUR), M. GRAS (pouvoir à M. MARCY), M. HEIREMANS (pouvoir à M. HUTCHINSON), M. LENFANT (pouvoir à Mme PONCHAUX), M. MAYOR (pouvoir à M. ELEGEEST), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PLUSS (pouvoir à Mme MOREAUX), M. ROLLAND (pouvoir à M. SKYRONKA), Mme WENDERBECQ (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE 024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 19/12/2022
Alain BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221216-lmc100000096701-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2022
Retour préfecture le 19/12/2022
Publié le 20/12/2022

22-C-0380

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LILLE METROPOLE (ADULM) - AVENANT N°3 A LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA MEL ET L'ADULM - PROGRAMME DE TRAVAIL PARTENARIAL 2023-2024 - SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023

I. Rappel du contexte

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM) est une association créée en 1990 et dont l'objet est de mener ou suivre toutes réflexions et études prospectives susceptibles de favoriser le développement et la qualité de l'aménagement et de l'environnement de la métropole lilloise transfrontalière. Elle accompagne par ailleurs techniquement l'Agence de l'Eurométropole Lille Kortrijk Tournai et le Conseil de développement de la Métropole Européenne de Lille et assure le suivi pour le compte du Syndicat Mixte du SCoT de Lille Métropole du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'arrondissement de Lille.

Dans un moment de fortes évolutions et de profondes mutations sociales, environnementales, économiques, financières et institutionnelles, les acteurs du territoire ont plus que jamais besoin de renouveler les clés de lecture et les ressorts de l'action afin d'adapter et d'optimiser leurs politiques et les inscrire dans la durée.

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et ses répercussions lourdes et multiples, il est fondamental de penser « l'après 2020… », et la MEL souhaite que l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole, outil pérenne d'observation, d'expertise et de dialogue continue à sensibiliser, animer et contribuer au débat territorial à différentes échelles.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a donc souhaité poursuivre la coordination de ses relations avec l'ADULM, qu'elle a mis en place au travers d'une démarche de contractualisation pluriannuelle avec ce partenaire.

Par délibération 21 C 0018 du 19 février 2021 le Conseil de la Métropole a autorisé Monsieur le Président à signer la convention-cadre partenariale entre la MEL et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026. Cette convention a été notifiée à l'ADULM le 19 avril 2021.

II. Objet de la délibération

Conformément aux dispositions de l'article 2-2 de la convention-cadre 2021-2026, l'ADULM a élaboré de manière coordonnée avec ses partenaires un programme de travail, qu'il vous est proposé d'approuver par la présente délibération.

Dans un souci d'efficacité, et de rationalisation des moyens, il est proposé d'élaborer le programme sous forme bisannuelle : 2023-2024, et d'en effectuer un bilan intermédiaire à l'issue de l'année 2023. Le programme partenarial suivant couvrira de même les années 2025-2026 afin de terminer la période de la convention-cadre 2021-2026.

Avec des points d'étape annuels (le premier fin 2023) pour partager l'avancement des travaux et ajuster au besoin les projets.

De manière générale, les points forts et plus-values de l'ADULM dans le cadre de ce programme de travail multi-partenarial, portent sur sa capacité à :

- Mener études et observation aux différentes échelles territoriales, de la région au quartier au service des acteurs et partenaires du territoire (État, Région, MEL, Communauté de Communes, chambres consulaires ...) ;
- Investir des champs thématiques au-delà des compétences de la MEL ;
- Mobiliser une ingénierie multi disciplinaire de manière réactive et dans la durée permettant une capitalisation des résultats et leur diffusion.

Le programme de travail 2023-2024 s'inscrit dans la continuité de celui de 2022, structuré par le projet d'Agence de demain et de ses 9 ambitions, avec le fil rouge de l'accompagnement des transitions dans un contexte d'urgence climatique :

1. Contribuer aux stratégies d'aménagement durable avec la planification et l'ingénierie ;
2. Mieux accompagner les acteurs de la fabrique de la ville et des projets urbains ;
3. Favoriser le bien-être, la qualité de vie et le vivre ensemble des habitants ;
4. Mobiliser nos savoir-faire pour le développement et l'attractivité de la métropole ;
5. Être un moteur des coopérations entre les territoires ;
6. Renforcer l'observation au service des décideurs et des citoyens ;
7. Développer la prospective et accompagner les transitions ;
8. S'affirmer comme centre de ressources et lieu de partage ;
9. Développer et favoriser l'innovation et l'expérimentation en coproduction avec les partenaires.

À souligner comme demandes ou thématiques nouvelles à développer par l'ADULM pour 2023, notamment :

- Accompagner la MEL dans l'élaboration et le suivi de sa stratégie jeunesse ;

- Recenser les équipements et espaces de nature et des conditions de leur accessibilité ;
- Renforcer la gouvernance observatoire tourisme ;
- Participer aux côtés de la MEL à des recherches-actions en lien avec l'Université de Lille ;
- Mettre en place des outils de suivi régulier de la trajectoire économique de la MEL afin d'éclairer l'exécutif MEL ;
- Développer la mutualisation et l'intégration SI ;
- Mettre en place une cartographie des fonciers universitaires, sur la consolidation des potentiels de recherche, de formation et d'innovation, voire sur les flux d'étudiants ;
- Organiser des Ateliers urbains ;
- Élaborer une cartographie des bailleurs sociaux.

Afin de permettre la réalisation de ce programme de travail partenarial 2023-2024 (en annexe), il est proposé le versement d'une subvention métropolitaine pour cette même année d'un montant de 2 600 000 euros (identique à la subvention pour le programme de travail 2020). Cette participation financière fera l'objet d'un avenant n° 3 à la convention-cadre 2021-2026 conformément à son article 2.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver le programme de travail 2023-2024 de l'ADULM ;

2) D'accorder à l'ADULM, pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 2.600.000 euros (deux millions six cent mille euros) pour la réalisation en 2023 du programme de travail bisannuel 2023-2024 ;

3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 à la convention-cadre 2021 – 2026 ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 600 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Hélène MOENECLAEY et Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Stéphane BALY, Régis CAUCHE, Matthieu CORBILLON, Michel DELEPAUL, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Didier DUFOUR, Eric DURAND, Rudy ELEGEEST, Yvan HUTCHINSON, Dominique LEGRAND, Didier MANIER, Max-André PICK, Michel PLOUY, Jacques RICHIR et Francis VERCAMER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

22-C-0380

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LILLE METROPOLE (ADULM) - AVENANT N°3 A LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA MEL ET L'ADULM - PROGRAMME DE TRAVAIL PARTENARIAL 2023-2024 - SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023

I. Rappel du contexte

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM) est une association créée en 1990 et dont l'objet est de mener ou suivre toutes réflexions et études prospectives susceptibles de favoriser le développement et la qualité de l'aménagement et de l'environnement de la métropole lilloise transfrontalière. Elle accompagne par ailleurs techniquement l'Agence de l'Eurométropole Lille Kortrijk Tournai et le Conseil de développement de la Métropole Européenne de Lille et assure le suivi pour le compte du Syndicat Mixte du SCoT de Lille Métropole du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'arrondissement de Lille.

Dans un moment de fortes évolutions et de profondes mutations sociales, environnementales, économiques, financières et institutionnelles, les acteurs du territoire ont plus que jamais besoin de renouveler les clés de lecture et les ressorts de l'action afin d'adapter et d'optimiser leurs politiques et les inscrire dans la durée.

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et ses répercussions lourdes et multiples, il est fondamental de penser « l'après 2020… », et la MEL souhaite que l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole, outil pérenne d'observation, d'expertise et de dialogue continue à sensibiliser, animer et contribuer au débat territorial à différentes échelles.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a donc souhaité poursuivre la coordination de ses relations avec l'ADULM, qu'elle a mis en place au travers d'une démarche de contractualisation pluriannuelle avec ce partenaire.

Par délibération 21 C 0018 du 19 février 2021 le Conseil de la Métropole a autorisé Monsieur le Président à signer la convention-cadre partenariale entre la MEL et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026. Cette convention a été notifiée à l'ADULM le 19 avril 2021.

II. Objet de la délibération

Conformément aux dispositions de l'article 2-2 de la convention-cadre 2021-2026, l'ADULM a élaboré de manière coordonnée avec ses partenaires un programme de travail, qu'il vous est proposé d'approuver par la présente délibération.

Dans un souci d'efficacité, et de rationalisation des moyens, il est proposé d'élaborer le programme sous forme bisannuelle : 2023-2024, et d'en effectuer un bilan intermédiaire à l'issue de l'année 2023. Le programme partenarial suivant couvrira de même les années 2025-2026 afin de terminer la période de la convention-cadre 2021-2026.

Avec des points d'étape annuels (le premier fin 2023) pour partager l'avancement des travaux et ajuster au besoin les projets.

De manière générale, les points forts et plus-values de l'ADULM dans le cadre de ce programme de travail multi-partenarial, portent sur sa capacité à :

- Mener études et observation aux différentes échelles territoriales, de la région au quartier au service des acteurs et partenaires du territoire (État, Région, MEL, Communauté de Communes, chambres consulaires ...) ;
- Investir des champs thématiques au-delà des compétences de la MEL ;
- Mobiliser une ingénierie multi disciplinaire de manière réactive et dans la durée permettant une capitalisation des résultats et leur diffusion.

Le programme de travail 2023-2024 s'inscrit dans la continuité de celui de 2022, structuré par le projet d'Agence de demain et de ses 9 ambitions, avec le fil rouge de l'accompagnement des transitions dans un contexte d'urgence climatique :

1. Contribuer aux stratégies d'aménagement durable avec la planification et l'ingénierie ;
2. Mieux accompagner les acteurs de la fabrique de la ville et des projets urbains ;
3. Favoriser le bien-être, la qualité de vie et le vivre ensemble des habitants ;
4. Mobiliser nos savoir-faire pour le développement et l'attractivité de la métropole ;
5. Être un moteur des coopérations entre les territoires ;
6. Renforcer l'observation au service des décideurs et des citoyens ;
7. Développer la prospective et accompagner les transitions ;
8. S'affirmer comme centre de ressources et lieu de partage ;
9. Développer et favoriser l'innovation et l'expérimentation en coproduction avec les partenaires.

À souligner comme demandes ou thématiques nouvelles à développer par l'ADULM pour 2023, notamment :

- Accompagner la MEL dans l'élaboration et le suivi de sa stratégie jeunesse ;

- Recenser les équipements et espaces de nature et des conditions de leur accessibilité ;
- Renforcer la gouvernance observatoire tourisme ;
- Participer aux côtés de la MEL à des recherches-actions en lien avec l'Université de Lille ;
- Mettre en place des outils de suivi régulier de la trajectoire économique de la MEL afin d'éclairer l'exécutif MEL ;
- Développer la mutualisation et l'intégration SI ;
- Mettre en place une cartographie des fonciers universitaires, sur la consolidation des potentiels de recherche, de formation et d'innovation, voire sur les flux d'étudiants ;
- Organiser des Ateliers urbains ;
- Élaborer une cartographie des bailleurs sociaux.

Afin de permettre la réalisation de ce programme de travail partenarial 2023-2024 (en annexe), il est proposé le versement d'une subvention métropolitaine pour cette même année d'un montant de 2 600 000 euros (identique à la subvention pour le programme de travail 2020). Cette participation financière fera l'objet d'un avenant n° 3 à la convention-cadre 2021-2026 conformément à son article 2.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver le programme de travail 2023-2024 de l'ADULM ;

2) D'accorder à l'ADULM, pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 2.600.000 euros (deux millions six cent mille euros) pour la réalisation en 2023 du programme de travail bisannuel 2023-2024 ;

3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 à la convention-cadre 2021 – 2026 ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 600 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Hélène MOENECLAEY et Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Stéphane BALY, Régis CAUCHE, Matthieu CORBILLON, Michel DELEPAUL, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Didier DUFOUR, Eric DURAND, Rudy ELEGEEST, Yvan HUTCHINSON, Dominique LEGRAND, Didier MANIER, Max-André PICK, Michel PLOUY, Jacques RICHIR et Francis VERCAMER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Annexe à la délibération du Conseil de la Métropole n°22 C 0XXX du 16 décembre 2022

AVENANT N°3 À LA CONVENTION CADRE 2021 - 2026

ENTRE

LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

ET

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LILLE MÉTROPOLE

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 Boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Conseil de la Métropole n°22 C 0XXX du 16 décembre 2022

Désignée sous les termes « MEL », d'une part

Et :

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 379 907 538 00043, code APE 7111 Z, et dont le siège social est situé au Centre Europe Azur, 323 avenue du Président Hoover, 59000 LILLE, représentée par son Président, Monsieur Francis VERCAMER, dûment habilité,

Désignée sous les termes « l'Agence » ou « l'Association »

Vu,

- Les articles L 1611-4 et L 2121-29 du CGCT
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 art 1

Il est établi le présent avenant.

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Par délibération n°21 C 0018, le Conseil de la Métropole du 19 février 2021 a autorisé Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer une nouvelle convention-cadre entre la MEL et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.
Par courrier en date du 19 avril 2021 cette convention-cadre partenariale a été notifiée à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole.

Pour encadrer les échanges de données entre la MEL et l'ADULM dans le cadre de l'observatoire de la conjoncture et de la reprise économique porté par l'ADULM pour la MEL et notamment pour tenir compte des dispositions du RGPD, par délibération n°21 C 0418, le Conseil de la Métropole du 15 octobre 2021 a autorisé Monsieur le Président à signer un avenant n°1 à la convention-cadre pour y insérer un nouvel article 11 intitulé « Echanges de données entre la MEL et l'ADULM ». L'ancien article 11 « annexes » est devenu article 12, les autres articles de la convention restent inchangés.

Par délibération n°21 C 0019, le conseil de la métropole du 19 février 2021 a d'autre part décidé que le montant de la participation financière de la Métropole Européenne de Lille serait fixé annuellement.

A l'article 2 Gestion financière et subvention, de la convention-cadre 2021-2026, il est indiqué que « chaque année pendant la période de la convention (2021-2026), le montant de la participation financière annuelle de la MEL fera l'objet d'un avenant, au vu du programme annuel prévisionnel d'activité de l'Agence, qui sera soumis à délibération ».

En conséquence, et conformément à la délibération n°21 C 0576 du 17 décembre 2021, l'avenant n°2 à la convention-cadre 2021-2026 a fixé le montant de de la participation financière de la MEL à l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole pour l'année 2022.

Le présent avenant n°3 à la convention-cadre 2021-2026 a pour objet de fixer le montant de la participation financière de la MEL à l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole pour l'année 2023 au regard du programme prévisionnel de travail de cette même année.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MEL POUR 2022

Pour l'année 2023, le versement s'établira à 2 600 000 € (deux million six cent mille euros) sous réserve des crédits votés par la MEL.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le versement de la participation financière 2023 s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 45% de la subvention sera versé à la notification de l'avenant ;
- 45% sera versé sur appel de fonds, au 15 juin 2023, après présentation d'un bilan provisoire d'activités et financier au 31 mai 2022
- Le solde (10%) sera versé, sur appel de fonds, au 15 octobre 2024

L'obligation de transmission des autres pièces comptables prévues à l'article 3 de la convention reste en vigueur.

ARTICLE 4 – ANNEXES AU PRÉSENT AVENANT

Annexe 1
Convention-cadre 2021-2026 entre la Métropole Européenne de Lille et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole.

Annexe 2
Programme de travail partenarial 2023-2024 de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole.

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole	La Métropole Européenne de Lille
Le Président, Francis VERCAMER	Le Président, Damien CASTELAIN

PROGRAMME DE TRAVAIL PARTENARIAL 23 24

PROJET

l'Agence DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE Lille Métropole

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

SCOT LILLE MÉTROPOLE

Pévèle Carembault COMMUNAUTÉ DE COMMUNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

Région Hauts-de-France

Directeur de publication : **Didier Decoupigny**
Rédaction : **Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole**
Design graphique : **Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole**
Impression : **AD Concept**

AVANT PROPOS

Les évolutions sociétales, les multiples crises écologiques, sociales, énergétiques, économiques qui impactent nos territoires depuis quelques temps incitent les agences de développement et d'urbanisme à repenser leurs actions et à répondre au mieux aux attentes des collectivités et de ses partenaires.
Les territoires se doivent désormais d'être en capacité de protéger leurs concitoyens, leur garantir des conditions de vie durable, de préserver les ressources et de répondre de façon pérenne aux besoins essentiels de la population (emploi, cadre de vie, sécurité…).
Aux côtés des collectivités les agences demeurent de véritables acteurs au service de l'intérêt général avec des équipes pluridisciplinaires et inclusives. Elles contribuent à l'aménagement et au développement durable des territoires dans un souci de cohérence des politiques publiques. Elles offrent pour cela un espace de travail et de dialogue entre les acteurs au service du bien commun.
Fort de cette expertise et de l'expérience de plus de 30 années, l'Agence propose sur la base de son projet d'agence de demain validé par les instances en 2020 ce programme de travail que nous réalisons désormais sur les 2 années 2023 / 2024. Élaboré dans une démarche partenariale et collaborative, il permet de donner une lecture sur les grands enjeux de notre métropole et répond aux attentes des acteurs qui par leur confiance sollicitent l'accompagnement ou le regard de l'Agence.
L'idée que les effets secondaires de certaines formes de développement puissent perturber les équilibres climatiques semble désormais être une réalité ; c'est dans ce cadre que l'Agence a souhaité pour les années qui viennent faire de l'urgence climatique et des transitions une réalité et une priorité puisqu'elle irrigue directement ou indirectement l'ensemble des politiques publiques.
En effet, après plusieurs décennies de scepticisme, le diagnostic est devenu quasi consensuel : l'activité humaine perturbe dangereusement le climat de la planète. Le rôle que jouera l'Agence à travers ses missions pour apprécier au mieux les transitions en cours et à venir sera un « plus » et nous l'espérons un « mieux » dans le développement de notre territoire.

Francis VERCAMER
Président de l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole

Didier DECOUPIGNY
Directeur Général de l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole

SOMMAIRE

UNE EXPERTISE PLURIDISCIPLINAIRE AU SERVICE DES TERRITOIRES 7

DES ATOUTS POUR UN OUTIL D'INGÉNIERIE PUBLIQUE 8

LA GOUVERNANCE DE L'AGENCE 9

LE PROJET STRATÉGIQUE 2021-2026 : DES AMBITIONS PARTAGÉES 11

LE PROGRAMME DE TRAVAIL 2023-2024 12

NOS DÉFIS 13

1 — CONTRIBUER AUX STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT DURABLE AVEC LA PLANIFICATION ET L'INGÉNIERIE 16

1. Activités pour le syndicat mixte du SCoT : animation et coordination du SCoT 16
2. Préparation aux évolutions du SCoT 17
3. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Région Hauts-de-France 18
4. Démarche Territoires de projets 18
5. Appui au suivi et à la mise en œuvre des outils de planification de la MEL 20
6. Accompagnement de la Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) 20

2 — MIEUX ACCOMPAGNER LES ACTEURS DE LA FABRIQUE DE LA VILLE ET DES PROJETS URBAINS 22

7. Mobilité et usages 22
8. Observation foncière et dynamique immobilière 24
9. Morphologie urbaine 24
10. Nature et paysage en métropole 24
11. Espaces publics 25
12. Ateliers urbains : accompagner la transformation de la métropole 25

3 — FAVORISER LE BIEN-ÊTRE, LA QUALITÉ DE VIE ET LE VIVRE ENSEMBLE DES HABITANTS 26

13. Vivre ensemble dans la métropole lilloise 26
14. Habiter / Habitat et Logement d'abord 28
15. Enjeux alimentaires du territoire 28
16. Jeunesse et vie étudiante 29
17. Neutralité carbone et résilience territoriale 29
18. Politique de la ville et NPRU 29

4 MOBILISER NOS SAVOIR-FAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA MÉTROPOLE 30

19. Transformation économique et modèles de développement 30
20. Enjeux de la logistique et du report modal 31
21. Accueil, implantation et développement des entreprises 31
22. De l'attractivité à l'hospitalité du territoire métropolitain 32
23. Animation et appui aux acteurs de l'économie 33

5 ÊTRE UN MOTEUR DES COOPÉRATIONS ENTRE LES TERRITOIRES 34

24. Interterritorialité : la métropole lilloise et les territoires voisins 34
25. Coopérations transfrontalières 34
26. Réseaux régionaux 36
27. Réseaux nationaux 37
28. Clubs et plateformes 37

6 RENFORCER L'OBSERVATION AU SERVICE DES DÉCIDEURS ET DES CITOYENS 38

29. Nouveaux outils et nouvelles méthodes exploratoires et d'observation 38
30. Formes et représentations cartographiques 39
31. Gestion des bases de données et informatique 41

7 DÉVELOPPER LA PROSPECTIVE ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS 42

32. Analyse démographique 42
33. Partenariats de proximité, appui aux communes 43
34. Récits territoriaux et métropole de demain 44
35. Leviers d'innovation partenariale et de transformation des écosystèmes territoriaux au service du bien vieillir 45

8 S'AFFIRMER COMME CENTRE DE RESSOURCES ET LIEU DE PARTAGE 46

36. Espaces de rencontres et d'échanges 46
37. Communication et nouveaux formats de diffusion 47
38. Centre de ressources 47
39. Veille professionnelle et décryptage de l'information 47

9 DÉVELOPPER ET FAVORISER L'INNOVATION ET L'EXPÉRIMENTATION EN CO-PRODUCTION AVEC LES PARTENAIRES 48

40. Innovation partenariale et expertise d'usage 48
41. Agence Académie : relations avec le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche 49
42. Partenariats d'études et de recherche 49

- ARCHITECTES
- URBANISTES
- PAYSAGISTES
- SOCIOLOGUES
- GRAPHISTES
- CARTOGRAPHES
- GÉOMATICIENS
- ÉCONOMISTES
- STATISTICIENS
- INGÉNIEURS
- ...

© Eric Lebrun / Light Motiv

UNE EXPERTISE PLURIDISCIPLINAIRE AU SERVICE DES TERRITOIRES

Les agences de développement et d'urbanisme viennent en appui technique des collectivités territoriales. Elles mettent à disposition des moyens d'observation et d'évaluation et proposent des réflexions stratégiques et opérationnelles. Elles contribuent ainsi au processus décisionnel des élus :

- contribuer à l'élaboration des stratégies territoriales ;
- construire une vision pour le futur et conduire des démarches d'observation et de prospective ;
- participer à l'élaboration de documents de planification (SCoT, PLUi, SRADDET,...) ;
- accompagner l'élaboration des politiques d'aménagement et de développement ;
- être un acteur de l'animation territoriale et du débat public en tant que tiers de confiance ;
- sensibiliser, faire savoir et porter à connaissance nos travaux sur les enjeux sociétaux.

Un outil défini par le code de l'urbanisme

Les agences d'urbanisme sont définies juridiquement par l'Article L132-6 du Code de l'urbanisme : « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'État et les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire, des organismes de réflexions, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés « agences d'urbanisme ». Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour mission de :

- *suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale ;*
- *participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;*
- *préparer les projets d'agglomération, métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;*
- *de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable, la qualité paysagère et urbaine ;*
- *d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines. »*

Notre organisation

49

collaborateurs

Une équipe pluridisciplinaire qui mobilise ses compétences et ses ressources afin d'apporter une vision intégrée et experte aux collectivités du territoire

DES ATOUTS POUR UN OUTIL D'INGÉNIERIE PUBLIQUE

1. **La mémoire du territoire : 30 ans d'expertise** avec une forte capacité à capitaliser les expériences vécues
2. **L'Agence centre de ressources et lieu de partage**, s'attachant à rendre ses travaux et ses études lisibles et applicables
3. **Une vision multiscalaire** et une capacité à travailler de plus en plus à différentes échelles
4. Des modes de faire animés par une **culture partenariale et transversale**
5. **La volonté forte de ne pas « refaire » mais de mutualiser** au mieux les compétences à travers l'animation de réseaux
6. **L'agilité et l'innovation** dans les ambitions et dans la manière de poser une vision prospective sur l'avenir
7. **Un projet stratégique, des actions, des projets co-construits**, fidèles aux attentes des partenaires privilégiant les espaces de dialogue

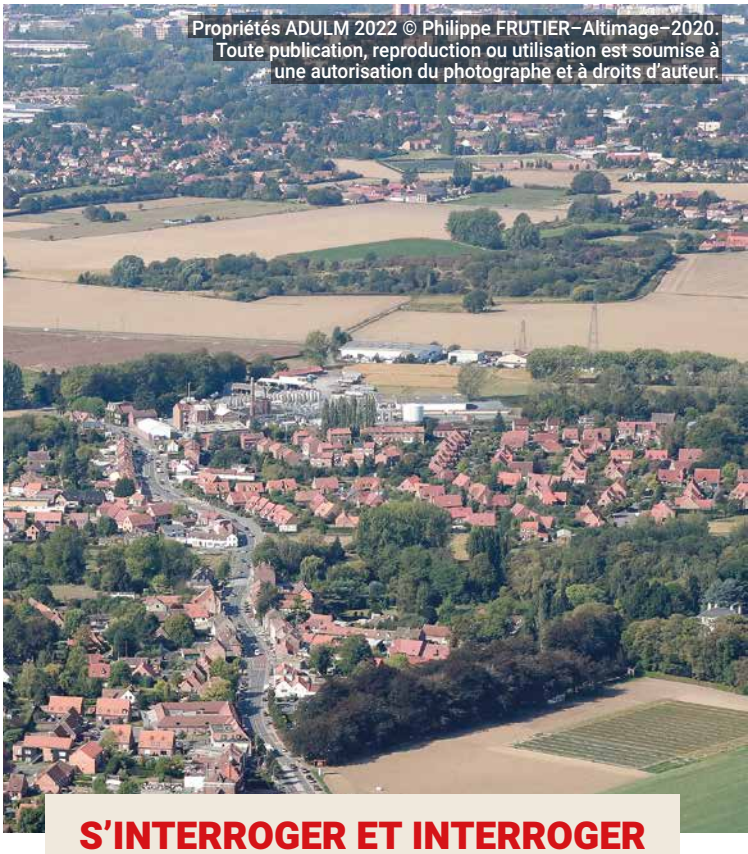

Propriétés ADULM 2022 © Philippe FRUTIER–Altimage–2020. Toute publication, reproduction ou utilisation est soumise à une autorisation du photographe et à droits d'auteur.

S'INTERROGER ET INTERROGER

OBSERVER ET ANALYSER

CRÉER LES BONS ESPACES DE DIALOGUE

PARTAGER LES EXPÉRIENCES

ANTICIPER LES MUTATIONS

LA GOUVERNANCE DE L'AGENCE

Composition du Bureau et du Conseil d'administration

Bureau

Président : Francis VERCAMER

Vice-Présidents
PLOUY Michel, représentant la MEL
RICHIR Jacques, représentant la MEL
LEBEL Antoine, représentant l'État
PONCHAUX Danièle, Région Hauts-de-France
DUTILLEUL François, représentant la CCI Grand Lille
DUMORTIER Benjamin, représentant la CCPC

Trésorier
ANDRIÈS Jean-Philippe, représentant la MEL

Secrétaire
DURAND Eric, représentant la MEL

CA de l'Agence 2021 © ADULM

Conseil d'administration

Représentant la Métropole Européenne de Lille
AMROUNI Karim
ANDRIÈS Jean-Philippe
BALY Stéphane
CORBILLON Matthieu
DELEPAUL Michel
DESMET Rodrigue
DOUFFI Ali
DUFOUR Didier
DURAND Eric
ELEGEEST Rudy
GRAS Christophe
HUTCHINSON Yvan
LEGRAND Dominique
MANIER Didier
MOENECLAEY Hélène
PICK Max-André
PLOUY Michel
RICHIR Jacques
TONNERRE-DESMET Marie
VERCAMER Francis

Représentant la Communauté de Communes Pévèle Carembault
DUMORTIER Benjamin
MONNET Luc

Représentant le Syndicat mixte du SCoT
BORREWATER Michel
DELCOURT Philippe

Représentant la Région Hauts-de-France
BOURGHELLE KOS Nadège
PONCHAUX Danièle

Représentant le Conseil Départemental du Nord
CAUCHE Régis

Représentant l'État
DECOTTIGNIES Fabienne
LEBEL Antoine
TAPADINHAS Laurent

Représentant la CCI Grand Lille
DEKONINCK Guillaume
DUTILLEUL François

Représentant la Chambre d'Agriculture
DELEFORTRIE Christine

Représentant l'Établissement Public Foncier (EPF)
BARDY Catherine

Autres personnes morales publiques ou privées
BADERI Anissa, Lille
BALEDENT Vincent, Villeneuve d'Ascq
CESTELEYN Gaëtan, CMA Hauts-de-France
LEMAITRE Olivier, Seclin
LETARTRE Jean-Pierre, Entreprises & Cités
MARIAGE Isabelle, Tourcoing
MERTEN Jean-Louis, Armentières

Animer les conventions et partenariats

Faire vivre le Comité de partenaires de l'Agence

LE PROJET STRATÉGIQUE 2021-2026

Des ambitions partagées

Le projet d'Agence, élaboré de façon partenariale, affiche une dimension stratégique majeure dans l'évolution de notre structure et une volonté permanente de s'adapter. Ces trois dernières années nous imposent de revisiter nos travaux et à porter un regard permanent sur nos modes de faire. Le projet, voté en séance du Conseil d'administration le 11 mars 2021, est le fruit d'un important travail collaboratif avec la Métropole Européenne de Lille et l'ensemble de nos partenaires.
Il exprime les ambitions et les orientations communes pour le mandat. Il permet de structurer le programme d'activité partenarial et détermine les axes de travail de l'Agence dans une logique d'amélioration de son offre de service, d'optimisation de son organisation et de prise en considération des grands enjeux et défis collectifs.

En résonance à la morphologie du territoire, l'une des missions premières de l'Agence sera d'éclairer les choix et d'orienter au mieux nos politiques publiques.

Nos ambitions couvrent pour cinq d'entre elles les thématiques d'intervention, c'est-à-dire, les champs d'action publique à couvrir ou les stratégies à accompagner : aménagement, attractivité, coopérations, bien-être des habitants… Pour les quatre autres, il s'agit d'adapter nos modes de faire, une réflexion indissociable aux champs de l'action pour une association qui exerce de manière pérenne et partenariale sur le territoire : diffusion de nos travaux, rôle ressources, co-production, modalités d'observation et de prospective...

LES AMBITIONS DE L'AGENCE

9 **Développer et favoriser l'innovation et l'expérimentation** en coproduction avec les partenaires

1 **Contribuer aux stratégies d'aménagement durable** avec la planification et l'ingénierie

8 **S'affirmer comme centre de ressources** et lieu de partage

2 **Mieux accompagner les acteurs de la fabrique de la ville** et des projets urbains

7 **Développer la prospective** et accompagner les transitions

3 **Favoriser le bien-être, la qualité de vie et le vivre ensemble** des habitants

6 **Renforcer l'observation** au service des décideurs et des citoyens

4 **Mobiliser nos savoirs-faire pour le développement et l'attractivité** du territoire

5 **Être un moteur** des coopérations entre les territoires

LE PROGRAMME DE TRAVAIL 2023-2024

Autour d'une dynamique partenariale...

Le programme de travail doit traduire explicitement les attentes des élus vis-à-vis de l'Agence pour répondre aux nombreux défis et aux transitions en cours. À travers sa construction et sa mise en œuvre, il est un levier majeur pour les coopérations interterritoriales et transversales permettant d'activer efficacement le partenariat et favoriser la mutualisation et toutes les complémentarités possibles.

Le programme de travail 2023-2024 comprend pour l'Agence des missions naturelles, en poursuite et développement de projets. Il s'inscrit dans une logique de complémentarité avec les actions portées par la Métropole Européenne de Lille et ses partenaires et dans une logique de mutualisation, notamment avec les services, mais aussi dans le cadre du Réseau Urba 8 (réseau des agences des Hauts-de-France).

Ce programme de travail a été approuvé en Conseil d'administration de l'Agence le 8 décembre 2022 puis en Conseil Métropolitain le 16 décembre 2022.

Le programme de travail présenté dans ce document pourra être ajusté en marge au fil de l'année 2023 et fera l'objet d'un bilan annuel. En effet, certaines missions pourraient être reprécisées ou recalibrées sur la base d'une demande technique ou à la demande des instances de l'Agence, de la MEL, de la CCPC, du Syndicat mixte du SCoT et/ou de ses partenaires.

L'option a été prise d'avoir une présentation allégée du programme de travail. Chaque action/mission est étayée dans des « fiches projets » qui reprennent éléments de contexte, objectif de la mission, dimension partenariale, livrable et échéancier.

Ces documents co-construits avec les partenaires de l'Agence demeurent à disposition des instances et des parties concernées par ce programme de travail 2023-2024.

L'Agence, un outil d'observation et d'aide à la décision

Construire et fabriquer la ville ne peut se faire sans la connaissance de ses acteurs et de leurs usages (habitants, acteurs publics, associations, entreprises...). Savoir qui ils sont, leurs profils, leurs attentes... ; savoir ce qu'ils font, leurs pratiques, leur mode de vie... ; comment ils vivent ensemble, quel lien social, situation de précarité... ceci est indissociable des questions d'urbanisme, d'aménagement et de développement. Cette connaissance participe à la compréhension des réalités et des évolutions sociétales. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les travaux de l'Agence autour des observatoires et de ses observations sociétales.

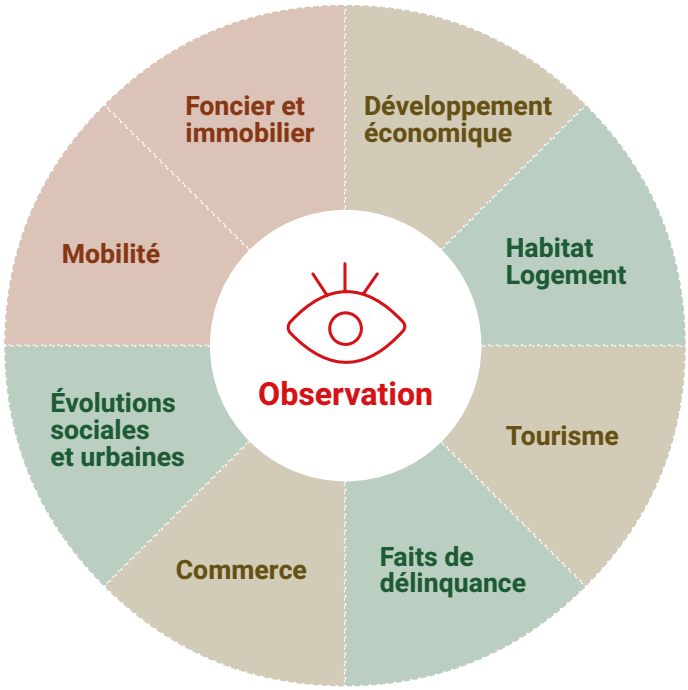

NOS DÉFIS

RÉPONDRE AUX DÉFIS DES TRANSITIONS ET DE L'URGENCE CLIMATIQUE

Les transitions, qu'elles soient urbaines, écologiques, mobiltaires, démographiques, démocratiques interpellent le champ de l'action de l'Agence et des politiques publiques. L'Agence souhaite s'appuyer sur le pourquoi et le comment pour traiter les mutations à la fois rapides et profondes que subissent les territoires, les filières économiques, la fabrique de la ville et le comportement des usagers.

L'Agence identifie **4 enjeux majeurs** en réponse à l'urgence climatique sur lesquels elle mobilise ses compétences et outils pour accompagner les acteurs.

Les 4 enjeux majeurs

Construire une société qui prend soin

L'urgence climatique se traduit sur les territoires par l'accentuation de la précarité (énergétique, alimentaire, sanitaire...). **Comment garantir la soutenabilité et la résilience du territoire ?**

Adapter la ville et les territoires

Le dérèglement climatique impacte nos territoires et nos modes de vie quotidien. **Comment reconsidérer les conditions d'habitabilité de nos territoires et adapter la ville et les territoires au dérèglement climatique ?**

Ce que l'on comprend

Renforcer les solidarités et coopérations territoriales

Nos liens et relations au sein de nos sociétés sont mis à rude épreuve. **Comment concilier les usages sur un territoire ? Comment favoriser l'hospitalité et le développement du territoire pour tous les acteurs et les territoires voisins ?**

S'appuyer sur les usages et habitants pour valoriser la citoyenneté

La question de l'expertise d'usage des citoyens est aujourd'hui majeure pour l'élaboration des projets et sa prise en compte constitue un nouveau mode de faire pour les acteurs de la ville. **Comment s'appuyer sur des mouvements, dynamiques et acteurs en présence pour élaborer et faire vivre les politiques publiques ?**

L'intervention de l'Agence se déroule dans un contexte où les stratégies de planification, de développement et d'aménagement sont marquées par l'accélération du changement climatique et la mise en œuvre de nouvelles dispositions règlementaires. La loi Climat et Résilience constitue un cadre structurant pour l'aménagement et le développement des territoires au travers notamment des nécessités de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation. La loi porte également des enjeux autour des questions de consommation, de production, de l'alimentation, de mobilité. C'est ainsi l'ensemble des politiques publiques qui sont impactées.

Notre engagement

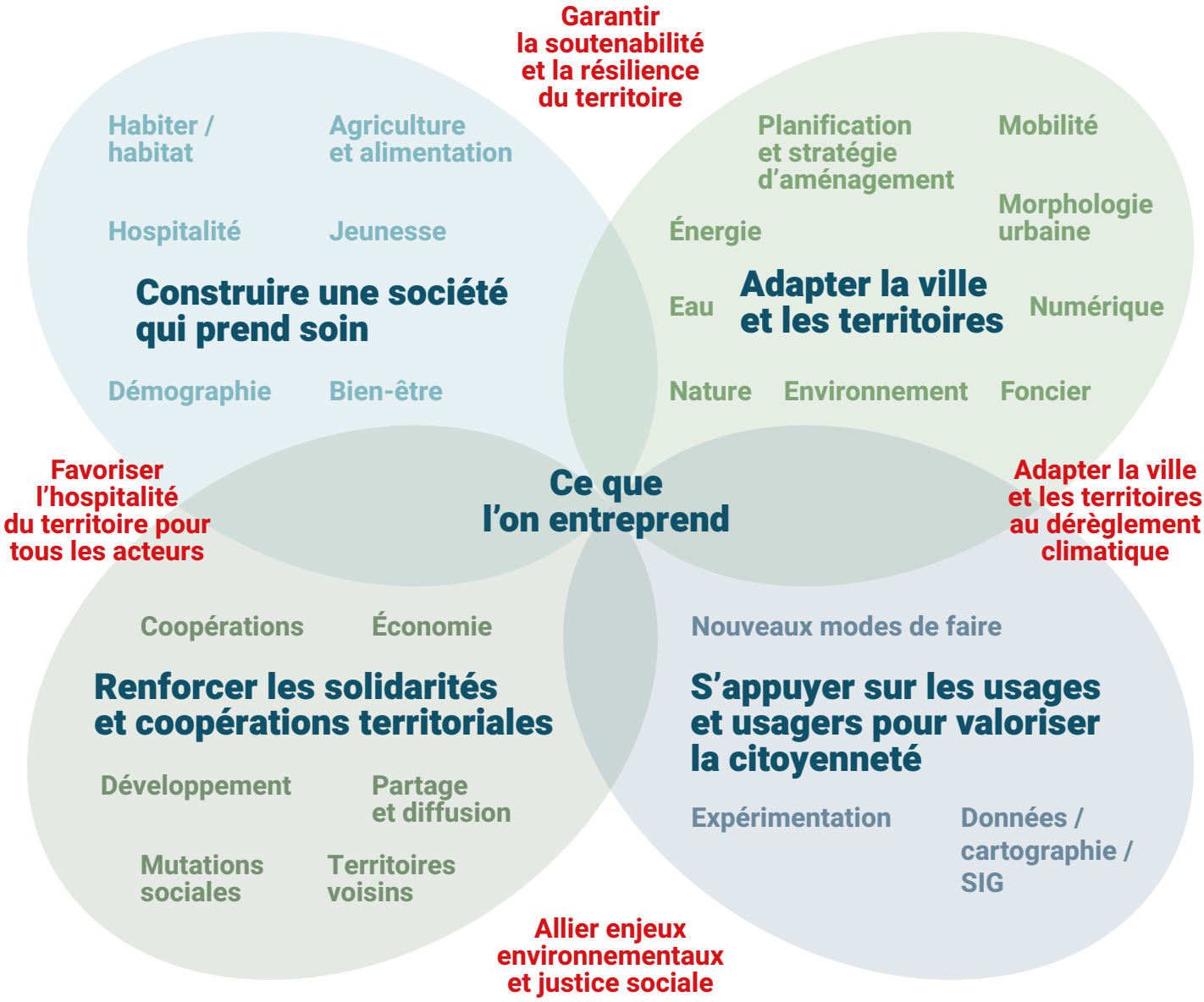

1 CONTRIBUER AUX STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT DURABLE AVEC LA PLANIFICATION ET L'INGÉNIERIE

L'Agence intervient activement auprès de la Métropole Européenne de Lille et de ses partenaires pour animer, enrichir, alimenter les stratégies d'aménagement durable.
L'Agence porte pour le Syndicat mixte l'animation et la coordination du SCoT de Lille Métropole qui a été approuvé en février 2017, poursuit l'animation stratégique des territoires de projets, secteurs à enjeux à l'échelle inframétropolitaine, et prépare les évolutions du SCoT.
Elle développe une observation foncière et immobilière et contribue aux démarches de planification à différentes échelles.

Ce que l'on entreprend

Planification et stratégie d'aménagement, Foncier, Énergie, Eau, Mobilité, Données / cartographie

1 Activités pour le Syndicat mixte du SCoT : animation et coordination du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale : « Concevoir un projet ambitieux pour le territoire ».

Le Syndicat mixte du SCoT de Lille Métropole est constitué de deux intercommunalités membres : la Métropole Européenne de Lille (MEL), rejointe par la Haute-Deûle depuis mars 2020 ; la Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC). Le Syndicat mixte se réunit, notamment via son comité syndical, au moins quatre fois par an. Il a pour mission l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du SCoT. Pour cela, il s'appuie sur l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole qui prépare les conseils, ses contributions et avis. L'Agence alimente les réflexions stratégiques du Syndicat mixte à travers des études et des observations temporaires et pérennes.

Le SCoT repose sur deux principales ambitions transversales :

- développer la métropole européenne et transfrontalière, dynamiser son attractivité et fluidifier l'accessibilité du territoire ;
- protéger, préserver et reconquérir le cadre de vie, l'environnement ainsi que les ressources naturelles, tout en engageant la transition énergétique.

Chiffres 2019 :

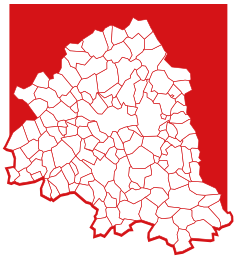

SCOT
LILLE MÉTROPOLE

1 275 433 habitants
CCPC = 96 383 habitants
MEL = 1 179 050 habitants

133 communes
2 intercommunalités

98 800 ha

1 280 hab./km²

Consultez en détail toutes les cartes du SCoT sur **www.scot-lille-metropole.org**

- **Appui au Syndicat mixte : organisation des Conseils syndicaux et Comités partenariaux, rédaction des avis, contribution en tant que Personne Publique Associée et représentation du SCoT dans des instances (CDAC, Commission Locale de l'Eau)**
- **Implication dans les travaux de la Fédération nationale des SCoT**
- **Production de contenus pour mieux connaitre et s'approprier le SCoT, valoriser le bilan produit en 2022**
- **Observation des indicateurs de suivi du SCoT**
- **Connaissances, productions et approfondissements thématiques autour du SCoT : armature urbaine, formes urbaines, densité, base de données « environnementale »,...**

2 Préparation aux évolutions du SCoT

L'élaboration du SCoT a été lancée à l'échelle de l'arrondissement de Lille en 2008 pour remplacer le Schéma Directeur de 2002. Il a été adopté définitivement à l'unanimité en février 2017. Il présente les grandes orientations stratégiques en matière d'aménagement et de développement du territoire métropolitain d'ici 2035, avec une année de référence qui est 2015. Si le périmètre du SCoT n'a pas évolué, les territoires qui le constituent et leurs gouvernances ont quant à eux été soumis à variations depuis 2017.

Conformément au Code de l'urbanisme (article L143-28), une « analyse des résultats de l'application » du SCoT doit être réalisée et délibérée 6 ans après son adoption, soit en février 2023 au plus tard. Cette analyse vient d'être finalisée et prend la forme d'un bilan. Il ne s'agit pas d'une évaluation exhaustive de l'ensemble des prescriptions et recommandations exprimées dans le SCoT, mais bien d'un exercice visant à saisir une tendance ou une trajectoire au regard des éléments clés et des grandes ambitions exprimées dans le SCoT.

- **Réflexions préalables aux évolutions du SCoT à venir dans les années futures**
- **Engagement de réflexions spécifiques sur les conséquences du Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050 sur le SCoT et la planification de l'usage des sols**
- **Réflexions autour de la planification écologique**
- **Réflexions autour d'un futur Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)**

Planning potentiel des évolutions du SCoT à venir

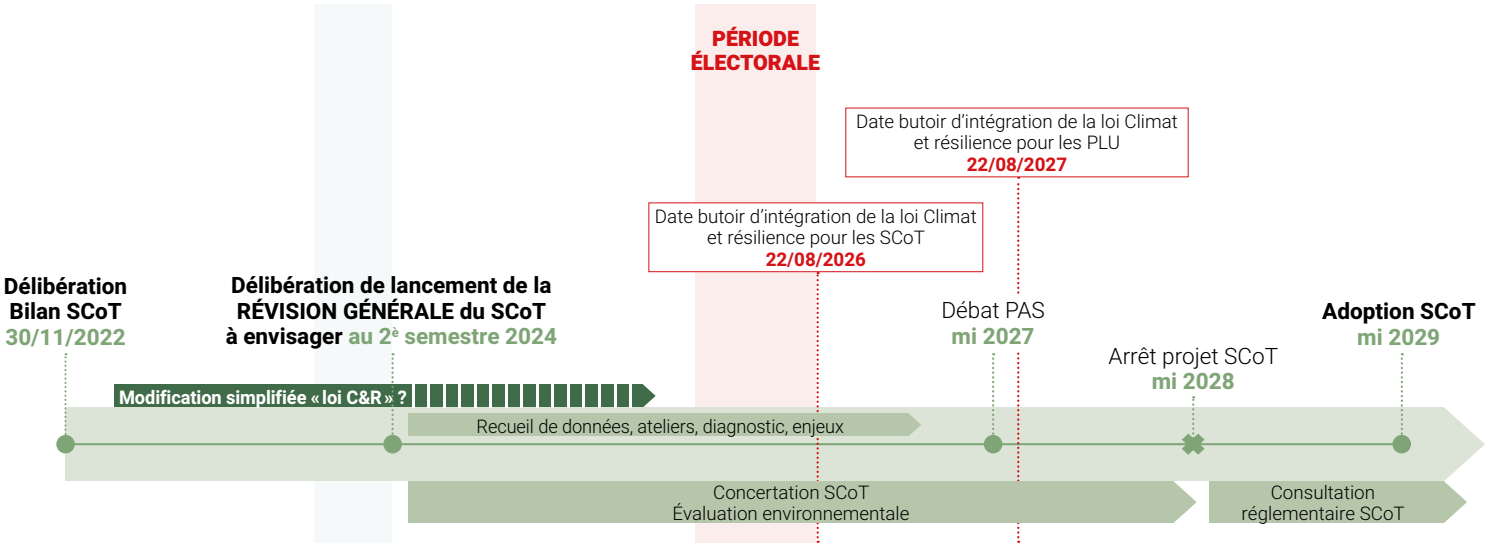

3 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) - Région Hauts-de-France

Depuis l'adoption du SCoT en février 2017, de nombreuses démarches et projets ont été conduits sur le territoire, en particulier en matière de planification. Concernant les documents « supras » qui donnent un cadrage au SCoT et que ce dernier doit intégrer, il est en particulier à noter l'adoption du SRADDET de la Région Hauts-de-France le 30 juin 2020, et dont l'arrêté préfectoral d'approbation date du 4 août 2020. Celui-ci fixe de grandes orientations et objectifs en matière d'aménagement et de développement à l'échelle régionale, et les transcrits dans un certain nombre de règles regroupées dans un fascicule dédié.

Le SRADDET est amené à se réviser dans les mois qui viennent suite à la loi Climat et Résilience d'août 2021.

- **Relations avec les SCoT voisins et participation aux travaux de la Conférence régionale des SCoT**
- **Suivi et accompagnement de l'évolution du SRADDET**

4 Démarche Territoires de projets

Afin d'articuler « à la bonne échelle » les initiatives déjà en cours et les enjeux de développement déterminants pour le rayonnement de la métropole, la démarche « Territoires de projets », issue des travaux du SCoT, dépasse les limites administratives et les cadres plus resserrés des projets urbains. Elle observe les territoires d'enjeux métropolitains, à une échelle intermédiaire et a pour objectif de construire une stratégie spatialisée.

- **Stratégie et animation de la démarche Territoires de projets**
- **Territoire de projets Deûle partagée : diffusion du récit territorial porté dans le cadre de l'Atelier Imaginer la Deûle partagée et lancement d'Ateliers territoriaux sur les secteurs de la Deûle identifiés**
- **Territoire de projets Sud AAC : élaboration d'un Portrait de territoire et suivi de la démarche Gardiennes de l'Eau**

LES TERRITOIRES DE PROJETS ET LEURS PÉRIMÈTRES

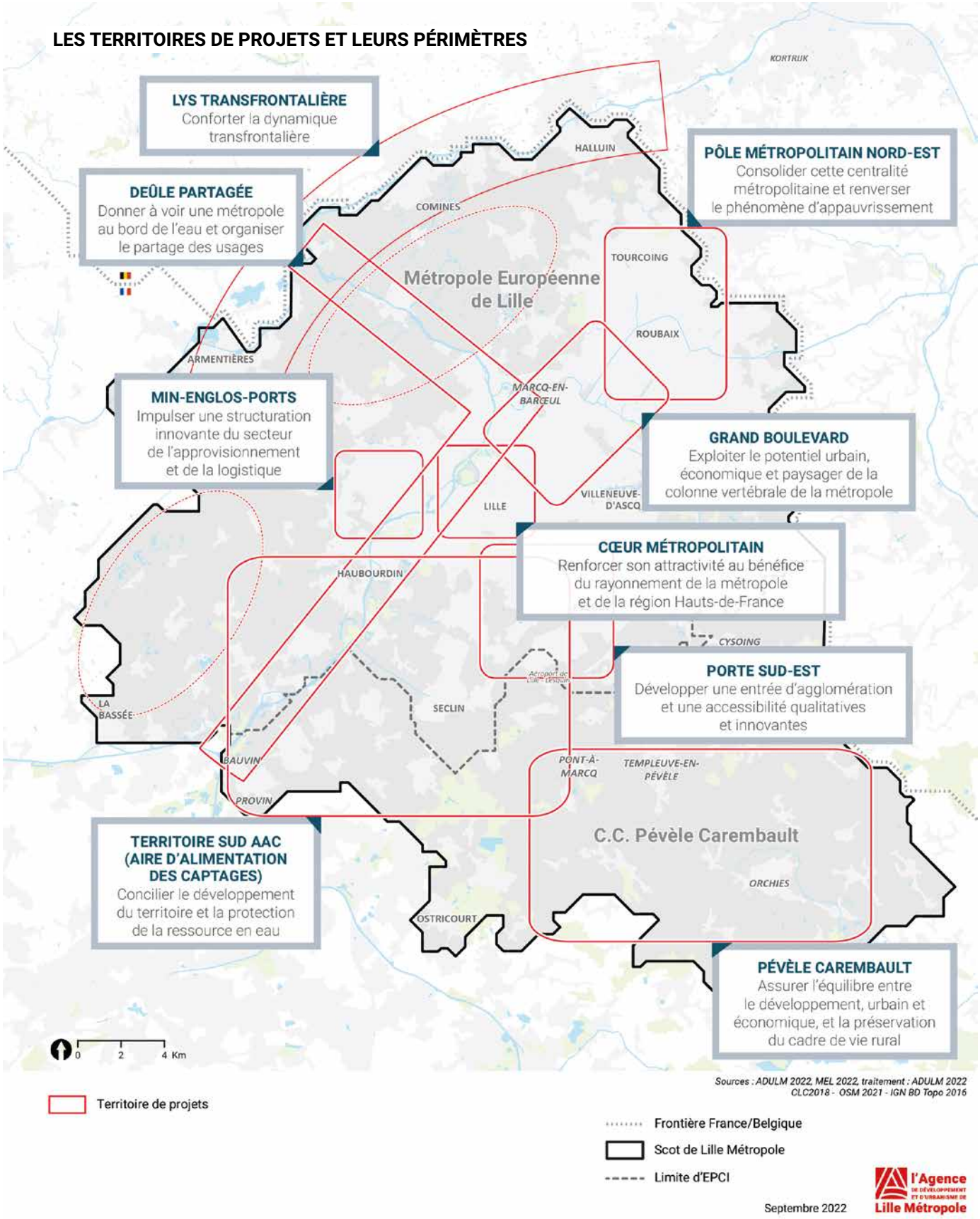

5 Appui au suivi et à la mise en œuvre des stratégies de planification de la MEL

Institué par la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) en 2000, le SCoT est un document de planification stratégique à long terme, qui sert de cadre de référence pour assurer la cohérence entre les différentes politiques sectorielles à l'échelle d'une agglomération, en particulier, celles en lien avec l'organisation de l'espace et l'urbanisme, mais aussi les politiques d'habitat, de mobilité, ou encore d'environnement. Il est le « chef de file » des documents d'urbanisme et de planification locaux et constitue la référence pour les Plans Locaux d'Urbanisme - PLU - et les documents d'orientations comme les Plans de Mobilité - PDM - (ex Plans de Déplacements Urbains), les programmes locaux de l'Habitat - PLH - et les Plans Climat Air Énergie Territoriaux - PCAET.

C'est le Syndicat mixte du SCoT de Lille Métropole, créé en 1991, qui a en charge son élaboration, sa mise en œuvre, son évaluation et sa révision.

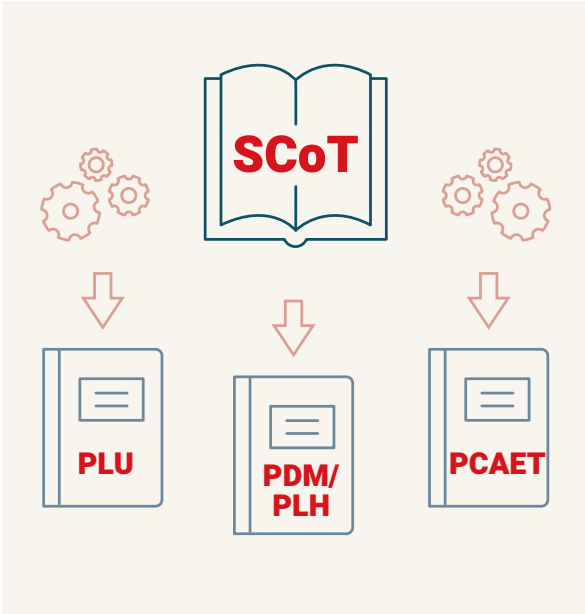

- **Outil technique du Syndicat mixte, l'Agence qui s'est vue confier le pilotage du SCoT, apporte un appui à la mise en œuvre des outils de planification de la MEL**

6 Accompagnement de la Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC)

- **Appui à l'élaboration du futur PLUi : finalisation du diagnostic engagé en 2022, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, documents réglementaires, concertation auprès des élus et habitants**

Ateliers fonciers avec la CCPC

38

communes

En 2019 :

96 383

habitants

310,6

habitants au km²
(pour la MEL, densité de
1 755 habitants au km²)

PÉRIMÈTRE DE L'INTERCOMMUNALITÉ DE LA CCPC

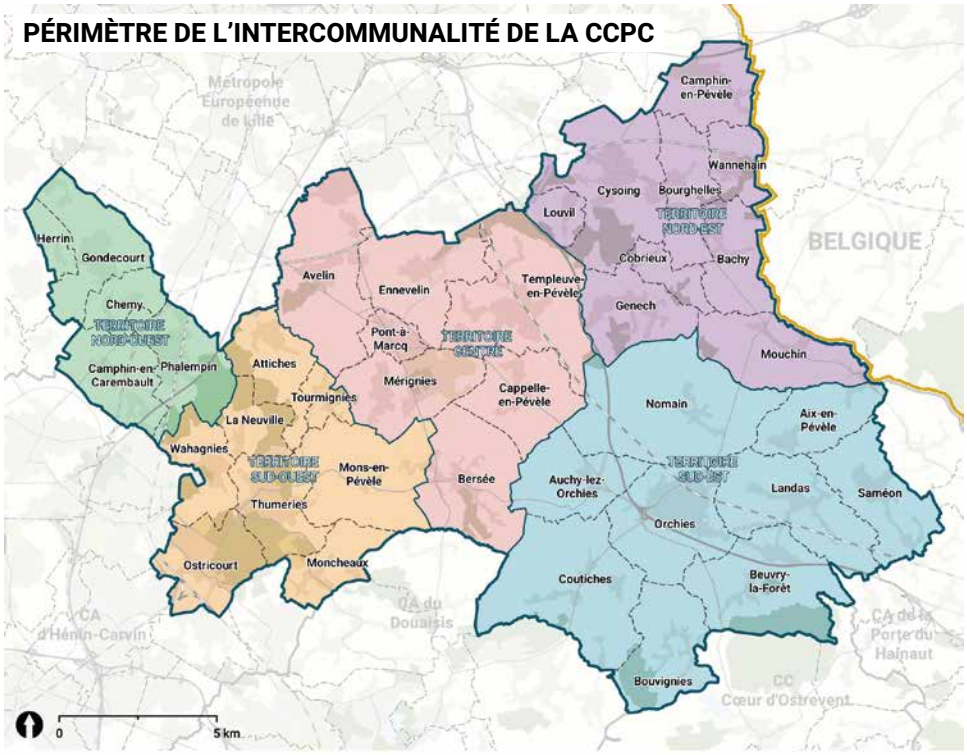

Limites administratives

- Frontière France-Belgique
- Limite de la Pévèle Carembault
- Limite des sous-territoires
- Limite communale

Réalisation : ADULM (mai 2022)
Sources : BD Topo® IGN (2020), OpenStreetMap (2021), CORINE Land Cover - UE-SOeS (2018) / Traitements : ADULM (2022)

l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole

2 MIEUX ACCOMPAGNER LES ACTEURS DE LA FABRIQUE DE LA VILLE ET DES PROJETS URBAINS

L'Agence constitue un maillon dans la fabrique urbaine depuis la production de connaissances, leur mise à disposition et diffusion, jusqu'à l'accompagnement des politiques publiques et des acteurs de la fabrique de la ville à travers la mise en place de lieux d'échanges. Elle explore différents champs participant à la qualification du cadre de vie : mobilité, foncier, espaces publics, densité avec aujourd'hui des enjeux renforcés autour de la nature en ville. Les services rendus et les réponses au changement climatique qu'offre la nature - rafraîchissement, bien-être, infiltration des eaux pluviales et restauration de la biodiversité - sont désormais établis. Il s'agit aujourd'hui de penser la place de la nature dans les projets de développement urbain et les documents de planification dans un contexte complexe de restriction du foncier.

Ce que l'on entreprend

Foncier, Morphologie urbaine, Nature, Mobilité, Nouveaux modes de faire, Données / cartographie / SIG

7 Mobilité et usages

La mobilité est une thématique transversale impactante et qui se trouve à l'articulation entre l'aménagement, l'habitat, l'environnement, l'économie…

Observer, comprendre, constater mais aussi encourager le changement de pratique constituent une part importante de l'engagement de l'Agence autour de cette thématique.

- **Appui à l'élaboration d'un observatoire des mobilités (transport des voyageurs et des marchandises)**
- **Politiques de stationnement métropolitaines et enjeux autour du stationnement privé et de son potentiel foncier au regard du ZAN à 2050**
- **Regard prospectif et appui à l'observation des mutations dans les corridors du SDIT (économie, foncier, habitat, stationnement,…)**

LE SDIT ET SES RÉSEAUX DE TRANSPORTS COLLECTIFS MÉTROPOLITAINS DE DEMAIN

Schéma adopté en juin 2019

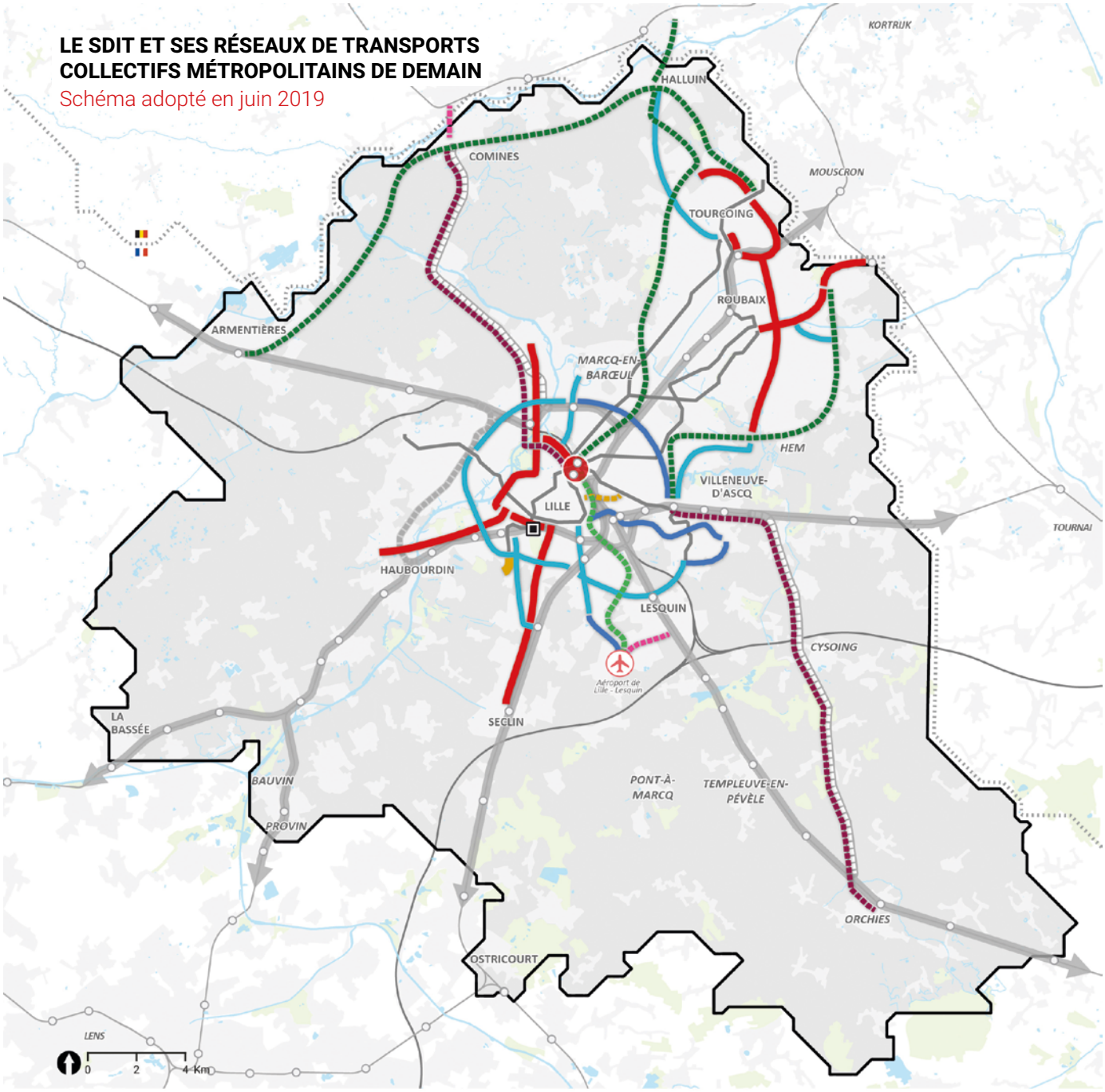

Sources : ADULM 2022, MEL 2022, SDIT 2022 ; traitement : ADULM 2022
CLC2018 - OSM 2021 - IGN BD Topo 2016

- Secteur des gares Europe et Flandres
- Nouvelle gare TER potentielle Porte des Postes - Lille Sud
- Ligne TER à conforter et projet de Service Express Métropolitain *(SEM)*
- Liaison ferroviaire en cours d'étude
- Ceinture ferroviaire en lien avec le projet de SEM
- Métro et tramway existants, niveau de service à conforter

Nouvelles liaisons proposées :

- Tramway

Liaison Express

- Existante
- Projetée

Liaison à niveau de service augmenté

- Liane optimisée
- BHNS

Liaison rapide en site propre

- Études en cours *(Région HdF)*
- Études à solliciter auprès de la Région HdF

Projet à long terme

Étude Temps 1 et 2, réalisation Temps 3 voire au-delà

- Prolongement métro
- Mode innovant

- Frontière France/Belgique
- Scot de Lille Métropole

l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole

8 Observation foncière et dynamique immobilière

L'observation foncière de l'Agence s'est développée au service de deux ambitions : observer pour comprendre et anticiper, puis accompagner les acteurs du foncier dans la pré-opérationnalité de leurs interventions. Les nouveaux enjeux de sobriété foncière liés à la mise en application de la loi Climat & Résilience, placent la question foncière au cœur de tous les projets. De par son expertise et sa place au cœur d'un réseau de partenaires, l'Agence alimente en méthodes et expérimentations l'Observatoire Foncier Métropolitain de la MEL.

- **Identification du gisement foncier disponible**
- **Espaces vacants :**
  - **synthèse et actualisation des données clés à l'échelle métropolitaine ;**
  - **valorisation et diffusion de l'état des lieux de la vacance à Roubaix élaboré dans le cadre du PPA de Roubaix ;**
  - **suivi de projets de revitalisation des espaces vacants issus de l'urbanisme transitoire.**
- **Conditions de remobilisation des sols : focus sur la dépollution**
- **Dynamiques immobilières des marchés du logement dans la métropole lilloise : actualisation et développement de la démarche**

9 Morphologie urbaine

L'analyse des tissus urbains, en termes de formes urbaines, d'usages du sol et de programmation, mais également leur évolution, permettent d'accompagner les mutations du territoire au regard du changement climatique et en lien avec l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

- **Poursuite de la démarche Densité pour une ville durable : valorisation des premiers Cahiers et édition du 3ème volet - Nouveaux indicateurs et échelles de la densité**

10 Nature et paysage en métropole

La nature en ville constitue aujourd'hui un levier important de valorisation du paysage et du cadre de vie, de services écosystémiques, de maintien et de développement de la biodiversité ainsi que d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

- **Nature en ville et milieux vivants : état des lieux sur les différentes formes de la nature en ville et leurs apports écosystémiques**
- **Accompagnement à la mise en œuvre du Parc Naturel Urbain du canal de Roubaix**
- **Appui au renouvellement de la charte d'aménagement des Espaces naturels métropolitains**

© Mathieu Dréan / Light Motiv

11 Espaces publics

Les espaces publics, porteurs de valeurs culturelles, urbaines et de lien social, sont les supports où se matérialisent les ambitions et nouveaux enjeux métropolitains. La charte en constitue le socle commun pour l'ensemble des acteurs de l'espace public.

- **Appui à la valorisation de la Charte des espaces publics**
- **Faire vivre la charte :**
  - **appui à l'élaboration d'un guide d'implantation des Points d'Apport Volontaire ;**
  - **retour d'expérience sur l'appropriation et la mise en œuvre de la Charte des espaces publics.**
- **Couverture végétale des espaces publics : élaboration d'une cartographie et définition d'une nouvelle typologie des espaces publics végétalisés**

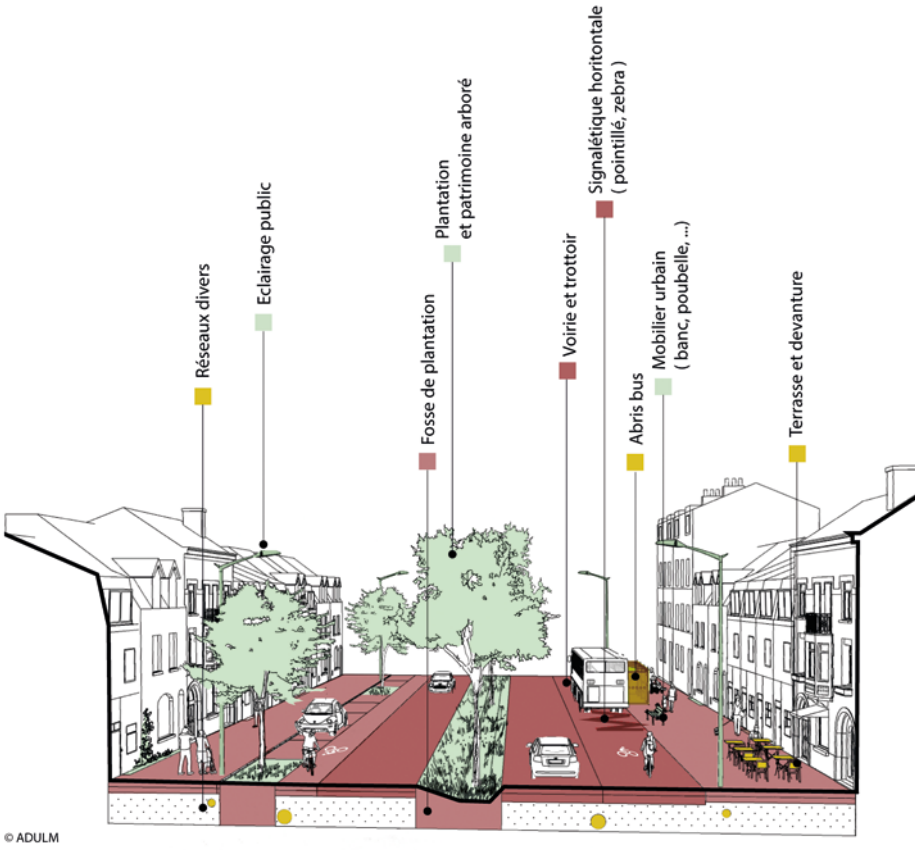

MEL
Voirie et trottoir
Signalétique horitontale
Fosse de plantation

VILLE
Plantation et patrimoine arboré
Eclairage public
Mobilier urbain

AUTRES
Abris bus
Réseaux divers
Terrasse et devanture

12 Ateliers urbains : accompagner la transformation de la métropole

Dans un contexte d'urgence climatique et environnementale, le champ de l'aménagement joue un rôle essentiel dans les transitions et la transformation du territoire. Un des enjeux pour les collectivités est de parvenir à mobiliser tous les acteurs, parties prenantes et les habitants du territoire, condition incontournable pour parvenir à des résultats concrets dans la vie quotidienne de tous. Les ateliers urbains « Habiter demain » constituent des espaces qui permettent de développer et structurer cette mobilisation en accompagnant ainsi la transformation de la métropole. C'est se donner la possibilité de co-construire un récit partagé avec l'ensemble des partenaires engagés, afin de garantir l'adhésion, la promotion et l'action à tous les niveaux, et accroître ainsi la capacité d'agir sur le quotidien des habitants.

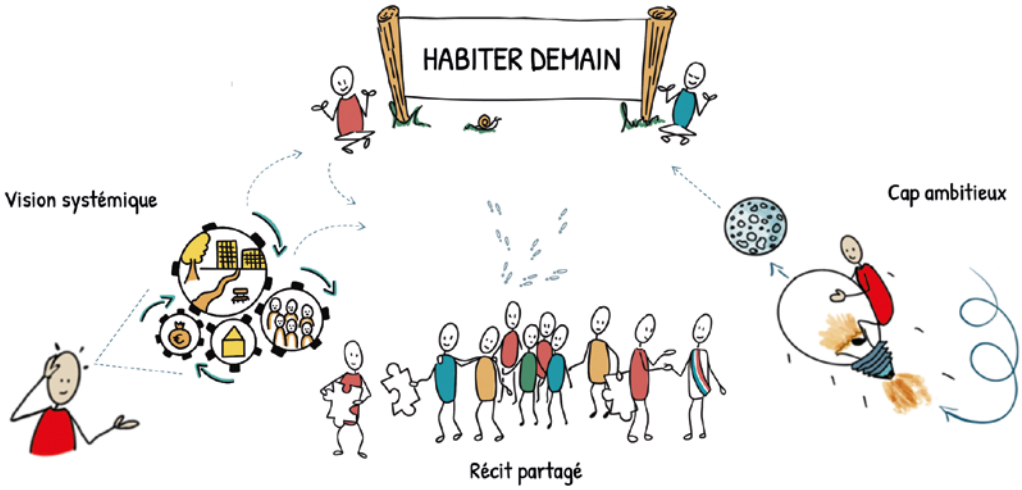

3 FAVORISER LE BIEN-ÊTRE, LA QUALITÉ DE VIE ET LE VIVRE ENSEMBLE DES HABITANTS

L'Agence accompagne les politiques publiques de manière globale et pluridisciplinaire en contribuant à une observation renouvelée des modes de vie, des modes d'habiter et du vivre ensemble sur le territoire métropolitain. Elle s'investit avec chercheurs et experts sur les thématiques sociales, de transition écologique, de santé, de mobilité ou d'alimentation, en interrogeant notamment la notion de bien-être territorial. Le contexte d'urgence climatique accélère aujourd'hui des phénomènes de précarité, sous différentes formes (énergétique, alimentaires, sanitaires…) qu'il s'agit de comprendre et d'analyser avec une attention renforcée, en s'appuyant notamment sur de nouveaux indicateurs et modes d'observer.

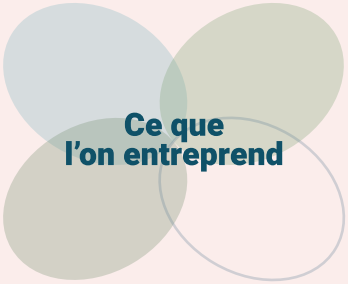

Agriculture / alimentation,
Jeunesse, Bien-être,
Habiter / habitat,
Mutations sociales, Énergie

13 Vivre ensemble dans la métropole lilloise

Bien-être territorial et qualité de vie

La démarche bien-être territorial a l'ambition de contribuer à renouveler le regard des acteurs sur leur territoire pour tendre vers une transformation de l'action publique qui intègrerait davantage la parole citoyenne, comme expertise d'usage, la valeur non monétaire des ressources territoriales, comme bien commun à préserver et l'approche systémique des enjeux du territoire pour apporter une réponse complète et optimisée.

- **Production d'un tableau de bord d'indicateurs de bien-être territorial à composer à l'échelle des communes volontaires**
- **Création d'un kit d'accompagnement à la définition et à la mesure du bien-être territorial en mobilisant les habitants, à destination des communes volontaires**
- **Actions de sensibilisation et de valorisation de la démarche pour faire connaitre à nos partenaires l'intérêt de favoriser une approche sensible de l'observation en complément de l'analyse statistique**

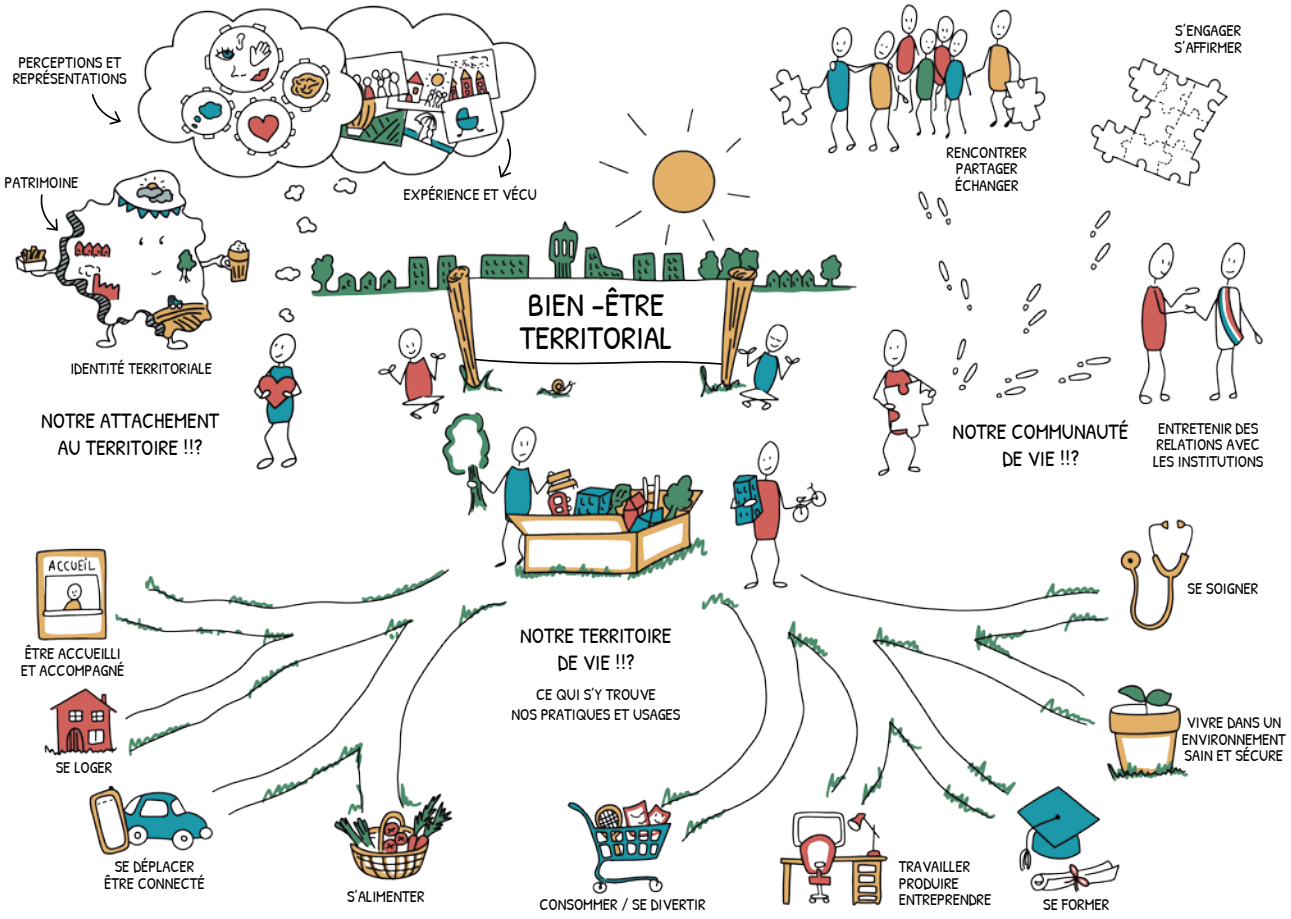

Observation des phénomènes sociaux dans la métropole

L'Agence mène une réflexion sur les conditions du « vivre ensemble » dans la métropole lilloise, en interrogeant en particulier le champ des disparités socio-spatiales et de la pauvreté.

- **Évolutions sociales dans les quartiers de la métropole**
- **Observation et prospective sur la pauvreté et les précarités**
- **Observation des faits de délinquance impactant la vie quotidienne des habitants (dans le cadre du Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)**

Métropole favorable à la santé

Depuis 2019, l'Agence accompagne les politiques publiques autour des enjeux de santé environnementale. Les travaux s'insèrent dans la dynamique impulsée par la Métropole Européenne de Lille (MEL) via la délibération cadre « Construire une métropole à santé positive » votée en 2018.

En partenariat avec l'Université de Lille et le Laboratoire de Génie Civil et géo-Environnement (LGCgE-ULR 4515), l'Agence développe un projet de qualification du territoire du SCoT selon sa vulnérabilité et sa capacité de résilience en matière de santé environnementale dans le cadre d'un contrat CIFRE.

- **Construction d'un indicateur territorial synthétique en santé environnementale**
- **Développement d'outils de gestion pour l'intégration des enjeux de santé dans les opérations d'aménagement urbain**

18th International Conference on Urban Health

14 Habiter / Habitat et Logement d'abord

Les questions d'habitat et d'habiter sont au cœur des travaux menés par l'Agence. Il s'agit de produire un socle d'observation et d'analyse, de contribuer à l'élaboration des politiques publiques, de développer une approche prospective en mobilisant des modes de faire collaboratifs et une expertise d'usage.

- **Accompagnement de la MEL dans la mise en œuvre de sa politique en faveur du bien vieillir**
- **Observation et analyse des ventes HLM sur le territoire métropolitain**
- **Contribution au développement de l'offre d'habitat accompagné Octave, programme expérimental de la MEL**
- **Appui à la mise en œuvre du PLH3**
- **Observation sociale de la politique Logement d'abord**
- **Sans abrisme : appui au programme de « Action Tank entreprise et pauvreté » pour un outil de pilotage et de suivi**

15 Enjeux alimentaires du territoire

Le contexte actuel appelle à comprendre et analyser les modalités concrètes de la transition des systèmes alimentaires vers des modèles durables et résilients.

- **Appui au Projet Alimentaire Territorial**
- **Connaissance du profil de production alimentaire sur le territoire**
- **Accès à l'alimentation sur le territoire et profils des consommateurs**

POPULATION MEL

1 146 320 habitants

Source : Insee, 2017

CONSOMMATION ALIMENTAIRE DE LA MEL

1 185 000 t

de produits alimentaires consommés/an

soit 1 t/habitant en moyenne

PRODUCTION ALIMENTAIRE DE LA MEL

294 000 t

d'aliments végétaux et animaux/an

Principales cultures : céréales, pommes de terre, betterave sucrière

Source : La métropole lilloise et son métabolisme - Diagnostic des flux d'énergie et de matières, POPSU, MEL, 2019

Chiffres clefs issus du Mémo Alimentation 2021

16 Jeunesse et vie étudiante

L'Agence accompagne la MEL dans sa stratégie jeunesse en termes d'observation et des modes de faire qui favorisent la participation des acteurs et des jeunes du territoire.

L'Académie de Lille constitue le troisième pôle étudiant de France, comptant près de 180 000 étudiants et 5 universités. Avec une vaste offre de formation et 118 000 inscriptions dans l'enseignement supérieur, la métropole lilloise concentre à elle seule près des deux tiers des effectifs académiques. Les étudiants de la métropole se caractérisent par une grande variété de profils, issus à la fois des universités et des écoles, publiques et privées.

- **Accompagnement de la feuille de route Logement des étudiants de la MEL et travaux autour du logement des étudiants**
- **Pilotage et animation de l'Observatoire métropolitain du logement des étudiants**

17 Neutralité carbone et résilience territoriale

L'Agence poursuit ses travaux en appui de la mise en œuvre du PCAET concernant les objectifs de la neutralité carbone et le renforcement de la résilience territoriale. Pour ce faire, l'Agence apporte toute son expertise au travers d'études et observations nouvelles ou émergentes et en assure la diffusion sur des outils de communication spécifiques.

- **Haut Conseil métropolitain pour le climat : participation au Collège académique et accompagnement de la MEL sur la feuille de route de ce Haut Conseil**
- **Enrichissement des supports de communication à des fins pédagogiques pour aider les acteurs territoriaux à intégrer les enjeux de l'urgence climatique dans les politiques publiques**
- **Résilience et adaptation des villes au changement climatique :**
  - **phénomène d'Îlots de Chaleur Urbains (ICU) ;**
  - **trame brune et ville perméable ;**
  - **Solutions d'Adaptations Fondées sur la Nature.**
- **Le coût des dommages et de l'inaction climatique : évaluation monétaire du coût des dommages environnementaux et sanitaires en lien avec le réchauffement climatique**

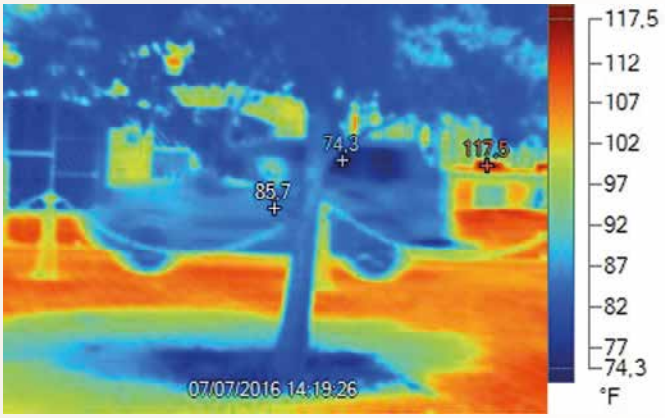

Photo thermique au sol - Quai du Wault à Lille

18 Politique de la ville et NPRU

L'Agence contribue, à travers ses analyses, à éclairer les acteurs de la politique de la ville afin de leur permettre d'adapter leurs actions. Elle apporte toute son expertise d'observation des évolutions sociales et urbaines de ces territoires, sur des thématiques variées et à différentes échelles, qui concourent à l'amélioration du cadre de vie.

- **Contribution à l'évaluation du contrat de ville et préconisations dans le cadre de la réécriture du futur contrat de ville**
- **Participation au Réseau MEL politique de la ville (observation, transition écologique…)**

4 MOBILISER NOS SAVOIR-FAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA MÉTROPOLE

L'Agence, en tant qu'acteur et animateur d'une dynamique de développement aux côtés de la MEL et de la Communauté de communes Pévèle Carembault est force de proposition dans le cadre de leurs stratégies de développement économique.
Elle accompagne les transitions économiques des acteurs du territoire en proposant une nouvelle lecture de l'économie métropolitaine, orientée vers les notions d'hospitalité et de bien-être.
Le contexte de l'urgence climatique appelle à porter une attention particulière à la question des ressources (foncier, compétences, matières premières) du territoire.

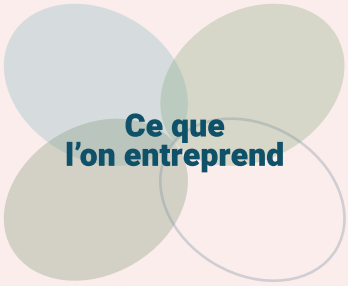

**Hospitalité,
Foncier, Mobilité,
Développement**

19 Transformation économique et modèles de développement

La crise écologique et la nécessaire inscription dans une logique de développement durable génèrent l'apparition de modèles économiques qui tendent à sauvegarder les ressources naturelles (économie circulaire, économie de la fonctionnalité, etc…). Dans ce cadre, l'Agence réalise un travail d'observation des nouvelles filières et des entreprises actrices de ces évolutions.

Rencontre commerce avec la CCI, 2022

- **Outils d'observation conjoncturelle et structurelle des trajectoires de l'économie métropolitaine**
- **Observation dynamique du tissu économique : approche écosystémique**
- **Économie circulaire : valorisation des biodéchets dans le cadre d'un partenariat avec GRDF**
- **Économie des proximités : valorisation de ses différentes dimensions (commerce, artisanat, économie sociale et solidaire, ville productive, …)**
- **Impacts des évolutions sociétales sur les formes et les espaces économiques**

20 Enjeux de la logistique et du report modal

De par sa localisation au cœur d'un système dense mondialisé, le territoire métropolitain est traversé par de nombreux flux de marchandises, dont une très grande majorité circule par le mode routier. Les nouvelles habitudes de consommation couplées au contexte climatique et de sobriété foncière interrogent l'organisation logistique territoriale. Face à ces enjeux, de nombreuses opportunités existent et seront de plus en plus présentes dans les années à venir.

- **Aménagement et développement des voies d'eau : enjeux de la liaison Seine-Escaut**
- **Connaissance de l'écosystème logistique et de son tissu**

Présentation de l'étude ESSEC ADULM

21 Accueil, implantation et développement des entreprises

Comprendre, anticiper, proposer les atouts économiques du territoire pour les emplois de demain. Les tensions économiques, les investissements à venir, l'attractivité de notre territoire, le développement de nos filières d'excellence peuvent bien sûr pousser à engager l'Agence dans de nouvelles études, de nouveaux travaux mais l'important est de bien connaître la situation et les situations. L'observation foncière, l'observation des marchés immobiliers demeurent ainsi une nécessité pour apprécier au mieux la manière dont nous ferons évoluer les politiques publiques.

- **Connaissance des dynamiques du foncier économique**
- **Observation des parcs d'activités**
- **Immobilier tertiaire : Observatoire du parc tertiaire**
- **Immobilier tertiaire : Contribution à l'Observatoire des Bureaux de la Métropole (OBM)**
- **Observatoire du commerce**
- **Appui à la politique métropolitaine de réindustrialisation**

Extrait de la loi Climat et Résilience du 21 août 2021

L'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique devra réaliser un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence (art. L. 318-8-2, code de l'urbanisme).

22 De l'attractivité à l'hospitalité du territoire métropolitain

Les enjeux de qualité de vie et de bien-être s'appliquent aux différents acteurs de notre territoire, et notamment aux acteurs économiques. L'Agence se propose d'approcher le développement économique et territorial en approfondissant sa connaissance des leviers d'accueil et de maintien sur le territoire des activités économiques en lien avec des partenaires et notamment en collaboration avec Hello Lille.

- **Accueil et développement des entreprises sur le territoire : étude des filières**
- **Maintien des entreprises sur le territoire : connaissance des leviers d'hospitalité pour les entreprises**
- **Enseignement supérieur et recherche : cartographie des fonciers universitaires sur la métropole lilloise**
- **Métropole internationale : appui au récit métropolitain et à sa valorisation**
- **Recensement et connaissance partagée des équipements sur le territoire du SCoT (culture, loisirs, sports)**
- **Impact des grands événements sportifs pour le développement territorial et enjeux de durabilité**
- **Contribution à l'observatoire métropolitain du tourisme :**
  - **tourisme d'affaires : observation de l'activité ;**
  - **hôtels et résidences de tourisme : recensement de l'offre et des projets.**

FLASH TOURISME
11 / 2021

#5 L'emploi dans le tourisme

Une première approche du poids économique de la filière touristique dans la métropole lilloise.

Édito

En bref — Le secteur du tourisme : un écosystème composé de nombreuses activités économiques qui dépendent de près ou de loin de la présence de touristes

15 % de l'emploi métropolitain est concerné par l'activité touristique de la Métropole

Un secteur économique impacté par la crise sanitaire et structurellement en recomposition

15% de l'emploi métropolitain est concerné par l'activité touristique de la métropole

Près de 68 000 emplois salariés

ACTIVITÉS 100% TOURISTIQUES

activités économiques ne pouvant exister sans la présence de touristes

▶ 0,5% de l'emploi salarié métropolitain

1 969 emplois salariés

▶ 164 hébergements marchands

12 salariés en moyenne

23 Animation et appui aux acteurs de l'économie

L'Agence accompagne et anime des espaces de dialogue réunissant les acteurs économiques du territoire.

- **Appui à l'animation et à la gouvernance du Groupe des Acteurs Métropolitains de l'Économie (GAME), des hubs et des réseaux d'acteurs**
- **Mise en réseau des acteurs de l'économie métropolitaine - Observatoire Partenarial de l'Économie (OPE)**
- **Contribuer à une meilleure prise en compte de l'artisanat et de ses spécificités**
- **Participation au club de l'immobilier**

5 ÊTRE UN MOTEUR DES COOPÉRATIONS ENTRE LES TERRITOIRES

L'Agence interroge le positionnement du territoire à l'échelle régionale, nationale et européenne. Elle dépasse les limites administratives pour traiter les enjeux à leur échelle. Elle fait de l'enjeu transfrontalier un enjeu majeur de développement pour la métropole lilloise. Elle appuie la politique d'interterritorialité et contribue activement à l'animation des accords de coopération. Elle s'investit dans le développement de plusieurs réseaux et en particulier le réseau Urba 8, réseau des agences des Hauts-de-France.

Ce que l'on entreprend

Coopérations, Partage et diffusion, Développement

24 Interterritorialité : la métropole lilloise et les territoires voisins

L'Agence accompagne la MEL dans l'élaboration des cadres de coopération avec les territoires voisins, dans la Région Hauts-de-France.

- **Analyse des enjeux et dynamiques (démographie, mobilité, économie) des coopérations avec les territoires voisins**
- **Appui à l'action, à la mise en œuvre et au suivi des coopérations avec les territoires voisins**

25 Coopérations transfrontalières

Le contexte d'urgence climatique amène les territoires à requestionner leurs relations vers davantage de complémentarité et de réponse collective face aux enjeux communs.

- **Appui à la coopération transfrontalière articulée autour d'un projet de convention qui liera l'Agence et l'Eurométropole**
- **La Métropole et la frontière : analyse des enjeux transfrontaliers**

COMTÉS DE FLANDRE ET D'ARTOIS AU XIV^{e} SIÈCLE |
GRAAFSCHAPPEN VAN VLAANDEREN EN ARTOIS IN DE 14^{e} EEUW |
COUNTIES OF FLANDERS AND ARTOIS IN THE 14th CENTURY

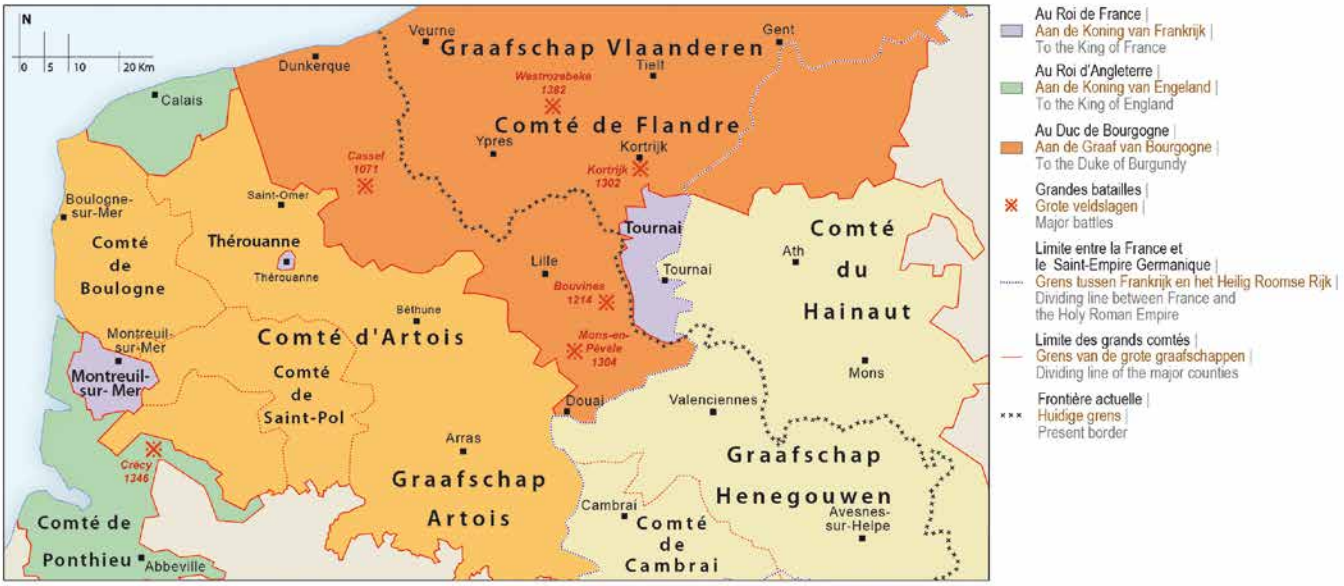

LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME |
EINDE VAN HET ANCIEN RÉGIME (VROEGMODERNE TIJD) |
THE END OF THE ANCIEN REGIME
(1780)

26 Réseaux régionaux

Urba 8, un réseau partenarial au service du territoire

Les Régions depuis leurs évolutions géographiques disposent de compétences renforcées sur l'aménagement et le développement des territoires. Cet élargissement de périmètre constitue de nouvelles échelles de réflexion stratégique et confère aux agences un rôle également important notamment dans la mutualisation de l'ingénierie inter agences et dans le lien entre Région et territoire. L'ADULM au même titre que les 7 agences du réseau Urba 8 se mobilise au côté de la Région à travers une ingénierie coordonnée. Le rôle de l'Agence dans ce partenariat repris dans une convention pluri annuelle s'appuie sur plusieurs contributions.

Le réseau a su également engager un partenariat avec les services de l'État afin de mesurer l'impact des grands équipements comme la liaison Seine-Escaut et le Canal Seine Nord Europe sur le territoire.

- **Appui aux travaux de l'Agence Hauts-de-France 2040 :**
  - **revitalisation des centres-bourg, travaux collaboratifs au sein d'Urba 8 par une participation au dispositif des résidences ;**
  - **participation aux Ateliers Régionaux des Acteurs de l'Aménagement (ARAA) ;**
  - **collège de prospective ;**
  - **démarche bien-être ;**
  - **mutualisation des données.**
- **Participation et contribution au réseau Urba 8**

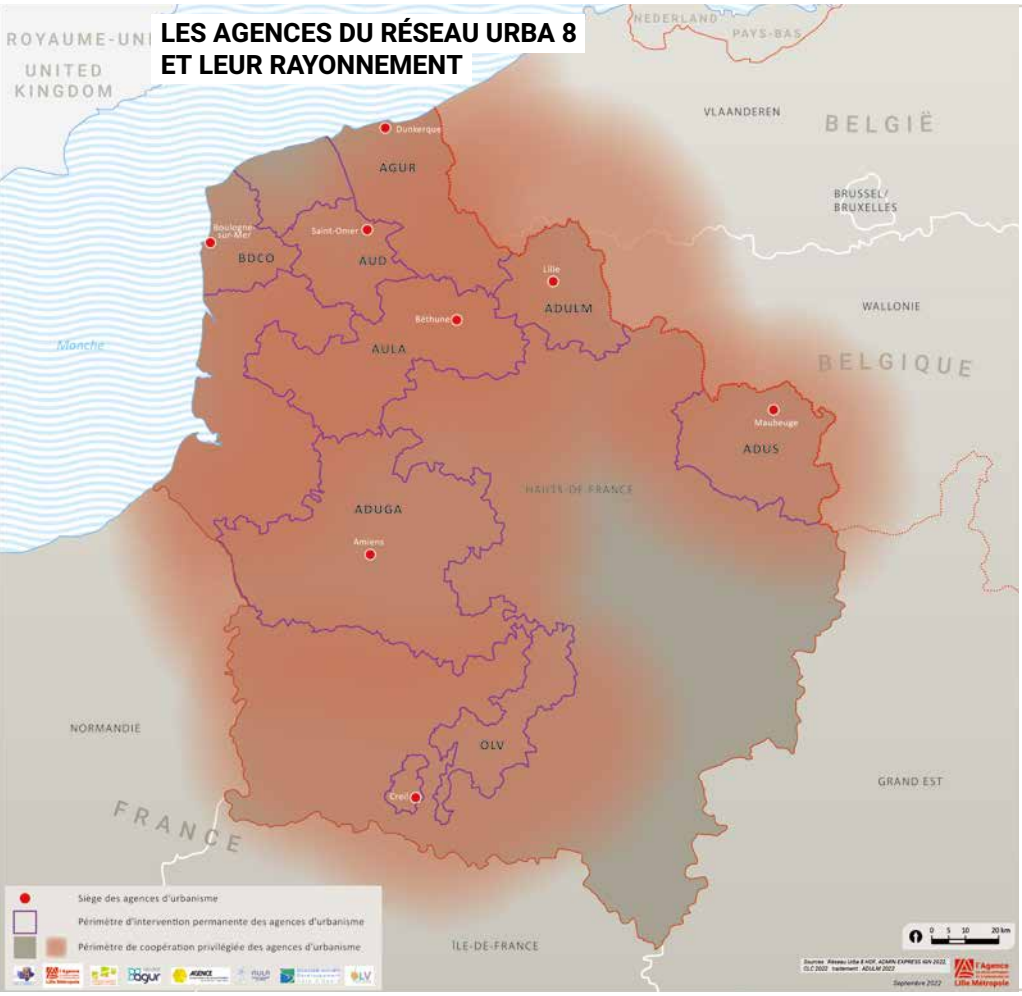

ADULM
Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole

ADUS
Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre-Avesnois Hainaut Thiérache

AGUR
Agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre-Dunkerque

AUD
Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer - Flandre intérieure

AULA
Agence d'Urbanisme de l'Artois

BDCO
Boulogne Développement Côte d'Opale

ADUGA
Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois

OLV
Agence d'urbanisme Oise-les-Vallées

27 Réseaux nationaux

Les agences d'urbanisme sont regroupées au sein d'une fédération nationale rassemblant aujourd'hui 50 agences en France.

Ce réseau national constitue un véritable atout pour les équipes techniques, qui échangent régulièrement pour partager les expertises et monter en compétence. La fédération est aussi un lieu d'échanges pour les décideurs. Les rencontres régulières permettent de faire vivre un réseau dynamique à l'échelle nationale entre les élus. Notons que la Fédération est régulièrement sollicitée par les institutions nationales pour participer à l'élaboration des grandes lois et des grands projets relevant de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. On peut citer récemment la loi sur le ZAN.

FÉDÉRATION NATIONALE DES AGENCES D'URBANISME

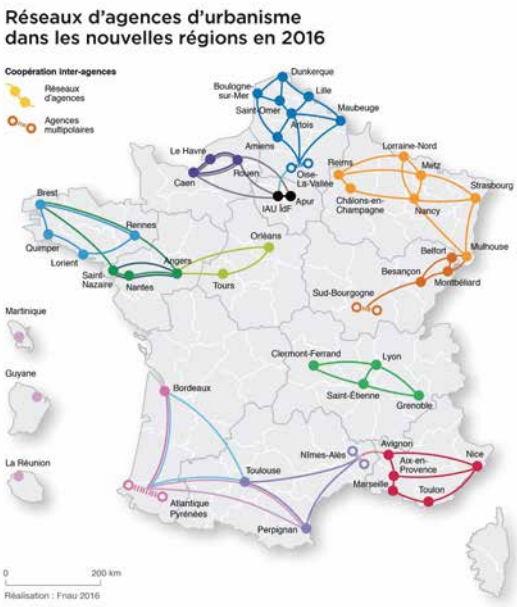

© FNAU

- **Participation à la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) et contribution aux travaux collectifs**

28 Clubs et plateformes

La participation aux différents clubs et plateformes est un enjeu fort pour l'Agence, permettant de partager des savoir-faire, de mettre en commun approches, méthodologies et connaissances sur différents sujets.

- **Co-animation de trois clubs FNAU : urbanisme commercial, foncier et communication**
- **Partenariat avec le Comité Grand Lille**
- **Contribution à la plateforme d'information et de valorisation des études dans la région (Insee - PIVER)**

Visite de la Deûle en péniche

6 RENFORCER L'OBSERVATION AU SERVICE DES DÉCIDEURS ET DES CITOYENS

L'Agence affirme un rôle d'observation pérenne et actif au service des décideurs et des citoyens, notamment en développant des portraits territoriaux et analyses thématiques dans la continuité des collaborations engagées avec ses partenaires. Elle joue un rôle majeur dans la collecte et la gouvernance de la donnée en mutualisant les données ou outils avec ses partenaires notamment la MEL. Elle valorise, interprète et spatialise les données et fournit les analyses nécessaires. Elle explore continuellement de nouvelles thématiques et de nouveaux modes d'observer.

Nouveaux modes de faire,
Partage et diffusion,
Données / cartographie / SIG

29 Nouveaux outils et nouvelles méthodes exploratoires et d'observation

En amont des travaux de l'Agence, se situent les phases de conception de projets. Celles-ci reposent sur une ingénierie spécifique notamment liée à la donnée dans son acception la plus large.

Par exemple, l'observation des commerces nécessite, après avoir posé les hypothèses par croisement de fichiers et photo-interprétation, une phase de collecte sur le terrain puis d'intégration dans nos logiciels.

Autre exemple, l'Agence désire valoriser l'imagerie satellitaire. Celle-ci fournit des données à haut potentiel, actualisée à intervalle régulier et couvrant la Terre et donc nos territoires d'action. L'observation des îlots de chaleur urbains et plus largement du changement climatique est parfaitement en adéquation avec ce type de données aujourd'hui très accessibles.

- **Mobilisation de l'ingénierie carto-géomatique et statistique pour nourrir les projets transversaux de l'Agence**
- **Poursuite des mutualisations avec les partenaires dont la MEL**
- **Acquisition et utilisation du potentiel de nouvelles données (3D, imagerie satellitaire, big data notamment)**
- **Élaboration de tableaux de bord dynamiques**
- **Déploiement de nouveaux référentiels et de nouvelles méthodes : référentiel carroyé (échelle SCoT, en lien avec la MEL) et réflexion sur les méthodes de projections**

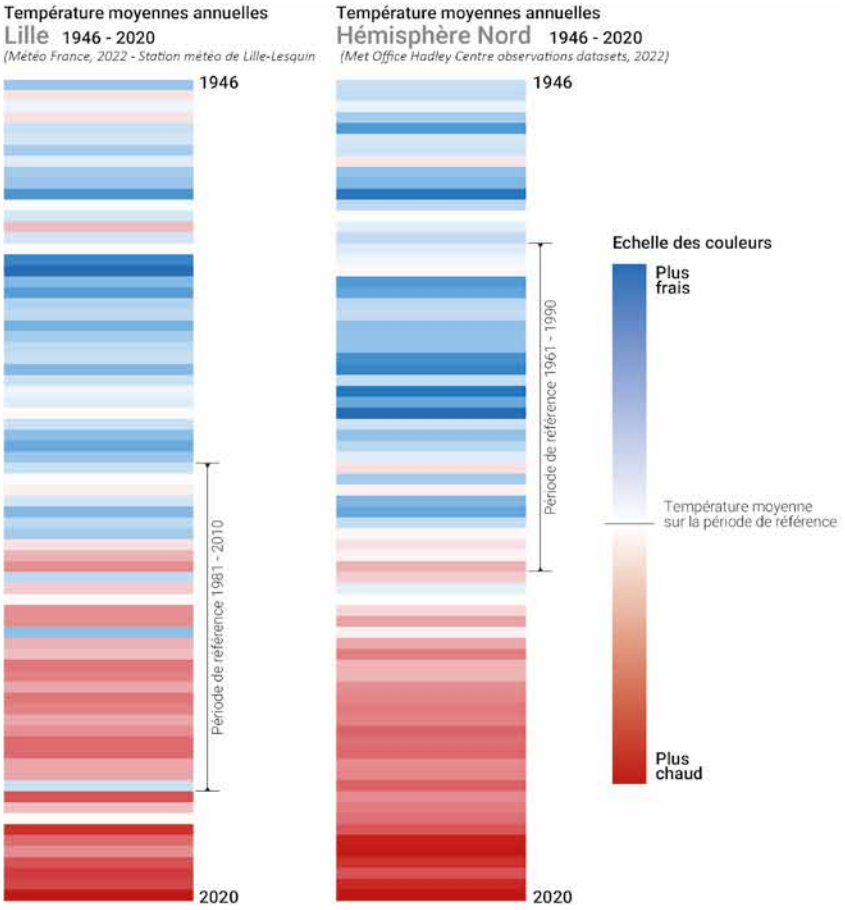

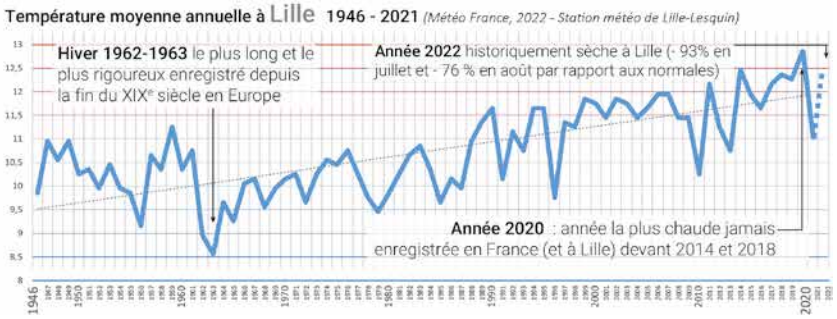

30 Formes et représentations cartographiques

L'Agence bénéficie d'une riche expérience en cartographie et en statistiques. Cela fait d'elle un « atelier » dont la qualité des productions est reconnue. Ces dernières années, l'Agence a cherché à innover en termes de traitements et de visualisation de la donnée.

Ainsi, l'obligation d'observer de manière exhaustive et pérenne les parcs d'activités nécessite le développement d'outils de collecte et de consultation les plus collaboratifs et les plus intuitifs possibles.

Autre projet emblématique, les portraits de communes continueront d'évoluer sur le fond comme sur la forme et se tourneront, pourquoi pas, vers une formule interactive de type tableau de bord.

- **Développement d'applications de cartographie interactive et de datavisualisations**
- **Renforcement et développement de la cartothèque de l'Agence**
- **Réalisation de cartographies thématiques et géostatistiques (cartes accompagnant les études, atlas, posters communicants…)**
- **Préparation du millésime 2023 des portraits de communes**
- **Organisation et préparation de la prochaine Biennale de cartographie 2024**

Dans le cadre de la
BIENNALE DE CARTOGRAPHIE 2022
du 1er au 4 juin
2ème édition
LES NOUVEAUX DÉFIS DE LA CARTO GRAPHIE
l'Agence DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE Lille Métropole
02/06
9h - 17h30
BAZAR ST SO
Visuel librement inspiré d'une illustration de l'artiste suisse Schorian
En partenariat avec
MEL MÉTROPOLE
FÉDÉRATION NATIONALE DES AGENCES D'URBANISME
Organisation
VivaCitéS Hauts-de-France
l'Agence DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE Lille Métropole
INTERPHAZ
europe direct
Utopia

1 500

cartes réalisées en 2022

300 **projets Illustrator**

500 **projets géomatiques**
gérés par notre système
d'information géographiques

650 **cartes thématiques,
de synthèse et de communication
dans notre cartothèque**

31 Gestion des bases de données et informatique

Les cartes, interactives ou non, les tableaux de bord et les datavisualisations constituent la partie émergée de l'iceberg. Sous la surface, les processus liés à l'analyse et au traitement de la donnée n'en constituent pas moins une phase fondamentale de nos travaux.

Il nous appartient de garantir la fiabilité, l'actualité et la sécurité de nos données.

L'Agence se dirige vers un système centralisé de la donnée, offrant ainsi un catalogage et un partage plus efficaces. Cette réflexion est commune à toutes les agences d'urbanisme et notamment celles d'Urba 8. Dans ce cadre et afin de mutualiser, l'Agence et les sept autres agences des Hauts-de-France construisent ensemble et de manière concrète des socles de données thématiques communes (foncier, logistique, climat & énergie…).

- **Alimentation de l'infrastructure de données géographiques et alphanumériques accompagnée d'une ouverture et d'un partage des données de l'Agence grâce à un catalogage efficace**
- **Respect des principes du RGPD (responsabilité, transparence et confiance)**
- **Co-animation du groupe de travail sur les « nouvelles données » au sein du réseau Urba 8**

Biennale de cartographie 2022

7 DÉVELOPPER LA PROSPECTIVE ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Dans un environnement en profonde et constante mutation, les collectivités publiques mais aussi les acteurs privés sont à la recherche de voies nouvelles pour poursuivre leur développement et répondre aux attentes d'une société qui bouge, interpelle et modifie ses habitudes.
L'Agence contribue à une observation partagée des grandes transitions qui s'opèrent (démographiques, économiques, sociales, environnementales, numériques, mobilitaires…) ainsi que les grands enjeux que posent les conséquences de ces transformations. L'Agence s'attache ainsi à comprendre et analyser les tendances et les évolutions des besoins des habitants et des usagers. Elle revisite en profondeur sa manière de voir et de faire, en se posant la question fondamentale de l'anticipation et de l'innovation.

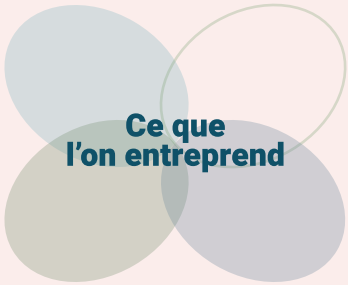

Mutations sociales,
Hospitalité,
Nouveaux modes de faire

32 Analyse démographique

L'Agence accompagne les dynamiques de développement de la MEL et de la Communauté de communes Pévèle-Carembault en proposant des analyses démographiques. Ces analyses éclairent les transformations des modes de vie et les dynamiques sociales à différentes échelles territoriales (SCoT, intercommunalités, communes). L'Agence souhaite développer également des compétences en matière de projection démographique afin de mieux accompagner l'évaluation des besoins des habitants et des territoires (équipements, logements, services).

33 Partenariats de proximité, appui aux communes

Basé sur un diagnostic et des ateliers de co-production, cette démarche vise à accompagner les communes volontaires dans leur projet de territoire.

- **Développement de la démarche « Partenariats de proximité » à destination des communes de la MEL**

Une volonté de renforcer son appui aux communes...

Développer son rôle pédagogique sur des sujets qui touchent aux nouveaux domaines de l'urbanisme, aux méthodes innovantes, à la planification et aux documents d'urbanisme et le mettre aux services des élus, apporter une véritable **ingénierie** aux communes à travers un dispositif d'accompagnement **renforcé à l'échelle communale** sont les propositions faites par l'Agence à destination des communes de la Métropole Européenne de Lille.

34 Récits territoriaux et métropole de demain

Au regard des transitions à l'œuvre, l'Agence a engagé une démarche exploratoire au centre de laquelle figure la prospective, comme expertise permettant de réfléchir sur les enjeux de demain.

- **Imaginons nos futurs, la science-fiction au service de la prospective : finalisation et valorisation des différents scénarii élaborés sur la métropole lilloise**
- **Participation à POPSU Transitions**
- **Connaissance et mémoire du territoire**

Propriétés ADULM 2022 © Philippe Paoli

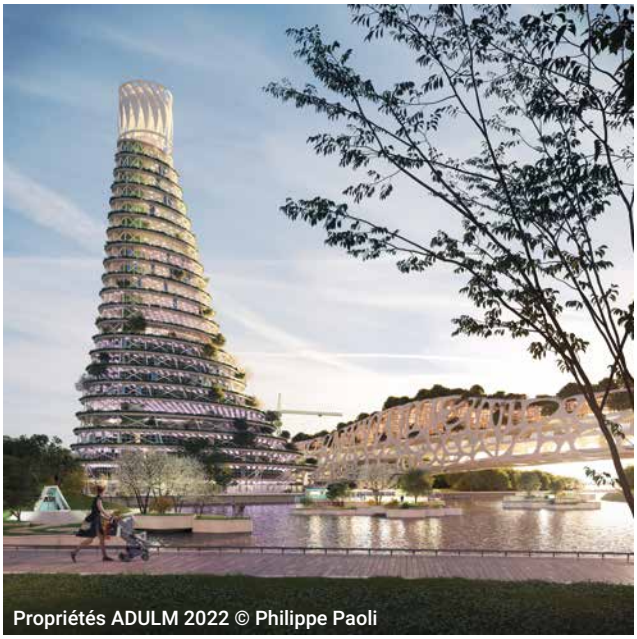
Propriétés ADULM 2022 © Philippe Paoli

Propriétés ADULM 2022 © Philippe Paoli

Propriétés ADULM 2022 © Philippe Paoli

35 Leviers d'innovation partenariale et de transformation des écosystèmes territoriaux au service du bien vieillir

Le Living Lab « Initiatives, Innovation & Vieillissement » animé par l'Agence s'est doté d'une ambition partagée : le développement participatif et intégré d'un habiter adapté au vieillissement dans la métropole lilloise. Dans cette perspective, l'animation de la démarche et le développement des projets qui en découlent s'articulent autour de trois enjeux principaux : le développement d'écosystèmes territoriaux favorables au bien vieillir, le développement de projets d'habitat adapté au vieillissement, l'adaptation de l'habitat existant au vieillissement.

- **Living lab « Initiatives, Innovation & Vieillissement » :**
  - **le développement d'écosystème favorables au bien vieillir ;**
  - **le développement de projets d'habitat adapté ;**
  - **l'adaptation de l'habitat existant : suivi et participation au Projet ECLAT de la ville de Roubaix.**

Living Lab

8 S'AFFIRMER COMME CENTRE DE RESSOURCES ET LIEU DE PARTAGE

L'Agence est ressource et mémoire du territoire. Elle met à disposition les données et les analyses clés du territoire. Elle crée les espaces de rencontres et d'échanges, physiques (Rencontres de l'Agence, accueil de clubs…) et virtuels pour les acteurs du territoire. Elle joue un rôle majeur dans la mise en relation et l'interface des acteurs de la ville. Elle développe des formats de diffusion adaptés aux nouveaux modes de consommation de l'information. Elle anime désormais un site internet ressources en mettant à disposition l'ensemble de ses travaux et une rubriques Cartes et Data.

Partage et diffusion,
Nouveaux modes de faire

36 Espaces de rencontres et d'échanges

L'Agence investit pleinement son rôle d'animatrice de réseaux et lieu de partage, pour faire se rencontrer les publics : partenaires publics et privés, acteurs locaux, élus, citoyens.

- **Organisation d'évènements mensuels « Les Rencontres de l'Agence »**
- **Co-organisation et participation aux évènements partenaires**
- **Visites *in situ* : visites terrain dans la métropole et dans d'autres métropoles françaises et européennes**

Atelier sur la Deûle © Anouk Desury / Light Motiv

37 Communication et nouveaux formats de diffusion

Pour valoriser ses travaux et mieux informer, l'Agence met en place une stratégie de communication annuelle et affine la diffusion de ses travaux pour cibler efficacement ses partenaires. Elle développe de nouveaux formats synthétiques et digitaux (synthèse, storymap, motion design…), de manière plus raisonnée et responsable.

- **Newsletter mensuelle de l'Agence : l'Aperçu**
- **Élaboration de documents stratégiques (rapport d'activité, programme de travail, supports de communication institutionnelle)**
- **Animation de réseaux communication (pilotage du club communication du réseau Urba 8 et co-animation du club communication de la FNAU**
- **Réflexion et mise en place d'une communication responsable**

38 Centre de ressources

Mémoire du territoire, l'Agence met ses travaux à disposition des communes et de ses partenaires : analyses thématiques, productions diverses, présentations.

- **Animation du site internet et des réseaux sociaux**
- **Valorisation des missions de l'Agence et de ses ressources pérennes (portraits de communes, observatoires, etc.)**

39 Veille professionnelle et décryptage de l'information

L'Agence s'appuie sur un fonds documentaire spécialisé et une veille structurée à destination de ses collaborateurs pour alimenter les réflexions et les travaux de l'Agence.

- **Sélectionner et décrypter l'information**
- **Gérer, enrichir et valoriser le fonds documentaire**

+ de 3 500
abonnés sur LinkedIn
+ 35% en 2022

4 000
visites/mois (moyenne)
sur le site internet de l'Agence

11
numéros/an de l'Aperçu

+ de 25
publications/an
études, mémos, synthèses, plaquettes

9 DÉVELOPPER ET FAVORISER L'INNOVATION ET L'EXPÉRIMENTATION EN CO-PRODUCTION AVEC LES PARTENAIRES

Le mode privilégié d'action de l'Agence est le partenariat. Elle développe des relations fortes avec les laboratoires de recherche locaux et nationaux. Elle s'attache à accueillir les étudiants du territoire, notamment dans le cadre « d'ateliers étudiants ». Elle poursuit la diversification de ses partenariats avec les acteurs publics et privés du territoire et propose de nouvelles méthodes d'animation et de co-production en créant des espaces d'expérimentation et d'incubation. L'Agence porte un regard très attentif à l'exploration des expertises d'usage et participation habitante afin de construire des politiques publiques en phase avec les attentes et besoins des habitants.

Ce que l'on entreprend

Nouveaux modes de faire,
Expérimentation,
Partage et diffusion,
Coopérations

40 Innovation partenariale et expertise d'usage

Les notions de participation et d'expertise d'usage sont de plus en plus présentes dans les travaux de l'Agence et ses échanges avec la MEL. Cela témoigne notamment d'un contexte de production des politiques publiques dans lequel la mobilisation des citoyens est de plus en plus présente et apparaît comme nécessaire pour une innovation responsable.

Face à ce constat et ces enjeux, l'Agence souhaite construire une vision partagée autour de la participation habitante et l'expertise d'usage afin de soutenir et nourrir l'ensemble de ses projets. Par ailleurs dans le cadre de ses démarches structurées autour d'une dynamique de co-production, elle souhaite expérimenter des méthodes tel que le living lab pour des gouvernances de projets partenariaux davantage partagée.

- **Méthode et développement des Living labs**
- **Participation habitante et expertise d'usage**

41 Agence Académie : relations avec le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche

L'Agence s'attache à faire vivre les liens avec le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche afin d'appréhender les sujets et les méthodes de recherche, novateurs ou innovants mis en avant dans les travaux universitaires.

- **Relations partenariales avec les laboratoires, les chercheurs et les acteurs académiques**
- **Animation de l'Amphi, l'espace de rencontres « jeunes chercheurs »**

42 Partenariats d'études et de recherche

La mise en relation du monde de la recherche avec l'Agence et plus globalement avec les professionnels de la ville vise à échanger sur les enjeux actuels et futurs de la ville et du territoire et de partager ainsi les expertises pouvant donner lieu à davantage de collaborations.

UNE AGENCE ÉCORESPONSABLE

L'Agence a depuis plusieurs années, au cœur de ses travaux et de ses missions, le souci de porter un regard sur des préoccupations environnementales et sociétales : neutralité carbone, îlots de chaleur urbains, évolutions de l'agriculture, précarité alimentaire, mobilités douces, densité… Afin d'incarner ses convictions en matière d'éthique et de développement durable, l'Agence s'est engagée début 2020 dans une démarche écoresponsable globale qui vise à appliquer des gestes écologiques au quotidien dans son organisation, sa production, son fonctionnement.

Objectif : réduire les impacts environnementaux de ses activités par des actions simples, applicables à toutes entreprises.

2023-2024, poursuivre notre engagement...

1. UNE AGENCE BAS CARBONE

Diminuer et compenser le poids carbone à travers des actions concrètes : moins de déchets, moins de plastique, usage des transports doux, gestion numérique sobre.

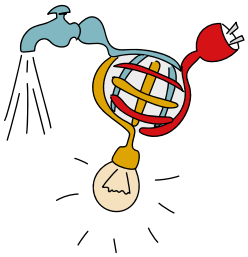

2. UNE AGENCE ÉCONOME ET PERFORMANTE

Consommer moins et mieux : en évitant le gaspillage, en utilisant l'énergie et l'eau avec parcimonie, avec des équipements éco performants, améliorer les conditions de travail.

3. UNE AGENCE PRIVILÉGIANT LES ACHATS RESPONSABLES

Privilégier les circuits courts et le local dans la consommation de produits éthiques, solidaires et économes en déchets (gourdes, 0 plastique…)

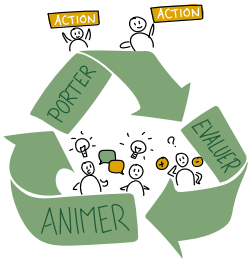

4. UNE AGENCE INSCRITE DANS L'ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ ET DE LA COOPÉRATION

Privilégier l'usage à la possession et renouveler les relations aux fournisseurs sur un mode adapté et coopératif.

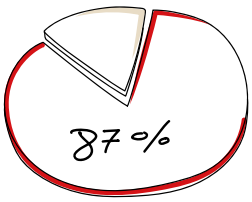

5. UNE AGENCE ATTENTIVE À LA SANTÉ ET AU BIEN-ÊTRE

87% des salariés de l'Agence utilisent les transports collectifs ou les modes doux (vélo, trottinette) pour se déplacer entre leur domicile et l'Agence.

LE CSE et le groupe de travail Agence écoresponsable

NOTES

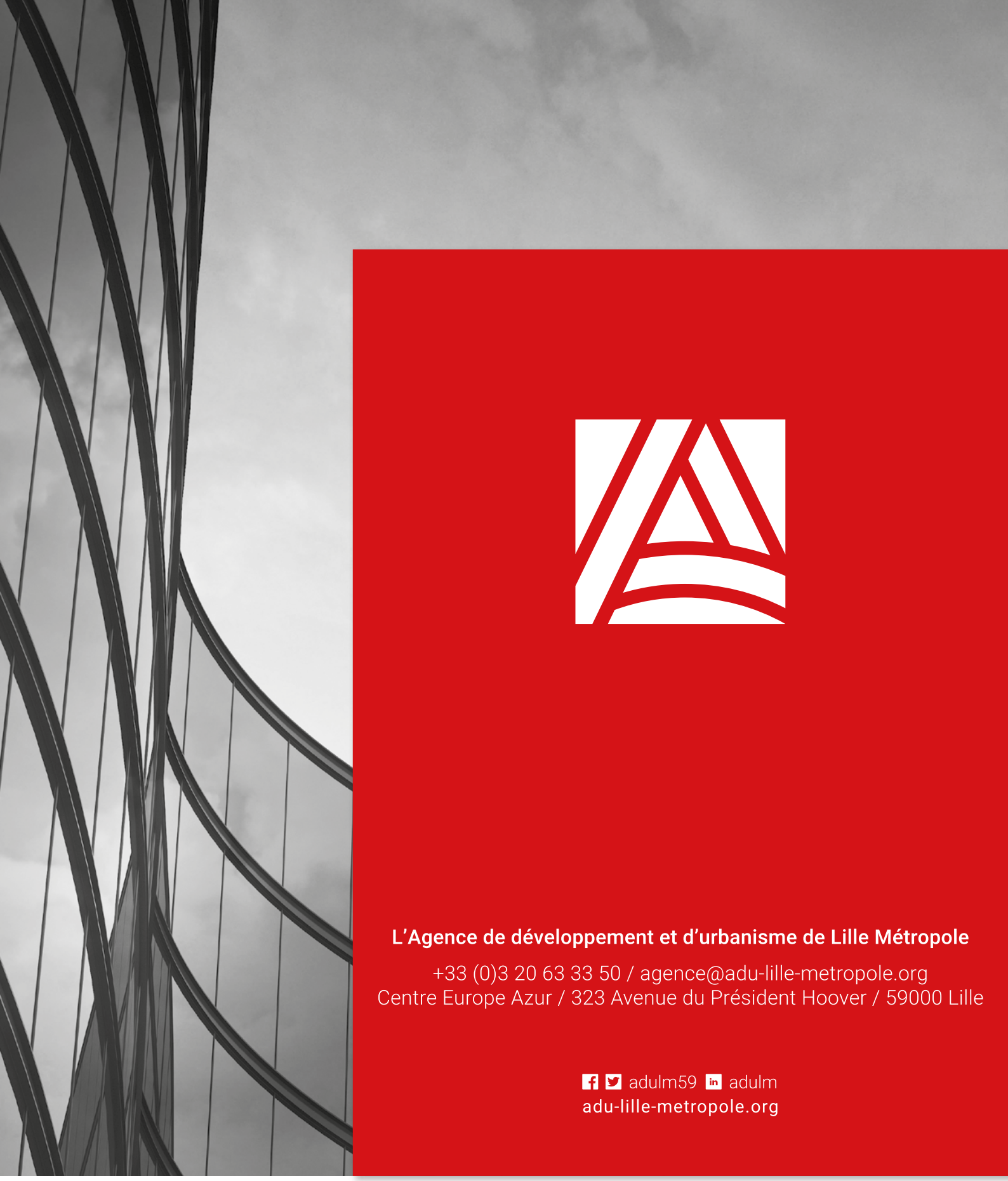

L'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole

+33 (0)3 20 63 33 50 / agence@adu-lille-metropole.org
Centre Europe Azur / 323 Avenue du Président Hoover / 59000 Lille

adulm59 adulm
adu-lille-metropole.org

Réunion du CONSEIL du Vendredi 16 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 09 décembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (166) :

M. ACHIBA (à partir de 18h00), M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BECUE, M. BEHARELLE, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BOUCHE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 17h30), M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE (pouvoir à M. BLONDEAU à partir de 20h00), M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI à partie de 19h55), Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M.COSTEUR (à partir de 18h15), M. DAVID-BROCHEN, M. DEHAUT, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (pouvoir à M. VUYLSTEKER jusqu'à 18h30) Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M.DESLANDES (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 22h00), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20 h10), M. DUCROCQ (pouvoir à M. Frédéric LEFEBVRE à partir de 20h10), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET (pouvoir à M. DENOEUD à partir de 20h05), M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER , M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 18h00), M. GONCE, Mme GOUBE, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART (pouvoir à M. PAU à partir de 20h00), M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KHATIR, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (pouvoir à M. ACHIBA à partir de 21h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (à partir de 17h30), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES (pouvoir à M.GEENENS à partir de 19h55), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT (à partir de 17h30), Mme SABE (à partir de 17h30), Mme SEDOU, Mme SEGARD (pouvoir à M. BALY à partir de 22h00), M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h20), Mme STANIEC-WAVRANT (pouvoir à M. VICOT à partir de 22h00), M. TAISNE (pouvoir à M. DAVID-BROCHEN à partir de 19h30), M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ (à partir de 17h30), M. VUYLSTEKER, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. DETERPIGNY à partir de 21h25), Mme ZOUGGAGH.

Élus absents ayant donné pouvoir (22) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), Mme BADERI (pouvoir à Mme GAUTIER), M. BELABBES (pouvoir à M. DEBEER), M. BEZIRARD (pouvoir à M. BERNARD), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUISSE (pouvoir à Mme MAZZOLINI), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESBONNET (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), M. Ali DOUFFI (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), Mme FURNE (pouvoir à M. COSTEUR), M. GRAS (pouvoir à M. MARCY), M. HEIREMANS (pouvoir à M. HUTCHINSON), M. LENFANT (pouvoir à Mme PONCHAUX), M. MAYOR (pouvoir à M. ELEGEEST), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PLUSS (pouvoir à Mme MOREAUX), M. ROLLAND (pouvoir à M. SKYRONKA), Mme WENDERBECQ (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE 024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 19/12/2022
Alain BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221216-lmc100000096702-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2022
Retour préfecture le 19/12/2022
Publié le 20/12/2022

22-C-0381

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

CHARTE DES ESPACES PUBLICS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - ADOPTION

I. Rappel du contexte

Le contexte : une charte de qualité de l'espace public adoptée en 2007

La métropole européenne de Lille (MEL) dispose d'une charte de qualité de l'espace public, élaborée en 2007 avec le concours de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM), et validée par délibération du Conseil de Lille Métropole. Cette charte a fait l'objet d'une réédition en 2013.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre à jour ce document, pour tenir compte :

- de l'évolution des attentes vis-à-vis de l'aménagement de l'espace public depuis 2007 et 2013, notamment pour ce qui concerne la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques ;
- de l'adoption de plusieurs documents cadres qui engagent la MEL et ses communes membres en matière d'aménagement de l'espace public : Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT), Plan de Mobilité (PDM), etc.

Il est proposé que cette nouvelle charte de l'espace public fixe des ambitions claires et partagées avec les communes, déclinées par des indicateurs facilement mesurables.

La charte constituera ainsi un référentiel partagé, qui pourra être utilisé pour tout projet significatif d'aménagement de l'espace public, et constituera un outil pour :

- réaliser le diagnostic d'un espace public existant ;
- déterminer les enjeux auxquels devra répondre l'intervention prévue par la MEL et la commune lorsqu'elles portent un projet de réaménagement de cet espace public ;
- évaluer la pertinence du projet par rapport à ces enjeux.

II. Un travail d'écriture de la nouvelle charte de l'espace public qui s'est appuyé sur différentes instances d'échanges et de débats, et sur les pratiques mises en place ces dernières années

a) La grille d'analyse des enjeux mise en place en octobre 2020

Depuis octobre 2020, la MEL évalue de façon systématique les projets d'aménagement de l'espace public qui font l'objet d'un marché spécifique de travaux : il s'agit des projets dont les montants d'investissement sont les plus importants et qui constituent donc a priori les projets les plus susceptibles de transformer l'espace public.

Cette évaluation systématique des projets repose sur une grille d'analyse, qui reprend 8 enjeux :

- Mobilité des piétons ;
- Mobilité des cycles ;
- Mobilité des transports collectifs ;
- Partage de la rue ;
- Gestion de l'eau ;
- Co-construction de l'espace public ;
- Qualité des matériaux ;
- Présence du végétal.

Ce sont ainsi une trentaine de projets d'aménagement qui ont fait l'objet d'une analyse, présentée systématiquement dans les délibérations autorisant le lancement des appels d'offres ou la signature des marchés de travaux. Certains de ces indicateurs sont par ailleurs utilisés pour caractériser l'investissement que constitue le projet au titre du « Budget Climatique ».

La charte de l'espace public s'appuie sur cette pratique maintenant bien ancrée dans les pratiques de la MEL.

b) Un travail d'écriture de la nouvelle charte associant de nombreux acteurs

Le travail d'écriture d'une nouvelle charte de l'espace public a été initié en 2021, avec l'appui de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole. Ce travail s'est notamment appuyé sur :

- une mobilisation de l'ensemble des directions de la MEL concernées, que ce soit parce qu'elles participent à l'aménagement d'espaces publics, ou parce qu'elles portent des expertises qui concourent aux objectifs poursuivis par la MEL en matière d'aménagement de l'espace public ;
- un comité de relecture, associant plusieurs représentants de communes, qui s'est attaché notamment à vérifier la pertinence du niveau des ambitions portées par la charte : suffisamment élevées pour que la charte marque des ambitions fortes, et suffisamment réalistes pour que ces ambitions soient

atteignables dès à présent dans les aménagements portés par la MEL et les communes ;

- les débats et échanges qui ont eu lieu à la fois dans le cadre des réunions de la Commission « Espaces Publics - Voirie - Vidéo-surveillance » du 10 juin 2021 et du 22 septembre 2022, lors du rendez-vous de l'ADULM du 12 octobre 2021 et lors de la conférence métropolitaine des maires du 20 septembre 2022 ;
- les échanges qui ont eu lieu avec le Conseil de Développement, qui a publié en mars 2021 une contribution intitulée « Construire une identité métropolitaine par la qualité » ;
- les contributions des communes reçues en réponse à l'envoi du projet de charte effectué en septembre 2022 au travers du portail des territoires et celles qui ont été recueillies lors de la séance de travail organisée le 21 octobre 2022 et qui a réuni une cinquantaine de participants. Toutes les contributions et observations recueillies ont été analysées et ont permis d'aboutir à une version consolidée du projet de charte, annexée à la présente délibération.

III. Objet de la délibération

a) Les ambitions portées par la MEL et ses communes au travers de la charte

La charte pose trois ambitions principales pour des espaces publics de qualité.

La charte porte en premier lieu l'ambition d'aménager un espace public qui favorise le développement d'une mobilité bas-carbone. Cette ambition se décline à travers des objectifs d'un meilleur partage de l'espace public en faveur des mobilités actives (circulation des piétons, y compris les personnes en situation de handicap, et des cyclistes), d'une intégration des transports en communs dans l'espace public et d'une ville apaisée.

La charte établit également l'ambition de conforter ou développer, au sein de l'espace public, des « espaces à vivre et à partager ». Si l'espace public est le lieu de toutes les mobilités, il est aussi le lieu où l'on doit pouvoir s'arrêter, se détendre, se rencontrer ou encore flâner. Cela suppose de disposer d'un espace suffisant mais aussi d'un traitement qualitatif particulier et d'un travail collaboratif avec les riverains ou usagers pour concevoir des espaces appropriés.

Enfin, en réponse à la situation environnementale, la charte vise à permettre des réponses locales afin de contribuer à la résilience du territoire. Cette ambition se traduit par la volonté de renforcer la biodiversité et la présence du végétal, qui permettent de limiter le phénomène des ilots de chaleur. La gestion de l'eau au plus proche de son cycle naturel, qui se traduit notamment par la limitation de l'imperméabilisation des sols et le recours à l'infiltration, participe également à cette ambition. La charte pose l'ambition que l'acte de construire devienne plus performant sur le plan environnemental.

b) Pour chaque ambition, des engagements de la MEL et des communes pour tous les projets et la possibilité pour chaque projet de viser un niveau plus performant sur certaines ambitions

La charte de l'espace public définit pour chacun de ces neuf enjeux, les actions que la MEL et ses communes membres s'engagent à mettre en œuvre pour chaque projet. Il s'agit là d'une évolution majeure par rapport à la précédente charte de l'espace public : la charte de l'espace public a maintenant une portée prescriptive.

Ces engagements ont été définis en capitalisant les retours d'expérience des projets menés ces dernières années : ils se veulent ambitieux pour constituer une avancée en faveur d'espaces publics de qualité, et éprouvés sur le territoire métropolitain pour être réalistes pour tous les projets et dans toutes les communes.

Les engagements suivants sont notamment pris par la MEL, dans les conditions décrites plus précisément dans la charte :

ENJEUX	**Focus sur les engagements minimums les plus significatifs**
DE MANIÈRE À FAVORISER UNE MOBILITE BAS CARBONE	
Aménager des espaces publics favorables aux piétons	La MEL et les communes s'engagent à garantir le bon état des cheminements piétonniers en consacrant à leur entretien le budget nécessaire et en priorisant ces interventions au sein du PPI Espace publics et Voirie. La MEL et les communes s'engagent à chercher à rendre les cheminements piétons confortables pour les personnes à mobilité réduite : cheminement continu d'une largeur de 1,4m minimum (sans émergence ni stationnement), dévers faible, etc. Sous réserve d'opportunité et de faisabilité, la MEL facilitera l'aménagement de points d'apports volontaires s'ils permettent le désencombrement des trottoirs. La MEL et les communes conviennent du besoin de construire, au sein du PPI Espaces publics et Voirie, un programme dédié à la mise en accessibilité de l'espace public et au confortement des itinéraires piétons stratégiques. La MEL et les communes s'engagent à solliciter l'avis de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) pour tous les projets d'un coût supérieur à 2 M€ HT et qui sont localisés en secteur de centralité.
Aménager des espaces publics favorables aux cyclistes	La MEL et les communes s'engagent à consacrer ou permettre 75 M€ d'investissement pour l'aménagement ou le confortement des infrastructures cyclables sur le mandat 2020 – 2026 (hors vélo-routes / voies vertes). La MEL prend l'engagement de réduire la vitesse hors agglomération à 70 km/h voire à 50 km/h, en cas

	d'impossibilité d'aménager des équipements cyclables dédiés, sur le réseau cyclable ou le réseau de points nœuds. Les communes prennent l'engagement de réduire la vitesse en agglomération à 30 km/h, en cas de trafic supérieur à 4.000 véhicules par jour et d'impossibilité d'aménager des équipements cyclables dédiés. La MEL prend l'engagement de réaliser ses aménagements cyclables en rouge y compris les trajectoires en carrefours. La MEL et les communes prennent l'engagement de privilégier la priorité des cyclistes aux intersections, la perte de priorité devenant l'exception. La MEL et les communes prennent l'engagement de ne pas matérialiser des voies de tourne-à-gauche ou tourne-à-droite au détriment d'une continuité cyclable, y compris pour accéder à un sas vélo. La MEL et les communes prennent l'engagement de recenser, par commune, les équipements cyclables existants et définir le niveau de service en matière de balayage (selon la répartition des compétences entre la MEL et les communes).
Aménager l'espace public pour les transports en commun	Dans ses projets d'espaces publics, la MEL prend l'engagement de mettre en conformité les arrêts de transports collectifs vis-à-vis des normes d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite. La MEL prend l'engagement de ne pas réaliser de nouveaux dispositifs ralentisseurs (coussins, plateaux) sur le parcours des lignes fortes. La MEL et les communes prennent l'engagement de chercher à préparer l'espace public aux futurs aménagements du SDIT.
Aménager la ville apaisée (en agglomération)	La MEL et les communes prennent l'engagement de d'essayer de diminuer la circulation et/ou de réduire la vitesse, au travers prioritairement d'actions sur le plan de circulation ou la largeur de chaussée. La MEL prend l'engagement de mettre en œuvre la signalisation nécessaire à la matérialisation et à la compréhension de la ville 30. La MEL et les communes examineront la possibilité de réduire la vitesse dans les zones à enjeux bruit.
DE MANIÈRE À CONFORTER LES POLES DE VIE	
Des espaces publics à vivre et à partager	La MEL et les communes cherchent à redistribuer l'espace public en faveur des modes doux lorsqu'ils bénéficient de moins de 25 % (pour des largeurs de rues inférieures à 12 mètres) ou 35 % (pour des largeurs de rues supérieures à 12 mètres).

	La MEL et les communes cherchent à développer, notamment dans les espaces de centralité, des espaces piétonniers et végétalisés occupant à eux seuls 35 % de l'espace public. Sur ces espaces, la qualité de l'aménagement (matériaux, végétalisation, mobiliers, etc.) doit favoriser l'envie de s'arrêter.
Des espaces publics conçus pour et avec les usagers	A minima, la MEL et les communes s'engagent à présenter au public les projets d'aménagement supérieurs à 500k€ TTC avant d'engager des travaux. Pour les projets les plus significatifs, la MEL et les communes conviennent de systématiser la réalisation des diagnostics avec les usagers (diagnostic en marchant).
DE MANIÈRE A GARANTIR LA RESILIENCE DU TERRITOIRE	
Développer la présence du végétal dans l'espace public	La MEL et les communes s'engagent dans une démarche « Eviter Réduire Compenser » en matière d'abattage et sur un niveau minimal de compensation. La MEL et les communes s'engagent à permettre le bon développement des arbres plantés sur l'espace public, en cherchant à concevoir des fosses de plantation dont la surface est dés-imperméabilisée et végétalisée sur une superficie d'au moins 10m² par fosse.
Désimperméabiliser l'espace public, déconnecter ou tamponner les eaux de ruissellement	La MEL s'engage à déconnecter l'espace public des réseaux d'assainissement en cas de reconstruction complète de la chaussée. La MEL et les communes s'engagent à favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement issues de la chaussée et des trottoirs au travers des espaces verts La MEL cherchera au sein de son PPI à accompagner tout nouveau projet de désartificialisation de l'espace public.
Encourager, organiser une construction plus performante sur le plan environnemental	La MEL s'engage à construire une stratégie d'achat de travaux performante sur le plan environnemental.

Au-delà de ces engagements socles « minimum », la charte permet de caractériser des ambitions plus fortes lorsque la situation le permet. Elle permet également de déterminer pour chaque projet les enjeux les plus forts (notamment en fonction de la localisation du projet) pour lesquels l'atteinte d'un niveau d'ambition plus élevé pourra être recherchée. La mise au point d'un projet de requalification d'un espace public repose en effet sur des arbitrages entre les différents besoins et attentes qui sont exprimés, dans un espace public dont les emprises sont contraintes.

Sur ce point, la charte a vocation à être utilisée comme **un outil au service du dialogue entre la MEL et la commune lors de la mise au point des projets** : elle permet d'identifier pour chaque projet les enjeux prioritaires, de fixer le niveau d'ambition à atteindre (minimal ou plus ambitieux) et d'évaluer la pertinence des différents scénarios envisageables en regard des enjeux identifiés et des ambitions fixées.

Enfin, la charte établit que la MEL et ses communes membres chercheront à atteindre un niveau de performance plus élevé sur au moins 4 enjeux, dans les conditions suivantes :

Ambition	Niveau de performance recherché
Favoriser une mobilité bas-carbone	Performance du projet de niveau avancé ou plus sur au moins 2 enjeux
Aménager des espaces publics à vivre et conforter les pôles de vie	Performance du projet de niveau avancé ou plus sur au moins 1 enjeu
Garantir la résilience du territoire	Performance du projet de niveau avancé ou plus sur au moins 1 enjeu

c) Dispositions complémentaires pour des espaces publics de qualité

L'adoption de la charte de l'espace public doit être l'occasion pour la MEL de compléter ses outils opérationnels, y compris ses délibérations cadres, afin de faciliter la conception d'espace public de meilleure qualité.

En l'occurrence, il est proposé :

Pour améliorer la mobilité des piétons

- d'engager un travail de hiérarchisation des cheminements piétons métropolitains sur voirie, comme il existe déjà pour la mobilité routière et cyclable. Cette hiérarchisation doit permettre d'intégrer au sein d'un prochain PPI (2027) une action ciblée d'aménagement et de mise en accessibilité des itinéraires dits prioritaires, intégrant les sujets de bancs-relais et de présence de bornes fontaines.

Pour développer l'attractivité des équipements cyclables et pour évaluer le bénéfice des nouveaux aménagements

- de développer le parc de stations de comptages de cyclistes ;

- d'engager le déploiement sur l'espace public de « totems » affichant la fréquentation cycliste ;

- d'examiner avec les communes et l'État les conditions d'une verbalisation plus facile ou régulière du non-respect des équipements cyclables (stationnements sur bandes ou pistes cyclables, sas vélo).

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour développer la ville apaisée

- d'examiner avec les communes et l'État, l'intérêt et les conditions d'un déploiement de radars automatiques de contrôles de vitesses dans le cadre de la loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale).

Pour développer la présence du végétal sur l'espace public

Il est utile de rappeler que l'ambition de renforcer la présence du végétal sur l'espace public repose à la fois sur les compétences de la MEL (compétente pour ce qui concerne l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances) et des communes (compétentes en matière d'espaces verts).

Récemment, la MEL a renforcé ses dispositifs pour mieux accompagner les communes sur cet enjeu :

- Par délibération n° 19 C 0644 du 11 octobre 2019, la MEL a étendu les conditions de prise en charge des travaux de réalisation de fosses de plantation sur l'espace public, y compris en dehors des opérations d'aménagement de l'espace public ;
- Par délibération n° 21-C-0513 du 15 octobre 2021, la MEL a acté une évolution de sa stratégie de boisement vers une stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain. Cette évolution prévoit notamment, s'agissant des interventions sur l'espace public existant, une aide financière de la MEL en faveur de la commune pour le financement des plantations, qui est déterminée selon la pertinence écologique du projet (notamment sa localisation et son insertion dans les trames écologiques à l'échelle de la métropole et à l'échelle communale) et qui peut aller jusqu'à 100 % du coût d'investissement.

Au regard de la nécessité de développer le végétal sur l'espace public et sur des secteurs à fort enjeu, l'opportunité de dévoyer des réseaux en place peut être questionnée et, avec elle, sa prise en charge financière.

La jurisprudence étant insuffisante pour assurer le financement par les concessionnaires dans le cas où les dévoiements de réseaux sont destinés uniquement à permettre la plantation d'arbres, les coûts correspondant relèveraient des communes au titre de leur compétence en matière d'espaces verts. Il est proposé que la MEL puisse y contribuer jusqu'à 50 % sur des projets de conception partagée et d'ampleur particulière.

Enfin, un travail a été engagé ces dernières années entre les services de la MEL et les services de plusieurs communes pour l'écriture d'un guide technique de l'arbre, qui énonce des principes techniques à respecter pour des plantations de qualité dans l'espace public. Ce guide technique est joint à la présente délibération et a vocation à compléter la charte de l'espace public.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

IV. Mise en œuvre de la charte et principe d'un bilan de son application à l'occasion du bilan du PPI Voirie, Espaces publics et aménagements cyclables

a) Une charte qui sera mise en œuvre sur l'ensemble des aménagements d'espace public significatifs portés par la MEL

La portée de la charte de l'espace public recouvre l'ensemble des aménagements d'espace public portés par la MEL, quelle que soit la politique qui en est à l'origine :

- Projet du PPI Voirie, Espaces publics et aménagements cyclables ;
- Projet lié au développement d'une nouvelle offre de transports collectifs (y compris projet du SDIT et projets d'aménagement de pôles d'échanges) ou à l'amélioration d'une offre existante ;
- Projet d'aménagement urbain public (qu'il soit à vocation d'habitat ou économique), qu'il soit porté par la MEL ou concédé à un aménageur.

Plus particulièrement, la grille d'analyse de l'existant et du projet sera utilisée pour tous les projets représentant un montant d'investissement supérieur à 500k€ TTC.
Cette grille a vocation à être renseignée par la MEL dès les premières étapes d'études, et à être utile au dialogue avec la commune lors des différentes étapes de la conception du projet.

Si l'utilisation de cette grille ne garantit pas à elle seule des projets de qualité, elle constitue un outil intéressant pour les arbitrages à opérer lors des différentes étapes de la conception des projets. Elle a également vocation à être utilisée, dans une version simplifiée, dans le dialogue avec le public pour expliquer les problématiques d'une situation existante, les scénarios envisagés ou les avantages du projet prévu.

Afin de capitaliser les expériences menées sur le territoire de la MEL et de les partager avec les communes, il est prévu de constituer progressivement un "cahier opérationnel" complétant la charte, recensant un panel d'opérations réalisées sur la période 2022-2025. Ce cahier opérationnel sera édité annuellement et présentera les solutions adoptées, dans le respect de la charte, pour répondre à des situations différentes : larges boulevards et avenues, voies de centre-ville, parvis et places, zones de rencontre, etc.

b) Un bilan prévu fin 2025

Si la charte de l'espace public a été élaborée à partir de l'expérience acquise par la MEL et les communes, il est prévu que les opérations menées dans les trois prochaines années puissent permettre un travail d'évaluation de la charte.

Cette évaluation portera à la fois sur le contenu de la charte (les niveaux d'exigence fixés sont-ils suffisants ou trop ambitieux ?) et sur son application (la charte est-elle utilisée ?). Cette évaluation sera menée par les services de la MEL, avec l'appui de l'ADULM dans un rôle d'auditeur externe vis-à-vis des services de la MEL et des communes.

En complément, la MEL incitera les aménageurs privés à appliquer la charte dans leurs réalisations sur le territoire métropolitain. À cet effet, un travail de communication de la charte auprès des principaux aménageurs sera engagé dès 2023.

En cas de besoin, une version amendée de la charte sera soumise au vote du conseil métropolitain à l'occasion du prochain PPI Espaces publics et Voirie.

Par conséquent, la commission principale Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'adopter la charte des espaces publics de la MEL annexée à la présente délibération ;

2) d'approuver la mise en œuvre des ambitions portées par la charte pour tous les projets d'aménagement de l'espace public portés par la MEL, et d'utiliser la grille d'analyse comme outil de dialogue entre la MEL et la commune, pour tout projet d'espace public représentant un montant d'investissement supérieur à 500 000 € TTC ;

3) de mettre en œuvre les dispositions complémentaires telles que précisées dans la présente délibération ;

4) d'approuver le principe de réaliser d'ici 2025 un travail de bilan de la mise en œuvre de la charte.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

22-C-0381

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

CHARTE DES ESPACES PUBLICS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - ADOPTION

I. Rappel du contexte

Le contexte : une charte de qualité de l'espace public adoptée en 2007

La métropole européenne de Lille (MEL) dispose d'une charte de qualité de l'espace public, élaborée en 2007 avec le concours de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM), et validée par délibération du Conseil de Lille Métropole. Cette charte a fait l'objet d'une réédition en 2013.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre à jour ce document, pour tenir compte :

- de l'évolution des attentes vis-à-vis de l'aménagement de l'espace public depuis 2007 et 2013, notamment pour ce qui concerne la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques ;
- de l'adoption de plusieurs documents cadres qui engagent la MEL et ses communes membres en matière d'aménagement de l'espace public : Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT), Plan de Mobilité (PDM), etc.

Il est proposé que cette nouvelle charte de l'espace public fixe des ambitions claires et partagées avec les communes, déclinées par des indicateurs facilement mesurables.

La charte constituera ainsi un référentiel partagé, qui pourra être utilisé pour tout projet significatif d'aménagement de l'espace public, et constituera un outil pour :

- réaliser le diagnostic d'un espace public existant ;
- déterminer les enjeux auxquels devra répondre l'intervention prévue par la MEL et la commune lorsqu'elles portent un projet de réaménagement de cet espace public ;
- évaluer la pertinence du projet par rapport à ces enjeux.

II. Un travail d'écriture de la nouvelle charte de l'espace public qui s'est appuyé sur différentes instances d'échanges et de débats, et sur les pratiques mises en place ces dernières années

a) La grille d'analyse des enjeux mise en place en octobre 2020

Depuis octobre 2020, la MEL évalue de façon systématique les projets d'aménagement de l'espace public qui font l'objet d'un marché spécifique de travaux : il s'agit des projets dont les montants d'investissement sont les plus importants et qui constituent donc a priori les projets les plus susceptibles de transformer l'espace public.

Cette évaluation systématique des projets repose sur une grille d'analyse, qui reprend 8 enjeux :

- Mobilité des piétons ;
- Mobilité des cycles ;
- Mobilité des transports collectifs ;
- Partage de la rue ;
- Gestion de l'eau ;
- Co-construction de l'espace public ;
- Qualité des matériaux ;
- Présence du végétal.

Ce sont ainsi une trentaine de projets d'aménagement qui ont fait l'objet d'une analyse, présentée systématiquement dans les délibérations autorisant le lancement des appels d'offres ou la signature des marchés de travaux. Certains de ces indicateurs sont par ailleurs utilisés pour caractériser l'investissement que constitue le projet au titre du « Budget Climatique ».

La charte de l'espace public s'appuie sur cette pratique maintenant bien ancrée dans les pratiques de la MEL.

b) Un travail d'écriture de la nouvelle charte associant de nombreux acteurs

Le travail d'écriture d'une nouvelle charte de l'espace public a été initié en 2021, avec l'appui de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole. Ce travail s'est notamment appuyé sur :

- une mobilisation de l'ensemble des directions de la MEL concernées, que ce soit parce qu'elles participent à l'aménagement d'espaces publics, ou parce qu'elles portent des expertises qui concourent aux objectifs poursuivis par la MEL en matière d'aménagement de l'espace public ;
- un comité de relecture, associant plusieurs représentants de communes, qui s'est attaché notamment à vérifier la pertinence du niveau des ambitions portées par la charte : suffisamment élevées pour que la charte marque des ambitions fortes, et suffisamment réalistes pour que ces ambitions soient

atteignables dès à présent dans les aménagements portés par la MEL et les communes ;

- les débats et échanges qui ont eu lieu à la fois dans le cadre des réunions de la Commission « Espaces Publics - Voirie - Vidéo-surveillance » du 10 juin 2021 et du 22 septembre 2022, lors du rendez-vous de l'ADULM du 12 octobre 2021 et lors de la conférence métropolitaine des maires du 20 septembre 2022 ;
- les échanges qui ont eu lieu avec le Conseil de Développement, qui a publié en mars 2021 une contribution intitulée « Construire une identité métropolitaine par la qualité » ;
- les contributions des communes reçues en réponse à l'envoi du projet de charte effectué en septembre 2022 au travers du portail des territoires et celles qui ont été recueillies lors de la séance de travail organisée le 21 octobre 2022 et qui a réuni une cinquantaine de participants. Toutes les contributions et observations recueillies ont été analysées et ont permis d'aboutir à une version consolidée du projet de charte, annexée à la présente délibération.

III. Objet de la délibération

a) Les ambitions portées par la MEL et ses communes au travers de la charte

La charte pose trois ambitions principales pour des espaces publics de qualité.

La charte porte en premier lieu l'ambition d'aménager un espace public qui favorise le développement d'une mobilité bas-carbone. Cette ambition se décline à travers des objectifs d'un meilleur partage de l'espace public en faveur des mobilités actives (circulation des piétons, y compris les personnes en situation de handicap, et des cyclistes), d'une intégration des transports en communs dans l'espace public et d'une ville apaisée.

La charte établit également l'ambition de conforter ou développer, au sein de l'espace public, des « espaces à vivre et à partager ». Si l'espace public est le lieu de toutes les mobilités, il est aussi le lieu où l'on doit pouvoir s'arrêter, se détendre, se rencontrer ou encore flâner. Cela suppose de disposer d'un espace suffisant mais aussi d'un traitement qualitatif particulier et d'un travail collaboratif avec les riverains ou usagers pour concevoir des espaces appropriés.

Enfin, en réponse à la situation environnementale, la charte vise à permettre des réponses locales afin de contribuer à la résilience du territoire. Cette ambition se traduit par la volonté de renforcer la biodiversité et la présence du végétal, qui permettent de limiter le phénomène des ilots de chaleur. La gestion de l'eau au plus proche de son cycle naturel, qui se traduit notamment par la limitation de l'imperméabilisation des sols et le recours à l'infiltration, participe également à cette ambition. La charte pose l'ambition que l'acte de construire devienne plus performant sur le plan environnemental.

b) Pour chaque ambition, des engagements de la MEL et des communes pour tous les projets et la possibilité pour chaque projet de viser un niveau plus performant sur certaines ambitions

La charte de l'espace public définit pour chacun de ces neuf enjeux, les actions que la MEL et ses communes membres s'engagent à mettre en œuvre pour chaque projet. Il s'agit là d'une évolution majeure par rapport à la précédente charte de l'espace public : la charte de l'espace public a maintenant une portée prescriptive.

Ces engagements ont été définis en capitalisant les retours d'expérience des projets menés ces dernières années : ils se veulent ambitieux pour constituer une avancée en faveur d'espaces publics de qualité, et éprouvés sur le territoire métropolitain pour être réalistes pour tous les projets et dans toutes les communes.

Les engagements suivants sont notamment pris par la MEL, dans les conditions décrites plus précisément dans la charte :

ENJEUX	**Focus sur les engagements minimums les plus significatifs**
DE MANIÈRE À FAVORISER UNE MOBILITE BAS CARBONE	
Aménager des espaces publics favorables aux piétons	La MEL et les communes s'engagent à garantir le bon état des cheminements piétonniers en consacrant à leur entretien le budget nécessaire et en priorisant ces interventions au sein du PPI Espace publics et Voirie. La MEL et les communes s'engagent à chercher à rendre les cheminements piétons confortables pour les personnes à mobilité réduite : cheminement continu d'une largeur de 1,4m minimum (sans émergence ni stationnement), dévers faible, etc. Sous réserve d'opportunité et de faisabilité, la MEL facilitera l'aménagement de points d'apports volontaires s'ils permettent le désencombrement des trottoirs. La MEL et les communes conviennent du besoin de construire, au sein du PPI Espaces publics et Voirie, un programme dédié à la mise en accessibilité de l'espace public et au confortement des itinéraires piétons stratégiques. La MEL et les communes s'engagent à solliciter l'avis de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) pour tous les projets d'un coût supérieur à 2 M€ HT et qui sont localisés en secteur de centralité.
Aménager des espaces publics favorables aux cyclistes	La MEL et les communes s'engagent à consacrer ou permettre 75 M€ d'investissement pour l'aménagement ou le confortement des infrastructures cyclables sur le mandat 2020 – 2026 (hors vélo-routes / voies vertes). La MEL prend l'engagement de réduire la vitesse hors agglomération à 70 km/h voire à 50 km/h, en cas

	d'impossibilité d'aménager des équipements cyclables dédiés, sur le réseau cyclable ou le réseau de points nœuds. Les communes prennent l'engagement de réduire la vitesse en agglomération à 30 km/h, en cas de trafic supérieur à 4.000 véhicules par jour et d'impossibilité d'aménager des équipements cyclables dédiés. La MEL prend l'engagement de réaliser ses aménagements cyclables en rouge y compris les trajectoires en carrefours. La MEL et les communes prennent l'engagement de privilégier la priorité des cyclistes aux intersections, la perte de priorité devenant l'exception. La MEL et les communes prennent l'engagement de ne pas matérialiser des voies de tourne-à-gauche ou tourne-à-droite au détriment d'une continuité cyclable, y compris pour accéder à un sas vélo. La MEL et les communes prennent l'engagement de recenser, par commune, les équipements cyclables existants et définir le niveau de service en matière de balayage (selon la répartition des compétences entre la MEL et les communes).
Aménager l'espace public pour les transports en commun	Dans ses projets d'espaces publics, la MEL prend l'engagement de mettre en conformité les arrêts de transports collectifs vis-à-vis des normes d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite. La MEL prend l'engagement de ne pas réaliser de nouveaux dispositifs ralentisseurs (coussins, plateaux) sur le parcours des lignes fortes. La MEL et les communes prennent l'engagement de chercher à préparer l'espace public aux futurs aménagements du SDIT.
Aménager la ville apaisée (en agglomération)	La MEL et les communes prennent l'engagement de d'essayer de diminuer la circulation et/ou de réduire la vitesse, au travers prioritairement d'actions sur le plan de circulation ou la largeur de chaussée. La MEL prend l'engagement de mettre en œuvre la signalisation nécessaire à la matérialisation et à la compréhension de la ville 30. La MEL et les communes examineront la possibilité de réduire la vitesse dans les zones à enjeux bruit.
DE MANIÈRE À CONFORTER LES POLES DE VIE	
Des espaces publics à vivre et à partager	La MEL et les communes cherchent à redistribuer l'espace public en faveur des modes doux lorsqu'ils bénéficient de moins de 25 % (pour des largeurs de rues inférieures à 12 mètres) ou 35 % (pour des largeurs de rues supérieures à 12 mètres).

	La MEL et les communes cherchent à développer, notamment dans les espaces de centralité, des espaces piétonniers et végétalisés occupant à eux seuls 35 % de l'espace public. Sur ces espaces, la qualité de l'aménagement (matériaux, végétalisation, mobiliers, etc.) doit favoriser l'envie de s'arrêter.
Des espaces publics conçus pour et avec les usagers	A minima, la MEL et les communes s'engagent à présenter au public les projets d'aménagement supérieurs à 500k€ TTC avant d'engager des travaux. Pour les projets les plus significatifs, la MEL et les communes conviennent de systématiser la réalisation des diagnostics avec les usagers (diagnostic en marchant).
DE MANIÈRE A GARANTIR LA RESILIENCE DU TERRITOIRE	
Développer la présence du végétal dans l'espace public	La MEL et les communes s'engagent dans une démarche « Eviter Réduire Compenser » en matière d'abattage et sur un niveau minimal de compensation. La MEL et les communes s'engagent à permettre le bon développement des arbres plantés sur l'espace public, en cherchant à concevoir des fosses de plantation dont la surface est dés-imperméabilisée et végétalisée sur une superficie d'au moins 10m² par fosse.
Désimperméabiliser l'espace public, déconnecter ou tamponner les eaux de ruissellement	La MEL s'engage à déconnecter l'espace public des réseaux d'assainissement en cas de reconstruction complète de la chaussée. La MEL et les communes s'engagent à favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement issues de la chaussée et des trottoirs au travers des espaces verts La MEL cherchera au sein de son PPI à accompagner tout nouveau projet de désartificialisation de l'espace public.
Encourager, organiser une construction plus performante sur le plan environnemental	La MEL s'engage à construire une stratégie d'achat de travaux performante sur le plan environnemental.

Au-delà de ces engagements socles « minimum », la charte permet de caractériser des ambitions plus fortes lorsque la situation le permet. Elle permet également de déterminer pour chaque projet les enjeux les plus forts (notamment en fonction de la localisation du projet) pour lesquels l'atteinte d'un niveau d'ambition plus élevé pourra être recherchée. La mise au point d'un projet de requalification d'un espace public repose en effet sur des arbitrages entre les différents besoins et attentes qui sont exprimés, dans un espace public dont les emprises sont contraintes.

Sur ce point, la charte a vocation à être utilisée comme **un outil au service du dialogue entre la MEL et la commune lors de la mise au point des projets** : elle permet d'identifier pour chaque projet les enjeux prioritaires, de fixer le niveau d'ambition à atteindre (minimal ou plus ambitieux) et d'évaluer la pertinence des différents scénarios envisageables en regard des enjeux identifiés et des ambitions fixées.

Enfin, la charte établit que la MEL et ses communes membres chercheront à atteindre un niveau de performance plus élevé sur au moins 4 enjeux, dans les conditions suivantes :

Ambition	Niveau de performance recherché
Favoriser une mobilité bas-carbone	Performance du projet de niveau avancé ou plus sur au moins 2 enjeux
Aménager des espaces publics à vivre et conforter les pôles de vie	Performance du projet de niveau avancé ou plus sur au moins 1 enjeu
Garantir la résilience du territoire	Performance du projet de niveau avancé ou plus sur au moins 1 enjeu

c) Dispositions complémentaires pour des espaces publics de qualité

L'adoption de la charte de l'espace public doit être l'occasion pour la MEL de compléter ses outils opérationnels, y compris ses délibérations cadres, afin de faciliter la conception d'espace public de meilleure qualité.

En l'occurrence, il est proposé :

Pour améliorer la mobilité des piétons

- d'engager un travail de hiérarchisation des cheminements piétons métropolitains sur voirie, comme il existe déjà pour la mobilité routière et cyclable. Cette hiérarchisation doit permettre d'intégrer au sein d'un prochain PPI (2027) une action ciblée d'aménagement et de mise en accessibilité des itinéraires dits prioritaires, intégrant les sujets de bancs-relais et de présence de bornes fontaines.

Pour développer l'attractivité des équipements cyclables et pour évaluer le bénéfice des nouveaux aménagements

- de développer le parc de stations de comptages de cyclistes ;

- d'engager le déploiement sur l'espace public de « totems » affichant la fréquentation cycliste ;

- d'examiner avec les communes et l'État les conditions d'une verbalisation plus facile ou régulière du non-respect des équipements cyclables (stationnements sur bandes ou pistes cyclables, sas vélo).

Pour développer la ville apaisée

- d'examiner avec les communes et l'État, l'intérêt et les conditions d'un déploiement de radars automatiques de contrôles de vitesses dans le cadre de la loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale).

Pour développer la présence du végétal sur l'espace public

Il est utile de rappeler que l'ambition de renforcer la présence du végétal sur l'espace public repose à la fois sur les compétences de la MEL (compétente pour ce qui concerne l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances) et des communes (compétentes en matière d'espaces verts).

Récemment, la MEL a renforcé ses dispositifs pour mieux accompagner les communes sur cet enjeu :

- Par délibération n° 19 C 0644 du 11 octobre 2019, la MEL a étendu les conditions de prise en charge des travaux de réalisation de fosses de plantation sur l'espace public, y compris en dehors des opérations d'aménagement de l'espace public ;
- Par délibération n° 21-C-0513 du 15 octobre 2021, la MEL a acté une évolution de sa stratégie de boisement vers une stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain. Cette évolution prévoit notamment, s'agissant des interventions sur l'espace public existant, une aide financière de la MEL en faveur de la commune pour le financement des plantations, qui est déterminée selon la pertinence écologique du projet (notamment sa localisation et son insertion dans les trames écologiques à l'échelle de la métropole et à l'échelle communale) et qui peut aller jusqu'à 100 % du coût d'investissement.

Au regard de la nécessité de développer le végétal sur l'espace public et sur des secteurs à fort enjeu, l'opportunité de dévoyer des réseaux en place peut être questionnée et, avec elle, sa prise en charge financière.

La jurisprudence étant insuffisante pour assurer le financement par les concessionnaires dans le cas où les dévoiements de réseaux sont destinés uniquement à permettre la plantation d'arbres, les coûts correspondant relèveraient des communes au titre de leur compétence en matière d'espaces verts. Il est proposé que la MEL puisse y contribuer jusqu'à 50 % sur des projets de conception partagée et d'ampleur particulière.

Enfin, un travail a été engagé ces dernières années entre les services de la MEL et les services de plusieurs communes pour l'écriture d'un guide technique de l'arbre, qui énonce des principes techniques à respecter pour des plantations de qualité dans l'espace public. Ce guide technique est joint à la présente délibération et a vocation à compléter la charte de l'espace public.

IV. Mise en œuvre de la charte et principe d'un bilan de son application à l'occasion du bilan du PPI Voirie, Espaces publics et aménagements cyclables

a) Une charte qui sera mise en œuvre sur l'ensemble des aménagements d'espace public significatifs portés par la MEL

La portée de la charte de l'espace public recouvre l'ensemble des aménagements d'espace public portés par la MEL, quelle que soit la politique qui en est à l'origine :

- Projet du PPI Voirie, Espaces publics et aménagements cyclables ;
- Projet lié au développement d'une nouvelle offre de transports collectifs (y compris projet du SDIT et projets d'aménagement de pôles d'échanges) ou à l'amélioration d'une offre existante ;
- Projet d'aménagement urbain public (qu'il soit à vocation d'habitat ou économique), qu'il soit porté par la MEL ou concédé à un aménageur.

Plus particulièrement, la grille d'analyse de l'existant et du projet sera utilisée pour tous les projets représentant un montant d'investissement supérieur à 500k€ TTC.
Cette grille a vocation à être renseignée par la MEL dès les premières étapes d'études, et à être utile au dialogue avec la commune lors des différentes étapes de la conception du projet.

Si l'utilisation de cette grille ne garantit pas à elle seule des projets de qualité, elle constitue un outil intéressant pour les arbitrages à opérer lors des différentes étapes de la conception des projets. Elle a également vocation à être utilisée, dans une version simplifiée, dans le dialogue avec le public pour expliquer les problématiques d'une situation existante, les scénarios envisagés ou les avantages du projet prévu.

Afin de capitaliser les expériences menées sur le territoire de la MEL et de les partager avec les communes, il est prévu de constituer progressivement un "cahier opérationnel" complétant la charte, recensant un panel d'opérations réalisées sur la période 2022-2025. Ce cahier opérationnel sera édité annuellement et présentera les solutions adoptées, dans le respect de la charte, pour répondre à des situations différentes : larges boulevards et avenues, voies de centre-ville, parvis et places, zones de rencontre, etc.

b) Un bilan prévu fin 2025

Si la charte de l'espace public a été élaborée à partir de l'expérience acquise par la MEL et les communes, il est prévu que les opérations menées dans les trois prochaines années puissent permettre un travail d'évaluation de la charte.

Cette évaluation portera à la fois sur le contenu de la charte (les niveaux d'exigence fixés sont-ils suffisants ou trop ambitieux ?) et sur son application (la charte est-elle utilisée ?). Cette évaluation sera menée par les services de la MEL, avec l'appui de l'ADULM dans un rôle d'auditeur externe vis-à-vis des services de la MEL et des communes.

En complément, la MEL incitera les aménageurs privés à appliquer la charte dans leurs réalisations sur le territoire métropolitain. À cet effet, un travail de communication de la charte auprès des principaux aménageurs sera engagé dès 2023.

En cas de besoin, une version amendée de la charte sera soumise au vote du conseil métropolitain à l'occasion du prochain PPI Espaces publics et Voirie.

Par conséquent, la commission principale Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'adopter la charte des espaces publics de la MEL annexée à la présente délibération ;

2) d'approuver la mise en œuvre des ambitions portées par la charte pour tous les projets d'aménagement de l'espace public portés par la MEL, et d'utiliser la grille d'analyse comme outil de dialogue entre la MEL et la commune, pour tout projet d'espace public représentant un montant d'investissement supérieur à 500 000 € TTC ;

3) de mettre en œuvre les dispositions complémentaires telles que précisées dans la présente délibération ;

4) d'approuver le principe de réaliser d'ici 2025 un travail de bilan de la mise en œuvre de la charte.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Charte de l'espace public

⟶ Une ambition partagée

MEL les éditions ■ Collection **Rapport**
22-C-0381

Édito

Damien Castelain
Président de la Métropole Européenne de Lille

Bernard Gérard
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille en charge de la voirie - qualité des espaces publics

La métropole compte 3 800 km de voirie que la MEL et les 95 communes entretiennent et aménagent au quotidien.

La MEL a décidé fin 2021 d'engager un effort sans précédent pour l'entretien et l'aménagement de ce patrimoine de voies et d'espaces publics : près de 600 millions d'euros d'investissement y seront consacrés sur la période 2022-2026. S'y ajoutent les efforts des communes sur leurs domaines de compétence (les espaces verts, l'éclairage public, le mobilier urbain), mais aussi les futures lignes de tramway et de bus à haut niveau de service ou encore la politique de rénovation urbaine.

Ces engagements se concrétiseront par la réalisation de grands et beaux projets d'espace public, mais également par un grand nombre de réalisations de plus petite envergure, qui sont l'occasion d'améliorer et parfois de transformer le cadre de vie des habitants, d'encourager un changement des comportements en faveur d'une mobilité dé-carbonée et de concrétiser les ambitions du Plan Climat Air-Énergies Territorial.

Pour se donner toutes les chances de réussir ces interventions sur l'espace public, la MEL et ses communes membres ont souhaité se doter de cette charte de l'espace public. Elle fixe des ambitions claires et partagées, qui ont fait l'objet de nombreux échanges avec l'ensemble des communes. Elle donne également une méthode de travail pour aider au diagnostic d'un espace public existant, déterminer les enjeux auxquels devra répondre l'intervention prévue par la MEL et la commune, et enfin évaluer la pertinence du projet par rapport à ces enjeux.

Parce que les principes guidant cette charte et les outils qu'elle propose ont été testés depuis près de 2 ans maintenant, nous savons qu'elle sera utile à la qualité du dialogue entre la MEL, les communes et l'ensemble des acteurs qui interviennent sur l'espace public, en faveur de la qualité des projets.

Cette charte est d'ailleurs illustrée par des projets réalisés ces dernières années sur le territoire de la MEL, témoignage que cette charte porte une ambition grandissante, mais déjà à l'œuvre dans l'action de la MEL et des communes au quotidien.

Sommaire

P.13 **FAVORISER UNE MOBILITÉ BAS-CARBONE**

P.15 Des espaces publics favorables aux piétons

P.19 Des espaces publics favorables aux cyclistes

P.25 Des aménagements en faveur des transports collectifs

P.28 La ville apaisée

P.33 **AMÉNAGER DES ESPACES PUBLICS A VIVRE ET CONFORTER LES PÔLES DE VIE**

P.35 Des espaces publics à vivre et à partager

P.40 La participation des usagers

P.47 **CONTRIBUER À LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE**

P.48 La présence du végétal dans l'espace public

P.55 La gestion de l'eau au plus proche de son cycle naturel

P.58 Encourager et organiser une construction plus performante sur le plan environnemental

CHIFFRES CLÉS

ESPACES PUBLICS ET VOIRIE
SUR LE TERRITOIRE DE LA MEL

6 170 ha de domaine public non cadastré

4 950 km de voies routières,
dont 3 800km sont gérés par la MEL

653 ponts et passerelles qui supportent
les voies routières ou piétonnes

7 800 km de trottoirs

620 km d'aménagements cyclables

22,8 km d'aires piétonnes

ARBRES ET VÉGÉTATION
SUR L'ESPACE PUBLIC

605 ha de végétation arborée dans l'espace
public (espace non cadastré)

1 118 ha de végétation rase dans l'espace
public (espace non cadastré)

INTERMODALITÉ

60 stations de métro

3 195 points d'arrêts bus

223 stations V'Lille implantées
sur la Métropole lilloise

39 places de gares TER

2 lignes de tramway en projet

2 lignes de BHNS en projet

ÉQUIPEMENTS ET MOBILIER

920 carrefours à feux

135 000 panneaux de signalisation

10 000 ensembles de jalonnement
(signalisation directionnelle)

89 000 potelets et 34 000 barrières
anti-stationnement

5 300 bancs publics

5 000 corbeilles à papier

POURQUOI UNE CHARTE DE L'ESPACE PUBLIC ?

Compétences de la MEL et des communes s'agissant de l'espace public

La qualité d'un espace public ou d'un projet d'espace public relève à la fois du domaine de compétence de la MEL et de celui de la commune.
Elle dépend même sans doute en premier lieu de la qualité des échanges entre la MEL et la commune lors de la conception et de la mise au point du projet, tant les domaines de compétence de la MEL et des communes sont imbriqués s'agissant de l'espace public, comme l'illustre le schéma ci-après. La MEL et la commune doivent prendre leurs décisions de façon conjointe sur un projet d'aménagement d'espace public :

- répartition des espaces (MEL) et définition des règles en matière de police de la circulation et du stationnement (commune) ;
- modalités de gestion des eaux pluviales (MEL) et choix quant à la présence du végétal (commune) ;
- confort donné aux piétons par le dimensionnement des trottoirs et les matériaux mis en œuvre (MEL) et implantation des émergences : signalisation verticale (MEL), éclairage public et mobilier urbain (commune).

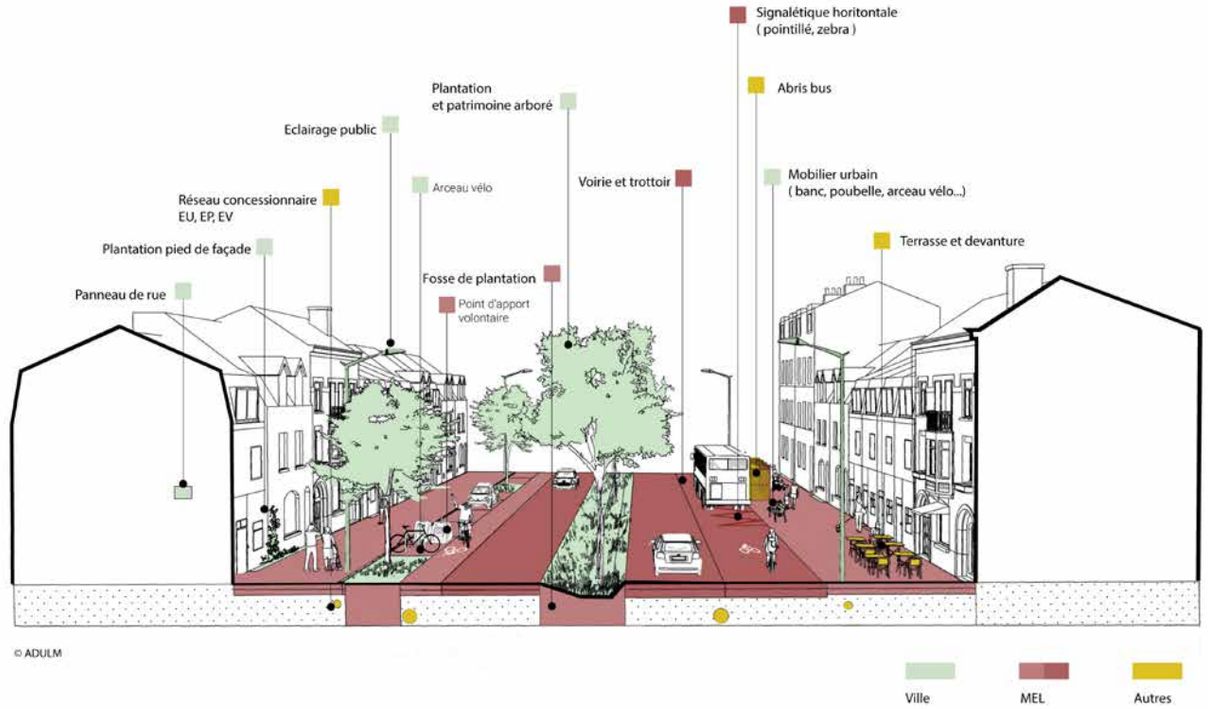

Les ambitions portées par la charte

La métropole compte 95 communes mais aussi une multitude de contextes urbanistiques et paysagers très différents. Les pays (les Weppes, le Ferrain, le Mélantois, le Carembault, la Pévèle) mais aussi les ensembles paysagers liés au réseau hydrographique (la plaine de la Lys et les vallées de la Deûle et de la Marque) ou encore la « tache urbaine », dont la morphologie présente là-aussi des disparités fortes : tissu urbain ancien, urbanisation issue de la période industrielle, habitat pavillonnaire, ensembles collectifs…

Le réseau d'espaces publics qui sillonne le territoire métropolitain est marqué par cette diversité des paysages. La charte de l'espace public ne peut donc pas être un catalogue de matériaux, de mobilier ou d'aménagements types à décliner sur l'ensemble du territoire métropolitain. La charte de l'espace public ne vise pas à uniformiser ou standardiser la façon dont seront aménagés les espaces publics sur le territoire de la MEL.

La charte définit les ambitions de la MEL et des communes en faveur d'espaces publics de qualité, et constitue un outil de dialogue durant le processus de conception des projets.
La charte pose 3 ambitions principales, qui sont ensuite déclinées en 9 enjeux, pour des espaces publics de qualité :
- favoriser une mobilité bas-carbone ;
- aménager des espaces publics à vivre et conforter les pôles de vie ;
- contribuer à la résilience du territoire.

L'espace public est le support multimodal de déplacements et la charte porte l'ambition d'une réorganisation de l'espace public en faveur d'une mobilité bas-carbone. Cette ambition se décline à travers des objectifs d'un meilleur partage de l'espace public en faveur des mobilités actives (circulation des piétons, y compris les personnes en situation de handicap, et des cyclistes), d'une intégration des transports en commun dans l'espace public et d'une ville apaisée.
L'espace public peut et doit être aussi un lieu de rencontre, de partage et de mixité ; la charte veut aménager des espaces publics à vivre et conforter les pôles de vie. Pour y parvenir, l'espace public doit d'abord être lisible et sécure, en prenant en compte notamment les attentes des enfants (la ville à hauteur d'enfants), des femmes, des personnes qui

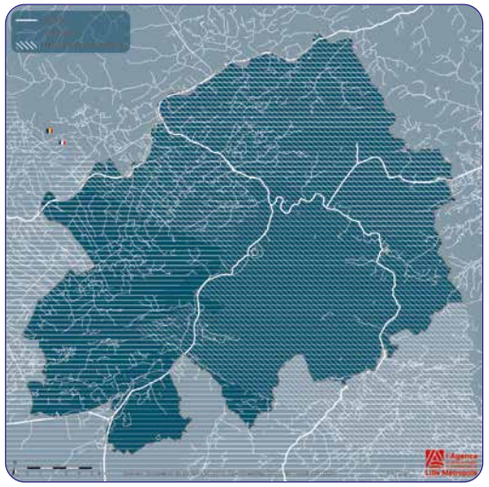

Réseau hydrographique ▲

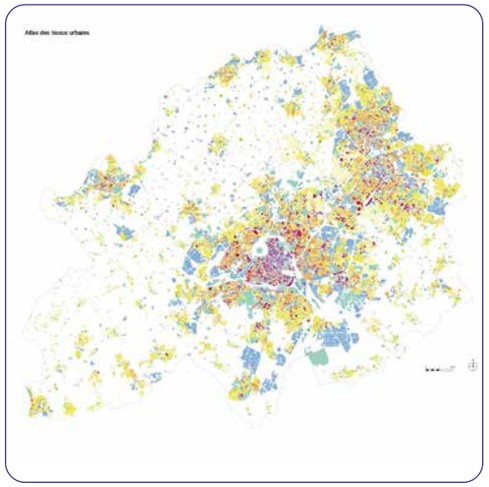

Atlas des tissus urbains ▲

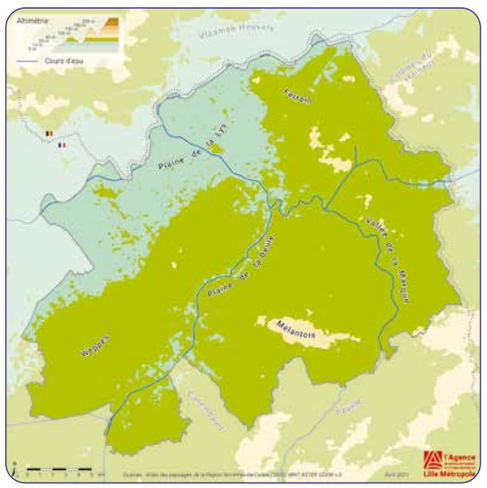

Pays métropolitains ▲

découvrent des lieux pour la première fois (besoin de trouver des repères). Il doit aussi être agréable et parfois plus spacieux pour permettre les rassemblements, les discussions, la flânerie ou la détente. La qualité des matériaux est à adapter aux usages que l'on attend sur l'espace public.
Le meilleur moyen de parvenir à répondre aux besoins des utilisateurs de l'espace public reste de s'appuyer sur la participation des usagers eux-mêmes, sur leur expertise d'usage (habitants ou passants), afin de construire ou co-construire des lieux utiles et accueillants pour tous et propices à la sociabilité.

Enfin, en réponse à la situation environnementale, la charte vise à permettre des réponses locales afin de garantir la résilience du territoire. Cette ambition se traduit par la volonté de renforcer la biodiversité et la présence du végétal qui contribue à limiter le phénomène des îlots de chaleur. La gestion de l'eau au plus proche de son cycle naturel, qui se traduit par la réduction de l'imperméabilisation des sols et le recours à l'infiltration, participe également de cette ambition. La charte pose enfin l'ambition que l'acte de construire devienne plus performant sur le plan environnemental.

Utilisation de la charte

Pour chacun des 9 enjeux, la charte décline une fiche, qui vise à permettre aux acteurs intervenant dans un projet d'espace public de poser un diagnostic sur la situation existante, de déterminer au cas par cas l'importance à accorder à l'enjeu considéré, et de vérifier si le projet imaginé y répond de façon satisfaisante.
Ainsi, la charte décline pour chaque enjeu une même méthodologie :

1/ elle indique les engagements que la MEL et les communes prennent pour l'ensemble des projets d'aménagement de l'espace public ; elle indique également des objectifs renforcés dans les secteurs où les enjeux sont plus forts. Il n'est pas possible de déroger à ces engagements, qui garantissent un niveau minimal de qualité et de transformation de l'espace public.

2/ elle décline ces engagements de façon plus opérationnelle avec :
- des indicateurs de qualité ;
- les éléments permettant de déterminer l'importance de chaque enjeu pour un espace public donné ;
- une grille d'évaluation, qui permet de déterminer le niveau de performance apportée par le projet.

La méthode, qui permet de garantir pour tout projet un niveau de qualité minimale sur chacun des 9 enjeux portés par la charte, invite cependant à avoir des ambitions plus fortes lorsque la situation le permet, et tout particulièrement sur les enjeux les plus forts. En particulier, la MEL et ses communes membres rechercheront à atteindre un niveau de performance plus élevé sur au moins 4 enjeux, dans les conditions suivantes :

Ambition	Niveau de performance recherché
Favoriser une mobilité bas-carbone	Viser un niveau de performance du projet de niveau avancé ou plus, sur au moins 2 enjeux
Aménager des espaces publics à vivre et conforter les pôles de vie	Viser un niveau de performance du projet de niveau avancé ou plus, sur au moins 1 enjeu
Garantir la résilience du territoire	Viser un niveau de performance du projet de niveau avancé ou plus, sur au moins 1 enjeu

AMBITION

FAVORISER UNE MOBILITÉ BAS-CARBONE

Place Louise de Bettignies à Lille ▲

DES ESPACES PUBLICS FAVORABLES AUX PIÉTONS

CONSTAT À L'ÉCHELLE DE LA MÉTROPOLE

La marche est un mode de déplacement universel, économique, résilient, bénéfique pour la santé des ménages et est particulièrement adaptée aux déplacements courts. La géographie et l'urbanisation de la métropole lilloise en font un territoire propice à la marche. Avec près de 30 % de part modale, la marche est le 2ème mode de déplacement le plus utilisé après la voiture et représente 1,2 millions de déplacements quotidiens sur le territoire métropolitain.

Alors que dans la plupart des métropoles la part de la marche progresse dans les déplacements, le constat est différent dans la métropole lilloise : l'Enquête Déplacements de 2016 a montré une baisse de cette pratique et en particulier chez les jeunes et les séniors.

L'objectif du Plan de Mobilité est donc de faire évoluer la part modale des déplacements à pied pour atteindre un minimum de 32 % à l'échelle métropolitaine.

Pour favoriser la pratique de la marche, il y a lieu de fabriquer un territoire adapté, la ville marchable, organisée de manière à rapprocher les habitants de leurs lieux de destination (commerces, emplois, loisirs, etc.) et aménagée de façon à rendre la marche pratique, sûre et agréable pour tous. Le premier baromètre sur la marchabilité des villes françaises organisé en 2021 l'a montré : 41 % des usagers demandent des trottoirs plus larges, bien entretenus, sécurisés et sans obstacle.

Cette préoccupation inclut les personnes en situation de handicap et plus globalement tous les usagers gênés dans leur mobilité : les personnes âgées, les personnes avec de jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes empêchées temporairement, etc. Il faut noter que la part de personnes âgées dans la population de la métropole augmente fortement : +25 % entre 1999 et 2017 pour les plus de 65 ans et encore +36 % d'ici 2030 si les tendances restent les mêmes.

Il y a lieu également de mieux prendre en compte également les besoins spécifiques des plus jeunes, des séniors ou des femmes pour que les efforts faits pour inciter à la marche profitent réellement à tous.

ENGAGEMENTS DE LA MEL ET DE SES COMMUNES MEMBRES

Actions obligatoires

La MEL et ses communes membres conviennent du besoin de construire, au sein du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) Espaces Publics et Voirie, un programme dédié à la mise en accessibilité de l'espace public et au confortement des itinéraires piétons stratégiques.

Pour tout projet d'aménagement de l'espace public (hors opération d'entretien très localisée), la MEL et ses communes membres s'engagent à :

1. Garantir le bon état des cheminements piétons, en consacrant à leur entretien le budget nécessaire et en priorisant ces interventions au sein du PPI Espace publics et Voirie.
2. Chercher à rendre les cheminements piétons confortables pour les personnes à mobilité réduite : cheminement continu d'une largeur de 1,5 mètres minimum (sans émergence ni stationnement), dévers faible, revêtement de sol confortable, etc.
3. Privilégier sur les cheminements piétons des matériaux confortables, y compris lorsqu'ils sont réalisés en matériaux modulaires : pavés de pierre naturelle sciés ou pavés béton.
4. Ne pas supprimer d'assise sur un espace public existant sans le reconstituer sur le projet ou à proximité immédiate.
5. Veiller à la sécurité et à la sûreté des cheminements piétons, en assurant la co-visibilité entre les usagers et par la mise en œuvre si besoin d'un éclairage public limitant la pollution lumineuse et économe en énergie.
6. Faciliter les traversées piétonnes en cherchant à y limiter la largeur de chaussée et en y garantissant la co-visibilité entre les usagers, notamment par l'interdiction de stationner 5 mètres en amont de chaque passage piéton.
7. Assurer la continuité des trottoirs le long de l'axe principal au droit des intersections avec des voies d'un niveau hiérarchique inférieur ; exemple : trottoirs traversants le long d'une voie à 50 km/h à l'intersection avec une voie en zone 30.
8. Chercher à donner aux piétons des espaces plus larges et confortables au niveau des aires d'attente : feux tricolores, proximité d'écoles ou d'établissements recevant du public, etc.
9. Minimiser les encombrements des trottoirs, notamment par la suppression du mobilier superflu et la réduction du nombre d'émergences (anti-stationnement, mâts de signalisation et de jalonnement ...) et en veillant à leur implantation en suivant une logique de bande de rangement.
10. Examiner l'opportunité d'intégrer des bornes d'apport volontaire des déchets, qui permettent d'éviter l'encombrement des trottoirs par les poubelles .
11. Le cas échéant, intégrer au projet des aménagements permettant de réduire les temps de parcours pour les piétons (cheminement plus court ou confortable, résorption de discontinuité, etc.).

Engagements dans les secteurs à enjeux forts

La MEL et ses communes membres chercheront à accentuer leur effort en matière de mobilité piétonne pour tous les projets localisés dans un secteur de centre-ville ou un secteur de centralité à l'échelle d'un quartier.

1. Chercher à aménager un cheminement piétons de 2 mètres minimum préservé de toute obstacle et de toute occupation entravant la largeur dédiée aux piétons (stationnement illicite, poubelles, terrasses et étals, etc.) .
2. Éviter la cohabitation des piétons et des vélos au niveau du trottoir, sauf si l'emprise qui leur est dédiée est de 5 mètres en cas de circulation cyclable à double sens, et de 4 mètres en cas de circulation cyclable dans un seul sens.
3. Faciliter les traversées piétonnes selon une interdistance de 100 à 200 mètres et chercher à limiter le temps d'attente aux feux dans les carrefours régulés par des feux tricolores.
4. À proximité des écoles, examiner la possibilité d'interrompre la circulation routière aux horaires d'entrée et de sortie des écoles (rues scolaires).
5. Si le trafic est inférieur à 500 véhicules / jour, examiner la possibilité d'instaurer une zone de rencontre.
6. Prévoir des assises à intervalles réguliers, et les aménager de telle sorte qu'elles soient confortables et suffisantes en nombre.
7. Encourager le déploiement de bornes-fontaines.
8. Pour les projets qui représentent un investissement de plus de 2 M€ HT, consulter, en phase de conception du projet, le groupe de travail émanant de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité dont l'avis est consultatif.

DES ESPACES PUBLICS FAVORABLES AUX PIÉTONS

TRADUCTION OPÉRATIONNELLE DE CES ENGAGEMENTS

INDICATEUR : PART D'ESPACE PUBLIC DÉDIÉE AUX PIÉTONS

COMMENT QUALIFIER L'ESPACE PUBLIC ?

NIVEAU INSUFFISANT	**OU** En milieu urbain, absence de tout cheminement respectant les critères d'accessibilité (ou cheminement en mauvais état).	**OU** Zone de rencontre avec trafic supérieur à 1000 véhicules par jour, à l'exception des zones de rencontre ponctuelles : parvis d'équipement ou place.
NIVEAU ACCEPTABLE	**OU** Au moins un cheminement en bon état respectant les critères d'accessibilité (sans prendre en compte les usages non autorisés : poubelles, stationnement illicite).	**OU** Zone de rencontre avec trafic entre 500 et 1.000 véhicules par jour, à l'exception des zones de rencontre ponctuelles : parvis d'équipement ou place.
NIVEAU AVANCÉ	**OU** Au moins un trottoir éclairé d'une largeur supérieure à 2 mètres en toutes circonstances (pas de stationnement illicite, pas d'empiétement des poubelles) **ET** Part d'espace public dédiée aux piétons supérieure ou égale à 15 %.	**OU** Zone de rencontre éclairée avec trafic inférieur à 500 véhicules par jour, à l'exception des zones de rencontre ponctuelles : parvis d'équipement ou place.
NIVEAU EXEMPLAIRE	**ET** Tous les cheminements piétons sont accessibles aux PMR en toutes circonstances (pas de stationnement illicite, pas d'empiètement des poubelles), avec au moins un cheminement d'une largeur de 2m en toutes circonstances et sans problématique de cohabitation entre piétons et cyclistes **ET** Part d'espace public dédiée aux piétons supérieure ou égale à 25 %.	**ET** Présence de lieux d'assise confortables et en nombre suffisant au regard de la pratique.

COMMENT QUALIFIER L'ENJEU ?

COURANT	Si l'enjeu n'est ni fort ni très fort
FORT	En agglomération, en dehors des secteurs de centre-ville et des secteurs de centralité à l'échelle du quartier (présence de commerces, d'équipements publics ou de services) **ET** sur le réseau routier de niveau 3 et 4 (si trafic inférieur à 4.000 véhicules par jour).
TRÈS FORT	Dans les secteurs de centre-ville et secteurs de centralité à l'échelle du quartier (présence de commerces, d'équipements publics ou de services) **OU** À moins de 400 mètres à vol d'oiseau des écoles ou groupes scolaires ou d'arrêts en transports collectifs importants (ligne de bus forte).

COMMENT ÉVALUER LE PROJET ?

NEUTRE	Pas d'incidence pour les piétons.
MAINTENANCE	Remise en état de l'existant sans modification de la géométrie des cheminements piétons.
PERFORMANT	Projet dépassant la maintenance à l'identique. Gain d'un niveau d'état.
TRÈS PERFORMANT	Gain de deux niveaux d'état .

DES ESPACES PUBLICS FAVORABLES AUX CYCLISTES

Piste cyclable à Sainghin-en-Weppes ▲

CONSTAT À L'ÉCHELLE DE LA MÉTROPOLE

La pratique cyclable sur le territoire métropolitain est de plus en plus visible dans l'espace public mais l'usage reste globalement modeste (1,5 à 2 % de part modale) et profite essentiellement à Lille et sa couronne.

Le potentiel et les ambitions pour développer l'usage du vélo sont d'envergure : plus de 50 % des trajets actuels des métropolitains font moins de 3 km, soit environ 10 minutes à vélo et des objectifs de 6 à 8 % de part modale dans les années à venir sont affichés dans les documents de planification (SCoT, PCAET, PDU-PDM).

Pour parvenir à atteindre ces objectifs de part modale, les actions se répartissent autour de trois piliers majeurs :

1. la création d'un écosystème vélo impliquant tous les acteurs du territoire, traitant notamment de la répartition des compétences entre la MEL et les communes en matière de politique cyclable ;
2. les adaptations du service V'Lille ;
3. le réseau cyclable métropolitain : réalisation d'aménagements cyclables, jalonnement et signalétique à destination des cyclistes.

ENGAGEMENTS DE LA MEL ET DE SES COMMUNES MEMBRES

Actions obligatoires

La MEL et ses communes membres s'engagent à consacrer 75 M€ d'investissement pour l'aménagement ou le confortement des infrastructures cyclables sur le mandat 2020 – 2026.

Pour tout projet d'aménagement de l'espace public (hors opération d'entretien très localisée), la MEL et ses communes membres s'engagent à :

1. Chercher à mettre en œuvre des aménagements cyclables adaptés au niveau de trafic routier et au potentiel d'usage cyclable, en s'appuyant sur l'abaque d'aide au choix de la typologie d'aménagements cyclables délibéré en juin 2021.
2. En secteur urbanisé, privilégier des aménagements qui évitent les conflits d'usages entre piétons et cyclables.
3. Ajuster le périmètre du projet initialement prévu si des aménagements ponctuels complémentaires permettent d'améliorer significativement l'attractivité cyclable du projet.
4. Lorsque l'aménagement envisagé à terme nécessite de mener des procédures longues ou que le montant des investissements associés rend impossible une réalisation à court terme, examiner la possibilité de réaliser un aménagement léger préfigurant celui prévu à terme.
5. Colorer en rouge les aménagements cyclables, afin d'en assurer la visibilité et la lisibilité, avec des dérogations possibles notamment dans les secteurs sauvegardés au titre de la préservation du patrimoine ; y compris en matérialisant en rouge les trajectoires en carrefour, dans la continuité des aménagements cyclables existants.
6. Réduire en particulier la vitesse à 30 km/h en agglomération quand le trafic est supérieur à 4.000 véhicules/jour et qu'il est impossible d'avoir des aménagements cyclables dédiés.
7. Sur le réseau cyclable (structurant ou secondaire) et le réseau de points nœuds, réduire la vitesse à 70 voire à 50 km/h hors agglomération quand le trafic est supérieur à 4.000 véhicules/jour et qu'il est impossible d'avoir des aménagements cyclables dédiés.
8. Favoriser les continuités du réseau cyclable, en encourageant la mise en place de doubles sens cyclables dans les rues à sens unique et en évitant les impasses strictes ou les voies privées fermées à la circulation des piétons et des cyclistes.
9. Lorsque c'est pertinent, intégrer au projet une mise à jour du jalonnement des itinéraires cyclables.
10. Hors agglomération, développer une signalétique adaptée aux voies étroites sur le réseau cyclable et un réseau de points nœuds.
11. Renforcer l'offre de stationnement vélo aux abords des lignes de transports collectifs performantes afin de favoriser les logiques de rabattement et d'intermodalité.
12. Prévoir le balayage des aménagements nouveaux dans le programme des interventions de la MEL ou des communes, selon le partage des compétences.

Engagements dans les secteurs à enjeux forts

La MEL et ses communes membres chercheront à accentuer leur effort en matière de mobilité cyclable, en veillant à :

1. Réinterroger la présence des dispositifs en faveur de la fluidité du trafic routier (voies de tourne-à-gauche ou tourne-à-droite aux carrefours, feux tricolores) s'ils conduisent à interrompre un aménagement cyclable ou empêchent de matérialiser l'accès à un SAS vélo, tout en veillant à la sécurité des piétons.
2. Systématiser la priorité aux carrefours : la priorité aux cyclistes devient la règle et l'absence de priorité l'exception.
3. Chercher à aménager un espace public exemplaire pour ce qui concerne les aménagements cyclables.
4. Implanter des dispositifs permanents de comptage de la circulation cycliste avec un affichage dynamique de la circulation cyclable aux endroits où c'est opportun
5. Favoriser la construction d'un réseau vélo+.

DES ESPACES PUBLICS FAVORABLES AUX CYCLISTES

TRADUCTION OPÉRATIONNELLE DE CES ENGAGEMENTS

INDICATEUR : PART D'ESPACE PUBLIC DÉDIÉE AUX CYCLISTES

COMMENT QUALIFIER L'ESPACE PUBLIC ?

NIVEAU INSUFFISANT	**OU**	
	En agglomération : Mixité si trafic supérieur à 4 000 véhicules / jour et vitesse réglementaire supérieure à 30 km/h.	Hors agglomération : Mixité si enjeu fort et trafic supérieur à 4 000 véhicules / jour et vitesse réglementaire supérieure à 50 km/h.
	Niveau insuffisant également si l'aménagement cyclable est en mauvais état ou s'il est partiel (moins de 80 % du linéaire).	
NIVEAU ACCEPTABLE	**OU**	
	En agglomération : - Mixité si trafic supérieur à 4 000 véhicules / jour et vitesse réglementaire inférieure ou égale à 30 km/h ; - bandes suggérées ; - Chaucidou ; - Voies vertes urbaines.	Hors agglomération : - mixité ou chaucidou, avec trafic inférieur à 4 000 véhicules / jour et vitesse réglementaire inférieure ou égale à 70 km/h ; - bandes colorées multifonctionnelles, avec vitesse réglementaire inférieure ou égale à 70 km/h.
NIVEAU AVANCÉ	**ET**	
	Aménagement offrant une bonne cyclabilité : - Vélorues ; - Double sens cyclable et niveau satisfaisant dans le sens de la circulation routière ; - Bandes cyclables de largeur comprise entre 1,5 et 1,8 mètres ; - Pistes cyclables positionnées au même niveau que le niveau du trottoir, avec largeur de trottoir inférieure à 2,2 mètres ; - Mixité en agglomération et trafic inférieur à 4 000 véhicules / jour ; - Chemin piéton/vélo séparé de la chaussée hors agglomération, y compris pistes cyclables dérogatoires à la norme (au moins 80 % de la largeur recommandée).	(si présence de commerces, de lieux de service et d'équipements recevant du public) Stationnement vélo à proximité immédiate, qui n'entrave pas la largeur des trottoirs et est accessible depuis la chaussée.
NIVEAU EXEMPLAIRE	**ET**	
	Aménagement offrant une très bonne cyclabilité : - Bandes cyclables de largeur supérieure à 1,8 mètres ; - Pistes cyclables ; si positionnées au même niveau que le trottoir, les trottoirs sont d'une largeur supérieure à 2,2 mètres ; - Couloirs bus/vélos de largeur minimale de 4,3 mètres.	(si présence de commerces, de lieux de service et d'équipements recevant du public). Stationnement vélo à proximité immédiate, qui n'entrave pas la largeur des trottoirs et est accessible depuis la chaussée.

TRADUCTION OPÉRATIONNELLE DE CES ENGAGEMENTS

COMMENT QUALIFIER L'ENJEU ?

COURANT	Si l'enjeu n'est ni fort ni très fort
FORT	Situé sur le schéma cyclable **OU** En agglomération, avec un trafic VL entre 4 000 et 10 000 véhicule/jr **OU** Avec un trafic vélo actuel supérieur à 100 cyclistes/jour (2 sens confondus)
TRÈS FORT	Situé sur le réseau Vélo+ **OU** En agglomération, avec un trafic VL > 10 000 véhicule/jr **OU** Avec un trafic vélo actuel supérieur à 200 cyclistes/jour (2 sens confondus)

COMMENT ÉVALUER LE PROJET ?

NEUTRE	Pas de gain de niveau d'état
MAINTENANCE	Remise en état de l'existant sans modification de la géométrie des cheminements cyclables
PERFORMANT	Projet dépassant la maintenance à l'identique ET gain d'un niveau d'état **OU** Le projet permet de diminuer les volumes de trafic routier de 20 % sans réussir toutefois à aménager les équipements prévus par le référentiel MEL des équipements cyclables **OU** Un jalonnement est mis en place vers un itinéraire équipé selon le référentiel technique MEL des aménagements cyclables
TRÈS PERFORMANT	Gain de deux niveaux d'état

Aménager un espace public de qualité ne consiste pas à être performant ou très performant sur chaque enjeu.

Dans le cas présent, le développement d'équipements cyclables en site propre induit une diminution de l'espace disponible pour d'autres usages, fonctions ou utilisations (végétalisation, fossés, stationnement, activité agricole, etc.). Il convient donc de définir le bon niveau de performance à atteindre en fonction de l'ensemble des enjeux du site.

DES ESPACES PUBLICS FAVORABLES AUX CYCLISTES

Carrefour du fer à cheval à Croix ▲

Voie de bus, rue du Faubourg d'Arras à Faches-Thumesnil ▲

DES AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES TRANSPORTS COLLECTIFS

CONSTAT À L'ÉCHELLE DE LA MÉTROPOLE

85 % de la population métropolitaine se trouve à proximité d'un arrêt de transport collectif urbain : à moins de 300 m d'un arrêt de bus, à moins de 400 m d'une station tramway et les LIANEs, ou à moins de 500 m d'une gare ou d'une station de métro.

Quatre types de transports collectifs complémentaires sont présents sur le territoire de la MEL avec une tarification intégrée sur le territoire métropolitain :
- le réseau ferré national et régional (34 gares et arrêts) ;
- le métro (2 lignes, 45 km, 60 stations traversant la métropole d'Est en Ouest avec une fréquence à la minute en heure de pointe) ;
- le tramway (2 lignes, 22 km, 36 stations) ;
- le réseau bus (121 lignes bus Ilévia dont 13 Lianes, et 19 lignes bus régionales).

Deux nouvelles lignes de tramway et deux lignes de bus à Haut Niveau de Services sont prévues dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport. Elles impliqueront des projets majeurs de transformation de l'espace public.

ENGAGEMENTS DE LA MEL ET DE SES COMMUNES MEMBRES

Actions obligatoires

Pour tout projet d'aménagement de l'espace public (hors opération d'entretien très localisée), la MEL et ses communes membres s'engagent à :

1. Ne pas dégrader la vitesse commerciale des transports collectifs réguliers, sauf en cas de besoin avéré d'améliorer la sécurité des usagers vulnérables (piétons et cyclistes).
2. Éviter le recours aux dispositifs ralentisseurs de type plateaux surélevés ou coussins sur les voies supportant un trafic bus supérieur à 100 bus par jour (2 sens confondus).
3. Chercher à supprimer les arrêts en enclave lors d'un projet d'aménagement d'ensemble, sauf s'il s'agit d'un arrêt de régulation ou en présence d'un couloir bus.
4. Dès lors que le périmètre du projet inclut un ou plusieurs arrêts de transports collectifs, veiller à rendre accessibles aux personnes en situation de handicap les accès aux quais et l'ensemble de la chaîne de déplacement mobilisée pour la correspondance entre les différents modes de transport public.

Engagements dans les secteurs à enjeux forts

La MEL et ses communes membres chercheront à accentuer leur effort en matière de mobilité en transports collectifs pour tous les projets situés sur des lignes fortes du réseau (fréquentation supérieure à 100 bus/jour/2 sens confondus), sur un tracé prévu au SDIT pour une ligne de transport collectif en site propre ou sur un secteur générant une perte de vitesse commerciale pour les bus. Ceci se traduira par des engagements visant à :

1. Examiner toutes les possibilités d'améliorer la vitesse commerciale des transports collectifs réguliers dans les secteurs où elle est dégradée, en ayant recours à des aménagements dédiés aux bus ou en agissant en carrefour sur la régulation des feux tricolores, afin de donner la priorité aux transports collectifs par rapport aux véhicules particuliers.
2. Sur les axes susceptibles d'accueillir de futures lignes de TC importantes (tramway et BHNS), chercher à préfigurer au travers de l'aménagement une évolution future vers ces modes de transport en sites propres.
3. Privilégier lorsque c'est possible des aménagements cyclables en dehors des couloirs réservés aux bus et, en cas de couloir bus+vélos, chercher à atteindre une largeur de minimum 4,30 m pour faciliter les manœuvres de dépassement des bus.
4. En cas de zone 30, examiner la possibilité de fixer une vitesse maximale autorisée supérieure à 30 km/h dans les sites propres dédiés au BHNS et au tramway lorsqu'il n'y a pas de problèmes de sécurité avec les autres usagers.

En complément, sur les espaces publics situés à des nœuds de jonction entre plusieurs lignes de transports collectifs, chercher à favoriser l'intermodalité au travers de l'aménagement : confort des déplacements à pied, proximité et co-visibilité entre les arrêts, services favorisant l'intermodalité (bancs, abris, aides à l'orientation...).

DES AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR
DES TRANSPORTS COLLECTIFS

TRADUCTION OPÉRATIONNELLE DE CES ENGAGEMENTS

INDICATEUR : PART D'ESPACE PUBLIC DÉDIÉE AUX TRANSPORTS COLLECTIFS

COMMENT QUALIFIER L'ESPACE PUBLIC ?

NON CONCERNÉ	Aménagement non concerné par un passage de bus (axe non circulé par des lignes de bus régulières) ou de tout autre mode de transport collectif.	
	OU	
NIVEAU INSUFFISANT	Voies avec plus de 100 passages de bus/jour/2 sens confondus mais présence d'éléments ralentisseurs en nombre.	Arrêt de TC non accessible aux PMR.
	ET	
NIVEAU ACCEPTABLE	Pas d'aménagement spécifique, sur une voie avec moins de 100 passages de bus/jour/2 sens confondus.	Ensemble des arrêts accessibles aux PMR.
	ET	
NIVEAU AVANCÉ	Présence de dispositifs permettant de donner la priorité aux bus de manière performante (exemple : sas bus aux feux), permettant d'escompter une vitesse commerciale moyenne des bus > 15 km/h.	Ensemble des arrêts accessibles aux PMR.
	OU	
NIVEAU EXEMPLAIRE	Les bus sont majoritairement en site propre (couloirs bus ou bus+vélos) avec l'ensemble des arrêts accessibles aux PMR.	Ligne de tramway.

COMMENT QUALIFIER L'ENJEU ?

COURANT	Si l'enjeu n'est ni fort ni très fort.
FORT	Fréquentation de bus supérieure à 100 bus/jour/2 sens confondus.
TRÈS FORT	Fréquentation de bus supérieure à 200 bus/jour/2 sens confondus **OU** Fréquentation de bus supérieure à 100 bus/jour/2 sens confondus, avec une vitesse commerciale <15 km/h.

COMMENT ÉVALUER LE PROJET ?

NEUTRE	Pas d'incidence.
MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS	Mise en accessibilité des arrêts TC.
PERFORMANT	Gain d'un niveau d'état et niveau avancé ou exemplaire.
TRÈS PERFORMANT	Gain de deux niveaux d'état et niveau avancé ou exemplaire.

Aménager un espace public de qualité ne consiste pas à être performant ou très performant sur chaque enjeu.
La volonté d'apaiser la ville peut conduire à choisir des aménagements qui ne favorisent pas la vitesse commerciale des bus : priorités à droite, équipements ralentisseurs, chaussées étroites, etc. Il est essentiel de recourir à ces équipements de façon raisonnée lorsque l'espace public considéré est circulé par des lignes de bus régulières.
De la même manière, l'amélioration de la performance des transports collectifs doit être réfléchie en considérant les autres objectifs prioritaires : sécurité et confort des piétons et des cyclistes, végétalisation, etc.

LA VILLE APAISÉE

Amélioration des déplacements doux rue Delory à Croix ▲

CONSTAT À L'ÉCHELLE DE LA MÉTROPOLE

A l'échelle du territoire métropolitain, 93 % du linéaire des voies métropolitaines est constitué de voies de desserte locale, qui ont vocation à accueillir essentiellement ou exclusivement une circulation locale. Et c'est le long de ces espaces publics que résident la plupart des habitants de la métropole.

La réduction de la circulation routière constitue sur ces voies un enjeu très fort pour la MEL et les communes membres ; à la fois pour y favoriser les modes de déplacement décarbonés, et pour y améliorer le cadre de vie des riverains :

- réduction des nuisances sonores et des émissions de polluants liés au trafic routier dans les secteurs résidentiels ;
- rééquilibrage de l'espace public au profit de la qualité de vie : espaces verts, aires de jeux, etc ;
- amélioration de la sécurité des déplacements doux.

ENGAGEMENTS DE LA MEL ET DE SES COMMUNES MEMBRES

Actions obligatoires

Pour tout projet d'aménagement de l'espace public (hors opération d'entretien très localisée), la MEL et ses communes membres s'engagent à :

1. Poursuivre un objectif de diminution et/ou de ralentissement de la circulation routière dans les secteurs urbanisés, au travers prioritairement d'actions sur le plan de circulation (mise à sens unique, hiérarchisation du réseau à l'échelle du quartier ou de la commune) et par une réduction de la largeur de chaussée.
2. Chercher à instaurer le régime des priorités à droite dans les zones 30, à l'exception des axes supports d'une ligne de transports collectifs forte ou des axes cyclables de type Vélo+.
3. Harmoniser l'identité des zones de circulation apaisée (entrées, sorties, éléments de rappel) par des dispositifs de signalisation horizontale et verticale, afin d'améliorer leur lisibilité.
4. Si la voie représente une artère de desserte forte pour les poids lourds (accessibilité à des zones d'activités etc.), adapter le dimensionnement des voies et chercher à préserver les secteurs résidentiels proches d'un trafic poids-lourds parasite par des interdictions de circulation de poids-lourds et un jalonnement adapté.

Engagements dans les secteurs à enjeux forts

La MEL et ses communes membres chercheront à accentuer leur effort en matière d'apaisement de la circulation dans les situations suivantes :

1. Sur les axes qui constituent des zones à enjeux en matière de bruit, la MEL et la commune examineront l'intérêt de réduire la vitesse réglementaire ou, sur les voies destinées à rester à 50 km/h, l'opportunité de mettre en œuvre un enrobé acoustique à l'occasion du renouvellement du revêtement de chaussée .
2. Sur les axes qui ne constituent pas une liaison inter-quartier ou intercommunale, et qui supportent un trafic routier trop important qui se traduit par des plaintes des riverains, à engager une réflexion voire une concertation quant au plan de circulation, avec l'objectif d'apaiser et diminuer la circulation routière.
3. Dans les secteurs où est constatée une forte demande de stationnement à destination, à examiner l'opportunité de réglementer davantage le stationnement sur l'espace public.

TRADUCTION OPÉRATIONNELLE DE CES ENGAGEMENTS

INDICATEUR : VITESSE MOYENNE PRATIQUÉE ET VOLUME DE TRAFIC ROUTIER

COMMENT QUALIFIER L'ESPACE PUBLIC ?

NIVEAU INSUFFISANT	**OU**	
	Vitesse moyenne constatée supérieure à la vitesse maximale autorisée.	Vitesse autorisée à 50 km/h si plus de 4 000 véhicules / jour et absence d'équipements cyclables.
NIVEAU ACCEPTABLE	**OU**	
	Vitesse autorisée à 50 km/h avec un trafic inférieur à 4 000 véhicules/jour et, si le trafic est supérieur, en présence d'équipements cyclables.	Voies 30 ou zones 30 avec un trafic supérieur à 4 000 véhicules / jour.
NIVEAU AVANCÉ	**OU**	
	Zones 30 avec un trafic inférieur à 4000 véhicules / jour.	Trafic inférieur à 500 véhicules / jour.
NIVEAU EXEMPLAIRE	**OU**	
	Aires piétonnes.	Zones de rencontre avec un trafic inférieur à 500 véhicules / jour.

En l'absence de mesures de vitesse, l'absence de plainte des riverains et usagers, confirmée par une visite de terrain qui ne met pas en évidence de problématique de vitesse, peut permettre de juger du niveau acceptable d'un espace public sur cet enjeu.

COMMENT QUALIFIER L'ENJEU ?

COURANT	Si l'enjeu n'est ni fort ni très fort.
FORT	Trafic routier supérieur à 4 000 véhicules / jour.
TRÈS FORT	Accidentalité avérée

COMMENT ÉVALUER LE PROJET ?

NEUTRE	Pas de gain de niveau d'état
PERFORMANT	Diminution de la vitesse réglementaire **OU** Réduction de la largeur de la chaussée automobile **OU** Mise en place d'effets de paroi végétal **OU** Mise en place de dispositifs ralentissant la vitesse : régime de priorité, écluses, ralentisseurs, etc.
TRÈS PERFORMANT	Création de zones de rencontres ou d'aires piétonnes, **OU** Diminution de la capacité routière : suppression de voies de circulation, diminution de la capacité des carrefours, mise en place d'itinéraire de déviation, etc.

Les attentes des métropolitains s'agissant de l'apaisement de la circulation sont très fortes, particulièrement en agglomération. Ainsi, les espaces de circulation apaisés (zones 30 et zones de rencontre) ont sans doute vocation à devenir de plus en plus courants et non réservés aux secteurs de centralité.

AMBITION

AMÉNAGER DES ESPACES PUBLICS À VIVRE ET CONFORTER LES PÔLES DE VIE

Aménagements place Louise de Bettignies à Lille ▲

DES ESPACES PUBLICS À VIVRE ET À PARTAGER

CONSTAT À L'ÉCHELLE DE LA MÉTROPOLE

L'espace public est le support des déplacements mais il est aussi un lieu de partage et de rencontres. Il a d'ailleurs, historiquement, d'abord été aménagé pour être un lieu d'échange et de troc avant d'être un support de déplacements.

Si l'ambition de développer une mobilité bas-carbone amène très naturellement à rationaliser les surfaces consacrées à la circulation automobile au profit des autres modes de déplacement, l'ambition de conforter les pôles de vie invite par ailleurs à faciliter les usages de l'espace public que ne sont pas liés aux déplacements.

Il convient ici de rappeler que la largeur moyenne d'une rue en agglomération dans la métropole est de l'ordre de 12 mètres ; dans des rues étroites où il n'est pas possible de réserver de la place à chaque mode de déplacement tout en réservant de l'espace aux autres usages de l'espace public, une mixité d'usages pourra être recherchée : espaces de circulation mixtes (circulation routière et cycliste), zones de rencontre (qui permettent aux piétons de marcher sur la chaussée, voire de se l'approprier), etc.

Dans les espaces moins contraints (rues plus larges mais aussi places et placettes, parvis d'équipements, etc.) une part de l'espace public peut plus facilement être consacrée à la vie locale, avec des équipements ou des dispositifs à même de l'encourager : assises, tables de pique-nique, bornes-fontaines, œuvres d'art, terrasses de cafés et restaurants, etc.

Il s'agit de donner envie aux piétons de s'arrêter et aux riverains d'animer l'espace public. Le confort de l'espace dévolu aux piétons est dès lors primordial.

ENGAGEMENTS DE LA MEL ET DE SES COMMUNES MEMBRES

Actions obligatoires

Pour tout projet d'aménagement de l'espace public (hors opération d'entretien très localisée), la MEL et ses communes membres s'engagent à :

1. Pour rééquilibrer le partage de l'espace public en faveur des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle et en faveur de la vie locale, chercher à réduire la part de l'espace public dédiée à la circulation et au stationnement automobile : rétrécissement de la chaussée, suppression d'îlots séparateurs et autres équipements strictement routiers, suppression de files de circulation qui ne seraient pas nécessaires, mise à sens unique de circulation, etc.
2. Identifier, lors de la conception du projet, les usages de l'espace public qui ne sont pas directement liés à des déplacements utilitaires, et examiner les possibilités de les maintenir et de les renforcer au travers de l'aménagement.
3. Identifier, lors de la conception du projet, les établissements localisés à proximité (moins de 5 minutes à pied, soit environ 400 m) et dont les usagers peuvent avoir des besoins vis-à-vis de l'espace public (pique-nique à proximité de pôles d'emploi ou d'enseignement, aire de jeux à proximité d'écoles, étals de commerces et terrasses de cafés et restaurants, etc.) et chercher à répondre à ces besoins au travers de l'aménagement.
4. Dans les zones de rencontres, encourager l'appropriation de l'espace public par les habitants riverains, en les autorisant notamment à réaliser des marquages d'animation ou en facilitant les activités de jeux et de jardinage (en pleine terre ou dans des pots ou des bacs), en veillant à ce que cette appropriation ne se fasse pas au détriment de l'intérêt général.

Engagements dans les secteurs à enjeux forts

La MEL et ses communes membres chercheront à accentuer leur effort en faveur de l'appropriation de l'espace public par la vie locale dans tous les projets localisés dans un secteur de centre-ville ou un secteur de centralité à l'échelle d'un quartier :

1. Éviter le recours à des équipements routiers (îlots directionnels en enrobé, glissières de sécurité) et à des éléments de modération de la vitesse (coussins ou plateaux isolés, hors carrefours et traversées piétonnes), etc.
2. Sur les places de centralité sur lesquelles une offre de stationnement doit être conservée pour les véhicules légers, aménager celle-ci de façon à ce que le stationnement puisse être interdit de façon occasionnelle, pour le déroulement d'activités spécifiques (marché, fête locale, etc.), ou de façon plus libre (pendant la période estivale par exemple, lorsque la demande en matière de circulation routière et de stationnement est moins forte et la météo plus propice à d'autres usages de l'espace public).
3. Instaurer une démarche spécifique de dialogue vis-à-vis des commerces, des générateurs d'emplois, des établissements scolaires et des équipements publics localisés à proximité du projet, pour mettre au point le projet en intégrant les besoins de leurs usagers et organiser le déroulement des travaux en minimisant la gêne pour les activités riveraines.

DES ESPACES PUBLICS À VIVRE ET À PARTAGER

TRADUCTION OPÉRATIONNELLE DE CES ENGAGEMENTS

INDICATEUR : PART DE L'ESPACE PUBLIC DÉDIÉE AUX PIÉTONS ET AU VÉGÉTAL

COMMENT QUALIFIER L'ESPACE PUBLIC ?

NON CONCERNE	Localisation hors agglomération	
NIVEAU INSUFFISANT	**OU**	
	En agglomération et pour une emprise publique inférieure à 12 mètres, part de l'espace public dédiée aux piétons et au végétal inférieure à 25 % de l'espace public Ou, pour une emprise publique supérieure à 12 mètres, part de l'espace public dédiée aux piétons et au végétal inférieure à 35 % de l'espace public.	Espaces publics aménagés avec des matériaux insuffisamment qualitatifs au regard de l'enjeu alors que, par ailleurs, le niveau de partage de l'espace public est au moins avancé.
NIVEAU ACCEPTABLE	Espace public qui n'est ni insuffisant, ni avancé ni exemplaire.	
NIVEAU AVANCE	En agglomération, part de l'espace public dédiée aux piétons et au végétal supérieure ou égale à 35 % de l'espace public.	
	ET	
NIVEAU EXEMPLAIRE	En agglomération, part de l'espace public dédiée aux piétons et au végétal supérieure ou égale à 50 % de l'espace public.	Présence de services sur l'espace public, qui permettent la pratique d'activités qui ne sont pas strictement liées à des déplacements utilitaires : jeux, pique-nique, borne-fontaine, place de marché, terrasses de cafés ou restaurants, fête locale, etc.

COMMENT QUALIFIER L'ENJEU ?

COURANT	Si l'enjeu n'est ni fort ni très fort.
FORT	À moins de 400 mètres à vol d'oiseau des écoles ou groupes scolaires ou d'arrêts en transports collectifs importants (ligne de bus forte) ou de pôles d'emploi importants.
TRÈS FORT	Dans les secteurs de centre-ville et secteurs de centralité à l'échelle du quartier (présence de commerces, d'équipements publics ou de services).

COMMENT ÉVALUER LE PROJET ?

NEUTRE	Pas de gain de niveau d'état.
PERFORMANT	Gain d'un niveau d'état.
TRÈS PERFORMANT	Gain de deux niveaux d'état.

En complément, dans une logique de choix raisonné des matériaux, la MEL et ses communes membres chercheront à mettre le niveau de qualité de matériaux en cohérence avec l'enjeu du site, en se référant à la grille reprise ci-après, tout particulièrement pour les projets de plus de 300 m² dont le niveau de performance est au moins avancé (qui attribuent aux piétons et au végétal une part d'espace public d'au moins 35 %). Il s'agit de favoriser l'utilisation de matériaux nobles sur les espaces susceptibles d'accueillir une forte fréquentation piétonne.

NIVEAU DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX

SECTEUR À ENJEU COURANT	**Où ?** Si l'enjeu n'est ni fort, ni très fort. **Quels matériaux ?** Matériaux courants (enrobé et borduration béton).
SECTEUR À ENJEU FORT	**Où ?** Dans les secteurs de centre-ville et secteurs de centralité à l'échelle du quartier (présence de commerces, d'équipements publics ou de services). **OU** Dans les zones de rencontre dont les usages sont réellement pacifiés et multifonctionnels, sans besoin d'équipement de sécurité routière. **Quels matériaux ?** Borduration qualitative (pierre naturelle ou modules béton spécifiques). Revêtement de sol en enrobé à l'exception des espaces dévolus aux piétons et lorsque la part d'espace public non dédiée à la circulation et au stationnement est supérieure ou égale à 35 %.
SECTEUR À ENJEU TRÈS FORT	**Où ?** Aux abords des bâtiments remarquables (inscrits à l'inventaire des monuments historiques et ayant un intérêt touristique, établissement de renommée régionale ou nationale). **OU** Sur les places et aires piétonnes de centre-ville peu occupées par la circulation routière et le stationnement (au moins 50 % de la surface interdite à la circulation et au stationnement). **Quels matériaux ?** Matériaux modulaires, y compris en chaussée (sous réserve de contraintes techniques : bruit lié à la circulation notamment).

Place de la République à Wattignies ▲

LA PARTICIPATION DES USAGERS

Concertation sur la voirie à Marcq-en-Barœul ▲

Réunion publique à Hem ▲

CONSTAT À L'ÉCHELLE DE LA MÉTROPOLE

La MEL a adopté dès 2017 une charte de la participation citoyenne, qu'elle a mise à jour en juillet 2021. La pratique de la participation citoyenne est réelle sur le territoire de la MEL, qu'elle soit à l'initiative de la commune ou d'une initiative conjointe MEL/communes.

La programmation et la réalisation d'espaces publics doivent s'appuyer sur de nouvelles expertises, celles du citoyen-usager et de la maîtrise d'usage (MUE) qui complètent et appuient celles de la maîtrise d'ouvrage (MOA) et de la maîtrise d'œuvre (MOE).

Pour que la mobilisation de cette expertise citoyenne soit utile à la mise au point de projets de qualité et ne remette pas en cause le planning de réalisation des projets, plusieurs conditions semblent indispensables (cf schéma ci-après) :

- définir dès le démarrage du projet des modalités de participation du public qui soient proportionnées avec l'importance du projet et des changements de pratiques qu'il suppose, et les planifier dans le calendrier de réalisation des études ;
- mobiliser cette expertise citoyenne suffisamment tôt dans l'élaboration du projet, pour pouvoir en intégrer les résultats avant la finalisation des études ;
- définir le champ de la participation citoyenne mise en place : éventuels invariants et objectifs minimums de transformation de l'espace public.

LA PARTICIPATION DES USAGERS ET LES ÉTAPES DE CONCEPTION D'UN PROJET

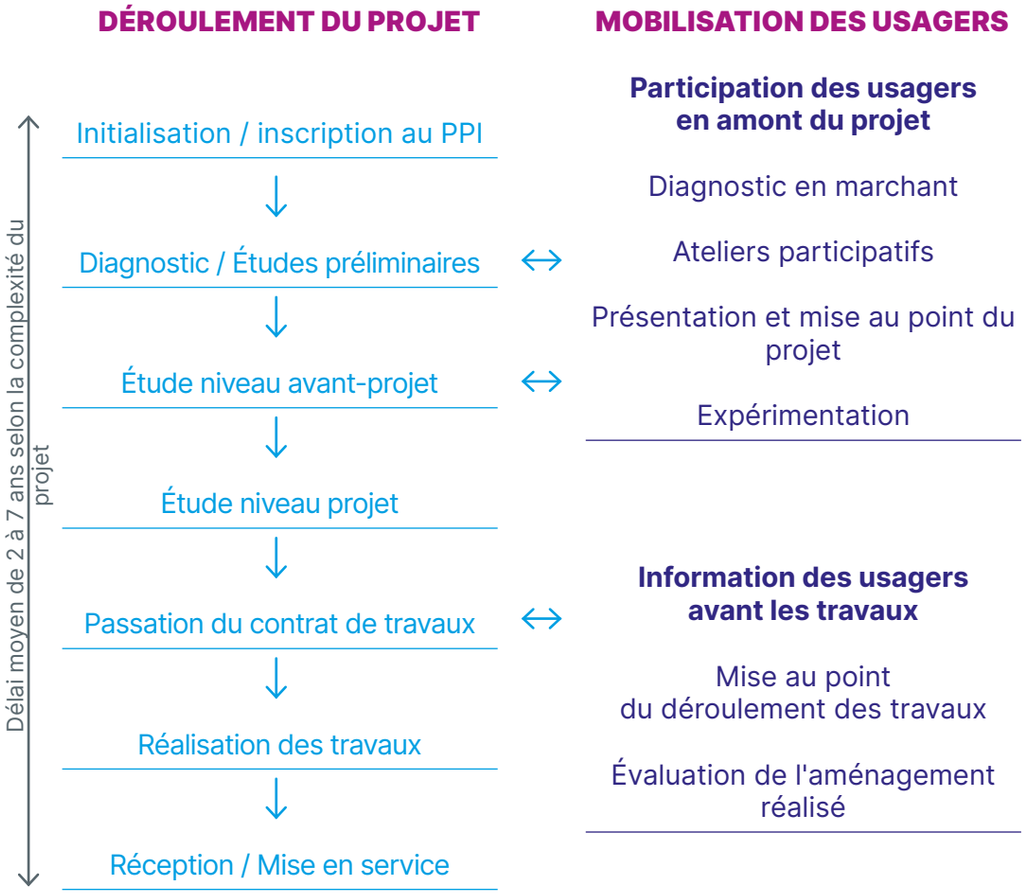

ENGAGEMENTS DE LA MEL ET DE SES COMMUNES MEMBRES

Engagements pour tous projets

Pour tout projet d'aménagement de l'espace public (hors opération d'entretien très localisée), la MEL et ses communes membres s'engagent :

1. À organiser une présentation publique du projet lors de la conception du projet, et au plus tard avant la passation du contrat de travaux (lancement de la procédure d'appel d'offre ou émission du bon de commande à l'entreprise), pour tout projet d'adaptation de l'espace public supérieur à 500 K€ HT.
2. À s'appuyer sur les instances locales de démocratie participative lorsqu'elles existent (conseils de quartiers notamment), pour expliquer et mettre au point le projet.
3. En mobilisant une expertise d'usages citoyenne, en réalisant un diagnostic d'usagers (type diagnostic en marchant) associant représentants de la MEL et des communes, des usagers et, le cas échéant, du milieu associatif, pour tout projet d'adaptation de l'espace public supérieur à 1M€ HT.

Engagements dans les projets à enjeux forts

La MEL et ses communes membres chercheront à accentuer leur effort en matière de prise en compte des usages et de participation citoyenne pour les projets de requalification de places de centre-ville, et pour les projets dont le montant d'investissement est supérieur à 5 millions d'euros HT ou qui impliquent une transformation forte de l'espace public :

1. En recourant à des équipes formées aux démarches de participation du public, et qui ne portent pas la maîtrise d'œuvre du projet.
2. En appliquant les principes de la charte de la participation citoyenne adoptée par la MEL en juillet 2021.

TRADUCTION OPÉRATIONNELLE DE CES ENGAGEMENTS

INDICATEUR : DÉMARCHE DE CONCERTATION CITOYENNE MISE EN PLACE

COMMENT QUALIFIER L'ENJEU ?

COURANT	Si l'enjeu n'est ni fort ni très fort.
FORT	Travaux dont le montant est supérieur à 5 M€ HT en agglomération **OU** Travaux localisés dans un secteur avec une pratique de la participation forte : conseil de quartier (ou équivalent) très actif.
TRÈS FORT	Travaux localisés dans un secteur de centralité **OU** Travaux qui transforment le partage de l'espace public (plan de circulation, capacité de stationnement, etc.).

COMMENT ÉVALUER LE PROJET ?

INSUFFISANT	Non-respect de l'engagement minimal
ACCEPTABLE	présentation au public du projet avant la passation du contrat de travaux
AVANCE	Présentation au public du projet avant la passation du contrat de travaux et au moins 6 mois avant leur mise en œuvre
EXEMPLAIRE	Niveau performant et organisation d'un ou plusieurs ateliers de co-construction en amont de la conception de l'avant-projet, et formalisation d'un bilan de la démarche de participation citoyenne, avec mise à disposition du public de ce bilan **OU** Organisation d'une phase d'expérimentation, dont le bilan comprend une enquête de satisfaction auprès des usagers.

La MEL encourage le recours à de nouvelles méthodes de recueil des avis des usagers : plutôt qu'une réunion publique au cours de laquelle les plans du projet sont projetés sur écran, une rencontre des usagers sur le site même du projet peut faciliter le dialogue et la bonne compréhension des attentes de chacun et des contraintes de l'aménagement.

LA PARTICIPATION DES USAGERS

Concertation citoyenne à Hem ▲

AMBITION

CONTRIBUER À LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE

LA PRÉSENCE DU VÉGÉTAL DANS L'ESPACE PUBLIC

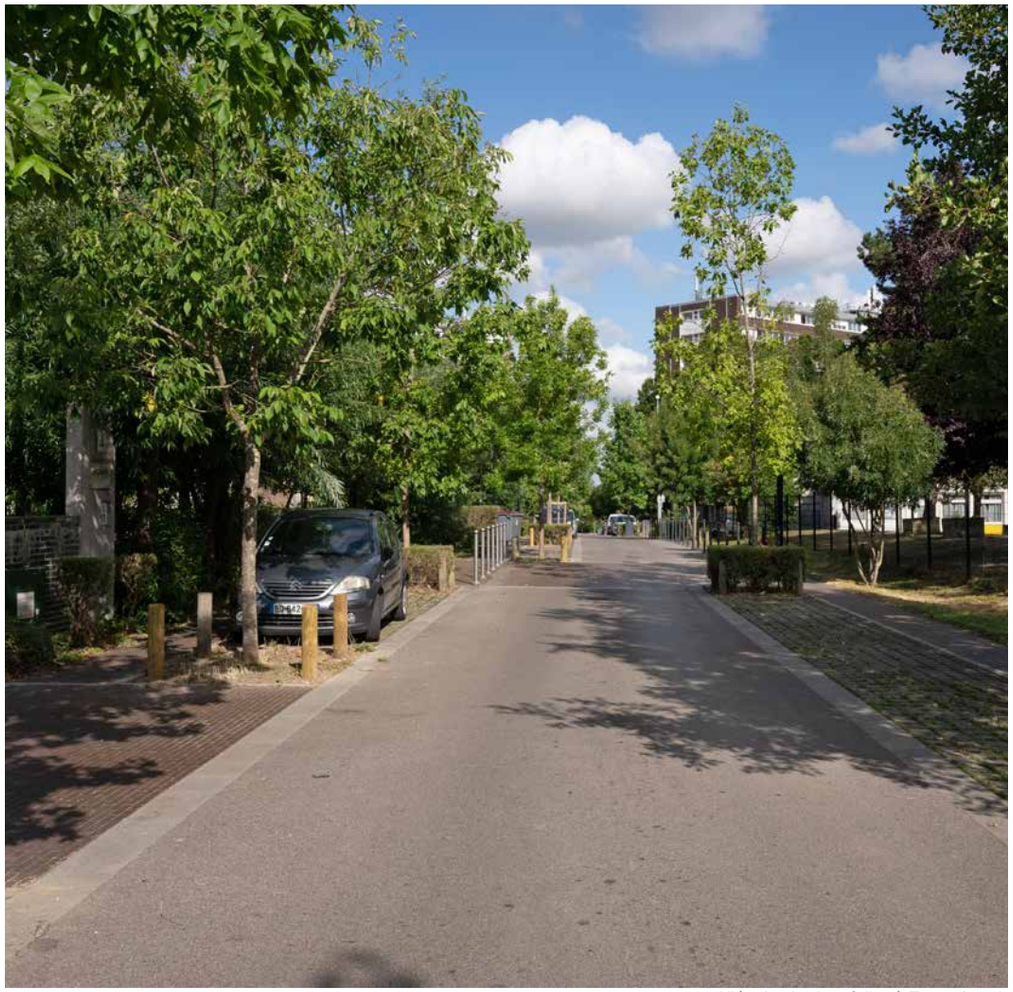

Allée des herbes folles à Tourcoing ▲

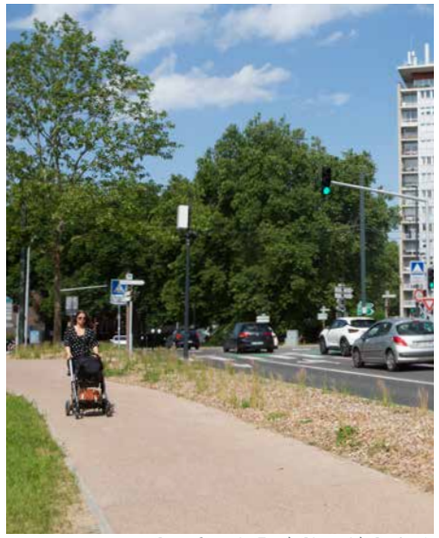

Carrefour du Fer à Cheval à Croix ▲

CONSTAT À L'ÉCHELLE DE LA MÉTROPOLE

Le paysage de la métropole est marqué par des situations contrastées avec, d'une part, des tissus relativement végétalisés dans les quartiers plus récents de la ville nouvelle et les ensembles pavillonnaires de la périurbanisation et, d'autre part, des tissus urbains denses à dominante minérale, produits du patrimoine flamand et issus de l'urbanisation de l'ère industrielle.

Le tissu urbain à dominante minérale constitué des maisons de ville est contraint pour la présence arborée et est particulièrement exposé aux phénomènes d'îlots de chaleur. Il présente cependant un potentiel en matière de végétalisation, avec 200 km de linéaires capables d'accueillir des plantes le long des habitations.

Les grandes infrastructures viaires permettent le déploiement d'une armature arborée conséquente et utile à la biodiversité. En complément, la présence du végétal dans le domaine privé contribue à la trame arborée : dans la zone urbaine, 30 % de la couverture végétale arborée est dans le domaine public et 70 % dans le domaine privé.

Le piéton bénéficie peu de la présence du végétal dans la trame viaire. L'espace public métropolitain est en effet carencé en arbres : à peine 10 % de l'espace public est occupé par la végétation arborée. Cette présence végétale est complétée par des surfaces de pleine terre, qui occupent un peu moins de 20 % de l'espace public métropolitain.

ENGAGEMENTS DE LA MEL ET DE SES COMMUNES MEMBRES

Actions obligatoires

En cohérence avec l'OAP Climat, Air, Energie, Risques et Santé, et pour tout projet d'aménagement de l'espace public (hors opération d'entretien très localisée), la MEL et ses communes membres s'engagent à :

1. Saisir toutes les opportunités pour augmenter la présence et la qualité paysagère et environnementale du végétal dans l'espace public, en tenant compte du contexte dans lequel le projet s'inscrit (gabarit de la voie, encombrement du sous-sol, exposition, intensité de la fréquentation), en privilégiant des espèces adaptées au changement climatique (cf. l'outil Arboclimat mis en place par l'ADEME).
2. Réinterroger la pertinence des surfaces artificialisées (i.e. qui ne sont pas des surfaces de pleine terre) : largeur de chaussée trop importante, présence de deux trottoirs dans des rues très apaisées, etc. dans l'optique de limiter l'imperméabilisation des sols, augmenter la présence du végétal et viser la transparence hydraulique.
3. Permettre le bon développement des arbres plantés sur l'espace public, en cherchant à concevoir des fosses de plantation dont la surface est dés-imperméabilisée et végétalisée sur une superficie d'au moins 10 m² par fosse.
4. Chercher à préserver les arbres existants sur l'espace public avant travaux (à l'exception des arbres sénescents et des arbres dont l'état phytosanitaire rend l'abattage nécessaire) et à améliorer leurs conditions de développement, notamment en cherchant à diminuer l'imperméabilisation autour des arbres.
5. Ne pas abattre d'arbres sans compensation, et procéder aux abattages d'arbres en dehors des périodes de nidification (sauf en cas d'intervention d'urgence pour des raisons de sécurité). Pour les arbres avec des cavités pouvant abriter des espèces cavernicoles, la période d'hibernation sera également évitée.
6. En cas de compensation, prévoir celle-ci de façon à ce qu'elle soit de qualité paysagère et écologique au moins équivalente aux arbres existants, et la localiser dans l'opération concernée ou à proximité, en privilégiant dans ce cas les sites où les enjeux sont plus forts.
7. Maintenir ou augmenter la part d'espace vert (surfaces végétalisées) dans l'espace public, en prenant en compte le facteur majorant des arbres (voir ci-après).
8. Chercher à améliorer la diversité des espèces plantées dans l'espace public, en variant les essences et les strates végétales, et en privilégiant des espaces locales, résilientes face au changement climatique et qui ont un intérêt pour la biodiversité. Le CEREMA a développé et met à disposition des collectivités un outil d'aide au choix des essences qui peuvent être plantées sur l'espace public, adaptées aux enjeux locaux : SESAME (sesame@cerema.fr).
9. Dès lors que le projet comporte une création de places de stationnement (y compris longitudinal), planter 1 arbre pour 4 places de stationnement nouvellement créées ou, en cas d'impossibilité techniques avérée, prévoir des surfaces éco aménageables à hauteur de 20 % de la superficie des surfaces supplémentaires dévolues au stationnement.

LA PRÉSENCE DU VÉGÉTAL DANS L'ESPACE PUBLIC

Engagements dans les secteurs à enjeux forts

La MEL et ses communes membres chercheront à accentuer leur effort en matière de végétalisation dans les îlots de chaleur et les secteurs en déficit d'espaces verts :

1. En cherchant à porter la présence du végétal à plus de 15 % de la surface d'espace public, en prenant en compte le facteur majorant des arbres (voir ci-après).
2. En cherchant à végétaliser les places de stationnement existantes et à leur faire jouer un rôle en matière de gestion de l'eau.
3. En intensifiant les efforts pour la création de fosses de végétalisation de façades.
4. Dans les îlots de chaleur urbains, en implantant les arbres de façon à ce qu'ils procurent de l'ombre au profit des trottoirs.
5. Dans les secteurs de corridors écologiques, en accentuant les efforts pour la création de milieux diversifiés (haies, mares, etc.), en cherchant à créer des zones d'obscurité (peu ou pas éclairées la nuit) et en veillant à minimiser les incidences de la phase chantier sur la biodiversité.

TRADUCTION OPÉRATIONNELLE DE CES ENGAGEMENTS

INDICATEUR : PART D'ESPACE VERT DANS L'ESPACE PUBLIC (VOIES PUBLIQUES)

COMMENT QUALIFIER L'ESPACE PUBLIC ?

Le coefficient majorant pour les arbres

- Un arbre de grand développement (+20 m taille adulte) et de taille adulte, est considéré équivalent à 30 m² d'espaces verts.
- Un arbre de grand développement de plantation récente est considéré équivalent à 15 m² d'espaces verts.
- Un arbre de petit développement (arbres et arbustes de taille adulte comprise entre 2 et 20 m) est considéré équivalent à 6 m² d'espaces verts.
- Un mètre linéaire de haie est considéré comme équivalent à 3 m² d'espaces verts.

NIVEAU INSUFFISANT	**OU**	
	Aire de stationnement avec moins d'1 arbre / 4 places	Surface d'espaces verts < 5 % de la surface d'espace public
NIVEAU ACCEPTABLE	Surface d'espaces verts entre 5 % et 15 % de la surface d'espace public	
NIVEAU AVANCE	Surface d'espaces verts entre 15 % et 40 % de la surface d'espace public	
NIVEAU EXEMPLAIRE	Surface d'espaces verts supérieure à 40 % de la surface d'espace public	

LA PRÉSENCE DU VÉGÉTAL DANS L'ESPACE PUBLIC

COMMENT QUALIFIER L'ENJEU ?

NON CONCERNE	Présence de végétal interdite par une prescription énoncée au titre de la préservation d'un patrimoine historique (ABF, règlement ZPPAUP, etc.).
COURANT	Présence de nature (jardins privés ou publics) et hors îlot de chaleur urbain.
FORT	Faible présence d'espaces verts (arbres, arbustes, herbacées) sur les parcelles riveraines du projet et hors îlot de chaleur urbain.
TRÈS FORT	Pas de végétal visible depuis l'espace public et forts enjeux environnementaux (îlot de chaleur urbain, continuité écologique).

COMMENT ÉVALUER LE PROJET ?

NEUTRE	Pas de gain de niveau d'état **ET** Projet ni performant, ni très performant.
PERFORMANT	Le projet permet d'augmenter la part d'espaces verts d'au moins 10 % de la superficie de l'espace public et permet d'atteindre au minimum 15 % de l'espace public. **OU** à défaut Le projet prévoit d'augmenter le linéaire de façades végétalisées de 10 % du linéaire total de façades de la rue et permet d'atteindre au minimum 15 % de façades végétalisables effectivement végétalisées.
TRÈS PERFORMANT	Le projet permet d'augmenter la part d'espaces verts d'au moins 20 % de la superficie de l'espace public.

En cas d'impossibilité de conserver les arbres existants, la compensation minimale pour un abattage d'arbres est la suivante :

- Pour un abattage d'arbre malade ou sénescent : pour un arbre abattu, un arbre de développement similaire replanté.
- Dans les autres cas : pour un arbre abattu, deux arbres de développement similaire replantés ou un arbre de développement similaire replanté et l'équivalent de 15m² supplémentaire d'équivalent espace vert.

Espace végétalisé rue Bayart à Lille ▲

LA GESTION DE L'EAU AU PLUS PROCHE DE SON CYCLE NATUREL

CONSTAT À L'ÉCHELLE DE LA MÉTROPOLE

En milieu urbain, la gestion des eaux pluviales par le système d'assainissement, majoritaire sur notre territoire, accompagnée d'une forte imperméabilisation a atteint ses limites.

Si ce système a démontré son efficacité sur les enjeux de salubrité publique, il est aujourd'hui la source d'impacts significatifs sur le cycle de l'eau : saturation et débordement des systèmes d'assainissement, augmentation du volume ruisselé et accentuation du risque d'inondations, dégradation des milieux naturels par les rejets de pollution non traitée, diminution de la recharge de la ressource en eau.

La prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans l'espace public est un enjeu majeur pour diminuer ces impacts et s'inscrire dans les ambitions d'adaptation au changement climatique, de retour de la nature et de la biodiversité en ville ainsi que celles liées à l'amélioration du cadre de vie.

Pour réussir à atteindre ces objectifs, la gestion des eaux pluviales doit s'inscrire dans une gestion durable et intégrée aussi bien dans l'aménagement que dans le réaménagement de l'espace public. En effet, les interventions sur l'existant, lorsqu'elles sont structurantes (hors entretien), sont de véritables opportunités de déconnecter des eaux pluviales du système d'assainissement.

ENGAGEMENTS DE LA MEL ET DE SES COMMUNES MEMBRES

Le Plan Local d'Urbanisme de la MEL est très prescriptif s'agissant de la création d'espaces publics ; en complément la présente charte porte des engagements sur les projets de requalification d'espace public.

Actions obligatoires

Pour tous projets de réaménagement de l'espace public (hors opération d'entretien très localisée), la MEL et ses communes membres s'engagent à étudier toutes les opportunités de déconnecter les eaux pluviales du réseau d'assainissement :

1. En cherchant à limiter l'imperméabilisation des sols et à augmenter la part d'espace public déconnectée du réseau unitaire d'assainissement par l'emploi de revêtements poreux et/ou l'utilisation des espaces verts pour recueillir, stocker et infiltrer les eaux pluviales « à la source ».
2. En concevant les espaces végétalisés sur l'espace public de façon à les alimenter naturellement par les eaux de ruissellement.
3. Pour tout projet impliquant une reconstruction de la structure de chaussée, à tamponner les eaux pluviales et à privilégier l'infiltration soit dans le corps de chaussée (chaussée réservoir) soit dans des espaces plurifonctionnels (espaces végétalisés, revêtements perméables…) ou dans une combinaison des deux si le projet le permet.
4. Pour tout projet impliquant la reconstruction de la structure sous les zones de stationnement et les aménagements cyclables, à constituer sous ces aménagements une structure réservoir avec recours à un revêtement de sol perméable, avec l'objectif de gestion d'une pluie d'occurrence annuelle ou supérieure
5. Pour tout projet sur un espace public longé de fossés, à chercher à les préserver en réduisant prioritairement les largeurs de chaussée et des aménagements cyclables, à reprofiler ou déplacer les fossés lorsque c'est nécessaire, et en dernier recours, à réduire les longueurs de fossés à buser lorsque le busage ne peut être évité.

Engagements dans les secteurs à enjeux forts à très forts

La MEL et ses communes membres chercheront à accentuer leur effort en matière de gestion de l'eau sur l'espace public dans les secteurs où des enjeux forts ou très forts sont identifiés. Ainsi, elles s'engagent en complément des engagements écrits ci-dessus :

1. Dans les secteurs de non-conformité du système d'assainissement et dans les secteurs de champs captants :
   - maximiser l'infiltration et le tamponnement, notamment en cherchant à augmenter prioritairement la part de végétal dans l'espace public ;
   - avec l'objectif minimal de gestion d'une pluie d'occurrence mensuelle dans tous les projets de modernisation de l'espace public, lorsque les caractéristiques du sol ne permettent pas de gérer une pluie plus importante.
2. En complément, dans les secteurs soumis au risque inondation et en amont de ceux-ci : étudier l'opportunité d'un surcoût d'investissement pour assurer le tamponnement des eaux de ruissellement pour une pluie d'occurrence trentenale voire centennale en fonction du risque.

LA GESTION DE L'EAU AU PLUS PROCHE DE SON CYCLE NATUREL

TRADUCTION OPÉRATIONNELLE DE CES ENGAGEMENTS

INDICATEUR : PART D'ESPACE PUBLIC DÉCONNECTÉE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

COMMENT QUALIFIER L'ESPACE PUBLIC ?

NIVEAU INSUFFISANT	<5 % de la surface perméable	
NIVEAU ACCEPTABLE	Part d'espace perméable dans l'espace public >5 %	
NIVEAU AVANCÉ	**OU**	
	Tamponnement avant rejet dans le réseau ou infiltration de la pluie mensuelle pour 100 % de la surface active de l'espace public	Tamponnement avant rejet dans le réseau ou infiltration de la pluie trentenale pour 50 % de la surface active de l'espace public
NIVEAU EXEMPLAIRE	Tamponnement avant rejet dans le réseau ou infiltration de la pluie trentenale pour 100 % de la surface active de l'espace public	

Nota : étude obligatoire au-delà de 500 K€ HT, sinon l'état des lieux n'est pas évalué et l'existant est considéré comme acceptable si déconnexion partielle.

COMMENT QUALIFIER L'ENJEU ?

COURANT	Si l'enjeu n'est ni fort ni très fort
FORT	En secteur de non-conformité du système d'assainissement **OU** En secteur de champs captants
TRÈS FORT	A l'intérieur des zones soumises au risque inondation ou en amont de celles-ci

COMMENT ÉVALUER LE PROJET ?

NEUTRE	Pas de gain d'état
PERFORMANT	Gain d'un niveau d'état **ET** projet de niveau au moins avancé
TRÈS PERFORMANT	Gain de deux niveaux d'état et projet de niveau exemplaire

ENCOURAGER ET ORGANISER UNE CONSTRUCTION PLUS PERFORMANTE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Aménagement du parvis de l'église de Bouvines ▲

CONSTAT À L'ÉCHELLE DE LA MÉTROPOLE

Le territoire de la métropole offre peu de ressources en matériaux permettant la construction d'espaces publics : il n'existe pas ou très peu de carrières d'extraction de pierres ou granulats encore en activités sur le territoire de la métropole ou à proximité immédiate.

A l'inverse, dans une métropole avec des ambitions en renouvellement urbain aussi fortes, les ressources en matériaux à recycler sont considérables. Le recyclage des matériaux issus de chantiers de travaux publics et de bâtiments constitue une activité industrielle forte dans la métropole. Et la préservation ou la réutilisation sur le site même du chantier des matériaux existants constitue une réelle opportunité.

En la matière, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), publiée en août 2015, a fixé des objectifs très ambitieux en matière de recyclage pour les chantiers de travaux publics.

ENGAGEMENTS DE LA MEL ET DE SES COMMUNES MEMBRES

Actions obligatoires

Pour tout projet d'aménagement de l'espace public (hors opération d'entretien très localisée), la MEL et ses communes membres s'engagent :

1. À concevoir les projets de façon à minimiser les travaux de terrassement, en évitant les reconstructions de structure de chaussée dès lors que celles-ci sont en bon état structurel.
2. À chercher à préserver ou récupérer les pavés en pierre naturelle existants avant travaux, et les valoriser, que ce soit sur le chantier lui-même ou sur un autre chantier de la MEL ou d'une commune membre.
3. Pour tout projet impliquant une reconstruction de la structure de chaussée, à inciter les entreprises à proposer des solutions techniques favorisant la réutilisation des matériaux existants et/ou le recours à des matériaux issus de filières de recyclage.
4. À être pro-actifs en matière de choix de matériaux respectueux de l'environnement : limitation de l'effet Albedo, matériaux peu énergivores, matériaux issus de filières de recyclage.
5. À chercher à améliorer ses outils de suivi des objectifs d'utilisation de matériaux issus de filières de recyclage, y compris en nouant des partenariats avec des entreprises ou organismes partenaires.
6. À inciter les entreprises adjudicataires des marchés de travaux à recourir à des modes de transport peu énergivores.
7. À construire une méthode de prise en compte de la valeur environnementale des variantes des entreprises de construction (éco-comparateur, valorisation de la tonne de CO^2 économisée, etc.).

Parvis de l'église à Bouvines ▲

LES ÉDITIONS DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
2, boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 Lille Cedex

Coordination de l'édition : **MEL** - Direction de la Communication
Direction artistique : **MEL** - Yann Parigot, Grégory Rolland/Direction de la Communication
Mise en page et graphisme : Grégory Rolland/Direction de la Communication
Photographies : **MEL** - Light Motiv
Photothèque : **MEL** - Nicolas Fernandez/Direction de la Communication
Impression : **MEL** - Ressources partagées

Achevé d'imprimer en décembre 2022

Remerciements à l'Agence de Développement
et d'Urbanisme Lille Métropole, pour sa participation
à l'élaboration de cette charte

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
2 boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 Lille Cedex
T. +33 (0)3 20 21 22 23

lillemetropole.fr

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

L'arbre dans la ville

⟶ Guide technique pour une meilleure prise en compte dans les aménagements d'espace public

MEL les éditions ■ Collection **Rapport**
22-C-0381

L’arbre dans la ville

⟶ Guide technique pour une meilleure prise en compte dans les aménagements d’espace public

SOMMAIRE

P. 07 **PRÉAMBULE**

P. 08 **REMERCIEMENTS**

P. 11 **RAPPELS TECHNIQUES**

P. 11 QU'EST-CE QU'UN ARBRE ?

P. 12 LES SERVICES RENDUS PAR L'ARBRE

P. 13 LES SOLS URBAINS

P. 14 LES CONTRAINTES EN MILIEU URBAIN

P. 15 LES FOSSES DE PLANTATION

P. 16 LES MATÉRIAUX DE PLANTATION
- Le sol en place
- La terre végétale
- Les amendements organiques
- Les granulats

P. 18 NOTION DE STRUCTURE VÉGÉTALE

P. 19 INTÉGRATION ET COHABITATION
- Arbres et stationnement
- Arbres et réseaux

P. 20 LES ABATTAGES ET LA COMPENSATION

P. 21 LES ARBRES DE PLUIE, DES POINTS DE COLLECTE DES PREMIÈRES PLUIES

P. 22 **VERS UNE PROCÉDURE « L'ARBRE DANS L'ESPACE PUBLIC »**

P. 22 PHASE I : LES ÉTUDES PRÉALABLES
- A - Projet de voirie avec nouvelles plantations
  - Les analyses de fertilité
  - Les sondages du sol
- B - Projet de voirie avec arbres préservés

P. 25 PHASE II : L'ÉLABORATION DU PROGRAMME

P. 25 PHASE III : LA CONCEPTION DU PROJET

P. 26 PHASE IV : L'EXÉCUTION DES TRAVAUX
- A - Chantier avec nouvelles plantations
  - Points d'arrêt
  - Points de contrôle
- B - Chantier avec arbres préservés
  - Procédure de coordination avec le service gestionnaire des arbres

P. 30 **SOLUTIONS TECHNIQUES ET RECOMMANDATIONS DE MISE EN ŒUVRE**

P. 30 UTILISATION DU SOL EN PLACE COMME SUPPORT DE PLANTATION

P. 30 TERRASSEMENT DE FOSSE DE PLANTATION

P. 31 APPORT DE TERRE VÉGÉTALE

p. 33 AMÉLIORATION DE LA PORTANCE DU SOL À PLANTER
- Le mélange terre-pierres (MTP)
  - Étude de cas (1) : Lille Place de la chambre des métiers
- La dalle de répartition
  - Étude de cas (2) : Lille Place d'Oujda
- La structure cellulaire : à expérimenter

P. 42 PROTECTION DU PIED DE L'ARBRE
- Les grilles
- Les matériaux poreux
- Les éléments modulaires à joints perméables
- La végétalisation
- Le mobilier de protection
- Les barrières anti-racines
  - Étude de cas (3) : Lille rue Courtois

P. 49 RÉPARATION DES DÉSORDRES PROVOQUÉS PAR LES RACINES
- Méthode classique
- Méthode « Système de Stockholm »
  - Étude de cas (4) : Lille boulevard de la Liberté

- Protection des réseaux
- Protection du collet de l'arbre

P. 60 **RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

P. 61 **CRÉDIT PHOTOS / ILLUSTRATIONS**

P. 62 **ANNEXES**

PRÉAMBULE

La Métropole Européenne de Lille et les communes œuvrent conjointement à la programmation, la conception, la réalisation et à l'entretien d'espaces publics de qualité. La charte de l'espace public votée en décembre 2022 s'articule autour de trois ambitions majeures : favoriser une mobilité bas-carbone, aménager des espaces publics à vivre, garantir la résilience du territoire. Elle est cohérente avec le Plan Climat de la MEL adopté en février 2021 pour une métropole neutre en carbone, résiliente et solidaire qui identifie bien la nature en ville comme levier pour l'adaptation du territoire au changement climatique et pour la préservation de la biodiversité.

En effet, la présence du végétal dans l'espace public, et notamment d'arbres urbains, est l'un des principaux facteurs de qualité du cadre de vie urbain, d'autant plus dans une métropole rapidement et densément urbanisée depuis l'ère industrielle.

Cependant, l'intégration des arbres dans les projets d'espace public se heurte à de nombreuses contraintes liées aux infrastructures urbaines (exigences techniques d'aménagement de voirie, présence des réseaux, ...). Les arbres subissent aussi les effets du changement climatique : multiplication des épisodes de sécheresse et de canicule, rareté de la ressource en eau. Un juste équilibre est nécessaire pour s'assurer de la qualité et de la pérennité des espaces aménagés. L'adage du « bon arbre au bon endroit » prend tout son sens.

L'implantation d'un arbre dans l'espace public est le fruit d'un travail pluridisciplinaire entre la MEL et les communes. Ce guide a ainsi vocation à apporter des réponses opérationnelles aux questions des concepteurs et gestionnaires des espaces publics et du patrimoine arboré, en mettant notamment en avant les points essentiels en matière d'étude et de réalisation d'espace publics plantés.

1. Lille Europe

REMERCIEMENTS

Ce document est le fruit d'une réflexion déclenchée par des constats dressés par la maîtrise d'œuvre de travaux de voirie dans le territoire lillois. Les bilans de fin de chantiers montraient en effet des difficultés fréquentes liées à un savoir technique mal maitrisé en matière de réalisation d'espaces de plantation.

A l'initiative de la cellule des travaux neufs à l'unité territoriale de Lille-Seclin (MEL) et du service gestion des arbres de la Ville de Lille, un travail collaboratif a été mené avec l'objectif d'apporter les éclaircissements nécessaires à certains aspects des chantiers de voirie, la réalisation d'espaces plantés et la protection des arbres en milieu urbain.

Au fil de son évolution, le projet s'est enrichi de la contribution des différents collaborateurs de la métropole européenne de Lille (MEL) et des services « espaces verts » de plusieurs communes métropolitaines. Ce document ainsi complété est destiné à tous les acteurs du projet d'aménagement : maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre de conception et de suivi, entreprises et services.

Nouvellement planté ou préservé dans le cadre d'une requalification de l'espace public, l'arbre est un être vivant qui doit être traité comme tel.

Ce guide réaffirme les principes suivants

• Le « bon arbre au bon endroit » contribue à l'adaptation au changement climatique du territoire et au bien-être des habitants.

• Les arbres doivent se développer correctement et atteindre leurs dimensions normales à l'état adulte.

• La voirie doit présenter des garanties certaines en termes de durabilité, d'adaptabilité au changement climatique, de portance, de régularité, d'écoulement des eaux.

• Les espaces arborés ne doivent être ni des obstacles, ni des facteurs de dégradation des fondations et revêtements.

• Les arbres ne doivent pas être rendus fragiles ou instables en raison de la conception, la maintenance ou la réfection de la voirie

Ces préalables étant rappelés, ce guide pratique a vocation à préciser les interventions conjointes des gestionnaires de la voirie et du patrimoine arboré, pour améliorer les conditions de cohabitation des arbres et des sols dans l'espace public.

Quatre situations seront examinées :

• La création d'aménagements neufs avec des nouveaux arbres.

• L'intégration d'arbres existants dans les opérations de maintenance, de réfection ou de réaménagement de voirie.

• La plantation d'arbres dans des voiries existantes.

• La résorption des désordres provoqués par les arbres sur les voiries existantes.

Pour rappel, le principe en vigueur pour l'abattage d'arbres dans le cadre d'un projet est d'abord et avant tout d'EVITER l'abattage, ensuite de REDUIRE le nombre d'arbres abattus à l'inévitable, et en dernier recours de COMPENSER les arbres abattus. (principe ERC).

2. Marcq-en-Barœul

RAPPELS TECHNIQUES

QU'EST-CE QU'UN ARBRE ?

Sont considérés ici les plantes qui présentent un tronc, des branches et des racines lignifiés (constitués de bois). Les arbres sont de dimensions variables. Ils ont besoin d'un sol profond (au moins un mètre), à la différence des arbustes, des arbrisseaux et des plantes herbacées.

Connaître les caractéristiques biologiques principales des arbres permet de comprendre leurs transformations dans le temps, de mieux prévoir leurs conséquences sur les aménagements environnants et sur l'impact climatique urbain :

• Les arbres sont vivants et leur développement est continu (jusqu'à leur sénescence).

• Il est difficile de prédire leur comportement (développement aérien et souterrain).

• Les racines assurent les fonctions d'ancrage (stabilité) et de nutrition minérale et hydrique.

• Les racines respirent et ont donc besoin d'un sol correctement aéré.

• En ville, les notions de système racinaire traçant ou pivotant ne sont pas pertinentes car les arbres sont souvent issus de pépinière où les méthodes de culture contrarient et modifient les aptitudes naturelles.

• Les racines assurant la nutrition de l'arbre sont situées dans les **50 premiers centimètres de sol.**

• Les arbres poussant dans des sols urbains ont des racines dont la trajectoire est inconnue car ces sols sont hétérogènes. La position des racines n'est donc pas prédictible.

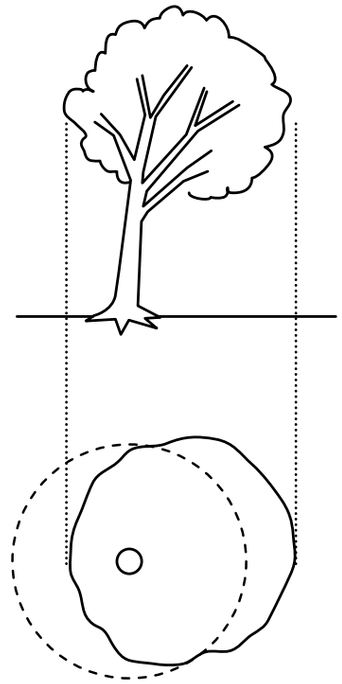

Fig. 1. Projection couronne
Contrairement aux idées reçues, il n'y a pas de relation entre la projection de la couronne de l'arbre et l'extension des racines. En conditions normales, les racines se développent uniformément autour du tronc de l'arbre.

LES SERVICES RENDUS PAR L'ARBRE

(source : Plante et cité : services écosystémiques rendus par les arbres urbains 2019)

Les espaces végétalisés et en particulier les arbres urbains fournissent des services appelés « services écosystémiques ».

Ces services peuvent être :

Environnementaux :

- Réduction des îlots de chaleur urbains, stockage et séquestration du carbone, ombrage
- Gestion des eaux de pluie (réduction du ruissellement, amélioration de la qualité des eaux souterraines)
- Maintien de la biodiversité (apport d'habitats naturels – ressources et zones de refuge pour la faune et la flore urbaine)
- Dans une certaine mesure : amélioration de la qualité de l'air (dépôt de particules fines sur les feuilles), mais attention aux espèces allergènes pouvant la dégrader.

Pour l'économie locale : (augmentation de la valeur foncière, réduction des coûts d'assainissement, ...) :

- Augmentation de la valeur foncière
- Réduction des coûts d'assainissement
- Réduction des coûts de chauffage et de climatisation (réduction de la vitesse du vent autour d'un bâtiment, apport d'ombre)

Sociaux :

- Réduction des manifestations physiologiques du stress (tension artérielle, rythme cardiaque et activité cérébrale)
- Amélioration de la capacité de concentration et réduction des troubles déficitaires de l'attention des enfants
- Réduction de la perception des nuisances sonores
- Favorisation des interactions sociales et réduction du sentiment de solitude
- Appartenance communautaire et cohésion sociale : espace favorable à la rencontre entre les habitants d'un même quartier

Paysagers :

- Amélioration de la qualité des paysages urbains, augmentation de l'harmonie
- Participation à la création de l'identité et de l'ambiance d'un lieu

LES SOLS URBAINS
Portance et fertilité

Le catalogue des structures, outil d'aide à la décision pour les techniciens de la direction Espace Public et Voirie, permet de dimensionner les couches de fondations nécessaires à la création ou requalification d'une voirie. La question de la nature du sol y est abordée.

Une cartographie des sols présents sur la MEL a été élaborée. Elle regroupe des données sur les alluvions, les limons et les argiles. Cette cartographie, qui a peu évolué, permet également d'avoir une approche hydraulique des nappes.

La direction Espace Public et Voirie considère le sol sous 2 aspects :

- Sa principale fonction est celle d'assurer la portance constante et homogène de 40 MPa pour accueillir une infrastructure, elle-même dépendante d'une classe d'agressivité.
- Ensuite, il est le support de plantations lorsque des aménagements d'espaces verts sont demandés par les communes.

LES CONTRAINTES EN MILIEU URBAIN

L'aménagement des villes au cours des siècles a modifié et transformé profondément les sols. Ils sont composés de dépôts des différentes époques. Ces matériaux sont donc fortement hétérogènes ; ils présentent des variations verticales et latérales, ainsi que de nombreuses discontinuités.

Les sols en milieu urbain sont également souvent contaminés par les éléments métalliques et chimiques du fait des activités artisanales et industrielles développées depuis la plus lointaine antiquité (travail des métaux : étain, plomb, cuivre… transformation des matières premières : cuir, bois, lin… industrie chimique…). Certains sites peuvent ainsi être fortement pollués par des produits organiques ou minéraux.

Dans les espaces publics, les arbres sont le plus souvent entourés de sols circulés qui doivent présenter des performances minimales en matière de portance et de résistance.

Dans les marchés travaux de la MEL, le sol est pris en compte :

• Le conditionnement des terres lorsqu'elles sont réutilisées sur le chantier (mise en œuvre en andins)

• La fourniture et la mise en œuvre de sols fertiles et mélanges terre pierre (le MTP est un mélange de Terre et Pouzzolane permettant d'obtenir une portance suffisante pour satisfaire une cohabitation entre plantation et voirie). La fourniture est évaluée sur une analyse du sol contenant des critères physiques, chimiques, granulométriques.

Les sols urbains sont caractérisés par leur :

• Hétérogénéité ;

• Compacité ;

• Aridité ;

• Pauvreté en matières organiques ;

• Faible activité biologique ;

• Pollutions occasionnelles (sels, herbicides, hydrocarbures…) ou rémanentes.

Pour toutes ces raisons, ils sont considérés comme un milieu hostile défavorable aux arbres.

Puisque la terre végétale ne peut en aucun cas constituer un matériau de voirie, il faut donc trouver des solutions répondant **à la double contrainte de fertilité et de portance**. Et répondre aux besoins de développement durable et soutenable des espaces publics.

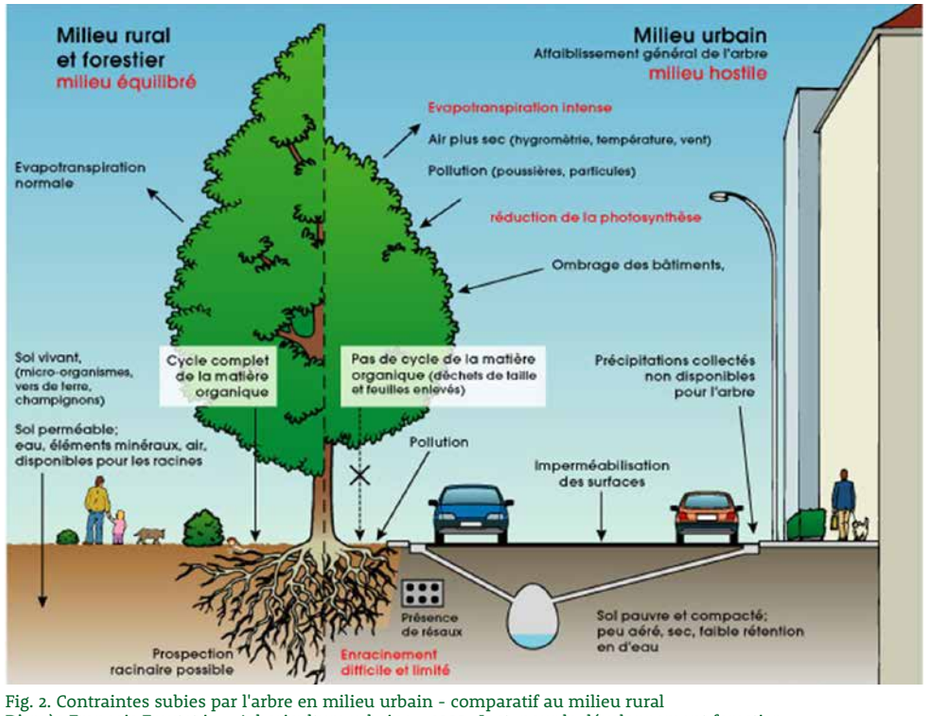

Fig. 2. Contraintes subies par l'arbre en milieu urbain - comparatif au milieu rural
D'après François Freytet in - Arboriculture urbaine – 1993- Inst. pour le développement forestier.

LES FOSSES DE PLANTATION

Quand un arbre est planté, il est nécessaire de s'assurer qu'il dispose d'un volume de sol correspondant à ses besoins.

Les besoins de l'arbre sont spécifiques : une espèce de grand développement (hauteur adulte > 30 m) prospecte plus de 200 m³, une espèce de petit développement (hauteur adulte < 7m) environ 50 m³.

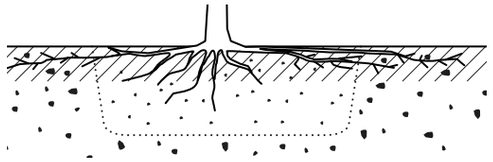

Fig. 3 : Système racinaire et sol encaissant

Il faut distinguer :

• La fosse de plantation qui est le volume de terre fertile nécessaire à l'installation de l'arbre.

• Le trou de plantation qui correspond à la motte de l'arbre ou aux racines au moment de la plantation.

• L'ouverture de surface qui correspond à la terre visible au pied de l'arbre.

• Le sol encaissant qui correspondant à l'espace d'enracinement au-delà de la fosse de plantation.

Attention : Si la fosse est remplie en mélange terre pierre, le volume de terre disponible pour l'arbre est réduit des deux tiers.

Si le sol encaissant est infertile ou inaccessible (un corps de chaussée, une dalle, une fondation…), alors la fosse doit être agrandie le plus possible ou doit se transformer en tranchée continue.

Fig. 4 : Coupe de principe de fosse d'arbre

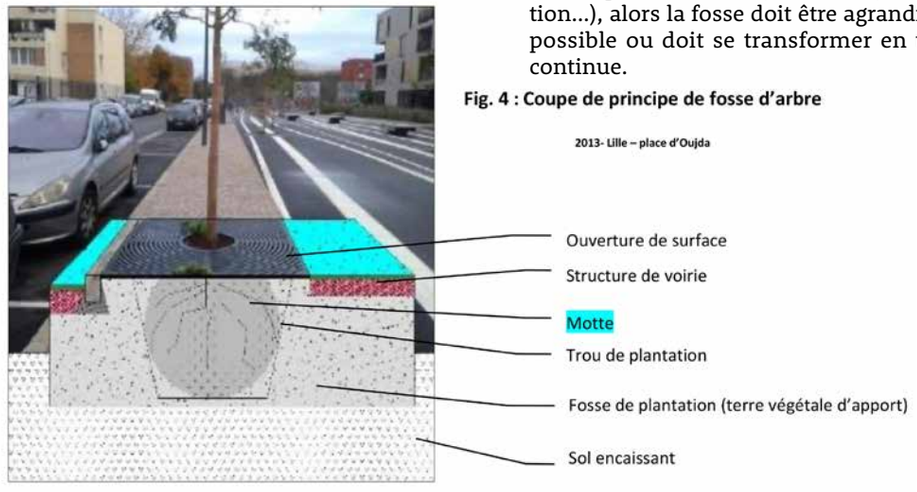

Fig.4. Coupe de principe de fosse d'arbre. 2013 - Lille - place d'Oujda

GRANDEUR DE L'ARBRE	CAS DE SOL FERTILE	CAS DE SOL INFERTILE
ARBRE DE 1ère GRANDEUR (H > 30 M)	20 M³	TRANCHÉE CONTINUE
ARBRE DE 2e GRANDEUR (15 < H < 30 M)	15 M³	TRANCHÉE CONTINUE
ARBRE DE 3e GRANDEUR (7 < H < 15 M)	10 M³	20 M³
ARBRE DE 4e GRANDEUR (H < 7 M)	5 M³	15 M³

Tableau 1 : Volume minimum de fosses de plantation d'arbre (d'après le fascicule 35 –article N234-1 - Aménagements paysagers et aires de sports et de loisirs du CCTG Travaux)

LES MATÉRIAUX DE PLANTATION
Qualité, provenance et contrôle

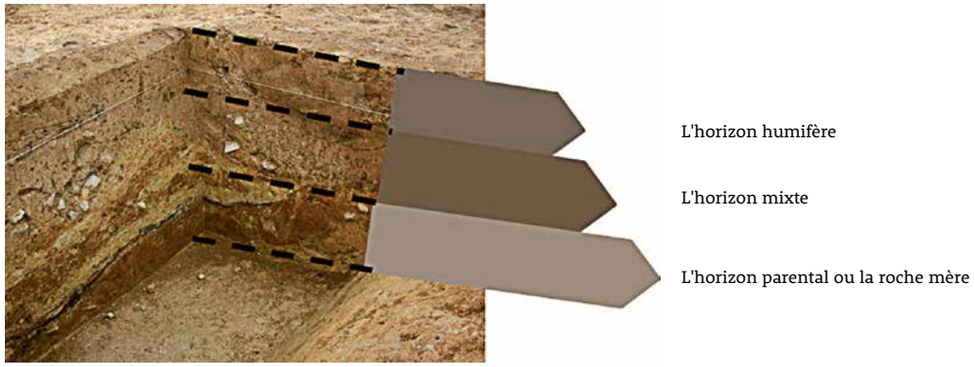

Fig. 5. Fosse pédologique Horizons du sol :
les différentes couches permettant de le caractériser

L'horizon humifère : colonisable par les racines d'alimentation et la faune. Où se produit la dégradation de la matière organique (éléments nutritifs pour les plantes). Sa couleur, son odeur et son aspect donnent des informations sur sa texture (argile, limon, sable) et sa teneur en éléments chimiques et en eau sont des caractéristiques indispensables pour les choix des plantes.

L'horizon mixte : colonisable par les racines d'ancrage. Où sont fabriqués les éléments nutritifs qui seront absorbés par les plantes. Lieu d'altération de la roche mère.

L'horizon parental ou la roche mère : roche à partir de laquelle est formée la terre.

LE SOL EN PLACE

C'est le sol dans lequel les arbres sont amenés à se développer quand ils sont adultes. Ces sols sont souvent caractérisés par une forte compacité, une faible perméabilité, une macro porosité quasi absente et une aération déficiente.

Au cours des études préalables, **les analyses du sol encaissant doivent être réalisées.** Dans les marchés de travaux, les analyses peuvent être fournies par le titulaire.

Le résultat des analyses permet d'apprécier sa capacité à accueillir les racines des futurs arbres.

Si cette capacité est faible ou nulle, alors les fosses doivent être les plus grandes possibles et les arbres choisis parmi des espèces de faible ou moyen développement. Si la fertilité du sol encaissant est forte, alors les fosses peuvent être réduites aux valeurs minimales du CCTG et on peut planter des arbres de grand développement.

Le sol en place peut aussi être amélioré avec des interventions de type décompactage et/ou amendement.

LA TERRE VÉGÉTALE

Il est toujours préférable **d'utiliser le sol en place.** Si ce dernier est considéré comme non fertile par les analyses préalables, il est possible d'opter pour l'apport de terre végétale.

L'apport de terre végétale doit respecter des principes durables. L'approvisionnement doit préserver les terres agricoles de la MEL et ne pas mettre en tension une ressource indispensable.

Il est courant d'approvisionner les chantiers avec de la terre végétale issue du décapage de terrains aménagés. On comprend alors aisément que la qualité de la terre dépend directement de l'occupation précédente de ces terrains.

La façon dont la terre est stockée influe très directement sur sa qualité. Si elle est conservée en tas de plus de 3 mètres de hauteur, si elle est ou a été circulée par des engins, si elle est humide, ou posée sur un sol imperméable, alors le risque est très élevé de voir ses qualités considérablement réduites.

3. Stockage de terre végétale décapée. 2013 - Lille rue Abélard

Attention : Pour s'assurer d'avoir une terre végétale d'apport de qualité, les vérifications à effectuer sont :

• La visite du site d'extraction, ou le site de stockage ;

• La réalisation de sondages à la tarière pédologique pour déterminer les profondeurs de décapage ;

• La vérification de l'absence de plantes invasives (voir la bibliothèque en ligne du Conservatoire National Botanique de Bailleul « Plantes exotiques envahissantes du Nord-Ouest de la France ») ;

• Le contrôle des conditions de conservation : hauteur du tas, perméabilité du sol support, test de la compacité, bâchage… ;

• Le contrôle visuel de la terre.

En dernier recours, si ces visites préalables n'ont pu avoir lieu, **un point d'arrêt** pour constater la qualité de la terre à la livraison est impératif.

Les fiches techniques de terre demandées classiquement contiennent des analyses agronomiques, peu adaptées au contexte de chantier en milieu urbain. Tous les éléments nécessaires ne sont pas évalués. Les analyses sont souvent anciennes, et il est parfois difficile de relier la terre fournie aux fiches techniques présentées.

En ce qui concerne la présence d'herbicides, il est nécessaire de disposer de l'historique des cultures ou des pratiques passées de façon à faire réaliser les recherches en laboratoire. Si ces données sont inexistantes ou inaccessibles, alors on doit, en cas de doute, recourir à des tests de germination. Ces tests sont normalisés et consistent à faire germer et pousser des plantes sélectionnées pour leur forte sensibilité. Le test de germination du cresson est l'un de ces tests.

LES AMENDEMENTS ORGANIQUES

Les arbres réalisent leur nutrition à partir des radicelles situées dans les 50 premiers centimètres de sol. Il est donc nécessaire que cette épaisseur de sol soit correctement pourvue en matière organique. Dans la fabrication d'un sol, il est donc nécessaire d'enrichir (amender) la terre si cette dernière présente **un taux de matière organique inférieur à 2 %**. Les amendements les plus courants sont les composts issus de la transformation des végétaux.

Le mélange terre-compost doit être réalisé quand la terre est bien sèche. Le mélange est généralement réalisé chez le fournisseur.

Attention : Il est conseillé d'éviter d'enfouir les amendements organiques en profondeur (> 50 cm) car cela produit des phénomènes de décomposition par les bactéries, et donc de consommation d'oxygène et d'apparition de conditions défavorables aux racines des arbres.

LES GRANULATS

Le recours aux granulats se fait dans le cadre de mise en œuvre de mélange terre pierre dans les fosses de plantation afin de répondre aux exigences de portance de surfaces circulées. Les détails techniques et les recommandations sur ce sujet seront vus dans le chapitre des solutions techniques.

NOTION DE STRUCTURE VÉGÉTALE

La structure végétale se définit comme l'assemblage de plantes de différentes natures et dimensions destiné à produire un effet paysager.

En milieu urbain, la conception d'une structure végétale doit intégrer les états actuel et futur de l'environnement en étudiant :

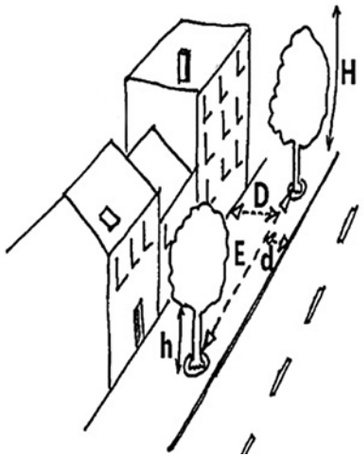

Fig. 6. Milieu urbain - Structure végétale

• La distance (D) entre les arbres et les façades d'une part, et la distance (d) des arbres à la chaussée d'autre part, pour anticiper les conflits éventuels.

La distance (D) minimale est de **3 mètres,** pour les arbres de petit développement, les arbres à couronne étroite et les arbres taillés selon une forme contenue (par exemple les rideaux). Elle est de **7 mètres** pour les arbres de développement moyen ou à grand développement, conduits en forme libre.

La distance (d) minimale doit être de **1,20 mètre** (pris entre l'axe du tronc et le bord de la chaussée) de manière à réduire le risque de choc entre les branches et les véhicules les plus hauts.

• L'espacement (E) entre les arbres doit être raisonné de façon à éviter les phénomènes de concurrence.

• Le développement des arbres à l'âge adulte : la hauteur totale (H), la hauteur sous couronne (h), la largeur de la couronne et la grosseur du tronc sont variables selon l'espèce et selon les conditions de sol et de climat.

La hauteur (h) doit être, quant à elle, raisonnée en **fonction de la circulation et des contraintes d'usage.**

• Le mode de conduite, c'est-à-dire la manière dont les arbres seront -ou non- taillés.

La structure végétale peut être d'une seule espèce, ou composée d'un mélange d'espèces. Les arbres peuvent être de même âge ou d'âges variés. Toutes les combinaisons sont a priori envisageables voire recommandées pour éviter aux ravageurs de détruire toute une population. (Cf. annexe 9)

Si on souhaite privilégier les essences indigènes au territoire et adaptées aux changements climatiques de la métropole lilloise, alors on se référera aux publications établies par le Conservatoire botanique national de Bailleul (cf. en annexe 2).

Attention : Plusieurs espèces d'arbres sont connues pour les désagréments qu'elles causent aux sols : à cause de leurs racines, ou des salissures provoquées par les fruits ou les écoulements de miellat... Une liste indicative de ces espèces, basée sur les retours d'expérience des gestionnaires d'arbres des communes de la MEL est également proposée en annexe 2.

INTÉGRATION ET COHABITATION

ARBRE ET STATIONNEMENT

Il est primordial que la fosse d'arbre puisse s'étendre sous les éventuelles places de stationnement pour gagner en volume. La limite entre l'espace circulé par les voitures et le sol au pied de l'arbre, recouvert ou planté, doit être traitée avec soin : une protection pour empêcher le passage des roues et le tassement du sol et/ ou une couverture portante et solide (entourage, grille). L'objectif en est : la préservation des bonnes conditions de développement de l'arbre, la prévention contre les chocs et le maintien d'une terre de fosse propre et aérée.

4. Entre entrée charretière et trottoir, une double protection au pied de l'arbre et de la fosse : les dalles engazonnées renforcent la portance et les plots bois évitent le piétinement.
2014 - Lille - Rue F. Combemale

5. La fosse de l'arbre et l'ouverture au sol ont été réduites au minimum pour garantir un maximum de place pour le stationnement... Sécurité mise en cause et dégâts importants suite à un coup de vent.
2001 - Lille - Résidence LMH Churchill

ARBRE ET RÉSEAUX

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, en termes de protection des réseaux enterrés et des arbres, il est nécessaire de tenir compte :

• En cas de nouvelles plantations, des normes de mise à distance par rapport aux réseaux enterrés (cf. annexe 3).

• De la présence et de la localisation des canalisations et réseaux existants lors de la conception des aménagements.

• De la possibilité de la protection ponctuelle des réseaux, en zones sensibles, en coordination avec les concessionnaires.

• Des protocoles d'intervention sur les réseaux existants à proximité des arbres : Accord Technique Préalable (ATP), contact des Services techniques des communes et mise en œuvre éventuellement du barème d'évaluation de la valeur des arbres en cas de dommages.

6. Racines - Réseau d'assainissement

LES ABATTAGES ET LA COMPENSATION

CAS DES ARBRES D'ALIGNEMENT : RAPPEL DE LA LOI

La Loi RBNP, Article 172, Art. L. 350-3.

Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques.

« Le fait d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit, sauf lorsqu'il est démontré que l'état sanitaire ou mécanique des arbres présente un danger pour la sécurité des personnes et des biens ou un danger sanitaire pour les autres arbres ou bien lorsque l'esthétique de la composition ne peut plus être assurée et que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures. »

« Des dérogations peuvent être accordées par l'autorité administrative compétente pour les besoins de projets de construction. »

« Le fait d'abattre ou de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres donne lieu, y compris en cas d'autorisation ou de dérogation, à des mesures compensatoires locales, comprenant un volet en nature (plantations) et un volet financier destiné à assurer l'entretien ultérieur. »

La Loi 3Ds protège les arbres d'alignement en tant qu'éléments de patrimoine. Elle prévoit que, lorsqu'un projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements nécessite l'obtention d'une autorisation environnementale et l'abattage d'arbres, l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres prévue à l'article L 350-3.

CAS DES ARBRES ISOLÉS ET DES ARBRES IMPACTES PAR DES PROJET D'ESPACE PUBLIC DE LA MEL

Pour construire la compensation dans les projets d'espaces publics, la charte annonce les principes suivants :

« Actions obligatoires :

En cohérence avec l'OAP Climat, Air, Energie, Risques et Santé, et pour tout projet d'aménagement de l'espace public (hors opération d'entretien très localisée), la MEL et ses Communes membres s'engagent à :

1. Saisir toutes les opportunités pour augmenter la présence et la qualité paysagère et environnementale du végétal dans l'espace public, en tenant compte du contexte dans lequel le projet s'inscrit (gabarit de la voie, encombrement du sous-sol, exposition, intensité de la fréquentation), en privilégiant des espèces adaptées au changement climatique (cf. l'outil Arboclimat mis en place par l'ADEME).

2. Réinterroger la pertinence des surfaces artificialisées (i.e. qui ne sont pas des surfaces de pleine terre) : largeur de chaussée trop importante, présence de deux trottoirs dans des rues très apaisées, etc. dans l'optique de limiter l'imperméabilisation des sols, augmenter la présence du végétal et viser la transparence hydraulique.

3. Permettre le bon développement des arbres plantés sur l'espace public, en cherchant à concevoir des fosses de plantation dont la surface est dés-imperméabilisée et végétalisée sur une superficie d'au moins 10m² par fosse.

4. Chercher à préserver les arbres existants sur l'espace public avant travaux (à l'exception des arbres sénescents et des arbres dont l'état phytosanitaire rend l'abattage nécessaire) et à améliorer leurs conditions de développement, notamment en cherchant à diminuer l'imperméabilisation autour des arbres.

5. Ne pas abattre d'arbres sans compensation, et procéder aux abattages d'arbres en dehors des périodes de nidification (sauf en cas d'intervention d'urgence pour des raisons de sécurité). Pour les arbres avec des cavités pouvant abriter des espèces cavernicoles, la période d'hibernation sera également évitée.

6. En cas de compensation, prévoir celle-ci de façon à ce qu'elle soit de qualité paysagère et écologique au moins équivalente aux arbres existants, et la localiser dans l'opération concernée ou à proximité, en privilégiant dans ce cas les sites où les enjeux sont plus forts.

7. Maintenir ou augmenter la part d'espace vert (surfaces végétalisées) dans l'espace public, en prenant en compte le facteur majorant des arbres (voir ci-après).

8. Chercher à améliorer la diversité des espèces plantées dans l'espace public, en variant les essences et les strates végétales, et en privilégiant des espèces locales, résilientes face au changement climatique ou qui ont un intérêt pour la biodiversité.

9. Dès lors que le projet comporte une création de places de stationnement (y compris longitudinal), planter 1 arbre pour 4 places de stationnement nouvellement créées ou, en cas d'impossibilité technique avérée, prévoir des surfaces éco aménageables à hauteur de 20% de la superficie des surfaces supplémentaires dévolues au stationnement. »

Engagements dans les secteurs à enjeux forts :

La MEL et ses Communes membres chercheront à accentuer leur effort en matière de végétalisation dans les îlots de chaleur et les secteurs en déficit d'espaces verts :

1. En cherchant à porter la présence du végétal à plus de 15% de la surface d'espace public, en prenant en compte le facteur majorant des arbres (voir ci-après)

2. En cherchant à végétaliser les places de stationnement existantes et à leur faire jouer un rôle en matière de gestion de l'eau

3. En intensifiant les efforts pour la création de fosses de végétalisation de façades

4. Dans les îlots de chaleur urbains, en implantant les arbres de façon à ce qu'ils procurent de l'ombre au profit des trottoirs

5. Dans les secteurs de corridors écologiques, en accentuant les efforts pour la création de milieux diversifiés (haies, mares, etc.), en cherchant à créer des zones d'obscurité (peu ou pas éclairées la nuit) et en veillant à minimiser les incidences de la phase chantier sur la biodiversité.

Le coefficient majorant pour les arbres :

• Un arbre de grand développement (+20m taille adulte) et de taille adulte, est considéré équivalent à 30m² d'espaces verts.

• Un arbre de grand développement de plantation récente est considéré équivalent à 15m² d'espaces verts.

• Un arbre de petit développement (arbres et arbustes de taille adulte comprise entre 2 et 20m) est considéré équivalent à 6m² d'espaces verts.

• Un mètre linéaire de haie est considéré équivalent à 3m² d'espaces verts.

LES ARBRES DE PLUIE, DES POINTS DE COLLECTE DES PREMIÈRES PLUIES

A expérimenter et développer sur le territoire

Le principe est simple, c'est, lors de la plantation d'un arbre, d'imaginer sa fosse de plantation comme un outil de stockage, d'infiltration et/ou de redistribution de l'eau de pluie. Pour mettre en œuvre ces principes, il faut :

•Vérifier la présence de réseau

•Connaître la perméabilité de la zone de fosse de plantation et tendre vers des chiffres acceptables localement.

•Obtenir une terre végétale de qualité qui supportera plantation et humidité non permanente.

•Calculer le volume d'eau à stocker (sur la base d'un essai Porchet ou Matsuo) et adapter la taille de la fosse pour que celle-ci ne crée pas une asphyxie des racines.

•Gérer l'arrivée de l'eau dans la fosse en éviter le lessivage du sol par la mise en œuvre d'une tranchée remplie de graviers

Une documentation technique précise avec les retours d'expériences des métropoles de Lyon et Bordeaux sera disponible dans le « Portail des territoires ».

Pour définir finement la perméabilité des sols et des volumes à collecter, le site web de la Direction Eau et Assainissement de la MEL possède un guide facile à consulter : cf. site internet de la MEL

Pour implanter ces ouvrages, il est nécessaire de faire un travail précis de l'altimétrie du sol pour organiser la collecte des eaux.

VERS UNE PROCÉDURE « L'ARBRE DANS L'ESPACE PUBLIC »

Le présent guide propose une procédure
se déroulant selon les quatre phases de l'aménagement

PHASE I - LES ÉTUDES PRÉALABLES

A - PROJET DE VOIRIE AVEC NOUVELLES PLANTATIONS

Les analyses de fertilité

Ces analyses visent à caractériser la fertilité du sol, c'est-à-dire à identifier les facteurs limitants qui détermineront **les caractéristiques des fosses de plantation** et qui contraindront **le choix des essences.**

La méthode la plus sûre reste le creusement d'une fosse pédologique qui permet de découvrir un profil de sol et d'apprécier la compacité, la proportion d'éléments grossiers, la nature, la texture et la structure des matériaux en place et la présence éventuelle d'obstacles ou de matériaux impropres.

Egalement, les carottages effectués couramment pour caractériser la composition des couches de structure, la compacité et la perméabilité de la voirie, sont très intéressants pour déterminer, pas la même occasion, la fertilité du sol (terre en partie inférieure de la carotte). Il faut donc demander, en plus des analyses géotechniques, une **analyse de la fertilité** (cf. annexe 4).

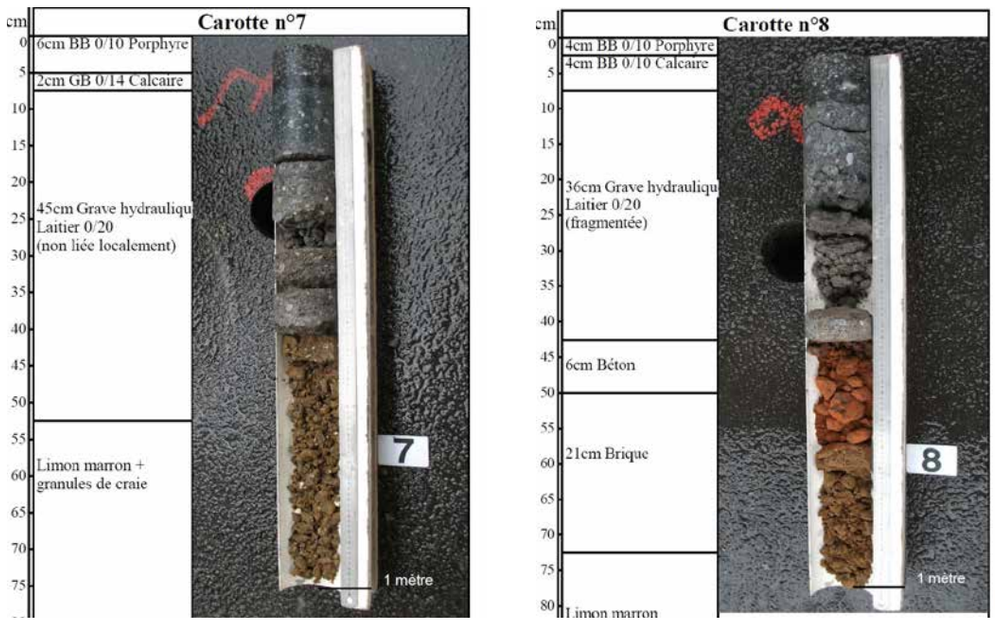

Fig. 7. Carottes d'analyses de voirie. 2012 - Lille - place Fernig.

Les analyses du sol doivent permettre d'apprécier les caractères suivants :

Le pH :

PH<5.5 : SOL ACIDE	6.5<PH<7 : SOL NEUTRE	PH>7 : SOL CARBONATÉ

La texture :

COMPACT	FILTRANT, SAIN	POREUX

L'hydromorphie (saturation en eau) :

HYDROMORPHE	NON-HYDROMORPHE

La profondeur (terre végétale) :

<40 CM : SUPERFICIEL	> 40 CM : PROFOND

L'alimentation en eau :

FRAIS	SEC

Les polluants organiques
(Pesticides, PCB, HAP, PCDD...)

Les polluants métalliques
(Plomb, zinc, mercure...)

La combinaison de ces sept critères définit un type de sol auquel est rattachée une liste d'espèces d'arbres adaptées (on pourra se référer à l'application « Floriscope » développée par Plante et Cités (cf. annexe 1).

Ces analyses vont permettre de déterminer la capacité des arbres à coloniser le sol, en dehors de la fosse de plantation et/ou de définir les éventuelles mesures d'amélioration des caractéristiques du sol.

Dans des cas exceptionnels de pollution, des mesures spécifiques peuvent être prises pour le traitement du sol en place, voire son évacuation en centre de traitement ou d'enfouissement.

Rappelons que les arbres, et en particulier les arbres de grand développement, prospectent des volumes de sols de l'ordre de 150 à 250 m³. Ces volumes sont nécessaires pour assurer leur développement, leur croissance et leur ancrage.

Les sondages du sol

Effectués sur le terrain, ou à partir de plans, ils permettent de voir :

• La présence des réseaux enterrés (tracé, profondeur, nature)

• La présence d'obstacles tels que chambres télécom, transformateurs électriques enterrés, dalles de parkings souterrains, stations de métro ou bassins de tamponnement ou d'infiltration pour les eaux pluviales.

• Le degré de compacité des zones accessibles aux racines (un seuil de l'ordre de 5 MPa est donné pour la pénétration par les racines).

Dans le cadre du décret relatif aux travaux à proximité des réseaux enterrés, les maîtres d'ouvrage fournissent des plans détaillés et précis des réseaux souterrains dans les dossiers de consultation, ce qui permet aux concepteurs d'avoir davantage d'éléments pour bien choisir et implanter les arbres prévus aux projets (cf. annexe 5).

B - PROJET DE VOIRIE AVEC ARBRES PRÉSERVÉS

7. Platanes centenaires préservés. 2016 - Lille - Rue Hegel

Les arbres en place sont sensibles aux perturbations que représentent les terrassements : la compaction liée au passage des engins, les remblaiements, les dépôts de matériaux, les pollutions, les changements de revêtement de sol...

Après un relevé de géomètre permettant de localiser et référencer les arbres, **l'intervention des services de la commune est nécessaire pour :**

• Déterminer l'altimétrie des collets des arbres.

• Procéder au repérage des racines affleurantes pour d'éventuelles découpes ou protections dans le cadre du nouvel aménagement.

• Procéder à l'identification et la mesure des arbres et l'évaluation de leur état.

• Déterminer le rayon de la zone à préserver pendant les travaux (rayon calculé à partir du bord du tronc), sachant que la tolérance d'un arbre aux perturbations de sol est fonction de son espèce et de son stade de développement.

TOLÉRANCE DE L'ESPÈCE AUX PERTURBATIONS DU SOL	STADE DE DÉVELOPPEMENT	DISTANCE ENTRE LES TERRASSEMENTS ET LE BORD DU TRONC (COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DU DIAMÈTRE DU TRONC, MESURÉ À 1,30M DU SOL, EN CM)
BONNE	JEUNE	6
	ADULTE	9
	SENESCENT	12
MOYENNE	JEUNE	9
	ADULTE	12
	SENESCENT	15
FAIBLE	JEUNE	12
	ADULTE	15
	SENESCENT	18

Tableau 2. Distances à respecter entre arbre et zone de terrassement selon le degré de tolérance de l'espèce.
1998 - Trees and development - Nelda MATHENY & James R. CLARK

PHASE II - L'ÉLABORATION DU PROGRAMME

Le programme peut statuer sur la possibilité ou non que l'on fasse la voirie telle que prévue.

Le programme doit intégrer les conclusions des études préalables. Il statue sur la possibilité ou non, de planter de nouveaux arbres et/ou de conserver les arbres existants et détermine les conditions ou restrictions de plantation.

Par exemple, la présence d'un sol superficiel (d'une profondeur <40cm) ou celle de nombreux réseaux ne permet pas de planter des arbres de grand développement, sauf à recharger localement en terre, ou à dévoyer les réseaux, ce qui influe sur le coût de l'aménagement.

Les charges d'entretien futures doivent également être intégrées lors de l'élaboration du programme.

PHASE III - LA CONCEPTION DU PROJET

Dans le cas de préservation et d'intégration d'arbres existants, le concepteur doit s'inscrire dans les recommandations et directives du programme notamment pour tout ce qui a trait aux variations de niveaux de sol (cf. chapitre des solutions techniques).

En ce qui concerne les nouvelles plantations, le choix des essences doit suivre plusieurs étapes, dont il importe de **respecter l'ordre suivant :**

• La détermination des conditions climatiques actuelles et futures : climat régional, microclimat...

• La détermination des caractéristiques du sol : fertilité, volumes colonisables par les racines, alimentation en eau...

• L'identification des contraintes liées à la réglementation phytosanitaire et à la sensibilité aux maladies et ravageurs.

• La compatibilité avec les usages et les servitudes : feux tricolores, signalisation, éclairage public, enseignes, vidéosurveillance... Mais aussi absence de désagréments (fruits pouvant servir de projectiles, ou rendant le sol glissant, écoulement de miellat, etc...)

• La détermination de l'espace aérien disponible pour le développement de la couronne des arbres.

• Les qualités esthétiques attendues.

• La disponibilité en pépinière.

• La préférence des espèces régionales pour leur potentiel écologique avéré (cf. annexe 2).

Pour vous aider, quelques documents à disposition :

https://climessences.fr/,

SESAME : un projet innovant sur les arbres et arbustes urbains, et l'adaptation au changement climatique | Cerema

Conseils Arbres - Caue 77

https://www.cnpf.fr/decouvrez-bioclimsol

Plante & Cité : Ingénierie de la nature en ville (plante-et-cite.fr)

À la fin de ces étapes, le concepteur propose :

• Les essences, caractérisées par leur grandeur et leur esthétique.

• L'espacement entre les arbres.

• La distance des arbres aux façades et aux chaussées.

• Le mode d'entretien des arbres : forme libre, forme contenue, forme architecturée, cépée...

PHASE IV - L'EXÉCUTION DES TRAVAUX : RECOMMANDATIONS ET SOLUTIONS TECHNIQUES

Dans les espaces publics, les surfaces circulées sont aménagées sur des sols qui doivent avoir les performances requises **répondre aux critères de portance et de pérennité. En présence d'arbres, la fertilité s'impose comme un critère supplémentaire.**

A - CHANTIER AVEC NOUVELLES PLANTATIONS

Dans le cas de nouvelles plantations, **des points d'arrêt et des points de contrôle doivent être intégrés dans le phasage des travaux par la maîtrise d'œuvre** afin de s'assurer de la qualité d'exécution des prestations des entreprises.

Points d'arrêt

1. Validation de la terre végétale et/ou du mélange terre-pierres sur le site d'extraction ou le site de stockage.
2. Validation des fosses de plantation après leur excavation et avant leur remplissage (dimensions, décompactage).

Points de contrôle

1. Test de portance sur le mélange terre-pierres
2. Vérification de la qualité du mélange terre-pierres : absence de lacunes entre les pierres, terre non compactée
3. Foisonnement de la terre avant le coulage ou la pose des dalles de répartition

B - CHANTIER AVEC ARBRES PRÉSERVÉS

Procédure de coordination avec le service gestionnaire des arbres

Lors de maintien d'arbres existants dans le projet d'aménagement, une coordination s'impose avec le service gestionnaire concerné.

1. Repérage des arbres conservés et marquage selon un procédé temporaire (pas de peinture !)

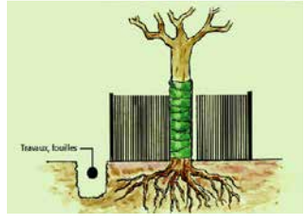

2. Pose d'une barrière rigide, solide, délimitant l'assiette racinaire à préserver.

3. Et/ou protection du tronc avec planches et fourreaux, ou tout autre dispositif capable d'amortir les éventuels coups et chocs des engins de chantier, (Entourer le tronc sur une hauteur de 2 m, qui servira à éviter les frottements et les impacts).

4. Sollicitation du service gestionnaire des arbres pour valider la coupe des racines de diamètre supérieur à 5 cm ou pour la taille de branches de diamètre supérieur à 5 cm.

5. Validation du service gestionnaire des arbres pour la pose de bordure ou tout autre dispositif de délimitation de la fosse de plantation (longrines, feuillard métallique, pare-racines...).

Fig. 8. Arbres préservés - Procédure de coordination - Divers chantiers /espace métropolitain

	MAITRISE D'OUVRAGE GESTIONNAIRE ESPACES VERTS ET ARBRES	MAITRISE D'OUVRAGE GESTIONNAIRE ESPACES VERTS ET ARBRES/ GESTIONNAIRE VOIRIE	MAITRISE D'OUVRAGE GESTIONNAIRE ESPACES VERTS ET ARBRES/ GESTIONNAIRE VOIRIE	MAITRISE D'ŒUVRE GESTIONNAIRE ESPACES VERTS ET ARBRES/ GESTIONNAIRE VOIRIE	MAITRISE D'ŒUVRE GESTIONNAIRE ESPACES VERTS ET ARBRES/ GESTIONNAIRE VOIRIE
CONSULTATION APPROBATION VALIDATION	LANCEMENT	FAISABILITÉ	CONSULTATION	TRAVAUX/ SUIVI/ RÉCEPTION	CONTRÔLE / SUIVI
ÉTAPES	ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3	ÉTAPE 4	ÉTAPE 5
	ÉTUDES PRÉALABLES	PROGRAMME	CONCEPTION	REALISATION	ENTRETIEN MAINTENANCE
INSTRUCTIONS	1. SOL À PLANTER (L'ENCAISSANT) - ● Analyse de fertilité : pH, texture, profondeur, hydromorphie, alimentation en eau - ● Encombrement du sol et de l'environnement aérien : Réseaux, obstacles... (DT, DICT, IC) 2. ARBRES PRÉSERVÉS - ● État du sol (pollution...) - ● États de santé et tenue mécanique des arbres - ● Tolérance aux perturbations de sol	OBJECTIFS EN MATIÈRE DE : - ● ● Plantations : O/N, Quantité, Structure végétale (espacement, distance...) - ● Charges d'entretien - ● Contraintes environnementales et climatiques (origine des terres et des essences, résistance à la sécheresse, capacité de rétention d'eau...) - ● Critères d'aménagement (voirie, circulation...) - ● Conservation de la qualité des sols autour des plantations - ● Préservation et protections des plantations	1. PROJET D'AMÉNAGEMENT COMPRENANT : - ● ● Structure végétale (distances, espacement...) - ● ● Choix des essences (types, composition...) - ● ● Choix techniques de plantation (forme et volume des fosses...) - ● ● Choix technique de préservation de l'aménagement et de la portance des sols (Caisson, pare racines, mélange terre-pierre, dalle de répartition, grille...) 2. PROPOSITIONS TECH. POUR : - ● ● Préserver des arbres existants et leur intégration dans le nouvel environnement - ● ● Protéger les arbres, le temps des travaux - ● ● ● Eviter le désordre causé par les racines	POINTS D'ARRÊT : 1. SOL À PLANTER - ● Validation de la terre végétale avant mise en œuvre - ● Validation du mélange terre pierre (qualité, homogénéité, %) - ● ● Validation des fosses de plantation avant remblai (dimensions, décompactage) 2. PLANTATIONS EXISTANTES - ● ● Repérage des arbres à préserver - ● Mise en place du système de protection pour travaux - ● ● Taille des branches et coupe des racines avant travaux POINTS DE CONTRÔLE : - ● Test de portance sur mélange TP - ● Défoisonnement de la terre (avant coulage de dalle de répartition) - ● Mise en place des systèmes de protection (antiracinaires et entourage d'arbres)	- ● ● Contrôle lors de la période de garantie - ● ● Entretien périodique - ● ● Surveillance et remontée d'informations sur désordres constatés pour retour d'expérience
PRODUCTION (DOCUMENTS, TACHES, TRAVAUX...)	1. SOL À PLANTER (L'ENCAISSANT) - Rapport de diagnostic du sol - Relevés des réseaux et obstacles - Sol plantable (O/N + conditions) 2. ARBRES PRÉSERVÉS DIAGNOSTIC (VALEUR, ESPÉRANCE DE MAINTIEN) - Levé topo des arbres + périmètre - Conservation des arbres : (O/N + conditions)	- Programme - Cahier des charges de conception et de maitrise d'œuvre	- CCTP - Plans - Coupes - Carnet de détails - Notice technique	- Réception - Réserves - Levée de réserves - Constat de reprise de développement des plantations	- Rapport - Constat - Registre d'entretien

LÉGENDE

- ● Mission du Maître d'ouvrage voirie
- ● Mission du Gestion. Arbres / E.verts
- ● Mission du M. Œuvre / Conception
- ● Mission du M. Œuvre / Suivi travaux
- ● Mission de l'Entreprise travaux

SOLUTIONS TECHNIQUES ET RECOMMANDATIONS DE MISE EN ŒUVRE

8. 2012 - Roubaix - Bvd Alfred Motte

UTILISATION DU SOL EN PLACE COMME SUPPORT DE PLANTATION

Dans le cas où le sol en place convient aux besoins de l'arbre, le seul travail du sol nécessaire est le creusement d'un trou de plantation afin de loger les racines du nouvel arbre, en tenant compte des règles de l'art de mise en œuvre et de sécurité.

TERRASSEMENT DE FOSSE DE PLANTATION

Lors du creusement de la fosse de plantation, il arrive que les parois soient lissées par le godet de la pelleteuse. C'est notamment le cas lorsque le sol est limoneux ou argileux. La paroi lissée se comporte comme un obstacle infranchissable pour les racines des arbres.

Il est donc nécessaire, avant le remblaiement de la fosse, de vérifier l'état des parois, et si nécessaire, de procéder à leur griffage à la pelle ou à l'engin mécanique.

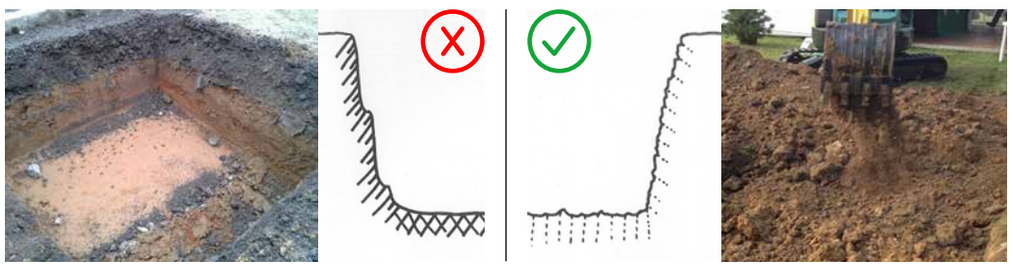

Parois et fond de fosse lissés lors des terrassements

Parois de fosse griffées et fond de décompacté favorisant la pénétration des racines et la circulation de l'eau

Fig. 9. Fosse de plantation – Préparation des parois et du fond

APPORT DE TERRE VÉGÉTALE

Lorsque les analyses préalables du sol en place montrent que ce dernier est totalement ou partiellement infertile, des fosses adéquates selon les espèces d'arbres prévues doivent être ouvertes et remplies par de la terre végétale d'apport. Dans ce cas, des **points de contrôle** sont nécessaires :

• Vérification de l'adéquation entre la terre d'apport et le sol encaissant de façon à se préserver des perturbations liées à la rupture texturale (c'est-à-dire une trop grande différence de matériaux que les racines des arbres n'arrivent pas à surmonter)

• Validation des dimensions de la fosse : Selon les analyses préalables du sol et l'essence de l'arbre prévue, les dimensions de fosse devront être inscrites au cahier de charges et validées en cours de travaux.

• Vérification du décompactage du fond de fosse : Le fond de la fosse doit être décompacté sur au moins 30 à 40 cm de profondeur afin de faciliter l'infiltration de l'eau et sa remontée par capillarité.

• Vérification du griffage des parois de la fosse.

La terre doit être mise en quantité suffisante en prenant compte de son défoisonnement. L'idéal est de le faire 3 à 6 mois avant de manière à la laisser se tasser naturellement.

La mise en place préalable de la terre implique de la border par des barrières, installées en périphérie du bord de la fosse.

En milieu urbain et selon les chantiers, les contraintes des travaux ne permettent pas toujours la mise en place de la terre végétale et l'attente de son défoisonnement ; il est possible de pratiquer **la technique de plombage à l'eau par couche successive** (cf. figure 10).

Avec cette technique, le collet ne peut pas être au niveau du sol fini. Il doit être au maximum à 10 cm au-dessus de la face inférieure de la dalle de répartition.

9. Terre végétale d'apport en cous de défoisonnement. 2013 - Lille - Place d'Oujda

Mode opératoire

1. Terrassement
2. Mise en place de la terre et repos pour le foisonnement. Délai : entre 3 et 6 mois.
3. Mise en place de la terre par couche et avec tassement par plombage à l'eau (méthode rapide/Écart entre deux plombages : minimum 24h).

Mode opératoire 1

Mode opératoire 2

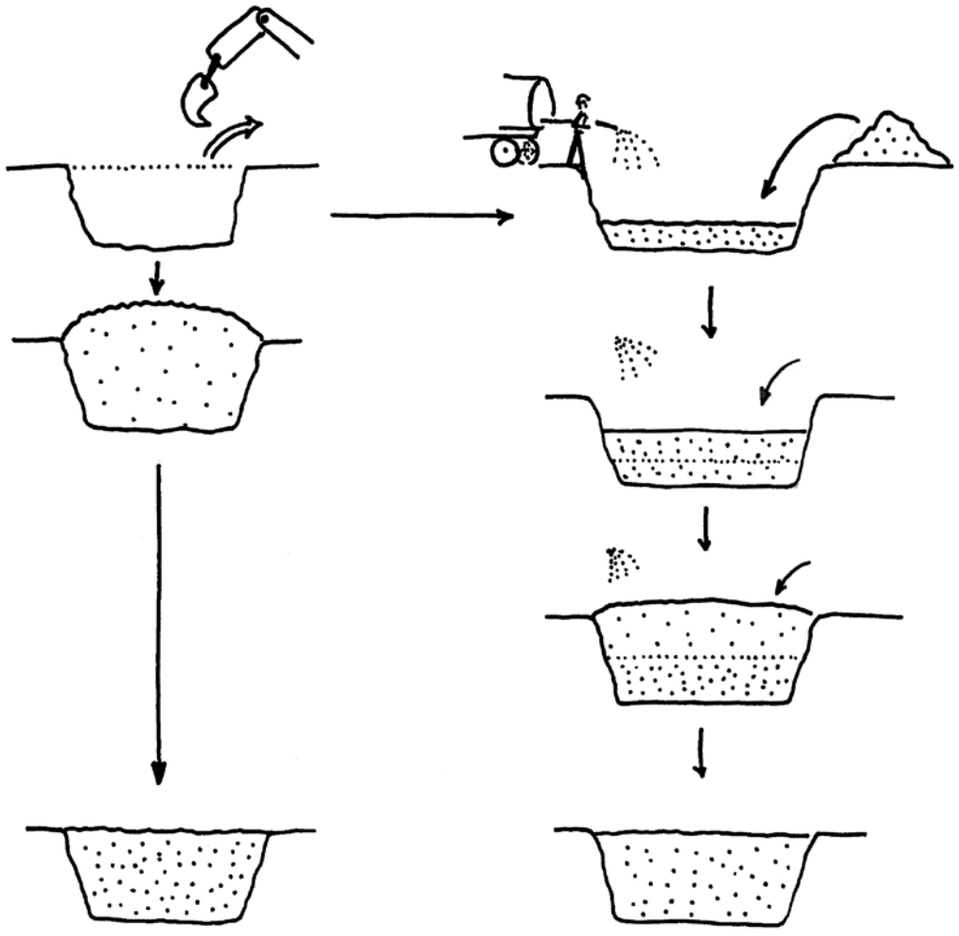

Fig. 10. Techniques de défoisonnement de terre végétale d'apport

AMÉLIORATION DE LA PORTANCE DU SOL À PLANTER

LE MÉLANGE TERRE-PIERRES (MTP)

Le MTP est une technique éprouvée, utilisée couramment dans les aménagements d'espaces publics, depuis les années 90. Cette technique vise à produire **un sol portant et fertile.**

Attention : Un arbre ne pousse pas mieux dans du mélange terre-pierres que dans de la terre végétale.

Le principe est de constituer une structure en granulats, portante, dans les interstices desquels vient se loger la terre végétale dans laquelle se développeront les racines des plantes.

La portance obtenue avec un MTP correctement fait est de l'ordre de 40MPa (méga pascal, unité de pression).

10. Mélange terre-pierres

Le mélange terre-pierres sert de couche de forme pour les revêtements de surface. Il résiste aux poussées latérales dans le cas des tranchées continues de plantation bordées par une voirie (cas des terre-pleins centraux).

Les pierres occupent un volume significatif du sol, ce qui représente autant de ressources nutritives et de réserve en eau en moins. Le volume des fosses doit donc être surdimensionné, dans la mesure du possible et selon le contexte, par rapport à des fosses remplies uniquement de terre végétale, de manière à compenser la perte de volume occupé par les pierres.

La valeur recommandée du pourcentage de vides entre les pierres à combler par la terre doit être au moins de 30 %.

Sur le territoire de la MEL, les granulats locaux qu'il est possible d'utiliser sont le calcaire de Gaurain et le calcaire du boulonnais. LLes pierres doivent idéalement être issues d'un matériau recyclé issu des démolitions ou recyclage (béton, pierre…) à condition de respecter les caractéristiques nécessaires et de présenter une granulométrie correspondant aux exigences des cahiers des charges.

Les granulats doivent présenter les caractéristiques suivantes :

• Être dures pour ne pas casser ou se désagréger lors des compactages.

• Être sub-sphériques pour générer la plus grande proportion de vides.

• Être neutre vis-à-vis du pH (et donc ne pas restituer du calcium et faire augmenter le pH)

Fig. 11. Technique de stockage de terre végétale

La terre doit donc être conservée sur un sol filtrant, en tas ou merlons de 2,50m de haut (pour conserver sa structure et sa fertilité) et bâchée (pour rester à un faible niveau d'humidité).

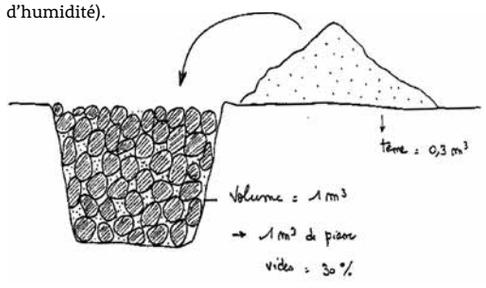

Fig. 12. Principe du mélange terre - pierres

Pour remplir un volume de n m3 en MTP il faut apporter n m³ de pierres, et n - x % de terre (x représentant le % de vides entre les pierres ; x varie selon le type de granulats et leurs dimensions).

• Être d'une granulométrie homogène pour générer la plus grande proportion de vides. (exemples : 20/40, 40/60, 60/80, 80/120)

Le plus souvent, le mélange terre-pierres est acheté auprès d'un fournisseur et amené par camion. Pendant le transport, les vibrations peuvent engendrer une ségrégation entre les pierres et la terre donc il est nécessaire d'y remédier par l'homogénéisation du mélange.

Le mélange terre-pierres peut également être fabriqué sur place à condition de :

• Pouvoir maîtriser la qualité de la terre et son taux d'humidité qui doit être faible.

• S'approvisionner en granulats après avoir déterminé préalablement le volume de terre à ajouter aux pierres.

La confection d'une fosse de plantation en mélange terre-pierres se déroule en plusieurs étapes :

• Fabrication du mélange terre-pierres

• Terrassement de la fosse de plantation

• Remplissage de la fosse

Le mélange terre-pierres est mis dans la fosse par couche. L'épaisseur de la couche doit correspondre à la profondeur de travail du godet preneur de l'engin qui va servir à ré-homogénéiser le mélange.

Une fois bien mélangée, la couche est faiblement compactée avec un rouleau (cas des tranchées continues), ou avec une pilonneuse (cas des fosses individuelles peu profondes).

S'il y a un excès de terre par rapport aux pierres, alors il se produit un tassement de la terre qui devient compact et donc infertile. S'il n'y a pas assez de terre, des lacunes apparaissent entre les granulats ce qui est incompatible avec la colonisation par les racines.

11. Mélange terre -pierres. 2004 - Lille AV Oscart Lambret

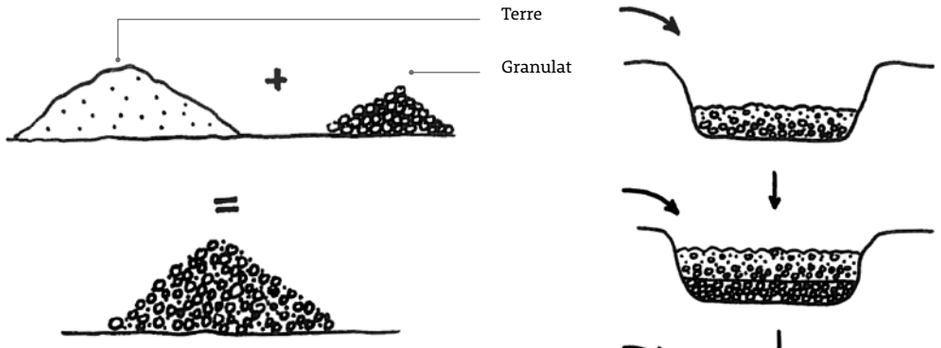

- Les couches de 40 cm d'épaisseur sont mises en place et compactées les unes après les autres.
- Le mélange terre-pierres vient jusqu'en haut et sert de couche de forme pour les matériaux de revêtement du sol (pavés, enrobés...).
- La dernière couche est amendée en matière organique.

Fig. 13. Technique de mise en œuvre du mélange terre-pierres

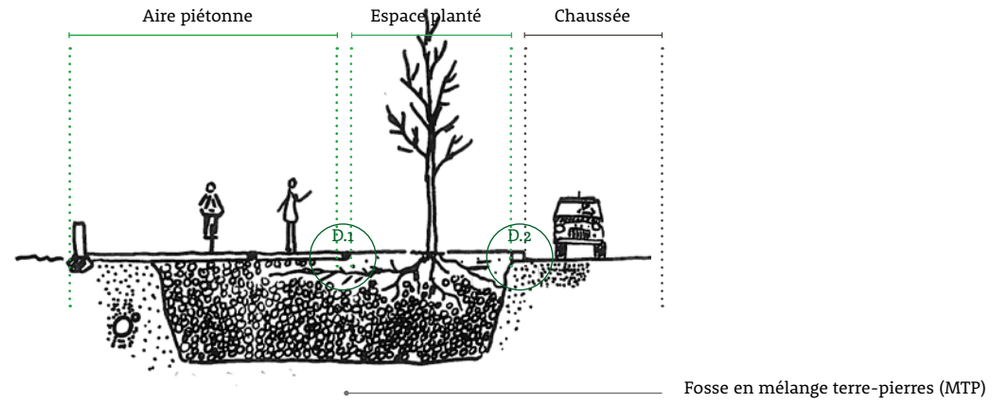

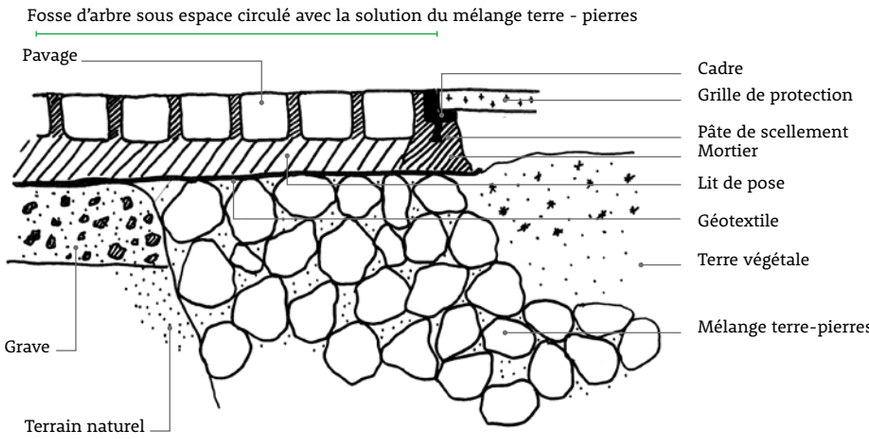

Détail 1/ Interface entre fosse en MTP et trottoir pavé + Fixation de grille de protection

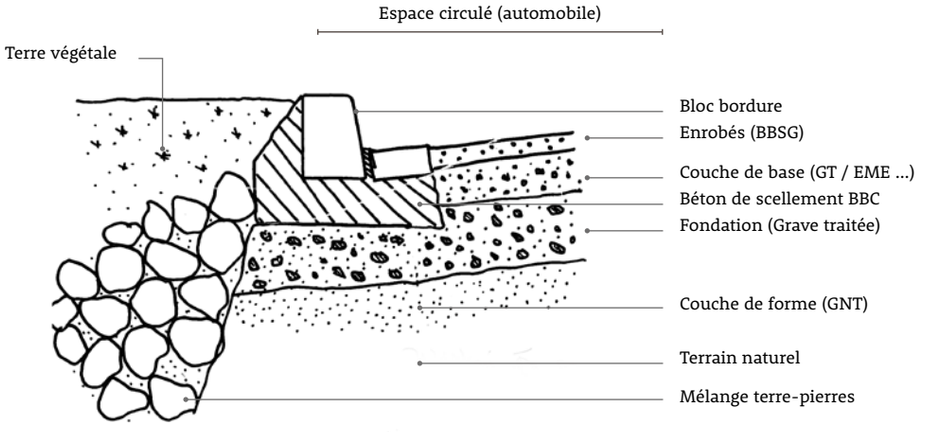

Détail 2/ Interface entre fosse en MTP et chaussée

Fig. 14. Coupe de fosse d'arbre sous espace circulé avec la solution du mélange terre - pierres

Étude de cas (1) - Lille - Aménagement de la Place de la chambre des métiers et de l'artisanat rue du Faubourg d'Arras

Plantation de pins sylvestre adultes

Contexte : la place de la CMA à vocation piétonne est plantée de grands arbres.

Intervenants : MEL-UTLS ; Ville de Lille ; Cabinet Leblanc-Venacque (Maîtrise d'œuvre) ; GDTP (entreprise Travaux publics) ; Inovert (entreprise Espaces verts) ; Bruns et Soupe (pépiniéristes) ; Urbasense (bureau d'études tensiométrie) ; Paysage de Flandre (installation arrosage).

Enjeux : il s'agit de planter de grands arbres (pins sylvestres) de manière à permettre, dès la livraison de l'aménagement, la circulation des piétons et des cyclistes. L'enjeu principal est de réussir à implanter des arbres de grandes dimensions dans un contexte contraint. Le mélange terre pierres est choisi ici pour obtenir la portance nécessaire à la réalisation d'une place entièrement pavée.

1. Novembre 2015 : le maître d'œuvre et la ville réalisent les sondages de sol pour en déterminer l'éventuelle fertilité.

2. et 3. Mars 2017 : sur le site de Briqueterie du Nord (Leers), l'entreprise procède à la mesure du volume de vide avec du calcaire de Gaurain 40/60. Le résultat, validé, est de 38,5 %.

4. et 5. Mars 2017 : les fosses de plantation sont soit individuelles, soit collectives. Leur profondeur est déterminée par la présence d'une couche de terre fertile et par la dimension des mottes des arbres. Les fosses sont purgées des éléments impropres aux arbres : anciennes fondations, poches de remblais. Les fosses proches les unes des autres sont reliées par de larges tranchées de 50cm de profondeur pour permettre les communications entre les arbres. Le mélange terre-pierres est mis en place par couche successives de 40 cm.

6. et 7. Mars 2017 : Au cours du premier jour de confection du mélange terre-pierres, le maître d'œuvre fait procéder à un test pour en vérifier la qualité. Le test est positif : il n'y a pas de lacunes entre les pierres, la terre n'est pas compactée.

8. et 9. Février 2016 : repérage en pépinière des lots d'arbres susceptibles d'être retenus. Ici les pépinières Soupe (01).

10. Avril 2017 : plantation des premiers pins, en présence du pépiniériste qui assume la responsabilité du transport et du déchargement.

11. Avril 2017 : les arbres sont maintenus avec des ancrages de motte.

12. Juin 2017 : La place est en cours de pavage. Fin prévue 02/2018

LA DALLE DE RÉPARTITION

Recommandations sur les cas d'utilisation :

Ce dispositif peut être coûteux dans un projet ; il faut raisonner son usage (à utiliser quand des contraintes de portance sont avérées = pas pour les surfaces piétonnes par exemple).

Il s'agit de dalles en béton armé, reposant en appui sur le sol en place, et protégeant grâce à leur capacité autoportante le sol de plantation.

La dalle est soit coulée en place, soit préfabriquée. Elle est percée d'une ouverture carrée, ou ronde, ou d'une forme quelconque.

L'épaisseur de la dalle est calculée en fonction des dimensions de la fosse et des performances attendues en termes de portance et de résistance ; elle est généralement d'une épaisseur minimale de 10 cm.

La fosse est creusée et la terre amenée et mise en place avant le coulage de la dalle.

Attention : Le défoisonnement de la terre doit être respecté (cf. schéma mise en œuvre de la terre végétale d'apport) ; sinon, on risque de voir apparaître des vides de quelques dizaines de centimètres sous la face inférieure de la dalle, autant de volume de sol en moins pour les arbres (cf. photo).

12. Vide sous dalle de répartition. 2014 - Lille - Rue Surcouf

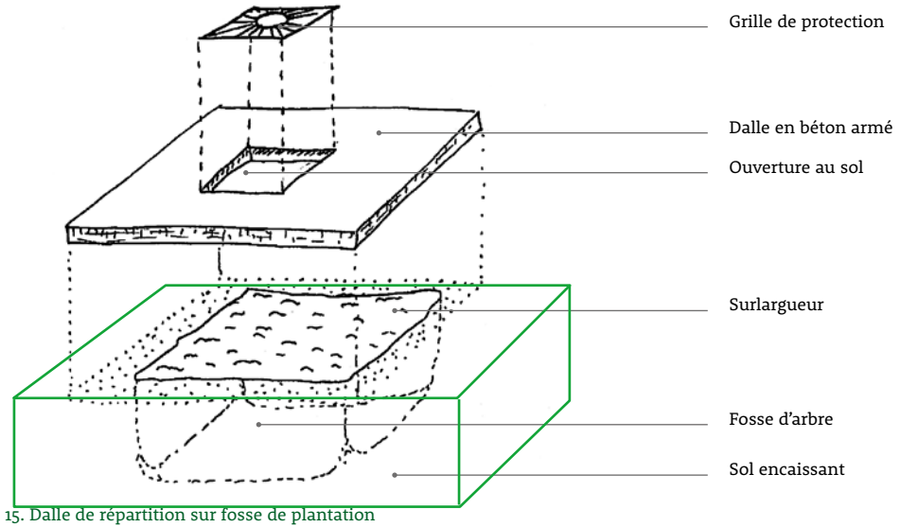

Fig. 15. Dalle de répartition sur fosse de plantation

13. Dalles de répartition. 2013 – Lille – Place d'Oujda

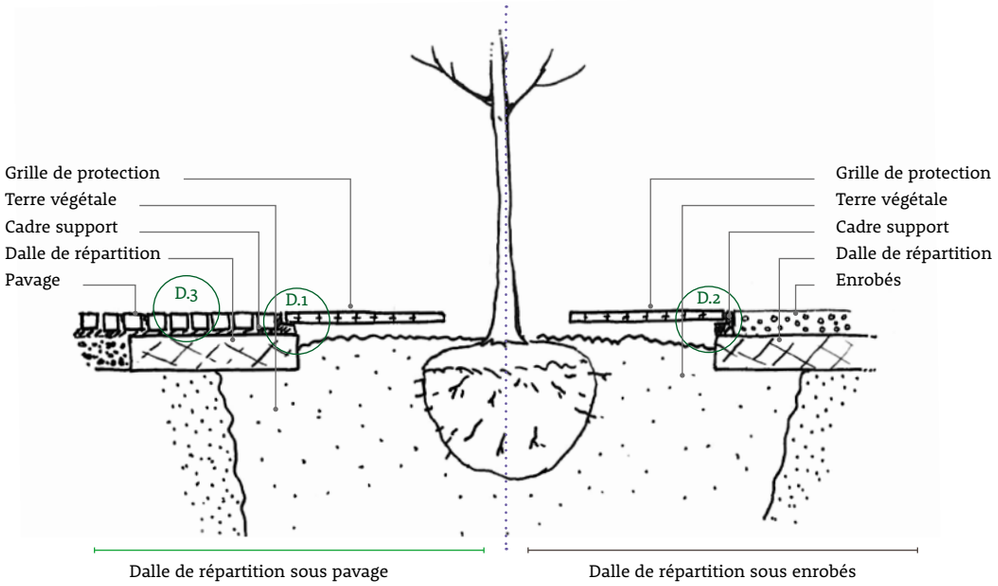

Fig. 16. Dalle de répartition sur fosse de plantation / détails

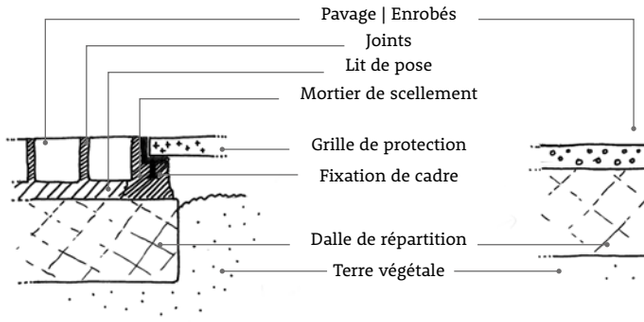

Fig. 17. Détail 1 / dalle de répartition sous pavage

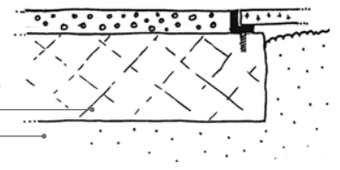

Fig. 18. Détail 2 / dalle de répartition sous enrobés

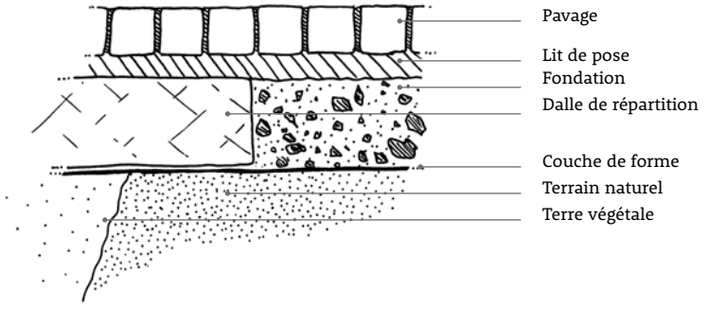

Fig. 19. Détail 3/ dalle de répartition sous pavage (structure)

Étude de cas (2) - Lille
Aménagement de la Place d'Oujda
Quartier de Wazemmes

Création d'un espace de détente et de jeux

Contexte : La place d'Oujda est créée sur un ancien site industriel pour transformer ce coin de quartier en un espace de rencontre avec plantation et aire de jeux.

Intervenants : MEL-UTLS ; Ville de Lille ; Cabinet Mutabilis (Maîtrise d'œuvre) ; Créapav (entreprise Travaux publics) ; Ludéo paysage (entreprise Espaces verts).

Enjeux : il s'agit de planter des arbres dans un ancien sol pollué devant supporter les usages de circulation piétonne et cycliste et stationnement aux abords.

1. Ouverture de la fosse 3mx3m + décompactage.

3. Coffrage de la dalle

4. Coulage de la dalle de répartition en béton armé avec protection de la terre en place.

5. Fixation des cadres de grille avant pavage et enrobés.

6. Aménagement terminé

Etude de cas 2. 2013 - Lille - Aménagement de la Place d'Oujda

LA STRUCTURE CELLULAIRE : A EXPÉRIMENTER

Le dispositif est similaire aux caissons alvéolés utilisés dans la réalisation des chaussées réservoirs ou des bassins de tamponnement enterrés (cf. annexe 6).

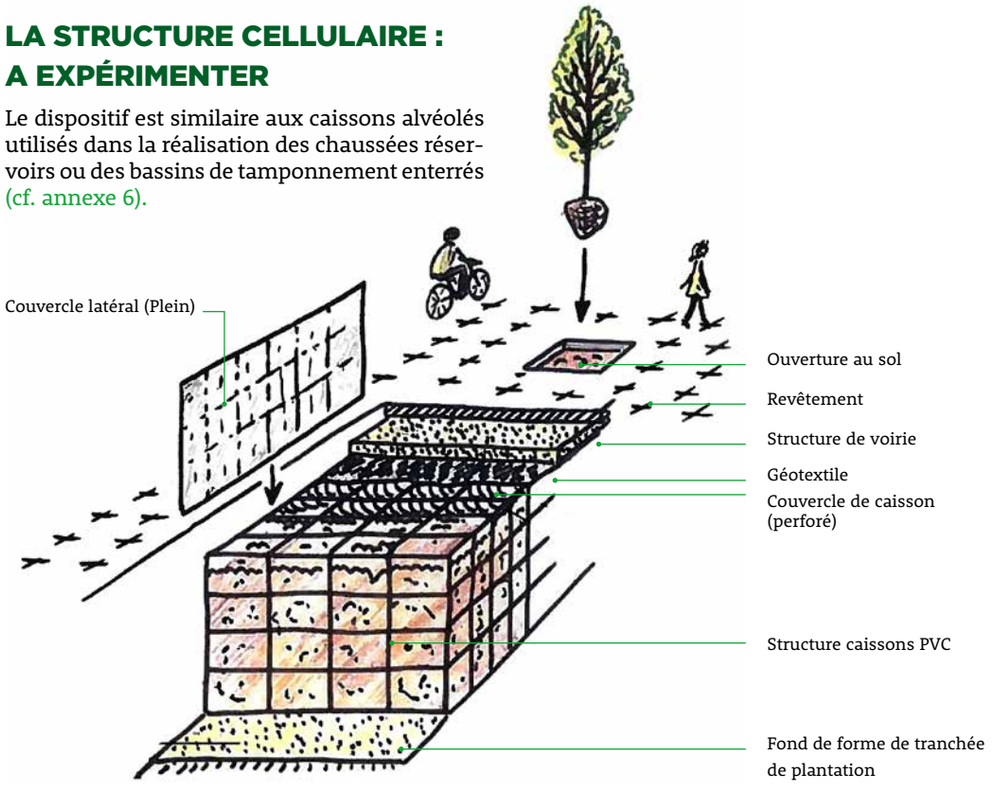

Fig. 20. Schéma de principe de tranchée en structure cellulaire PVC

Les caissons en PVC sont vides, ils s'agencent les uns sur les autres en une structure volumineuse enterrée et sont remplis de terre. La structure globale est portante et peut être recouverte par un matériau de voirie (pavés, enrobés, asphalte...). Des réservations sont possibles pour le passage des réseaux enterrés.

Ce type de procédé est de plus en plus fréquemment mis en place dans des cas de longue tranchée ou l'aménagement de grands espaces comme les places publiques. Les retours d'expérience sont positifs et la baisse des coûts devrait lui permettre d'être davantage utilisé pour l'aménagement des espaces publics.

14. Système de structure cellulaire PVC. 2008 - Amersfoort - Pays Bas

PROTECTION DU PIED DE L'ARBRE

Le traitement des pieds d'arbres en milieu urbain est soumis à plusieurs attentes et plusieurs pressions. D'un côté, c'est un vecteur de bonne qualité du cadre de vie lorsque celui-ci est qualifié avec soin et, de l'autre, il doit répondre à plusieurs critères tels que les usages de la rue, le coût, la collecte de quelques m² d'eau de pluie, ...

Lorsque la pression des usagers est faible, il est opportun de dédier à l'ouverture de la fosse de plantation un maximum de surface de pleine terre et des plantations écologiques. Pour protéger les grandes ouvertures de fosses, il est possible d'utiliser des claies de châtaignier (ganivelles) ou des lisses basses. Ces plantations de pieds d'arbres nécessiteront des passages réguliers lors des premières années d'installation des plantes puis un passage annuel pour gérer les plantes.

Lorsque la pression des usagers est importante, le mobilier urbain de type grille d'arbres, petites ouvertures de fosses, offrent plusieurs avantages en termes de déplacement des piétons. Le bilan Carbone du mobilier peut être un outil d'aide à la décision avant d'installer ces équipements qui ne nécessitent que très peu d'entretien.

LES GRILLES

Les grilles sont une protection du sol contre le tassement et le piétinement du pied de l'arbre. C'est une solution très « urbaine ». Le principe est d'installer des grilles métalliques de grandes dimensions, de l'ordre de 2 à 3 mètres, permettant ainsi d'avoir une fosse protégée et une terre exploitée à 100 % par l'arbre ce qui favorise son bon développement.

Les grilles d'arbre doivent :

• Être modulables dans le temps pour s'adapter à la croissance du tronc.

• Présenter un aspect texturé antidérapant sur l'ensemble des faces vues (par exemple reliefs en creux).

• Etre autoportantes ou supportées par un cadre rigide, permettant à minima le passage des piétons et des cyclistes.

• Être aux normes PMR

La circulation par des voitures n'est pas souhaitée car elle engendre alors une dégradation accélérée des matériaux et nécessite des grilles très résistantes, et donc très onéreuses.

15. 2012 - Lille - Espaces publics

16. 2009 - Roncq - rue de Lille

LES MATÉRIAUX POREUX

17. Protection par résine perméable. 2009 - Lille - Place Nouvelle Aventure

Une alternative aux grilles est proposée avec les matériaux coulés : granulats enrobés de résine, agrégat ciment et copeaux de bois, béton poreux, sol souple en caoutchouc...

Ces matériaux sont réputés filtrants et perméables à l'air mais ils ont tendance à se colmater avec le temps. Selon leur épaisseur et leur nature, ils sont plus ou moins résistants au passage des véhicules.

LES ÉLÉMENTS MODULAIRES À JOINTS PERMÉABLES

18. Protection par pavage jointif. 2013 - Lille - Place Fernig

19. Protection par pavage à joints sable.
2016 - Lille - rue des Bois Blancs

La protection de l'ouverture au sol par la mise en place de pavés en pierre naturelle (grès, granit...) ou des dalles à engazonner en béton, est une expérience concluante menée sur Lille.

Posé sur **un lit de sable avec joints sable,** le pavage assure la double fonction d'infiltration des eaux de pluie et de protection du sol contre le tassement.

20. Protection par dalles béton engazonnées.
2015 - Lille - rue F.Combemale

21. Pavage grès 14x20x14 à joints sable.
2012 - Lille - Fives - Place P. Degeyter

Ce système doit respecter trois conditions de mise en œuvre :

• Pour la stabilité et l'ancrage, l'épaisseur du pavage doit être **d'au moins 14 cm.**

• Pour assurer **la tenue de l'ensemble, la bordure de la fosse** par un cadre métallique sans découvert ou par une bordure classique **est indispensable.**

• Pour **contrôler l'état de la fosse et assurer la croissance normale du tronc de l'arbre, la maintenance de ce pavage doit être intégrée dans l'entretien** des arbres et des espaces verts.

Bordure métallique extérieure

Bordure Métallique intérieure prenant en considération la croissance du tronc de l'arbre à terme

22. Pavage de fosse en pierres naturelles à joint sable bordé par cadre métallique sans découvert.
2015 - Lille - rue d'Arras - aménagement des abords du Collège de Moulins

LA VÉGÉTALISATION

23. Végétalisation de pied d'arbre
2014 - Lille - Bd Vauban

24. Végétalisation de pied d'arbre.
2007 - Lambersart - Av du Colysée

Selon les spécificités des projets, leurs contextes et le parti pris des concepteurs, la végétalisation du pied de l'arbre peut être une solution durable de sa protection, à condition que l'entretien de ces espaces soit régulier pour assurer leur pérennité.

LE MOBILIER DE PROTECTION

25. Protection du pied d'arbre.
Exemples divers Europe : Lausanne

Concernant la protection de l'espace vital de l'arbre contre l'intrusion des véhicules au droit des places de stationnement, la palette des formes et des designs du mobilier est large.

25. Protection du pied d'arbre.
Prague

25. Protection du pied d'arbre. Loos-en-Gohelle

25. Protection du pied d'arbre. Rotterdam

26. Lille - Rue Galliéni. 2008

Le retour d'expérience montre qu'en la matière, des améliorations peuvent être apportées quant au dimensionnement et au mode d'ancrage, notamment sur **la hauteur des éléments de protection pour leur visibilité** par les conducteurs et les malvoyants.

Aussi, à force d'être percuté par les véhicules par manque de visibilité, leur durée de vie est très réduite. Ce qui est source d'agression pour l'arbre et de danger pour les usagers.

LES BARRIÈRES ANTI-RACINES

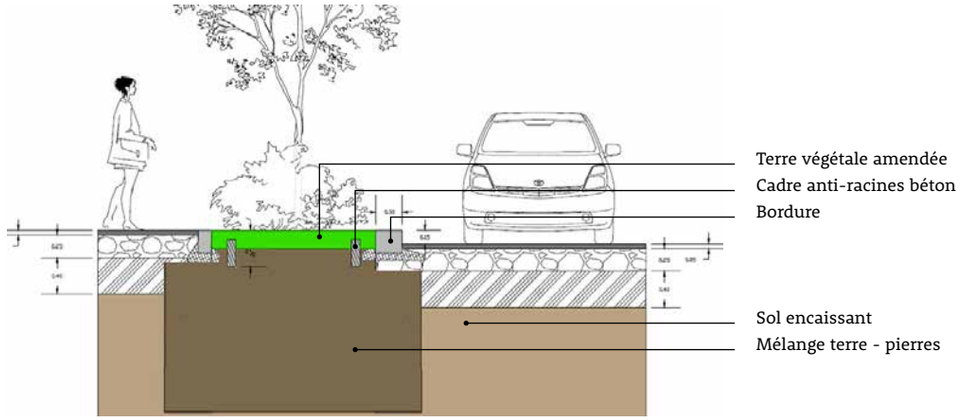

Fig. 21. Projet de mise en œuvre de cadre en béton. 2017 - Lomme - Rue Lamartine

Le principe est de placer un couronnement en béton ou en PVC, en partie supérieure de la fosse, sur une profondeur d'une trentaine de centimètres.

L'objectif est de guider les racines de l'arbre vers le fond de la fosse de plantation, pour éviter ainsi leur remontée en surface et la dégradation, à terme, de revêtements de surface à proximité de la fosse.

Il existe aussi des anti-racines en matériaux semi-rigides et légers, dont le principe est le même.

Attention : Il est très important de respecter **une profondeur de 20 à 30 centimètres maximum** en dessous du collet lors de la mise en place pour éviter d'étouffer l'arbre en empêchant les racines de se développer.

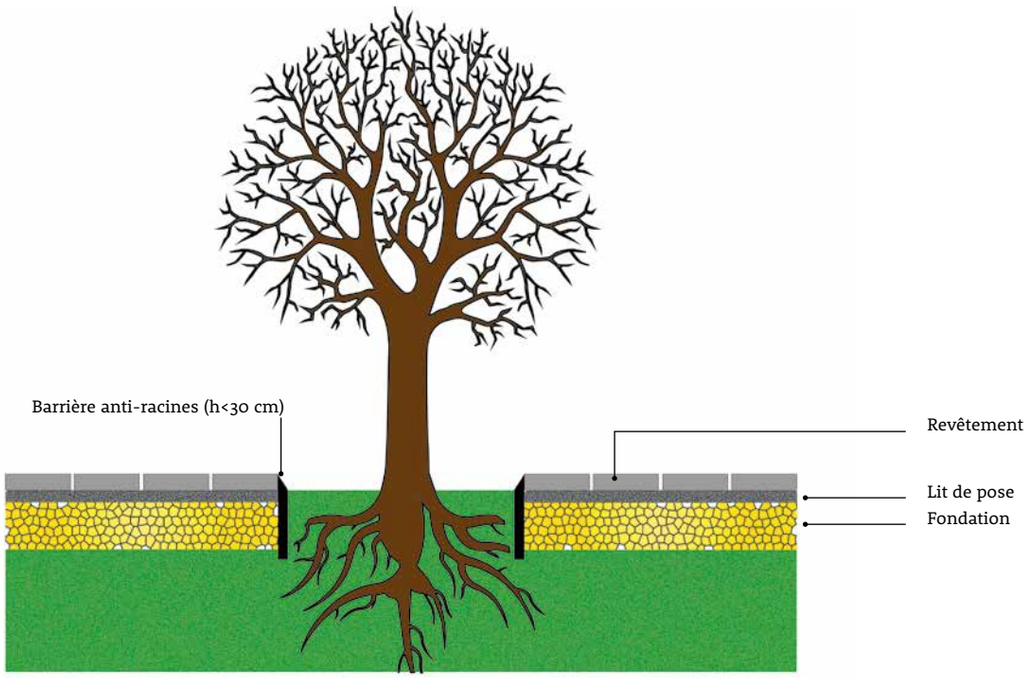

Fig. 22. Barrière anti racines : protection de pavage

27. Un anti-racine trop profond ou trop étroit étouffe les racines de l'arbre et compromet son développement et son ancrage.

La solution des cadres anti-racines est expérimentée sur Lille depuis 2008, en attente des résultats des observations et analyses sur le comportement des revêtements de surface (pavés, enrobés...) autour des fosses selon la croissance des arbres.

Étude de cas (3)
Lille - Rue Courtois

Barrière anti-racines

1. Mise en place de cadre anti-racines préfabriqué dans la fosse en mélange terre-pierres.

2. Remplissage de la fosse en terre végétale amendée.

3. Plantation de l'arbre et protection de de pied par dalles béton engazonnées et plots bois.

Étude de cas 3. Barriere anti- racines / cadre béton préfabriqué. 2014 - Lille - rue Courtois

RÉPARATION DES DÉSORDRES PROVOQUÉS PAR LES RACINES

MÉTHODE CLASSIQUE

Quand les conditions nécessaires ne sont pas réunies pour préserver le confort des espaces circulés et assurer, au même temps, le bon développement de l'arbre (nouveau ou préservé), il arrive que les racines et le tronc grossissent et poussent les matériaux autour. Ceci engendre des désordres plus ou moins importants pouvant compromettre la sécurité des usagers.

28. Dégradation de pavage. 2012 - Lille - Bd de la Liberté

29. Désordres racines. 2012 - Lille - Bd Vauban

30. Désordres racines. 2015 - Lomme - Rue W. Churchill

Il en est de même après des réfections de voirie, les arbres peuvent coloniser les nouveaux matériaux mis en place. Certains arbres, notamment les platanes, ont cette capacité d'émettre et de fabriquer de nouvelles racines, fines et densément ramifiées, dès lors que les sols à proximité immédiate du tronc sont frais et aérés. C'est ce qui se passe, par exemple, lorsque les enrobés sont remplacés par des éléments modulaires posés sur lit de sable.

Les opérations décrites ci-après sont applicables dans le cadre des travaux de maintenance ou des travaux neufs.

Pour éviter ces désagréments, il est nécessaire de réaliser les opérations suivantes :

1. Après avoir déposé le revêtement de surface, le service gestionnaire des arbres détermine l'assiette racinaire à préserver et donne son accord pour l'emplacement de la coupe des racines.

3. Pose d'un matériau anti-racines, selon les possibilités : soit à l'interface entre la terre végétale et couche de surface (toile ou feutre anti-racines…), soit verticalement en limite de l'assiette racinaire et sur 30 cm de profondeur (longrines, feuillard PVC…).

2. Coupe des racines au droit selon les directives du service.

4. Remise en état du revêtement de surface.

2010- Lille - Place du Carnaval

Dans le cas où le désordre sur le revêtement est causé par une racine affleurante vitale, généralement > à 5 cm de diamètre, on procède à l'élargissement de la fosse pour préserver l'arbre.

2012- Lille - Place Sébastopol

31. Procédure de réparation de désordres provoqués par les racines

MÉTHODE « SYSTÈME DE STOCKHOLM »

Dans le cadre d'entretien de voirie ou de travaux neufs avec des arbres préservés et pour résoudre le problème des désordres des racines en voirie, les suédois utilisent une technique appelée « système de Stockholm » décrite récemment dans l'ouvrage de l'association anglaise « Trees and Design » d'Action Group. Cette technique est similaire à celle du mélange terre-pierres mais avec des détails et un mode opératoire différents.

Inspirée des techniques de structures sous voies ferrées, le principe est de créer deux couches portantes et favorables au développement de l'arbre :

• Une couche inférieure composée de **granulats de diamètre 100 à 180 mm** dans laquelle est **introduite la terre végétale amendée** qui servira à la nutrition de l'arbre et l'ancrage des racines les plus importantes.

• Une couche supérieure composée uniquement **de granulats de diamètres inférieurs de 60 à 90 mm.** Les interstices sont vides et la couche **dite d' « aération »** servira aux échanges gazeux entre le sol et l'atmosphère, ce qui est favorable à l'arbre. Elle empêche par la même occasion le développement des racines affleurantes.

• Des regards à intervalle régulier, déterminé selon la perméabilité du sol encaissant et les besoins en eau de l'espèce de l'arbre, sont raccordés à la couche inférieure pour drainer les eaux de ruissellement. Ils doivent être équipés de filtre pour un nettoyage périodique.

Les expériences de ce système montrent que des racines fines et abondantes se développent dans cette couche à faible substrat (couche inférieure) et puisent des eaux de ruissellement suffisamment d'éléments nutritifs pour l'arbre.

Le revêtement de surface et ses couches de structure sont mis en œuvre sur un géotextile posé directement sur la couche d'aération qui a pour fonction d'empêcher les particules fines de la colmater.

La méthode est bien expliquée dans le guide de la ville de Stockholm « Planting beds in the city of stockholm a handbook » (source des schémas et photos ci-dessous) :

1. Mise à nu des racines avec une aspiratrice.

32. Procédure de mise en œuvre du système de Stockholm

3. Compactage de la couche de pierre à la plaque vibrante

2. Mise en place de la première couche de granulats 100/180

4. Incorporation de la terre végétale amendée dans la première couche de granulats avec plombage à l'eau

5. Pose des regards d'aération et d'alimentation en eaux de ruissellement et mise en place de la deuxième couche de granulats 60/90

6. Couverture de la deuxième couche par un géotextile et mise en œuvre de grave traitée (fondation du revêtement de surface)

7. Revêtement de surface

Attention : Il faut noter que le système de Stockholm peut être également appliqué dans le cadre de projets d'aménagement avec des nouvelles plantations, dans le but de prévenir à terme les dégradations de revêtements de surface causées par les racines (cf. annexes 7 et 8).

Étude de cas (4)
Lille - Bd de la Liberté

Réalisation d'un quai bus

Contexte : dans le cadre de la réorganisation des lignes bus, un nouveau quai a été réalisé en juin-juillet 2017 au pied d'arbres existants, à l'angle de la rue du Molinel et du boulevard de la Liberté.

1. L'ancienne bordure a été déposée, ainsi que le sol au droit du futur quai. Les arbres sont protégés par une gaine disposée en spirale autour du tronc.

2. et 3. La nouvelle bordure du quai est plus large que la précédente (30cm au lieu de 15cm) ; de ce fait, les racines risquaient de gêner. Elles ont été coupées par l'entreprise, sous le contrôle direct du service Gestion des arbres de la ville.

Intervenants : MEL - UTLS ; MEL - direction Transports ; Transpole ; GECITEC (entreprise) ; Ville de Lille.

Enjeux : il s'agit d'intégrer les arbres dans le nouveau quai sans mettre en cause leur stabilité ni leur santé, et de bâtir un nouveau quai aux normes et dont les revêtements ne seront pas dégradés par les racines des arbres.

4. Suite au constat de l'absence de racines affleurantes sur l'emprise du quai, le pavage a été posé classiquement, sur lit de sable.

5. Décision d'expérimenter le système de Stockholm au pied de cet arbre. La terre est enlevée par aspiration pour découvrir les racines.

6. La largeur de la contrebutée des pavés est limitée à 10cm. La bande pare-racines de 20cm de haut est disposée contre le coffrage.

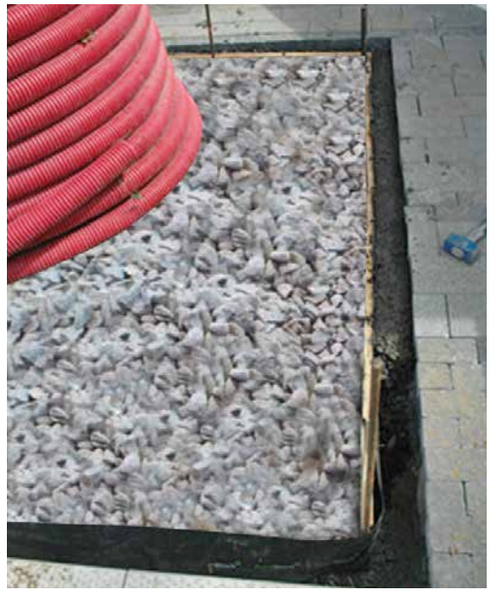

7. Une première couche de cailloux calcaire Gaurin 30/80 et mise en place entre les racines et de la terre végétale y a été incorporée. La granulométrie sans fines a été choisie en fonction des dimensions des racines.

8. Une deuxième couche de cailloux calcaire Gaurin 10/14 est mise en place et a été recouverte par un géotextile.

9. Au pied de l'arbre, le revêtement ici est un sable de Marquise, perméable et accessible aux piétons. Pas de grille mais un tuyau d'aération est mis en place.

Étude de cas 4. Mise en œuvre expérimentale du système de Stockholm. 2017- Lille -Bd de la Liberté

PROTECTION DES RÉSEAUX

Lors de travaux de réfection de voirie, il arrive de découvrir, à proximité des arbres, des conduites, des câbles ou des fourreaux de réseaux enterrés. Même à profondeur réglementaire, il est recommandé de procéder à leur dévoiement. Dans l'impossibilité, le principe de leur protection consiste également à les protéger par des anti-racines (toile, PVC...) **en appliquant la même procédure que pour les revêtements de surface.**

33. Coupe de racines lors de pose d'un nouveau réseau électrique. 2003 - Lille - Bd de la Liberté

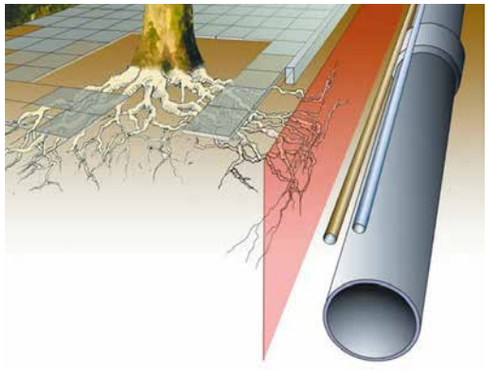

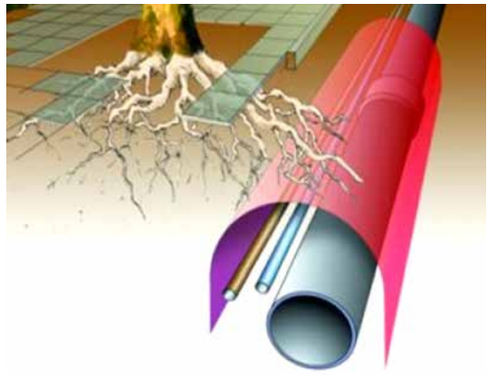

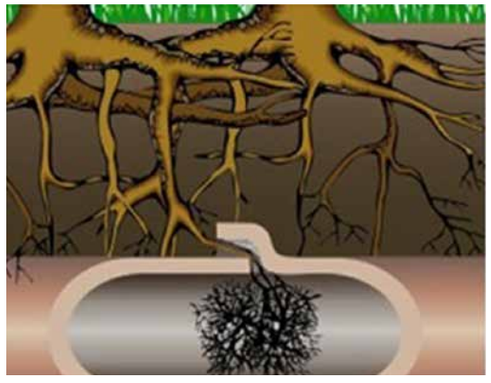

34. Tous les réseaux sont concernés par les dégradations causées par les racines. En travaux neufs : bien implanter et protéger arbres et réseaux.
En travaux d'entretien : suivre la procédure de coupe de racines et mettre en place convenablement des barrières anti-racines. Images : arilla.fr / arborobchod.cz

PROTECTION DU COLLET DE L'ARBRE

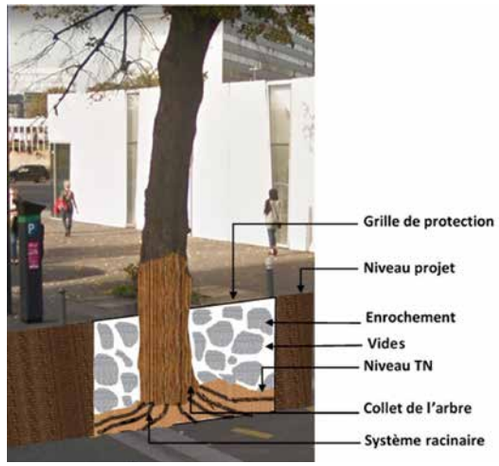

Les arbres préservés peuvent avoir leurs collets plus hauts ou plus bas que le niveau du projet. Ils ne doivent être ni nus ni enterrés. Le collet est l'une des parties les plus fragiles de l'arbre. Un collet enterré peut être la cause d'un blocage de croissance voire de la mort de l'arbre.

Les solutions consistent à ne pas étouffer le collet et le couvrir avec un matériau lui permettant de rester aéré, comme du sable de gros diamètre, du gravier ou un enrochement.

Attention : La distance D est à respecter et dépend de l'essence de l'arbre et de son âge.

Fig. 23. Un enrochement pour assurer l'aération du collet et rattraper le niveau projet. 2013 - Lille - Rue du Ballon

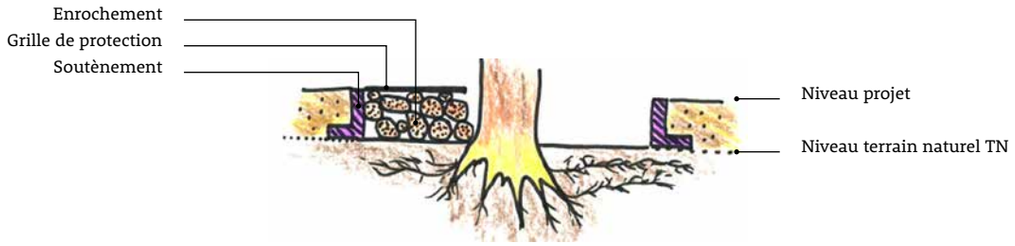

Fig. 24. Protection du collet / niveau projet plus haut que le terrain naturel

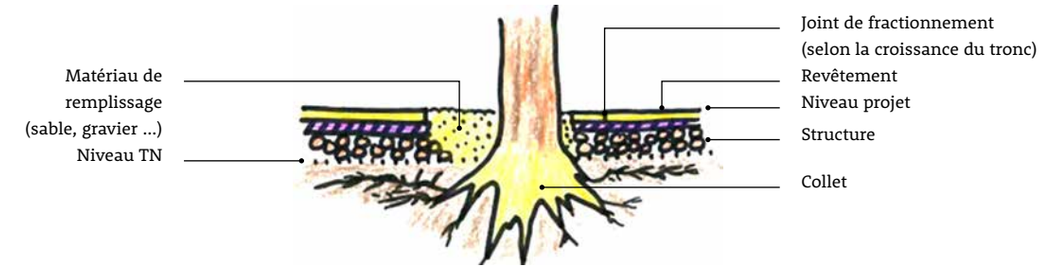

Fig. 25. Protection du collet / niveau projet plus haut que le terrain naturel

35. Système d'intégration de nouveaux arbres dans un talus routier. 1996 - Montréal (Québec)

36. Système pour conserver le niveau de sol originel au pied de l'arbre. 2009 - Erfurt (Allemagne)

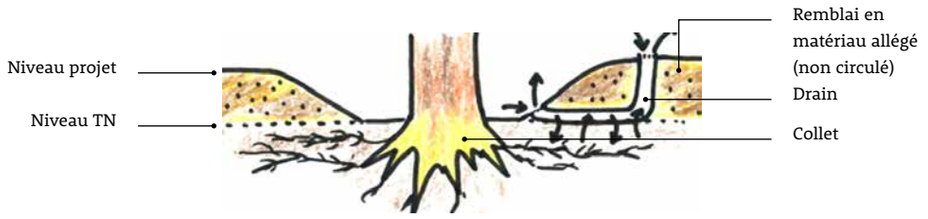

Fig. 26. Protection du collet / niveau projet plus haut que le terrain naturel

Fig. 27. Protection du collet / niveau projet plus bas que le terrain naturel

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Outil « Arbre en ville » de la Région Hauts de France disponible en ligne (ex arboclimat) pour :

• Connaître l'impact d'un scénario de plantation sur le stockage de carbone et sur la lutte contre les ICU

• Sélectionner des essences selon plusieurs indicateurs et pas uniquement l'impact sur le carbone ou sur la lutte contre les ICU

• Travailler des approches sites et aménagement

L'arbre en milieu urbain, acteur du climat en région Hauts-de-France : ADEME 2018

Plante et cité : Services écosystémiques rendus par les arbres urbains 2019

Plante et cité : Prendre soin des arbres en villes septembre 2022

• AFNOR, Février 2005. NF P98-332 Norme relative aux Chaussées et dépendances - Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux.

• Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, Décret du 15 Avril 1999. CCAG marchés publics de travaux, fascicule 35 relatif aux Aménagements paysagers, aires de sport et de loisirs de plein air.

• Nelda MATHENY and James R. CLARK, 1998. Trees and development : a technical guide to preservation of trees during land development. International Society of Arboriculture.

• City of Stockholm, 2009. Planting beds in the City of Stockholm - A handbook.

• Trees and Design Action Group VAL'HOR, mai 2016. L'arbre en milieu urbain, guide de mise en œuvre.

• MEL, 2013. Le végétal dans l'espace public

MEL, 2013. Charte des espaces publics, publication de l'ADULM

• Ville de Roubaix, octobre 2011. La Charte de l'arbre

• Ville de Tourcoing, 2006. La charte qualité chantier / article 14

• Ville de Tourcoing, novembre 2017. La charte de l'arbre

• Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole, juin 2017. L'arbre en ville

• CEREMA, 2016. Voirie urbaine, guide d'aménagement.

• LE GRAND LYON, 2011. La charte de l'arbre

• Conseil général des Hauts de Seine, 2012. Guide de gestion contractuelle de l'arbre.

• CORNIER T., TOUSSAINT B., DUHAMEL F., BLONDEL C., HENRY E. & MORA F., 2011. Guide pour l'utilisation d'arbres et d'arbustes pour la végétalisation à vocation écologique et paysagère en Région Nord-Pas de Calais. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Conseil régional Nord-Pas de Calais et la DREAL Nord-Pas de Calais.

• Gillig CHARLES-MATERNE, Corinne BOURGERY et Nicolas AMANN, 2008. L'arbre en milieu urbain ; Plantations, conception et mise en œuvre. Infolio éditions.

• Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies, Île-de-France, Conseil régional, Décision environnement, 1994. Planter des arbres en Ile-de-France, collection des guides techniques de l'environnement, ARENE.

• Caroline MOLLIE, 2009. Des arbres dans la ville, l'urbanisme végétal, Actes Sud, cité verte.

• Christophe DRENOU, 2016. L'arbre. Au-delà des idées reçues, CNPF - Institut pour le développement forestier.

• Ernst ZÜRCHER, 2016. Les arbres, entre visible et invisible, éditions Actes Sud.

• Christophe DRENOU, 2006. Les racines, face cachée des arbres, CNPF - Institut pour le développement forestier.

• Francis HALLE, 2006. Plaidoyer pour l'arbre, Actes sud.

CRÉDIT PHOTOS / ILLUSTRATIONS

PHOTOS

• **Photothèque MEL :**
Photos : 1 / 2 / 8 / 15 / 16 / 24

• **Eurovia :**
Photo : 3

• **urgenceegouts.fr :**
Photo : 4

• **Salah Boussada**
Photos : 5 / 7 / 9 / 12 / 13 / 19 / 30 / 31

• **François Freytet**
Photos : 6 / 11 / 20 / 25 / 28 / 29 / 31 / 33 / 35 / 36

• **univ-lorraine.fr**
Photo : 10

• **greenmax.eu**
Photos : 14 / 31 / 34

• **google.fr**
Photos : 17 / 23 / 26

• **Daniel Rapaich**
Photos : 18 / 21 / 22

• **archiexpo.fr**
Photo : 27

• **Örjan Stål**
Photo : 32

• **Björn Embrén**
Photo : 32

• **City of Stockholm**
Photo : 32

• **jardinierparesseux.com**
Photo : 34

• **arilla.fr**
Photo : 34

ÉTUDE DE CAS

• **François Freytet**
• **Daniel Rapaich**
Étude de cas 1

• **Salah Boussada**
Étude de cas 2 / 3

• **François Freytet**
• **Salah Boussada**
Étude de cas 4

FIGURES

• **François Freytet**
Figures : 1 > 3 / 6 / 8 / 9 > 20 / 23 > 29

• **Salah Boussada**
Figures : 4 / 8 / 23

• **Emilie Sauvage**
Figure : 5

• **Sater**
Figure : 7

• **Patr**
Figure : 8

• **Ad Paysagistes**
Figure : 21

• **Plantco.fr**
Figure : 22

TABLEAUX

• **Fascicule 35 - CCTG travaux**
Tableau 1

• **Nelda Matheny / James R. Clark**
Tableau 2

ANNEXES

• **Annexe 1 :** Application FLORISCOPE pour trouver, connaître et choisir les plantes et arbres

• **Annexe 2 :** Liste des espèces régionales

• **Annexe 3 :** Extrait de la norme NF P98 - 332 relative aux règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux

• **Annexe 4 :** Analyse de sol/ terre végétale

• **Annexe 5 :** DT/DICT - Investigations complémentaires sur les réseaux

• **Annexe 6 :** Exemple de structure cellulaire

• **Annexe 7 :** Le système de Stockholm - réparation des désordres des revêtements dus aux racines affleurantes

• **Annexe 8 :** Le système de Stockholm dans la presse

• **Annexe 9 :** Clé de conception pour des arbres en ville

• **Annexe 10 :** Références métropolitaines des arbres de pluie

ANNEXES

ANNEXE 1: APPLICATION FLORISCOPE POUR TROUVER, CONNAITRE ET CHOISIR LES PLANTES ET ARBRES

https://www.plante-et-cite.fr/projet/fiche/74/floriscope_connaitre_choisir_et_trouver_des_plantes_pour_les_jardins_et_les_espaces_verts

www.floriscope.io

Plante&Cité
Ingénierie de la nature en ville
Center for landscape and urban horticulture

Recherche...

ESPACE PERSONNEL

PROJETS | RESSOURCES | ÉVÉNEMENTS | ACTUALITÉS | L'ASSOCIATION | ADHÉRER

FLORISCOPE, CONNAÎTRE, CHOISIR ET TROUVER DES PLANTES POUR LES JARDINS ET LES ESPACES VERTS

[Projet en cours] [2017 - 2020]

FLORISCOPE

CHOIX DES VÉGÉTAUX ET INNOVATION VÉGÉTALE

Fleurissement, Patrimoine et collection végétale, Végétaux tolérants ou résistants, Création et diversification végétale, Connaissance des végétaux

CORRESPONDANT(S) PLANTE & CITÉ : DUHAMEL Gaetan

OBJECTIFS :
- Garantir l'accès à des données fiables, validées scientifiquement sur les plantes
- Faciliter la recherche de plantes à partir de critères professionnels
- Rendre accessible le plus grand référentiel français de plantes, Végébase, constitué de 160 000 noms de plantes
- Valoriser la filière de l'horticulture et du paysage

RÉSUMÉ : Lancée le 30 mars 2017, Floriscope est la nouvelle application web des professionnels du végétal et du paysage. Elle permet de connaître, choisir et trouver des plantes pour les jardins et les espaces verts grâce à un moteur de recherche performant et une sélection de critères professionnels. Créée par Plante & Cité avec et pour les professionnels de la filière, elle garantit l'accès à des données fiables, validées scientifiquement sur les plantes. Floriscope bénéficie du soutien de l'interprofession de l'horticulture et du paysage VAL'HOR et de la région des Pays de la Loire. Elle s'appuie sur de nombreux partenariats scientifiques et techniques.

Application gratuite et ouverte à tous

www.floriscope.io

PORTEUR
Plante & Cité

FINANCEURS
VAL'HOR, Conseil régional des Pays de la Loire

« Retour à la liste des projets

RESSOURCES ASSOCIÉES

» Application web Floriscope : base de données scientifique sur le végétal pour les jardins et les espaces verts (Outil en ligne)

arbres - base de données - mutualisation - outil d'aide à la décision - végétaux pérennes

ANNEXE 2: LISTE DES ESPÈCES RÉGIONALES

D'après : Le guide pour l'utilisation d'arbres et d'arbustes pour la végétalisation à vocation écologique et paysagère en Région Nord-Pas de Calais - Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Conseil régional Nord-Pas de Calais et la DREAL Nord-Pas de Calais, 48 p. Bailleul. CORNIER T., TOUSSAINT B., DUHAMEL F., BLONDEL C., HENRY E. & MORA F., 2011.

2. Liste des espèces

2.1. Présentation du tableau des espèces retenues

Comme évoqué dans la partie précédente, les espèces d'arbres et d'arbustes sont listées par territoires phytogéographiques.

Dans le tableau page 16 figurent les colonnes suivantes[1] :

Taxon : nom scientifique du taxon (espèce en général)

Nom français : nom(s) vernaculaire(s) du taxon (espèce en général)

S. N./P.C. : statut de l'espèce en région Nord-Pas de Calais (indigénat)

I	: indigène
Z	: eurynaturalisé
N	: sténonaturalisé
S	: subspontané
C	: cultivé

Le statut indiqué en premier est le dominant, le secondaire est entre parenthèses.

Utilisations :

s	: plantes de sylviculture
p	: plantes utilisées pour la structuration paysagère
j	: plantes ornementales cultivées dans les jardins privés, les parcs urbains et les cimetières

R. N./P.C. : rareté en région Nord-Pas de Calais, avec :

E	: exceptionnelle
RR	: très rare
R	: rare
AR	: assez rare
PC	: peu commune
AC	: assez commune
C	: commune
CC	: très commune
#	: présence douteuse ou hypothétique

La fréquence culturale éventuelle est indiquée en second.

M. N./P.C. : menace en région Nord-Pas de Calais, avec :

EX	: taxon éteint
EW	: taxon éteint à l'état sauvage
CR	: taxon gravement menacé d'extinction
EN	: taxon menacé d'extinction
VU	: taxon vulnérable
NT	: taxon quasi menacé
LC	: taxon de préoccupation mineure
DD	: taxon insuffisamment documenté

N.B. : une incertitude sur la rareté (?, AC?, R?, E? ...) induit automatiquement un coefficient de menace = DD

NA	: évaluation VICN non applicable (cas des statuts A,S,N et Z et des taxons indigènes hybrides)
NE	: taxon non évalué

N.B. : un doute sur le statut de la plante (I?, X? ou Z?) induit automatiquement un coefficient de menace = NE

#	: présence douteuse ou hypothétique

P. N./P.C. : plantes bénéficiant d'une protection

R1	: protection régionale. Taxon protégé dans la région Nord-Pas de Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991

Rég. Cue. : réglementation de la cueillette

C0	: taxon inscrit à l'arrêté du 13 octobre 1989 (Journal officiel du 10 décembre 1989) modifié par l'arrêté du 5 octobre 1992 (Journal officiel du 26 octobre 1992) relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire

Dir. Hab. : espèces inscrites à la Directive "Habitats-Faune-Flore"

H5	: annexe 5 de la Directive

27 territoires phytogéographiques regroupés en 6 districts

Voir carte des territoires phytogéographiques ci-après.

[1] Pour plus de détails sur les codifications et sur la définition des termes, on se reportera à (TOUSSAINT *et al.*, 2011). Voir aussi le site internet du Conservatoire botanique national de Bailleul : http://www.cbnbl.org (rubrique ressources documentaires).

Taxon	Nom français	S. N./P.C.	R. N./P.C.	M. N./P.C.	P. N./P.C.	Rég. Cue.	Dir. Hab.
Acer campestre L.	Érable champêtre	I(NSC);pj	CC;AC	LC			
Acer platanoides L.	Érable plane	Z(SC);spj	AC	NA			
Acer pseudoplatanus L.	Érable sycomore [Sycomore]	I?(NSC);spj	CC;C	LC			
Alnus glutinosa (L.) Gaertn.	Aulne glutineux	I(NSC);sp	CC;?	LC			
Betula pendula Roth	Bouleau verruqueux	I(NC);pj	C;C	LC			
Betula pubescens Ehrh. subsp. *pubescens*	Bouleau pubescent	I	AC	LC			
Carpinus betulus L.	Charme commun	I(NSC);spj	CC;PC	LC			
Castanea sativa Mill.	Châtaignier commun [Châtaignier]	ZC(S);sap	AC;AC?	NA			
Clematis vitalba L.	Clématite des haies [Herbe aux gueux]	I	C	LC			
Cornus sanguinea L. subsp. *sanguinea*	Cornouiller sanguin	I(C);pj	CC;?	LC			
Corylus avellana L.	Noisetier commun [Noisetier ; Coudrier]	I(S?C);pj	CC;C	LC			
Crataegus laevigata (Poiret) DC. subsp. *laevigata*	Aubépine à deux styles	I(NC);p	C;RR?	LC			
Crataegus monogyna Jacq.	Aubépine à un style	I(NC);pj	CC;AR	LC			
Cytisus scoparius (L.) Link	Cytise à balais commun [Genêt à balais]	I(C);pj	C;PC?	LC			
Euonymus europaeus L.	Fusain d'Europe	I(C);pj	C;PC?	LC			
Fagus sylvatica L.	Hêtre commun [Hêtre]	I(NC);spj	C;PC	LC			
Frangula alnus Mill.	Bourdaine commune [Bourdaine]	I(C);p	AC;R?	LC			
Fraxinus excelsior L.	Frêne commun	I(NC);spj	CC;?	LC			
Hedera helix L.	Lierre grimpant (s.l.)	I(C);pj	CC;AC?	LC			
Hippophae rhamnoides L. subsp. *rhamnoides*	Argousier faux-nerprun [Argousier]	I(C);p	PC;AR?	LC			
Ilex aquifolium L.	Houx commun [Houx]	I(C);pj	C;AC?	LC		0C	
Ligustrum vulgare L.	Troène commun	I(C);pj	CC;?	LC			
Lonicera periclymenum L.	Chèvrefeuille des bois	I	C	LC			
Mespilus germanica L.	Néflier d'Allemagne [Néflier]	Z(C);a	PC;?	NA			
Populus tremula L.	Peuplier tremble [Tremble]	I	C	LC			
Prunus avium (L.) L.	Prunier merisier (s.l.)	I(NC);sa	CC;AC	LC			
Prunus spinosa L.	Prunier épineux [Prunellier]	I(NC);p	CC;AC?	LC			
Quercus petraea Lieblein	Chêne sessile [Rouvre]	I(NC);sp	PC;PC	LC			
Quercus robur L.	Chêne pédonculé	I(NC);sp	CC;PC	LC			
Rhamnus cathartica L.	Nerprun purgatif	I(C);p	AC;R?	LC			
Ribes nigrum L.	Groseillier noir [Cassissier]	IC(NS);a	PC;AC	LC			
Ribes rubrum L.	Groseillier rouge [Groseillier à grappes]	IC(NS);a	C;C	LC			
Ribes uva-crispa L.	Groseillier épineux [Groseillier à maquereaux]	I(C);a	C;PC	LC			
Salix alba L.	Saule blanc	I(C);pj	CC;AC?	LC			
Salix atrocinerea Brot.	Saule roux	I(C);p	AC;R?	LC			
Salix caprea L.	Saule marsault	I(C);p	CC;?	LC			
Salix cinerea L.	Saule cendré	I(C);p	CC;?	LC			
Salix triandra L.	Saule à trois étamines [Saule amandier]	I(NC);p	AC;?	LC			
Salix viminalis L.	Saule des vanniers [Osier blanc]	I(NC);p	C;?	LC			
Sambucus racemosa L.	Sureau à grappes	I(NC);p	PC;?	LC			
Sorbus aucuparia L.	Sorbier des oiseleurs (s.l.)	I(C);spj	C;?	LC			
Tilia cordata Mill.	Tilleul à petites feuilles	I(NC);spj	PC;?	LC			
Tilia platyphyllos Scop.	Tilleul à larges feuilles (s.l.)	I?(NC);spj	PC;?	LC			
Ulex europaeus L.	Ajonc d'Europe	I(NC);p	PC;R	LC			
Ulmus glabra Huds.	Orme des montagnes	I(C);pj	PC;?	LC			
Ulmus minor Mill.	Orme champêtre	I(NC);p	CC;?	LC			
Viburnum lantana L.	Viorne lantane [Mancienne]	I(C);pj	AC;AR?	LC			
Viburnum opulus L.	Viorne obier	I(C);pj	C;C	LC			

Légende

(X) Espèce ne pouvant être plantée que dans les systèmes dunaires évolués, anciens ou fossiles (dunes internes ou plaquées sur falaises)

[X] Espèce largement naturalisée et cultivée pouvant être utilisée en plantation de surface ou d'alignement

X Autre espèce

ANNEXE 2: LISTE DES ESPÈCES RÉGIONALES

District Maritime						District Brabançon							District Boulonnais			District Picard							District Mosan			District Ardennais
Littoral flamand	Littoral boulonnais	Littoral picard	Polders de la Plaine maritime flamande	Marais de Guînes	Plaine maritime picarde	Collines de Flandre intérieure	Marais audomarois	Plaine de la Lys	Mélantois et marais de la Deûle et de la Marque	Pévèle	Plaine de la Scarpe et de l'Escaut	Pays de Mormal et Thiérache	Cuesta	Bas-Boulonnais	Pays de Licques	Artois septentrional	Haut-Artois	Montreuillois	Artois méridional	Plaine du Bas-Cambrésis et de Gohelle	Haut-Cambrésis	Cambrésis oriental	Bocage avesnois	Fagne	Calestienne	
					X	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
						X						X	X		X		X	X	X				X	X	X	X
			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
						X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
						X

ANNEXE 2: LISTE DES ESPÈCES RÉGIONALES

Carte des territoires phytogéographiques du Nord-Pas de Calais (d'après TOUSSAINT et al., 2002).

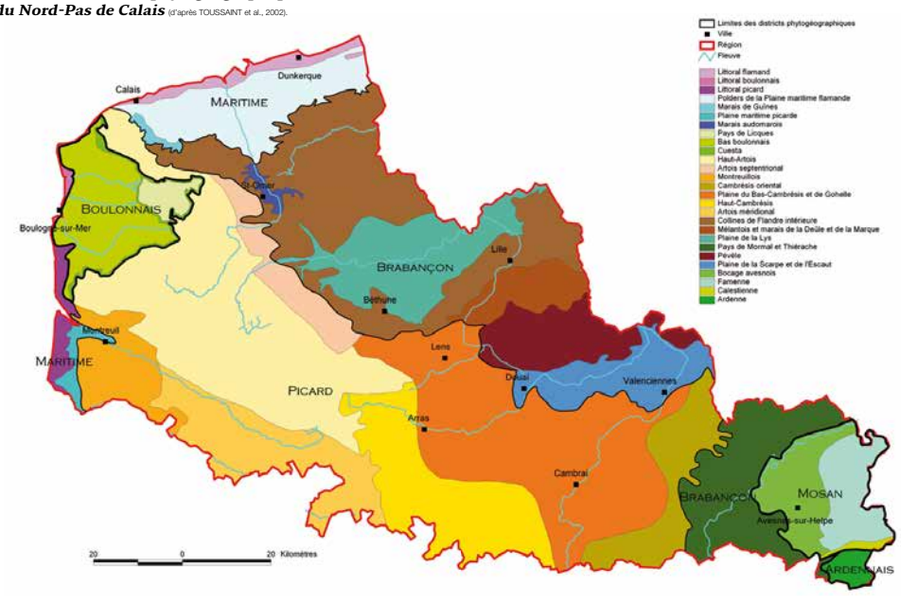

Liste des espèces à éviter :

Pour les trottoirs circulés :

Eviter, les essences dont les fruits peuvent salir, rendre glissant ou gêner : marronniers, cerisiers, pruniers, pommiers, alisiers, sorbiers, poiriers, févier.

Eviter les essences aux racines traçantes et présentant une forte aptitude au drageonnement : robiniers, peupliers.

Eviter, les essences épineuses : févier.

Pour les zones stationnées par la voiture :

Eviter, les essences dont les fruits ou les écoulements de miellat peuvent altérer ou salir les voitures : tilleuls, marronniers, pommiers, poiriers.

Pour les fosses de petite ouverture :

Eviter, les essences dont les racines sont puissantes et risquent de soulever, fissurer ou déformer le revêtement de sol : pterocarya, sophora, cerisier à fleurs du Japon, paulownia.

ANNEXE 3: EXTRAIT DE LA NORME NF P98-332 RELATIVE AUX RÈGLES DE DISTANCE ENTRE LES RÉSEAUX ENTERRÉS ET RÈGLES DE VOISINAGE ENTRE LES RÉSEAUX ET LES VÉGÉTAUX

4 - Proximité entre réseaux enterrés et arbres

4.1 - Prescriptions générales

Pour les travaux concernant les réseaux enterrés (installation ou entretien) à proximité d'arbres ou de végétaux, il convient que les demandes d'informations émanant des gestionnaires de réseau soient transmises au service responsable des espaces verts.

Les travaux de ce type, peuvent nécessiter la programmation préalable d'une campagne d'élagage, afin de réduire les nuisances physiologiques et mécaniques subies par la végétation au cours des travaux.

Dans le cas où la distance, entre le tronc de l'arbre et le bord de la tranchée le plus proche, est inférieure ou égale à 3 m, les dispositions suivantes doivent être appliquées :

- par temps de gel et durant toute la période où le sol est gelé, la paroi de la tranchée doit être protégée par une bâche plastique doublée ;
- la programmation des travaux à proximité d'arbres doit tenir compte de la période favorable pour la végétation qui est sa période de repos, soit de novembre à mars, ou par défaut de juillet à novembre ;
- lorsque les travaux ne peuvent être effectués que dans la période de mars à juin, il est nécessaire, dès l'ouverture de la tranchée, de mettre en place sur toute sa hauteur du côté de l'arbre, un film plastique et d'effectuer des arrosages afin de maintenir le bulbe racinaire dans un état d'humidité constant, en veillant à la stabilité de la fouille et en évitant toute pollution de la fouille et des remblais.

4.2 - Conditions d'implantation planimétrique sans protection particulière

- Aucune implantation de réseau à moins de 2 m de distance des arbres [1] ne sera réalisée sans protection particulière (sinon appliquer les prescriptions définies en 4.4) ;
- Aucun passage de réseau n'est réalisé dans la terre végétale ou la fosse de plantation, ni même sous la fosse de plantation d'un arbre existant ;
- Les plantations d'arbres au-dessus des réseaux ne peuvent être effectuées que dans le cadre défini par des protocoles spécifiques. Pour l'élaboration de tels protocoles, il est nécessaire de tenir compte des expériences acquises dans ce domaine, surtout du point de vue du comportement à long terme ;
- Aucune implantation de réseau effectuée à moins de 1 m de distance des végétaux tels qu'arbustes en massif ou en haie [1)] .

4.3 - Mesures de préservation lors d'interventions proches de plantations existantes sans protection particulière

En préalable des travaux, chaque tronc d'arbre est protégé sur toute sa hauteur par la mise en place de planches jointives écartées du tronc et non solidaires de celui-ci.

Toutes les mesures nécessaires doivent être mises en œuvre afin qu'aucun engin ou matériel ne détériore les branches ou la ramure de l'arbre.

Pendant toute la durée des travaux, aucun dépôt de matériel ou de matériaux n'est permis sur la zone d'aération de l'arbre (cuvette ou grille d'arbre).

Lorsque les travaux sont réalisés en respectant les conditions de proximité minimales précisées au 4.2 et pour des arbres mis en place depuis plus de 20 ans, les interventions sont réalisées pendant le repos de la végétation, à l'exception des périodes de gel ou de chute de neige sauf pour les travaux d'exploitation urgents ou de sécurité.

4.4 - Protections particulières complémentaires à celles du 4.3

Lorsque les prescriptions en 4.2 ne peuvent être respectées en milieu urbain et que les réseaux doivent être placés jusqu'à une distance minimale de 1,50 m des arbres mesurée à 1 m au-dessus du sol, il est nécessaire de prendre des dispositions particulières à définir au préalable avec le propriétaire ou le gestionnaire des arbres pour éviter la détérioration des réseaux par les racines et le dépérissement des végétaux, par exemple la mise en place de systèmes pour dévier ou réorienter les racines.

Il est interdit de couper des racines de diamètre supérieur à 0,05 m. En cas de coupure accidentelle de racines de diamètre supérieur à 0,05 m, le propriétaire ou le gestionnaire de l'arbre doit en être averti.

4.4.1 - Implantation d'un réseau lorsque les arbres existent

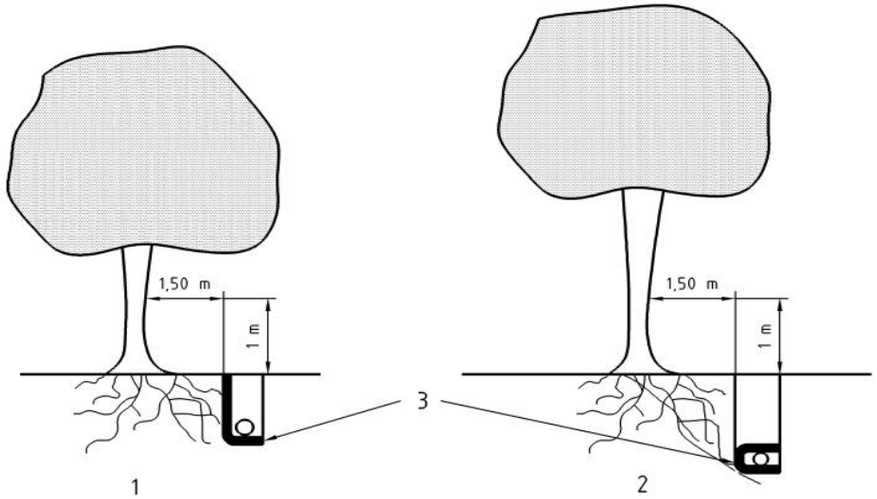

Légende

1 Tranchée faible profondeur 1,30 m

2 Tranchée profonde > 1,30 m

3 Film plastique ou demi-coquilles ou fourreaux

Figure 1 Protection pour la mise en place d'un réseau à proximité d'un arbre existant

ANNEXE 3: EXTRAIT DE LA NORME NF P98-332 RELATIVE AUX RÈGLES DE DISTANCE ENTRE LES RÉSEAUX ENTERRÉS ET RÈGLES DE VOISINAGE ENTRE LES RÉSEAUX ET LES VÉGÉTAUX

4.4.2 - Plantation d'arbres lorsque les réseaux existent

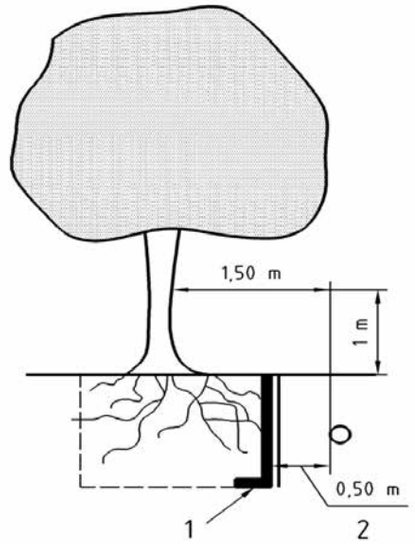

Légende

1 Film 100 % polypropylène de grammage > 300 g/m ^{2}

2 0,50 m : distance minimale pour préserver la zone de remblayage de la tranchée

Figure 2 - Protection pour la mise en place d'un arbre à proximité d'un réseau existant

5 - Proximité entre réseaux aériens et arbres

Il convient, pour préserver la sécurité et la pérennité des réseaux aériens, de maintenir dans le temps une distance minimale entre les éléments de réseaux aériens et les extrémités de la végétation implantée au voisinage (cf. NF C 11-201).

Les interventions de tailles seront effectuées à des dates correspondant à la période de repos de la végétation (automne, hiver).

En complément à ces spécifications, les servitudes d'élagage et de plantation au profit des réseaux aériens devront s'exercer conformément aux règles spécifiées au 5.1.

5.1 - Arbres proches des réseaux aériens

Dans tous les cas, il convient de conserver une zone de ramification des branches de 1 m du côté où les arbres sont longés par un câble ou un poteau support de câble.

La Figure 3 et le Tableau 4 précisent les valeurs de «d» et «D» à respecter en fonction des types de réseau. Il convient que la zone de ramification respecte la règle : D – d 1 m.

d = distance minimale entre les projections horizontales du câble ou du poteau et de l'extrémité des branches.

D = distance minimale de plantation d'arbres à proximité des réseaux aériens ou d'implantation de réseaux aériens à proximité de plantations d'arbres.

Tableau 4 Valeurs minimales de «d» et de «D» en fonction des types de réseaux

Type de câble	Tension	d **)	D **)
Conducteur nu	BT en agglomération	2 *)	3
	BT hors agglomération	3	4
	HTA isolateur rigide	4	5
	HTA isolateur suspendu	5	6
Conducteur isolé et autres câbles	Sans objet	1	2

*) Surplomb possible de la branche.

**) Dimensions en mètres.

BT : 50 V < U 1 000 V.

HTA : 1 000 V < U . 50 000 V.

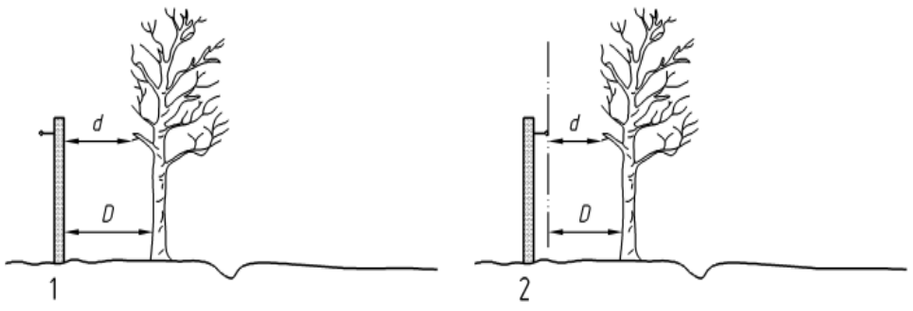

Lé**gende**

1 Support (poteau) proche de l'arbre
2 Câble proche de l'arbre

Figure 3 Règles d'espacement en fonction des types de réseau

ANNEXE 3: EXTRAIT DE LA NORME NF P98-332 RELATIVE AUX RÈGLES DE DISTANCE ENTRE LES RÉSEAUX ENTERRÉS ET RÈGLES DE VOISINAGE ENTRE LES RÉSEAUX ET LES VÉGÉTAUX

5.2 - Arbustes et taillis plantés sous les réseaux aériens

En complément aux règles précédentes, la Figure 4 et le Tableau 5 précisent les conditions d'implantation sous les réseaux d'arbustes ou de taillis dans la zone où les plantations d'arbres sont proscrites.

Tableau 5 Valeurs minimales de «R» en fonction de la tension du réseau

Tension	R *)
BT	2
HTA	3
*) Dimensions en mètres.	

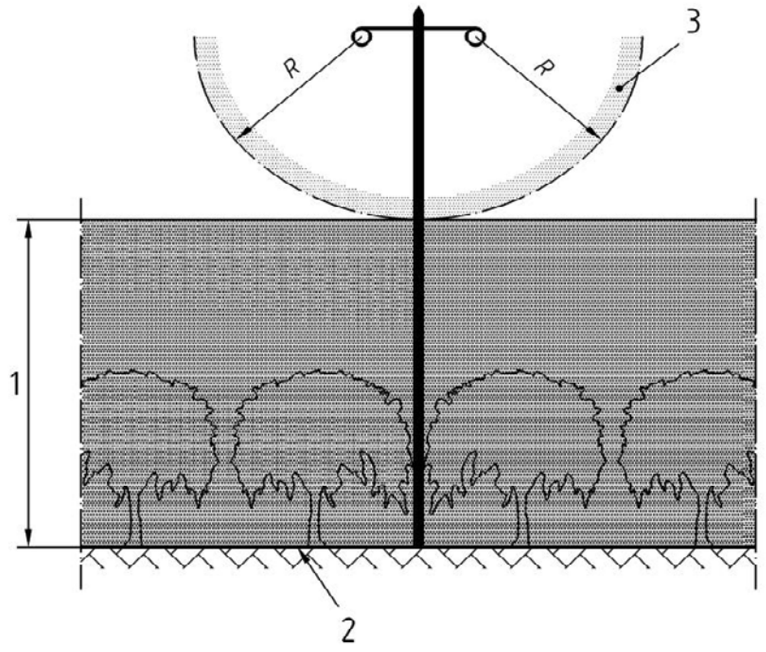

Légende

1 Hauteur maximale de la végétation uniquement arbustes en massifs, en haies ou en taillis
2 Sol
3 R : Emprise théorique de dégagement entre le câble et la végétation

Figure 4 Conditions d'implantation d'arbustes ou de taillis sous les réseaux aériens

ANNEXE 4 : EXEMPLE DE FICHE D'ANALYSE DE SOL / TERRE VÉGÉTALE

Exemple de fiche d'analyse de sol - Source : jtagro.com

• Prix d'analyse de terre végétale / Marché MEL d'assistance et contrôles 2017/2020

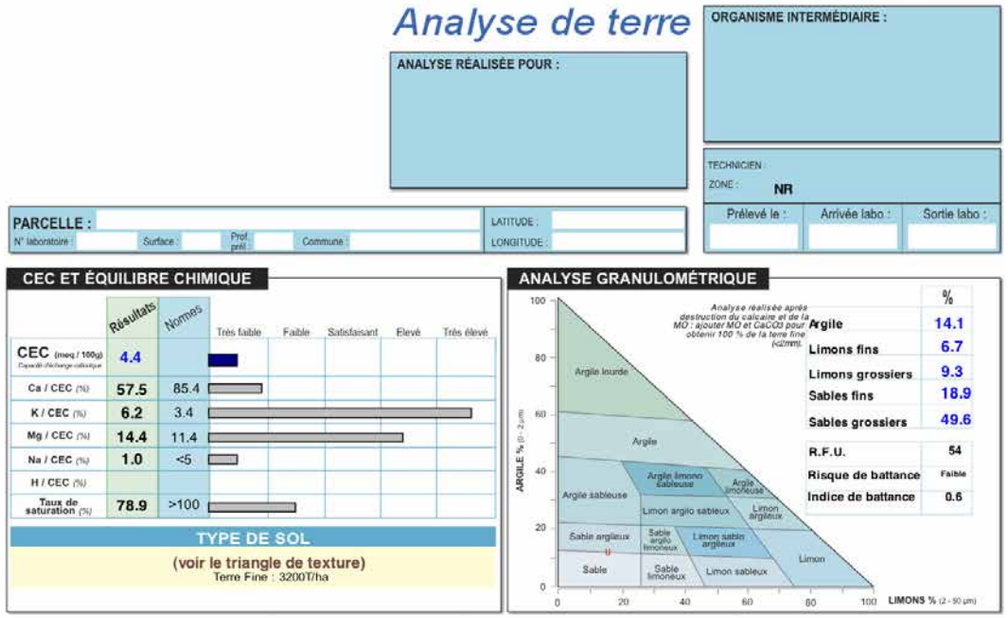

ANNEXE 4 : ANALYSE DE SOL / TERRE VÉGÉTALE

V99.552.935	CONTRÔLE DE TERRE VÉGÉTALE	U	100,00 €

Ce prix rémunère l'analyse physico-chimique de terre végétale et comprend :

- La prise en charge de l'échantillon, les mesures et dosages, l'interprétation des résultats et les conseils spécifiques et personnalisés.
- L'analyse granulométrique
- L'analyse chimique : CEC Metson, pH eau et KCl, calcaire total, calcaire actif, matières organiques, phosphore disponible, bases échangeables : potassium, magnésium, calcium, sodium, taux de saturation.
- Le rapport d'analyse

ANNEXE 5 : UTILISATION POUR CHOISIR L'IMPLANTATION DES ARBRES DES PLANS DT/DICT ET INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES (IC RÉSEAUX)

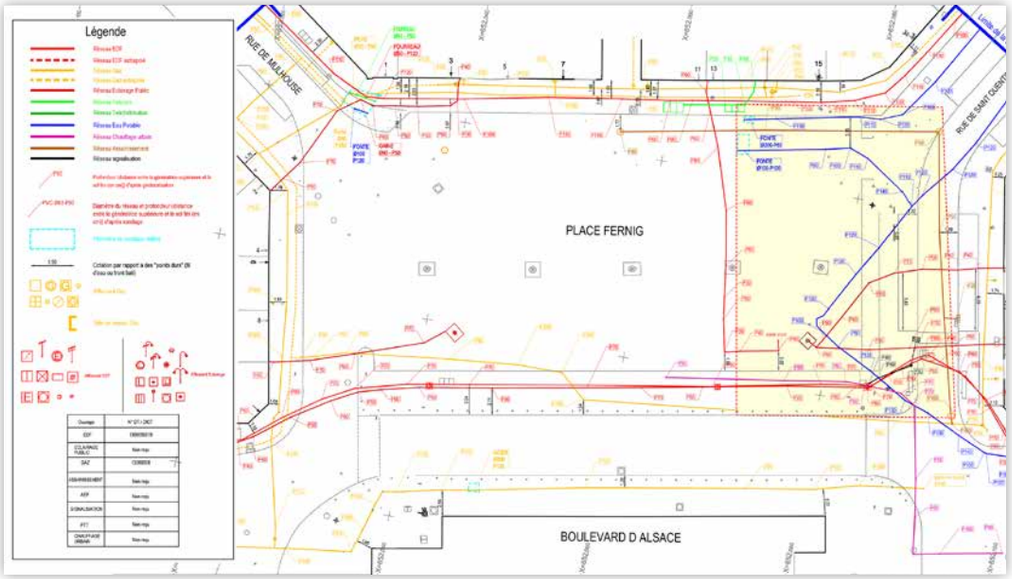

2012 - Lille/Place Fernig - Plan d'investigations supplémentaires sur les réseaux enterrés établi par le maître d'ouvrage et pris en compte par le paysagiste dans sa proposition (Décret . DT/DICT)

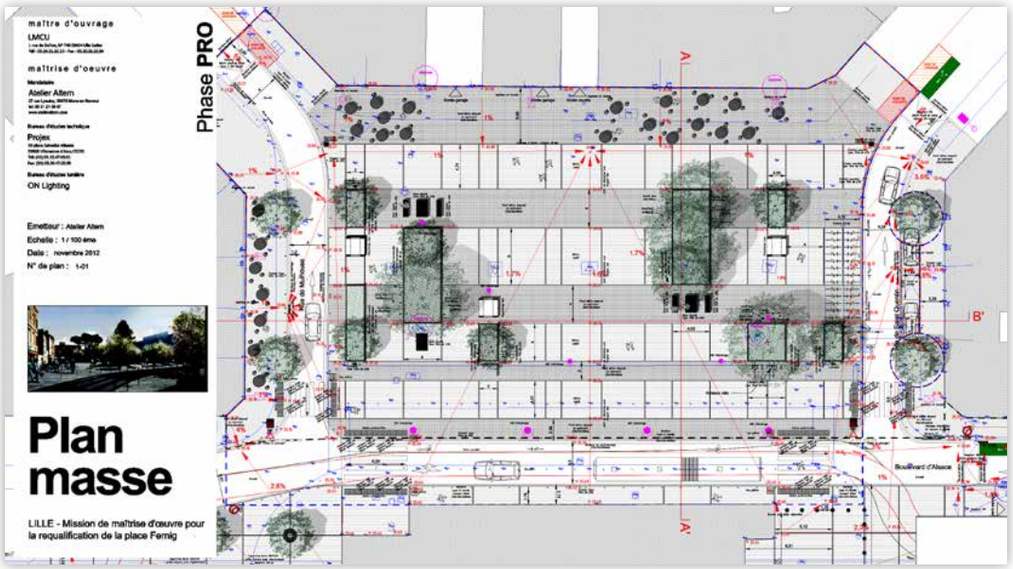

2012 - Lille / Place Fernig - Projet d'aménagement / implantation de nouveaux arbres avec prise en compte de l'emplacement des réseaux enterrés et/ou leur dévoiement.

ANNEXE 6 : EXEMPLE DE STRUCTURE CELLULAIRE.

Extrait de fiche technique type Greenmax / Silva cell

Silva Cell®

Module d'enracinement pour arbres

Un volume de sol très important et une grande qualité de sol sont les clés pour obtenir un arbre grand et sain. C'est pourquoi il est nécessaire de prévoir un maximum de sol non-compacté dans la fosse de plantation. Mais le plus difficile pour la maitrise d'ouvrage est la prise en compte des infrastructures qui quadrillent nos villes, tels que la voirie, les câbles et les conduites.

La structure Silva Cell® est un système modulaire souterrain de bio-rétention qui utilise la capacité des sols pour la gestion des eaux pluviales et pour la croissance d'arbres sains afin de créer une infrastructure verte dans un environnement défini.

La grande quantité de sol sain contenu à l'intérieur du système sert à deux fonctions importantes : faire pousser de grands arbres et traiter l'eau de pluie sur place.

L'intégration de commodités vertes, tels le sol, les arbres et l'eau, dans les zones urbaines, augmente considérément la durabilité de l'environnement et aide à solutionner certains de nos plus pressants défis écologiques (notamment la mauvaise qualité de l'air, les températures qui augmentent, les pollutions et les inondations et la pollution provenant des averses fréquentes).

Des arbres sains, nourris et supportés par un sol en quantité suffisante et de grande qualité, aident à nettoyer l'air et absorbent une quantité significative d'eau de pluie. En prime, ils donnent une plus value aux habitations et aux commerces. Mais surtout et d'abord, ils embellissent nos villes et nos villages et les rendent plus agréables à vivre. La structure Silva Cell® rend ces objectifs possibles.

Où l'utiliser?

- parkings
- places
- trottoirs
- pistes cyclables
- sites d'entreprises
- lieux publics
- parcs & jardins
- jardins suspendus
- etc.…

Améliorer les conditions de croissance des arbres dans l'environnement urbain.

Avantages pour la ville

- Les arbres atteignent leur plein potentiel
- Les plantations d'arbres sont pérennes
- Les grands arbres fournissent plus de valeur à l'environnement urbain et sont un attrait pour la faune.
- Les racines des arbres ne représentent plus des coûts.
- Améliorer et embellir le paysage urbain
- Meilleure qualité de l'air en milieu urbain due à l'importante capacité de purification d'air des grands arbres.
- Les grands arbres offrent plus d'ombre et servent ainsi de climatiseur pour l'espace extérieur. Ils permettent de diminuer la température urbaine de 2 ° C à 5 ° C.
- La structure Silva Cell®, connectée aux réseaux souterrains, régule l'excès d'eau en ville, prévenant ainsi les inondations.

GREENMAX - Postbus 43 - NL-5473 ZG Heeswijk-Dinther - Pays-Bas - Tel.: 0031 413 29 44 47 - Fax: 0031 413 29 42 86 - E-mail: info@greenmax.eu - Internet: www.greenmax.eu

ANNEXE 6 : EXEMPLE DE STRUCTURE CELLULAIRE.

Extrait de fiche technique type Greenmax / Silva cell

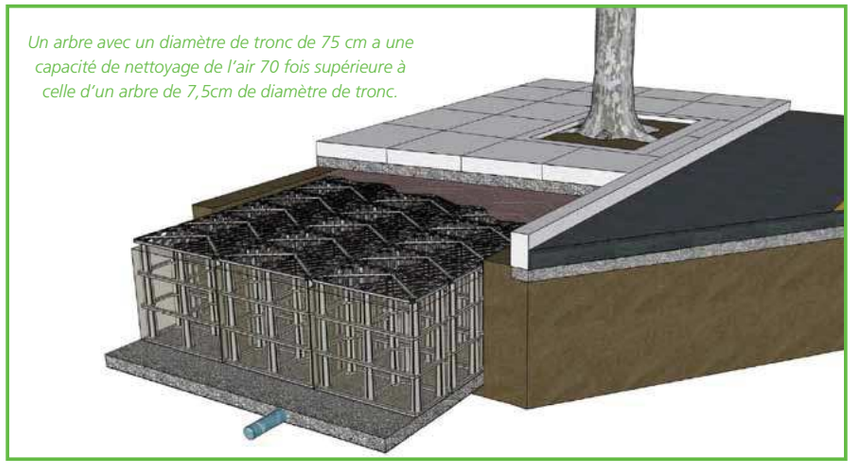

Caractéristiques

- Peu de perte d'espace (8%) et gain considérable d'espace non compact (92%)
- Capacité de portance très élevée (14 500 kg par essieu minimum)
- Capacité de rétention d'eau de + / - 22% à 25%
- Installation simple : structure légère pouvant être placée manuellement
- Mise en place rapide (quelques heures)
- Utilisation très flexible : les structures ne sont pas reliées entre-elles.
- Longue durée (garantie 100 ans)

Dimensions

Charpente : 40(h) x60(l) x120(L) cm
Plate-forme : 5(h) x60(l) x120(L) cm
Livraison sur la base de projets.

Matériau

- Résine polypropylène renforcée à la fibre de verre, 100% recyclable
- Tube en acier galvanisé

Projecten

Nous restons à votre disposition pour toute consultation de projet. Il est possible de nous soumettre vos plans de plantations en zone urbaine. Nous ne manquerons pas de vous transmettre notre avis ainsi que nos conseils avec dessins et propositions tarifaires. Ceci reste informel et ne coûte rien ! Service et Qualité !

Cahier des charges

Vous pouvez télécharger le descriptif du cahier des charges sur notre site Internet ou en faire la demande auprès de nos bureaux. Pour plus d'information concernant la Cellule Silva Cell®, veuillez consulter notre site Internet www.greenmax.eu

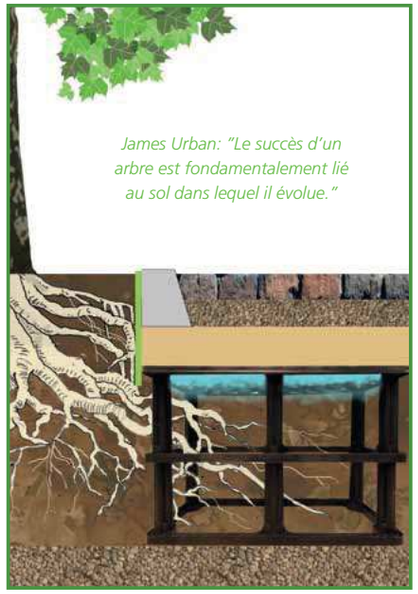

GREENMAX - Postbus 43 - NL-5473 ZG Heeswijk-Dinther - Pays-Bas - Tel.: 0031 413 29 44 47 - Fax: 0031 413 29 42 86 - E-mail: info@greenmax.eu - Internet: www.greenmax.eu

ANNEXE 7 : LE SYSTÈME DE STOCKHOLM – RÉPARATION DE DÉSORDRES DUS AUX RACINES AFFLEURANTES

Extrait : Trees and Design Action Group VAL'HOR, mai 2016.
L'arbre en milieu urbain, guide de mise en œuvre.

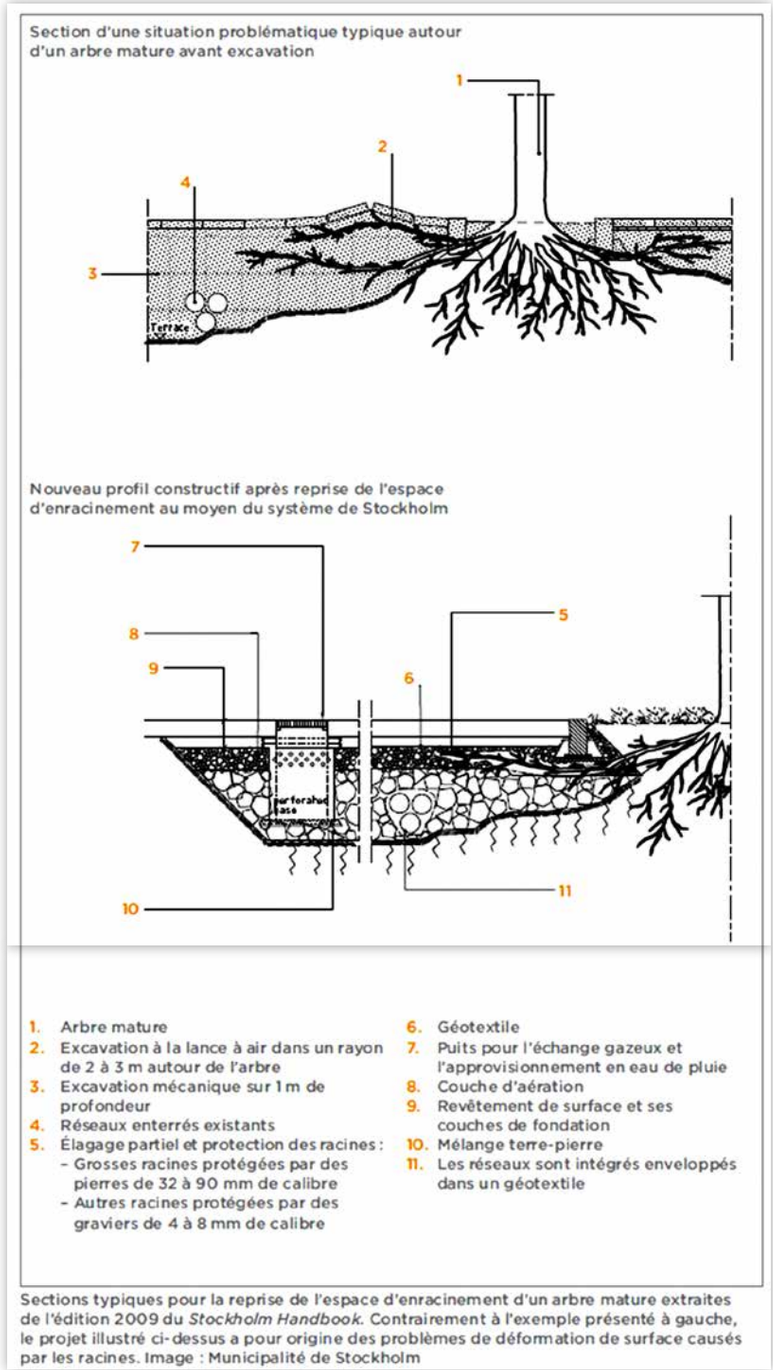

1. Arbre mature
2. Excavation à la lance à air dans un rayon de 2 à 3 m autour de l'arbre
3. Excavation mécanique sur 1 m de profondeur
4. Réseaux enterrés existants
5. Élagage partiel et protection des racines :
   - Grosses racines protégées par des pierres de 32 à 90 mm de calibre
   - Autres racines protégées par des graviers de 4 à 8 mm de calibre
6. Géotextile
7. Puits pour l'échange gazeux et l'approvisionnement en eau de pluie
8. Couche d'aération
9. Revêtement de surface et ses couches de fondation
10. Mélange terre-pierre
11. Les réseaux sont intégrés enveloppés dans un géotextile

Sections typiques pour la reprise de l'espace d'enracinement d'un arbre mature extraites de l'édition 2009 du *Stockholm Handbook*. Contrairement à l'exemple présenté à gauche, le projet illustré ci-dessus a pour origine des problèmes de déformation de surface causés par les racines. Image : Municipalité de Stockholm

ANNEXE 8: LE SYSTÈME DE STOCKHOLM DANS LA PRESSE

À plantation optimale, bienfaits optimaux

Le système de Stockholm optimise les conditions de plantation des sujets en conciliant d'une part les exigences liées à la voirie et d'autre part celles de l'arbre.

Dans la recherche de solutions techniques pour la plantation d'arbres en zone urbaine dense, la question de la compatibilité entre des exigences diamétralement opposées se pose, celles liées à la conception d'une voirie - la portance du trottoir, de la chaussée, la protection et l'accès aux réseaux, la résistance aux poussées latérales, le drainage - et celles liées aux fonctions vitales de l'arbre - la possibilité d'échanges gazeux avec l'atmosphère, l'espace d'enracinement non compacté, l'accès à l'eau. « Le système de Stockholm me semble apporter l'une des solutions techniques les plus intéressante pour permettre une plantation d'arbres sur voirie qualitative et répondant aux exigences attendues de l'espace urbain », explique Anne Jaluzot, urbaniste indépendante et membre active du Trees and Design Action Group (TDAG), association anglaise à but non lucratif et apolitique qui a rédigé le guide *Arbres en milieu urbain* (voir l'encadré ci-dessous).

Des fosses de plantation connectées

Ce système de Stockholm constitue une variante du mélange terre-pierres et il a été développé par Björn Embren, responsable des arbres de la capitale suédoise depuis une quinzaine d'années. Il s'est notamment appuyé sur le constat que la question de l'accès à l'eau demeurait souvent problématique dans les mélanges terre-pierres. Le système qu'il a développé s'appuie donc sur une connexion systématique des fosses de plantation aux eaux de ruissellement collectées sur les trottoirs et le plus souvent aussi sur les toitures environnantes. Elles sont dirigées vers des puits équipés de filtres à sable ayant pour double vocation l'infiltration de l'eau et l'optimisation des échanges gazeux entre l'atmosphère et le sous-sol. L'arrivée périodique d'eau dans les puits favorise la remontée des gaz et notamment du CO_2 présent dans le sol à la surface.

La matrice du fond est composée de grosses pierres angulaires (de 10 à 15 cm) installées en deux à trois couches successives selon la profondeur de la fosse, avec un compactage entre chaque couche, puis un apport de terre végétale au jet d'eau sous pression, en faible quantité. Au-dessus est mise en place une couche à base de pierres sèches de calibre plus petit (de 6 à 9 cm) dans laquelle s'insèrent les puits d'aération. Les revêtements de surface sont posés sur un géotextile reposant sur la couche d'aération.

Au cours de ces dernières années, un apport de biochar (charbon végétal) a permis d'améliorer les capacités de rétention en eau du système. Les besoins nutritifs sont soutenus les deux premières années par un apport d'engrais à libération lente qui est incorporé à la terre. Par la suite, la décomposition partielle liée au renouvellement régulier de l'abondant chevelu racinaire présent prend le relais, associé aux éléments nutritifs apportés par les eaux de ruissellement. À ce jour, plus de 2 000 fosses de plantation ont

Le système de Stockholm facilite l'infiltration de l'eau et l'optimisation des échanges gazeux

Section d'un nouvel arbre planté à l'aide du système de Stockholm. Ce système s'appuie sur une connexion systématique des fosses de plantation aux eaux de ruissellement collectées sur les trottoirs et les toitures. Elles sont dirigées vers des puits équipés de filtres à sable ayant pour vocation l'infiltration de l'eau et l'optimisation des échanges gazeux entre l'atmosphère et le sous-sol.

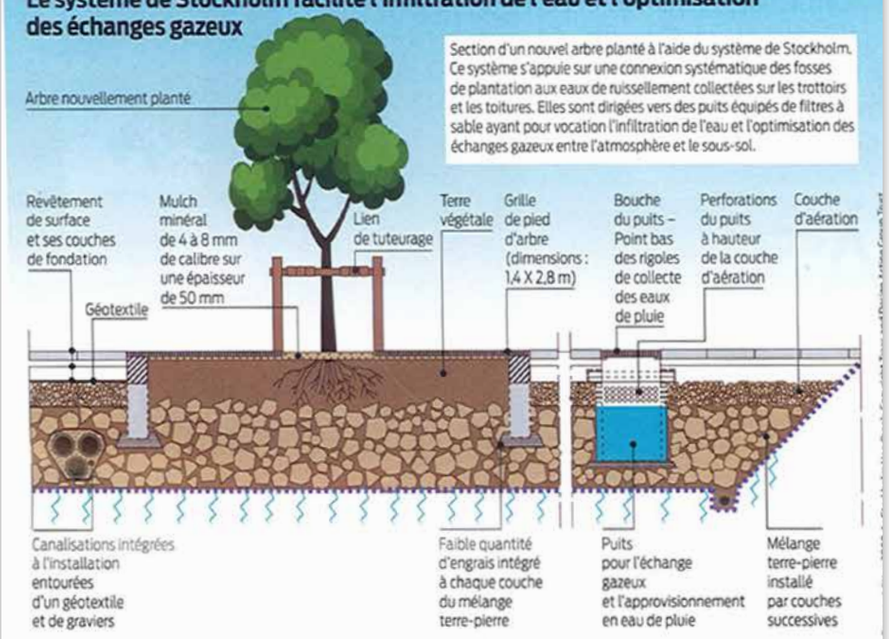

été réalisées sur Stockholm et les mesures de croissance effectuées depuis dix ans affichent des résultats très positifs. Elles méritent toutefois d'être poursuivies pour valider le bénéfice pour les arbres à une échelle plus longue. Des essais encourageants ont également été menés pour les abords d'arbres patrimoniaux montrant des signes de déclin. Là encore le suivi sur une échelle temporelle importante doit se poursuivre. L'excellent niveau de résistance mécanique des voiries ainsi aménagées a été confirmé par l'institut national suédois de recherche sur la route et les transports qui a certifié l'usage du système de

principal inconvénient réside dans la technicité et le coût élevé de mise en œuvre, comparable à celui d'un mélange terre-pierres « classique ». Toutefois, un raisonnement en coût global, intégrant notamment la phase entretien et les économies liées à des plantations qualitatives ne nécessitant pas de renouvellement rapide ni de soins supplémentaires (traitements sanitaires) et la gestion des eaux pluviales, permettrait une vision plus juste du retour sur investissement. Encore peu connue en France, cette technique est testée par le service Arbres et paysage du Grand Lyon dans le quartier des Girondins. ■

ANNEXE 9 : CLÉS DE CONCEPTION POUR DES ARBRES EN VILLE

Pour implanter des arbres en ville, il est possible de :

• Faire varier les pas d'implantation (distances entre les arbres plantés) = image 1

• Choisir des ports d'arbres spécifiques (forme de la couronne : colonnaire, globuleuse, ovoïde, évasée, pleureur...) image 2

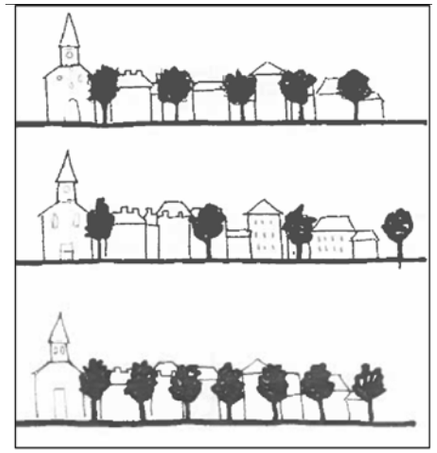

1. Pas d'implantation

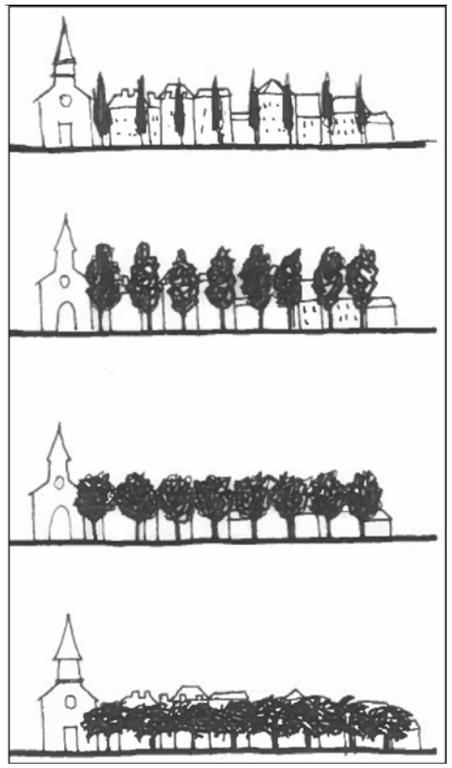

2. Port des arbres

Ces implantations constituent des alignements qui offrent des mises en scène ou des masques d'objets architecturaux, de patrimoine à révéler...

On appelle « arbres d'alignement » les espèces d'arbres couramment plantées de manière linéaire et régulière le long des routes et des rues pour les orner et les ombrager. Les alignements de bocage et de bord de route contribuaient ou contribuent encore à une part importante au paysage, à la trame verte et au stock de bois sur pied.

Les alignements ont été durant plusieurs siècles mono spécifiques, un pas, une forme homogène, une espèce. Ils soulignent la droiture et un espace rationnel. (image 3).

Suite à l'arrivée de plusieurs ravageurs, la diversité est apparue dans l'alignement. L'image est contemporaine, les milieux diversifiés, les espaces sont séquencés avec un rythme pour ne pas donner une image hétérogène (image 4)

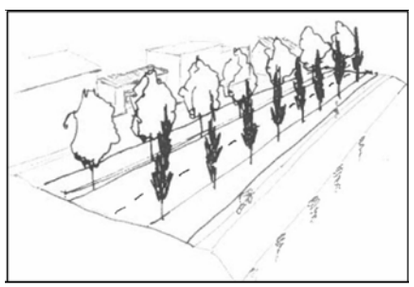

3. Alignement mono-spécifiques

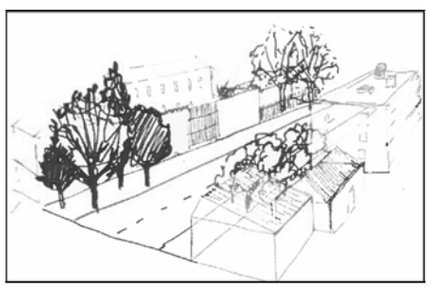

4. Plantations contemporaines

ANNEXE 10 : RÉFÉRENCES MÉTROPOLITAINES DES ARBRES DE PLUIE

e principe est simple, c'est, lors de la plantation d'un arbre, d'imaginer sa fosse de plantation comme un outil de stockage, d'infiltration et/ou de redistribution de l'eau de pluie. Pour mettre en œuvre ces principes, il faut :

• Vérifier la présence de réseau ;

• Connaître la perméabilité de la zone de fosse de plantation et tendre vers des chiffres acceptables localement ;

• Obtenir une terre végétale de qualité qui supportera plantation et humidité non permanente ;

• Calculer le volume d'eau à stocker (sur la base d'un essai Porchet ou Matsuo) et adapter la taille de la fosse pour que celle-ci ne crée pas une asphyxie des racines ;

• Gérer l'arrivée de l'eau dans la fosse en éviter le lessivage du sol par la mise en œuvre d'une tranchée remplie de graviers ;

Une documentation technique précise avec les retours d'expériences des métropoles de Lyon et Bordeaux sera disponible dans le « Portail des territoires ».

Pour définir finement la perméabilité des sols et des volumes à collecter, le site web de la Direction Eau et Assainissement de la MEL possède un guide facile à consulter : cf. site internet de la MEL

Pour implanter ces ouvrages, il est nécessaire de faire un travail précis de l'altimétrie du sol pour organiser la collecte des eaux.

Espace public qui pente vers un espace vert rue Bayard à Lille

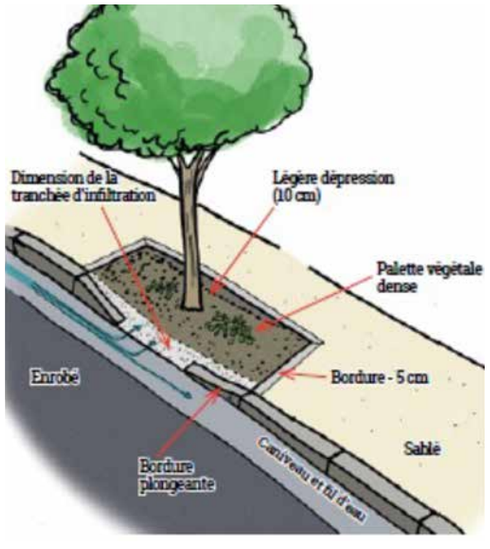

Espace public avec bordure ajourée qui récupère les eaux - Lambersart

LES ÉDITIONS DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
2 boulevard des Cités Unies / CS 70043 / 59040 Lille Cédex

Coordination : MEL - Direction de la Communication, presse et protocole
Rédaction : MEL - Émilie Sauvage, Salah Boussada / Direction Espace Public et Voirie - Roxanne Billion Prunier / Direction Transition - Énergie - Climat - François Freytet / Service gestion des arbres ville de Lille
Mise en page et graphisme : Atelier télescopique
Photographies : MEL - Vincent Lecigne, Pascaline Chombart - ville de Nantes, ville de Rennes, ville de Bordeaux
Photothèque : MEL - Nicolas Fernandez / Direction de la Communication, presse et protocole
Impression : MEL - Ressources partagées

Achevé d'imprimer en décembre 2022

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
2 boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 Lille Cedex
T. +33 (0)3 20 21 22 23

lillemetropole.fr

Réunion du CONSEIL du Vendredi 16 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 09 décembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (166) :

M. ACHIBA (à partir de 18h00), M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BECUE, M. BEHARELLE, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BOUCHE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 17h30), M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE (pouvoir à M. BLONDEAU à partir de 20h00), M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI à partie de 19h55), Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M.COSTEUR (à partir de 18h15), M. DAVID-BROCHEN, M. DEHAUT, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (pouvoir à M. VUYLSTEKER jusqu'à 18h30) Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M.DESLANDES (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 22h00), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20 h10), M. DUCROCQ (pouvoir à M. Frédéric LEFEBVRE à partir de 20h10), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET (pouvoir à M. DENOEUD à partir de 20h05), M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER , M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 18h00), M. GONCE, Mme GOUBE, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART (pouvoir à M. PAU à partir de 20h00), M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KHATIR, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (pouvoir à M. ACHIBA à partir de 21h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (à partir de 17h30), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES (pouvoir à M.GEENENS à partir de 19h55), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT (à partir de 17h30), Mme SABE (à partir de 17h30), Mme SEDOU, Mme SEGARD (pouvoir à M. BALY à partir de 22h00), M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h20), Mme STANIEC-WAVRANT (pouvoir à M. VICOT à partir de 22h00), M. TAISNE (pouvoir à M. DAVID-BROCHEN à partir de 19h30), M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ (à partir de 17h30), M. VUYLSTEKER, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. DETERPIGNY à partir de 21h25), Mme ZOUGGAGH.

Élus absents ayant donné pouvoir (22) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), Mme BADERI (pouvoir à Mme GAUTIER), M. BELABBES (pouvoir à M. DEBEER), M. BEZIRARD (pouvoir à M. BERNARD), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUISSE (pouvoir à Mme MAZZOLINI), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESBONNET (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), M. Ali DOUFFI (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), Mme FURNE (pouvoir à M. COSTEUR), M. GRAS (pouvoir à M. MARCY), M. HEIREMANS (pouvoir à M. HUTCHINSON), M. LENFANT (pouvoir à Mme PONCHAUX), M. MAYOR (pouvoir à M. ELEGEEST), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PLUSS (pouvoir à Mme MOREAUX), M. ROLLAND (pouvoir à M. SKYRONKA), Mme WENDERBECQ (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE 024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 19/12/2022
Alain BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221216-lmc100000096703-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2022
Retour préfecture le 19/12/2022
Publié le 20/12/2022

22-C-0382

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'OEUVRE ET MISSIONS COMPLEMENTAIRES EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS ET D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES - ACCORDS-CADRES A MARCHES SUBSEQUENTS ET A BONS DE COMMANDE (2 LOTS) - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 17 C 0442 du 1er juin 2017, le Conseil métropolitain a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement d'espaces publics et d'infrastructures routières et d'établissement de dossiers règlementaires telles que l'élaboration de dossiers administratifs (autorisation environnementale, autorisation de défrichement ou dossiers "loi sur l'eau").

Au titre de l'accord-cadre ainsi notifié en 2019, le montant total des prestations engagées dans le cadre des marchés subséquents conclus et ceux en cours d'attribution est estimé à 4.000.000 € HT sur la durée du marché.

Cet accord-cadre est utilisé par l'ensemble des directions de la métropole européenne de Lille (MEL) intervenant sur l'espace public, et porte sur des projets routiers de grande ampleur (Liaison Intercommunale Nord-Ouest - LINO, élargissement de la M700), des projets cyclables ou des projets de requalification de l'espace public.

Ce marché arrivant à échéance en avril 2023, il convient de prévoir son renouvellement, en prenant en compte l'importance du Programme Pluriannuel d'Investissements Espaces Publics, Voirie et aménagements cyclables 2022-2026.

Ce programme comprend en effet à la fois :

- un programme de travaux à poursuivre ou à démarrer d'ici fin 2024 d'environ 1.200 opérations, et qui représente environ 500 millions d'euros d'investissement ;
- un programme d'études couvrant l'ensemble des besoins exprimés au-delà de ce programme de travaux, et qui représente également environ 1.200 opérations dont les études sont à planifier sur la durée de ce mandat 2022-2026.

Pour réaliser ce programme ambitieux, il est nécessaire de mobiliser les ressources internes de la MEL mais aussi de recourir à des prestataires externes.

II. Objet de la délibération

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Les prestations consisteront en la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires et seront décomposées en 2 lots :

- Lot n° 1 : prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ce lot n°1 permettra notamment de réaliser les études de faisabilité pour les opérations d'aménagement d'espace public : requalification d'espace public existant, aménagement cyclable, etc. Elles permettront d'aboutir à la définition d'un programme d'aménagement partagé avec la commune, et le cas échéant consolidé à l'issue d'une phase de concertation avec le public.

Ce lot n°1 pourra également être mobilisé pour accompagner sur certains aspects les études menées en régie par les équipes de la MEL et des communes : plan paysager et choix des plantations notamment

Ce lot donnera lieu à un accord-cadre conclu avec 5 prestataires maximum pour une durée de 4 ans, sans minimum et avec un maximum quadriennal de 4.400.000 € HT. Il s'exécutera par la conclusion de marchés subséquents et de bons de commande, dont le montant annuel est estimé à 550.000 € HT.

- Lot n° 2 : prestations de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires.

Ce lot n°2 permettra de réaliser les études relevant des missions de maîtrise d'œuvre (études préliminaires, avant-projet, projet, etc.) mais également des missions complémentaires consistant en la constitution des dossiers administratifs nécessaires à la réalisation du projet : permis d'aménager, dossier loi sur l'eau, etc.

Ce lot donnera lieu à un accord-cadre conclu avec 5 prestataires maximum pour une durée de 4 ans, sans minimum et avec un maximum quadriennal de 6.400.000 € HT. Il s'exécutera par la conclusion de marchés subséquents et de bons de commande, dont le montant annuel est estimé à 800.000 € HT.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Les marchés prévoiront la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

Par conséquent, la commission principale Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de réaliser les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires en vue de l'aménagement d'espaces publics et d'infrastructures routières (2 lots) ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés publics ;

4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du code de la commande publique ;

5) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général et aux budgets annexes en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
MM. Alexandre GARCIN, Yvan HUTCHINSON ainsi que Ludovic PROISY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

22-C-0382

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'OEUVRE ET MISSIONS COMPLEMENTAIRES EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS ET D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES - ACCORDS-CADRES A MARCHES SUBSEQUENTS ET A BONS DE COMMANDE (2 LOTS) - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 17 C 0442 du 1er juin 2017, le Conseil métropolitain a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement d'espaces publics et d'infrastructures routières et d'établissement de dossiers règlementaires telles que l'élaboration de dossiers administratifs (autorisation environnementale, autorisation de défrichement ou dossiers "loi sur l'eau").

Au titre de l'accord-cadre ainsi notifié en 2019, le montant total des prestations engagées dans le cadre des marchés subséquents conclus et ceux en cours d'attribution est estimé à 4.000.000 € HT sur la durée du marché.

Cet accord-cadre est utilisé par l'ensemble des directions de la métropole européenne de Lille (MEL) intervenant sur l'espace public, et porte sur des projets routiers de grande ampleur (Liaison Intercommunale Nord-Ouest - LINO, élargissement de la M700), des projets cyclables ou des projets de requalification de l'espace public.

Ce marché arrivant à échéance en avril 2023, il convient de prévoir son renouvellement, en prenant en compte l'importance du Programme Pluriannuel d'Investissements Espaces Publics, Voirie et aménagements cyclables 2022-2026.

Ce programme comprend en effet à la fois :

- un programme de travaux à poursuivre ou à démarrer d'ici fin 2024 d'environ 1.200 opérations, et qui représente environ 500 millions d'euros d'investissement ;
- un programme d'études couvrant l'ensemble des besoins exprimés au-delà de ce programme de travaux, et qui représente également environ 1.200 opérations dont les études sont à planifier sur la durée de ce mandat 2022-2026.

Pour réaliser ce programme ambitieux, il est nécessaire de mobiliser les ressources internes de la MEL mais aussi de recourir à des prestataires externes.

II. Objet de la délibération

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Les prestations consisteront en la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires et seront décomposées en 2 lots :

- Lot n° 1 : prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ce lot n°1 permettra notamment de réaliser les études de faisabilité pour les opérations d'aménagement d'espace public : requalification d'espace public existant, aménagement cyclable, etc. Elles permettront d'aboutir à la définition d'un programme d'aménagement partagé avec la commune, et le cas échéant consolidé à l'issue d'une phase de concertation avec le public.

Ce lot n°1 pourra également être mobilisé pour accompagner sur certains aspects les études menées en régie par les équipes de la MEL et des communes : plan paysager et choix des plantations notamment

Ce lot donnera lieu à un accord-cadre conclu avec 5 prestataires maximum pour une durée de 4 ans, sans minimum et avec un maximum quadriennal de 4.400.000 € HT. Il s'exécutera par la conclusion de marchés subséquents et de bons de commande, dont le montant annuel est estimé à 550.000 € HT.

- Lot n° 2 : prestations de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires.

Ce lot n°2 permettra de réaliser les études relevant des missions de maîtrise d'œuvre (études préliminaires, avant-projet, projet, etc.) mais également des missions complémentaires consistant en la constitution des dossiers administratifs nécessaires à la réalisation du projet : permis d'aménager, dossier loi sur l'eau, etc.

Ce lot donnera lieu à un accord-cadre conclu avec 5 prestataires maximum pour une durée de 4 ans, sans minimum et avec un maximum quadriennal de 6.400.000 € HT. Il s'exécutera par la conclusion de marchés subséquents et de bons de commande, dont le montant annuel est estimé à 800.000 € HT.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Les marchés prévoiront la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

Par conséquent, la commission principale Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de réaliser les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires en vue de l'aménagement d'espaces publics et d'infrastructures routières (2 lots) ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés publics ;

4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du code de la commande publique ;

5) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général et aux budgets annexes en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
MM. Alexandre GARCIN, Yvan HUTCHINSON ainsi que Ludovic PROISY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Réunion du CONSEIL du Vendredi 16 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 09 décembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (166) :

M. ACHIBA (à partir de 18h00), M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BECUE, M. BEHARELLE, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BOUCHE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 17h30), M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE (pouvoir à M. BLONDEAU à partir de 20h00), M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI à partie de 19h55), Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M.COSTEUR (à partir de 18h15), M. DAVID-BROCHEN, M. DEHAUT, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (pouvoir à M. VUYLSTEKER jusqu'à 18h30) Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M.DESLANDES (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 22h00), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20 h10), M. DUCROCQ (pouvoir à M. Frédéric LEFEBVRE à partir de 20h10), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET (pouvoir à M. DENOEUD à partir de 20h05), M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER , M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 18h00), M. GONCE, Mme GOUBE, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART (pouvoir à M. PAU à partir de 20h00), M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KHATIR, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (pouvoir à M. ACHIBA à partir de 21h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (à partir de 17h30), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES (pouvoir à M.GEENENS à partir de 19h55), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT (à partir de 17h30), Mme SABE (à partir de 17h30), Mme SEDOU, Mme SEGARD (pouvoir à M. BALY à partir de 22h00), M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h20), Mme STANIEC-WAVRANT (pouvoir à M. VICOT à partir de 22h00), M. TAISNE (pouvoir à M. DAVID-BROCHEN à partir de 19h30), M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ (à partir de 17h30), M. VUYLSTEKER, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. DETERPIGNY à partir de 21h25), Mme ZOUGGAGH.

Élus absents ayant donné pouvoir (22) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), Mme BADERI (pouvoir à Mme GAUTIER), M. BELABBES (pouvoir à M. DEBEER), M. BEZIRARD (pouvoir à M. BERNARD), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUISSE (pouvoir à Mme MAZZOLINI), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESBONNET (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), M. Ali DOUFFI (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), Mme FURNE (pouvoir à M. COSTEUR), M. GRAS (pouvoir à M. MARCY), M. HEIREMANS (pouvoir à M. HUTCHINSON), M. LENFANT (pouvoir à Mme PONCHAUX), M. MAYOR (pouvoir à M. ELEGEEST), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PLUSS (pouvoir à Mme MOREAUX), M. ROLLAND (pouvoir à M. SKYRONKA), Mme WENDERBECQ (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE 024